

This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

### Usage guidelines

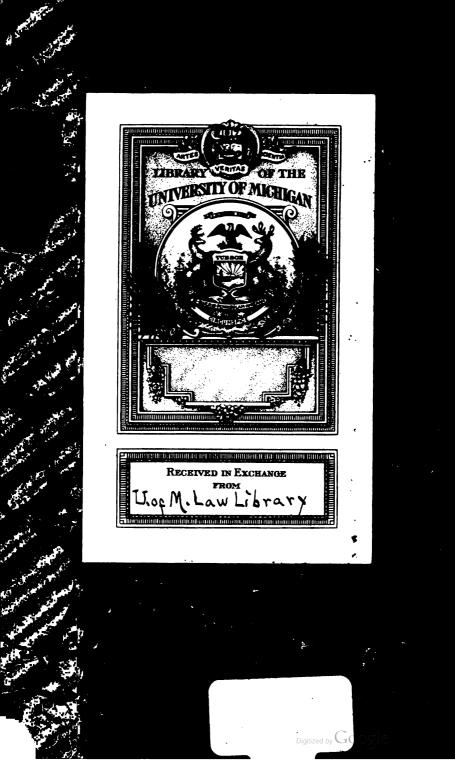
Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

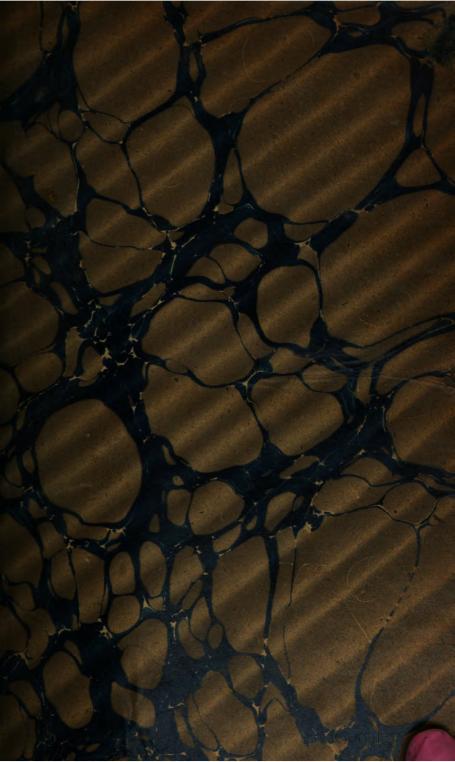
We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + Keep it legal Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

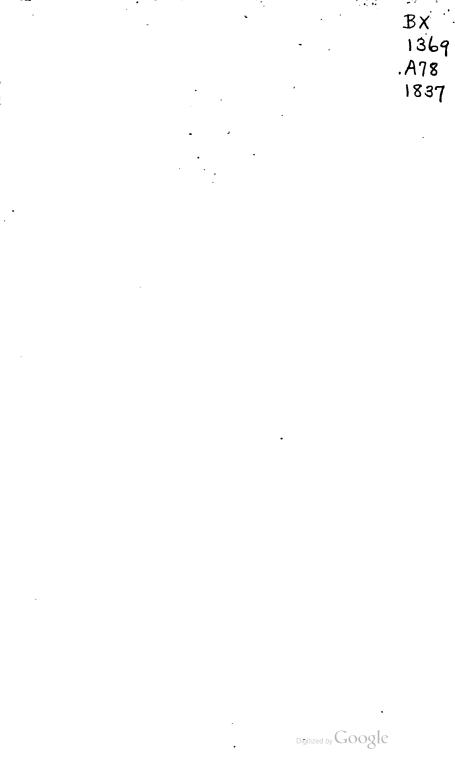
#### **About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/











.

.

,

.

٠

٠

.

۰

•

•



•

٠

.

Digitized by Google

.

•

.

·

.

DU

**G**an **G**an

# PAPE PIE VII,

## M. LE CHEVALIER ARTAUD,

ANCIEN CHARGE D'AFFAIRES DE PRANCE A ROME, A FLORENCE, ET A VIENNE, DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES, DE L'ACADÉMIE DE LA CRUSCA ET DE GOTTINGUE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, COMMANDEUR DE L'ORDRE ROYAL ESPAGNOL DE CHARLES III.

## TOME PREMIER.

Deuxième Edition.



## PARIS.

LIBRAIRIE D'ADRIEN LE CLERE ET C",

TMPRIMEURS DE NOTRE SAINT PÈRE LE PARÉ ET DE MONSEIGNBUR L'ARCHEVÉQUE, QU'AI DES AUGUSTINS, N. 35.

M DCCC XXXVII.



۰.

•

DU

# PAPE PIE VII.

. I.

•

Digitized by Google

## Ouvrage du même Auteur,

₹

Qui se trouve à la même librairie,

HISTOIRE DE L'ITALIE, depuis Constantin jusqu'à Pie VII, un vol. in-8°avec 96 planches, prix: 5 fr. 30 c.

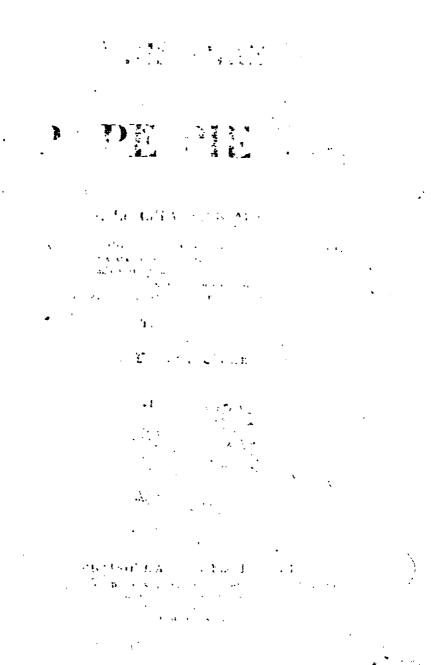
> PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE (LERE ET C<sup>ir</sup>, QUAI DES AUGUSTINS N. 35.

Digitized by Google





Digitized by Google TELEAND CONTRACTION FOR CONTRACTAN



.

Digitized by Google



DU

# PAPE PIE VII,

#### PAR

## M. LE CHEVALIER ARTAUD & monton, aluque ?

ANGIEN CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE A ROME, A FLORENCE, ET A VIENNE, DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES, DE L'ACADÉMIE DE LA CRUSCA ET DE GOTTINGUE , OFFICIER DE LA LÉGION D'EONNEUR, COMMANDEUR DE L'ORDRE ROYAL ESPAGNOL DE CHARLES III.

#### TOME PREMIER.

Deuxième Edition.

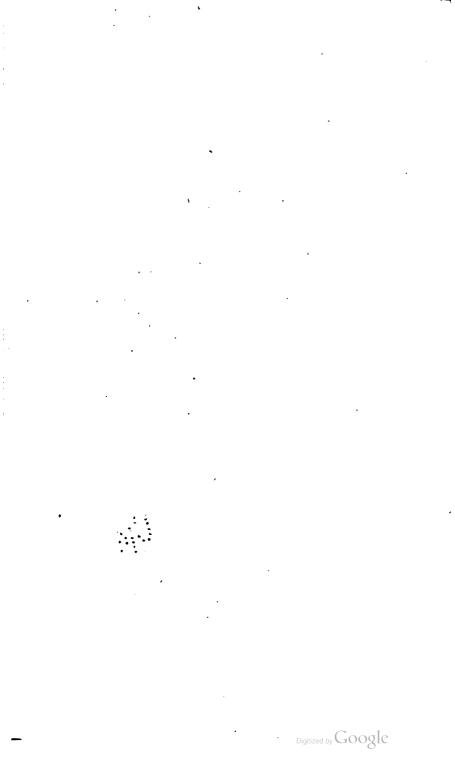


## PARIS.

LIBRAIRIE D'ADRIEN LE CLERE ET C<sup>ie</sup>,

IMPRIMEURS DE N. S. P. LE PAPE ET DE M<sup>GR</sup> L'ARCHEVÉQUE, QUAI DES AUGUSTINS, N. 35.

#### M DCCC XXXVII.



site. " m. now lite 3.2.1932 2 ..

Veritas manet et invalescit in æternum... Non est in judicio ejus iniquum, sed fortitudo, et regnum, et potestas, et majestas omnium avorum. Benedictus Deus Veritatis.

Esp. Lib. III, Cap. IV., v. 38. 40.

PENDANT vingt-cinq ans j'ai réuni, pour composer cette histoire, une quantité considérable de pièces officielles et absolument inédites. Dans cette quantité, j'en ai choisi près de deux cents, que j'ai destinées à faire partie de mon ouvrage, et qui sont placées à leur date par moitié dans mes deux volumes (1). Ces dispositions achevées, deux voies différentes se présentoient à moi.

(1) Je ne compte pas au nombre de ces pièces, des documens déjà imprimés, mais utiles à ma narration, et de nouvelles traductions de quelques morceaux des Mémoires du cardinal Pacca.

Je pouvois, à la suite de quelques phrases générales, analyser mes documens, m'approprier les expressions les plus pittoresques, faire enfin comme ont fait beaucoup de ceux qui ont entrepris de transmettre à la postérité les actions d'un homme célèbre. Je ne me trouvois pas, très-certainement, dans la situation des historiens dont les plus belles pages contiennent des discours qu'il leur a fallu inventer et mettre dans la bouche de leurs héros; j'avois là, sous les yeux, les phrases originales des miens; encore une fois, je pouvois me charger de dire au public ce qu'ils s'étoient dit entre eux : de légères citations d'époque et des renvois exacts auroient achevé cette tâche facile.

D'un autre côté, je pouvois faire parler directement les personnages; rapporter leurs négociations, leurs lettres, leurs discours, leurs Mémoires, leurs notes, leurs récriminations; laisser à chacun sa véritable phy-

vj

sionomie : j'ai suivi cette voie. Le soldat parle et signe Napoléon; le pontife répond et signe *Pius PP. VII*. Après le soldat, survient le roi légitime : celui-ci empreint ses documens de toute la force de ses droits; le saint Père, de retour dans sa capitale, y reprend la marche du pontife tranquille, qui discute et qui enseigne. Lorsque les chefs ne parlént pas eux-mêmes, les ministres apparoissent en personne : il en a été ainsi pour les souverains et les agens politiques étrangers.

Il me restoit à mettre en ordre le développement de tous ces actes divers, et je me suis borné à ce rôle modeste. Je ne dis pas que je n'ai point hasardé mon jugement, et que j'ai toujours été rapporteur insensible de tant de faits d'un intérêt immense. J'ai montré sans doute, et à plusieurs reprises, que je n'étois pas un écho froid et esclave d'un thême conçu dans une pensée d'abnégation, d'insuffisance et de servilité. Il

vij

viij

me sera probablement arrivé d'interrompre les interlocuteurs, parce que je crois que tel étoit mon droit, et parce que, tout simple homme d'armes que je me trouvois, je prenois part quelquefois au combat : mais souvent frappé d'émotion devant la gloire guerrière, touché de vénération devant la vertu apostolique, attendri par les scènes d'un retour inespéré, attentif à ne pas affoiblir la marche d'un récit qui signaloit aux esprits intelligens, ou une belle action, ou une faute des rois de l'Europe, j'ai laissé le lecteur juge suprême du camp.

D'ailleurs j'accepte la responsabilité des faits que j'ai rapportés et des jugemens que j'ai introduits dans cet ouvrage, responsabilité dans laquelle je veux rester seul, sans y compromettre aucune honorable Grandeur à qui j'aurois pu dédier mon livre.

Je dois dire que je n'ai voulu insulter personne, ni le grand hommequi a été longtemps le chef de la France, et qui dans son

court passage l'a dotée d'une si vaste renommée, ni les parens, ni les amis de ce grand homme, ni les autres Français illustres, ni les étrangers associés à nos propres affaires. Cependant, quand leur nom s'est trouvé nécessairement mêlé au déploiement d'une importante phase historique, quand il a fallu être clair et précis, quand il a fallu que l'histoire promenât avec assurance son flambeau, et jetât librement sa lumière, je n'ai pas balancé à dire : « Il étoit là, et il a fait ce que vous allez entendre. »

J'ai parlé avec honneur de cette maison auguste qui a donné tant de nobles rois et tant de héros à la France, parce que j'aime cette maison auguste. Je n'ai jamais manqué au respect dû aux princes régnans, parce que je crois que ce respect est un devoir de notre civilisation, et que même les circonstances de la guerre n'autorisent pas les déclamations et les injures qu'on se renvoie alors de part et d'autre. Puisque nous sommes en paix, il ne doit sortir de France aucun livre qui porte à l'étranger des préjugés nationaux et des insultes.

Je me suis constamment plu à faire ressortir les hautes qualités de Pie VII. Il y a eu une circonstance qui a duré le quart d'une heure, et, en la mentionnant, je sentois qu'il m'étoit plus que jamais prescrit d'être vrai: il ne faut pas, dans une sorte de pruderie en apparence charitable, tourner un ou deux feuillets. Celui qu'on a paru blâmer, parce qu'il existe un acte accusateur, est bientôt sorti de l'état de maladie et d'épuisement qui le mettoit hors de lui, et il est devenu tout à coup admirable et céleste. Si je me fusse obstiné à un silence inutile, je n'aurois pas eu ensuite à louer l'action la plus héroïque, et l'un de ces glorieux repentirs que Dieu couvre de bénédictions et qui apportent de si grandes joies dans le ciel. Je n'ai puisé

x

du reste mes informations sur ce point, que dans les Mémoires du saint cardinal, doyen du sacré collége, qui, mieux inspiré que le cardinal Consalvi, nous a confié tout ce qu'il a su des événemens de ce règne.

Une gravure en tête du premier volume représente les traits de Pie VII dans une auréole de splendeur. Au-dessous de lui sont placés les deux cardinaux ses ministres; d'abord le cardinal doué de la sage dextérité politique qui sauva le Saint-Siége d'un premier danger, et qui, plus tard, lui fit restituer ses provinces; puis, le cardinal doué du noble courage religieux, qui ne voulut plus négocier avec la mauvaise foi, qui souffrit la persécution, et que la Providence qui avoit permis qu'on enlevât un sujet si fidèle dans la même voiture que son maître, voulut faire ramener dans le même char de triomphe. Quelle gloire pour Pie VII qu'un tel retour! Dans Rome, on vantoit à l'envi cette époque d'intrépi-

хj

dité et de résistance, qui appartenoit à lui seul, quand à Savone il rédigeoit de sa propre main les instructions demandées par des Catholiques, quand il copioit ses propres bulles, quand il y mettoit la suscription et le sceau de l'anneau Piscatorial, quand il étoit seul le *maître et l'ouvrier de la vigno*.

M. Dien, un de nos meilleurs artistes, ancien pensionnaire de l'école de France à Rome, où il a perfectionné de glorieuses études, M. Dien, qui a vu le Pontife et les deux ministres dans la capitale du Saint Siége, a gravé habilement cette planche d'après M. Laguiche, dessinateur des Iconographies grecque et romaine. Au haut de la gravure on voit le contour exact de le tiare si magnifique, si riche, si élégante que Napoléon donna au Saint Père, et qui est restée un des plus précieux ornemens du trésor pontifical.

Je m'excuserai ici, relativement à une

partie prédominante de mon ouvrage, et sur laquelle je suis le plus vulnérable. Rien, que je pense, ne peut dénoncer en moi l'oubli de la patrie; mais il perce à travers mes jugemens et mes opinions un sentiment de tendresse pour la ville de Rome. Jene dirai pas qu'un attrait irrésistible m'y a fait retourner sept fois avec plaisir. Je ne retracerai pasici cesparoles de Montesquieu à Duclos « Rome est une des villes où je me serois retiré le plus volontiers » (1). Je ne rappellerai pas les efforts qu'ont faits pour y revenir, les personnes qui s'en étoient le plus exilées (2). Je ne répéterai pas le mot de l'empereur Alexandre : « J'aurois bien envie d'être quelque temps mon ministre à Rome ! » Je prendrai mon exemple dans ce trait de la vie d'un grave Espa-

(1) Voyage de Duclos en Italie, Paris 1791. p. 109.

(2)  $\alpha$  En abordant Rome, dit avec candeur un auteur protestant (Bonnet), on n'éprouve pas cette suspension d'esprit, ce vide, cette surprise inquiète, cette difficulté de respirer qui vous avertissent que vous foulez un sol étranger, tant le Pontife use admirablement de la prérogrative de sa paternité universelle » xiv

gnol, mon ancien ami, M. le chevalier de Vargas : il étoit dévoué à sa cour, et mérita qu'on lui envoyât le brevet de Marquis de la Constance. Un jour on le rappelle à Madrid pour le constituer ministre des affaires étrangères. Il nous fait de tristes adieux, et il part pour obéir. Arrivé à Burgos, il trouve une dépêche qui lui annonce qu'il est attendu avec impatience, et qu'il doit se hâter d'arriver. Alors il lui vient dans la pensée d'essayer une dernière tentative pour se dégager : il écrit qu'il n'est pas propre aux élévations du ministère; qu'il sera plus utile à Rome qu'à Madrid. Il écrit si bien, si éloquemment, qu'il parvient à convaincre le gouvernement : on lui rend sa liberté. M. de Vargas se trouvoit au centre de la Vieille-Castille, à quarante-huit lieues de Madrid et à près de quatre cents lieues de Rome, à cause des détours nécessités par l'état de guerre. Il demande des chevaux de poste, et, de Burgos, il prend rapidement la route

de Rome, où nous le vîmes arriver plein de joie et de bonheur.

J'ai publié, chez MM. Firmin Didot, un ouvrage intitulé l'*Italie;* c'est la seule histoire française de cette belle partie du monde, depuis l'âge de Constantin, jusqu'au commencement du XIX·siècle. Cet ouvrage qui a obtenu du succès, et qui a été traduit deux fois en Allemand, ensuite en Italien, est à proprement parler le portique, le PRONAOS de l'*Histoire de Pie VII*. J'ai conçu ces deux ouvrages dans les mêmes vues d'amour pour la religion, lar morale et la vérité.

Je dois remercier le public de l'accueil qu'il a fait aussi à cette *histoire de Pie VII*. Il y a d'abord eu une réimpression à Louvain; l'ouvrage a été traduit à Milan en Italien, par M. le chevalier Rovida; on annonce une traduction Allemande imprimée à Vienne. Ma seconde édition de Paris qui contient beaucoup de nouvelles pièces inédites, un document de Charlemagne relatif à Adrien I, des détails sur les scènes à jamais déplorables de Moscow, et sur la mort de Napoléon (1), se trouve donc être la cinquième publication de l'ouvrage : les cinq publications ont été faites en moins d'une année.

(1) Le Tout-puissant dont il est dit dans le Ps. 147, v. 16 et 17 : a Qui dat nivem sicut lanam, nebulam sicut cinerem spargit; mittit crystallum suum sicut bucellas : ante faciem frigoris ejus quis sustinebit ? ce père, devenu miséricordieux, a consolé Napoléon au moment de sa mort. Les Français compagnons de son exil secondoient ses dispositions pieuses; il écrivoit à Rome qu'il falloit les en remercier tous, et il m'a semblé que ces détails qui ne sont pas étrangers à la gloire de Pie VII, devoient enrichir cette nouvelle édition.







DU

# PAPE PIE VII.

## CHAPITRE PREMIER.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LE RÈGNE DE PIE VII. SA NAIS-SANCE. IL ENTRE DANS L'ORDRE DE SAINT BENOÎT. IL EST NOMMÉ ÉVÊQUE DE TIVOLI, PUIS D'IMOLA, ENSUITE CARDINAL. GUERRE EN ITALIE. ARMISTICE CONCLU A BOLOGNE ENTRE LE SAINT SIÉGE ET LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'HISTOIRE des grandes prospérités et de ceux qui ont constamment vécu dans une région de succès, de gloire et de magnificence, a toujours brillé d'un éclat imposant; l'histoire des grandes infortunes, et de ceux qu'elles ont accablés sans pitié, peut aussi exciter de touchantes émotions : mais quelqu'élevés que soient de tels sujets, l'intérêt qu'ils inspirent s'affoiblit devant le tableau, rare, unique peut-être, des douleurs d'un Pontife, qui, par ses infortunes, est monté à ses prospérités; d'un vieillard désarmé, qui persécuté au nom du conquérant de l'Eurom. 1.

[1742]

rope, a fini par triompher de son persécuteur, l'a vaincu avant que l'Europe même se fût délivrée de la servitude, et l'a vaincu sous sa tyrannie, et dans ses prisons.

Aucune des vies de Plutarque n'offre rien de si singulier, de si admirable et de si digne des plus hautes réflexions, que cette lutte de la force morale contre la force physique, et de la conscience d'un prêtre sage, contre la volonté d'un soldat téméraire : si, de plus, le récit de cette vie illustre se lie aux événemens les plus marquans d'un quart de siècle fécond en prodiges; si le héros sans épée a mêlé quelque foiblesse à ses vertus, si, homme, il s'est abaissé un moment, pour prendre ensuite un essor majestueux, et manifester, comme divinement, une fermeté évangélique; si l'oppresseur égaré par des malentendus et des erreurs, n'a été entraîné à commettre tant de violences, que parce qu'il n'a pas écouté les regrets de son cœur souvent généreux, ni les conseils de son caprit qui avoit cependant calculé les avantages d'une conduite magnanime; si l'imprudent ne s'est précipité dans les voies de l'injustice, qu'après avoir voulu, fondé, presque seul, une organisation catholique, qui a relevé le saint culte dans notre France chrétienne ; si enfin une ère nouvelle de restauration religiouse a consolé, et vient, tous les jours, malgré les tempêtes, consoler davantage les afflictions dont tant d'es-

### DU PAPE PIE VII.

[1742]

sais de séparations désordonnées ont abreuvé l'Église, je ne crois pas qu'il puisse s'offrir un sujet plus propre à être placé sous les regards des nations, et c'est celui que j'entreprends de traiter.

Souvent témoin, quelquefois acteur dans ce que je rapporte, plus qu'aucun autre Français, j'ai été par mes fonctions, et par un long séjour en Italie, à portée de connoître les événemens. Aucun Français, je veux le penser, ne réunit plus sincèrement à l'amour qu'il doit à la France, le respect que réclame la justice universelle : j'espère donc ne manquer jamais, dans cet ouvrage, ni à la vérité, ni à mon pays.

Qu'on me pardonne toutefois, si dans quelques circonstances de cette lutte entre les deux plus vastes puissances du monde, la *religion* et la guerre, les angoisses d'une vertu si pure, écrasée par une tyrannie qui n'étoit pas la nôtre, font maître en moi une <u>s</u>ensibilité trop vive : de telles scènes et les souffrances d'un tel Pontife arracheroient des larmes à celui qui ne partage pas nos croyances.

Barnabé-Louis Chiaramonti naquit à Césène, dans la légation de Forli, le 14 août 1742, du conte Scipion Chiaramonti, et de la comtesse Jeanne Ghini. S'étant destiné aux austérités du cloître, il fit ses premières études à Parme : le 20 août 1758, il reçut l'habit de saint Benoît, et il prit pour nom de religion, le nom de Grégoire.

1.

[1775]

En 1775, à l'avénement de Pie VI, dom Chiaramonti, qui lui étoit attaché par les liens du sang, se trouvoit à Rome et y remplissoit les fonctions de lecteur, c'est-à-dire de professeur de théologie, dans le couvent de Saint-Calixte. Le Pape ayant montré le désir de protéger l'académie des nobles ecclésiastiques, fondée près de l'église de la Minerve, le père Chiaramonti fit recevoir dans cette académie le comte Grégoire, son frère, le même qui a long-temps résidé à Bologne. Celui-ci ne tarda pas à déclarer qu'il n'avoit pas de vocation pour la carrière de la prélature, et il partit bientôt de Rome. Peutêtre cette circonstance ouvrit-elle à dom Chiaramonti le chemin des honneurs de l'Eglise, que Pie VI auroit plus volontiers accordés au comte Grégoire; car ce pape n'aimoit pas à favoriser l'élévation des moines.

Quelques mauvais traitemens que dom Chiaramonti avoit reçus dans son couvent, affligèrent Pie VI, et il conféra par un bref, à ce religieux, la qualité d'*abbate*, d'abbé.

Un abbé ainsi nommé n'a pas le gouvernement d'un monastère, comme un abbé élu par les réguliers eux-mêmes; cette qualité donnée à *l'abbé* par bref, lui assure seulement une distinction, quelques avantages, des priviléges; il porte l'anneau et la mitre; il obtient une place honorable dans le chœur, mais il reste soumis à *l'abbé* titulaire.

1783]

#### DU PAPE PIE VII.

De tels honneurs ne contribuèrent pas peu à irriter encore les ennemis du nouvel abbé. Le Pape. de retour du voyage en Autriche qu'il avoit cru utile d'entreprendre, et pour lequel, d'après une vieille prédiction, on l'a appelé le Pélerin apostolique, désira voir son parent, et entendre ses moyens de défense dans un procès qui occasionnoit des troubles. On l'accusoit d'avoir montré, autrefois, quelque liberté dans ses opinions contre les punitions que les chefs infligeoient aux profès; le Père répondoit qu'on avoit tort de les soumettre à un système d'exigences inusitées; il demandoit que cette sévérité fût adoucie ; il représentoit ensuite que l'on cherchoit à empoisonner de bonnes intentions par des inculpations tout-à-fait calomnieuses, en supposant aussi des calculs d'un esprit dominateur.

L'expérience a prouvé que cette disposition n'a jamais existé dans le caractère de Chiaramonti.

Le religieux accusé plut à Sa Sainteté par la franchise, on diroit même par la naïveté de ses réponses, par l'exposé d'une conduite pleine d'aménité, et surtout par la réserve et le ton de douceur qu'il opposoit à ses contradicteurs.

Sa Sainteté assuroit avoir reconnu en lui un littérateur profond, un savant exact, un canoniste instruit et raisonnable, un moine studieux, ami de ses devoirs.

Quelques mois après, les mêmes Pères de l'ordre, opposés à dom Chiaramonti, et parmi lesquels on remarquoit un Espagnol qui avoit juré de ne jamais le laisser en repos, firent des instances multipliées pour qu'il fût exilé de la capitale. Ces dernières tentatives blessèrent le gouvernement Pontifical. Le Césénate vivoit à Rome paisiblement, séjournant presque toujours, même pendant la saison du mauvais air, à Saint-Paul, hors des murs, couvent de son ordre, où il prenoit volontairement le soin de la bibliothèque.

Pie VI répondit avec beaucoup de dignité, qu'effectivement le moine qu'ils poursuivoient auroit ordre de quitter Rome, mais que ce seroit pour se rendre à une destination que la Congrégation des Évêques et Réguliers connoîtroit plus tard.

En effet, bientôt dom Chiaramonti fut nommé évêque de Tivoli, de ce charmant séjour, que rendent si célèbre ses monumens antiques, et la chute précipitée de l'Aniène, chantée par Horace.

Une telle faveur qui annonçoit presque l'élévation à la pourpre, imposa silence aux détracteurs du sage religieux : plusieurs d'entre eux d'ailleurs, et même les plus injustes, avoient, depuis quelque temps, avoué leurs torts. Ils cherchèrent naturellement à se rapprocher de leur ennemi. Les fausses accusations s'expli-

# DU PAPE PIE VII.

[1785]

quèrent, les calomnies furent reconnues. On ne pouvoit concevoir comment on étoit tombé dans une telle erreur. Le nouvel évêque ne proféra, dans cette dissension, que des paroles de paix, de concorde et de charité : les profés ayant proposé d'écrire à celui qui avoit été persécuté pour leur cause, il ne voulut pas le permettre, et les agitations qui troubloient cet ordre si laborieux et en général d'un si bon exemple, par toutes les vertus qu'on admire dans les couvens de cette institution, furent apaisées, à la grande satisfaction du souverain Pontife.

Le cardinal Bandi, oncle de Pie VI et évêque d'Imola, venoit de mourir : le Pape voyoit que l'opinion publique et particulièrement le Sacré Collége, avoient applaudi à la conduite tenue avec le religieux de Césène; il apprenoit que celui-ci organisoit son diocèse avec une rare intelligence, qu'il apportoit un intérêt particulier à compléter les collections de bons livres; qu'il avoit aidé de sa bourse, et ensuite promu à des charges distinguées, les hommes instruits et versés dans les études les plus difficiles pour l'éducation de la jeupesse. Le Pape résolut donc d'accorder l'évêché d'Imola à l'évêque de Tivoli; puis il le créa cardinal, le 14 février 1785.

Ce choix ne fut pas regardé comme une faveur de népotisme, mais bien plutôt comme une récompense due à un prélat sans ambition, et environné d'une estime universelle.

[1785]

Une seule circonstance, légère en soi, mais qui mérite d'être remarquée, avoit attiré les regards de Rome qui est si voisine de Tivoli, sur l'évêque de cette dernière ville, et cette circonstance donnoit une idée avantageuse du caractère de ce prélat.

Le vicaire du saint Office de Tivoli ayant, sans avoir obtenu la permission de l'évêque, autorisé la vente de quelques livres de dévotion, celui-ci menaça le vicaire d'une interdiction, s'il ne reconnoissoit pas l'autorité de l'ordinaire. Les Dominicains de Rome résistèrent. L'évêque recourut au Pape, et déclara qu'il enverroit sa démission, si on ne lui faisoit pas justice. Le Pape ordonna de respecter les droits de l'évêque.

Le cardinal Chiaramonti partit pour sa nouvelle résidence, et pendant plus de dix ans, on ne parla de lui que dans des termes honorables. On disoit qu'il étoit un homme modéré, charitable, humble, réfléchi, et en même temps un évêque courageux, lorsqu'il s'agissoit des prérogatives de son église. En effet, le cardinal Spinelli, légat de Ferrare, ayant prétendu injustement exercer une juridiction sur des terres appartenant évidemment à l'évêché d'Imola, le cardinal Chiaramonti déclara qu'il ne vivoit plus en communion avec le cardinal Spinelli. Il fallut que d'autres cardinaux, amis des deux parties, intervinssent pour accommoder ce différend : des excuses convenables furent faites au cardinal Chiaramonti.

Cependant la révolution française agitoit tous les esprits en Europe. Du renversement presque total de l'ordre établi, on avoit passé aux crimes; la violation du palais du Roi, l'attaque du 10 août 1792, la proclamation d'une république, les massacres de septembre, l'échafaud de la place Louis XV, les horreurs de la prison dévorant le fils de Louis XVI. La succession des droits au trône appartenoit à *Monsieur*, frère de Louis XVI, qui résidoit à Vérone. Ce prince écrivit à Pie VI, le 26 juin 1795.

# "Très-saint Père ,

[1795]

« C'est avec la plus vive douleur que je fais part à votre
» Sainteté de la mort du roi Louis XVII, mon très-honoré
» seigneur et neveu, qui a succombé le 8 de ce mois sous le
» poids des mauvais traitemens que n'avoient cessé de lui
» faire subir les assassins de son auguste père. Devenu roi
» très-chrétien par cette mort, je sais toutes les obligations
» que m'impose ce beau titre; et le premier de mes soins
» sera de faire refleurir dans mon royaume la religion ca• tholique, apostolique et romaine (1). Votre béatitude
» connoît depuis long-temps mes sentimens de vénération
» pour sa personne et de dévotion au Saint Siége; elle les

(1) On a l'habitude de dire en France, « la religion catholique, apostolique *st* romaine. » A Rome, on dit « la religion catholique, apostotique romaine.», sans cette conjonction qui n'est d'aucune nécessité. J'ai entendu des prélats de Rome s'étonner de cette habitude qui, du reste, ne tend à offenser aucun droit. Nous reparlerons de cc fait à propos du concordat de 1801.

» retrouvera toujours dans le fils ainé de l'Église, et je lui

» demande sa bénédiction apostolique et paternelle :

» Je suis, très-saint Père, de votre Sainteté

Le très-dévot fils,

# LOUIS. »

# Et plus bas, le baron de FLACHSLANDEN.

Vérone, 26 juin 1795.

Monsignor Hercule Consalvi qui joue un grand rôle dans cette histoire, et qui s'étoit présenté un des premiers pour offrir ses hommages aux augustes filles de Louis XV réfugiées à Rome, fut un des prélats qui témoignèrent le plus d'intérêt à la position de Louis XVIII, et nous verrons que ce prince s'en ressouviendra plus tard avec une grâce et une sensibilité dignes de lui.

Le gouvernement de Pie VI répondit par des assurances bienveillantes, restées secrètes. Malheureusement bientôt, malgré les conseils de quelques cardinaux, il prenoit indirectement une part active et trop publique, au moins par la correspondance de son ministre, aux mécontentemens excités en Italie par les invasions de la république. Pie VI avoit eu raison dans tous les débats qui s'étoient élevés relativement à la constitution civile du clergé; les premières objections de Rome avoient été empreintes d'une nuance de fermeté, de douceur, de décision,

# DU PAPE PIE VII.

[1796]

d'onction et d'éloquence, qui plaidoient noblement la cause de la religion. On avoit ensuite remarqué le bref dogmatique *Charitas*. Il falloit sans doute arrêter là ses efforts et ne pas paroître entrer dans les chances d'une guerre de soldats.

En 1796, les Autrichiens quelquefois vainqueurs, plus souvent vaincus, et âlors poursuivis sur tous les points, n'en opposoient pas moins une résistance déterminée. Un jeune homme né dans une île qui appartenoit à la république de Gênes, et qui fut ensuite cédée à la France, un jeune homme devenu citoyen de cette grande contrée, avoit été porté par une foule de combinaisons étrangères à cette histoire, au commandement des armées françaises en Italie. Il étoit chargé par le Directoire, successeur de l'autorité sanglante de la Convention, d'apporter à toute la péninsule ce qu'il appeloit le présent de la liberté.

Ce général, déjà formidable par des victoires qui annonçoient un immense génie militaire, entreprit une expédition sur Bologne vers le milieu du mois de juin, et menaça d'envahir tout l'Etat Pontifical, dans le dessein, disoit-il, de punir ceux qui faisoient des vœux pour les succès de la maison d'Autriche. Le Pape, trompé par des marches dont nous expliquerons le mystère avec quelques détails, et qui se dirigeoient en apparence sur le pays appelé le patrimoine

de saint Pierre, sollicita un armistice. Il fut signé le 23 juin par le général Bonaparte, commandant en chef l'armée d'Italie, les citoyens Saliceti et Garreau, commissaires du directoire exécutif près ladite armée, tous trois munis de pleins pouvoirs réguliers, d'une part; et de l'autre, par M. Gnudi, plénipotentiaire du Pape, sous la médiation de M. le chevalier Azara, ministre d'Espagne à Rome.

Il pouvoit arriver que le gouvernement Pontifical n'éprouvât pas si tôt les mauvais traitemens auxquels il étoit réservé : mais pour les éviter, il eût fallu une pénétration que les circonstances rendoient absolument impossible. Dans les premiers momens, Pie VI crut opportun de recourir d'abord à la médiation de la Toscane. Le grand duc, quoique frère de l'empereur d'Allemagne, François II, avoit conclu depuis long-temps la paix avec la république; un agent français résidoit à Florence, et le premier ministre de Ferdinand III. Manfrédini. étoit un homme obligeant, religieux et qui méritoit la confiance du Pape. Sa Sainteté le chargea de porter des paroles de conciliation en faveur de l'État romain

Manfrédini alloit ouvrir la bouche et recommander avec insistance les intérêts de Pie VI, lorsque l'agent français, M. Miot, fit entendre que peut-être la Toscane devoit bien plutôt s'occuper d'elle-même. Sur-le-champ Manfré-

[1796]

dini qui craignoit en même temps l'occupation de Livourne, le séquestre sur les marchandises anglaises et la vengeance du cabinet de Saint-James, partit pour Bologne où étoit arrivé Bonaparte. Dès qu'il aperçut le ministre, le général lui dit : « Retirez-vous; vous venez me prier de ne pas aller en Toscane : il faut que je marche immédiatement sur Rome par la Toscane et Livourne. »

Dans ces terribles momens de détresse, chaque État pense à sa conservation. « Mais on » peut aller à Rome, sans passer par Livourne, » s'écrie Manfrédini ! Est-il possible que vous » fassiez du mal à la Toscane ? La postérité vous » jugera avec rigueur. Comme nous nous som-» mes trompés ! nous croyions avoir traité avec » un jeune guerrier plein de vertu et de gé-» nérosité. Mon souverain s'est attaché à vous » malgré les conseils et les reproches du cabi-» net de Vienne; le frère a aidé, secouru, ca-» ressé l'ennemi de son frère, et pour prix de » tant d'affection vous allez ruiner celui qui » vous a aimé (4). — Allons, allons, reprit Bo-

(1) Le général Bonaparte n'étoit pas absolument libre de ses sentimens. Voici ce que lui écrivoit le directoire le 7 thermidor (25 juillet 1796): Des bruits circulent que l'empereur, d'après des probabilités d'une santé toujours chancelante (il vivoit encore en 1835), touche au terme de sa vie. Pour profiter de cet événement, il est utile que vous en soyez instruit avec la plus grande célérité, lorsqu'il aura lieu; entretenez à cet effet des intelligences dans Vienne; le grand duc de Toscane, héritier du trône impérial, n'hésitera pas à se rendre sur-lechamp dans sa capitale, après la mort de son frère. Il ne s'agit dès lors

» naparte, comme apaisé par les paroles ani-» mées de Manfrédini, il faut que j'aille à Rome » et que je passe par la Toscane. Voici une » carte, cherchons le moyen d'arriver à Rome » par la Toscane, sans toucher même Flo-» rence. » « Oui, dit le ministre abusé par cet » air de tranquillité, cela n'est pas difficile, » suivez cette route que trace ma main. On » l'appelle la route de Pistoie par Modène; » vous arrivez jusqu'à Pise, sans trouver Flo-» rence; à l'Osteria Bianca est un embran-» chement; une des voies conduit à la fron-» tière de Rome par Poggibonsi et Sienne. »

Pendant ce temps, Bonaparte, avec son coude, cachoit la ville de Livourne, et se faisoit marquer le chemin par Manfrédini. Il fut donc reconnu que l'on pouvoit aller à Rome en traversant la Toscane, sans passer par Florence, et Manfrédini ne soupçonna pas qu'il pût être question de Livourne dont la position avoit été constamment cachée par le bras du

que de le prévenir et de l'enlever comme ennemi de la république, et d'occuper militairement la Toscane. Ce plan, quoique dressé sur des conjectures peut-être peu cartaines, n'en mérite pas moins toute votre attention. »

#### CARNOT.

Quelle absurde ignorance! L'empereur avoit un fils né le 19 avril 1793, le même qui lui a succédé le 2 mars 1835; et si en supposant la mort de l'empereur François II, le grand duc de Toscane avoit été jeté perfidement dans la tour du Temple, le vaillant archidec Charles pouvoit devenir régent, et commander dans les conseils de Vienne et dans les camps, avec la toute-puissance civile et militaire. Que d'événemens qu'a enregistrés l'histoire eussent pu slors ne pas arriver !

14

[1796]

# DU PAPE PIE VII.

[1796]

général. Le ministre se croyant hors de tout danger, écrivit à sa cour qu'il avoit persuadé le général, et qu'on iroit à Rome sans compromettre la protection accordée par le grand duc, aux négocians de l'Angleterre qui avoient de si riches magasins à Livourne.

L'armée française se met en marche, l'avantgarde arrive à l'Osteria Bianca, et suit sa dirèction vers la frontière pontificale.

A Rome et à Livourne, on ne savoit que penser. Le gouvernement romain et le commerce anglais avoient fait cacher des courriers tout montés près de l'Osteria Bianca. Quand l'avantgarde eut passé parce qu'elle n'étoit pas dans le secret, le courrier pontifical courut annoncer à Rome qu'on marchoit sur cette ville. A l'instant, le conseil des cardinaux décida qu'il falloit signer l'armistice. Le courrier anglais alla annoncer à Livourne, qu'on ne marchoit pas sur cette ville. Les négocians arrêtèrent surle-champ qu'on pouvoit cesser d'embarquer les marchandises anglaises.

Le soir, le corps d'armée passe et marche aussi sur Rome. Le lendemain survint l'arrièregarde : elle fit subitement un à droite, et comme elle étoit presque toute composée de cavalerie légère, on la dirigea rapidement sur Livourne, qui se trouvoit à une petite distance.

Le résultat fut que Rome ordonna à M. Gnudi, en lui envoyant les pleins pouvoirs les plus

étendus, de signer un armistice à tout prix, et que le commerce anglais de Livourne perdit plusieurs millions de marchandises, qui furent saisies et confisquées dans un port dont le souverain étoit en paix avec la France.

En cela, Bonaparte exécutoit précisément les ordres du directoire, qui lui avoit parlé souvent de cette expédition sur Livourne et dans la Toscane, et qui lui disoit expressément : « Il faut y arriver secondairement, et au moment où vous serez le moins attendu (1). » Quels temps! Quel système de guerre !

Manfrédini, quand il put revenir à Florence, adressa des plaintes à Bonaparte qui, pour toute réponse, à son retour de Livourne, lui demanda ce que signifioit une croix qu'il voyoit à la boutonnière des seigneurs toscans : « C'est » la croix de l'ordre de saint Etienne, pape et » martyr, dit le ministre. — Hé bien, envoyez-» la à mon oncle, le chanoine Bonaparte, que » je viens de visiter à San Miniato, et à qui je » l'ai promise (2). »

Cependant M. Gnudi, et le chevalier Azara, médiateur pour l'Espagne, signèrent le fatal armistice.

(1) Correspondance inédite, officielle et confidentielle de Napoléon Bonaparte; Paris, 1819, in-8, tom. 1, pag. 149.

(2) En revenant de Livourne, Bonaparte avoit été faire une visite au chanoine Bonaparte, vivant noblement à San Missiato; il l'avoit reconnu pour son parent, en promettant de le recommander au grand duc.

# DU PAPE PIE VII.

# ARTICLE PREMIER.

Voulant donner une preuve de la déférence que le gouvernement français a pour le roi d'Espagne, le général en chef et les commissaires du directoire exécutif accordent une suspension d'armes à Sa Sainteté, à compter d'aujourd'hui, 5 messidor, an 17 de la république (23 juin 1796), jusqu'à cinq jours après la fin des négociations qui vont ètre entamées à Paris, pour la conclusion de la paix définitive entre les deux Etats.

#### ART. 2.

Le Pape enverra le plus tôt possible son plénipotentiaire à Paris, pour obtenir du directoire exécutif la paix définitive, en offrant les réparations nécessaires pour les outrages et les pertes que les Français ont essuyés dans ses États, et notamment le meurtre de Basseville (1), et les dédommagemens dus à sa famille.

(1) Quelques-uns des faits rapportés dans ma première édition, surtout ceux qui sont relatifs à l'apparition de drapeaux tricolores attachés à une voiture française passant dans le Corso, sont vivement contestés à Paris : je les avois puisés daffs les récits de Rome, et je m'abstiens de les répéter. Voici d'ailleurs des faits que l'histoire peut garantir. M. de Basseville, nommé par le roi Louis XVI, sous le ministère de Dumouriez, secrétaire d'ambassade à Naples, y résidoit, lorsqu'il recut l'ordre d'aller à Rome pour protéger les intérêts de nos négocians. Il y tenoit personnellement une conduite réservée ; mais on lui enveya un nommé Flotte, révolutionnaire sans frein, porteur d'ordres dictés par la plus atroce violence, et de l'injonction de faire prendre la cocarde aux Français, et d'arborer l'embléme de la liberté sur la porte du consul. Le cardinal Zélada, secrétaire d'Etat, déclara qu'il y auroit une émeute à Rome, si l'on exécutoit ces ordres. Malgré cette défense, Flotte força Basseville à faire prendre la cocarde au cocher et au domestique qui devoient les conduire. à l'académie de France, le 13 janvier 1793. C'étoit l'heure de la promenade du Corso; il y cut alors une effroyable émeute près de la place Sciarra. Le cocher ramena vivement la voiture au logis de Bas- . seville. Des flots de peuple le poursuivirent ; et au moment où , rentré dans son cabinet, il écrivoit à la secrétairerie d'Etat, un barbier le frappa d'un rasoir, avant que la troupe appelée au secours pút entrer dans le cabinet. Basseville, transporté dans un corps-de-garde voisin, expira peu d'heures après, dans les plus vives doulcurs, en

#### ART. 3.

Tous les individus détenus dans les États du Pape à cause de leurs opinions politiques, seront mis sur-le-champ en liberté, et leurs biens restitués.

# ART. 4.

Les ports des Etats du Pape seront fermés aux bâtimens des puissances en guerre avec la république, et ouverts aux bâtimens français.

## ART. 5.

L'armée française continuera de rester en possession des légations de Bologne et de Ferrare, et elle évacuera Faenza.

# \*Акт. 6.

La citadelle d'Ancône sera remise dans six jours entre les mains de l'armée française, avec son artillerie, son approvisionnement et ses vivres.

#### ART. 7.

La ville d'Ancône continuera de rester sous le gouvernement civil du Pape.

## **ART. 8.**

Le Pape livrera à la république française cent tableaux, bustes, vases ou statues, au choix des commissaires qui seront envoyés à Rome, parmi lesquels objets seront notamment compris le buste en bronze de Junius Brutus, et le buste en marbre de Marcus Brutus, tous les deux placés au Capitole (1), et cinq cents manuscrits au choix des mêmes commissaires.

recevant les secours de la religion, et en disant :  $\alpha$  Je meurs victime d'un insensé. » Flotte se cacha, et fut en vain cherché par le peuple pendant trois jours. La maison de l'agent du commerce Montte où logeoit Basseville fut pillée. Une indemnité, certainement, étoit due, et cette réclamation pouvoit figurer dans un traité.

(1) Le directoire vouloit aussi qu'on envoyat le buste de Marc-Aurèle, qui se trouvoit à Pavie, et il commandoit qu'on prit des précautions, pour qu'il parvint intact.

Quel singulier amour pour l'empereur Maro-Aurèle, qui par son père Annius Vérus, descendoit de Numa, si on rapproche ce vif intérêt

#### ART. 9.

Le Pape payera à la republique française vingt-un millions de livres, monnoie de France, dont quinze millions cinq cent mille livres en espèces ou lingots d'or ou d'argent, et les cinq millions cinq cent mille livres restans en denrées, marchandises, chevaux, bœufs, d'après la désignation qu'en feront les agens de la république française. Les quinze millions cinq cent mille livres seront payés en trois termes, savoir : cinq millions dans quinze jours, cinq dans un mois, et les cinq millions cinq cent mille livres, en trois mois.

Les cinq millions cinq cent mille livres en denrées, marchandises, chevaux, bœufs, seront au fur et à mesure des demandes qui seront faites, livrés dans les ports de Gênes et de Livourne, et autres endroits occupés par l'armée, qui seront désignés.

La somme de vingt-un millions, portée dans le présent article, est indépendante des contributions qui sont ou seront livrées dans les légations de Bologne, de Ferrare et de Faenza.

# ART. 10.

Le Pape sera tenu de donner passage aux troupes de la république française, toutes les fois qu'il sera demandé; les vivres qui leur seront fournis, seront payés de gréà gré.

Arrêté à Bologne, le 5 messidor an 1v de la république française (23 juin 1796).

# BONAPARTE, Antonio GNUDI, SALICETI, GARREAU, le chev. Azara.

de l'enthousiasme pour Marcus Brutus, assassin de César ! Comme on étoit alors peu instruit en France de l'état des choses en Italie! il n'y a pas de buste plus commun que le buste antique de Marc-Aurèle, en marbre. Capitolinus a écrit que quiconque n'avoit pas chez lui le portrait de Marc-Aurèle, étoit réputé sacrilége, (Capitolin. pag. 30, édit. de Paris, in-folio, 1620). Voilà pourquoi ces bustes étoient si multipliés. Dans les musées publics, on en peut certainement compter au-delà de

2.

#### HISTOLRE

Nous voyons ici le nom du chevalier Azara, mais nous ne voyons pas souvent dans les articles de l'armistice l'effet de la médiation. L'article I" porte bien que l'armistice est accordé par déférence pour S. M. le roi d'Espagne. Ce n'étoit pas là une grande faveur, car le cabinet de Vienne envoyoit des renforts considérables à ses généraux en Italie, et la république ne pouvoit pas risquer ses troupes au-delà de Bologne. Bonaparte étoit un trop habile homme de guerre pour perdre du temps dans l'Etat ecclésiastique, devant l'admirable constance autrichienne, et quand Mantoue et la citadelle de Milan tenoient encore pour l'Empereur.

La médiation se trouve apparemment dans la conservation du gouvernement civil du Pape à Ancône (art. 7), dans le paiement des vivres pour les troupes qui traverseroient les Etats du Pape (art. 10); mais certainement elle ne se rencontre pas dans le féroce article 9, relatif aux 24 millions, et surtout dans la stipulation inusitée, qui contraignoit le Pape à livrer pour cinq millions cinq cent mille livres de denrées, de marchandises, de chevaux, de bœufs, dans les ports de Gênes et de Livourne. En partant du point des frontières le plus voisin, il falloit que

trente. Il y en a à Milan, à Venise, à Florence, à Rome, à Naples : je ne parle pas des bustes représentant ce prince, qui sont dans les collections particulières. C'étoit Voltaire qui avoit fait marcher de front l'étoge de Marc-Aurèle et les apothéoses de Marcus Brutus : la France alors se voyoit gouvernée par les disciples de Voltaire.

le vaincu portât ses tributs à trente ou à quatrevingts lieues de distance : enfin ce qui étoit l'exigence la plus impitoyable, c'étoit la clause qui ordonnoit que le paiement des 21 millions n'affranchissoit pas des contributions qui seroient livrées dans les légations. Cet armistice, conclu sous la médiation officieuse du roi d'Espagne, ne contenoit donc rien de net, de précis, de clair, que la nécessité de payer en peu de temps une somme exorbitante, et la douleur de se préparer ensuite à payer tout ce qu'on exigeroit de plus. Étoit-ce là protéger les intérêts du Saint Père? M. le chevalier Azara eût mieux fait sans doute de rester dans son palais de la place d'Espagne à Rome.

Est-il étonnant à présent que la nouvelle d'un tel armistice ait excité dans les Etats du Saint Siége une indignation générale? On voyoit bien que c'étoit un premier coup porté à l'indépendance de celui que le directoire, dans ses lettres, appeloit ironiquement, *le prince de Rome* : on voyoit bien que l'ennemi, ne pouvant pas frapper la victime d'un seul coup, reviendroit pour en porter un second. Les Autrichiens, qui espéroient obtenir quelques avantages, qui avoient encore la supériorité du nombre, et qui ne savoient pas jusqu'à quel point Bonaparte devoit être invincible pour eux, apprirent avec colère la négociation de l'armistice. Ils profitèrent de la consternation des uns, de la fureur des au-

[1796]

tres, des sentimens de religion de tous. Par leur instigation, un moine arrivé, prétendoit-on, de Trente, apparut dans la Romagne : il annonca que les Impériaux avoient passe l'Adige, débloqué Mantoue, et marchoient à grandes journées sur Césène. C'en est assez; sur cette fausse nouvelle, l'insurrection se propage dans les Légations. Laissons parler ici Bonaparte lui-même qui, quelque temps après, écrit au directoire : « Des imprimés séditieux, des prédicateurs fanatiques, prêchèrent partout l'insurrection. Ils organisèrent en peu de jours ce qu'ils appelèrent l'armée catholique et papale. Ils établirent leur quartier-général à Lugo, gros bourg de la légation de Ferrare, quoiqu'enclavé dans la Romagne. »

Le général Augereau, chargé de combattre les nouveaux ennemis, s'exprime ainsi dans une lettre du 8 juillet 1796, adressée de Bologne à son général en chef:

« L'armée apostolique et son quartier général n'existent plus. Les *Chouans* de la Romagne et du Ferrarais ont été chassés, battus, dispersés sur tous les points, et si je ne me trompe, la fantaisie de nous combattre ne leur reprendra de long-temps.

» Quelques prêtres qui se croyoient encore au siècle des Croisades, et cinq à six scélérats animés par l'esprit de révolte, étoient parvenus à rassembler par la terreur une multitude imbécille et égarée, qu'ils qualifioient ridiculement du nom pompeux d'armée. Déjà des réglemens, des proclamations, des actes d'autorité en tout genre, étoient [1796]

émanés de ce foyer d'insurrection; des ateliers de toute espèce étoient en activité : tout trembloit sous le joug tyrannique des émules de *Charette*.

» J'avois ordonné au général Beyraud, qui se trouvoit alors à Forli, de faire arrêter, s'il étoit possible, l'imprimeur dont le nom étoit attaché à une proclamation incendiaire dont je vous ai donné connaissance dans le temps; ce général envoya un piquet de cavalerie et un détachement d'infanterie à Lugo, pour cette opération. Cette troupe fut reçue à coups de fusil et contrainte de se retirer, après avoir eu trois hommes et un cheval tués, et quatre ou cing hommes blessés.

» Indigné de l'audace de ces *brigands*, convaineu de la nécessité d'empêcher la propagation du soulèvement, et résolu de venger le sang français, je me décidai à débuter par un coup décisif.

» J'ordonnai au général Beyraud de se rendre à Imola, où je fis rassembler un bataillon de la quatrième demi-brigade, deux cents chevaux et deux pièces d'artillerie, et je m'y rendis moi-même. Le chef de brigade Pourallier avoit ordre de partir avec la moitié de la troupe qui se trouvoit à Ferrare, et de marcher sur les derrières de Lugo pour couper les rebelles, pendant que je les attaquerois de front.

• Arrivé à Imola, M. le baron de Cappelletti, chargé des affaires du roi d'Espagne (1), me proposa sa médiation, et se rendit à Lugo pour engager cette bande à poser les armes et à rentrer dans l'ordre. Ils s'obstinèrent et repoussèrent ces propositions; je marchai contre eux hier matin avec à peu près huit cents hommes d'infanterie, deux cents chevaux et deux pièces d'artillerie ; à une lieue et demie de la ville, leurs avant-postes cachés dans les chanvres

(1) M. Cappelletti étoit chargé de soigner auprès des légats, les affaires des Espagnols à Bologne, à Ferrare, à Urbin, à Ravenne. Il n'avoit pas une autorité directement diplomatique : quand ses réclamations devoient être renvoyées à Rome, M. le chevalier Azara étoit alors l'autorité politique qui agissoit auprès du gouvernement Pontifical.

[1796]

commencèrent à fusiller. Nos éclaireurs les firent dégnerpir, et les conduisirent plus vite que le pas, dans la ville ou ils se crurent en sûreté. J'y fis diriger quelques coups de canon et mettre le feu à plusieurs maisons; cet appareil joint à une fusillade assez vive les fit déloger à la hâte; ils se répandirent en désordre dans la campagne où je les fis poursuivre avec chaleur. Trois cents environ restèrent sur la place, il nous en a coûté quatre hommes et six à sept blessés.Les chefs de ces rebelles, bien certains du traitement que je leur réservois, avoient prudemment pris la fuite. • En entrant dans Lugo, des coups de fusil partis de

quelques fenêtres m'ont tué deux hommes; je voulois faire brûler la ville, mais il n'y étoit resté que quelques femmes, des vieillards et des enfans; ils furent respectés (1). »

AUGEREAU.

Le trait d'humanité rapporté à la fin de cette lettre est digne des plus grands éloges; mais de quel nom le général auroit-il donc appelé les paysans, les volontaires qui se seroient réunis à lui près de Lyon, pour repousser l'invasion des Autrichiens en 1814, même après un armistice, s'il avoit été semblable à celui qu'on avoit accordé à Bologne, le 23 juin 1796? qu'ont de commun les Italiens de Lugo, avec les soldats de *Charette*? et firent-ils si mal les insurgés, de refuser la médiation d'un homme qui se présentoit encore au nom de l'Espagne? On connoissoit les adoucissemens que faisoit obtenir une telle médiation, qui étoit plutôt une complicité.

Des faits, qui sont dans l'essence positive de

<sup>(1)</sup> Correspondance inédita, in-8°, Paris, 1819.

# [1796]

# DU PAPE PIB VII.

cette histoire, nous ont conduits à Imola, où se trouvoit le cardinal Chiaramonti. Prudent et réservé lors de l'invasion, il s'étoit gardé de se laisser entraîner comme tous les autres sujets du Saint Père qui avoient essayé de rallumer la guerre, parce que, suivant eux, les conditions mêmes qui sembloient la suspendre n'étoient qu'une dérision. Il y avoit cependant à Lugo, à Imola, des agens, des militaires autrichiens; ils s'étoient mis à la tête du mouvement, et ils avoient exigé que le cardinal, en sa qualité d'évêque, appuyât leur entreprise; ils alloient jusqu'à le menacer. Mais à Rome, on reconnoissoit l'armistice; on rassembloit les millions demandés avec autorité; on retiroit du château Saint-Ange ce qui pouvoit rester du trésor de Sixte-Ouint. On faisoit fondre les saints ciboires, les joyaux des églises, les statues d'argent; on demandoit aux femmes leurs bijoux, leurs colliers, leurs anneaux; et toutes les classes de la société, à la voix du Saint Père, apportoient au trésor ce qu'elles possédoient de plus précieux.

Le cardinal Chiaramonti ne devoit faire que ce que faisoit le Saint Père, résigné à reconnoître et à exécuter le traité.

Agent général de la république, en Italie, M. Cacault veilloit à Rome à l'exécution des articles de l'armistice, et il témoignoit au gouvernement pontifical toute la déférence que permettoit une telle position.

# CHAPITRE II.

NOUVELLES VICTOIRES DE BONAPARTE. INVASION DE L'ÉTAT ROMAIN. LA VIERGE DE SAINT-CYRIAQUE. TRAITÉ DE TOLEN-TINO. ÉMEUTE A ROME. MORT DE DUPHOT.

**CEPENDANT** le général Bonaparte étoit redouté plus que jamais; commandant à d'admirables soldats (1), il sembloit ne livrer des batailles que pour les gagner. Lui-même il s'étoit revêtu d'une autorité absolue (2); il avoit combattu heureusement à Brescia, à Lonato, à Castiglione, où il avoit fait quinze mille prisonniers, après s'être emparé de soixante-dix canons; il bloquoit de nouveau Mantoue, occupoit Trente, faisoit conclure la paix avec Parme et Naples. Il avoit vaincu à Arcole le 15, le 16 et le 17 novembre, à Rivoli le 10 janvier 1797, pris Mantoue le 2 fé-

(1)  $\alpha$  Vous croyez, écrivoit Bonaparte au directoire executif, vous croyez que mes soldats doivent au moins dormir. Point du tout. Chacun fait son compte, ou son plan d'opération du lendemain, et souvent on en voit qui rencontrent très-juste; l'autre jour, je voyois défiler une demi-brigade; un chasseur s'approche de mon cheval :  $\alpha$  Général, me » dit-il, il faudroit faire cela. — Malheureux, lui dis-je, veux-tu bien » te taire! » Il disparoit à l'instant. Je l'ai fait en vain chercher : ce qu'il me disoit, c'étoit justement ce que j'avois ordonné que l'on fit.»

(2) Il avoit su réduire au silence les commissaires qu'on lui avoit adjoints, pour signer l'armistice du 23 juin. Voici une lettre qu'il écrivoit à son collègue d'un instant, le citoyen Garreau : α La réquisition que vous avez faite, citoyen commissaire, au général Vaubois, est contraire à l'instruction que m'a donnée le gouveruement. Je vous prie de

## DU PAPE PIE VII.

[1797]

vrier; le moment étoit arrivé, où il croyoit pouvoir menacer d'envoyer une division sur Rome, pour y lever de nouvelles contributions.

Le 3 février, Faenza, Imola et Forli furent envahies; le 9 il étoit maître d'Ancône. Le pape Pie VI, qui avoit consenti, sur de faux exposés, à des armemens assez considérables, difficiles à concilier avec un état d'armistice; le Pape, ministre de concorde, qui avoit appelé à sa cour le général Colli, Piémontais, et lui avoit attribué la direction de ses troupes, après lui avoir remis solennellement un bâton de commandement, comme autrefois on les remettoit aux généraux de l'Eglise; le Pape, abandonné de tous ses alliés excepté des Napolitains qui offroient de négocier pour lui, et ne croyant pas pouvoir se défendre, demanda la paix.

Bonaparte parut à Ancône le 10 février, et il descendit au palais du marquis Trionfi; là, il fit convoquer le vicaire-général, les curés,

vons restreindre désormais dans les bornes des fonctions qui vous sont prescrites; sans quoi, je me trouverois obligé de défendre, à l'ordre de l'armée, d'obtempérer à vos réquisitions. Nous ne sommes tous que par la loi. Celui qui veut commander et usurper des fonctions qu'elle ne lui accorde pas, *w'est pas républicain*. Quand vous étiez représentant du peuple, vous aviez des fonctions illimitées : tout le monde se faisoit un devoir de vous obéir. Aujourd'hui vous êtes commissaire du gouvernement, investi d'un grand caractère, mais une instruction positive a réglé vos fonctions, tenez-cous-y! Je suis bien sur que vous répéterez que je ferai comme Dumouriez. Il est clair qu'un général qui a la présomption de commander l'armée que le gouvernement lui a confiée, et de donner des ordres, sans un arrêté des commissaires, ne peut être qu'un conspirateur.»

Corresp. ined. Italic, Tom. 1er, pag. 338 et suiv.

les chefs des ordres de moines, et le vicaire de l'inquisition. Il les reçut avec gravité, leur recommanda de prêcher l'Evangile, et de ne pas s'ingérer dans les affaires politiques, assurant que la religion seroit respectée et protégée. Il reprocha au vicaire-général la fuite du cardinal Ranuzzi, évêque d'Ancône. « Celui d'Imola, qui » est aussi cardinal, ne s'est enfui : je ne l'ai » pas vu en passant, mais il est à son poste. » Il dit au vicaire-général qu'il falloit faire revenir l'évêque sur-le-champ. Ensuite il s'adressa au vicaire du saint Office, et croyant, ainsi que beaucoup de Français d'alors, que ce tribunal condamnoit encore au seu, comme en Espagne il y avoit à peu près quinze ans, il parla ainsi : « Votre tribunal est dès ce moment supprimé, » il n'y aura plus de bûchers. » Peu de temps après le vicaire-général fut conduit dans la forteresse, pour y être détenu jusqu'au retour du cardinal évêque. On voyoit à un air gêné de Buonaparte qu'il vouloit dire quelque chose d'important, mais qu'il n'étoit pas bien décidé à manifester le sentiment qui l'occupoit. Enfin, il se détermina, après avoir fait un effort sur lui-même, à communiquer sa pensée. Presque tous les détails que je vais rapporter, ont été recueillis par M. Léoni, qui les a consignés, en les abrégeant, dans son histoire d'Ancône, publiée en 1832, et dédiée au roi Charles X.

« Qu'on m'aille chercher, s'écria le général,

les chanoines Cyriague Capoléoni, Joseph Cadolini et Francois Candelari. » L'ordre fut exécuté. A peine furent-ils entrés, qu'il leur dit : « Vousavez employé des moyens artificiels, pour » faire ouvrir et fermer les yeux de la madone » de saint Cyriaque; avez-vous cru ainsi sus-» pendre la marche de mes troupes? Je veux » vous confondre; je saurai vérifier la chose : » qu'on apporte la Vierge! » La statue de la Vierge fut à l'instant apportée dans le palais Trionfi; il la fit enlever de son cadre en exigeant même qu'on détachât le cristal qui la couvroit, et il se mit alors à la considérer attentivement, sans la toucher. Ne voyant aucune imposture, il se convainquit que le chapitre d'Ancône ne méritoit pas de reproches. La Vierge avoit sur la tête un diadème orné de riches joyaux et son cou étoit paré d'un long collier de perles fines très-précieuses; le général y porta la main, les détacha en disant qu'il en donnoit la moitié à l'hôpital, et que l'autre moitié fourniroit des dots à de nauvres filles. Ensuite il se tourpa vers les chanoines et leur demanda combien de personnes étoient venues implorer le secours de la Vierge. - Mais une foule innombrable, dit un chanoine, quarante mille personnes. --- On a fait un procès-verbal, qui l'a rédigé? --- L'avocat Bonavia. --- Où est cet avo-cat?-Dans votre antichambre.-Ou'on le fasse venir. - Le général interrogea l'avocat Bonavia,

qui, sans se déconcerter, assura que soixante mille personnes étoient venues implorer la madone. Sur-le-champ Buonaparte ordonna qu'on allumât des bougies devant l'image, et il se mit à la considérer de nouveau avec une grande attention. On attendoit ses paroles dans une grande anxiété. «C'est bien, dit-il, on ne donnera pas » les perles et les joyaux, comme je l'avois or-» donné. » Il les prit alors, les remit à un chanoine, en ajoutant : «Vous les replacerez, vous, » où ils étoient. » Ensuite il invita les chanoines et l'avocat Bonavia à dîner avec lui. « Quant à » la madone, poursuivit-il, qu'on la porte dans » l'hospice des femmes. » Bonavia interrompit le général : « Mais cela désobligeroit tout le peuple !» - « En ce cas, reprit Bonaparte, » qu'on la reporte où elle étoit, seulement je » veux qu'elle reste couverte. »

Le lendemain, il frappa la ville d'Ancône d'une contribution de deux cent quarante mille écus romains, confisqua l'or et l'argent des églises, moins les vases sacrés, et nomma une municipalité dans laquelle on comptoit huit nobles, deux avocats, entr'autres l'avocat Bonavia, deux marchands, et trois Israélites.

Pie VI supplioit le général français de ne pas marcher sur Rome; le Pontife et son conseil, encore trompés par les apparences, ne savoient pas combien cette expédition eût été imprudente. Le Pape déclaroit qu'il alloit envoyer dans une

[1797]

## DU PAPE PIE VII.

ville située à onze lieues d'Ancône, des plénipotentiaires pour traiter de la paix. Bonaparte et M. Cacault qui avoit achevé une partie de sa mission à Rome, se rendirent à Tolentino où se dirigèrent bientôt le cardinal Mattéi, monsignor Louis Caleppi, le duc Braschi Onesti, neveu du Pape, et le marquis Massimo, munis des pleins pouvoirs de Sa Sainteté. Les ministres romains étoient glacés d'effroi; ils redoutoient les conditions les plus dures et les plus humiliantes. M. Cacault, avantageusement connu à Rome, inspiroit heureusement "beaucoup de confiance; mais il n'étoit pas en sa puissance de contrarier le général qui, le jour de son arrivée, au lieu de répondre à quelques observations, lui dit de s'asseoir, et lui dicta une lettre de service militaire, parce qu'il n'avoit pas là sous la main Berthier, son chef d'état major général. Bonaparte avoit ensuite paru ne pas se souvenir des observations qu'on lui avoit adressées. Cependant M. Cacault obtenoit aussi des avantages dans les relations politiques et parloit avec fermeté, en dédaignant de se montrer courtisan. Du reste, à l'exception des affaires qui le concernoient, il ne s'immiscoit dans aucune autre, et n'exprimoit une opinion que sur ce qu'il savoit. Enfin il entendoit très-bien, comme ancien secrétaire d'ambassade, les moindres formules d'un traité; possédant l'art d'éloigner tout désavantage pour son gouvernement, il

[1797]

joignoit à ce tact assez rare l'habitude de témoigner hautement des égards à la puissance contractante. Lui-même il ne soupçonnoit rien de ce que pouvoit demander le directoire, et de ce que le général ajouteroit particulièrement au traité. Ce singulier ministre attendoit des ordres de son collègue; en cela rien ne pouvoit surprendre. Le guerrier, plus ou moins généreux, plus ou moins embarrassé du *joint* délicat qu'il lui falloit saisir, disoit-il lui-même, devoit imposer le traité, mais au moins il étoit convenable qu'il fût régulier. Nous verronz si cette indispensable condition aura été remplie.

Le chef de la légation pontificale, le cardinal Mattéi connoissoit déjà le général. Cette connoissance avoit commencé sous des auspices assez affligeans. Ce cardinal, archevêque titulaire de Ferrare, voyant que les Français évacuoient la ville, après l'armistice de Bologne, et sachant que depuis long-temps les Autrichiens montroient la prétention de tenir garnison dans la citadelle, avoit ordonné qu'elle fût occupée par les troupes du Pape. Bonaparte, qui, lorsqu'il ne tenoit pas garnison dans Ferrare, ne vouloit pas y voir d'autres soldats, étoit entré en fureur, et il avoit appelé le cardinal à son quartier général de Brescia. A la première entrevue, le général lui avoit dit : « Savez-vous bien, monsieur le cardinal, que je pourrois vous faire fusiller? --- Vous en êtes le maître, avoit répondu le car-

# **DU PAPE PIE VII.**

[1797]

dinal, je ne demande qu'un quart d'heure pour me préparer. --- Il n'est pas question de quart d'heure, avoit repris Bonaparte, comme vous êtes animé! Pourquoi avez-vous occupé ma citadelle? dans votre cour, Éminence, vous avez mauvaise opinion de mes dispositions, détrompez-vous : que l'on traite avec moi, je suis le meilleur ami de Rome.»

Ensuite il s'étoit montré rempli de bienveillance pour le cardinal; toutefois dans la situation nouvelle où celui-ci se trouvoit, la vue du général lui inspiroit toujours de l'émotion, et Son Éminence faisoit partager ses craintes à ses collègues dans la légation.

On n'arrêtoit encore aucune détermination. lorsque le cardinal Mattéi vint faire visite à M. Cacault, dans la petite chambre d'auberge qu'il occupoit à Tolentino, à côté de celle où le général étoit établi avec son état-major. La mission romaine, quoiqu'elle eût pu trouver dans la ville des logemens plus commodes, avoit voulu aussi habiter la même auberge qui étoit encombrée de plantons, d'officiers d'ordonnance, et de soldats de toutes les armes. Le cardinal Mattéi demanda secrètement une grâce à M. Cacault. Celui-ci répondit affectueusement qu'il feroit tout ce qui ne blesseroit pas ses devoirs. « Hé bien, avoit ajouté le cardinal, quel » sort nous est réservé? » M. Cacault assuroit qu'il n'en savoit rien, et que le général ne s'étoit 3

TOM. 1.

pas ouvert à lui à ce sujet. — Alors, avoit repris le cardinal, quand vous saurez quelque chose que vous pourrez nous dire, à quelque heure que ce soit, sortez de votre chambre, nous sommes à deux pas de vous, prévenez-nous avant notre condamnation. — Je le promets, avoit dit M. Cacault, sans ajouter d'autres paroles.

Au milieu d'une nuit bien noire, Bonaparte ayant reçu un courrier qui l'avertissoit apparemment d'un mouvement rétrograde des Autrichiens, fait prévenir son collègue qu'il désire lui parler, et il lui confie verbalement les dures conditions d'un traité. M. Cacault, en retournant à sa chambre, veut être fidèle à sa promesse, et va frapper à la porte du petit appartement où reposoient le cardinal Mattéi et le duc Braschi. Il est ainsi obligé de les réveiller un peu brusquement, et il leur fait part de l'ordre qu'il a reçu de rédiger un traité. Le duc Braschi, de mauvaise humeur, et contrarié d'être réveillé en sursaut, fait quelques observations inconvenantes à M. Cacault, qui se montre étonné d'une pareille réception; il rappelle aux envoyés qu'il ne vient ainsi que sur une demande expresse et réitérée de Son Éminence, et uniquement parce qu'on l'en a conjuré dans les termes les plus soumis. A cette explication, les injures ayant presque redoublé, M. Cacault, blessé de cette ingratitude, dit aux ministres

de Sa Sainteté, qu'il manquoit peut-être à un de ses devoirs, en venant ainsi parler des affaires de la mission française; que d'ailleurs il offroit des excuses aux envoyés de Rome; qu'il alloit rédiger un traité, le porter au général, et que ce seroit le général qui le communiqueroit aux intéressés. A ces mots, le cardinal Mattéi sentant le danger d'un procédé qui compromettoit les affaires, vouloit retenir M. Cacault, qui mettoit la plus vive insistance à se retirer. Le cardinal, trop foible pour vaincre dans cette lutte, se précipita aux genoux de M. Cacault, les embrassa avec les marques du plus sincère repentir, et parvint à l'empêcher de sortir. Le bon ministre, touché de cette action, relève avec peine Son Éminence, s'assied un instant., communique les notes les plus importantes, donne quelques conseils, et promet de différer de trois heures, s'il le peut, la rédaction de la minute du fatal traité. Avant de rédiger, en forme de convention, les articles définitifs, M. Cacault alla trouver le général, qui ne dormoit jamais, et il lui dit : « Mais je n'ai pas de pouvoirs pour signer. » — « C'est moi qui les ai tous, repartit le général; continuez votre besogne. » Les plénipotentiaires Romains furent appelés. Ils se présentèrent, montrèrent leurs pleins pouvoirs, ne demandèrent pas ceux de la mission française, et. le matin du 19 février 1797, ils signèrent 3

[1797]

#### HISTOIRE

avec eux le traité que je vais rapporter :

Le général en chef Bonaparte commandant l'armée d'Italie, et le citoyen Cacault agent de la république française en Italie, plénipotentiaires chargés des pouvoirs du directoire exécutif;

Son Eminence le cardinal Mattéi, monsignor Louis Caleppi, le duc Braschi, le marquis Massimo, plénipotentiaires de Sa Sainteté, sont convenus de ce qui suit :

# ARTICLE PREMIER.

Il y aura paix, amitié et bonne intelligence entre la république française et le pape Pie VI.

# ART. 2.

Le Pape révoque toute adhésion, consentement et accession par écrit, ou secrète, par lui donnée contre la république française, à tout traité d'alliance offensive ou défensive, avec quelque puissance ou État que ce soit. Il s'engage à ne fournir, tant pour la guerre actuelle que pour les guerres à venir, à aucune des puissances armées contre la république française, aucun secours en hommes, vaisseaux, armes, munitions de guerre, vivres et argent, à quelque titre, et sous quelque dénomination que ce puisse être.

# Авт. 3.

Sa Sainteté licenciera dans cinq jours, après la ratification du présent traité, les troupes de nouvelle formation, ne gardant que les régimens existans avant le traité de l'armistice signé à Bologne.

# **ART.** 4.

Les vaisseaux de guerre ou corsaires des puissances armées contre la république, ne pourront entrer et encore moins demeurer pendant la présente guerre dans les ports et rades de l'État écclésiastique.

#### **ART. 5**.

La république française continuera à jouir, comme avant la guerre, de tous les droits et prérogatives que la France avoit à Rome, et sera en tout traitée comme les puissances les plus considérées, et spécialement à l'égard de son ambassadeur et ministre, et des consuls et vice-consuls.

#### **ART.** 6.

Le Pape renonce purement et simplement à tous les droits qu'il pourroit prétendre sur les ville et territoire d'Avignon, le Comtat Vénaissin et ses dépendances, et transporte, cède et abandonne lesdits droits à la république française.

# ART. 7.

Le Pape renonce également à perpétuité, cède et transporte à la république française tous ses droits sur les territoires connus sous les noms de Légations de Bologne, de Ferrare et de Romagne ; il ne sera porté aucune atteinte à la religion catholique dans les susdites Légations.

# **ART. 8**.

Les ville, citadelle et villages formant le territoire de la ville d'Ancône, resteront à la république française, jusqu'à la paix continentale.

## Art. 9.

Le Pape s'oblige pour lui et pour ceux qui lui succéderont à ne transporter à personne le titre de seigneurie attaché au territoire par lui cédé à la république française.

#### ART. 10.

Sa Sainteté s'engage à faire payer et délivrer à Foligno, avant le 15 du mois de ventôse courant (le 5 mars 1797), la somme de quinze millions de livres tournois de France, dont dix millions en numéraire, et cinq millions en diamans et autres effets précieux, sur celle d'environ seize

millions, qui reste due suivant l'art. 9 de l'armistice signé à Bologne le 5 messidor an 1v, et ratifié par Sa Sainteté le 27 juin 1796.

# ART. 11.

Pour acquitter définitivement ce qui restera à payer pour l'entière exécution de l'armistice signé à Bologne, Sa Sainteté fera fournir à l'armée huit cents chevaux de cavalerie enharnachés, huit cents chevaux de trait, des bœufs et des buffles et autres objets, produits du territoire de l'Église.

# ART. 12.

Indépendamment de la somme énoncée dans les deux articles précédens, le Pape payera à la république française en numéraire, diamans ou autres valeurs, la somme de quinze millions de livres tournois de France, dont six millions dans le courant du mois de mars, et cinq millions dans le courant d'avril prochain.

#### ART. 13.

L'art. 8 du traité d'armistice signé à Bologne, concernant les manuscrits et objets d'arts, aura son exécution entière et la plus prompte possible.

#### ART. 14.

L'armée française évacuera l'Ombrie, Pérugia, Camérino, aussitôt que l'art. 10 du présent traité aura été exécuté et accompli.

# ART. 15.

L'armée française évacuera la province de Macérata, à la réserve d'Ancône, de Fano et de leur territoire, aussitôt que les cinq premiers millions de la somme mentionnée à l'art. 12 du présent traité auront été payés et délivrés.

## Art. 16.

L'armée française évacuera le territoire de la ville de Fano, et du duché d'Urbin, aussitôt que les cinq seconds millions de la somme mentionnée à l'art. 12 du présent

# [1797] DU PAPE PIE VII.

traité, auront été payés et délivrés, et que les art. 3, 10, 11 et 13 du présent traité auront été exécutés ; les cinq derniers millions faisant partie de la somme stipulée dans l'art. 12, seront payés, au plus tard, dans le courant d'avril prochain.

#### ART. 17.

La république française cède au Pape tous ses droits sur les différentes fondations religieuses françaises, dans les villes de Rome et Lorette, et le Pape cède en toute propriété à la république française, tous les biens allodiaux appartenant au Saint Siége dans les trois provinces de Ferrare, Bologne et la Romagne, et notamment la terre de la *Mesola* et ses dépendances. Le Pape se réserve cependant, en **cus** de vente, le tiers des sommes qui en proviendront, lesquelles devront ètre remises à ses fondés de pouvoirs.

# **ART.** 18.

Sa Sainteté fera désavouer par un ministre à Paris, l'assessinat commis sur la personne du secrétaire de légation Basseville. Il sera payé par Sa Sainteté, et par elle mis à la disposition du gouvernément français, la somme de trois cent mille livres, pour être répartie entre ceux qui ont souffert de cet attentat.

#### **ART.** 19.

Sa Sainteté fera mettre en liberté les personnes qui peuvent se trouver détenues à cause de leurs opinions politiques.

#### ART. 20.

Le général en chef rendra la liberté de se retirer chez eux à tous prisonniers de guerre des troupes de Sa Sainteté, aussitôt après avoir reçu la ratification du présent traité.

#### ART. 21.

En attendant qu'il soit conclu un traité de commerce entre la république française et le Pape, le commerce de

Conformément à l'art. 6 du traité conclu à La Haye le 27 floréal de l'an 111 (16 mai 1795), la paix conclue par le présent traitéentre la république française et Sa Sainteté, est déclarée commune à la république Batave.

HISTOIRE

la république sera rétabli et maintenu dans les États de Sa Sainteté, sur le pied de la nation la plus favorisée. ART. 22.

# Авт. 23.

La poste de France sera rétablie à Rome, de la même manière qu'elle étoit auparavant.

# Авт. 24.

L'école des arts instituée à Rome pour les Français, y sera rétablie et continuera d'être dirigée comme avant la guerre; le palais appartenant à la république, où cette école étoit placée, sera rendu sans dégradation.

# ART. 25.

Tous les articles, clauses et conditions du présent traité, sans exception, sont obligatoires à perpétuité, tant pour Sa Sainteté le pape Pie VI, que pour ses successeurs.

#### Авт. 26.

Le présent traité sera ratifié dans le plus court délai possible.

Fait et signé au quartier général de Tolentino, par les susdits plénipotentiaires, le 1er ventose an v de la république française, une et indivisible (19 février 1797).

# BONAPARTE, CACAULT, le cardinal MATTÉI, Louis CALEPPI, le duc BRASCHI ONESTI, le marquis Camille Massimo.

Immédiatement après la signature du traité, Bonaparte écrivit au directoire la lettre dont la teneur suit :

#### [1797]

# Bonaparts, général en chef, au Directoire exécutif. Quartier général de Tolentino, le 1<sup>er</sup> ventôse an v.

« Vous trouverez ci-joint, citoyens directeurs, le traité de paix qui vient d'être conclu entre la république française et le Pape ; je l'ai signé, conjointement avec Cacault, parce que ce dernier n'ayant pas de pleins pousoirs en règle, il a fallu y suppléer.

» J'envoie mon aide-de-camp Marmont, à Rôme ; il m'apportera la ratification du Pape, que je vous ferai passer sur-le-champ.

» Mes motifs pour conclure ce traité sont : 1° Qu'il vaut mieux avoir trois provinces, tout ce qu'il y a de meilleur dans l'État ecclésiastique, données par le Pape, que d'avoir tous ses états à ratifier à la paix générale, à laquelle nous avons déjà tant de clauses à arranger. 2° Parce que le roi de Naples paroissoit décidé à intervenir dans la négociation. 3° Parce que trente millions valent pour nous dix fois Rome, dont nous n'aurions pas tiré cinq millions, tout ayant été emballé et envoyé à Terracine. 4° Parce que cela peut être un acheminement à la paix générale.

» *Pai cédé* un tiers des biens allodiaux de la *Mesola*, et de Comacchio, qui valent cinq millions, afin de donner plus de confiance aux acheteurs, et de pouvoir trouver à les vendre. Mon opinion est, que Rome une fois privée de Bologne, Ferrare, la Romagne, et de trente millions que nous lui ôtons, ne peut plus exister; cette vieille machine se détraquera toute seule.

» Je n'ai point parlé de religion, parce qu'il est évident que l'on fera faire à ces gens-là par la persuasion et l'espérance, beaucoup de démarches qui pourront être alors vraiment utiles à notre tranquillité intérieure. Si vous voulez donner vos bases, je travaillerai là-dessus, et je ferai faire à la cour de Rome les démarches que vous pourriez croire nécessaires. » Clarke, qui vient de partir, se rend à Turin pour exécuter vos ordres....

» La république vient donc d'acquérir sans contredit le plus beau pays d'Italie, Ferrare, Bologne et la Romagne. Enfin, il est possible que je me sois trompé dans le parti que j'ai pris, mais on ne m'accusera pas d'avoir sacrifié à ma gloire l'intérêt de ma patrie.....

» Je vous envoie 1° la copie de la lettre que m'a écrite le Saint Père, 2° de la réponse que je lui ai faite, 3° de la note qui m'a été remise par M. Pignatelli (agent de Naples), 4° de la réponse que je lui ai faite. Comme je dois incessamment recevoir la ratification du Pape, je ne vous envoie aujourd'hui qu'une copie du traité de paix.

» Salut, etc.

# BONAPARTE. »

Dans le mois de mars suivant, le Saint Père écrivit à Bonaparte pour lui demander quelques explications du traité. Bonaparte répondit en ces termes :

Au quartier général de Goritza, le 5 germinal an v, (25 mars 1797).

TRÈS-SAINT PÈRE,

« Monsieur le marquis Massimo m'a remis la lettre que Votre Sainteté a daigné m'écrire ; j'ai satisfait M. le marquis Massimo sur tout ce qui dépendoit de moi : quant à l'article du gouvernement civil d'Ancône, comme le directoire exécutif vient d'approuver le traité de paix de Tolentino, il n'est plus en mon pouvoir d'y apporter aucune modification ; mais connoissant le désir du directoire exécutif de faire quelque chose qui soit agréable à Votre Sainteté, je suis persuadé qu'il prendra sa demande en grande considération.

### [1797]

## DU PAPE PIE VII.

» Je prie Votre Sainteté de recevoir mes remercîmens de votre obligeante lettre, et de l'accueil qu'elle a hien voulu faire aux officiers de l'armée qui se sont portés à Rome lui présenter mes hommages (1), et de croire aux sentimens d'estime et de vénération avec lesquels je suis, de Votre Sainteté,

» Le très-humble et très-obéissant serviteur,

BONAPARTE. »

Le traité avant été ratifié de part et d'autre, Joseph Bonaparte, frère du général, fut nommé ambassadeur du directoire exécutif à Rome. Quelques personnes qui accompagnoient le nouveau diplomate, ou par ordre, ou par imprudence, tenoient dans cette ville la conduite la plus irritante. Joseph n'avoit jamais été d'un méchant caractère. et l'on estimoit sa douceur et sa générosité ; mais les exigences politiques de ceux qui prétendoient le conseiller, étoient déraisonnables. On réunissoit habituellement chez l'ambassadeur, au palais Corsini, une foule de Romains mécontens, et particulièrement ceux dont l'article 19 du traité de Tolentino avoit stipulé la mise en liberté. Ces mécontens déclaroient qu'ils vouloient renverser le gouvernement de leur pays, et les maximes du droit · des gens étoient alors si peu respectées, que personne ne pensoit à rappeler à ses devoirs une

(1) On ne change ici, et on ne changera jamais rien au style de Bonaparte. Souvent pour un peu de pureté froide, et à peu près inutile, en affeibliroit une expression toujours énergique et significativ é.

ambassade qui les violoit chaque jour. Des agitateurs envoyés par le directoire augmentoient encore le trouble, et ils menaçoient de dénoncer l'ambassadeur, s'il restoit calme et juste, comme il en montroit la disposition.

M. Cacault, nommé ministre à Florence, avoit donné à cet égard des avis sages qui n'étoient plus écoutés. Dans sa résidence en Toscane, il consoloit, le plus efficacement qu'il pouvoit, la politique compromise du grand-duc, qui en définitive n'avoit pu sauver le bien de ses alliés, mais qui au moins, personnellement, n'avoit pas payé de contributions intolérables. Les révolutionnaires Toscans ne trouvant aucun appui dans le ministère de France, se tenoient en repos; cependant ils excitoient ceux de leurs voisins qui pouvoient avec sécurité s'insurger contre leur gouvernement légitime.

Le cardinal Joseph Doria remplissoit à Rome les fonctions de secrétaire d'Etat. C'étoit un grand seigneur qu'on avoit vu nonce en France avant la révolution. Il disoit un jour, « Tutti i Mazzarini non sono morti », mais on avoit ri sans doute de cette prétention. On l'appeloit le bref du Pape, parce qu'il étoit très-petit. De retour à Rome après sa nonciature, il avoit été fait cardinal en 1785. Il ne paraissoit point être doué d'une grande fermeté de caractère; cependant comme il étoit poli, prévenant, affêctueux, probe, sans trop de penchant à sou-

44

[1797]

[1797]

tenir des étiquettes méprisantes, quoiqu'il appartînt à une des premières familles, on l'aimoit, peut-être on le croyoit capable, et on le gardoit. Une raison très-capitale disposoit encore les esprits en sa faveur : son frère, le prince Doria, homme d'une haute vertu, étoit un des Romains qui avoient le plus aidé le Pape à acquitter une partie des contributions déjà payées.

Il arriva que Joseph Bonaparte laissa un jour un nombre considérable de mécontens se rassembler dans ses appartemens et dans sa cour. On ne parloit que de révolution. « Demain on changera le gouvernement; il ne faut plus de Pape. Retournons à la république romaine; elle nous rendra les qualités des Scipions et des Gracques. » Quelle ignorance de l'état des esprits, ou quel charlatanisme! Le gouvernement pontifical effravé ordonna de prendre quelques précautions. Monsignor Consalvi, qui étoit alors chef de la congrégation sull'armi, sorte de charge d'intendant de la guerre, commanda que l'on fit circuler des soldats dans les quartiers les plus populeux de la ville. Un juge criminel, M. Barbéri, eut ordre de veiller, en ce qui le concernoit, à la tranquillité publique.

ll conviendra de prendre connoissance des faits, dans une pièce officielle propre à les mettre au grand jour : voici le rapport simple.

Digitized by Google

et fidèle du commandant du poste Pont-Sixte, daté du 28 décembre 1797 (1).

# Rapport, Pont-Sixte, Compagnie Amadéi.

« La patrouille de ronde de la caserne Pont-Sixte, composée du chef Macchiola et de six soldats, étoit sortie vers les vingt-deux heures et demie (une heure et demie, avant le coucher du soleil,) et se trouva poursuivie d'une multitude de peuple armé, dont le plus grand nombre portoit la cocarde nationale. Le chef de ladite patrouille ayant été averti par un citadin de se retirer, parce qu'il y avoit un projet de le désarmer, le susdit chef, d'après cet avis, et vu l'inégalité des forces qui le mettoit dans l'impossibilité de se défendre, jugea à propos de se retirer dans son quartier pour y prendre les mesures convenables.

» Dans sa retraite, il fut insulté par les cris et les sifflets du peuple dont la fureur le poursuivit même jusqu'à son quartier. Le tumulte fit penser aux officiers de la compagnie qu'il étoit à propos de faire armer tous les individus qui la composent, et de leur distribuer les postes de défense, pour lesquels ils avoient été rangés par pelotons en ordre de bataille au-dedans des palissades. Aussitôt s'avance une phalange de peuple, armés, la plupart, d'armes blanches, et aussi tirant plusieurs coups de fusil par les palissades, qui en conservent encore des margues irrécusables. A la tête du peuple étoient deux Français vêtus de bleu, avec cocarde et le sabre nu , criant : Égalité, liberté ; près de ceux-ci étoit un autre Français avec un drapeau tricolore. Après des coups de fusil tirés à la barrière, nous ne pouvions plus retenir les soldats, et les bourgeois nous crioient du dehors : « Si vous ne sortez pas pour nous défen-« dre, nous forcerons les palissades, et nous nous défendrons « avec vos armes. »

(1) Le rapport fut rédigé en français, pour être envoyé à l'ambassadeur. C'est ce qui explique les fautes qu'on peut y remarquer.

## [1797]

### DU PAPE PIE VII.

« A ce moment, arriva une patrouille de quatre dragons qui sollicita vivement la compagnie de sortir, qu'autrement elle seroit perdue. Alors les soldats forcèrent les palissades et se portant avec l'escorte des dragons vers Santa Dorotea, ils firent feu pour les déloger de Longara, d'où étoit venue cette multitude armée. Ils tinrent bon sous la porte Settimiana, où un officier de milice remit le poste au caporal Marinelli. Quand les soldats y furent établis, une grande multitude portant cocarde française s'y porta de nouveau ; elle avoit à sa tête deux Français, sabres nus, cocarde en main. Un d'eux invitoit les troupes du Pape en criant : « Avancez ; allons , courage , vive la liberté, vive la liberté! je suis votre général. « La troupe répondit, en couchant en joue : « N'approchez pas; » et ceux-ci, sans y faire attention, s'approchèrent toujours davantage, et répétoient, en sautant, ces mêmes paroles, « Vive la liberté! courage, je suis votre général. » Mais les soldats se virent très-exposés pour avoir trop laissé approcher les Français, ainsi que cette multitude armée; un d'eux touchoit de son sabre la baïonnette du caporal Marinelli. Ce caporal, après les avoir plusieurs fois invités à mettre bas les armes, voyant que ceux-ci approchoient davantage leurs sabres des fusils, fit faire feu, et en renversa quelques-uns, du nombre desquels étoit celui qui le menaçoit du sabre. Ils se retirèrent alors, et le tumulte cessa pour le moment. Le caporal n'avoit pas quitté son poste, et peu de temps après, une autre troupe du peuple avant fait feu, le caporal fut contraint de poursuivre son feu. Repoussé par le grand nombre, il fut obligé ensuite de se replier sur la place de la caserne, auprès desdits seigneurs officiers, avant laissé d'autres soldats pour apaiser les nouveaux troubles survenus dans les places voisines et dans les petites rues de Transtevere. Il en sortit un Transtévérin avec un bâton ; il voulut forcer la sentinelle à jeter la cocarde du Pape, et à prendre la cocarde natio-

[1797]

nale, qu'il tenoit en ses mains. Menacé et repoussé par ladite sentinelle, il se jeta sur elle pour la tuer. La sentinelle fit alors feu sur lui, et le renversa mort du coup. »

Le Français frappé par le caporal Marinelli étoit le général Duphot. Un autre Français, qui se trouvoit près de lui le reçut dans ses bras, et aida à le transporter au palais Corsini, Le général Duphot venoit d'arriver à Rome, disoit-on, pour épouser une des jeunes sœurs de Joseph Bonaparte, la même qui après avoir été unie au général Leclerc, mort à Saint-Domingue, frappé de la contagion, est devenue princesse Borghèse. Ainsi le général Duphot a péri dans une émeute qu'il suscitoit lui-même contre l'autorité reconnue.

Que fit alors le gouvernement pontifical? Le cardinal Joseph Doria, dont on attendoit une conduite digne et ferme, au lieu de déclarer la surprise qu'éprouvoit le Saint Père de savoir qu'un rassemblement de ses sujets étoit réuni chez un ambassadeur étranger à qui personne ne vouloit faire insulte; au lieu de manifester la douleur ressentie par Sa Sainteté en apprenant qu'il étoit résulté de cette violation du droit des gens, un malheur déplorable, la mort d'un général français; le foible cardinal accourut au palais, fit d'humbles démarches, se confondit en excuses, accepta tout ce que la situation du gouvernement pontifical avoit de pénible, et ne dit pas une seule parole des manquemens

### [1798]

# DU PAPE PIE VII.

qui avoient amené de si fatales circonstances. Il y avoit un autre lapgage à tenir de la part du ministre d'un souverain qui n'étoit pas l'agresseur. D'abord le ministre auroit dû prendre des mesures sérieuses pour conserver la tranquillité dans la capitale. Ensuite le caporal avoit tiré sur un homme menaçant, armé, sans mission, qui alloit le frapper. Plus de deux cents personnes s'étoient élancées contre peu de soldats. Mais voici un autre sujet d'étonnement ! Joseph Bonaparte et ceux qui l'entouroient ne voulurent rien entendre des excuses du cardinal. et ils demandèrent des passeports. L'ambassadeur arriva à Florence auprès de M. Cacault, par qui il avoit été souvent prévenu du danger de réunir auprès de lui des hommes qui ne demandoient qu'un tel éclat.

TON. I.

Digitized by Google

#### HISTOFRE.

# CHAPITRE III.

LE GÉNÉRAL BERTHIER MARCHE SUR ROME. LE DIRECTOIRE EST LE MOTEUR DE LA CONSPIRATION TRAMÉE CONTRE LE PAPE. LA RÉPUBLIQUE ROMAINE PROCLAMÉE. PIE VI ENLEVÉ DE ROME RT CONDUIT A SIENNE, PUIS A LA CHARTREUSE DE FLORENCE.

Ar milieu de ces désastres et des réoriminations du directoire, on remarqua que le général Bonaparte s'abstint de marcher à la tête de son armée : le général Berthier eut ordre de s'avancer avec une division sur la ville de Rome, pour en prendre possession. La vengeance ne fut sitôt préparée, que parce que tout avoit été tenté de la part des révolutionnaires Français. pour la rendre nécessaire. Les premières instructions à Berthier concernant l'occupation de Rome, portoient qu'il expédieroit une lettre de crédit de 108,000 livres au général Bernadotte à Naples. Les paroles de ce militaire ministre devoient être des menaces, si le ministre Acton se mêloit des affaires de Rome. Quant à Berthier, on lui traçoit sa conduite en ces termes:

« Voici un horrible et inconcevable événement qui vient de se passer à Rome; mais vous êtes chargé du soin de venger cet attentat, ainsi nous sommes tranquilles : France et Prudence viennent à bout de tout. »

D'autres ordres arrivèrent en même temps.

« Le directoire exécutif, citoyen général, n'a vu qu'a-

### DU PAPE PIE VII.

[1798]

vec la plus vive indignation la conduite qu'a tenue la cour de Rome envers l'ambassadeur de la république française. Les meurtriers du brave général Duphot ne resteront pas impunis ; l'intention du directoire est que vous marchiez sur-le-champ sur Rome, dans le plus grand secret. »

Ici se trouve un ordre d'étapes rédigé avec une grande clarté, et des détails militaires fort étendus.

« Vous vous trouverez ainsi avoir à Ancône plus de trente mille hommes : la célérité dans votre marche est de la plus grande importance, elle peut seule assurer le succès de l'opération. Dès l'instant que vous aurez assez de troupes à Ancône, vous les mettrez en marche. Vous ne ferez paroître votre manifeste contre le Pape, que lorsque vos troupes seront à Macérata. Vous direz en peu de mots que la seule raison qui vous fait marcher à Rome est la nécessité de punir les assassins du général Duphot, et ceux qui ont osé méconnoître le respect qu'ils doivent à l'ambassadeur de France.

» Le roi de Naples ne manquera pas de vous envoyer un de ses ministres, auquel vous direz que le directoire exécutif n'est conduit par aucune vue d'ambition ; que, d'ailleurs, si la république française a été assez généreuse pour s'arrêter à Tolentino, lorsqu'elle avoit des raisons de plaintes contre Rome, il ne seroit pas impossible que, si le Pape donne la satisfaction qui contente le gouvernement, cette affaire pût s'arranger.

» Tout en tenant ces propos, vous cheminerez à marches forcées. L'art ici consiste à gagner quelques marches, de sorte que lorsque le roi de Naples s'apercevra que votre projet est d'arriver à Rome, il ne soit plus à temps de vous prévenir. Quand vous serez à deux journées de Rome, vous menacerez alors le Pape et tous les membres du gouvernement qui se sont rendus coupables du plus grand de

tous les crimes, afin de leur inspirer de l'épouvante et de les faire fuir.

» Vous aurez soin de faire arrêter tous les chefs des assassinats commis le 8 nivose, notamment le cardinal Albani, ainsi que sa famille, et vous ferez saisir leurs papiers, et séquestrer leurs biens. »

L'instruction porte aussi de chasser l'armée napolitaine, si on est le plus fort, sinon d'attendre.

Ensuite, par un arrêté du directoire, il fut ordonne que l'on saisiroit à Gênes et qu'on porteroit dans la caisse de l'armée, des diamans que le Pape avoit donnés en nantissement à la république française, et qu'elle lui avoit rendus depuis. Ces diamans étoient encore déposés à Gênes. M. Faypoult fut chargé d'employer, pour les saisir, tous les moyens possibles, même la force.

Il fut prescrit en même temps d'écrire à Rastadt, où un congrès étoit alors rassemblé, que des troupes françaises alloient marcher sur Rome, que cette expédition n'avoit pour objet que de tirer vengeance des attentats récemment commis contre la république; qu'elle n'entendoit conserver Rome ni pour elle, ni pour la Cisalpine; que si le gouvernement napolitain envoyoit des soldats sur le territoire du Pape, les troupes françaises s'opposeroient à cette invasion, et que Naples seroit attaquée tant par terre que par mer.

## [1798]

## DU PAPE PIE VII.

La dépêche portoit en P. S.

« Ma lettre a pour objet que vous soyez avertis et ne puissiet être pris au dépourvu : mais vous devez sentir que l'explication ne doit pas venir de notre côté, et que les mesures prises par le directoire doivent être gardées dans le plus profond secret. »

Dans les lettres écrites alors au nom du directoire, l'émeute du 28 décembre étoit toujours appelée l'événement horrible qui s'est passé à Rome le 8 nivose.

Le directoire n'ignoroit pas qu'en demandant réparation d'un attentat qui avoit été commis contre la dignité de son ambassadeur, il ne faisoit que suivre les premiers succès d'une conspiration flagrante dont il étoit le moteur direct. Il n'ignoroit pas qu'il avoit envoyé à Rome les sieurs Communeau et Jorry, hautement protégés, parce qu'ils s'étoient montrés ses partisans ardens dans la journée du 18 fructidor. Il n'étoit pas besoin pour éclairer le directoire, de mettre sous ses yeux le mémoire que M. Ennius Visconti adressa de Rome le 10 pluviose (29 janvier 1798). Dans ce mémoire (1), conçu d'ailleurs avec un grand talent, et contenant des

(1) Cette sorte d'intervention pulitique de M. Visconti dans les affaires de Rome, rapprochée de la conduite pleine de mesure et de réserve qu'il a tenue pendant tout son séjour en France, prouve qu'il y a des circonstances qui détournent de leurs études, les écrivains qu'on devroit le moins voir sacrifier à une fausse vanité, leurs nobles et utiles méditations. La nécessité de rentrer dans la position calme qu'on a abandonnée pour des illusions, arrêtera-t-elle désormais ces esprits

aperçus statistiques remplis de sagesse et de vérité, on lit ce passage :

« Le peu de réussite des insurrections romaines a pu faire regarder ce peuple comme absolument éloigné de la démocratie, mais il n'est pas tel. L'incertitude où l'on est si on sera soutenu, la crainte d'une invasion napolitaine, l'exemple de Venire, voilà les obstacles qui l'empêchent de se déclarer pour la cause de la liberté. »

# M. Visconti va plus loin :

« Si la tentative du 27 et du 28 décembre ( nous apprenons ici qu'il y eut un essai d'émeute le 27), si cette tentative, quoique l'organisation en fût très-mauvaise, et la direction pire (*tentativo pessimamente organizzato, e peggio diretto*), eût été faite un mois auparavant, c'est-à-dire avant que l'édit du 28 novembre, en démonétisant beaucoup de papier, eût diminué la disette de numéraire, je suis sûr que cette tentative auroit été appuyée par une innombrable quantité de personnes de tout rang; mais elle eut lieu dans un temps où le peuple avoit vu s'améliorer sa situation en un instant, ce qui étoit dû à une seule opération du gouvernement ; or, le peuple espéroit que ses calamités alloient être adoucies. »

# Le gouvernement pontifical s'occupoit donc du soin de ses états, il amélioroit donc la si-

d'ordre, de paix et de méthode, ces hommes de pensée qui sont si dignement placés dans leur cabinet et dans leur bibliothèque? Les mécomptes d'un savant renommé sont déplorables : ceux de M. Visconti ne durèrent pas long-temps, et le plus judicieux archéologue de nos jours se hata de revenir sur ses pas, pour assurer puissamment la gloire immortelle qu'il devoit mériter.

# DU RAPE PIE VII.

F17981

tuation du pays ; des étrangers qui avoient dressé leur plan d'avance, pensoient donc seuls à susciter des troubles (1)!

Mais l'armée vengeresse étoit en mouvement. Berthier écrivoit à la même date que portent les aveux de M. Visconti. Le général rend compte d'abord d'une opération qui lui avoit été confiée, et qui tendoit à dépouiller l'État Vénitien du secret d'une de ses fabriques. Cette commission avoit été donnée par les mêmes personnes qui demandoient le buste de Marc-Aurèle, qu'on assuroit exister à Pavie!

• C'est avec peine que je dois vous apprendre que je n'ai pas pu réussir, comme vous m'en aviez chargé par votre lettre du 5 nivose, à enlever à Venise *la fabrique des* margherites. Je compte vous envoyer par le prochain courrier, le rapport des personnes que j'avois chargées de cette affaire.

» Je pense que le gouvernement aura moins de regret, lorsqu'il sera instruit des difficultés qui s'opposoient à ce projet par la quantité de ces fabriques répandues dans Venise, et que, sans doute par sereur, l'on croyoit être unique et située à Murano.

» Je suis à Ancône depuis hier, et j'ai fait enlever dans la nuit un gouverneur du Pape et deux cents hommes de ses troupes, qui avoient eu la témérité de rester à Lorette.

(1) Le gouvernement. écrivait à Banaparte, le 10 octobre., deux mois et demi avant la mort de Duphot :

 $\alpha$  Vous avez deux choses à faire: 1° empêcher le roi de Naples de venir à Rome; 2° aider, bien loin de retenir les bunnes dispositions de ceux qui penseroient qu'il est temps que le règne des papes finisse; en un mot, encourager l'élan que le peuple de Rome paroit prendre vers la liberté. »

Mon avant-garde sera demain à Macérata ; le reste des troupes suivra à un jour de distance. Salut et fraternité. » Al. BERTHIER.

Toutes les injonctions impérieuses n'éprouvoient pas de retards.

Haller, administrateur des contributions et finances d'Italie, s'exprimoit ainsi le 30 janvier:

« Vos ordres, relativement au général Bernadotte, ont été exécutés avant qu'ils me fussent parvenus. Il a reçu en argent, et en lettres de crédit, les 108,000 livres que vous lui avez assignées sur la caisse de l'armée.

• Mais je ne saurois vous dissimuler que ces dispositions sont *pénibles* pour ma caisse, qui devroit recevoir deux millions par mois de Paris, et que l'expédition actuelle n'alimentera qu'en un papier monnoie sans valeur, et des objets d'art et de luxe d'une aliénation lente et difficile. Il y a dix mois que l'armée n'a pas fait de conquête, et qu'elle dépense huit millions par mois; l'industrie a ses bornes, et je touche aux bornes de la mienne. Salut et respect. » HALLER.

Ancône, entièrement déclarée indépendante, n'avoit pas vu partir le général Berthier sans applaudir à ses espérances de révolutionner bientôt Rome et les provinces voisines.

Ancône avoit bien deviné ce qu'il falloit penser des événemens du 28 décembre. L'historien de cette ville, M. Léoni, dit en propres termes : « A Rome, le Français Duphot est tué, » au moment où il tente de mettre en révolu-» tion cette ville (4). »

(1) In Roma viene ucciso il Francese Duphot, nel punto che tenta metter in rivoluzione guesta città.—Ancona illustrata, 1832, in-4°, p. 367.

# DU PAPE PIE VII.

[1798]

En conséquence, des Romains qui se trouvoient à Ancône demandent au général Berthier, qui ne gardoit pas le secret qu'on lui avoit confié, la permission de faire disposer un drapeau destiné à être placé sur le Capitole. Ces Romains choisirent d'eux-mêmes les couleurs noire, blanche et rouge, qui, en effet, devinrent celles de la nouvelle république romaine.

Berthier arrive la nuit près de Monte Mario, où campèrent toutes les armées qui avoient assiégé Rome, et particulièrement celle du duc Charles de Bourbon, en 1527, année de si funeste mémoire. Berthier ordonne que chaque soldat allume deux feux, et qu'on se disperse sur tout le revers de la montagne qui regarde la ville. Sa première dépêche à Bonaparte porte que l'armée n'a trouvé, dans ce pays, que la plus profonde consternation, et pas une lueur d'esprit d'indépendance; qu'un seul patriote est venu se présenter à lui, et lui a offert de mettre en liberté 2,000 galériens; qu'aussi, il n'a pas accueilli sa proposition. Il ajoute que les opérations militaires sont inutiles, qu'on n'a besoin que de négociateurs, et qu'il juge sa présence superflue.

Mais quelques hommes qui devoient être mis en mouvement par Communeau et Jorry s'agitoient dans la ville. Voici ce que Berthier écrit, le 29 pluviose (17 février 1798), au général Bonaparte :

« Ce sont vos victoires, citoyen général, qui ont donné à

#### HISTOTRE

l'armée française les moyens de marcher & Rome, pour y vanger sur son gouvernement l'assassinat du brave général Duphot : l'armée française s'est montrée, et Rome est libre.

» Le 27, le peuple de cette immense capitale réuni, a déclaré son indépendance et a repris ses droits. Une députation m'a porté son vœu, et je suis entré dans Rome, où, parvenu au Capitole, j'ai reconnu la république romaine indépendante, au nom de la république française. Arrivé à la porte dite du Peuple, des députés nous ont présenté une couronne au nom du peuple Romain. Je leur ai dit, en l'acceptant, qu'elle appartenoit au général Bonaparte, dont les exploits avoient préparé la liberté romaine ; que je la recevois pour lui, que je la lui enverrois au nom du peuple de cette capitale. Je charge mon frère, citoyen général, de vous la remettre. C'est à vous que je dois le moment heureux qui m'a mis à même de proclamer la liberté romaine.

» Recevez ici les assurances de mon éternelle reconnoissance. »

#### Al. BERTHIER.

L'infortané souverain, qui eût pu éviter un sort déplorable en prenant la route de Naples. fut déclaré prisonnier. On dit ensuite, avec une ignoble ironie, que puisqu'il avoit àimé les voyages, il falloit satisfaire son penchant. Il prioit avec une douceur touchante qu'on le laissât mourir à Rome. « Vous mourrez par-» tout, lui répondit le calviniste Haller. » Par ordre du directoire, le Pape, d'abord captif dans ses appartemens, fut dépouillé de ses bagues, même de l'anneau pontifical, et reçut l'ordre de se préparer à quitter Rome.

## DU PAPE PIE VII.

[1798]

Une tempête obscurcissoit encore la nuit; néanmoins il est jeté dans une voiture, à quatre heures du matin, le 20 février, et conduit sur la place qui précède la porte Angélique. Ses battans roulèrent sur leurs gonds, mais ils ne s'entr'ouvrirent que pour l'espace absolument nécessaire au passage de la voiture. Hors des portes, le Pontife rencontra une foule de ses sujets, qui lui donnèrent courageusement des témoignages de leur amour et de leur vénération.

Le gouvernement français avoit écrit à son général, il y avoit quelque temps : « Vous ferez » chanceler la tiare au prétendu chef de l'Eglise » universelle. » L'heure étoit venue où on devoit lui arracher le trirègne. A Sienne, le Prince de Rome étoit encore trop près de sa capitale; on le conduisit à la Chartreuse de Florence. Là il eut la consolation de recevoir les hommages et les condoléances du roi de Sardaigne, Charles Emmanuel IV, et de la reine Clotilde de France, sœur de Louis XVI, expulsés de leurs états du continent. Le jour où ces souverains partirent pour Cagliari, la reine Clotilde se mit à genoux et pria le Pape d'accepter un anneau d'un grand prix : le Pontife l'avant placé à son doigt, promit que, s'il le pouvoit, il le porteroit tout le reste de sa pauvre vie.

TROUBLES ET CONFUSION A IMOLA. LE CARDINAL PUBLIE UNE Homélie. Analyse de cette homélie. Constitution Ro-Maine. Pie vi transféré a Valence. Sa Mort.

CEPENDANT la terreur s'étoit emparée de tout l'État Pontifical. Elle s'étoit répandue même dans les Légations, quoiqu'une partie des révolutions qu'elles avoient à craindre eût déjà été consommée. Un des sujets de Pie VI, qui avoit appris avec le plus de saisissement les événemens de Rome, étoit le cardinal Chiaramonti. Il voyoit, de plus près qu'un autre, le système de spoliation qu'on alloit organiser. Villetard avoit fait séquestrer les objets laissés à Lorette par le général Colli, et qui se montoient à une valeur de 800,000 fr. Le cardinal savoit avec quel mépris on parloit ensuite de la statue en bois, de trois soucoupes de faïence, et d'un morceau d'étoffe rouge, qui faisoient, selon Villetard, la partie la plus précieuse de la Sainte Chapelle (1).

Toute la ville d'Imola, dans la confusion, demandoit une règle de conduite au cardinal. Ce fut à cètte époque qu'il publia l'homélie qu'on lui a tant reprochée, et qui porte la date du jour de Noël, parce qu'elle fut antidatée de

(1) Lettre de Villetard. Lorette, 28 pluviose.

[1798]

[1798]

dix jours. Il est évident que le cardinal Chiaramonti en a composé une grande partie; il est sûr aussi que des passages tout-à-fait inutiles, mais attestant l'effroi de ceux qui entouroient Son Éminence, y furent ajoutés : ce sont ces passages qui depuis ont été le texte de toutes sortes d'accusations contre le cardinal. On observera encore que personne ne parla de cette homélie jusqu'à l'époque du conclave, en 1800. En effet elle devenoit une pièce plus importante après l'avénement du signataire au trône pontifical.

Si les coopérateurs du cardinal-évêque, si beaucoup d'habitans paisibles éprouvoient un sentiment de frayeur hors de toute mesure, le fidèle peuple des campagnes de l'évêché d'Imola, se souvenant des scènes de Lugo, vouloit les recommencer. L'autorité ecclésiastique pensa qu'il falloit empêcher une émeute, et que, Rome elle-même et le chef de l'Église allant être attaqués par un ennemi qui n'avoit plus de rivaux en Italie, il convenoit de ne pas encourager une insurrection qui n'amèneroit, sans aider l'infortuné Pontife, que des maux, des pillages, et des dévastations, cortége impitoyable de la guerre. L'homélie fut donc dictée à Imola par la peur des uns, contre le courage des autres.

Le motif étoit raisonnable; mais il est possible apparemment de faire mal une bonne

chose. Quoi qu'il en soit, un avertissement religieux qui renfermeroit d'abord des preuves d'un amour ardent et sans réserve du catholicisme, et ensuite des principes d'obéissance ponctuelle jusqu'à la plus entière soumission, au pouvoir établi, au pouvoir de la république cisalpine reconnue depuis plus de deux mois par le traité de Campo Formio, conclu entre l'empereur d'Allemagne et la république francaise, un tel avertissement sembla être dans la circonstance actuelle une pensée salutaire. Le pieux Chiaramonti se chargea de la première partie de la tâche; ses alentours dominés par la crainte se présentèrent pour remplir le second rôle, et là, en manquant à la fois à la sagesse du raisonnement et aux leçons de l'histoire, ils prouvèrent qu'ils ne savoient juger ni leur situation ni le caractère de ceux qui les avoient vaincus. Hélas ! Chiaramonti devoit apposer sa signature aux deux rédactions qui, réunies, alloient former l'homélie publiée par le cardinal-évêque à l'occasion des fêtes de Noël.

La louange en général n'a de vérité, de sens et de portée, que lorsqu'on la voit accompagnée quelquesois de reproches mérités qui la suspendent et qui rendent son retour plus efficace et plus éclatant.

Examinons donc avec une entière liberté, l'homélie du clergé d'Imola. Dans cette pièce, la partie qui concerne le dogme est tour à tour

## DU PAPE PIE VII.

[1798]

affectueuse, consolante et intrépide; cette portion de l'écrit, comme on l'a dit, appartient au cardinal. Toute la partie politique est maladroite, absurde même par l'imprudence et l'étrangeté des expressions; elle va au-delà de toutes les bornes, et se perd dans des considérations souvent exagérées avec le langage charlatan de l'époque.

Indépendamment de la nécessité où je suis de parler avec détails de cette publication, qui est le seul ouvrage imprimé attribué au personnage auguste dont j'écris l'histoire, il faut dire encore que des ennemis mal informés ont répandu que dans cette pièce les Français étoient nommés loups dévorans et chiens sanguinaires : rien n'est plus contraire à la vérité. Il n'est pas question des Français, il ne pouvoit pas être question d'eux dans de tels termes, puisque l'on écrivoit sous l'impression immédiate de la crainte inspirée par le succès de la conjuration du directoire, puisqu'on écrivoit dans l'attente de nouveaux avantages pour ses armées et des plus terribles adversités pour le Saint Siége. Mais il sera plus aisé de convaincre le lecteur, quand il aura lui-même pris connoissance de cette publication mémorable dont on parle beaucoup et qui est peu connue.

Voici le début de l'homélie :

« La voix éternelle; toute-puissante en elle-même, a déployé dans le temps sa vertu au dehors, et en un instant é

sont sorties les choses créées. Elle s'est promenée terrible sur les ondes orgueilleuses qui inondent la terre, et les a contraintes à se renfermer dans les confins qu'elles avoient outrepassés. Sur le Sinaï, à travers les éclairs et les tonnerres, précurseurs de la majesté divine, cette voix se fit entendre au conducteur du peuple d'Israël, et le doigt de Dieu écrivit sur deux tables de pierre les lois qui enseignèrent à l'homme ses devoirs envers la divinité, envers lui-même, envers ses semblables, devoirs primitivement gravés dans son esprit pour diriger droitement sa conduite et ses mœurs conformément à l'humaine nature.

» La divine sapience crut faire trop peu, parlerai-je ainsi, en répandant sur l'homme de tels dons. Malgré l'ingratitude et l'égarement de tant de mauvais fils, un autre ordre de choses étoit arrêté dans les divins conseils; des bienfaits nouveaux et plus éclatans se détachoient d'en haut, pour apporter d'autres preuves de la clémence céleste à l'égard des hommes, pour les encourager à glorifier leur être suprême, leur Dieu.

» Heureuse cabane de Bethléem (on se souvient que l'homélie étoit publiée à l'occasion de la fête de Noël), c'est toi qui dispensas tant de merveilles ! Et toi, Bethléem terre de Juda, non tu n'es pas un recoin infime de la contrée des Hébreux, puisque de toi sortit ce chef prévu par les patriarches, figuré par les rits et les sacrifices, qui devoit tenir en main le sceptre du royaume d'Israël. Tu fus le berceau d'Emmanuel, ce héraut de la paix, l'homme-Dieu, né d'une Vierge, devant qui les cieux et la terre rendirent témoignage de sa divinité, de sa mission.

» Cabane fortunée, et toi, terre glorieuse de Juda, tu me présentes un souvenir de joie; je voudrois que mes larmes d'allégresse excitassent celles de mes frères chéris, et que tout l'univers retentit de tes louanges et de tes honneurs!

64

-

[1798]

» Mais que ma joie ne soit pas un tribut stérile, que rna voix ne se borne pas à provoquer dans celui qui m'écoute, un vague applaudissement et une émotion aride! l'Homme-Dieu est né pour donner aux humains les préceptes d'une doctrine incorruptible, pour les instruire, et rompre les ténèpres qui offusquent leurs esprits. Je vous invite à cette école, frères chéris. L'œuvre demande bien que je vous explique l'abrégé de ces préceptes, afin que vous deveniez le modèle du sage chrétien dans cette vie, et que vous vous prépariez des trésors de mérites pour l'éternelle félicité. »

Nous trouvons ici le lecteur de théologie qui instruit ses élèves. Sixte V, qui avoit été aussi professeur, n'a pas prononcé une seule allocution pendant tout le cours de son règne, sans y laisser percer quelques traits didactiques, qui annonçoient les premières préoccupations du Pontife. Si l'on juge ce morceau sous le rapport du style, on reconnoît le littérateur profond que Pie VI avoit cru devoir récompenser (1).

L'auteur poursuit ses explications. Le Fils de Dieu nous a enseigné l'humilité chrétienne. Un sage chrétien doit prendre sa croix, et suivre Notre-Seigneur. L'homme a besoin de secours surnaturels pour se rapprocher de Dieu, et il

(1) Je traduis tout ce que je cite ici sur l'original même. M. Grégoire a fait imprimer une traduction de cette homélie. Il y a des passages qu'il a rendus avec un bonheur singulier, mais il y en a beaucoup qu'il n'a pas entendus; il avoue ensuite qu'il y en a d'autres qu'à cause des pléonasmes italiens qu'il y a vus, il a cru devoir omettre. Mais en supprimant ces prétendus pléonasmes, on altéroit le sens de la phrase. H ne faut pas vouloir rendre tant de services au texte des langues qu'on ne possède pas bien.

TOM. 1.

doit prier souvent ; par là, il reconnoît l'ineffable bonté du souverain maître, qui descend à écouter des prières, à recevoir les vœux de ses créatures, à aimer à son tour celui qui l'aime, à couronner celui qui l'honore; de là naît la grande œuvre du culte et les actes divers qui le composent, sentiment immuable dans toute nation. La constance de cette pensée dépose en faveur de sa vérité, comme les défauts des peuples attestent l'inconstance des hommes et la foiblesse de leur raison, si souvent abandonnée à elle-même, et obscurcie par les passions.

Après cette définition si neuve du culte, l'auteur s'écrie :

« O sainte Religion Catholique, vous avez imprimé à un si noble sujet des images que ma voix foible ne peut retracer. Je me contente de l'excellence dont vous êtes ornée, de votre fermeté inaltérable : qu'en tout temps je puisse, autant qu'il sera en moi, célébrer vos triomphes et les annoncer comme une preuve brillante de la vertu divine qui reluit en vous! Apprenons, ô frères, d'un si noble maître, et de ses préceptes si simples, combien il importe de déposer tout souffle de vanité éphémère, pour être rendus dignes de l'agrandissement éternel!

» Apprenons que notre exaltation aux yeux de Dieu augmente à mesure que nous nous faisons petits à nos yeux et aux yeux des hommes. Quiconque, rempli d'une science trompeuse, veut étendre démesurément son esprit, et monter au-dessus du niveau des autres, avide d'un désir frivole de commander, celui-là n'est pas un élève de l'école du Christ, il n'a pas appris ses devoirs avec Dieu.

# [1798] DU PAPE PIE VII.

Reconnoissez, ô frères, quel est le premier, le plus précieux sacrifice de votre cœur; reconnoissez qu'en renonçant à vous avec une affection entière pour Dieu, il exaucera tous nos désirs pour votre bien, pour votre paix, pour cette gloire qui ne doit jamais finir. »

Nous arrivons à la transition délicate qui va amener une peinture des devoirs politiques.

« Mais les devoirs envers Dieu ne sont pas les seuls devoirs de l'homme; il a encore des obligations subalternes qui l'attachent à lui-même. Les principes purs de la raison, sa propre organisation physique, une tendance irrésistible à vouloir son bonheur, lui commandent de soigner sa conservation, de s'occuper de son bien-être, de sa perfection. Qu'il se contemple tout lui-même, d'un œil dégagé de préjugés trompeurs, il verra bien un rayon de grandeur qui semble le consoler, mais il reconnoîtra aussi diverses ombres de misères qui tendent à l'accabler. Les passions furent le ressort des grands événemens dans l'histoire de l'homme ; elles furent ainsi la source fatale des résultats les plus funestes. O homme, ô homme, guand apprendrastu à l'école du rédempteur, les moyens de conserver ta grandeur, d'acquérir ta vraie liberté, et de dégager tes pieds de leurs chaînes! Le but que se propose le plus ardemment le philosophe de J. C. consiste à mettre de l'ordre dans ses actions et dans ses passions, à placer en harmonie les forces inférieures avec les forces supérieures, à subordonner la chair à l'esprit, les plaisirs à l'honnêteté, à diriger ses facultés vers ce centre et cette fin que Dieu a ordonnés... Ne vous effrayez pas, mes frères, d'une leçon qui semble au premier aspect trop sevère, et qui paroîtroit incliner à détruire l'homme et à lui ravir sa liberté. Non, frères très-chéris tant de fois, vous ne comprenez pas la

vraie idée de liberté! Ce nom qui a son sens droit dans la philosophie et dans le catholicisme, ne dénote pas un dé-5.

vergondage, ni une licence effrénée qui permet de faire tout ce qu'on veut, soit le bien soit le mal, soit l'honnête soit le honteux. Gardons-nous d'une si étrange interprétation qui abat tout l'ordre divin et humain, et dénature l'humanité, la raison et tous les glorieux avantages que nous a distribués le Créateur. La *liberté* chère à Dieu et aux hommes est une faculté qui fut donnée à l'homme, un pouvoir de faire ou de ne faire pas, mais toujours soumis à la loi divine et humaine. Il n'exerce pas raisonnablement sa faculté de liberté, celui qui rebelle et impétueux s'oppose à la loi; il n'exerce pas sa faculté de liberté, celui qui contredit la volonté de Dieu et de la souveraineté temporelle. »

L'évêque qui proclamoit de pareilles recommandations, paroissoit ne pas vouloir aggraver par des révoltes à Imola, la position de Pie VI, depuis long-temps presque emprisonné dans Rome par quelques-uns de ses sujets, qui attendoient un puissant secours de l'autorité maîtresse de presque toute l'Italie. Aussi l'auteur ajoute encore ces propres paroles de saint Paul: « Qui résiste au pouvoir, résiste à l'ordre de Dieu (4). »

Maintenant, il nous semble que les hommes timides qui environnoient le cardinal, ont pris ici la plume des mains de Son Éminence, et que, saisis de terreur, ils ont cru devoir continuer dans des termes que ne pouvoient pas encore imposer les circonstances; car la république arrivoit en Lombardie et dans les Légations,

(1) Qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit. S. PAUL, Ep. ad. Rom. XIII. 2.

# DU PAPE PIE VII.

[1798]

avec ses séquestres, ses spoliations, ses cris, ses toasts et quelques-unes de ses fureurs, mais elle respectoit généralement la vie des citoyens; on proclamoit l'abolition de la noblesse, mais les Français fréquentoient de préférence les maisons des nobles; on dépouilloit, il est vrai, de leurs biens les moines, mais on leur accordoit des pensions régulièrement payées, et l'on n'offensoit pas violemment le clergé séculier; nulle, part, excepté dans les temps de fermentations les plus ardentes, on n'insulta gravement les évêques.

Pourquoi donc se livrer à un tel effroi? Tout avoit été dit avec des concessions suffisantes par lesaint cardinal ; mais la peur, l'épouvante, la pédanterie, l'érudition déplacée, l'officieuseté maladroite, veulent paroître aussi la mitre en tête et la crosse à la main, et elles vont usurper la parole.

« La forme du gouvernement démocratique adoptée parmi nous, ô très-chers frères, non, n'est pas en opposition avec les maximes exposées ci-dessus, et ne répugne pas à l'Evangile ; elle exige au contraire toutes les vertus sublimes qui ne s'apprennent qu'à l'école de J. C. et qui, si elles sont religieusement pratiquées par vous, formeront votre félicité, la gloire et l'esprit de votre république..... Que la vertu seule qui perfectionne l'homme et qui le dirige vers le bat suprême, le meilleur de tous, que cette vertu seule, vivifiée par les lumières naturelles et |fortifiée par les enseignemens de l'Évangile , soit le solide fondement de notre démocratie ! »

[1798]

Ici les coopérateurs et les conseillers oublioient les règles du bon sens. Si on ne maltraitoit pas la religion, qu'un des articles du traité de Tolentino avoit prescrit de respecter dans les Légations, cependant on n'en vouloit pas le triomphe; les maximes du jour demandoient d'autres victoires. Il faisoit beau voir prêcher dans ces temps de discorde et de cupidité les vertus du catholicisme, et vanter les développemens plus perfectionnés qu'il pouvoit procurer à la démocratie. Quelle durée devoit avoir une démocratie introduite violemment, qui choquoit les habitudes, les mœurs, les préjugés, les intérêts de tant d'Italiens? Comment des hommes raisonnables versés dans l'histoire, oublioient-ils que les grands conquérans ne travailloient que pour eux, et que mille combinaisons alloient, à la suite de tant d'heureuses batailles, gloire d'un seul homme, ramener la doctrine monarchique encore fortement concentrée à Vienne, et que le reste de l'Europe, surtout l'Angleterre d'alors, n'avoit pas désertée pour les autres nations!

Voici maintenant des passages d'un style métaphysique qui n'est pas en accord avec ce qui a précédé, et avec les parties que l'on peut reconnoître ensuite comme susceptibles d'être attribuées au cardinal Chiaramonti.

« Que la belle médiocrité étincelle dans les moyens, mais la fin veut le très-bon, elle veut le tout bien (tutto bene).

Digitized by Google

## DU PAPE PIE VII.

[1798]

Avec les pures vertus morales, nous serons hommes médiocres, avec les vertus théologiques ayant pour but Dieu lui-même, nous nous rendrons hommes supérieurs. »

Puis, à l'aide de la figure de la prétérition, on parle d'Athènes, de Sparte, des lois de Lycurgue et de Solon, de Carthage l'émule de Rome, et enfin de la république romaine. Ici, à côté, si l'on veut, du désir d'empêcher une révolte, il y a un oubli bien remarquable des dangers du temps, et un système inconvenant d'admiration pour les anciens Romains, qui, disoit-on, tandis que les Grecs et les nations les plus civilisées en apparence enseignoient dans les écoles avec la finesse du raisonnement la philosophie morale, étoient, dans leur Italie, vertueux sans tant disputer, et pratiquoient la morale sans assister aux écoles et sans faire pompe du manteau de philosophe. La simplicité de leur honnêteté méprisoit le faste d'une éloquence étudiée et d'une logique plus artificieuse que réelle.

N'étoit-ce pas préparer des louanges à ceux qui méditoient dans Rome le rétablissement de la république Romaine? Vient ensuite un passage de l'Émile de Rousseau qui eût été mieux placé ailleurs, où il dit que la sainteté de l'Évangile parle à son cœur, et que le livre de l'Évangile a des caractères de vérité si grands, si frappans, si parfaitement inimitables, que l'inventeur en seroit plus étonnant que le héros.

La plume qui a passé par des mains si impru-

[1798]

# dentes paroît ici avoir été reprise par le cardinal.

« Et vous, mes bien-aimés coopérateurs, à qui sont confiées des parties séparées du soin de mon troupeau, et qui soutenez avec moi le poids spirituel du peuple de Dieu, unissez-vous pour maintenir chez lui sans souillure la religion catholique. Tâchez, ô mes sages coopérateurs, que l'intégrité, la religion, l'amour de la félicité commune brillent en vous de manière que vous soyez pour votre troupeau le modèle des vertus chrétiennes et morales, de manière qu'elles s'étendent et se répandent dans les ames fidèles livrées à vos soins. Mes très-chers frères, la paix du Seigneur soit toujours avec vous (1). »

La voilà cette attestation inutile d'attachement et de dévouement à une cause qui ne devoit être celle d'aucune des personnes dont étoit environné l'évêque, et qui certainement eût plus encouragé qu'elle ne pouvoit modérer l'énergie des révoltés de Lugo, et les attaques des ennemis de Pie VI évidemment condamné à périr.

Au moment de l'enlèvement du Pape, ce qui restoit de ses États avoit été organisé en république. Ensuite on s'étoit empressé de proclamer une constitution où l'on peut lire les dispositions suivantes :

« La liberté consiste à pouvoir faire ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui. Aucune loi, ni criminelle, ni civile, ne peut avoir un effet rétroactif.

(1) Il faut prêcher la paix, mais une paix possible. L'instinct des peuples sait reconnoître quand une autorité prescrit ce qu'elle pense, et il finit par deviner le but de cette autorité, lorsque c'est la peur qui dicte ses conseils.

## [1798] DU PAPE PIE VII.

» Tous les devoirs des hommes et des citoyens dérivent de deux principes gravés par la nature dans tous les cœurs : Ne faites pas à autrui cs que vous ne voudriez pas qu'on vous fit. Faites aux autres le bien que vous voudriez en recevoir. Nul n'est bon citoyen, s'il n'est bon fils, bon père, bon frère, bon ami, bon époux. »

Mais au mépris de ces promesses séduisantes, et de ces leçons sages, empruntées d'ailleurs au christianisme, on incarcéroit des hommes paisibles pour faire payer des contributions injustes. On scrutoit les anciennes opinions, et l'on punissoit le passé. En cela on faisoit à autrui ce qu'on n'auroit pas voulu se voir fait à soi-même; les mœurs les plus pures ne demandoient pas grâce devant toutes les violences.

La république étoit divisée en huit dépar-s temens, mais répartis avec inégalité. Les provinces se voyoient morcelées, les idiomes étoient confondus : comme on attachoit beaucoup de prix à rétablir les dénominations anciennes, il y avoit un comice par canton ; le haut pouvoir législatif étoit confié à un sénat et à un tribunat, et le pouvoir exécutif remis à cinq consuls; le traitement de chacun d'eux montoit à près de 20,000 francs : on avoit oublié les sesterces. Un consul se faisoit accompagner au dehors de deux gardes, qu'on avoit négligé d'appeler des licteurs. Les départemens étoient administrés par un préfet consulaire; c'est là que Napoléon a pris depuis ses préfets.

[1798]

En matière de délits emportant peine afflictive ou infamante, nulle personne ne pouvoit être jugée que sur une accusation admise par les jurés. Un premier jury décidoit si l'accusation devoit être reçue ou rejetée. Le fait étoit reconnu par un second jury, et la peine que déterminoit la loi étoit appliquée par des tribunaux criminels. Les jurés ne votoient que par scrutins secrets ; les jurés de jugement ne pouvoient juger pour ou contre, dans les vingtquatre heures de leur réunion, qu'à l'unanimité. Il n'y avoit aucune limitation à la liberté de la presse, du commerce, et à l'exercice de l'industrie et des arts de toute espèce. Nous nous abstenons de rappeler toutes les autres dénominations de la république, les ediles, les questeurs, les censeurs; enfin le peuple remettoit le dépôt de la constitution à la fidélité des conseils législatifs, des consuls, des administrateurs et des juges, à la vigilance des pères de famille, à la tendresse des épouses et des mères, à l'affection des jeunes citoyens, au courage de tous les Romains.

Mais c'étoit à peu près à la condition que chacun de ces divers et respectables ordres de la société ne se seroit immiscé dans aucune des affaires, dévolues toutes à une autorité de commissaires français qui gouvernoient le pays.

Il y avoit, certes, des vues utiles et précieuses dans quelques-unes de ces dispositions. Ce ré-

# DU PAPE PIE VII.

[1798]

sultat étoit naturel, car le gouvernement, cette fois dignement inspiré, sur l'invitation spéciale que Bonaparte avoit faite, avant son expédition en Egypte, s'étoit attaché à envoyer en Italie plusieurs hommes singulièrement honorables, pour qu'ils y fussent chargés de diverses fonctions. Au premier rang, parmi ces hommes à la fois d'honneur et de science, on avoit compté. MM. Monge et Berthollet.

Mais que devoit-on penser d'une publication politique de cette importance, d'une constitution destinée aux Etats de Rome, et où', par ordre du directoire, il n'étoit pas dit un seul mot de religion? Là le sacerdoce avoit gouverné exclusivement; et il falloit que tout à coup il fût réduit au silence, qu'il ne sût pas même jusqu'où s'étendroit le pouvoir qu'il lui seroit permis d'exercer sur les consciences. La religion restoit là, comme une de ces lois municipales, obscures, une fois portées, que l'on continue d'exécuter par tacite réconduction, et qu'un maire se donne à peine l'embarras de surveiller. Et cependant, on exigeoit un serment, on exiloit ceux qui refusoient de le prêter. On n'assembloit pas une seule fois ces jurys si puissans dont les formes protectrices et les arrêts courageux eussent pu rassurer les accusés, et de plus, au levant et au nord des départemens nouveaux, Naples étoit en armes, et l'Autriche occupoit Venise.

Néanmoins quelques esprits confians ne vouloient pas douter dú bonheur de la république romaine; comment pouvoit-elle être détruite, après les assurances de haute protection que lui avoit données le directoire ? Un message de cette *Pentarchie* au conseil des Cinq-Cents, en date du 3 mars, sembloit avoir consommé la ruine de l'autorité du Saint Siége. Le directoire parloit ainsi :

« Deux gouvernemens de l'Europe se sont fait remarquer par une politique astucieuse et sanguinaire, et leur haine contre la France, surtout contre la France libre et républicaine; c'est le cabinet de Saint-James, et la théocratie de Rome. Les crimes du premier de ces gouvernemens ont excité depuis long-temps notre indignation. Ils recevront bientôt leur juste châtiment. Ces crimes cependant ne sont rien en comparaison de ceux des évèques de Rome...

» Soit que Clément VI ait écrasé l'Europe du poids de son orgueil, soit que Pie VI traînât ses inutiles couronnes dans les solitudes du Vatican, on trouve le premier de ces serviteurs des serviteurs de Dieu assassinant avec arrogance l'empereur Louis de Bavière, comme nous avons vu l'autre assassinant avec lâcheté Basseville et Duphot. Le brave Duphot, victime désignée, est tombé sous leurs coups. Le gouvernement romain a excité un simulacre de révolte (1). »

(1) Ici la patience échappe. On a dit dans quellés circonstances terribles une effroyable émente populaire commit le meurtre de Basseville. On sait que Duphot a été frappé dans la rue, pendant qu'il crioit à la troupe et au peuple de Rome : « Je sais soire général, » et qu'avec son sabre nu, il vouloit abattre le fusil du caporal Marinelli, défendant l'ordre public au nom de son souverain. Mais on ne se souviendra peut-être pas sur-le-champ de la cónduite que Clément VI, Pierre Roger de Maumont, élu à Avignon', le 7 mai 1342, placé ici

[1799]

### DU PAPE PIE VII.

Cependant le Pontife n'étoit pas tellement surveillé à la Chartreuse de Florence, qu'il ne pût entretenir quelques correspondances avec sa famille, et recevoir d'autres consolations du roi et de la reine de Sardaigne. La reine Clotilde surtout, dans son dévouement, pressoit le Pape d'aller en Sardaigne, où il jouiroit au moins d'une entière liberté : mais ce projet fut abandonné, ainsi que nous le voyons dans la lettre. suivante, que l'auguste captif adressoit à son neveu, le cardinal Braschi. Cette lettre, la dernière peut-être dans laquelle Pie VI ait pu manifester toute sa pensée, a cela de particulier. qu'elle est datée de la vingt-cinquième année de son pontificat. En effet, il avoit été élu pape le 15 février 1775, et le vingt-quatrième anniversaire de son élection étoit accompli, le 15 fé-

par opposition à Pie VI, tint avec Louis de Bavière. On a dit, dans le temps, que cette citation étoit due au directeur Barras, provençal, qui prétendoit bien connoître l'histoire d'Avignon, où Clément VI a régné. Mais jamais ce pontife n'assassina avec arrogance l'empereur Louis de Bavière. Cet empereur, étant à Rome, avoit fait lire une sentence qui condamnoit Jean XXII, prédécesseur de Clément VJ, à être brûlé vif. Le successeur croyoit devoir interdire toute communion avec un tel ennemi du Saint Siége. Ensuite, sur la représentation d'une foule de Seigneurs Allemands, le même Clément VI protégea les projets de Charles de Luxembourg, margrave de Moravie, qu'on élut empereur à la place de Louis de Bavière, qui mourut d'une chute de cheval, en attaquant un ours, le 11 octobre 1347. Clément VI, seigneur Français, étoit d'un caractère ferme, mais qui ne se montra jamais cruel. Quant à son arrogance, il est vrai qu'il dit un jour, que plusieurs de ses prédécesseurs n'avoient pas sû être Papes; il eût mieux fait d'être plus modeste. Mais Louis de Bavière montroit-il donc tant d'humilité, lui qui, le premier, plaça deux aigles dans le sceau de l'empire, ce qui donna lieu à l'invention de l'aigle à double tête?

vrier 1799 (1). On verra aussi dans cette lettre, qu'il faisoit des vœux pour les Anglais, qui, en effet, lui témoignoient le désir de contribuer à sa délivrance.

# TRÈS-AIMÉ NEVEU,

« Personne ne met plus en doute à présent la prise de Carfou ; actuellement nous saurons si les Anglais vont délivrer Malte, comme ils l'ont dit... Il y a trois jours, par suite d'une lettre du directoire, je devois être transporté à Cagliari, mais l'ambassadeur français s'est mis à la traverse et n'a pas voulu que je partisse, disant que le roi de Plémont étant à Cagliari, je ne devois pas y aller. L'abbé Topi est venu ici de Sioile, et précisément de Palerme, on ne sait pas pourquoi faire. Il y a quatre jours qu'il est à Florence; je ne l'ai pas encore vu. J'ai su avec plaisir que le noble Pésaro se fait honneur en purgeant votre ville des Jacobins ; mais quoique j'y aie pensé et repensé, je n'ai jamais pu me rappeler que son frère ait été ambassadeur à Rome. Le marquis Manfrédini, premier ministre du grand duc, a été à Mantoue pour empêcher l'exécution de l'ordre du directoire qui nous envoyoit en Sardaigne. Nous verrons s'il réussira dans ce qu'il désire, comme cela paroît vraisemblable. Grâces à Dieu, depuis quelques jours nous nous portons mieux qu'auparavant, quoique la foiblesse des genoux nous tourmente encore, car nous ne pouvons marcher sans avoir un appui. Nous vous envoyons de tout cœur, la bénédiction apostolique. Donné à la Chartreuse de San Casciano près Florence, le 22 mars de l'an 1799, de notre Pontificat le vingt-cinquième.

## PIUS PP. VI. » (2).

(1) Au moment où Berthier montoit eu Capitole, le Sacré-Collège, réuni à la chapelle Sixtine, assistoit paisiblement à la cérémonie de l'anniversaire de la création du Pentife. Héroïque régularité qui peint bien la cour romaine !

(2) Ces mots sont signés d'une main encore assez assurée.

[1799]

Le directoire craignoit de voir la guerre se rallumer, et il donna l'ordre de transporter Pie VI en France. Partout il reçut de la nation des témoignages de respect. A Grenoble, des dames de la ville se déguisèrent en servantes, pour avoir occasion de l'approcher, et de lui demander sa bénédiction. Des protestans même montrèrent publiquement leur admiration pour son courage.

De Grenoble, il fut conduit à Valence, en Dauphiné, où la société de monsignor Spina, archevêque de Corinthe, ne lui fut heureusement pas refusée. C'est là que cet infortuné Pontife succomba à ses douleurs, le 29 août 1799, âgé de quatre-vingt-un ans, huit mois et deux jours, après avoir gouverné le Saint Siége vingtquatre ans, six mois et quatorze jours, règne qui avoit surpassé, en durée, celui de tous ses prédécesseurs depuis Saint Pierre. L'abbé Tosi nous dira combien la mort du Pontife fut courageuse et chrétienne. Pie VI avant de mourir, ordonna que l'on retirât de son doigt l'appeau de prix qu'il avoit reçu de la reine Clotilde, et qu'on le remît au successeur qu'éliroit le sacré Collége.

# CHAPITRE V.

CONCLAVE DE VENISE. DÉBATS DES CARDINAUX. MONSIGNOB CONSALVI SECRÉTAIRE DU CONCLAVE. ÉLECTION DU CAR-DINAL CHIARAMONTI QUI PREND LE NON DE PIE VII. OPINION DU CARDINAL DE BERNIS SUR L'ÉLECTION DES PAPES.

BONAPARTE avoit été porter sa fortune et sa gloire en Egypte, et régler, sous ses minarets, les plans qu'il méditoit pour la France. Les armées du directoire, commandées par Schérer, éprouvoient des échecs en Italie. Les cardinaux pensèrent alors à s'assembler pour choisir un successeur à Pie VI, et après des démarches, des contrariétés, des obstacles de toute nature, ils se réunirent à Venise, le 1<sup>er</sup> décembre de la même année 1799, au nombre de 35 (1).

Quand dans un conclave il se trouve un cardinal neveu du Pape défunt, il acquiert toujours une grande influence sur le choix auquel on va

(1) Voici les noms de ces cardinaux :

Albani, duc d'Yorck, Antonelli, Valenti Gonzaga, Caraffa Trajetto, Zelada, Calcagnini, Mattéi, Archetti, Joseph Doria, Livizzani, Borgia, Caprara, Vincenti, Maury, Pignatelli, Roverella, la Somaglia, Antoine Doria, Braschi, Carandini, Flangini, Rinuncini, Honorati, Giovanetti, Gerdil, Martiniana, Herzan de Harras, Bellisomi, Chiaramonti, Lorenzana, Busca, Dugnani, de Pretis, Fabrice Ruffo.

Il existoit encore, dans diverses parties de l'Europe, onze cardinaux; mais plusieurs circonstances les avoient empêchés de venir. C'étoient

# DU PAPE PIE VII.

procéder. Les cardinaux élus ou simplement traités avec bienveillance par le dernier Pontife, animés d'un sentiment de gratitude, consultent les intentions de ce neveu : Pie VI avoit régné près de vingt-cinq ans et renouvelé à peu près entièrement le collége des cardinaux. Parmi les anciens, on en comptoit plusieurs auxquels il avoit accordé d'immenses bienfaits. Le cardinal Braschi n'étoit pas doué des talens nécessaires pour se montrer un habile chef de parti; cependant un grand nombre de cardinaux suivoient son impulsion, et il eut le bonheur de voir encore parmi ses partisans les deux seuls cardinaux qui fussent restés des créations de Benoît XIV, le cardinal Jean-François Albani, créé le 16 avril 1747, et le cardinal d'York, créé le 3 juillet de la même année. Ces deux respectables princes de l'Église, dont l'un étoit doven et l'autre sous-doyen du sacré collége, jouissoient à plus d'un titre d'une grande considération; tous deux avoient plus de cinquante années de cardinalat. Le premier étoit un illustre noble Romain, d'une famille alliée à la

les cardinaux Sentmana, Mendoza, Gallo, La Rochefoucauld, Rohan, Moutmorency-Laval, Frankenberg, Migazzi, Batbyany, Ranuzzi, Zurlo.

A la rigueur, il existoit quarante-sept cardinaux, si on compte le cardinal Antici, mais il avoit donné, entre les mains de Pis VI, une démission régulière acceptée par un bref, auquel avoient adhéré trentesept cardinaux. Néanmoins, Antici se présentoit à Venise, pour entrer au conclave. Ses anciens collègues ne veulurent pas l'admettre, et ils curent raison.

том. 1.

maison d'Autriche; le second, le dernier des Stuarts, avoit pris sur des médailles et dans des actes de souveraineté le titre de Henri IX, roi d'Angleterre *et de France*.

D'un autre côté, le cardinal Antonelli, quoique première créature de Pie VI, et élevé à la pourpre le 24 avril 1775, distingué d'ailleurs par ses lumières et sa modération, comme préfet de la Propagande, ne put résister au désir de jouer un rôle à part, et se déclara le chef d'un. parti contraire à Braschi.

Le parti de ce dernier avoit vingt-deux voix (pour l'élection il falloit obtenir les deux tiers des voix, c'est-à-dire 24). Celui d'Antonelli n'en réunissoit seulement que treize, et avec ce nombre qui formoit suffisamment ce qu'on appelle une *exclusive*, il empêchoit Braschi, au parti duquel il manquoit deux voix, de terminer l'élection. Le cardinal Chiaramonti votoit avec le cardinal Braschi.

Pendant près de deux mois, le cardinal Bellisomi, natif de Pavie, créé le 14 février 1785, et évêque de Césène, eut les vingt-deux voix du parti Braschi, et le cardinal Mattéi, Romain, archevêque de Ferrare, le signataire du traité de Tolentino, celui qui à la première vue de Bonaparte avoit éprouvé une frayeur si naturelle, et en même temps prononcé une réponse si religieuse, obtenoit chaque jour les treize voix du parti Antonelli.

On ne croyoit pas possible l'election de Mattéi. Le duc Braschi avoit rapporté à son frère le cardinal, l'anecdote des instances faites à M. Cacault. D'ailleurs, cette Eminence n'obtenoit tonjours que treize voix. C'étoit assez pour empêcher, mais pas assez pour réussir; ensuite les cardinaux se décident difficilement à nommer un prince Romain, parce qu'une famille déjà hautement établie, cherche plutôt et parvient plus promptement à dominer dans les affaires. La religion n'auroit pas souffert, avec un homme pieux, il est vrai, tel que le cardinal Mattéi, mais avec son caractère foible, le népotisme se seroit placé sur le trône le lendemain de la prise de possession du Pontife.

En même temps on commençoit à considérer comme improbable l'élection de Bellisomi, parce que bien qu'il ne lui manquât que deux voix, il s'étoit passé des mois, sans qu'il en eût gagné une seule de plus. Quelques électeurs disoient : « Après un habitant de Césène, comme l'étoit Pie VI, il ne doit pas y avoir un autre Césénate; car être évêque de Césène, c'est être comme un autre Césénate. Ce cardinal, à raison de son titre d'évêque, entretient de grandes relations avec cette ville, et conséquemment il sera dans une sorte de dépendance de la maison Braschi; ce sera la maison Braschi qui continuera derégner.»

Les partis étoient en présence, constans et inflexibles. On pensa au cardinal Valenti créé

6.

[1800]

par Pie VI, le 15 avril 1776; mais ce fut en vain. On changea de système dans le parti Braschi, et l'on donna quelques voix au cardinal Gerdil, ancien précepteur du roi de Sardaigne, Charles Emmanuel IV. On proposa inutilement Antonelli, Albani; dans Albani on vit une parenté de l'Autriche, par la maison de Modène. On revint une autre fois au cardinal Gerdil.

Ses grands talens, son âge avancé, ses écrits faisoient croire qu'on réussiroit à le porter sur le trône. On répandoit son livre intitulé : l'Immatérialité de l'ame démontrée contre Locke, livre où Gerdil, en réfutant le fameux doute de Locke, relativement à la matière pensante, avoit combattu victorieusement le philosophe Anglais et Voltaire. Des ennemis de la France répondoient que Gerdil étoit Français. Il falloit convenir qu'il étoit né à Samoens en Savoie, pays alors soumis à la France : mais il n'avoit jamais habité la Savoie; il étoit venu très-jeune à Bologne pour y étudier la théologie, et après avoir résidé à Turin depuis 1777, il avoit peu quitté Rome où il remplissoit les fonctions de préfet de la Propagande. Au milieu d'un scrutin. un jour où l'on alloit aux voix, le cardinal Herzan, né à Prague, créé par Pie VI, le 12 juillet 1773, et ministre de l'Empereur dans l'intérieur du conclave, donna l'exclusion formelle au cardinal Gerdil, en déclarant que l'Empereur François n'agréoit pas un sujet du roi de Sardaigne.

# DU PAPE PIE VII.

Lorsque des chefs de partis dans un conclave gouvernent heureusement leur faction (c'est le nom qu'on donne aux partis des conclaves), l'obéissance, la résignation, une sorte de patience long-temps dévouée appuient les démarches, les efforts de ces chefs; mais lorsqu'il s'écoule beaucoup de temps sans que les circonstances amènent un résultat, si la santé des plus débiles s'altère, si les intempéries des saisons deviennent incommodes, là comme partout les esprits se fatiguent de la mauvaise étoile d'un patron, la subordination se refroidit, les liens d'amitié et de confiance se relâchent, l'estime même s'affoiblit. De part et d'autre on commençoit à murmurer contre les chefs qui ne pouvoient ni se vaincre, ni s'entendre. Comme il arrive ordinairement dans ces momens de lassitude et de défection, un des chefs est plus prompt que l'autre à renouer la partie et à réparer ses désastres. Un petit noyau de fidèles, rangé autour du cardinal Braschi, faisoit valoir avec ardeur le mérite de se montrer attaché à une famille si malheureuse, qui avoit tant souffert dans ses biens, dans ses honneurs, sans qu'aucune faute Spirituelle, sans qu'aucune faute Politique trop inexcusable pût être reprochée. Le cardinal Antonelli, déserteur de cette cause, excitoit moins d'intérêt. Tout à coup les deux voix nécessaires à Bellisomi se détachent d'Antonelli et peuvent ainsi compléter le nom-

[1800] t-deux voix

bre de vingt-quatre, avec les vingt-deux voix que Bellisomi a obtenues précédemment. En effet les vingt-deux voix anciennes, depuis quelque temps éparses, se retrouvent, se rallient : les deux nouvelles voix se déclarent, et Antonelli paroît vaincu. On alloit consommer l'élection où il étoit presque convenu que le scrutin seroit unanime, lorsqu'Herzan, qui appartenoit au parti d'Antonelli, et qui avoit dépensé assez imprudemment son exclusion pour repousser Gerdil (1), représenta que le conclave étoit assemblé dans une ville des États de l'empereur d'Allemagne; qu'il seroit convenable avant de publier la nomination du nouveau pontife, de donner connoissance de ce choix à S. M. par le moyen d'un courrier; que d'ailleurs il ne doutoit pas de la satisfaction impériale à la nouvelle de cette préférence accordée à Bellisomi, né à Pavie dans le duché de Milan, et conséquemment sujet de S. M.

Tous les membres du sacré collége crurent qu'il ne falloit plus attendre que plusieurs jours seulement. Le courrier fut expédié, et on distribuoit dans chaque scrutin des voix de politesse qu'on se renvoyoit de l'un à l'autre. Mais il s'écoula un mois sans qu'on reçût de réponse.

(1) Le droit d'exclusion appartient à la France, à l'Autriche et à l'Espagne. Il n'y avoit que deux cardinaux Espagnols présens, mais sans mission bien déclarée de leur cour; et le cardinal Maury, agent de Louis XVIII, n'osoit pas cependant donner au nom de ce souverain une exclusion qui auroit pu être contestée.

Digitized by Google

# DU PAPE PIE VII.

Dans cet intervalle, les esprits favorables à Bellisomi se refroidirent encore, et quand même le courrier eût apporté une approbation, l'élection n'étoit plus possible : il avoit perdu les deux voix, amies de la paix, qui avoient voulu terminer le conclave, et plus de la moitié de celles qu'il obtenoit auparavant ne vouloient plus de ce choix ; cependant le cardinal Mattéi n'héritoit d'aucune des voix qui échappoient à Bellisomi. Un homme d'esprit et de cœur essayoit de rappeler la réponse du cardinal Mattéi à la menace de Bonaparte : « Cette réponse n'est-elle pas des plus beaux temps de l'Eglise? la demande d'un quart d'heure pour se préparer à mourir ! » Mais le cardinal Braschi répondoit : « C'est mon frère, mon propre frère, qui l'a vu aux genoux du ministre de France : Mattéi pourroit savoir mourir, mais il ne sauroit pas régner. » Braschi étoit écouté pour cette récrimination, mais il ne l'étoit plus si favorablement quand il recueilloit des voix pour up de ses partisans. En ce moment les chefs des factions étoient discrédités plus que jamais. Il importoit que d'autres personnages qui jusqu'alors s'étoient contentés de demeurer observateurs, cherchassent à suggérér des choix convenables.

Monsignor Consalvi, Romain, étoit secrétaire du conclave.

Ce prélat, né à Rome, le 8 juin 1757, d'une famille noble et peu riche, originaire de Tosca

nella, avoit été élevé au collége de Frascati, où la bienveillance du cardinal d'York, évêque de cette ville, accordoit un appui et une honorable amitié aux gentilshommes pauvres de l'État Romain. Les emplois étoient comme venus audevant du jeune élève de Frascati. D'abord nommé pour appartenir à l'institution du Buon Governo (administration des communes), il étoit passé à un tribunal supérieur; puis, ce qui est remarquable à Rome, où le tribunal de la Rote jouit d'une immense considération, il avoit obtenu, quoiqu'à la fleur de l'âge, une des douze places de ce sanctuaire, dans lequel les lois les plus sacrées reposent en paix, et sont expliquées courageusement par une suite non interrompue d'hommes attachés aux saints principes du droit public, et éminemment convaincus des avantages de l'indépendance de l'ordre judiciaire (1); enfin, il avoit été, comme on l'a vu, nommé président de la congrégation Sull'armi.

Tel étoit le secrétaire du conclave de Venise;

(1) Un fait assez remarquable avoit encore hâté cet avancement si rapide. LL. AA. RR. *Mesdames* Adélaïde et Victoire, filles du roi Louis XV, recevoient à Rome, tous les soirs, une société nombreuse. On y apportoit les nouvelles et l'on s'entretenoit des événemens de la révolution. Il étoit arrivé des rapports de l'armée. Les Autrichiens avoient remporté des avantages, et un nouvelliste, croyant plaire à *Mesdames*, détailloit avec complaisance la déroute des ennemis de l'Autriche. Il paroît que la perte des Français avoit été accompagnée de circonstances effroyables. Dans le salon, on gardoit le plus profond silence. *Mesdames* avoient baissé la tête et croisé leurs mains. Le nouvelliste triomphant, ajoutoit qu'il avoit encore oublié de raconter une de ces funestes scènes de guerre, d'où il peut à peine échapper un [1860]

on voit qu'il ne comptoit pas encore 43 ans.

Voici comment il étoit parvenu à ce dernier emploi. Ce prélat, homme d'un esprit fin et pénétrant, eu ressentant les premières ardeurs de l'ambition, savoit que pour être secrétaire du conclave, on devoit avoir été précédemment secrétaire du consistoire. Cette dernière place appartenoit à Monsignor Négrone, homme très-âgé.

Consalvi lui avoit exposé que pour se rendre à Venise, et entreprendre dans l'hiver un voyage pénible, il falloit d'autres forces et d'autres moyens de santé que ceux qu'avoit pu conserver un vieillard. Négrone en effet ayant reconnu qu'il n'étoit pas en état de partir, Consalvi lui avoit proposé de le remplacer, et de se dévouer ainsi pour les intérêts de la cour romaine. Muni de lettres pressantes de Négrone, qui le désignoit comme un digne successeur, il s'étoit vu agréé par les cardinaux : de bonne heure il avoit deviné les vues de l'Autriche, bien servies, sous quelques rapports, mais mal dissi-

seul homme. Tout à coup le prélat Consalvi s'apercevant de la contrainte des Princesses, et interrompant le nouvelliste, lui dit: Arrêtezvous donc, monsieur, vous ne voyez pas que vous parlez devant des Françaises? » Alors madame Victoire leva vivement la tête, et montrant ses yeux baignés de larmes, s'écria : « Ah! Monseigneur, combien nous vous remercions! Ma sœur, retirons-nous un instant. » Ce trait de courage et de tact si délicat disposa les deux princesses, qui jouissoient d'un grand crédit, à ne négliger aucune occasion de protéger monsignor Consalvi; mais hélas, ce ne sera que bien tard, que le Prélat pourra témoigner sa reconnoissance au neveu de ses augustes protectrices.

[1800]

mulées par le cardinal Herzan, et remarqué au même instant que Bellisomi porté par la faction Braschi, et Mattéi porté par la faction Antonelli, ne seroient élus ni l'un ni l'autre, tandis que le cardinal Chiaramonti, négligé par la faction Braschi à laquelle l'attachoient la parenté et la reconnoissance, étoit un des sujets qui, pour beaucoup de raisons, méritoient la préférence.

Le secrétaire laissa les factions user leurs forces. Ensuite, au moment où il vit qu'on attendoit en vain le retour du courrier expédié à Vienne, il représenta à plusieurs cardinaux que dans les circonstances malheureuses où se trouvoit le Saint Siége, il falloit choisir un Pape d'un caractère doux, affable et modéré, dont la voix paternelle cherchât à diminuer le mal; qu'un pontife d'un caractère hardi, et qu'on croyoit disposé à faire la guerre, avoit déjà perdu 'une partie de l'héritage de saint Pierre. Il examina la situation de tous les candidats proposés; il fit observer que le cardinal Mattéi, d'ailleurs recommandable, parce que sa famille avoit eu deux papes dans les premiers siècles de l'Eglise, étoit un des signataires du traité de Tolentino, par lequel on avoit cédé trois Légations à la république Cispadane; qu'on devoit craindre que devenu Pape, jamais il n'eût le courage nécessaire pour redemander ces Légations à l'Autriche, qui les occupoit par droit de conquête; qu'en admettant même qu'il le voulût, on ne

pouvoit oublier qu'il avoit, à cette époque, montré une pusillanimité coupable; qu'un Pontife ne doit s'être agenouillé jamais que devant l'autel, ou pour demander une grâce à Dieu. Il disoit que si le cardinal Mattéi avoit de la douceur dans les manières, il la poussoit donc jusqu'à la foiblesse. Il ajoutoit : « Ce sont-là des argumens déjà mille fois répétés, mais il y a des vérités constantes qu'il ne faut jamais oublier. » Monsignor Consalvi disoit que le cardinal Gerdil, né en Savoie, avant eu l'exclusion de l'Autriche, il ne falloit plus penser à lui, parce que rien n'étoit plus redoutable qu'une exclusion prononcée par un prince dont on reçoit l'hospitalité; que le cardinal Bellisomi de Pavie, étoit sujet d'une ville de cette ancienne république Transpadane, trop voisine de la France, qui avoit opprimé le Piémont; que cette république momentanément détruite pourroit être rétablie dans quelques-unes de ses parties, surtout en Lombardie, et qu'il ne falloit pas un pape qui eût jamais des affaires à Pavie. Il dit secrètement aux chefs les plus distingués de l'assemblée, que plusieurs cardinaux protégés par des puissances de l'Europe, qui exerçoient d'abord quelqu'influence au conclave, n'avoient peutêtre obtenu de l'appui, que parce qu'elles espéroient imposer avec le temps des conditions onéreuses et déshonorantes; qu'on devoit réunir tous les vœux sur un membre du sacré collége

92

[1800]

indépendant que personne n'auroit encore pensé à détourner des immenses obligations du pontificat; qu'il étoit essentiellement utile de procéder à cette nomination; que l'Eglise étoit en danger; que l'assemblée ne s'appartenoit pas à elle-même; que composée d'esprits sages et instruits par le malheur, elle devoit comprendre combien la bonne intelligence et l'accord entre les divers partis, surtout depuis qu'on avoit reconnu leur impuissance, étoient devenus nécessaires; qu'il falloit se résoudre à entendre et à peser jusqu'à des considérations mortifiantes et amères, que depuis que Pie VI avoit été éloigné de Rome, beaucoup de pouvoirs différens s'étoient succédé dans cette ville; que si les étrangers y avoient fait du mal, il étoit aussi résulté quelque chose de bien de leur séjour, et quelques améliorations négligées par le gouvernement précédent; que l'on commençoit peutêtre à ne plus conserver si religieusement à Rome le respect dû à l'autorité Spirituelle; qu'il étoit indispensable d'avoir promptement un chef. Le prélat n'épargnoit aucuns détails. M. de Thugut, premier ministre de l'empereur d'Allemagne, traite avec froideur les cardinaux à Venise, et ne répond pas à leur courtoisie et à des égards remplis de déférence; le cabinet de Madrid refuse des secours pécuniaires vainement implorés de sa générosité. Le chevalier Acton, premier ministre de Naples, développe des me-

# DU PAPE PIE VII.

sures sévères à Rome, d'où'il ne veut pas rappeler de long-temps ses garnisons; toutes les puissances dont on avoit espéré l'appui n'offrent à l'Etat ecclésiastique que des amis incertains, ou d'indignes alliés. Le secrétaire observoit qu'il convenoit de chercher une nouvelle force dans toutes les ressources qui ne manquent pas à un souverain comme le Pape, père commun des fidèles; après avoir remarqué qu'aucun prince n'avoit fait des efforts francs et directs en faveur de Louis XVIII, que Rome auroit tant aimé à servir, le prélat alloit jusqu'à insinuer que la France, auparavant déchirée par des troubles, avoit retrouvé Bonaparte devenu premier consul; qu'il étoit échappé à cet homme mystérieux de dire un jour : « Que l'on traite avec moi, je n'approuve pas les violences; je suis le meilleur ami de Rome; » que ces paroles ne pouvoient être qu'une disposition de son cœur, un penchant irrésistible, dont l'expression s'étoit fait jour malgré lui dans la circonstance gênée et espionnée où il les avoit prononcées. Le secrétaire disoit que la France étoit pacifiée et désiroit peut-être se rapprocher du Saint Siége; que la gloire d'un rapprochement paroissoit réservée à Bonaparte toujours vainqueur, qui probablement alloit bientôt reconquérir son Italie, et qui deviendroit ainsi le maître d'exécuter sa pensée sans contrôle. C'étoit peut-être à Paris, dans cette ville changeante qui avoit porté à la religion des

[1800]

coups si douloureux, qu'il falloit solliciter une protection puissante et redemander les Etats de l'Eglise, si la victoire devoit accompagner de nouveau les armées françaises. Il finit ainsi : « C'est à vous de rechercher, de deviner les secrets de la providence ! et ne fait-elle pas arriver sa gloire et sa magnificence par des voies que l'on fuit, dans la crainte de trouver encore la désolation et la mort l Faites donc vite et trèsvite, Eminences; jamais un conclave ne fut appelé à une plus noble mission. Autrefois des pontifes habiles et divinement inspirés ont sauvé Rome d'affreux malheurs. Aujourd'hui la pourpre infirme, dispersée par des cataclysmes imprévus, mais haute de courage, et toujours chez elle (sempre a casa), même dans un Etat étranger, sauvera à jamais le Saint Siége, élira promptement lechef dont ensuite elle dirigera les projets et les travaux pour le bien de la religion. »

Là, Consalvi commençoit à montrer ce caractère politique, mélange indéfini de locutions amicales, de traits inattendus, de logique solide, de finesse caressante, de flatterie brusque, qui lui assura depuis l'estime et la confiance de tous les négociateurs ses contemporains.

L'ingénieux prélat, que l'on croyoit désintéressé dans cette affaire, fut écouté avec attention par plusieurs cardinaux; son éloquence et sa vivacité, la nouveauté et la hardiesse de ses

# DU PAPE PIE VII.

vues, l'état de trahison flagrante de l'Europe Catholique, émurent fortement les esprits. Dans le cabinet de la çour de Rome, c'est le dessein qui sert ou qui peut servir un jour l'intérêt de Rome, c'est-à-dire l'intérêt bien compris de la religion; c'est ce dessein-là qui est toujours le point de mire capital pour des hommes parmi lesquels dominent en général, à quelques exceptions près, des idées de modération personnelle et d'amour de la gloire du Saint Siége. Il y a certainement d'ardentes ambitions parmi les cardinaux, mais on a remarqué constamment que ces ambitions cèdent toujours à guelque chose d'honnête, de vertueux et de résigné, qui enfin se trouve au fond du cœur, et que le serment auguste de cardinal représente souvent à la pensée des plus avides de fortune et de considération.

On voit que le prélat Consalvi, qui savoit ce qu'il vouloit, mais qui ne le disoit pas entièrement, excluoit, sans indiquer un choix. Mais une partie du secret de son plan devoit se deviner. « Le Pape d'un caractère doux, affable et modéré, à la voix paternelle, indépendant, dont le sacré collége devoit espérer de diriger les projets et les travaux pour le bien de la religion, » ne pouvoit être que le cardinal évêque d'Imola.

Celui des cardinaux que le prélat Consalvi eut le plus de peine à gagner, fut le cardinal Chia-

[1800]

ramonti, à qui il avoit annoncé qu'il vouloit le faire Pape. Il fallut plus de deux semaines, pour répondre aux scrupules de l'antique Eglise, qu'opposoit l'humble fils de saint Benoît. Mais enfin le modeste religieux, après avoir long-temps résisté, avoit tant de mansuétude dans le caractère, qu'il parut se rendre à ce qu'on désiroit de lui. Il restoit à s'assurer de quelques suffrages rassemblés par le cardinal Maury, devenu à son tour chef d'une petite faction de six voix; il devoit la confiance de cinq cardinaux à ses piquantes réflexions, à ses reparties brillantes, et à la grande renommée de son éloquence; il séduisoit toujours aussi puissamment, soit qu'il employât la langue Italienne, soit qu'il s'exprimât dans sa langue maternelle.

« Que ferons-nous, dit Consalvi au cardinal d'Imola, si vous acceptiez, que ferons-nous avec Maury l'Avignonais? Un homme de ce talent, un homme qui connoît si bien les affaires, il ne faut pas l'aller trouver uniquement avec un *beau langage*, il faut lui envoyer un *saint*; c'est vous qui devriez lui parler». Chiaramonti sourit à ce compliment malicieux, s'excusa ensuite assez vivement, et soutint qu'il n'y avoit en lui ni l'une ni l'autre qualité. Le prélat insista. Chiaramonti répliqua que si on exigeoit de lui la moindre démarche auprès de l'Eminence française et d'aucune autre, il reprendroit publiquement sa première liberté; qu'il ne pouvoit concevoir

### DU PAPE PIE VII.

[1800]

comment il accéderoit à ce point au désir de ses amis de le porter si haut; que puisqu'une apparence de consentement, qui avoit été plutôt un silence et une abnégation de soi-même, ne paroissoit pas bien appréciée, il se retiroit de toute candidature; qu'il commençoit à apercevoir la simonie, et que sa conscience lui ordonnoit impérieusement de rester cardinal d'Imola.

Consalvi, en bon avocat qui avoit gardé pour les derniers les argumens les plus persuasifs, se livra comme à un mouvement de brusquerie et d'humeur qui frappa Chiaramonti, et il lui dit, avec une sorte de pétulance : « Vous n'avez rien à répondre à ceci; je considère tous les cardinaux les uns après les autres; c'étoit une nécessité, j'en conviens, mais ils ont été trop longtemps exposés à la curiosité de tous pour notre ville de Rome. Un long séjour dans la capitale est d'un grand empêchement à une candidature, parce qu'il est impossible qu'on n'ait pas heurté une vanité, mortifié une prétention, servi l'ennemi d'un homme en faveur, enfin fait du mal ou fait du bien, là où il est malheureux d'en avoir fait.

» Qui peut cacher assez ses défauts pendant dix ans, pendant cinq ans, pendant un an même? quel homme apprend à rester une statue de bois? Vous, on ne vous a jamais vu, on ne vous connoît pas; on sait que vous êtes un bon évêque; votre tenue au conclave a été pleine de mesure;

TOM. 1.

97

Digitized by Google

[1800]

Antonelli lui-même vous pardonne de vous être rangé du côté qui a fait votre fortune; sainteté de vie, régularité de mœurs, science, abord agréable, cela va de soi-même, et puis visage tout-à-fait nouveau; il n'est rien de moins connu que vous. S'il faut honorer la mémoire du grand Braschi, ce devoir convient mieux à vous qu'à tout autre; en n'oubliant jamais l'ami, vous n'oublierez pas le prédécesseur : à qui peut-on mieux confier qu'à vous la religion des réparations? qui soutiendra mieux que vous les brefs de condamnation lancés par Pie VI? Enfin, souvenez-vous, monsieur le cardinal, que si dans un conclave il est mal, comme vous le croyez avec raison, de solliciter des suffrages, il est plus mal, Eminence, lorsqu'on réunit en soi tous les degrés de convenances, de qualités douces et de mérite adaptés aux circonstances, qui font, et sur-le-champ, un bon pape, il est indigne de se refuser aux vœux des hommes intelligens et sagaces, qui savent le prix du temps, et sont obligés dans leur conscience, quand ils ont bien choisi, d'accomplir leur mission. Allez, monsieur, on vous élira malgré vous, vous êtes le pape de ce conclave, quoique né à Césène. »

Chiaramonti vouloit encore répliquer, mais Consalvi étoit sorti de la cellule. D'ailleurs, le cardinal ne se sentoit pas en état de répondre aux argumens qui lui représentoient dans Bras-

# DU PAPE PIE VII.

[1800]

chi le bienfaiteur constamment généreux, et le prédécesseur cruellement persécuté.

Le prélat, tout en ayant paru dédaigner, dans l'exposé de ses projets, la force de certains raisonnemens, et l'appui de la tactique des affaires, chercha cependant dans son esprit fécond en expédiens utiles, les principaux motifs qu'il falloit faire valoir auprès du cardinal Maury, et il se décida à commencer les démarches à l'instant même.

Après avoir parlé avec lui de la situation de l'Europe, et de ses rapports avec le Saint Siége, terrain sur lequel Maury, ancien nonce à Francfort. n'avoit pas de peine à le suivre, parce qu'il étudioit depuis long-temps ces matières avec toute la force de son génie, après avoir parlé de la France avec un tel interlocuteur, plutôt sur le ton de la crainte, que sur celui de l'espérance, « Laissons l'Europe et la France, avoit-il dit, parlons de votre Éminence : d'ailleurs elle a tant de tact, que j'aime mieux arriver tout à coup que de lui laisser le plaisir de me voir venir. J'arrive donc. Vous, du Comtat Venaissin, comment n'êtes-vous pas encore avec nous! que devez-vous à l'empereur d'Allemagne? Vous l'avez vu couronner; ah! ce devoit être un beau spectacle! mais c'est Rôme qui vous a envoyé à ce couronnement ! Les choses ici sont plus avancées que vous ne croyez; nous avons des traditions de conclaves, qui vous

Digitized by Google

[1800]

manquent à vous autres, nés loin de l'Italie! Ici, l'on s'aperçoit bien vite qu'un Pape va être élu. Voici le signe auquel vous reconnoissez le fait : on observe que les candidats opposés, excepté ceux qui sont d'une modestie incorrigible (il y en a aussi de ce caractère), se saluent, se prennent les mains; il est évident alors que les passions s'apaisent : on se sourit, on aborde celui qui passe, d'un air d'intelligence; quand donc on s'aperçoit qu'un pape va être élu, aussitôt personne ne veut rester en arrière; vous avez eu le droit de contrarier une élection molle, mal soutenue, ou boiteuse, ou Viennoise, mais on ne doit pas faire la faute irréparable de s'opposer à l'élection d'un sujet papable, à qui la voix de quelques dissidens peut n'être plus nécessaire. Ainsi, voulez-vous tout savoir de moi? on jette Chiaramonti, là, malgré lui, parce qu'on ne veut pas des hommes de l'empereur, ni de celui de Pavie, ni de tant d'autres, et on a raison : Chiaramonti doit avoir cessé de résister aujourd'hui; on lui a représenté qu'il ne devoit pas se manquer à lui-même. Ce n'est pas un ambitieux que nous vous amenons, mais un esprit pieux, modéré et résigné, qui obéit; on peut vanter même une intrigue pour un pareil choix. Si nos amis réussissent sans vous, si je n'ai pas pris inutilement tant de peine pour accorder les opposans, devra-t-on vous aimer, vous servir, vous élever moins que ne l'a fait

Digitized by Google

# DU PAPE PIE VII.

Pie VI? Prétendez-vous condamner le successeur à être indifférent à votre fortune? Les autres portoient des candidats, et ils avoient des noms sur leurs drapeaux; vous, et avec vous vos six voix, vous ne présentez actuellement personne; quel est votre secret? accordez-nous la confiance dont je vous donne l'exemple. Avec cela je suis découragé. J'ai appris que Joseph Doria qui est un de vos six, parce qu'il a été en France, et qui croit conduire votre escadron (1) formé depuis peu, et que vous conduisez trèshabilement vous-même, je le sais; j'ai appris que Joseph Doria doit vous parler pour ce que nous désirons; je lui rends cette justice, il est convaincu; mais quand on a gâté les affaires des autres, comme il a gâté les nôtres à Rome, on croit se faire moins coupable et plus grand, en prenant trop tôt un air assuré qui a ses dangers; j'ai dû venir vous parler le premier, ensuite, vous prendrez avec lui le ton que vous voudrez : moi, j'aurai d'abord traité avec le général. Enfin, nous désirons Chiaramonti; cependant je parlerois peut-être mieux si je

(1) Terme de conclave. On appelle escudron volant, les partis qui ne se décident pas pour un candidat public et avoué, ou qui sont prêts à passer d'un camp à l'autre. Ces partis ont beaucoup de pouvoir au commencement et à la fin d'un conclave. Les cardinaux vénitiens avoient autrefois ordre positif de ne combattre pour aucun parti, aussi on les appeloit la base et le centre des escadrons volans. La politique de Saint-Marc le vouloit ainsi : quand l'unanimité étoit toute trouvée, les cardinaux vénitiens donnoient leur voix à Vélu de tout le monde.

disois que nous le désirions; car je suis si déterminé à ne plus rester dans cette incertitude, que je joindrai aux vôtres les voix dont nous disposons, si vous nous révélez un choix : je m'exprime ici en honnête homme, en ami du Saint Siége. La guerre va ravager de nouveau l'Italie, ou peut-être se trouver portée même en France. Si l'Autriche s'avance dans la Provence, plus que jamais elle n'ordonnera pas à Naples de nous rendre Rome; si l'Autriche est repoussée, elle nous laissera encore moins sortir de Venise, à moins que Thugut n'ait une grande peur; encore une fois Votre Eminence n'a en vue ni les sujets soutenus à Vienne, ni les Italiens de la Lombardie : voilà aussi ce que nous repoussons. Un chef tel que vous a des idées arrêtées.... - Combien avez-vous de voix? répondit vivement Maury. - Mais seulement, après nous être adressés aux deux partis, seulement dix-neuf. - Non, reprit le spirituel Français, vous en avez vingt-cing, nos six voix sont à vous. A présent quittons-nous, et allons annoncer à Chiaramonti ce dont nous sommes convenus; et puis, cette fois-ci, ce sera sans courrier à Vienne, n'est-ce pas? »

Quelque temps après, le cardinal Maury fit appeler Consalvi, lui répéta fidèlement ce qui s'étoit passé entre lui et les cinq cardinaux dont il possédoit la confiance absolue, et ce qu'il avoit dit pour les décider à accepter Chiara-

102

[1800]

# DU PAPE PIE VII.

[1800]

monti; à ce sujet il déclara combien Joseph Doria s'étoit montré empressé à récompenser les vertus de l'évêque d'Imola. Le cardinal Maury ajouta : « Etes-vous sûr que Mattéi soit renversé? L'Autriche n'approuve pas Bellisomi, parce qu'elle espère toujours obtenir Mattéi. Le parti d'Antonelli, avec son exclusive (1), est celui qui a le mieux mené les affaires. C'est la faction que l'Autriche favorise. Ce parti Thugut qui ne craint pas d'être contrarié, cette fois, par ma pauvre France ou par l'Espagne, peut revenir avec des forces nouvelles. Voici des alliés : l'ennui, le froid du printemps, l'air humide des lagunes qui donne de mauvais conseils. - Nous n'avons que des intentions raisonnables, nous les publierions du haut de ce Campanile, dit Consalvi, en montrant la tour de Saint-Marc, ne perdons pas de temps; il y a d'ailleurs toujours à craindre que le cardinal Chiaramonti ne prononce, malgré nous, un refus public. Agissons. Antonelli lui-même est actuellement pour nous. Il m'a proposé d'aller avec tous les cardinaux baiser la main du cardinal d'Imola, ce soir, 13 mars. Ainsi le pape est nommé. »

Le lendemain 14 mars 1800, on alla aux voix, comme cela se pratique deux fois par jour. Ce

Digitized by Google

<sup>(1)</sup> On appelle *exclusive* la situation dans laquelle un chef de parti dispose d'un nombre de voix suffisant pour 'empêcher l'élection ; par exemple, dans la circonstance d'alors, treize voix et même douze.

sentiment exquis et pieux, qui ramène tôt ou tard les cardinaux à ce qui est vrai, sage, utile et nécessaire, devoit triompher : le nom du candidat étoit vénéré; ce cardinal aimable, affectueux, étoit là devant ses collègues, embarrassé de tant de gloire, effrayé de ces honneurs, plus tremblant que celui qui craint de perdre le fruit d'une bassesse, encore prêt à sourire à quiconque lui annonceroit que l'on consentiroit à ne pas accepter son sacrifice. Les scrutins lus au milieu du silence le plus imposant, sont unanimes moins une voix (celle du Bénédictin) : le cardinal Chiaramonti est élu Pape (après cent quatre jours de conclave, parce que cette année-là février ne fut pas bissextil) et il déclare qu'il prend le nom de Pie VII, en témoignage du souvenir de la protection de son bienfaiteur Pie VI.

Il a fallu, pour être véridique, rapporter ici quelques circoustances des négociations du conclave. Partout où les hommes sont assemblés, pour une élection de quelque nature qu'elle soit, d'un intérêt élevé, ou d'un intérêt secondaire (on se gardera bien d'excepter ici même les choix des corps électoraux de tous les gouvernemens constitutionnels), les hommes se montrent tels qu'ils sont, et il ne faut pas leur demander d'être ce qu'ils ne sont pas. On connoîtroit mal les intentions de l'auteur de cette histoire, si l'on croyoit désormais qu'elle

ne sera pas grave et sévère; il a fallu avouer les particularités qui précèdent. Du dehors, on assiége les cardinaux, par des intrigues, par des sollicitations, par des menaces; il faut bien qu'ils se défendent : ils sont sujets aux passions humaines, et les détracteurs de ces nobles assemblées y porteroient-ils un esprit plus réfléchi, et des intentions plus bonorables ?

Maintenant, qu'on se rassure ! chacun va tenir son rang avec la dignité convenable, mais aussi sans cesser de commettre des fautes. Plût à Dieu qu'au milieu de ces opérations si diverses que nous devons retracer, les passions de la fragilité humaine y compris celles de l'historien lui-même, ne dussent pas être encore signalées ! Mais les révélations n'arriveront que trop tôt: en attendant, pour dire toute la vérité, il a fallu parler du conclave de 1800, comme nous en avons parlé.

Si les hommes qui vouloient le bien (et les cardinaux Chiaramonti et Maury, ainsi que le prélat Consalvi, ne vouloient que le bien de la religion), si les hommes qui vouloient ce qui étoit sage et utile, n'avoient pas employé leurs vertus et leurs talens à faire triompher la cause raisonnable, ils abandonnoient trop indignement la place aux insensés qu'il est facile d'amener au mal. L'habileté qu'accompagnent les bonnes intentions est toujours honorable, et dans un conclave, l'habileté des Italiens se

trouve là tout exprès, et tout à propos, pour empêcher les succès ambitieux d'un étranger quelconque (dans le temps, à propos d'autres actions, je ne ménagerai pas davantage les Français). Ce sont les Italiens, et surtout ceux du centre de la péninsule, qui ont à garder le grand dépôt. Il sera toujours heureux que ces Italiens soient préférés pour le haut fardeau du pontificat, et qu'entre eux on porte particulièrement les yeux sur ceux qu'aucune menée inconvenante, qu'aucune promesse coupable n'a détachés d'avance des vrais intérêts du Saint. Siége, qui ne sont que les intérêts de l'universalité du christianisme. Combien on se trompe d'ailleurs, en imaginant absolument, comme on le fait trop souvent, qu'on retire un grand profit d'une immense influence au conclave, et de l'honneur d'y avoir dirigé le choix ! Quelquefois, on n'est jamais plus mal servi que par son protégé, et le cardinal de Bernis disoit : « Je ne ferai pas une intrigue pour contribuer à la nomination d'un pape. Nommez celui qui est le plus notre ennemi. Placez-le bien sur la chaire de saint Pierre. Là, presque toujours, à moins qu'il ne soit très-foible et très-vieux, il ne se montrera qu'un homme de sens, et il comprendra sa position : après cela, donnez-moi, à moi ministre de France, donnez-moi un des ministres du corps diplomatique à Rome, celui que vous voudrez, je n'en ai besoin que comme

# DU PAPE PIE VII.

[1800]

d'un confident : alors à nous deux, ce ministre et moi, par une conduite réservée et courageuse, nous nous ferons autant et plus considérer que ne sauront se faire craindre ceux qui auront tout obtenu à la Chapelle sans nous. »

J'ai passé plus de vingt ans à Rome, dans des fonctions diplomatiques, et je suis entièrement de l'avis du maître à tous, le cardinal de Bernis: du reste, ces réflexions ne sont pas ici absolument applicables à l'Autriche. Elle croyoit devoir désirer Mattéi. Il ne s'agissoit pas de lui demander les Légations; il s'agissoit d'avoir affaire à un homme foible, qui ne l'auroit pas inquiétée dans la possession de ces provinces.



# CHAPITRE VI.

ENCYCLIQUE DU PAPE PIE VII. IL S'EMBARQUE POUR ALLER A ROME. IL ENTRE DANS CETTE VILLE LE 3 JUILLET. BULLE POST DIUTURNAS. LOI SALUTAIRE SUR LA MONNOIE DE BAS ALOI.

MONSIGNOR Consalvi méritoit une récompense. Elle lui étoit due même par le sacré collége. Il obtint la promesse d'un chapeau, qu'il a depuis reçu, avec la place de secrétaire-d'État, qui avoit dans ses attributions toutes les relations avec les gouvernemens étrangers, et plusieurs fonctions assez importantes, qui concernent l'administration intérieure.

Avant de recevoir le chapeau, il n'eut que le titre de secrétaire-d'État par intérim (1).

Nous observerons dans le cours de ce récit que le cardinal Maury ne fut pas assez dignement récompensé.

Il ne faut pas s'étonner de voir un secrétaire général du conclave, jouer un grand rôle, et

(1) Consalvi se fit donner cette place d'interim d'une manière trèsadroite. Il dit à Pie VII : «L'Autriche n'a pas fait le Pape; si vous voulez nommer ici aux grandes charges, c'est elle qui dictera les choix. Ajournez surtout la nomination du secrétaire-d'Etat. Vous y penserez à Rome, où vous serez libre de toute influence. »

Pie VII ayant déféréa ces avis, le prélat remplit par intérim la place de secrétaire-d'État, et ne la rendit plus.

DU PAPE PIE VII. [1800] 109 devenir comme l'arbitre entre des factions ouvertement opposées.

Le prélat Fanelli, également secrétaire du conclave, en 1644, dans lequel on élut Innocent X (Jean-Baptiste Pamphili), avoit presque seul décidé cette élection. L'histoire du temps ne dit pas si le Pape lui en témoigna sa reconnoissance. On sait qu'il fit cardinaux, Gori et Giorio, ses conclavistes, parce qu'ils l'avoient servi avec zèle et assiduité.

Cependant la cour de Vienne, un peu blessée de la nomination de Chiaramonti, avec qui elle n'avoit pas pensé à traiter, avoit refusé de le laisser couronner dans l'église Saint-Marc. Le 21 mars, Pie VII fut couronné dans l'église Saint-George, par le cardinal Antoine Doria, chef de l'ordre des cardinaux diacres, et frère du cardinal Joseph.

Un pontife tel que Pie VII pouvoit-il ne pas se livrer, sur-le-champ, aux travaux les plus solennels du Pontificat? Le 15 mai 1800, il adressa une encyclique aux cardinaux, et à tous les évêques de la chrétienté; on y remarquoit ce passage :

« Nous éprouvons une profonde tristesse et une vive douleur en considérant ceux de nos enfans qui habitent la France; noussacrifierions notre vie pour eux, si notre mort pouvoit opérer leur salut. Une circonstance diminue et adoucit l'amertume de notre deuil. C'est la force et la constance qu'ont montrées plusieurs d'entre vous, et qui ont

été imitées par tant de personnes de tout âge, de tout sexe et de tout rang; leur courage à ne pas se souiller du serment illicite et coupable, pour continuer d'obéir aux décrets et aux sentences du Saint Siége apostolique, restera éternellement gravé dans notre mémoire, autant que la cruauté renoùvelée des temps anciens, avec laquelle on a poursuivi ces chrétiens fidèles. »

Si Pie VII étoit déjà comme dans une sorte de prison, nous voyons qu'il n'y oublioit pas ses devoirs. On parloit de retenir le Pape à Venise, même de l'engager à fixer son séjour à Vienne. M. de Thugut établissoit là un précédent d'ingérence, qui fut malheureusement mis à exécution plus tard, par un autre ministère, et dans un autre pays. Après deux mois de retard. l'Autriche ne put et ne voulut pas s'opposer au départ du Pontife. L'armée de Bonaparte devenu premier Consul, étoit descendue en Italie par tous les chemins qu'on suppose avoir été connus d'Annibal, et le général français, de sa personne, étoit entré à Milan le 2 juin. D'ailleurs l'empereur d'Allemagne, qui a toujours été un prince pieux et droit dans ses actions, se montroit particulièrement satisfait du résultat des opérations du conclave. Le Pape s'embarqua le 6 juin, sur une frégate autrichienne, qui se trouva ensuite, on ne sait comment, mal pourvue de provisions de bouche. Le manque absolu d'eau força Pie VII à débarquer à Pesaro, d'où il s'achemina vers Rome.

#### 110

[1800]

# DU PAPE PIE VII.

Le 21 juin il entra dans Ancône au bruit d'une salve d'artillerie. Les vaisseaux russes qui stationnoient dans le port, ordonnèrent le salut impérial, parce que Paul I<sup>en</sup> avoit expressément recommandé que l'on rendît au Pape les honneurs dus à sa personne impériale.

Six cents Anconitains qui se relayoient tour à tour, dételèrent les chevaux de la voiture, et y ayant attaché des cordes garnies de rubans de diverses couleurs, la traînèrent jusqu'au palais du cardinal Ranuzzi, qui attendoit impatiemment son souverain, et s'étoit bien gardé de fuir.

Le jour suivant le Pape célébra la messe à l'autel de la Madone de saint Cyriaque, devant l'image de la Vierge, et il partit pour Lorette. Thugut avoit eu la grande peur soupçonnée par Consalvi; un commissaire autrichien déclara que sa majesté impériale et royale apostolique ayant recouvré les Etats du Saint Père pour les lui rendre, S. S. alloit rentrer en jouissance de ces mêmes Etats. Cependant les troupes autrichiennes continuoient d'occuper les trois Légations. Sans perdre de temps à négocier, Pie VII voulut toujours s'avancer vers Rome.

Cette ville, depuis long-temps, n'étoit plus occupée par les troupes françaises et les partisans de la république romaine; celles-ci, réduites à un petit nombre de soldats, avoient rendu depuis environ huit mois le château Saint-

[1800]

Ange et la ville, en vertu d'une convention entre l'ambassadeur Bertolio et le général Garnier, d'une part, et de l'autre part les lieutenans du cardinal Fabrice Ruffo, quelques escadrons autrichiens et deux cents hommes d'infanterie anglaise.

M. Bertolio, natif d'Avignon, ancien avocat à Paris, homme d'un esprit conciliant, avoit gouverné le pays avec intégrité, jusqu'au moment où la déclaration de l'état de siége étoit venue rendre comme nécessaires les abus et les violences qu'il entraîne à sa suite.

Les Napolitains s'étoient attribué la gloire de cette conquête, et les Anglais, commandés par le commodore Trowbridge, qui n'avoit qu'un petit nombre de soldats, et qui ne pouvoit aban donner ses vaisseaux, devoient laisser Rome et l'État romain à la garde de leurs alliés et d'un corps russe récemment amené de Naples.

Les Napolitains en garnison à Rome, voyoient avec déplaisir l'arrivée du Pape, tant il est vrai qu'il est difficile de savoir restituer généreusement, même à ses amis, les possessions que l'on assure avoir reconquises pour eux; mais presque toute l'armée napolitaine, composée en partie de volontaires calabrais, n'avoit été appelée que pour une guerre de religion; on n'avoit vaincu qu'aux cris de viva Maria, et les chefs qui agissoient au nom du chevalier Acton, n'osèrent pas montrer publiquement leur im-

### DU PAPE PIE VII.

[1800]

patience. D'ailleurs, Pie VII ne suivant que le meilleur conseil, s'empressoit de marcher sur Rome, où on le reçut le 3 juillet, avec des transports faciles à prévoir : il trouva sur la place du Peuple, là où on avoit offert une couronne à Berthier, un magnifique arc de triomphe sous lequel il passa avant d'entrer dans la rue del Corso.

En général les Napolitains, sans aucun égard, même pour leurs partisans, tyrannisoient les Romains et leur faisoient souffrir mille dégoûts. Dans de telles circonstances, le Pape sembloit apporter la paix et mettre un terme aux dissensions qui troubloient Rome depuis longtemps. Le chevalier Acton fut obligé de rappeler toutes les troupes de Naples; cependant il continua de faire occuper Bénévent et Ponte-Corvo, provinces du Saint Siége, mais enclavées dans les états de Naples.

Une des premières opérations du gouvernement du pape Pie VII, fut la publication de la bulle post diuturnas, destinée à réformer beaucoup d'abus de l'administration. Plusieurs stipulations de cette bulle n'avoient pas le degré de maturité convenable; aussi, un an s'étoit à peine écoulé qu'elle commença presque à tomber en désuétude. Plus tard, une opération financière fut tentée et exécutée avec plus de succès. La république avoit vu disparoître tout le papier monnoie; mais il étoit resté en circu-

[1800]

lation une grande quantité de monnoie grossière, appelée Moneta Erosa, de très-bas aloi; on payoit au pair avec cette monnoie, et il en résultoit pour les pauvres un grand désavantage : six écus romains de cette sorte n'en valoient que trois en bon argent. Toute cette vile monnoie fut retirée du commerce, moyennant un sacrifice d'un million et demi d'écus, auquel se résigna le gouvernement. Pie VII parloit souvent de cette heureuse révolution, et il avoit raison de se féliciter d'un si grand service rendu à ses sujets.





[1800]

## CHAPITRE VII.

BATAILLE DE MARENÇO. LE FREMIER CONSUL ANNONCE QU'IL VEUT TRAITER AVEC LE PAPE. CONSALVI CARDINAL. MONSI-GNOR SPINA A PARIS. M. CACAULT ENVOYÉ A ROME. L'AUTEUR EST NOMMÉ SON SECRÉTAIRE DE LÉGATION.

CE que le cardinal Consalvi avoit prévu et comme annoncé, le retour des Français dans l'Italie, n'avoit pas tardé à se vérifier. Le 14 juin, le succès à Marengo l'avoit rendue presque tout entière aux armes de Bonaparte ou à son influence, et cinq jours après la victoire, le 19 juin, car il est prouvé par mille rapprochemens que les grands esprits se devinent, le même Bonaparte avoit dit au cardinal Martiniana, évêque de Verceil, que son intention étoit de bien vivre avec le Pape, et même de traiter avec lui, pour le rétablissement de la religion en France. Cette déclaration de Bonaparte avoit été si spontanée, si claire, si précise, au milieu des immenses détails de son administration militaire, que le même jour, le cardinal Martiniana écrivit au premier consul, qu'il acceptoit la commission qu'on lui donnoit, de témoigner de si bonnes dispositions pour les affaires du Saint Siége.

. Le 26 juin, le cardinal Martiniana fit connoître

**S**.

au Pape cette détermination. Le 10 juillet (1), le Pape lui répondit directement pour lui annoncer qu'il ne pouvoit pas recevoir de nouvelle plus agréable que celle qui étoit contenue dans sa lettre du 26 juin, relativement aux bonnes dispositions du premier consul. Consalvi, plus grand, plus puissant, plus chéri, puisqu'il avoit si bien deviné, pria son maître de terminer ainsi la lettre.

« Vous pouvez dire au premier consul, que nous nous prêterons volontiers à une négociation dont le but est si respectable, si convenable à notre ministère apostolique, si conforme aux vues de notre cœur.

» Donné à Rome le 10 juillet de l'an 1800, de notre Pontificat le premier.

## PIUS PP. VII. »

[1800]

Pour que les négociations fussent suivies à Rome par un membre effectif du sacré collége, Consalvi reçut le chapeau le 10 août.

Monsignor Spina, archevêque de Corinthe, le même qui avoit accompagné Pie VI prisonnier en France, et qui lui avoit fermé les yeux à Valence, fut accrédité à Paris. Un bref du 13 septembre annonça à tous les évêques Français les espérances du Pape : on proposa un concordat, et, au mois de mars 1801, le premier consul en-

(1) On eût pu répondre avant d'entrer à Rome, mais Consalvi fit observer qu'il étoit à propos que la réponse fut datée de Rome même, pour bien constater l'arrivée du Pape dans sa Capitale.

### DU PAPE PIE VII.

[1801]

voya à Rome comme ministre plénipotentiaire, mais sans lettres de créance, M. Cacault (1), son collègue à Tolentino, plus que jamais connu pour être un diplomate sage. Il y arriva le 8 avril; il vit le cardinal Consalvi le jour même, et fut présenté au Pape le lendemain.

M. Cacault jouissoit d'une grande réputation à Naples, où il avoit été secrétaire d'ambassade sous M. le baron de Talleyrand; à Florence où il avoit mérité l'estime du grand duc de Toscane; à Rome, où on avoit admiré ses vertus, son désintéressement, sa probité sévère (2) et sa noble franchise. Le premier consul qui lui étoit attaché, et dont il avoit quelquefois retenu l'impétuosité, ne voulut pas envoyer M. Alquier, ancien conventionnel régicide, qu'on lui proposoit à cet effet, et il avoit choisi M. Cacault.

(1) Le premier consul aimoit beaucoup M. Cacault ; il l'accueilloit toujours avec bonté dans les audiences publiques. C'étoit à lui qu'il avoit dit, le jour où on étoit venu le féliciter d'avoir échappé à l'attentat du 24 décembre 1800 (3 nivose) : « Hé bien, Cacault, en voilà une conspiration à la romaine ! » Ensuite, il lui avoit parlé de la conjuration contre César.

(2) M. Cacault, quand il étoit chargé à Rome, de recotuvrer les contributions fixées par l'armistice, logeoit dans une modeste auberge de la place d'Espagne; il y avoit fait disposer de longues tables, où on apportoit, tous les jours, le montant de ces contributions. Il garda quelques jours lui-même ces immenses trésors, qui s'élevoient à plusieurs millions, de toute valeur, confondus sur ces tables. On remarqua l'ordre avec lequel il remit tant de richesses aux commissaires chargés de les porter à Milan. Par ses soins, rien ne fut distrait d'un dépôt si précieux. On gémissoit à Rome, de la nécessité de souscrire à tant de sacrifices, mais on ne pouvoit pas ne point rendre justice à la probité de l'agent chargé de les cxiger. Il avoit surtout cherché à ne s'exprimer qu'avec douceur, quoique son caractère breton le portat souvent

# Aussi de part et d'autre, on attendoit le plus grand bien de cette mission.

HISTOIRE

Lorsqu'il avoit pris congé du premier consul, M. Cacault lui avoit demandé comment il falloit traiter le Pape. « Traitez-le, répondit le guerrier, comme s'il avoit deux cents mille hommes ». On verra le parti que M. Cacault sut tirer de ce mot simple, brusque et éminemment caractéristique, dans un soldat qui évaluoit toutes les influences en monnoie militaire : ainsi à ses yeux, le Pape avoit à peu près la puissance qu'on donnoit alors à la Prusse. Le premier consul ajouta : « Vous savez qu'au mois d'octobre 1796, je vous écrivois combien j'ambitionnois plus d'être le sauveur du Saint Siége, que son destructeur, et que nous avions tous deux à cet égard, vous et moi, des principes conformes ».

Je ne connoissois pas M. Cacault. Quand je sus qu'il alloit à Rome, je me présentai à lui (1),

à la brosquerie. Une telle conduite avoit bien suffi pour motiver l'estime de Bonaparte et la considération des Romains, qui au moins n'étoient pas insultés, quand on les dépouilloit. Le commissaire Haller écrivoit à M. Cacault, le 1<sup>er</sup> avril 1797 : « Citoyen ministre, les besoins immenses et sans cesse renaissans de l'armée, nous obligent d'être us peu corsaires, et nous ne pouvons pas trop nous livrer aux discusions. » M. Cacault lui répondit : « Citoyen commissaire, il y a un traité; il n'y a plus d'hostikités. Le traité seul sera enécuté sans la plus petite piratèrie. »

(1) Plusieurs circonstances me feront peut-être désormais descandre quelquefois, malgré moi, au style plus familier des Mémoires, parte qu'il y a des faite un peu communs, mais importans, qui ne devant se raconter que tels qu'ils se sont passés, ne peuvent être constamment entourés de toute la gravité qu'on retrouvera d'ailleurs dans le tou habituel de cette histoire.

## DU PAPE PLE VII.

et je lui demandai de l'accompagner comme secrétaire de légation. Je lui dis qu'ayant été précédemment envoyé à Malte, je n'avois pas pu me rendre à ma destination; que je m'étois arrêté à Rome, que je connoissois cette ville, et que j'offrois mes services. Je fus touché de la candeur obligeante avec laquelle le ministre m'accueillit sans me connoître; ensuite après une conversation d'épreuve apparemment, et qui dura deux heures, il me dit : « Je ne vous connois pas, mais les hommes se sentent. Moi, tout le monde me devine; je suis vif, je me contiens quelquefois, mais cela me coûte, ainsi j'ai des défauts : vous avez aussi les vôtres. Il y a en vous des manières qui me manquent, je suis trop vieux pour me les donner; vous adoucirez ma rudesse, et moi je vous instruirai dans le fond du métier. Recevez ma parole d'honneur que demain j'irai vous demander pour mon secrétaire de légation. » Le lendemain, on proposoit au général d'envoyer à Rome un secrétaire protégé par les puissances d'alors; le premier consul mit mon nom à la place de celui qui lui étoit présenté (1).

(1) Je ne sais comment ce que je croyois savoir seul, avoit déjà été publié. En rentrant chez moi, je trouvai au premier étage de mon escalier, W. l'archevêque de Corinthe, qui venoit m'affrir ses services à Rome. J'éprouvai un mouvement de joie bien naturel.

## CHAPITRE VIII.

M. CACAULT REÇOIT L'ORDRE DE QUITTER ROME, SI ON NE SIGNE PAS LE CONCORDAT EN TROIS JOURS. IL SE REND A FLORENCE. LE CARDINAL CONSALVI PART POUR PARIS. LE SECRÉTAIRE DE LÉGATION RESTE A ROME.

Les affaires avoient marché d'abord avec quelque célérité. On s'occupoit aussi des intérêts de plusieurs particuliers. M. Cacault pensoit à obliger surtout le célèbre Ennius Visconti, réfugié en France, et qui avoit laissé sa famille à Rome. On liquida la partie de sa fortune qui pouvoit être transportée à Paris : le gouvernement pontifical donna les facilités nécessaires ; et la France put se vanter bientôt de compter au nombre de ses enfans, un des savans les plus recommandables du temps, né loin de ses provinces, mais hautement honoré dans le pays qu'il avoit choisi pour seconde patrie.

La principale attention se portant sur les affaires religieuses, M. Cacault les vit avec douleur entravées par quelques discussions théologiques, dont les cabinets étrangers cherchèrent à profiter pour brouiller les deux cours. L'Autriche savoit que la France montroit de la considération pour le Saint Père. Elle vouloit inspirer

## DU PAPE PIE VII.

[1801]

des craintes à la cour romaine, et M. de Ghisiliéri, son ministre, étoit chargé d'entretenir ces défiances.

Ferdinand IV, roi de Naples, qui s'étoit vu contraint à retirer ses troupes de l'État romain, avoit cherché à dissimuler son dépit, et à faire croire au Pape, que le rappel de l'armée napolitaine étoit d'accord avec les premières idées du cabinet de Naples. Mais le chevalier Acton pensoit secrètement à s'opposer à tout concordat entre Rome et la France, surtout au moindre traité qui pourroit assurer à Rome l'appui du premier consul. Singulier amour de la religion catholique !

Ces ennemis alloient triompher, et pendant quelque temps il parut que le premier consul lui-même, par ses hésitations, venoit aider leurs projets. Enfin le cabinet de Paris, plus guerrier que négociateur, craignant, disoit-il, dese laisser entraîner à des disputes de dogmes, montra de l'impatience, et il ordonna à M. Cacault, dans les termes les plus rigoureux, de quitter Rome, et de se retirer à Florence, auprès du général en chef Murat, si avant trois jours on n'avoit pas signé le concordat projeté à Paris, et dont on discutoit les articles dans les deux cours, d'après des conventions faites entre M. Cacault et le gouvernement du Saint Siége.

Ce ministre habile reconnut sur-le-champ l'inconséquence de ces ordres; il me fit prier de

.

**HISTOIRE** 

passer chez lui, et après que j'eus lu la lettre, il me dit (1) :

«Il faut obéir à son gouvernement; mais il faut qu'un gouvernement ait unches qui comprenne les négociations, des ministres qui le conseillent bien et que tout cela s'entende. Il feat qu'un gouvernement ait une volonté, un plan, un but. Il faut qu'il sache nettement ce qu'il yeut, et cela n'est pas aisé dans un gouvernement nouveau. Je suis en vérité maître de cette affaire. moi, en sous ordre. Si nous sommes à Rome comme on est à Paris, ce sera un double chaos. Après ce que j'ai fait pour vous, après les preuves d'affection que vous m'avez données, je n'aurai plus rien en réserve. Il est bien établi que le chef de l'état vent un concordat; il veut cela de longue époque : avant Tolentino, il se disoit le meilleur ami de Rome. Dans ce tempslà, pour faire passer cette proposition insolite, il avoit été nécessaire seulement de commencer par dire à un cardinal archevêque de Ferrage, à un des plus grands princes de l'Italie, qu'on pourroit le faire fusiller. Le premier consul veut donc un concordat; e'est pour cela qu'il m'a envoyé et qu'il m'a donné en aide celui que je désirais. Il pense, le premier consul, que moi aussi je veux un concordat : mais ses ministres

<sup>(4)</sup> Cotte improvisation de M. Cacault est écrite depuis bien longtemps : il l'a deux fais lue et reconnue lui-anême.

### DU PAPE PIE VII.

[1801]

n'en veulent peut-être pas; ses ministres sont près de lui, et le caractère le plus facile à irriter et à tromper, c'est celui d'un homme de guerne qui ne connoît pas encore la politique, et qui en revient toujours au commandement et à l'épée, Cependant, moi aussi, je vais faire àsa manière... je vous donne deux heures pour réfléchir à ceci, Mattéi ne vouloit qu'un quart d'heure pour se préparer aux gracieusetés du général. Nous retirerons-nous niaisement, comme le porte la dépêche, et alors la France est menacée pour un temps d'une sorte d'irréligiosisme, mot aussi barbare que la chose, d'un catholicisme bâtard, ou de cette doctrine métisse qui conseille de s'en tenir à un Patriarche; alors qui sait? les destinées probables du premier consul ne s'accompliroient peut-être jamais.

» Nous ne sommes ai l'un ai l'antre de mauvais chrétiens. J'ai bien vu ce que vous avez été jusqu'ici, moi je suis névolutionnaire corrigé : voilà commeaprès les guernes civîles, les hommes de partis différens sont souvent à côté l'un de l'autre, désarmés et amis !

» J'aime Bonaparte, j'aime le général; cet affublement d'un nom de premier consul est ridicule; il a pris cela de Rome, où cependant il n'a jamais été. Pour moi, il est toujours le général d'Italie. Les destinées de l'homme terrible, je des vois presque absolument dans mes mains, plus que dans les siennes; il devient une

[1801]

manière d'Henri VIII, il aime et il blesse tour à tour le Saint Siége; mais que d'autres sources de gloire peuvent se tarir pour lui, s'il fait le Henri VIII à faux ! La mesure est comblée, les nations ne laisseront peut-être plus leurs maîtres disposer d'elles en fait de religion. Dans l'autre voie, avec les concordats, il y a des prodiges; il y en a surtout pour lui, et s'il n'est pas sage, il en restera pour la France. Soyez sûr, monsieur, que de hauts faits tentés à propos, et qui tournent bien, sont à tout prendre, et à quelque génie qu'on les doive, une riche dot pour un pays. Un pays, quand il lui survient des embarras, répond à bien des insolences par son histoire. La France, avec ses défauts, a besoin d'être en fonds de grandeur. Le général compromet tout avec ce coup de pistolet tiré pendant la paix, pour plaire à ses généraux qu'il aime et dont il redoute les plaisanteries de camp, parce qu'il a fait longtemps ces plaisanteries-là lui-même. Il rompt l'opération qu'il désire; il sème du grain gâté. Qu'est-ce qu'un concordat religieux, la plus solennelle entreprise dont puissent s'occuper les hommes, qu'est-ce qu'un concordat religieux signé en trois jours? Je vois les douze heures que le commandant en chef accordoit à un assiégé sans espoir de secours.

» Vous savez que tout en l'aimant beaucoup, depuis les scènes de Tolentino et de Livourne, et les effrois de Manfrédini, et Mattéi couché en joue,

Digitized by Google

## DU PAPE PIE VII.

et tant d'autres vivacités, je l'appelle, ce cher général, je l'appelle tout bas le petit tigre. pour bien caractériser sa taille, sa ténacité, son agilité, son courage, la rapidité de ses mouvemens, ses élans, et tout ce qu'il y a en lui qu'on peut prendre en bonne part dans ce genrelà. Si on m'accusoit, à propos d'un ton pareil, je répondrois qu'à l'école Militaire, où j'étois professeur, j'ai appris que tigre, en Persan, veut dire flèche : demandez plutôt à nos savans d'Égypte! Hé bien, le petit tigre a fait une faute; elle peut être réparée, mais j'ai besoin de tout le monde. Croyez-vous qu'un arrangement religieux convienne à la France? croyez-vous qu'elle ait une tendance à l'embrasser avec ardeur, et que ce soit servir le premier consul, que de l'aider à accomplir une volonté qui, j'en suis sûr, est dans son cœur? Quand pour faire réussir un projet reconnu comme utile et généreux, vous aurez consenti à laisser là les imbéciles intérêts de la vie, venez me retrouver, je vous dirai ce que je médite. Attendez encore... Si vous m'aidez, vous en souffrirez peut-être, plus tôt, plus tard ; probablement même il arrivera que nous en souffrirons tous deux ; car on ne redresse jamais impunément ceux qui gouvernent. »

Je répondis au ministre qu'il y avoit des partis que l'on prenoit sur-le-champ; je lui déclarai que je ressentois un désir vif de voir conclure un concordat, et qu'en tout je suivrois ses pas. Il

m'interrompit : « Non, non, il ne s'agit pas de me suivre, il faut rester, malgré l'ordre que j'ai de rompre la négociation. Ecoutez-moi : je ne voux pas demander un concordat signé en trois jours; j'obéis au reste de la dépêche, je pars; je vais à Florence, j'envoie Consalvi à Paris, et je vous ordonne de rester à Rome, pour conserver un fil de relations avec le Saint Siège. Je vous préviens encore, qu'en restant à Rome sur ma seule parole, vous vous compromettez peut-être à tout jamais; mais il n'est que ce moyen d'arrêter l'intervention militaire : j'en ai vu des effets terribles dans cette Rome où je vous parle ».

J'embrassai vivement le ministre qui me comprit. Il alla immédiatement trouver le cardinal Consalvi, lui lut la formidable dépêche sans retrancher un mot, ne lui épargna pas les pretres turbulens et coupables, et il se résuma ainsi : « Il y a des malentendus ; le premier consul ne vous connoît pas, il connoît encore moins vos talens et votre habileté, vos engagemens, votre coquetterie, votre désir de terminer les affaires; allez à Paris. -- Quand? -- Demain : vous lui plairez, vous vous entendrez; il verra ce que c'est qu'un cardinal homme d'esprit. vous ferez le concordat avec lui. Si vous n'allez pas à Paris, je serai obligé de rompre avec vous, et il y a là bas des ministres qui ont conseillé au directoire de déporter Pie VI à la Guyane. Il y a des conseillers d'État qui raisonnent contre

[1801]

#### DU PAPE PIE VII.

[1801]

vous; il y a des généraux moqueurs qui hanssent les épaules. Si je romps avec vous, Murat, autre Berthier, marchera sur Rome; une fois qu'il sera ici, vous traiterez moins avait ageusement qu'aujourd'hui; son arrivée réveillera vos républicains. Ils ont mal administré, mais ils n'administrent plus, et c'est toujours contre ceux qui commandent que l'on crie. Arrêtons une disposition de choses qui sera satisfaisante, et qui rappellora même Paris à la raison.

» Moi, qui al l'ordre de rompre les relations, j'obéirai de cette manière : j'íral à Florence. Je modérerai Murat, qui brâle de venir ici conquérir et oscuper un État nouveau. La sœur du promier consul, l'épouse de Murat est avec lui. Elle est ourieuse, et dit qu'on ne voit jamais assen Rome et ses merveilles. Vous, vous irez à Paris, et ju laisserai ici mon secrétaire de légation, pour conserver une représentation. Ainsi, rien ne sera détruit. Je vous le répète, vous ferez le concordat avec le premier consul lui-même, vous lui en dictorez une partie, et vous obtiendrez plus de lui que de moi, qui suis lié par tant d'obstacles. Si rien de cela ne réussit, je suje perdu, et j'aural perdu aussi, avec moi, les espérances d'avancement que peut avoir mon secrétaire. Mais nous parlons ici à sacrifice fait. Encore un mot. Je ne veux pas, dans un pays où il y a tant de bavardages, je ne veux pas vous. laisser le poids, la responsabilité de cette action.

Si ce qui me paroît grand aujourd'hui, devient par hasard une faute demain, il est nécessaire que je voie le Pape, et que je prenne tout sur moi. J'ennuierai peu le Pape. J'ai un petit nombre de phrases à échanger avec lui, pour remplir des instructions antérieures du premier consul.»

Le cardinal, homme d'une imagination élevée, frappé de l'éclat et du mystère de ces paroles, saisit le conseil, va trouver le Pape, le prépare à cette démarche et à la douleur de se séparer de son ami, plutôt qu'il ne lui demande une permission. M. Cacault se présente à l'audience de Sa Sainteté qui l'attendoit, et qui lui dit après l'avoir fait asseoir très - près d'elle : « Monsieur, vous êtes une personne que nous aimons avec une grande tendresse. Ce conseil que vous donnez vous-même, de ne pas signer un concordat en trois jours, est une action admirable dans votre position. Mais Consalvi à Paris, Rome abandonnée, et nous demeuré seul dans ce désert !!! --- Très-saint Père, reprit le ministre, j'engage ma foi de chrétien et d'homme d'honneur, que je donne ce conseil de moi-même, qu'il ne m'a été suggéré par personne, que mon gouvernement n'en sait rien, que je n'agis ici que dans l'intérêt réciproque des deux cours, et peut-être plus dans l'intérêt de la vôtre que de la mienne. Le premier consul vous honore; il m'a dit : « Traitez le Pape comme s'il avoit deux cent mille hommes. » Il

128

[1801]

vous reconnoît une grande puissance. Apparemment qu'aujourd'hui il s'en voit le double autour de lui, car il ne parle plus sur un certain pied d'égalité. S'il se donne l'avantage, une noble confiance vous le rendra. Privez-vous de Consalvi quelques mois; il vous reviendra bien plus habile.- Vous riez, répondit le Pape, avec ces soldats que vous nous croyez. Nous ne les acceptons que pour les rendre. Et puis, il est vrai, les soldats de Jésus-Christ sont en grand nombre.-Très-saint Père, il faut que Consalvi parte à l'instant, qu'il porte votre réponse : il manœuvrera à Paris avec la puissance que vous lui donnerez aussi. J'ai cinquante-neuf ans; j'ai vu bien des affaires depuis les États de Bretagne, certainement les États le plus difficiles à conduire. Rien ne m'a échappé des misères de vos peuples d'Italie. Pour me perdre, on m'appeloit l'ami des rois; je ne suis pas suspect. Quelque chose de plus fort sans doute que la froide raison, un instinct, un de ces instincts de bêtes, si l'on veut, qui ne les trompe jamais, me conseille, me poursuit : le vois mon consul digne, froid, satisfait, soutenu au milieu de ses conseillers qui le détournent. Et puis quel inconvénient! On vous accusoit : vous paroissez en quelque sorte vous-même. Qu'est-ce? qu'a-t-on dit? On veut un concordat religieux, nous venons audevant, nous l'apportons : le voilà. »

Lè Pape trop ému, versoit abondamment des

larmes. — « Ami vrai, dit-il, nous vous aimons comme nous avons aimé notre mère; en ce moment nous nous retirons dans notre oratoire, pour demander à Dieu si le voyage peut être heureux, et si un succès soulagera nos peines, en nous éloignant de cet abîme de douleurs. »

Consalvi obtient du Pape la permission de partir : il écrit quelques lettres; puis il se jette, avec M. Cacault, dans une simple chaise de poste, et prend la route de Florence. Mon chef m'avoit recommandé de ne pas écrire à Paris, de n'écrire qu'à lui en Toscane. Ses derniers mots dits dans la cour de son habitation, avoient été ceux-ci : « Ne sortez pas de la ligne que je vous trace. Vous n'êtes ici qu'un ministre de ma création, rien, et beaucoup. C'est moi qui dois informer Paris. Vous, écrivez-moi très-fréquemment. Ah!... j'ajouterai encore : vous verrez souvent le Pape, vous lui parlerez comme je lui parle, vous attendrez le plus souvent qu'il parle le premier : il dit beaucoup plus de cette manière, parce qu'il a peur de mortifier ou de paroître renvoyer en se taisant : surtout ne kui laissez prendre aucune pensée de découragement, combattez sa modestie, les accusations, les mensonges ; demain il va se déchaîner une tempête. Soutenez la sensibilité du Pape; à tout prix, ne lui laissez aucune présomption fâcheuse. De la prudence avec Naples, où on est noir. Toute l'affaire est aux Tuileries et à Florence ».

130

[1801]

## CHAPITRE IX.

LETTRE IMPAUDENTE DU CARDINAL CONSALVIA M. LE CHEVALIER ACTON. M. CACAULT EXCUSE LE CARDINAL AUPRÈS DU PREMIER CONSUL, QUI L'ACCUEILLE AVEC BIENVEILLANCE.

LE Cardinal s'achemina rapidement vers Paris, malgré une tourmente pour laquelle on vouloit le retenir au Mont-Cenis. Mais malheureusement il venoit de détruire l'effet de cette belle action si décisive ( les hommes les plus habiles commettent souvent des fautes imprévues ). Il avoit écrit à M. le chevalier Acton à Naples une lettre conçue en ces termes :

« Le bien de la religion veut une victime. Je vais voir le premier consul, je marche au martyre, la volonté de Dieu soit accomplie ! »

C'étoit bien la peine de perdre une heure de temps précieux, à écrire une pareille confidence! Le premier consul ne vouloit pas alors de victimes. Il n'avoit pas appelé le cardinal à Paris. Le premier consul s'étoit immortalisé en Italie et en Egypte; récemment il avoit gagné la bataille de Marengo. Il n'avoit encore dans l'esprit que le degré d'ambition et d'orgueil que faisoient naître ces succès, bien éloignés d'atteindre la splendeur des journées d'Austerlitz, d'Iéna et de Wagram. Nous ne devons pas laisser accuser ici le premier consul; plus tard probable-9.

ment nous parlerons autrement de l'empereur fasciné par les adulations de l'Europe.

Consalvi avoit donc commis une grande faute, et quel confident choisissoit-il! M. Acton reçoit la lettre, et se décide quelque temps après à la communiquer en original à M. Alquier, ambassadeur de France à Naples, ancien conventionnel, qui avoit vu avec jalousie que le premier consul, pour la belle mission de Rome, eût préféré M. Cacault. M. Alquier expédie incontinent un courrier à Paris. Il y envoie une copie de la lettre de Son Éminence, et présente ainsi nécessairement sous un jour défavorable, la conduite de son collègue M. Cacault, qu'il suppose, avec une apparence de raison, ou trompé et joué par le cardinal, ou capable d'avoir peint Bonaparte sous des couleurs odieuses.

Mais en même temps, Alquier confie à ce courrier une lettre pour Murat, auprès de qui il prétend dévoiler encore ce qu'il appelle l'erreur de M. Cacault.

Le même courrier m'apportoit une lettre de M. Alquier, dans laquelle il me félicitoit de la preuve de confiance que m'accordoit le gouvernement français, en m'accréditant à Rome, comme chargé d'affaires. Il croyoit que le ministre des relations extérieures m'avoit enjoint d'y rester. Cette lettre étoit remplie d'éloges outrés, que ne méritoit pas une personne de mon âge; cependant je me surpris me disant impru-

[1801]

## [1801] DU PAPE PIE VII.

demment à moi-même : « Mais à Naples, on n'est pas si noir; » et j'eus la foiblesse d'adresser ce fatras de complimens à M. Cacault, à qui je ne cachois aucune de mes actions, et pas même ma vanité.

Le général Murat estimoit et aimoit M. Cacault, qui, hors des affaires, savoit être un cicerone italien fin, spirituel, et dont la conversation étoit remplie de saillies, de gaîté et d'esprit naturel. Madame Murat, surtout, ne pouvoit se passer de la conversation du ministre, qu'elle appeloit son père, et qu'elle combloit de bontés.

Murat, rempli d'étonnement, lit et relit la lettre de M. Alquier, et croit devoir montrer à M. Cacault la pièce qui l'accuse.

Le post-scriptum de cette lettre ajoutoit à la méchapoeté de l'attaque contre le chef de la légation à Rome. L'ambassadeur y parloit mal de moi, et me dépeignoit comme un homme trop léger, trop dissipé, et comme un étourdi qui pensoit peu à signaler les supercheries de la cour romaine. « Cela est odieux », s'écria M. Cacault; et il mit entre les mains de Murat la lettre d'éloges et de flatteries que mon accusateur m'avoit adressée. « Bien, reprit généreusement Murat, je vais écrire cela aussi au premier consul, car sans doute le même coup est porté à Paris ».

De son côté, M. Cacault se retire dans un coin du cabinet du général, et, toujours par le

133

**4** I

même courrier, il transmet une explication nette de ce qui est arrivé à l'égard du cardinal Consalvi et il adresse au premier consul une dépêche qui sera toujours un chef-d'œuvre de sagacité, de force et d'esprit politique. Le ministre commence par établir que si Paris voit arriver un cardinal, ce cardinal est bien de son invention à lui, à lui ministre de France à Rome, à lui qui croit qu'il est utile, qu'il est honnête, qu'il est sage de vouloir un concordat. S'il y a là une sottise, la sottise est à lui Cacault; il la veut, il la réclame, elle est sa pensée, elle est la moelle de ses os.

Il ne nie pas les fautes du cardinal. Ilen exagère un peu longuement l'importance; puis il définit le caractère de l'Eminence, qui, prélat, n'a jamais couru de dangers, qui ne soupçonne pas probablement encore d'autre horizon que Venise, qui sait sa Rome par cœur, et le reste, s'il y a autre chose encore, très-peu. Il craignoit à tout instant de verser; parce qu'il étoit dans une chaise de poste.

M. Cacault représente Consalvi comme un beau monsignor gâté par trop d'hommages, qui en est encore apparemment à écrire des lettres confidentielles, sans savoir qu'il faut toujours être prêt à répondre de ce qu'on a écrit, devant qui que ce soit, et que tout ce qui est confidentiel, en éas pareil, acquiert à la première publication, la valeur officielle. Rien de plus

[1801]

## DU PAPE PIE VII.

[1801]

absurde que ce prétendu martyre. Ce sera un serviteur, un sot, un aumônier parasite, qui aura inventé cela en voyant faire les paquets du cardinal, et le cardinal ne sachant que dire à Acton, qu'il déteste, l'aura répété pour exprimer en peu de lignes quelque chose de frappant, et pouvoir ensuite penser à autre chose.

M. Cacault ajoute que le cardinal va d'ailleurs devenir ennemi de Naples, après une telle défection (circonstance du plus grand avantage pour la politique française). Ce négociateur malencontreux ne paroîtra qu'en tremblant devant le vainqueur de l'Italie, dont il vient de méconnoître les qualités généreuses, et, il faut le dire, plus d'une prévision magnanime.

M. Cacault prouve ensuite que jamais moment n'a été plus favorable pour traiter avec un tel homme, et dans une telle situation. La lettre se terminoit par ces paroles :

« Sou venez-vous bien, grand général, que le Saint Siége n'aura jainiais de communication sincère avec Acton, ce principal explorateur en Italie des premiers cabinets de l'Europe ; Acton, qui rachète auprès d'eux la médiocrité de son importance, par la multiplicité et la servilité de ses avis. Voilà les deux voisins brouillés à mort. Leurs affaires porteront des traces de cette mésintelligence. Après tout cela, je vous en conjure, tenez-vous à un commencement de froideur; quand on traite avec les Italiens, il faut consoler, je dis toujours cela, il faut soutenir leur sensibilité, c'est-à-dire, les empècher de se laisser accabler sous le poids des impressions que leur fibre délicate reçoit si faci-

lement. N'humiliez pas trop Consalvi; prenez garde au parti qu'un homme aussi habile que lui malgré ses peurs, dont il revient, sauroit tirer de sa propre faute; ne le mettez pas sur le chemin de la ruse; abordez ses vertus avec les vôtres; vous ètes grands tous les deux, chacun de vous à sa manière, et seulement dans d'autres proportions; vous connoissez et vous ne connoissez pas la lettre à cet Acton, et alors vous accomplirez vous-même la pieuse entreprise.

» Enfin, enfin, puisque vous le voulez, je ne comptois pas le dire, mais il faut achever. Supposez qu'un Mattéi ait dit cela, qui pourroit lui en savoir mauvais gré? Notre Consalvi pense peut-être avoir ses raisons. Il étoit Monsignor Sull'armi, quand on a tué Duphot, et il se croit le soldat qui a tiré sur le général. Les patriotes le lui ont tant dit à ce cardinal, qu'il le croit comme les guatre évangiles. Pour cela, du temps de Berthier, les patriotes cherchèrent Consalvi pour le conduire dans Rome attaché sur un âne; le prélat se cacha et il évita cet affront. Vous connoissez, ainsi que moi, les détails de ce déplorable événement. Personne à Rome n'a donné ordre de tirer, et de tuer qui que ce soit ; le général a été imprudent, tranchons, il a été coupable. Il y avoit à Rome un droit des gens comme partout. Le soldat a dit qu'en tirant sur un homme dont le chapeau hordé d'or étoit surmonté de hauts panaches, il avoit cru arrêter le courage de celui qui marchoit hardiment en avant, et pouvoir se sauver. Tous ces détails m'ont été confirmés à Rome, et je les tiens des Romains même que nous appelions patriotes. Consalvi, aussi, a fait alors, comme Monsignor Sull'armi, une visite au général Provéra, que le Pape faisoit venir pour remplacer Colli. Vous figurez-vous le malheur d'avoir visité ce Provéra que vous aviez si bien battu même deux fois! Le prélat ne sait pas que quand vous avez battu les gens, vous les estimez encore... J'écris ceci dans le cabinet de votre frère, et s'il entre avant que je ferme ma lettre, je la lui lirai. Je ne

#### 136

[1601]

#### DU PAPE PIE VII.

[1801]

dirai pas au premier consul, pourquoi il est indispensable que j'adresse ces informations à lui seul. Jamais je n'ai été si diffus, jamais je n'ai eu plus besoin d'une protection et d'une amitié pareilles à celles que le général Bonaparte me témoignoit à Tolentino dans ses confidences, et à Rome dans les lettres où il vouloit bien apprécier mon zèle. Agréez mes vues, et ne doutez jamais de mon dévouement. »

Le premier consul approuve ce que lui conseilloit M. Cacault, recoit froidement Consalvi, ne paroît pas trop mécontent d'apprendre qu'on avoit peur de lui, peu à peu a l'air de revenir à des procédés plus bienveillans, jette du ridicule sur la politique niaise d'Acton, qui veut arrêter des torrens avec des toiles d'araignées et des caquets, traite quelque temps après le cardinal avec des commencemens d'amitié, puis avec confiance, lui demande finement pourquoi il répond pour un autre, à ce qu'on a dit à un autre en riant, s'enquiert si, en Italie, on ne regarde pas le premier consul comme un ogre qui mange les prêtres, l'écrase bientôt d'une de ces improvisations primesautières, dans lesquelles il a toujours excellé quand il étoit dans ane bonne voie, lui signifie des projets de concordat hardis, presque protestans, les modifie, tombe à la fin lui-même, ainsi qu'il l'a dit plusieurs fois, sous le charme des grâces de la Syrène de Rome, et termine la rédaction de cette convention appelée aujourd'hui Concordat de 1801.

## CHAPITRE X.

EXAMEN DU CONCORDAT DE LÉON X ET DE FRANÇOIS I<sup>er</sup>.

Nous devons citer les propres termes de ce traité important; mais auparavant il convient, puisqu'il sera souvent question du Concordat de François I", de dire quelles furent les stipulations de ce traité antique, qui avoit été, jusqu'en 1790, la règle des relations du Saint Siége avec les monarques français.

Dans le commencement de la dynastie Capétienne, les élections des évêques, pour être canoniques, devoient être faites par le clergé. Le métropolitain et les évêques de la province ecclésiastique mettoient le sceau à ce choix, en y adhérant et en consacrant le nouvel élu. Il est certain que le concile de Reims, tenu en 1049, ordonna que les élections ne seroient attribuées qu'au clergé. Quant *au peuple*, à qui on a dit que la même attribution étoit déléguée, je ne crois pas inutile de présenter une explication : il est vrai qu'il étoit d'usage de consulter *le peuple* sur les sujets qu'on se proposoit d'élire; mais jamais le consentement *du peuple* ne fut nécessaire pour la canonicité de l'élection; on [1801] DU PAPE PIE VII. 139 évitoit de choisir des évêques qui pussent déplaire à l'ensemble des fidèles.

Le temps, qu'on ne peut empêcher d'agir, apporte aussi beaucoup de modifications dans les actions des hommes. Vers 1215, les chapitres avoient privé le clergé de ses droits, et le peuple de cette sorte d'accclamation dont il accompagnoit le vœu du clergé; en même temps les chapitres déclaroient qu'ils alloient continuer d'exercer les droits du clergé, pour éviter les fréquentes dissensions des élections, les brigues, les querelles, la difficulté de réunir sur une même personne les suffrages de tant de seigneurs et de communautés divisés de vues et d'intérêts. Seulement les chapitres, avant d'élire, en demandoient la permission au roi.

En 1438, à l'assemblée de Bourges, on adopta le célèbre réglement appelé la *Pragmatique Sanction*. On décida, malgré les réclamations du souverain Pontife Eugène IV, Vénitien, que les évêchés et autres emplois de prélat seroient remplis suivant les anciens usages, sans que les chapitres pussent s'attribuer les élections. Tant que vécut Charles VII, ce réglement fut une loi de l'État; Louis XI ne s'en montra pas partisan très-zélé; les parlemens et l'Université le défendoient avec ardeur.

Le Concordat de Léon X et de François I<sup>er</sup> abolit la Pragmatique. On convint de renoncer à ce mode électif dans toutes les églises métro-

politaines ou cathédrales du royaume. La Pragmatique avoit été une œuvre qui manquoit de régularité et de bon droit, puisqu'on ne vouloit reconnoître en rien l'intervention du concile et du Pape. Il fut donc stipulé que le roi nommeroit, et que le Pape institueroit les évêques. La lutte que le clergé, les parlemens et les universités engagèrent pour repousser le Concordat de 1845, fut plus violente qu'heureuse ; elle dura jusqu'au règne de Charles IX.

Nous avons sous les yeux ce Concordat en langue française du temps (c'est le propre exemplaire qui appartenoit à Louis XIV). Il ne se rapporte pas tout-à-fait à la traduction publiée chez Beaucé, à Paris, en 1817, et que ce libraire appelle à tort la première traduction. Ce manuscrit porte en tête les lettres-patentes du roy Françoys, en date du 13 may 1517.

Le roi François I<sup>er</sup> annonce que le roi Louis XII avoit été invité à faire connoître ses raisons pour s'être opposé à l'abolition de la Pragmatique, et il continue ainsi :

« Après que par la bénignité divine fusmes agrandis de la couronne, et eusmes heureusement commencé notre règne, comme de rechef plusieurs semblables édicts émanés de mesme autorité, fussent parvenus à notre cognoissance et par le dernier et péremptoire toute espérance de purger nostre demeure µous eust et à nos cours, Eglise gallicane et subjectz esté ostée, de sorte que si nous eussions voulu délayer plus oultre, nous nous prévoyons du tout rechoir ès inconvéniens ayans eu lieu en nos royaulme et pays

140

1:15

#### DU PAPE PIE VII.

de Daulphiné auparavant le décret de ladite pragmatique sanction.

» Par quoy considérant combien estoit grande l'indignité et difformité des choses ayant jadis et auparavant la publication de ladite pragmatique sanction cu cours en nosdits royaulme et pays de Daulphiné, scavoir est que les finances (par lesquelles la république comme de ses nerfs est soutenue) estoient par ce principal moyen espuisées, que la faculté et liberté de conférer les bénéfices estoit ostée aux prélats et évesques, que les bénéfices de France estoient souvent donnés aux estrangers, que par bulles apostoliques qu'ils appellent *expectatives* les bénéfices des vivans tant electifs mixtes, que collatifs, estoient généralement et particulièrement conferez au jour du. décès de ceulx qui les tenoient, chose qui ne convient aux bonnes mœurs, et qui n'est pas sans souhait et désir de la mort d'autruy.

» Finalement que les matières bénéficialles et de procez ecclésiastiques estoient demourez en cours de Romme, aux grands frais, despens et dommaiges de nos subiectz, dont le plus souvent par nécessité advenoit que ceulx qui ne pouvoient fournir aux dépenses, ou supporter les peines, estoient contrainctz céder leurs droits, ou délaisser et abandonner la poursuite de leurs causes. — Aussi celle difformité s'ensuivoit que les gens de lettres, et qui versoient ès disciplines libéralles, ne pouvoient obtenir bénéfices, ou s'ils en vouloient avoir, falloit qu'ils délaissassent et remissent en aultre temps, ou bien qu'ils quittassent de tout l'estude des lettres et devinssent de toutes parts vagabonds, allans et trottans par les villes, de manière que l'on voyoit le danger éminent de perdre enfin par ce désordre l'amour et science des lettres. »

Le roi dit ensuite qu'il a pensé à rachepter par moindre et plus légière perte, les grands dommaiges. Il s'est donc concerté avec le Pape

[1601]

#### HISTOIRE

Léon X en 1515, et il publie la bulle rendue par le Pontife, le 19 décembre 1516, dans laquelle est insérée une autre bulle du 17 septembre précédent.

Dans l'exorde de la seconde bulle (celle de décembre), le Pape confirme la première (celle de septembre), qui commence ainsi :

« Léon Évêque, Serviteur des Serviteurs de Dieu, pour mémoire perpétuelle de ce qui s'est fait.

» Cette primitive Église fondée par notre Sauveur Jésus-Christ, sur la pierre angulaire, élevée par les prédications des apostres, consacrée et augmentée par le sang des martyrs, le temps passé, lorsque premièrement elle commençapar l'ayde de Dieu à estandre ses bras par le circuit de la terre, saigement considérant combien de charges elle portoit sur ses espaules, quel nombre de brebis nourrir, quel nombre garder, et en combien de lieux très-loingtains il lui falloit avoir l'œil, pour aulcun divin conseil, institua paroisses, divisa dvocèses, créa évecques et proposa archevecques, ad ce que comme membres obeyssans au chef, selon le vouloir d'icelluy, ils gouvernassent toutes choses sainement en nostre Seigneur, et comme petits ruisseaulx provenant de la fontaine perdurable (scavoir est l'Eglise Rommaine) ne laissassent un seul coing de la terre du Seigneur, qui ne feut arrosé, parce que tout ainsi que les aultres Papes nos prédécesseurs, en leur temps, ont travaillé, et mis tout leur estude, à rendre ladicte Eglise unie, la conserver en cette sainte union, sans macule, ni ride, et arracher toutes ronces d'icelle Eglise, de laquelle le propre est, moyennant la grâce de Dieu, aymer les vertus, et extirper les vices jusques aux racines. Nous semblablement en nostre temps, et durant le présent concile, devons faire et procurer toutes choses qui sont cogneues estre duysantes à l'union et conservation de ladicte Église. »

Après ce préambule qui explique noblement l'état des choses, le Pontife annonce qu'il va extirper toutes les espines qui nuysent à ladicte union. Il abolit la Pragmatique Sanction, à laquelle le roy Françoys a voullu renoncer de franc et prompt couraige.

Plus loin le Pape déclare qu'il sait, par la fréquence des absolutions et des réhabilitations demandées et obtenues, que plusieurs personnes, avant les élections, ont fait serment de choisir le plus ydoyne, et se sont volontairement parjurées. Il attribue ensuite au roi de France qui lors sera, le droit de nommer un grave maistre ou licencié en théologie, ou docteur ou licencié en chacun droict ou en l'un des deux, promeu en université fameuse, avec rigueur d'examen, aagé de vingt-sept ans pour le moins, et en toutes aultres choses ydoyne. Si le roi nomme une personne non ainsi qualifiée, cette personne pourra être refusée par le Pape. Dans les trois mois à partir du jour de la récusation, le roi doit nommer un autre sujet; si ce sujet ne convient pas encore, le Pape et ses successeurs procéderont à la nomination.

Cet article étoit avec raison un de ceux qui excitoient le plus d'opposition, parce qu'il pouvoit donner lieu de part et d'autre à de longues récriminations, et qu'en définitive, disoit-on, un parti ennemi dans la cour de Rome, en s'opiniâtrant à refuser tous les sujets, et feignant de

ne pas les reconnoître *ydoynes*, pouvoit finir par prétendre à les nommer tous. Mais il falloit pour cela des temps méchans, beaucoup de mauvais hommes, le Saint Siége toujours menaçant et injuste, et la France lâche, molle et misérable : de telles circonstances ne pouvoient pas exister, ou durer long-temps.

Ensuite on trouve une clause sur les mandats, où Léon X s'exprime ainsi : « Nous statuons et ordonnons que chascun Pape puisse une fois seulement, durant le temps de son pontificat, donner lettres en formes de mandats, » etc. Cet article a été évidemment sollicité par les ambassadeurs du roi; mais un Pape peut-il lier d'une manière si absolue ses successeurs, dans ce qui n'est pas le dogme?

Le Pontife ordonne que « quiconque n'estant violent détenteur, mais ayant tiltre coloré, aura pendant trois ans possédé une prélature ou une dignité, en sera paisible possesseur. » Cette clause étoit excellente.

Un article sur les concubinaires publics est rédigé avec une énergie, et en même temps une décence d'expressions, rare surtout dans ce temps-là, et qui mérite une attention particulière.

« Statuons que quiconque clerc, de quelque condition, estat, religion, dignité, feut-ce pontificale, ou d'aultre prééminence, qui sera concubinaire publicque après la notice de ces présentes, qu'il soit présumé avoir deux mois après

[1801]

#### DU PAPE PIE VII.

la publication d'icelles, faicte ès église cathédrale, soit par le seul fait suspendu de la perception des fruictz de tous ses bénéfices, l'espace de trois moys.

» Si après avoir délaissé la concubine, le clerc la reprend, il sera déclaré inhabile à obtenir honneurs, dignités et bénéfices. »

Le Pape permet de ne pas éviter les excommuniés, et statue que nul ne sera tenu de s'abstenir de la communication, et de l'administration ou réception des sacremens. Il ordonne de ne pas *interdire de légier* (1). On multiplioit alors à tout instant les interdictions.

Ici finit la bulle du 17 septembre. La bulle du 19 décembre reprend, et présente une foule de clauses ordinaires; enfin on trouve la continuation des lettres patentes du roi, du 13 mai 1517, qui ont été lues en parlement le 22 du même mois, de l'ordonnance et commandement du roi, par plusieurs fois réitérés, en la personne du seigneur de La Trémoille, premier chambellan, à ce spécialement envoyé à Paris.

Tel est, avec d'autres pièces relatives à des prolongations, à quelques décisions moins importantes, et au paiement des droits, où l'on pouvoit sans doute trouver à reprendre des dispositions corrigées depuis, tel est le Concordat conclu entre Léon X et François I". Il y avoit

TOM. 1.

<sup>(1)</sup> On remarquera plus tard que, dans des circonstances terribles pour le Saint Siége, il se souvint, autant qu'il put, de ces principes de haute sagesse du pape Léon X.

tant de corruption dans l'Université, sans parler de la conduite des concubinaires (dépravation fort commune alors), que souvent des sujets inconvenans étoient promus à des dignités ecclésiastiques : il étoit ensuite reconnu qu'on gagnoit de l'argent à nommer les évêques. Les parlemens, toujours dans l'appréhension des oppressions tentées autrefois par la cour de Rome, voyoient avec peine ces changemens; d'ailleurs les droits à payer pour les institutions paroissoient trop considérables. L'abandon d'une année de revenu pour chaque évêché vacant, droit qu'on vouloit établir, étoit une taxe exorbitante.

On blâmoit tout, pour quelques abus, dans un traité qui offroit des stipulations morales et vraiment chrétiennes. Les difficultés s'applanirent enfin peu à peu, grâce à la patience des rois et de leurs ministres. Enfin c'étoit d'après ce Concordat que toutes les affaires étoient réglées avec la cour de Rome qui insensiblement avoit beaucoup diminué les taxes, lorsqu'éclata la révolution de 1789.

Le nouvel ordre de choses en France avoit renversé toutes les barrières. On sait avec quelle fureur les prêtres étoient persécutés, emprisonnés, massacrés. Les destinées de la religion vouloient encore que le Pontife lui-même, arraché de la chaire de saint Pierre, fût traîné en France, et y succombât dans une prison, sept ans moins DU PAPE PIE VII.

[1801]

trois jours après le massacre des prêtres dans l'église des Carmes et à Saint-Firmin.

L'Afrique ayant rendu le héros dont elle n'étoit pas digne, il comprit, en mettant le pied sur le territoire de sa patrie, qu'il falloit, sans renoncer à la gloire des armes, devenir législateur. On a vu que la première pensée de la réorganisation ecclésiastique lui appartient : il est temps de faire connoître quel fut le concordat qu'il ordonna de signer, de concert avec les plénipotentiaires de Sa Sainteté.

Il ne va pas être question ici du concordat de 1515. On en a parlé beaucoup dans les discussions à Rome et à Paris. Beaucoup de bons esprits en le lisant, à cette occasion, avouèrent qu'il n'étoit pas aussi épouvantable que l'avoient voulu faire croire les parlemens et les universités; que Léon X et Bembo, François l" et le chancelier Duprat, n'avoient pas été si ennemis de la France et de la morale. On renversa indirectement ce concordat, dans le désir d'établir, sur un terrain vierge, des dispositions absolument neuves, qui deviendroient désormais la loi de tous, plutôt que par un sentiment de haine contre un réglement où l'on voit qu'il avoit été stipulé des clauses raisonnables et calculées pour remédier à des scandales. Si en 1801, on n'avoit pas voulu des deux côtés, et avec plus ou moins de sagesse, bâtir sur des fondations nouvelles, il suffisoit de régler encore des 10.

148

### HISTORE

diminutions pour les annates, et de nommer des évêques, avec une autre circonscription reconnue nécessaire.

J'ai donné quelques détails sur le concordat de 1515, pour que l'on connût ce que la France alloit changer, et ce que plus tard on pourra chercher à rétablir. Le développement de ces faits étoit indispensable. Il doit reparoître des défenseurs du traité renversé : par ce que l'on vient de dire, et par ce qui va arriver, on jugera mieux leurs raisons, et celles de leurs adversaires. D'ailleurs, on accuse souvent à tort la cour Romaine, et même à propos du traité de 1515. Que fit-elle alors? Elle eut, de concert avec un roi qui s'y prêta de franc et prompt couraige, la gloire de réprimer des abus révoltans, et de rendre au clergé et au peuple de France, en leur ôtant un droit dont ils n'usoient pas sagement, des vertus que la perversité des temps avoit éloignées. Il est ensuite certain que les rois de France n'ont, en général, usé du droit de nomination, qu'avec la circonspection la plus religieuse.

**\$** 

[1801]

## CHAPITRE XI.

CONCORDAT DE 1801.

CE fut une minute traduite de l'italien en français, et remise par le cardinal Consalvi, qui servit de première base à la pièce qu'on va lire. Les différens articles furent commentés par le premier consul qui les lisoit souvent, qui les étudioit à part, quoique paroissant n'y pas prendre autant d'intérêt : les deux autres consuls aussi manifestèrent des sentimens favorables. Il ne faut pas oublier non plus le zèle particulier de Joseph Bonaparte, qui se montra ce qu'il étoit redevenu depuis les scènes de Rome, homme doux, judicieux, calme et conciliant. Le traité définitif fut converti en articles français, sur lesquels le père Caselli composa le texte latin. ll y a nécessairement, dans le texte de cette dernière langue, des mots d'un sens forcé, qui annoncent une traduction un peu néologique, sans vrais idiotismes et sans liberté. Pendant ce tempslà, à Rome, le Saint Père sembloit fort préoccupé de la crainte qu'on n'insérât pas la disposition que nous remarquerons à l'article XVII. Elle étoit une des recommandations sur lesquelles il avoit le plus insisté, et dont il me parloit le plus souvent.

Voici le concordat tel qu'il a été publié officiellement :

Sa Sainteté le souverain Pontife Pie VII, et le premier Consul de la république française, ont nommé pour leurs plénipotentiaires respectifs :

Sa Sainteté, son Éminence monseigneur Hercule Consalvi, cardinal de la sainte Eglise Romaine, diacre de Sainte-Agathe ad Suburram, son secrétaire d'État; Joseph Spina, archevêque de Corinthe, prélat domestique de Sa Sainteté et assistant au trône Pontifical, et le père Caselli, théologien consultant de Sa Sainteté, pareillement munis de pleins pouvoirs, en bonne et due forme.

« Le premier Consul, les citoyens Joseph Bonaparte, conseiller d'État; Cretet, conseiller d'État; Bernier, docteur en théologie, curé de Saint-Laud d'Angers, munis de pleins pouvoirs.

Lesquels, après l'échange des pleins pouvoirs respectifs (1), sont convenus de ce qui suit :

## Convention entre Sa Sainteté Pie VII et le gouvernement français.

« Le gouvernement de la république reconnoît que la

(1) La première opération des plénipotentiaires est de se communiniquer les pleins pouvoirs respectifs. Chacun les lit, les commente, les copie, les apprend par cœur; ensuite, quand les bases du traité sont arrêtées, on échange les pleins pouvoirs, c'est-à-dire chacun les remet en original à celui avec qui il va signer le traité, où il en est fait mention en ces termes : « Après l'échange des pleins pouvoirs respectifs trouvés en bonne et due forme ». Le concordat de 1801 fut plus régulier que le traité de Tolentino.

150

.

# [1801] DU PAPE PIE VII.

Religion catholique, apostolique romaine (1), est la religion de la grande majorité des citoyens Français.

Sa Sainteté reconnoît également que cette même religion a retiré et attend encore en ce moment le plus grand bien et le plus grand éclat de l'établissement du culte catholique en France, et de la profession particulière qu'en font les consuls de la république.

En conséquence, d'après cette reconnoissance mutuelle, tant pour le bien de la religion que pour le maintien de la tranquillité intérieure, ils sont convenus de ce qui suit :

### ARTICLE PREMIER.

La Religion catholique, apostolique romaine, sera librement exercée en France. Son culte sera public, en se conformant aux réglemens de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique.

# ART. 2.

Il sera fait par le Saint Siége, de concert avec le gouvernement, une nouvelle circonscription des diocèses français.

# ABT. 3.

Sa Sainteté déclarera aux titulaires des évêchés français, qu'elle attend d'eux avec une ferme confiance, pour le bien de la paix et de l'unité, toute espèce de sacrifices, même la résignation de leurs siéges.

D'après cette exhortation, s'ils se refusoient à ce sacrifice commandé par le bien de l'Église (refus néanmoins auquel Sa Sainteté ne s'attend pas), il sera pourvu, par de nouveaux titulaires, au gouvernement des évêchés de la circonscription nouvelle, de la manière suivante :

(1) Il faut toujours dire apostolique romaine, et non pas apostolique et romaine. Cette faute se reproduit dans des pièces d'une haute importance (le testament de Louis XVI et le testament de Napoléon). Elle ne se trouve pas dans le texte latin du concordat de 1801, et aucan des traducteurs ne s'en est aperçu; mais elle est dans la copie française de la ratification du Pape, ce qui est extraordinaire.

### ART. 4.

Le premier consul de la république nommera, dans les trois mois qui suivront la publication de la bulle de Sa Sainteté, aux archevêchés et évêchés de la circonscription nouvelle. Sa Sainteté conférera l'institution canonique suivant les formes établies par rapport à la France, avant le changement du gouvernement.

### ART. 5.

Les nominations aux évêchés qui vaqueront dans la suite, seront également faites par le premier consul, et l'institution canonique sera donnée par le Saint Siége, en conformité de l'article précédent.

# ART. 6.

Les évêques, avant d'entrer en fonctions, prêteront directement entre les mains du premier consul, le serment de fidélité qui étoit en usage avant le changement de gouvernement, exprimé dans les termes suivans :

« Je jure et promets à Dieu, sur les saints Évangiles (1), de garder obéissance et fidélité au gouvernement établi par la constitution de la république française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans, soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique, et si dans mon diocèse, ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'État, je le ferai savoir au gouvernement. »

### ART. 7.

Les ecclésiastiques du second ordre prêteront le mème serment entre les mains des autorités civiles désignées par le gouvernement.

(1) Il y a un changement dans le texte latin publié à Paris, qui dit : Ego juro et promitto ad sancta Dei Evangelia; comme s'il y avoit : Je juro et promets sur les saints Evangiles de Dieu.

# ART. 8.

La formule de prière suivante sera récitée à la fin de l'office divin, dans toutes les églises catholiques de France :

Domine, salvam fac rempublicam.

Domine, salvos fac consules.

### ART. 9.

Les évêques feront une nouvelle circonscription des paroisses de leurs diocèses, qui n'aura d'effet qu'après le consentement du gouvernement.

#### ABT. 10.

Les évêques nommeront aux cures. Leur choix ne pourra tomber que sur des personnes agréées par le gouvernement.

#### ART. 11.

Les évêques pourront avoir un chapitre dans leur cathédrale, et un séminaire pour leur diocèse, sans que le gouvernement s'oblige à les doter.

# ART. 12.

Toutes les églises métropolitaines, cathédrales, paroissiales et autres non aliénées, nécessaires au culte, seront mises à la disposition des évêques.

### Art. 13.

Sa Sainteté, pour le bien de la paix, et l'heureux rétablissement de la religion catholique, déclare que ni elle ni ses successeurs ne troubleront en aucune manière les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés, et qu'en conséquence la propriété de ces mêmes biens, les droits et revenus y attachés, demeureront incommutables entre leurs mains, ou celles de leurs ayans cause.

# ART. 14.

Le gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés dont les diocèses et les cures seront compris dans la circonscription nouvelle.

#### ART. 15.

Le gouvernement prendra également des mesures pour que les catholiques français puissent, s'ils le veulent, faire en faveur des églises, des fondations.

# ART. 16.

Sa Sainteté reconnoît dans le premier Consul de la république française, les mêmes droits et prérogatives dont jouissoit près d'elle l'ancien gouvernement.

# ART. 17.

Il est convenu entre les parties contractantes, que dans le cas où quelqu'un des successeurs du premier consul actuel ne seroit pas catholique, les droits et prérogatives mentionnés dans l'article ci-dessus, et la nomination aux évêchés, seront réglés, par rapport à lui, par une nouvelle convention.

Les ratifications seront échangées à Paris dans l'espace de quarante jours.

Fait à Paris, le 26 messidor de l'an 1x de la république française (15 juillet 1801).

> H. Card. CONSALVI (locus sigilli); J. BONA-PARTE (L. S.); J. archevêque de Corinthe (L. S.); frère Charles Caselli (L. S.); CRETET (L. S.); BERNIER (L. S.).



# CHAPITRE XII.

PERSONNAGES INFLUENS AUPRÈS DU PAPE. SATIRE. LETTRE DE M. ALQUIER AU SECRÉTAIRE DE LÉGATION A ROME. LE CARDI-NAL MAURY ÉLOIGNÉ DE ROME PAR ORDRE DU PREMIER CONSUL. DOUTES DU PAPE SUR LA BONNE FOI DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS. OPINIONS DES ROMAINS SUB LE CONCORDAT DE 1801.

PENDANT que l'on continuoit à négocier, avec une bonne foi réciproque, quelques détails de formalités, Consalvi ne cessoit, écrivoit - on à M. Cacault, de se montrer homme d'esprit et homme de conduite. On vouloit l'entraîner dans des fêtes, et même à l'opéra. Il refusa avec politesse et douceur. Il dit que quoiqu'il ne fût pas prêtre, ni même engagé dans les ordres, un tel acte n'étoit pas convenable; il évita ainsi, en ayant l'air de se moquer de lui-même, les démarches qui pouvoient le compromettre; il demandoit fréquemment son audience de congé, et la permission de retourner auprès du Pape.

Cependant, en qualité de secrétaire de la légation française à Rome, j'avois entretenu les relations diplomatiques ordinaires avec M. le cardinal Joseph Doria, nommé, en l'absence du cardinal Consalvi, pro-secrétaire d'État. J'ai soupçonné qu'on lui avoit donné cette place,

parce qu'il n'auroit pas été difficile de la lui retirer. Ses rapports avec moi étoient obligeans. Il ne dédaignoit pas de venir dans mon modeste réduit, apprendre les nouvelles de France. Le Pape n'avoit pas pour lui une affection bien marquée, parce que ce cardinal n'aimoit pas le cardinal Consalvi.

Je dirai quelles étoient les personnes qu'affectionnoit le plus Sa Sainteté; ce sera dire en même temps dans quel état le cardinal Consalvi, à son retour, trouva la cour Romaine.

Une des personnes qui avoient le plus de crédit sur le Saint Père après le cardinal favori, étoit monsignor Bertazzoli, administrateur de l'évêché d'Imola que le Pape s'étoit particulièrement réservé. Il entretenoit avec Sa Sainteté une correspondance très – suivie. C'étoit un homme tranquille et poli, mais d'un caractère foible. Ce prélat avoit prêté de l'argent au cardinal Chiaramonti, qui n'en possédoit pas assez pour se rendre au conclave de Venise, parce qu'il donnoit aux pauvres, tous les mois, la moitié du revenu de son évêché. Pie VII disoit souvent qu'il devoit en partie à ce prélat, le bonheur, si c'en étoit un, d'avoir été nommé Pape; et il ajoutoit : « Sans l'offre généreuse de monsignor Bertazzoli, le cardinal évêque d'Imola n'auroit pas eu les moyens d'entreprendre le voyage de Venise, comme il convenoit à son rang. A peine auroit-il eu assez d'ar-

[1801] DU PAPE PIE VII. 157

gent pour y aller à pied, en pélerin, avec ses conclavistes et quelques serviteurs. »

Il y avoit encore une autre personne qui, assure-t-on, avoit ouvert sa bourse au cardinal d'Imola. C'étoit M. Marconi, qui, depuis, a été dignement récompensé, par un emploi où il a pu acquérir une fortune considérable. Relativement à monsignor Bertazzoli, quelques personnes me rapportoient qu'il avoit eu part à la rédaction de l'homélie de 1797, pour ce qui concerne les concessions démocratiques; je ne crois pas à cette supposition dont je ne connois aucune preuve : malheureusement la conduite ultérieure de ce prélat dans une circonstance bien autrement importante, donnera longtemps des prétextes pour répéter cette calomnie.

Les autres conseillers de Sa Sainteté étoient le cardinal Pacca, promu à la pourpre depuis le 23 février 1801, ancien nonce en Allemagne et en Portugal, homme d'esprit, littérateur distingué, d'un caractère doux, mais ferme et noblement décidé dans ses opinions religieuses; Monsignor di Piétro, théologien consommé; Monsignor Ménochio, prélat quelque peu livré à des extases. Dans les premiers momens, on avoit beaucoup vu à la cour le cardinal Maury, mais, depuis peu, il s'étoit modestement retiré à son évêché de Montefiascone, où il fondoit à grands frais, une bibliothèque destinée aux études du séminaire de son diocèse. Ainsi, il

### HISTOIRE

ne pouvoit pas être compté parmi ceux qui voyoient assidûment le Pape.

Le cardinal Antonelli avoit eu assez de présence d'esprit pour pressentir en un moment, quel alloit être le choix définitif du conclave, et en abandonnant l'Autriche, il avoit laissé aller sans résistance les voix de sa faction vers le parti du prélat Consalvi, ne suivant plus alors que ce sentiment de dévouement intime au Saint Siége, qui ramène constamment les cardinaux aux intérêts de Rome. Aussi le Pape témoignoitil de la bienveillance à cette Éminence, dont il disoit qu'il falloit honorer les soixante-onze ans, la longue expérience et le repentir. D'ailleurs, le cardinal Antonelli n'auroit pas souffert, parce qu'il étoit plus exigeant que le cardinal Maury, que l'on se fût montré peu reconnoissant de sa condescendance. Il avoit rendu un service; l'unanimité est toujours plus honorable qu'un succès de majorité. Le cardinal Aurèle Roverella étoit aussi admis souvent auprès du Saint Père, parce que cette Éminence avoit montré pour lui, un des premiers, ces sentimens de préférence qui avoient fini par déterminer les suffrages du sacré collége.

Toutes ces différentes personnes réunies, (il faut en excepter le cardinal Pacca,) sans chercher encore ouvertement, dans leurs lettres et dans leurs discours, à balancer le crédit immense du cardinal Consalvi, commençoient à

# DU PAPE PIE VII.

[1801]

agir sourdement contre lui, et se préparoient à l'attaquer violemment, s'il réussissoit, et même s'il ne réussissoit pas à Paris. Les oppositions font arme de tout dans leur aveuglement. M. le cardinal Fabrice Ruffo, ministre plénipotentiaire de Naples à Rome, inventoit mille moyens de servir son souverain, dont il avoit toutefois lieu d'être mécontent. Des émissaires Anglais répandoient des bruits alarmans. On vouloit engager le Pape, à quitter Rome et à passer dans l'île de Malte, reprise sur les Français le 5 septembre 1800. On tâchoit de sonlever le peuple. On répétoit avec exagération dans la société, cette satire qui circuloit dans la ville, et que depuis on a plusieurs fois rappelée, quand les Romains ont éprouvé quelques mécontentemens.

# Pio (VI) per conservar la fede, Perde la sede.

Pio (VII) per conservar la sede, Perde la fede.

Cette satire n'a de sel qu'en italien. On vouloit faire allusion à la conduite de Pie VI, qui avoit, disoit-on, perdu le Saint Siége pour conserver la foi, et opposer cette conduite à celle de Pie VII, qui étoit accusé de perdre la foi pour conserver le Saint Siége : du reste cette satire qui renfermoit un éloge pour Pie VI, étoit fort injustement adressée au nouveau Pontife.

[1801]

Personnellement je ne devois pas m'attendre à être ménagé; avant la conclusion du concordat, je recevois des lettres anonymes. Un jour il m'arriva une dépêche de M. Alquier, qui me prouva à quel point M. Acton et lui voyoient de mauvais œil la bonne intelligence qui pouvoit s'établir entre le Saint Siége et le premier consul; voici cette lettre :

« Mon amitié pour vous est alarmée de la résolution que vous avez prise de rester à Rome, dans le cas où le ministre se retireroit à Florence, d'après l'ordre qu'il en a reçu. Il me paroît évident que l'intention bien formelle du gouvernement est qu'il n'y ait plus d'agens français accrédités à Rome, si le Pape se refuse à ce qu'on lui demande; et ne voyez-vous pas que vous agiriez d'une manière trèsopposée à ses vues, en ne suivant pas le ministre auquel vous êtes attaché? Ce que vous avez résolu fera nécessairement manquer tout l'effet qu'on peut attendre de la *retraite* ordonnée par le premier consul.

» D'ailleurs que feriez-vous à Rome, lorsque l'éloignement du citoyen Cacault vous y aura laissé sans titre, sans fonctions, sans pouvoirs? S'il survient le plus léger mouvement, vous ne pourrez rien pour l'empêcher, et on ne manquera pas de dire que vous l'aurez excité; car tous les hommes ardens dont Rome abonde, ne manqueront pas de se réunir auprès de vous, et vous compromettez bien légèrement, selon moi, votre responsabilité par une mesure qui vous associera, malgré vous, à toutes les folies qu'on pourra faire.

» Il y auroit mille autres observations à vous offrir sur votre projet; je me bornerai à vous dire qu'à moins d'un ordre qui vous autorise à rester à Rome après le départ du citoyen Cacault, il n'y a pas une bonne raison, pour

que vous preniez sur vous d'y prolonger votre séjour. » Je désire beaucoup que les représentations que je vous fais, et qui me sont dictées par mon *attachement* pour vous, vous paroissent aussi importantes qu'elles le sont en effet. Adieu, recevez l'assurance de mon *amitié*, et partez, si le ministre se retire; il n'y a que cela de sage et bon. Il ne faudroit pas balancer à m'envoyer un courrier, s'il arrivoit un événement important. »

Je répondis à M. Alquier que je ne pourrois lui confier que verbalement les raisons pour lesquelles j'étois resté; que le jour de l'arrivée de M. Cacault, les révolutionnaires s'étoient présentés chez lui, et qu'il leur avoit fait dire qu'il n'en recevroit pas un seul, tant qu'il seroit à Rome; qu'il m'avoit fait promettre d'agir de même, et que personne n'étoit plus disposé que moi à une obéissance ponctuelle à cet égard; que ma société se composoit d'un homme d'esprit, nommé dom Sylvestre Torelli bénédictin, abbé de Saint-Étienne del Cacco, et que nous ne nous donnions pas réciproquement de mauvais conseils; qu'il pouvoit y avoir quelques agitations à Rome, où Naples intriguoit pour revenir, que dans ce cas je laisserois le gouvernement le maître chez lui; enfin, que l'esprit du cardinal Consalvi commandoit sans obstacles à Rome, tandis qu'il étoit en France, de sa personne; que je serois de bien mauvais goût de ne pas me croire rassuré par la présence d'un tel otage à Paris; que d'ailleurs je devois voir dans M. Cacault mon chef, et l'homme qui 11 TON. 1.

[1801]

connoissoit le mieux les affaires d'Italie et particulièrement celles de Rome : que ce chef m'avoit laissé à Rome où je resterois jusqu'à ce que lui ou le gouvernement français m'ordonnât d'en sortir.

Ce fut alors qu'il arriva, on ne sait comment, que des agens étrangers à la diplomatie, écrivirent au premier consul contre le cardinal Maury, qui, de Montefiascone, venoit quelquefois passer plusieurs jours à Rome pour des raisons fort innocentes, souvent pour acheter des livres.

Bonaparte, animé par ces rapports, et déjà dévoré d'une grande haine contre la maison de Bourbon, voulut que le Pape defendît à ce cardinal de paroître désormais à Rome. Il est pénible de dire que le gouvernement romain donna, à ce sujet, toute satisfaction aux ennemis du cardinal Maury, malgré quelques bonnes paroles en faveur de cette Éminence, que M. le cardinal Consalvi avoit essayé de dire à Paris. A ce sujet, le cardinal Joseph Doria m'écrivoit officiellement le 22 juillet, que le cardinal Maury étoit retourné à son évêché de Montefiascone; ce qui signifioit, m'avoit-il dit verbalement d'avance, que cette Éminence ne viendroit plus à Rome. Le pro-secrétaire dÉ'tat alloit jusqu'à m'assurer que le cardinal Maury étoit parti à huit heures et demie, ce qui veut dire, pour le mois de juillet d'après la manière

# DU PAPE PIE VII.

[1801]

de compter des Italiens, quatre heures du matin. Je ne connoissois pas le cardinal Maury, mais j'avois de l'admiration pour lui, et je pensois avec peine qu'il venoit d'éprouver un chagrin. Certainement il n'avoit jamais eu une conduite reprochable, même dans le sens de ses opinions alors opposées à celles de Bonaparte. La correspondance avec Louis XVIII avoit presque cessé, et ce cardinal qui venoit de rendre de grands services dans le conclave, et à qui on adressoit alors des promesses magnifiques, méritoit que l'on parût se souvenir de ces circonstances.

On continuoit d'intimider le Pape, et de l'engager à ne pas conclure définitivement, ou à ne pas ratifier un concordat, parce qu'un concordat pouvoit avoir pour résultat la pacification plus complète de la Vendée et de quelques parties du midi de la France, et qu'il falloit à tout prix tenir en haleine les ennemis anciens de Bonaparte, et lui en susciter de nouveaux.

A cette époque, je dus aller au palais du Quirinal, résidence du Pape (ce palais est appelé aussi palais de *Monte - Cavallo*, du nom de la place sur laquelle il est situé), pour remercier Sa Sainteté, qui avoit spontanément fait délivrer de la poudre et des munitions de guerre à des bâtimens de négocians génois bloqués dans le port de Civita Vecchia, par quelques corsaires anglais. Les capitaines génois pleins d'un nou-

veau courage s'étoient décidés alors à sortir du port, et ils avoient mis en fuite ces Anglais qui d'ailleurs, malgré leur pavillon, n'étoient que des Siciliens munis de lettres de marque britanniques.

Je parlois au Pape de toute la reconnoissance que la conduite du gouvernement romain exciteroit à Paris. Le Saint Père, contre son ordinaire, paroissoit froid, silencieux, et gardoit la contenance d'un homme tourmenté d'une préoccupation.

Je lui demandois si sa santé étoit altérée : « Nous sommes assez bien, répondit - il, mais nous avons des inquiétudes facheuses. A Paris est - on franc? Persiste -t- on, après avoir signé, dans le désir de rester en paix avec nous? » Alors il chercha sur sa table, parmi un grand nombre de papiers, une feuille imprimée. Il ta lut tout bas, puis il me la présenta et me dit : « Voilà une proclamation faite en Égypte, où en s'adressant aux Turcs, il y a deux ans, on assure qu'on a déjà chassé de Rome le vicaire de Jésus-Christ sur la terre. C'est s'accuser injustement et gratuitement; cela n'est pas exact. Ce n'est pas par l'ordre du général, que Pie VI a été enlevé; on n'a pas été si cruel. Vous pensez bien, monsieur, que nos amis nous font connoître ces sortes de pièces, pour nous éclaiver et nous aider à nous mieux conduire. »

Cette pièce étoit un faux Moniteur, imprimé

# DU PAPE PIE VII. [1801] sur un papier commun, que des malveillans avoient fait fabriquer, et qui étoit censé renfermer des actes relatifs à l'expédition de Bonaparte en Égypte.

Je crus devoir répondre :« Votre Sainteté doitelle faire attention à ce que les ennemis recueillent d'accusations contre le gouvernement consulaire? On a dit à Paris, on a imprimé officiellement, et non pas sur une pièce fausse et fabriquée comme celle-ci, que Votre Sainteté étant évêque d'Imola, a encouragé la révolution de Lugo, qu'elle à fait une proclamation où elle a appelé les Français loups dévorans et chiens sanguinaires : ce fait est faux, absolument faux. Il est arrivé tout le contraire, il n'est sorti de la bouche de Votre Sainteté que des paroles de charité, de tendresse et de concorde. Au milieu des passions de la guerre, on se poursuit même avec les calomnies. Votre Sainteté a d'ailleurs répondu très-bien ellemême à l'accusation d'Égypte.

« Je suis intimement persuadé que le premier consul veut, de bonne foi, le rétablissement de la religion, et Votre Sainteté peut-elle avoir un autre désir ?»

« Hé bien, reprit le Pape, le passé n'est plus à nous. Gardons chacun nos fautes, si nous en avons commis, et réparons-les par une bonne foi inaltérable.»

Je me hâtai ensuite de porter à mon tour la

[1801]

conversation sur un autre sujet, et je dis à Sa Sainteté, qu'il y auroit un bien plus grave grief, si Paris vouloit se plaindre : « Le Saint Père sait que dernièrement on a exposé publiquement dans le Corso, des gravures anglaises représentant les adieux de Louis XVI à sa famille. et son supplice sur la place Louis XV. On a exposé ces gravures déchirantes, exprès pour ameuter le peuple contre les Français. Quelques-uns même ont été insultés. Le gouvernement actuel de France repousse avec horreur ce crime, et toute solidarité avec les assassins de Louis XVI. Votre Sainteté sait ce que M. Cacault lui a dit souvent de cette horrible catastrophe. Pourquoi exposer ces gravures dans un tel moment? » Le Pape, après avoir dit comme se parlant à lui-même : Ah, Napoli ! sempre Napoli! se hâta d'ajouter : « Mais vous avez écrit au cardinal Doria, et il vous a donné satisfaction. En vérité, si on l'avoit su au governo avant vous qui avez été prévenu le premier, apparemment par des Français, on auroit fait retirer les gravures. »- J'ai été prévenu par des Français à qui les passans disoient : Voy ez donc, messieurs, ce qu'a fait votre nation. « Le cardinal Joseph, dit le Saint Père avec vivacité, a été fort loué par nous. Il a fait atteler ses chevaux, il a été voir lui-même, et quatre minutes après, il a ordonné au marchand d'être plus circonspect. Ainsi vous voulez donc que l'on s'entende avec

# DU PAPE PIE VII.

[1801]

Paris? — Je répliquai que le cardinal Consalvi ne devoit écrire que des dépêches consolantes : « Nous le connoissons, reprit le Saint Père, il est si délicat, si ami de notre tranquillité, il nous sauve tant de chagrins! » Le reste de l'entretien fut de la part du Pape une suite de louanges données au cardinal, et une protestation continuelle du plaisir qu'on éprouvoit à s'attacher à lui, et de la confiance que les succès de son esprit et les qualités de son cœur devoient inspirer partout. Les derniers mots du Pape furent ceux-ci : *Basta che ci ritornì* ! « Il suffit qu'il nous revienne ! »

On ne pouvoit donc pas se dissimuler les efforts que les ennemis multiplicient à Rome pour entraver les négociations de la France.

D'autres personnes plus réservées, jugeant différemment les intérêts de la patrie et ceux de Sa Sainteté, disoient pour appuyer les projets du cardinal Consalvi: « Aujourd'hui la capitale du Saint Siége n'est plus en proportion avec les provinces qu'il possède encore. Les contributions dans l'Etat tel qu'il est ( la France avoit repris et donné à la Cisalpine toutes les Légations), montent à peine à quatre millions d'écus ( 21, 400, 000 fr. ), qui ne suffisent pas pour alimenter un gouvernement et une administration en correspondance avec tout l'univers. La France n'envoie plus d'argent à Rome; l'Allemagne n'a plus avec nous que des relations souvent pleines

d'animosité et de dégoût; l'Espagne commence à se montrer indépendante; le Portugal seul reste fidèle; la population de l'État romain, aujourd'hui privé de ses trois Légations, ne s'élève pas beaucoup au – delà d'un million d'hommes, et la Toscane est en ce moment au pouvoir de la France. On peut espérer, en se montrant agréable au premier consul, d'obtenir de sa bienveillance, ou la principauté de Sienne, ou la restitution des Légations, ou un agrandissement vers la Marche d'Ancône, ou encore dans le pays de Naples : c'est le premier consul qui distribue aujourd'hui les parts en Italie ».

Quelques autres observateurs, en continuant ainsi les mêmes récapitulations des rapports de Rome avec l'Europe, qui sont les prémisses favorites de toutes les discussions politiques des Romains, disoient à leur tour : « Nous avons connoissance d'un traité de partage qu'on dit fait à Naples en 1799, et dans lequel nous voyons qu'on vouloit anéantir la puissance temporelle de Rome, et diviser ses États entre Ferdinand IV et le cabinet de Vienne; pourquoi ne porterions-nous pas nos vues, ainsi que le disent plusieurs de nos hommes d'état, sur des provinces qui ont été à nous, ou sur d'autres à notre convenance, et que le premier consul pourra nous garantir, quand il le jugera convenable? Terminons le concordat qu'il désire ; on

# [1801] DU PAPE PIE VII. 169 connoîtra, quand il sera ratifié, toute l'immensité de son importance religieuse, et le pouvoir qu'il donne à Rome sur l'épiscopat dans tout l'univers. Si nous ne ratifions pas le concordat, craignons que la France entière, ou, si ce n'est pas la France, quelques-unes de ses parties ne soient à jamais en discorde avec l'Église. »



# CHAPITRE XIII.

LE CARDINAL CONSALVI DEMANDE A PRÉSENTER LE CONCORDAT AU PREMIER CONSUL. MADAME MURAT ET M. CACAULT VONT A VENISE. MALENTENDUS OCCASIONNÉS PAR CE VOYAGE. LE CAR-DINAL CONSALVI PRÉSENTE LE CONCORDAT AU PREMIER CONSUL DANS UNE AUDIENCE PUBLIQUE.

Telles étoient les nuances d'opinion au milieu desquelles Pie VII avoit à choisir la pensée véritable qui convenoit aux intérêts du Saint Siége, ou plutôt ces débats n'étoient qu'un bruit vain et sans consistance. Le véritable négociateur se trouvoit à Paris. Il ne faisoit attention ni à ses admirateurs, ni à ses adversaires de Rome; il décidoit seul la question : néanmoins il n'avoit cessé de consulter, pour quelques déterminations. ultérieures, le célèbre canoniste Caselli, et l'archevêque de Corinthe, Spina, homme fin, spirituel, patient et conciliant. Joseph Bonaparte éprouvoit une vraie satisfaction de pouvoir montrer des égards à la cour de Rome; et il le fit souvent avec des formes remplies d'aménité et de bonnes manières. M. Cretet et M. Bernier avoient secondé ce chef de la légation française. Tout ce qui devoit se faire en ce moment, étoit terminé. Le cardinal demandoit au premier consul une audience publique pour lui

# DU PAPE PIE VII. [1801] remettre solennellement une copie officielle du concordat; cette demande occasionna une discussion qui dura quelques jours.

Mais après avoir déclaré ce qui se disoit à Rome, et ce que l'on continuoit de traiter à Paris, il est nécessaire d'ajonter le récit de ce qui se passoit à Florence.

M. Cacault étoit régulièrement informé de ce qui pouvoit l'intéresser à la cour du Saint Père, et il avoit ri avec moi plusieurs fois des conseils et de l'amitié de M. Alquier, qui d'ailleurs ne m'écrivoit plus. Je m'étois gardé d'envoyer au conventionnel un courrier, pour lui apprendre que Naples essayoit de faire tuer les Français à Rome, comme complices de l'assassinat de Louis XVI; mais je donnois connoissance à l'ambassadeur, des faits particuliers qu'il lui importoit d'apprendre dans sa résidence, et je rendois exactement compte à M. Cacault de ce que je pénétrois du pays où on étoit noir.

Le général Murat et son épouse, qui est d'un caractère très-doux, n'avoient jamais cessé de traiter avec bienveillance M. Cacault. Celui-ci, à qui il suffisoit qu'on n'allât pas dans sa chère ville de Rome à la tête d'une armée, répondoit avec empressement à ces marques si gracieuses de déférence. Madame Murat fit un jour la plaisanterie de dire à M. Cacault : « Vous vous ennuyez peut-être ici : vos affaires vont bien à Paris et à Rome; j'aurois envie d'aller à Ve-

nise; prenez les passeports que vous voudrez, vous m'accompagnerez, je serai votre fille, et nous nous trouverons revenus en peu de jours, sans que personne en ait rien su, excepté le général qui y consent. J'ai une grande envie de voir Venise où vous n'avez pas été vous-même.»

Ce bon ministre part avec sa fille. On arrive, on visite les monumens remarquables, mais deux ou trois mots dont il falloit que mademoiselle Cacault s'abstint en cette circonstance. échappèrent à Madame Murat (1); un valet d'auberge qui savoit le français, recueille cette phrase inachevée et va faire un rapport à la police : elle s'informe du nom, de l'état du voyageur visitant Venise avec sa fille qui doit porter un autre nom. Enfin on découvre que le voyageur est M. Cacault, ancien agent général politique en Italie, et ministre titulaire à Rome; que sa fille est la sœur du premier consul, l'épouse du général commandant trente mille hommes à Florence, et que ces deux personnages sont venus comme incognito à Venise. Rapports sur rapports à Vienne; courriers extraordinaires à Paris; le ministre Autrichien. M. de Cobenzl, demande une audience; plaintes, questions, soupcons. Est-on en guerre, est-on en paix? Le premier consul déclare avec assu-

<sup>(1)</sup> En faisant peigner ses beaux cheveux per sa famuse de chambre, elle lui disoit : « Comme j'ai perdu mes cheveux depuis mon fils Achille !» Elle s'arrêta, voyant qu'on l'écoutoit.

# DU PAPE PIE VII.

rance que son ministre de Rome est à Florence pour des raisons qu'il sait; que sa sœur est aussi à Florence, près de son époux ; que la police de Venise, comme toutes les polices, a des imaginations de poètes .-- Non, répond-on au premier consul, c'est bien le ministre Cacault. petit, brusque dans ses mouvemens, des yeux malins; il regarde tout avec attention, il parle peu. La personne qui l'accompagne est bien madame Murat, pas grande aussi, mais belle. toute gracieuse, la mise la plus élégante; elle se plaint d'avoir perdu de ses beaux cheveux; elle aime beaucoup Venise.- L'Autriche avoit pleinement raison pour ces détails et pour l'identité. Le ministre et l'épouse du général reparoissent à Florence, comme s'ils n'en étoient pas sortis, et ce grand bruit qui nécessita l'envoi de plusieurs courriers, qui fit croire qu'on vouloit rompre le concordat, qui inquiéta Vienne, Rome (1), Naples, et déplut singulièrement à Paris, ce grand bruit s'apaisa peu à peu. Le premier consul traitoit avec plusieurs puissances. Ce contretemps avoit jeté quelques in-

(1) Un soir le cardinal Dorfa vint chez moi tout inquiet : « Le Pape veut vous voir demain, il vous parlera de Cacault qui est parti de Florence. v Le saint Père me dit, dans l'audience qu'il m'accorda : « Notre Cacault a dono quitté la Toscane? et vous, restez-vous ici? On prétend qu'il s'absente pour une partie de plaisir. Monsignor Caleppi nous l'écrit de Florence. v — Je répondis : « Cela n'est pas possible, M. Cacault est un homme qu'in est divertit pas, qui ne s'amuse jamais. Il m'a laissé ici : c'est un ministre plein d'honneur; il m'auroit prévenu.» Je disois comme on avoit dit à Paris, et j'avois tort.

certitudes dans les négociations (1). Elles furent renouées après qu'un courrier expédié de Florence, eut apporté les explications nécessaires.

Les affaires reprirent leur cours ordinaire à Paris. Le jour fixé pour l'audience du cardinal Consalvi, il se rend aux Tuileries, portant à la main la copie du traité : Son Éminence revêtue de sa pourpre s'avançoit avec dignité, tenant les yeux fixés modestement sur le premier consul. Je crois au fait que je vais consigner ici, parce que M. le cardinal m'en a fait le récit luimême. Tout à coup, la physionomie du premier consul, de grave et d'austère qu'elle étoit d'abord, se déride et s'affecte d'une convulsion de rire que remarque le cardinal.- Qu'est-ce, monsieur, dit-il à la personne qui étoit le plus près de lui, dois-je avancer? — Allez, allez, répondit cette personne, ce n'est pas pour vous... -Ah, puisque ce n'est pas pour moi, répondit le cardinal, je continue... - Il avança seul; la physionomie du premier consul reprit sa solennité imposante : ses yeux brillèrent ensuite de cette grâce qu'il savoit donner quelquefois à ses regards, et il reçut des mains du cardinal cet immortel traité, l'une des plus éclatantes et des plus solides gloires du consulat.

174

Digitized by Google

<sup>(1)</sup> Quand madame Murat revint à Paris, son frère avec un air d'abord fàché, puis riant, lui avoit frappé légèrement la joue, en lui disant: « C'est donc vous, madame, qui faites faire des sottises à des gens qui n'en font jamais? »

# CHAPITRE XIV.

RETOUR A ROME DE M. CACAULT ET DU CARDINAL CONSALVI. LE CARDINAL CAPRARA NOMMÉ LÉGAT A LATRBE EN FRANCE. LET-TRE ÉCRITE PAR 14 ÉVÉQUES FRANÇAIS RÉFUGIÉS A LONDRES, EN BÉPONSE AUX NOTIFICATIONS DU PAPE. RAPPORT DE M. BERNIER. INCIDENS RELATIFS AUX PRÉSENS A FAIRE POUR LE CONCORDAT. M. PORTALIS. RAPPORT D'UN AGENT SUR LES ÉVÉQUES FRANÇAIS RÉFUGIÉS EN ALLEMAGNE.

CEPENDANT le cardinal Consalvi revint à Rome pour soumettre le concordat à la ratification. du Saint Père : elle y fut apposée le 15 août de la même année; celle de Paris fut signée le 8 septembre. Ici commencent de nouvelles angoisses pour la cour de Rome. Il falloit se décider à écrire aux anciens évêques pour leur demander leur démission, aux termes de l'article 3 du concordat; cette lettre, dont la rédaction devenoit difficile, étoit simple dans l'expression, mais impérieuse dans ses commandemens. En même temps le cardinal Caprara, qui avoit été élevé à la pourpre par Pie VI le 8 juin 1792, fut nommé Légat à latere pour l'exécution du rétablissement du culte en France. M. Cacault avoit eu l'ordre de revenir à Rome reprendre son poste de ministre.

Le premier consul s'étoit déclaré content de ce qui avoit été fait par M. Cacault; le département des relations extérieures approuva tout notre plan de conduite; on avoit surtout trouvé très-bon que je fusse resté dans cette capitale: cependant on me blâmoit très-sévèrement de n'avoir pas envoyé des informations directes. En recevant ces reproches, je n'osois m'excuser; le ministre Cacault expliqua ma conduite, articula les ordres qui m'avoient enchaîné, et continua de me donner de nouvelles preuves d'amitié et de sincère affection, dont je garderai un éternel souvenir.

La première réponse à toutes les notifications adressées en vertu du concordat, fut une lettre de quatorze évêques français réfugiés en Angleterre. Le cardinal Consalvi aimoit ces évêques, il avoit fait des vœux pour leur cause, il honoroit leur courage, leurs vertus et leurs talens. Ce ne fut qu'en tremblant qu'il brisa l'enveloppe. Ces prélats écrivoient au Pontife :

# TRES-BAINT PERE,

Nous ne dissimulons pas à Votre Béatitude la grave douleur qui affecta nos ames, sussitôt que nous reçûmes les lettres de Votre Sainteté, en date du 15 août 1801, l'an second de son Pontificat. Catte douleur est si profonde, que bien qu'il n'y ait pour nous aucun devoir plus cher et plus élevé que d'écouter autant qu'il est en notre puissance, avec une déférence entière, les conseils de Votre Paternité, cependant cette même douleur nous laisse 1801]

non-seulement incertains et flottans, mais encore nous contraint malgré nous à tempérer notre obéissance.

La force de ces lettres est telle, que si elles obtiennent jamais ce qu'elles prescrivent, en un seul instant toutes les églises épiscopales qui existent en France, deviendront veuves. Votre Sainteté ne nous apprend pas, et pour avouer librement la vérité, nous-mêmes nous ne concevons pas comment la viduité subite de toutes les églises de ce vaste empire, produira l'effet salutaire de la conservation de l'unité, et du rétablissement en France de la religion catholique.

Certainement l'expérience de toutes les calamités qui depuis beaucoup d'années déchirent la patrie, montre assez tout ce que nous devons craindre des maux et des malheurs qui résulteront pour la chose catholique, de cette viduité simultanée et universelle : la voie à suivre pour éviter ces maux ne peut être ouverte à Votre Sainteté que par une assemblée de tous les évêques de l'Église gallicane.

Nous ne voulons pas parler ainsi, pour faire entendre qu'il nous est pénible et désagréable de faire un pas en arrière à travers ces temps de douleurs et de deuil; au contraire, dans notre foiblesse nous éprouverions une consolation pour chacun de nous, et un bonheur ineffable pour tous, en nous voyant déchargés d'un si grand fardeau (si toutefois il étoit permis de penser à quelque consolation et à quelque bonheur, après que nos esprits ont été brisés sous le poids de tant de maux).

Mais le droit de notre ministère semble nous demander de ne pas souffrir que l'on rompe jamais facilement ce lien qui nous a unis aux églises immédiatement confiées à notre sollicitude, par la providence de Dieu très-bon et très-haut.

Nous conjurons ardemment Votre Sainteté, de consentir à ce que dans un écrit qui sera transmis incessamment,

TOM. 1.

il nous soit permis d'expliquer et de développer plus aulong les argumens sur lesquels nous appuyons notre sentiment. Cependant, remplis de confiance dans l'affection véritablement paternelle de Votre Sainteté à notre égard, nous espérons qu'elle ne déterminera rien de plus sur cette affaire, jusqu'à ce qu'elle ait pesé avec toute l'équité et toute la prudence dont elle est capable, les motifs que des fils allégueront devant un père si pieux.

Prosternés aux genoux de Votre Béatitude, nous implorons de toute la force de notre ame, la bénédiction apostolique : nous sommes les très-dévots et les très-obéissans fils de Votre Sainteté.

Londres, 27 septembre 1801.

[1801]

Cette lettre étoit signée par les prélats dont les noms suivent :

ARTHUR-RICHARD, archevêque et primat de Narbonne; LOUIS, évêque d'Arras; FRANÇOIS, évêque de Montpellier; LOUIS - ANTOINE DE GRIMALDI, évêque et comte de Noyon; J.-FRANÇOIS, évêque de Saint-Pol-de-Léon; H.-LOUIS, évêque de Périgueux; PIERRE-AUGUSTE, évêque d'Avranches; SÉBASTIEN-MICHEL, évêque de Vannes; HENRI, évêque d'Uzès; SEIGNELAY, évêque de Rodez; CHARLES-EUTROPE, évêque de Nantes; PHILIPPE-FRANÇOIS, évêque d'Angoulême; ALEXANDRE-HENRI, évêque de Lombez; J.-B.-LOUIS, évêque nommé de Moulins.

Une telle lettre affligea beaucoup le Saint Père. Il dit au cardinal : « Nous entrons dans une mer d'affliction. » Consalvi lui répondit : « Je m'attendois à cette lettre, mais je ne croyois pas qu'elle dût arriver si tôt. Tout ici demande

### DU PAPE PIE VII.

[1801]

les plus graves méditations. Nous avons des intentions justes et religieuses. Dieu ne permettra pas que nous nous égarions. Cette assemblée de tous les évêques est-elle possible? Un décret les bannit, ceux qui nous écrivent, et les tient éloignés de la France, où commande avec tant de force une autre autorité que celle qu'ils honorent. Oui, des prélats vertueux gémissent dans l'exil, mais la France renferme tant de catholiques qui n'ont pas de pasteurs! » Il n'en put pas dire davantage au Saint Père qui le regardoit avec émotion et qui se leva parce qu'il voyoit approcher l'heure à laquelle il entendoit la messe de son chapelain.

M. Bernier étoit chargé à Paris d'une partie de l'exécution des principaux articles du concordat : on le pressoit de rendre compte de ses démarches. Le 3 vendémiaire an 10 (je dois encore conserver les dates de ce malencontreux calendrier, parce que ce sont les dates uniques de beaucoup de pièces originales que l'on peut chercher à consulter après moi), le 3 vendémiaire an 10 (25 septembre 1801), M. Bernier adressa au ministre des relations extérieures la lettre suivante qui est relative aux démissions demandées aux anciens évêques de France :

« A peine les anciens évêques résidant en France ont-ils connu les dispositions du bref de Sa Sainteté, le Pape Pie VII, du 15 août dernier, qu'ils se sont empressés d'y obéir ; rien n'est plus expressif et plus conforme à l'esprit 12.

#### HISTOIRE

de paix qui doit caractériser les ministres de la religion, que les dispositions qu'ils ont manifestées.

» Leur doyen d'âge, l'évêque de Marseille, vieillard de 92 ans, fait pour donner l'exemple à ses collègues, a écrit le 21 septembre à monseigneur Spina : « Je reçois avec » respect et soumission filiale, le bref que vous m'adressez » de la part de Notre Saint Père le Pape; plein de véné-» ration et d'obéissance pour ses décrets, et voulant tou-» jours lui être uni de cœur et d'esprit, je n'hésite pas à » remettre entre les mains de Sa Sainteté, ma démission » de l'évêché de Marseille. Il suffit qu'elle l'estime néces-» saire à la conservation de la religion en France, pour » que je m'y résigne. »

« Par attachement pour la religion, écrivoit le même » jour l'évêque de Senlis, ci-devant premier aumônier de » Louis XVI, pour conserver l'unité catholique, pour pro-« curer l'avantage et le bien des fidèles et seconder les » paternelles invitations de Sa Sainteté, j'abandonne vo-» lontairement, et de plein gré, le Siége épiscopal de « Senlis, et j'en fais la libre démission entre les mains de » Sa Sainteté. »

» L'évêque de Saint-Claude l'avoit précédé. Il écrivoit dès le 16 du même mois : « Je respecte trop les ordres » de Sa Sainteté pour ne pas m'y conformer. Aucun sacri-» fice ne me coûtera, lorsqu'il s'agira du rétablissement » de la religion et de la gloire de son divin auteur. »

Évêque pour le bien des peuples, a dit l'évêque de
» Saint-Papoul, je cesserai de l'être pour que rien ne
» s'oppose à leur union future, trop heureux de pouvoir,
» à ce prix, contribuer à la tranquillité de l'Église et à la
» prospérité des Français. »

« Je me regarde comme heureux, a dit, dans le même » esprit, l'évêque d'Alais, de pouvoir concourir par ma » démission, autant qu'il est en moi, aux vues de sagesse, » de paix et de conciliation que Sa Sainteté s'est propo-

### DU PAPE PIE VII.

181

sées. Je prie Dieu de bénir ses pieuses intentions, et de
 lui épargner les contradictions qui pourroient affliger
 son cœur paternel. »

» Les démissions des évêques de Saint-Malo (1) et d'Angers, respirent les mêmes sentimens, le même esprit de paix, de déférence et de soumission. Faut-il s'en étonner? Les évêques membres de l'assemblée constituante ne leur en avoient-ils pas donné l'idée et l'exemple? N'avoient-ils pas écrit au Pape dès le 3 mai 1791 : « Nous remettons nos » démissions dans vos mains, afin que rien ne puisse plus » s'opposer à toutes les voies que Votre Sainteté pourroit » prendre dans sa sagesse, pour rétablir la paix dans le » sein de l'Église gallicane. »

» Peut-on donner une démission plus précise et plus claire? Cette lettre étoit signée de trente évêques dont plusieurs sont aujourd'hui à Londres ; il paroîtroit plus que singulier qu'ils délibérassent maintenant sur une démission non-seulement offerte, mais donnée depuis plus de dix ans (2) ; ils ont fait plus encore. Ils se sont, dans cette même lettre, rendus garans auprès de Sa Sainteté, que leurs collègues imiteroient leur exemple ; « Car, disoient-» ils, jusqu'ici nous avons eu l'avantage d'obtenir dans l'ex-» position de nos principes, leur suffrage unanime, et ce » n'est pas lorsque nous offrons encore tout ce qui peut » dépendre de nous pour aplanir tous les obstacles, que-» nous avons à craindre d'être démentis par leurs nobles » et généreuses dispositions. »

» Que diroient la France, Rome et l'Europe, de ces pro-

(1) On remarquoit dans celle de l'évêque de Saint-Malo les termes les plus généreux, un témoignage d'obéissance noble, ainsi que des regrets touchans, qui attestoient une courageuse fidélité aux rois de la famille des Bourbons. J'ai en connoissance de cette pièce, et j'ai su ainsi pourquoi l'évêque de Saint-Malo n'a voulu accepter aucun siège afant 1814.

(2) M. Bernier auroit dù observer que les circonstances étoient différentes. Les évêques qui donnoient leur démission en 1791, la don-

[1801]

messes, de cette garantie donnée, de ces nobles et généreuses dispositions si authentiquement annoncées, si on voyoit aujourd'hui ces mêmes évèques hésiter, délibérer ou chercher des moyens évasifs? Espérons que l'amour de la paix, l'attachement à la religion et à leur patrie, et le désir de prouver à l'Europe que les sacrifices offerts par eux ne sont pas de vaines promesses, leur inspireront à tous un accord unanime, et les soustrairont à l'influence des différens partis auxquels ils sont étrangers par état. »

M. Bernier raisonnoit ici en flatteur du pouvoir, et les personnes auxquelles il s'adressoit trouvoient ses raisons excellentes.

A Rome, le parti opposé à la France imagina un moyen bizarre d'entraver, pour quelque temps, la publication du concordat. On fit naître des difficultés sur la nature des présens à distribuer et à recevoir en pareille occasion. On s'attacha surtout à répandre que le Saint Siége, dans l'état de misère où il étoit réduit, ne pourroit payer les présens d'une valeur considérable qu'on voudroit pouvoir échanger dans cette circonstance. Le Pape, toujours bon et modéré, toujours économe, et qu'on avoit voulu rendre en cela rigide comme un abbé d'un ordre austère, déclara d'abord qu'il n'étoit pas possible

noient pour rétablir les affaires de l'Eglise. Jusque-là, bien. Mais ils n'entendoient pas abandonner Louis XVI, et ils savoient bien que Louis XVI ne les abandonneroit jamais. Quand on argumente d'une circonstance à une autre, il faut, en logique, une similitude positive entre l'une et l'autre circonstance. S'il se fùt agi d'une démission donnés déjà en 1795 par les évêques résidant en Angleterre, à la bonne heure.

# DU PAPE PIE VII.

[1801]

que Rome fit de si grandes dépenses. Le cardinal Consalvi, sans trop les examiner, transmit ces réflexions à M. Cacault, qui les trouva un peu intempestives, et qui néanmoins en donna connoissance à son gouvernement, en évitant de faire ressortir ce que cette représentation avoit d'un peu extraordinaire, ou d'imprudent. En même temps, il chercha à faire revenir le Pape et le cardinal de cet esprit de parcimonie qui, pour un tel traité, paroissoit poussé à l'excès.

Dans cet intervalle de temps, la France avoit donné à monsignor Spina un présent d'une valeur très-élevée, et elle annonçoit qu'il en seroit remis un plus magnifique au cardinal Consalvi. A cette nouvelle, M. Cacault écrivit :

« Malgré l'opposition que le Pape et le cardinal Consalvi ont montrée à ce qu'il fût fait des présens, je vois qu'ils ont fini par être charmés de ceux qui ont eu lieu, et que d'autres que je vais vous demander pour monsignor di Pietro, et les frères Evangelisti (1) attachés à la secrétai-. rerie d'État, ne pourront produire qu'un bon effet. »

M. Cacault dit à ce sujet au cardinal : « Vous m'avez fait faire une fausse démarche; j'aurai peut-être une réponse dure, vous l'avez méritée. Au surplus, s'il m'en arrive une pareille, je ne vous la montrerai pas. Soyez assuré que

(1) J'ai été particulièrement lié avec M. Joseph Evangelesti. Il jouit d'une grande considération à Rome. C'est un homme de mérite, rempli de discrétion, de sagesse, de noble dévouement au Saint Siége et que le pape Léon XII surtout a comblé de faveurs.

[1801]

tout ce qui tendoit à faire croire votre satisfaction bien entière, étoit de votre part d'une bonne politique. »

Une boîte pour M. le cardinal Consalvi, avoit été remise à monsignor Spina. Il profita d'une occasion pour l'envoyer. Elle arriva à la fin de septembre avec une lettre de M. de Talleyrand, qui ne connoissoit pas encore les refus et le consentement ultérieur à cet égard du cabinet de Rome. Cette lettre de M. de Talleyrand renfermoit des témoignages de bienveillance et des complimens singulièrement obligeans pour M. le cardinal. Le conseil des cardinaux avoit été d'avis d'accepter les suites du concordat dans toutes ses conséquences nécessaires. Le cardinal répondit le 30 septembre, en langue française :

EXCELLENCE ,

« J'ai reçu par le moyen de M. l'archevêque de Corinthe, la boîte que le premier consul a bien voulu m'envoyer, en témoignage des sentimens qu'il a la bonté d'avoir envers moi. Ce n'est pas à ce titre uniquement, ainsi que Votre Excellence le dit, qu'elle peut avoir un prix à mes yeux, car elle est superbe en elle-même, mais il est certain que son premier prix pour moi, est sans doute le témoignage que j'y trouve des sentimens du premier consul, et ce prix est infini. Je prie Votre Excellence de vouloir bien lui présenter mon profond respect et mes remerciemens les plus empressés pour la chose en elle-même, et pour le témoignage qui en résulte.

» Je suis extrêmement flatté de la satisfaction que Son Excellence m'assure avoir été éprouvée par le premier

### DU PAPE PIE VII.

consul, pour la célérité qui a été inise à tout ce qui est relatif à la convention ecclésiastique. Je ne pouvois apprendre rien de plus agréable pour moi, que lorsque Votre Excellence me dit que le premier consul daigne attribuer en partie à mon zèle persévérant, le prompt achèvement de cette importante et mémorable transaction. Oui, Excellence, cette persévérance de mon zèle doit être garant que rien ne sera négligé ici pour hâter, autant qu'il est possible, le moment où le nouvel établissement sera complètement mis en activité.

» Monsieur l'archevêque de Corinthe est chargé de faire connoître à Votre Excellence tout ce que, relativement à ce désir mutuel, je lui apprends par ma lettre d'aujourd'hui; Votre Excellence en sera informée encore par le moyen de M. Cacault, ministre plénipotentiaire de la république française auprès du Saint Siége.

» Je prie Votre Excellence d'être persuadée de ma reconnoissance particulière aux sentimens qu'elle marque à mon égard, ainsi que de mon désir de lui faire agréer les effres de mes services, en tout ce qui pourra lui être agréable. Je serai toujours charmé de pouvoir témoigner à Votre Excellence par des faits, les sentimens envers elle de ma haute considération ; je suis de Votre Excellence,

Le très-affectionné serviteur,

### H. Card. CONSALVI. »

Le cardinal légat à latere arriva à Paris, le 4 octobre. Le premier consul connut alors quelle étoit la bonne foi de la cour romaine ; d'ailleurs il se voyoit alors heureux dans toutes ses négociations. En conséquence il se décida à écrire spontanément au Pape; il lui annonçoit, outre la paix conclue avec l'Angleterre et la Russie,

des traités d'amitié signés avec le Portugal et la Porte ottomane. Il prioit Sa Sainteté d'intervenir dans la nomination d'un nouveau grandmaître pour l'Ordre de Malte. Enfin, il offroit d'adresser lui-même des demandes à la cour de Naples, pour faire restituer au Saint Siége, les principautés de Bénévent et de Ponte-Corvo, que le chevalier Acton prétendoit ne pas abandonner. Le premier consul finissoit par conseiller au Pape de lever des troupes pour occuper Ancône ; il lui parloit aussi de l'affaire des biens nationaux vendus par la république romaine, et que la chambre apostolique avoit repris, en promettant de rembourser un quart des sommes déboursées par les acquéreurs. Ils avoient payé ces biens en valeurs à peu près nulles, et le quart attribué par le Saint Père équivaloit presque toujours au paiement fait aux agens du domaine, qui avoient effectué ces ventes pendant l'invasion. L'arrivée de cette lettre fortifia dans Rome les espérances des partisans du concordat.

Mais la démarche de M. Cacault relative aux présene, devoit avoir une réponse. M. de Talleyrand traita cette question dans une dépêche du 18 vendémiaire an 10 (10 octobre 1801), avec laquelle il envoyoit la lettre du premier consul à Sa Sainteté.

Le ministre s'exprimoit ainsi :

» Je vous adresse, citoyen, par ordre du premier consul, une lettre qu'il a écrite à Sa Sainteté ; vous voudrez bien la

186

[1801]

### DU PAPE PIE VII.

remettre sans délai, et faire partir un courrier extraordinaire aussitôt que vous aurez reçu la réponse du Saint Père.

» Vos lettres ont été soumises au premier consul.

» J'ai fait passer au ministre de la guerre celles dans lesquelles on demande des instructions plus détaillées, relativement aux fonds que son département doit faire, et à la comptabilité de ces fonds.

» Les observations de la cour de Rome dont vous me faites part dans votre lettre du 2 complémentaire (19 septembre 1801) relativement aux présens, n'ont fait et ne devoient faire aucune impression sur l'esprit du premier consul; il ne peut entrer dans l'esprit de personne que des témoignages de satisfaction usités de tout temps, entre les puissances, et sans rapport, comme sans proportion avec la nature des engagemens contractés par les gouvernemens, puissent recevoir une interprétation telle que celle qu'on vous a fait présumer. Quant à ce que vous dites de la position pécuniaire de la cour de Rome, vos remarques sur ce point sont bien fondées, et elles autorisent cette cour à s'excepter de la réciprocrité dont, à toutes sortes de titres, elle est à cet égard parfaitement dispensée.

» Quant au gouvernement qui n'a aucune des raisons qui sont dans ce moment-ci propres à la situation gênée de la cour de Rome, de s'écarter des usages reçus, il les observera envers elle, sans s'attendre à un retour qui, daus les circonstances actuelles, seroit tout-à-fait inutile.

» Le traité de paix entre le Portugal et la France a été signé le 7 vendémiaire (29 septembre 1801), et le traité préliminaire entre la république et la Porte, l'a été à Paris, le 17 du courant (9 octobre 1801). Je vous salue.

» P. S. Quelques chapelets, un camée à chaque plénipotentaire, une boîte ornée du portrait du Pape, sans un seul diamant, c'est là le genre de présens le mieux fait pour être accueilli (dicté par le premier consul). »

187

Digitized by Google

[1801]

En recevant cette lettre, M. Cacault me dit : « Je ne la montrerai pas, elle est très-mortifiante, et un peu méritée. Il me suffit de pouvoir deviner qu'on en aura dit autant et peut-être plus au cardinal Caprara, et alors ce gouvernement est averti de l'attention qu'il faut mettre à ne pas suivre les mauvais conseils du cardinal Fabrice Ruffo. Je ne conçois pas comment je me suis laissé aller à marcher avec ceux-ci dans cette ornière. Sur ce terrain de dignité de manières, de justes convenances, de fierté de nation, il ne falloit pas appeler le nouveau maître. On devoit craindre que le guerrier ne parlât ainsi à l'anachorète; ah, ils ont élevé à Paris leur camp du drap d'or! Le premier consul est souvent très-généreux, il l'a été même avec moi; nous avons fait là ce qu'il ne falloit pas faire. Ne commettons pas encore de nouvelles fautes ! »

On verra que cette boîte d'un si grand prix, donnée au cardinal Consalvi, jouera un rôle dans la suite de cette histoire.

Trois jours après l'arrivée du cardinal légat, M. Portalis avoit été chargé de toutes les affaires concernant les cultes. Il devoit travailler directement avec les consuls; ses attributions étoient : 1° de présenter les projets de lois, réglemens, arrêtés et décisions concernant la matière des cultes ; 2° de proposer à la nomination du premier consul les sujets propres à remplir les

Ľ

٤.,

<u>.</u> .

¥7

ĺ£

dat:

Œ

dig

le È

: DE

1200

ie I

dţ

m:

k

ffi

Į,

## DU PAPE PIE VII.

places de ministre des cultes différens; 3° d'examiner, avant leur publication en France, tous les rescrits, bulles et brefs de la cour de Rome : 4° d'entretenir toute correspondance intérieure relative à ces objets.

M. Portalis, conseiller d'État estimé, connu par ses talens de jurisconsulte, sa probité et ses sentimens religieux, alloit trouver dans le Conseil, des contradicteurs qui devoient quelquefois l'entraîner au delà de ses propres sentimens, et obtenir à cet égard, contre lui, l'assentiment du premier consul. Il devoit aussi arriver qu'un jour, un de ses secrétaires d'une érudition mal assurée, lui fit commettre une assez nté grave faute. : pre

Les informations fournies par M. Bernier ne ten suffisoient pas au gouvernement consulaire. Sa-? fai chant que la plus grande partie des évêques français résidant à Londres, avoient refusé leur démission, il chargea un agent en mission à Hambourg, de rechercher quel effet avoit produit sur l'esprit des évêques français domiciliés en Allemagne, la demande des démissions faite par le bref du Pape, en date du 15 août précédent.

Le rapport de cet agent mérite d'être cité :

« Le bref avec lequel le Pape demande aux évêques de France leur démission, n'est pas encore parvenu à ceux qui résident dans le cercle de Basse-Saxe : ces prélats sont les archevêques de Rheims et de Bourges, à Wolfenbauel, l'évêque de Boulogne, à Hildesheim, et l'évêque de Pa-

miers, à Bilworder, petit village dépendant de Hambourg. Ils se sont réunis, il y a quelques jours, à Wolfenbutel, pour se concerter sur la conduite qu'ils avoient à tenir dans cette circonstance. L'évêque de Boulogne étoit décidément pour le refus de la démission; l'évêque de Pamiers, décidément pour la donner, et les deux archevêques, quoique très-frappés du refus de la majorité de leurs confrères à Londres, étoient dans un véritable état d'incertitude. Malgré la grande supériorité de l'évêque de Boulogne sur celui de Pamiers, pour les connoissances, la logique, et le talent de la discussion, l'avis du second étoit si facile à défendre, et s'appuyoit sur les raisons si palpables, qu'elles ont frappé les deux archevêques : l'évêque de Pamiers les a laissés disposés à donner leur démission, et il ne désespère pas que l'évêque de Boulogne, lui-mème, ne se décide à donner la sienne. Ils sont tout étonnés de n'avoir pas encore reçu le bref de Sa Sainteté.

» On sait que les évêques refusans, de Londres, ont été conduits par l'archevèque de Narbonne et l'évêque de Saint-Pol; que le premier ayant laissé dix-huit cent mille francs de dettes en France, et s'étant fait une existence supportable en Angleterre, a une répugnance invincible pour tout arrangement qui ne rend pas au clergé de France ses richesses, et que le second trouve son compte dans l'administration des secours accordés aux prêtres français déportés : les motifs qui dirigent les prélats directeurs, ôtent toute considération à ceux qui se laissent diriger, dans l'esprit même des hommes qui ne peuvent ou ne veulent connoître la question.

» On sait aussi que pendant la guerre de la Vendée, lorsque M. de Puysaye commandoit pour les princes français, et que M. le comte d'Artois étoit à l'Isle-Dieu, le Directoire ayant fait promettre le rétablissement du culte catholique aux Vendéens, s'ils vouloient se soumettre, et cette promesse inquiétant leurs chefs, il fut proposé dans

190

1

[1801]

# DU PAPE PIE VII.

une assemblée de dix-huit ou dix-neuf évêques alors résidant à Londres, de déclarer sollennellement, au nom de l'Eglise de France, que nul catholique ne pourroit reconnoître d'autre autorité que celle du roi. Les prélats qui provoquoient cette déclaration, sont les mêmes qui viennent d'entraîner leurs confrères au refus de la démission demandée par le Pape. L'archevêque d'Aix, l'évêque de Comminges et l'évêque de Pamiers se prononcèrent hautement à cette époque, contre la déclaration proposée. Ils furent même puissamment secondés par l'archevêque de Toulouse, qui se trouve aujourd'hui dans le parti de l'archevêque de Narbonne : celui de Bordeaux n'étoit pas alors à Londres. Le souvenir de cette tentative anti-apostolique sert encore à faire apprécier la conduite actuelle des prélats qui l'avoient imaginée (1). »

La cour de Rome, de son côté, faisoit des démarches pour obtenir des démissions, mais avec une réserve judicieuse, parce qu'elle savoit à quel point de tels sacrifices étoient amers pour des pasteurs dont elle comprenoit très-bien la résistance.

(1) Nous croyons que l'on adopte trop légèrement, dans ce rapport, des bruits qui couroient sur l'état de la fortune de M. l'archevêque de Narbonne, et qu'à l'égard de M. l'évêque de Saint-Pol, l'agent répète une calomnie qui n'a aucun fondement.

સં**દ્ર**િષ્ઠ

# CHAPITRE XV.

RÉPONSE DU PAPE A UNE LETTRE DU PREMIÈR CONSUL. LE CAR-DINAL CAPRARA DEMANDE QUE LE CORPS DE PIEVI PUISSE ÊTRE TRANSPORTÉ A ROME.

LE cardinal Consalvi avoit à s'occuper immédiatement de la réponse que le Pape devoit faire à la lettre du premier consul, transmise par M. de Talleyrand le 10 octobre.

Il n'est aucun historien qui puisse faire parler la cour de Rome elle-même, mieux que cette lettre profondément raisonnée, où tous les points traités dans la dépêche du premier consul sont repris, discutés avec une rare précision, et une clarté de style très-remarquable; il y a peut-être seulement, dans un passage, quelques considérations temporelles trop peu élevées poùr le caractère que doit soutenir un Pontife. Le lecteur va juger.

## PIUS PP. VII.

Très-cher fils en J. C. salut et bénédiction apostolique!

« Nous vous avons fait connoître déjà par notre lettre du 14 du mois courant, notre contentement de la paix conclue avec l'Angleterre; nous avons reçu ensuite avec une particulière sensibilité à votre attention pour nous, la

## DU PAPE PIE VII.

[1801]

nouvelle que vous nous donnez de la paix conclue avec la Russie, le Portugal, et la Porte. Grande est notre satisfaction en voyant rétablir la bonne harmonie entre toutes les puissances de l'Europe, et nous ne pouvons apprendre ce bienfait sans honorer et admirer votre sagesse.

» Nous rendons grâces à la divine Providence d'un si heureux événement qui fait cesser les maux par lesquels l'humanité a été si longuement opprimée et qui promet les succès les plus prospères pour le bien de la religion.

» Nous avons ordonné que l'on fit de publiques démonstrations d'allégresse, en même temps que l'on rendra des actions de grâces au Tout-Puissant. Nous nous réservons de faire chanter le *Te Deum* solennel dans l'église de Saint-Pierre, et de célébrer ainsi la convention ecclésiastique heureusement conclue avec la France, quand il vous plaira de publier ce traité, ce que nous demandons avec les vœux les plus ardens.

» Nous nous réjouissons avec vous des nobles et grandes actions par lesquelles vous vous distinguez, et qui amènent le bonheur des hommes, l'avantage et la gloire de la religion.

» A l'égard de l'affaire de Malte, vous nous manifestez le désir que nous intervenions près les diverses cours de l'Europe, pour la réorganisation de l'Ordre, à qui ón va rendre Malte; le vœu de notre cœur est conforme à vos projets pour le rétablissement de cet Ordre, aux termes de ses statuts.

» Assurément nous, nous ne pouvons y concourir que de la manière qui est propre au chef de la religion catholique : c'est en ce sens que nous avons fait répondre à cet égard, non-seulement en Russie, mais encore en Espagne.

» Nous avons ordonné à notre secrétaire d'Etat de vous faire connoître plus en détail, tant par notre cardinal-légat que par votre ministre résidant ici, ce qui a eu lieu récemment sur cette matière, et nous avons manifesté nos in-

**ТОМ.** 1.

tentions. Nous ne sounnes pas jusqu'aci beaucoup en état d'intervenir avec succès dans cette affaire : d'un côté, l'Espagne présente un grand obstacle, parce que n'obtenant pas la séparation qu'elle nous a demandée, elle s'oppose à toute mesure tendant à donner un chef à l'Ordre; d'un autre côté, diverses puissances catholiques se trouvent déjà avancées dans d'autres directions.

» Cependant nous ferons de notre part, tous les efforts possibles pour bien réussir, et concilier les avis contraires, et nous nous flattons de voir l'heureuse circonstance de la paix générale, faciliter nos opérations.

» A l'égard de l'affaire de Bénévent et de Ponte-Corvo(1) dont vous nous parlez, en nous offrant courtoisement de commencer des démarches pour nous en faire faire la restitution, il est vrai que Sa Majesté Sicilienne après avoir occupé ces deux petits États, ne les a rendus que partiellemens au Saint Siége : il existe une déclaration faite par Sa Majesté, et un édit public, dans lesquels Sa Majesté déclare qu'elle nous rend la souveraineté utile, en se réservant le haut domaine. De cette manière, le Saint Siége devient feudataire du roi, relativement à cette partie d'État, quand au contraire le droit bien connu de l'Église (droit dont la prestation n'a cessé que depuis peu d'années) démontre que le roi des Deux-Siciles est feudataire du Saint Siége pour la totalité du royaume.

» Il est encore vrai qu'avec la réserve du haut domaine. le roi a établi une garnison militaire; il y fait de nou-

(1) Nous avons donné au long, dans notre histoire de l'Italie, les détails qui concernent la possession de Bénévent et de Ponte-Corvo. Le Saint Siège étoit en jouissance de ces principautes, depuis l'an 1076, et particulièrement depuis 1265, époque où elles lui furent remises au nom de Charles d'Anjou, frère de saint Louis, couronné roi de Naples et de Sicile, par Clément IV. Du reste, nous offirirons, quand il en sera temps, les explications propres à éclaireir complétement la question. Tout le monde sait que Bénévent et Ponte-Corvo vont figurer dans le désastreux différend qui désunira les deux puissances.

194

[1801]

## DU PAPE PIE VII.

[1801]

velles levées, et il exerce d'autres droits souverains, incompatibles avec notre libre souveraineté. Quoique les représentations faites par nous contre toutes ces circonstances, n'aient eu jusqu'ici aucun heureux succès, cependant nous ne savons pas perdre l'espoir de réussir dans les observations récentes que nous adressons à Sa Majesté.

» Nous connoissons l'avantage qui peut résulter pour nous, si nous profitons de vos offres courtoises de médiation, afin que Bénévent et Ponte-Corvo nous soient rendus de manière que nous en jouissions en pleine souveraineté, comme en jouissoient nos prédécesseurs; mais nous avons établi dans notre cœur de conserver avec les souverains la bonne harmonie, et d'éviter en toute occasion possible des déplaisirs. Pour éloigner tout désagrément de la part des monarques qu'une parenté unit avec Sa Majesté, et qui pourroient trouver mal que nous ne nous fussions pas adressé à eux à l'effet d'obtenir cette justice de Sa Majesté Sicilienne; en même temps pour ôter tout prétexte de mécontentement à ce souverain qui se plaindroit que nous eussions entendu le contraindre par une médiation imposante, nous devons vous dire avec la candeur accontumée de notre cœur :

» Puisque vous voulez bien nous offrir si gracieusement votre médiation, vous nous feriez un plus grand plaisir d'agir en cette affaire, de sorte qu'on prît vos démarches pour un mouvement spontané de l'intérêt que vous portez à ce qui nous est avantageux.

» Nous vous remercions de la manière obligeante avec laquelle vous voulez bien entrer dans le détail de la sûreté nécessaire à la conservation de notre État, dépourvu de force armée. Nous suivrons votre conseil, en augmentant le nombre de nos troupes, et spécialement nous pourvoirons à la garnison d'Ancône. Vous savez que les moyens d'y parvenir nous manquent, mais ils renaîtront, nous l'espérons, des conséquences de la paix, et des effets de

195

Digitized by Google

HISTOIRE

votre attachement au Saint Siége et de notre amitié pour votre personne.

» Malgré notre grande pauvreté, vous voyez que nous donnons aux acquéreurs des biens nationaux le quart de la valeur qu'ils ont réellement payée, sans faire attention qu'à Naples, à Venise et dans d'autres États, ces contrats ont été annulés sans aucune indemnité. Cependant vous connoissez la différence qui existe entre les charges supportées par notre État, durant le cours de toute cette guerre, et les charges supportées par les États nos voisins. Vous connoissez aussi la différence des résultats de cette guerre, à la suite de laquelle nous nous trouvons privés des trois Légations (outre les États d'Avignon et de Carpentras), riches et florissantes provinces qui formoient la moitié de notre État. Nous en implorons la restitution avec une pleine confiance en vous.

» Devrons-nous craindre que vous vouliez nous traiter moins bien que les autres princes auxquels vous accordez des indemnités? Devrons-nous craindre de vous que le résultat de cette guerre ( qui n'aura pas fait perdre un palme de terrain à la majesté du roi de Naples, notre voisin ) sera tellement funeste pour le Saint Siége, qu'il aura à perdre la moitié de ses États, de ses domaines de la meilleure nature ?

» Nous vous prierons encore de réfléchir à la conduite que le Saint Siége a tenue relativement à la France. Déjà, sous notre prédécesseur, le Saint Siége n'a pas voulu prendre de mesures sur lesquelles les invitations ne lui ont pas manqué; il s'est limité à la seule défense contre une agression alors déterminée. Sous notre gouvernement, il ne vous a été donné aucun motif de déplaisir. Nous nous en rapportons à votre propre témoignage sur notre manière d'agir avec vous.

» Finalement nous vous prierons de penser à l'absolue impossibilité de subsister, où se trouve la souveraineté de

## DU PAPE PIE VII.

notre principat, oppressée comme elle l'est par des charges immenses, privée presque entièrement des subsides avec lesquels autrefois l'étranger contribuoit au maintien et à l'honneur du chef de la religion. Il ne nous est resté que peu de provinces, et les plus misérables (si on en excepte la Marche), toutes hors d'état de pourvoir à leurs propres besoins.

» Nous vous dirons seulement que la subvention à donner à soixante-dix cardinaux (il y en a peu qui comme étrangers soient pourvus au dehors), la subvention à la prélature pour les emplois dispendieux (nous nous trouvons dans le plus grand embarras, quand il faut trouver des sujets à énvoyer dans les nonciatures), nous mettent dans la plus grande pénurie. Les abbayes à l'étranger sont perdues; celles qui restent dans nos provinces sont chétives (les meilleures se trouvent dans les Légations) et extraordinairement au-dessous de si graves besoins.

» Nous implorons de votre cœur magnanime, sage et juste, la restitution des trois Légations (1) et une compensation pour la perte d'Avignon et de Carpentras, décrétée par l'assemblée constituante, et nous ne doutons pas suivant les flatteusés expressions dont vous avez frappé nos oreilles, que vous rivaliserez dans la gloire de bienfaiteur du Saint Siége avec les anciens chefs (*reggitori*) de la France, auxquels il doit tant, comme nous nous faisons un devoir de le rappeler avec reconnoissance.

(1) Le Saint Siége ne savoit pas alors, et je crois qu'il apprendra par la publication de cet ouvrage, que les opérations du traité de Tolentino n'étoient pas régulières; que le Directoire avoit ordonné que M. Cacault seul signat le traité (Cor. inéd. tom. 2, pag. 174); que pour couvrir une première nullité (M. Cacault n'ayant pas de pouvoirs), Bonsparte en avoit imaginé une seconde, en signant ce qu'il ne devoit pas signer.

Mais dans le cas où la cour romaine auroit alors su ces détails, elle se seroit gardée sans doute de les rappeler à celui-là même qui avoit pensé, apparemment, que deux nullités formoient une action régulière.

» Nous svons beaucoup de motifs de nous louer de la conduite des Français à Rome et spécialement de l'excellent (ottimo) ministre Cacault qui est si attaché à vous, à l'honneur de la nation, et si animé de votre esprit.

» Nous ne voulons pas, ô notre très-cher fils, vous retenir plus long-temps avec cette lettre que nous dictons pour vous épargner la peine de lire notre trop peu heureuse écriture. Aussi, après vous avoir recommandé de nouveau le grand intérêt de la religion, nous nous arrêtons en vous accordant affectueusement de tout notre cœur, la paternelle bénédiction apostolique.

» Donné à Rome à Sainte-Marie-Majeure, le 24 octobre de l'an 1801, de notre Pontificat, le deuxième.

## PIUS PP. VII. »

On observera, dans cette lettre où se trouvent empreints le style et le caractère du Pape, que Consalvi avoit su profiter de l'occasion pour faire déclarer au premier consul tous les sentimens les plus intimes du Saint Siége.

M. Cacault avoit demandé que l'on ôtât ce qui le concernoit et qu'on supprimât le passage où il est question de Naples, qui n'a pas perdu un palme de terrain. Il appeloit cela de la petite jalousie de voisin, qui n'étoit pas àssez grave; mais la lettre partit telle qu'on vient de la lire, Il est heureux pour un historien de rencontrer sous sa main un document aussi précieux. Le souverain le plus franc, le plus candide, aidé par l'homme de son conseil le plus habile et le plus politique, vient de résumer en quelques pages, les vœux, les besoins, la situation du

# DU PAPE PIE VII.

118017

pays. Il s'adresse au régulateur d'une grande partie de l'Europe, il lui expose ses désirs : ce que veut Rome, ce que demande la Religion, ce que son chef a offert de sacrifices et de délérence, est expliqué avec détails, et ce sont deux grandes puissances qui s'entretiennent directement de leurs intérêts. J'aurai souvent occasion de citer de semblables documens, et le lecteur ne peut que prendre confiance dans les propres paroles de ces hauts personnages.

Par le même courrier, M. le cardinal Consalvi écrivoit au cardinal Caprara, pour lui ordonner de demander avec instance la restitution du corps de Pie VI, inhumé dans le cimetière de Valence. Si on obtenoit cette faveur du premier consul, monsignor Spina, archevêque de Corinthe, qui alloit revenir en Italie, étoit chargé de ramener le corps à Rome.

M. Cacault écrivoit de son côté avec chaleur, et il faisoit entendre que probablement le premier consul accorderoit cette demande. A ce sujet, M. Cacault disoit toujours aux Romains : « Nous sommes un autre gouvernement; nous sommes, nous, d'autres hommes. Il nous semble que toutes ces satisfactions sont convenables; mais de votre côté, ne nous laissez pas de motifs de plaintes. Payez aux acquéreurs de biens nationaux ce quart que vous avez promis. Vous avez un bon prétexte pour établir de l'ordre dans vos finances, et pour suivre les

[1801]

rentrées arriérées; ces levées de troupes pour Ancône, et ce quart qui seroit une occasion de guerres et de plaintes révolutionnaires, tant que vous n'auriez pas payé. La république romaine vous a fait bien du mal, mais l'administration française vous a délivrés d'une dette de trente millions de piastres en cédules. Vous avez peu, mais vous ne devez presque rien. »

Le cardinal Consalvi paroissoit disposé à profiter de ces prudens avis.





# CHAPITRE XVI.

INFLUENCE DES ARTISTES A ROME. LE PREMIER CONSUL ORDONNE QUE LE CORPS DE PIE VI SOIT REMIS A MONSIGNOR SPINA. Document destiné au corps législatif de france. Réponse de Rome a des demandes de M. Portalis. Lettre de M. Cacault a M. Portalis.

UNE des influences morales les plus actives à Rome, est la puissance des artistes. Ils y sont toujours en grand nombre, étrangers ou nationaux, protégés ou par leur ministre ou par le gouvernement. On s'empresse de les accueillir. M. le cardinal de Bernis et M. le chevalier Azara avoient donné à cet égard de bons exemples, et l'on continuoit de les imiter. Parmi les artistes nationaux très-célèbres, on comptoit l'illustre sculpteur Canova, déjà connu par d'admirables ouvrages. Il venoit d'achever sa statue de Persée tenant la tête de Méduse. Il avoit offert à monsignor Litta, trésorier-général (ministre des finances du Saint Siége), d'acquérir cette statue, et le ministre avoit répondu par un refus. En conséquence, Canova l'avoit vendue à M. Bossi, à Milan. Le Pape avant appris ce que monsignor Litta avoit fait sans le consulter, ordonna d'acheter la statue pour le compte du gouvernement pontifical, seulement avec la faculté de payer à des termes éloignés, et ce pre-

[1801]

mier acte de munificence fit connoître publiquement à quel point Sa Sainteté daigneroit accorder sa protection aux beaux arts. M. Cacault complimenta le cardinal sur cette détermination. M. Suvée, directeur de l'école des arts fondée à Rome par Louis XIV, venoit d'arriver, pour rouvrir l'académie; peu de jours après, tous les artistes se réunirent en un banquet, sous la présidence de Canova, pour se réjouir de la publication de la paix. M. Cacault avoit été invité à cette réunion, et à son tour il les appela à une fête dans son palais. Tout ambassadeur qui ne négligera pas les artistes à Rome, y aura toujours un crédit plus assuré.

Cependant à Paris, on attendoit avec une sorte d'impatience les dépêches de Rome. À peine le courrier qui portoit la lettre du Pape au premier consul fut-il arrivé, que le ministre se hâta de remercier le cardinal Caprara. M. de Talleyrand parloit ainsi de M. l'archevêque de Corinthe, qui alloit quitter Paris :

« Je me fais un devoir de vous témoigner au nom du premier consul combien ce ministre plénipotentiaire de Sa Sainteté s'est montré digne de sa mission par son talent, par son esprit conciliant et ses vertus, et combien il a de droits aux sentimens et à l'estime du gouvernement français.»

Le 14 novembre; le cardinal Caprara reçuit la réponse relative au corps de Pie VI. Cette réponse étoit ainsi conçue :

« Monsieur le cardinal, vous m'avez fait l'honneur de

DU PAPE PIE VII. [1801] 203 me rappeler par votre lettre du 7 novembre (16 brumaire), combien Sa Sainteté attachoit de prix à obtenir que le corps de son prédécesseur, décédé à Valence, fût transporté à Rome ; il a suffi au premier consul de connoître le vœu exprimé à cet égard par Sa Sainteté, pour qu'il se fit un plaisir d'y répondre. Je viens, monsieur le cardinal, de prévenir M. le ministre de l'intérieur du départ prochain de M. l'archevêque de Corinthe, auquel le corps du Pontife défunt doit être remis. Mon collègue prendra des mesures pour que cette remise se fasse avec la décence convenable; et de la manière la plus conforme aux rapports d'union établis avec Sa Sainteté, et aux sentimens que le premier consul lui a constamment exprimés. »

Le même jour, M. de Tallevrand écrivoit au ministre de l'intérieur, et l'invitoit à donner des ordres, pour qu'au passage à Valence de M. l'archevêque de Corinthe, le corps du Pontife défunt, déposé dans le cimetière de la ville; fût remis audit archevêque, et que la chose se fit avec toute la décence convenable, mais sans appareil.

On voit que les gouvernemens de Rome et de Paris vivoient dans des relations d'amitié et de bienveillance réciproques. Le Pape pouvoit étouffer chez lui les murmures des cardinaux zelanti, qui n'approuvoient pas que l'on se montrất sí amical avec la France; mais le premier consul, tout absolu qu'il paroissoit à Paris, avoit besoin de parler au corps législatif d'alors, un langage qui n'irritât pas trop les anciens partisans de la révolution et surtout les républicains ardens, à peu près ennemis de toute religion.

204

### HISTOIRE

[1801]

En conséquence, les consuls firent rédiger le document suivant qui devoit être adressé au corps législatif :

« Les rapports politiques entre la république française et la cour de Rome avoient été fixés au traité de Tolentino; la guerre qui l'a suivi a forcé cette puissance de réclamer la justice et la générosité du gouvernement de la république : il a été convenu que le traité de Tolentino seroit rétabli (1), et la cour de Rome a repris sa place parmi les gouvernemens de l'Europe.

» Mais il existe entre le Saint Siége considéré comme autorité spirituelle, et la France considérée comme nation chrétienne, des rapports sur lesquels on s'est long-temps mépris; on a cru qu'ils étoient essentiellement vicieux, parce qu'on les avoit mis en contradiction avec les institutions politiques; on a cru qu'ils étoient rompus, parce qu'on s'étoit fait un principe de les méconnoître. Le gouvernement de la république a senti que cette double méprise entraînoit de grands dangers et une plus grave injustice, et il a cru devoir accueillir les propositions qui lui ont été faites par le chef de la religion catholique. »

Le premier consul s'enlève ici une gloire qu'il mérite, et il se croit obligé de répudier les avances faites par lui au cardinal Martiniana, après la bataille de Marengo. Reprenons la suite du document :

« En conséquence, il a été conclu entre les plénipotentiaires des deux puissances, une convention qui a été

(1) On se souvenoit toujours à Paris de ce traité; on aimoit à y revenir! Il est vrai de dire que quoiqu'il fût nul d'abord, les ratifications respectives lui avoient donné une valeur qui ne fut détruite plus tard que par des raisons de force et de conquêtes, absolument semblables à celles qui avoient amené la signature de cette convention. signée le 26 messidor, par les citoyens Joseph Bonaparte, Crétet et Bernier, ministres de la république, et messieurs le cardinal Consalvi, Spina archevêque de Corinthe, et Caselli.

» Cette convention a été ratifiée par le Saint Père, le 15 août 1801, et par le gouvernement de la république, le 21 fructidor an 1x.

» En partant de cette base de fait que le catholicisme est le culte de la majorité des Français, il est statué par la convention, que ses ministres doivent être nommés par le gouvernement de la république ; que leur soumission doit être garantie par un serment solennel d'obéissance à son autorité constitutionnelle ; qu'une nouvelle circonscription de diocèses et de paroisses doit être tracée ; que les anciens ministres du premier et du second ordre doivent donner leur démission ; que leurs successeurs n'ont rien à prétendre aux biens de l'ancien clergé, dont l'aliénation est inviolablement conservée ; enfin, que le gouvernement de la république rentre dans tous les droits de l'ancien gouvernement, relativement à l'Église, et que le culte catholique jouira de toute la liberté et de toute la publicité qui pourront s'accorder avec le maintien des lois.

» Le gouvernement de la république, en stipulant ces clauses, ne fait que reconnoître des rapports existans, et du moment qu'il les a reconnus, il a dû croire que son devoir étoit de les autoriser, pour les accorder avec les principes de la liberté, qui ne peuvent pas plus s'accommoder de l'injuste contrainte qu'on exerce en leur nom, que de celle qu'on leur fait subir.

» Du reste, il a été pris des mesures pour prévenir les divisions que des différences d'opinions avoient fait naître parmi des ministres du culte, et pour conserver les *droits* de ceux d'entre eux qui avoient préféré de se séculariser, soit en contractant des liens que les lois civiles consacrent, soit en renonçant publiquement à leur état.

• Les consuls de la république, conformément à l'art. 50 de la constitution, envoient au corps législatif la convention conclue entre la république française et la cour de Rome, et en vertu de l'art. 44 de la mème constitution, ils proposent la loi suivante :

» La convention conclue entre la république française et la cour de Rome, signée à Paris le 26 messidor an 1x, dont les ratifications out été échangées le 23 fructidor suivant, est décrétée et sera promulguée comme loi de la république. »

Avant de prendre connoissance de la rédaction de cette pièce, où on lit d'étranges doctrines, le conseiller d'Etat Portalis avoit invité M. de Talleyrand à communiquer à la cour de Rome une note, où étoient détaillés une foule de reproches sur le retard des affaires, une série de demandes nouvelles adressées au Saint Père, et surtout des sollicitations en faveur de l'institution canonique à accorder aux évêques constitutionnels. Une réponse est adressée à M. Cacault par le cardinal Consalvi. L'état positif des affaires y est expliqué, et la question des évêques constitutionnels y est surtout examinée sous toutes les faces. Cette note n'est relative qu'à des intérêts spirituels, et jusqu'à la fin elle soutient un ton de calme et de saine logique (1).

(1) M. Besson, chef du protocole aux affaires étrangères de France, m'a dit souvent qu'au nombre des pièces diplomatiques qu'il a trouvées les plus remarquables, pendant trente ans d'exercice de sa place, il unettoit au premier rang, les brefs et les notes du gouvernement pontifical, où il y avoit toujours lieu de reconnoître un style sage, soutenu, rempli d'images, et une dialectique tranquille et assurée.

## [1801] DU PAPE PIE VII.

Je rapporte ici une partie de la traduction que j'en ai faite à Rome dans le temps.

CITOYEN MINISTRE (1),

« Le soussigné cardinal secrétaire d'État, chargé de faire connoître les intentions de Sa Sainteté, relativement à une note à lui communiquée et contenant des demandes du conseiller d'État Portalis, a l'honneur de vous exposer ce qui suit, afin que vous vouliez bien le transmettre à cette personne respectable :

• Le Saint Père n'a rien de plus à cœur, que la prompte et entière exécution de la convention signée à Paris le 15 juillet 1801.

» Dans l'article 2 de cette convention, Sa Sainteté s'est engagée à faire, de concert avec le gouvernement français, une nouvelle circonscription des diocèses de la France.

Le gouvernement français se plaint de ce que la bulle de cette circonscription n'arrive pas ; il fait observer que l'article 3 de la convention porte : « Il n'est pas besoin du » consentement des évéques titulaires, pour supprimer les » anciens évêchés, et en ériger de nouveaux. La sup-» pression des anciens évêchés et l'érection des nouveaux
» porte avec soi intrinséquement la destitution des titulaires
» qui les ont possédés, parce qu'un tel changement fait
» disparoître les diocèses dont ils étoient évêques. »

• Sa Sainteté fait observer que l'art. 3 porte qu'on en viendra à cette mesure, quand même les titulaires se refuservient à ce sacrifice qui leur est demandé par le Saint Père.

» Ce coup d'autorité du Saint Siége est réservé par l'article 3 à ce cas (s'ils se refusoient), parce que l'obstacle qu'un

(1) On voit dans ce récit tous ces mots de citoyen et de république. Ces dénominations apportées par l'épée n'effrayoient plus la secrétairerie pontificale, qui s'y étoit accoutumée. Elle gardoit soigneusement son propre protocole; quant à celui des autres, il lui étoit absolument indifférent, et elle ne montroit pas sur cela la moindre susceptibilité.

pareil refus mettroit au rétablissement de la religion, les constitueroit coupables de l'avoir empêché, et donneroit lieu à l'exercice de la suprême autorité apostolique.

» Pour cette raison, il parut nécessaire quand on dressa le concordat, que l'article 3 contint ces paroles : « s'ils se refusoient, » et que la bulle concertée avec le gouvernement, contint ces paroles : « et après avoir reçuleurs réponses, (cognité responsione.) »

» Le désir qu'avoit le Saint Père de voir promptement exécuter le concordat, lui fit prescrire dans son bref d'exhortation aux évêques, le court espace de dix jours pour faire leur réponse, et il leur signifia que soit qu'ils la donnassent avec les délais, soit qu'ils ne la donnassent pas, ils seroient réputés en avoir donné une négative, et qu'alors Sa Saintetése seroit trouvée dans le cas de faire, d'ellemême, ce qui auroit été nécessaire pour accomplir le rétablissement de la religion, comme on en étoit convenu dans l'article 3 du concordat.

» Le gouvernement se plaint de ce que le bref envoyé promptement par le moyen de monseigneur l'archevêque de Corinthe aux archevêques et évêques résidant en France et en Angleterre, n'a pas été reçu par les évêques réfugiés en Allemagne (1) et en Espagne, et de ce que la transmission n'en a pas été faite par des courriers extraordinaires. La transmission faite si promptement aux évêques résidant en France et à Londres peut servir de preuve au gouverneinent, de l'empressement qu'eut S. S. de tout accélérer.

» Il ne pouvoit envoyer le bref qui étoit une exécution du concordat, avant les ratifications du premier consul, qui à cette époque, *fit entendre qu'elle seroit refusée*, si on n'accédoit pas à quelques changemens exigés dans des dépèches apportées par un courrier extraordinaire. Sa Sainteté voulut néanmoins profiter, pour les évêques résidant en

(1) Ceci avoit été écrit par suite du rapport de l'agent à Hambourg.

## [1801] DU PAPE PIE VII.

France et à Londres (lesquels étoient sur la route), de la circonstance favorable de la présence de monsignor Spina sur les lieux où se devoit faire la ratification ; il lui envoya donc les brefs pour les susdits évêques, afin qu'à peine la ratification signée, on abrégeât le temps, et qu'on expédiât les différens brefs à leur adresse.

» Monseigneur l'archevêque de Corinthe en envoya quelques exemplaires qui lui restoient, au nonce en Espagne, et le pria de les remettre aux évêques réfugiés dans ce royaume. Ce nonce le fitavant que l'ordre direct arrivât de Rome. Il l'a écrit lui-même au cardinal secrétaire d'État, en réponse à la lettre avec laquelle on lui fit passer les brefs, deux jours avant l'arrivée à Rome de la ratification du premier consul. Ainsi, grâces à la diligence apportée par monseigneur l'archevêque de Corinthc, la transmission du bref en Espagne a eu lieu *en méme temps* que la transmission pour la France, l'Angleterre, et en cela il n'y a eu aucun retard.

» A l'égard de l'Allemagne, lorsqu'on transmit en trèspeu de jours tant de pièces qui concernoient des matières si graves, lorsqu'on envoya à Paris la ratification de Sa Sainteté, la bulle du concordat, le bref pour les évèques titulaires, le bref à monseigneur l'archevèque de Corinthe sur les constitutionnels, le bref pour les ecclésiastiques mariés, ou qui avoient renoncé à leur état, et tant d'autres pièces (ce qui s'est expédié alors à la pleine satisfaction de la France), il ne vint pas à l'idée ni du soussigné, ni de vous-même, citoyen ministre, de transmettre à Paris les brefs pour les évèques réfugiés en Allemagne; on les regarda comme trop éloignés, on ne pensa qu'à ceux de France et à ceux d'Angleterre, rapprochés par la route de Calais.

» Si la chose fût venue en pensée, il est évident qu'on eût adressé par la même occasion les brefs destinés pour l'Allemagne.

# » La ratification du premier consul arriva à Rome le том. 1. 14

23 septembre. Aussi fit-on sur-le-champ, vous le saver bien, la prompte expédition de tous les brefs. Cela est attesté par les registres de la secrétairerie d'État. Si on n'expédia pas un courrier extraordinaire, ce fut à cause de la circonstance du courrier ordinaire à cette époque : il résultoit de cela une petite différence.

» Il fut ordonné aux deux nonces qui sont en Allemagne, d'expédier ces brefs par des courriers extraordinaires, aux évêques dispersés dans les divers États Allemands. On ignoroit à Rome le lieu de leur demeure. Il étoit impossible de leur expédier d'ici des courriers directs. Une autre raison empêcha Sa Sainteté de transmettre les brefs avant que la réponse de Paris fût arrivée. Elle désiroit savoir s'ils avoient été approuvés par le premier consul, et vouloit s'en assurer, avant de les publier. »

Le cardinal continue de donner des informations qui expliquent les retards.

« Quel intérêt pouvoit-on avoir à retarder l'exécution d'une convention qui porte avec soi le grand rétablissement de la religion en France, d'une convention que Sa Sainteté a approuvée avec tant d'empressement? Le Saint Père, en hâtant ce rétablissement, remplissoit les devoirs sacrés de son ministère, et suivoit l'inclination de son cœur.

» Sa Sainteté a reçu jusqu'ici les réponses de vingt-sept évêques. Elles sont conformes à ses désirs. Ils ont résigné hibrement leurs diocèses. Sa Sainteté est prévenue qu'elle en recevra d'autres encore. Les évêques résidant à Londres se sont tous refusés, excepté cinq. Les réponses des autres ne sont pas arrivées, et on ne sait pas si, dans leur dispersion actuelle, tous ont reçu le bref, quoiqu'on sache que la transmission a eu lieu. On n'a pas la réponse des autres c'vêques auxquels, par un bref transmis en même temps que celui qui est relatif aux démissions, on a dû demander le consentement pour le démembrement de leur église et

. de leur diocèse, qui sont incorporés dans la nouvelle circonscription des diocèses de la France.

» Les règles de l'Église et l'usage constant du Saint Siége Apostolique dans ces circonstances, exigeoient que Sa Sainteté attendit les réponses aux brefs transmis. Cet égard est exigé encore dans l'intérêt du corps nombreux et respectable des titulaires Français. Cela ôte d'ailleurs tout prétexte de plainte à un grand nombre d'entre eux, frappés du coup inattendu de la demande de leur démission.

» Il seroit utile, pour l'exécution pacifique du concordat, qu'ils ne vinssent pas se plaindre de n'avoir pas même été entendus, puisqu'ils s'offensent tant de n'avoir pas été entendus auparavant, et réclament contre la brièveté du temps assigné de dix jours, qu'ils appellent indiscret et excassif. Mais dans une affaire de cette importance, et dans l'état actuel et extraordinaire des choses, dans des circonstances si impérieuses, Sa Sainteté ne veut voir que la religion elle-même, et s'apprête à passer sur toutes les règles canoniques, sauf le dogme. Sa Sainteté veut faire en cette circonstance extraordinaire, tout ce qui ne lui est pas impossible.

• En conséquence, quoique procéder à la destitution de toute juridiction des titulaires (ce qui est nécessairement une suite d'une suppression d'anciens sièges et d'une création de nouveaux); quoique procéder au démembrement de diocèses qui, appartenant à d'autres évêques, seront compris dans la nouvelle circonscription; quoique cette action soit un pas si fort, surtout faite sans le consentement ou l'interpellation des évêques; quoiqu'il n'y en ait aucun exemple dans les dix-huit siècles de l'Eglise, Sa Sainteté s'est déterminée, pour obtenir le rétablissement de la religion en France, et témoigner au premier consul sa condescendance en tout ce qui ne lui est pas impossible, à envoyer, comme elle le fait, sa bulle concernant la nouvelle circonstription des diocèses français, telle qu'elle lui est demandée.

### HISTOIRE

» Indépendaminent de cette demande, le gouvernement en adresse une seconde, comme l'annoncent la note de M. le conseiller Portalis, et la lettre du cardinal légat qui marque les intentions qu'on lui a manifestées dans une audience du premier consul.

» En nommant aux nouveaux diocèses, après l'arrivée de la bulle de la circonscription, il veut que les sujets nommés soient *immédiatement* institués au nom du Saint Siége, et prennent le gouvernement de leurs églises.

» A cet effet on a demandé à Son Éminence dans le quatrième article du mémoire présenté, conformément aux ordres du premier consul, par M. l'abbé Bernier, si Son Éminence étoit autorisée à conférer dans le moment la juridiction aux nouveaux évêques nominés, de manière qu'on pût les consacrer le plus tôt possible, après leur nomination.

» Le Pape seul, suivant la discipline établie depuis tant de siècles, doit donner aux évêques l'institution canonique; il n'est pas d'usage que le Pape commette à d'autres l'exercice d'un droit considérable. *Cela s'est toujours fait ainsi*, et directement par le Saint Siége.

» On a constamment suivi les formes accoutumées et nécessaires pour connoître l'aptitude des sujets. On faisoit dresser par les légats et par les nonces le procès d'information ordinaire; ils les adressoient à Sa Sainteté; on procédoit à l'institution des sujets nommés, en plein consistoire; successivement on expédioit les bulles.

» L'article 4 de la convention a expressément confirmé ce droit ; il dit : « Sa Sainteté conférera l'institution cano-» nique, selon les formes établies par rapport à la France » avant le changement de gouvernement. »

» Ces formes étoient celles qui sont précitées : on les lit dans le concordat entre Léon X et François I<sup>er</sup>.

» Nonobstant tout ceci, Sa Sainteté, ferme dans le projet de faire, en ce cas extraordinaire, pour assurer l'avantage

de la religion et pour être agréable au premier consul, tout ce qui ne lui est pas impossible, s'est déterminée à transgresser des règles si universellement prescrites, ainsi que l'usage constant de l'Église et la convention elle-même qui a été signée avec le gouvernement français.

- Sa Sainteté envoie un bref au cardinal légat, et l'autorise, lorsque la nomination du premier consul aura été terminée, et lorsqu'il aura fait dresser les actes accoutumés dans une forme sommaire pour plus de célérité, enfin lorsqu'il se sera assuré lui-même de l'aptitude des sujets, à les instituer sur-le-champ au nom de Sa Sainteté, et à leur conférer par le moyen de lettres patentes la juridiction canonique, d'autorité de Sa Sainteté. Ils pourront donc sur-le-champ être consacrés, et aller vaquer à la direction de leurs églises. Ensuite, dans un terme de six mois, ils recevront les bulles du Saint Siége. Sa Sainteté annoncera leur nomination dans un consistoire selon le style, et fera part de l'institution qui leur aura été conférée, en cas extraordinaire, par le cardinal légat, au nom de Sa Sainteté.

» Sa Sainteté auroit voulu pouvoir également satisfaire le premier consul, comme dans lesdites demandes ci-dessus, relativement à la nomination de quinze des évêques constitutionnels auxquels le Saint Père devroit ensuite conférer l'institution canonique; mais le soussigné a ordre de déclarer, que dans les termes dans lesquels s'expriment la note de M. le conseiller Portalis et les dépêches de Son Éminence, la chose est intrinséquement impossible ; elle blesse la substance du dépôt de la foi, et il se trouve d'ailleurs des obstacles insurmontables dans la conscience du Saint Père et dans les obligations de son apostolat.

» Sa Sainteté dit que ce *dépôt sacré* lui ayant été transmis intact des mains de ses prédécesseurs, elle le veut remettre pur et intact à ses successeurs, comme le porte le devoir de la *primauté* de l'Église universelle que Dieu lui a confiée.

Digitized by Google

» La cause des évêques constitutionnels se trouve déjà décidée par le Siége Apostolique, dans le bref dogmatique de Pie VI, qui commence aińsi : *Charitas*; cette définition dogmatique ne peut être réformée. Sa Sainteté peut mitiger les peines qui y sont infligées auxdits évêques; mais le jugement de son prédécesseur en matière de foi est irréfragable.

» Le Monde catholique et tout le Corps épiscopal out reçu et respecté ce jugement du Saint Siége. Cela est connu jusqu'à l'évidence.

» La constitution civile du clergé a été condamnée par le même jugement dogmatique de Pie VI, comme contenant des erreurs contre *le dépôt de la foi*.

» Les évêques constitutionnels ont adhéré à cette constitution avec serment. C'est en vertu de cette constitution qu'ils ont été élus, et qu'ils ont occupé illégitimement les siéges épiscopaux.

» Tant que les évêques constitutionnels ne reconnoissent pas leur illégitimité, expressément déclarée dans le susdit jugement dogmatique, le Saint Père dit qu'ils le placent eux-mêmes dans l'impossibilité de les admettre à sa communion, et bien plus de les instituer pasteurs du troupeau auquel ils ont donné le scandale qui a motivé un tel jugement définitif de l'Église.

» Les évêques constitutionnels, loin d'avouer leur illégitimité, se sont ouvertement considérés, dans les formules de leur démission, comme *légitimes*; quelques-uns d'entre eux sont arrivés à dire qu'ils étoient montés sur leur siège, sans aucune opposition canonique, ce qui est de même que heurter de front le jugement contraire dogmatique prononcé sur cela par le Saint Siège, et accepté de tout le catholicisme (1).

(1) Dans la traduction de cette note qui fut mise sous les yeux du premier consul, on ajouta ici en marge la réflexion suivante:

« Mais vous-mêmes, n'êtes vous pas inconséquens? Car si vous ne les

### DU PAPE PIE VII.

» A ce sujet, Sa Sainteté observe qu'ils se contredisent ouvertement dans ce que porte leur formule, alors qu'ils reconnoissent le souverain Pontife pour centre de l'unité de l'Église catholique; mais effectivement ils s'en séparent, en se refusant à ce qui a été ordonné et prescrit par le Saint Siége.

» Sa Sainteté observe que, comme son prédécesseur se trouva dans l'impossibilité d'adhérer à la demande qu'on lui fit (le gouvernement français s'en désista ensuite luimême) de retirer les brefs de condamnation précités, elle se trouve également dans l'impossibilité d'admettre à sa communion et de revêtir de l'institution canonique les constitutionnels, qui contre la décision dogmatique conteaue dans lesdits brefs, persistent à soutenir l'erreur qu'on a condamnée chez eux, refusent de reconnoître leur illégitimité, d'adhérer et de se soumettre au jugement prononcé par le Saint Siége.

» Il est évident, dit le Saint Père, que si cela se faisoit autrement, il révoqueroit par le fait ce qui est contenu dans ces brefs, ce que son prédécesseur n'a pu faire lui-même.

» La déclaration qu'ils ont publiée dans certaines lettres, de professer la même foi que les Apôtres, n'est pas suffisante aux yeux de Sa Sainteté.

» La foi des Apôtres a été et a dû ètre la foi de saint

considérez pas comme évéques légitimes, pourquoi avez-vous demandé leurs démissions, pourquoi les avez-vous acceptées? » Cette réflexion n'est pas de M. Portalis. La note du cardinal Consalvi répond à cet argument. Le Pape n'avoit pas demandé simplement la démission des évêques constitutionnels comme on le voit par son bref à l'archevêque de Corinthe, du 15 août 1801, mais il avoit exigé d'eux d'adhérer aux décisions et aux jugemens émanés du siége apostolique sur les affaires ecclésiastiques de France et de renoncer aur-le-champ aux siéges dont ils s'étoient emparés sans l'institution du siége apostolique (statim abjiciant); au lieu que dans son bref du même jour adressé aux évêques catholiques, il leur dit que les besoins de l'Eglise demandent d'eux un grand sacrifice, celui de donner la démission spontanée de leurs siéges épiscopaux (episcopales vestræ sedes).

Pierre. Les Apôtres eux-mêmes l'ont reconnu pour chef de l'Église. Lorsque les évêques constitutionnels ne se conforment pas, mais au contraire s'opposent aux jugemens du Pontife romain, successeur de saint Pierre, lequel successeur a la même foi que saint Pierre, le même magistère de la doctrine, il ne se vérifie pas en substance, que leur foi soit la foi des Apôtres.

» Beaucoup de schismatiques et d'hérétiques, en persistant dans leurs erreurs, ont dit qu'ils avoient la foi des Apôtres, mais l'Église ne l'a pas cru pour cela.

» Sa Sainteté, dans son bref adressé à monseigneur l'archevêque de Corinthe, a mitigé, tant que son autorité le lui a permis, ce que le Saint Siége apostolique a cru devoir exiger des évêques constitutionnels. Ce bref ne parle pas de peines. Il ne leur impose aucune satisfaction, il exige seulement qu'ils donnent une explication générique, et qu'ils adhèrent et se soumettent aux jugemens émanés du Saint Siége sur les affaires Ecclésiastiques de France.

» Ces expressions comprennent de la manière la plus douce la reconnoissance de leur illégitimité, et des erreurs de la constitution civile du clergé à laquelle ils ont juré d'adhérer; toutes choses condamnées par le jugement dogmatique du Saint Siége, et c'est le moins que puisse faire Sa Sainteté, pour sauver la substance de ce jugement qu'elle n'a pas l'autorité de changer. En agissant ainsi, Sa Sainteté s'est prêtée, au dernier degré possible, aux vues du gouvernement, elle n'exige pas des évêques une rétractation solennelle, comme l'avoit demandée le bref *Charitas* de son prédécesseur.

» Sa Sainteté a eu la satisfaction de voir que le gouvernement à qui a été montré le bref à monseigneur l'archevêque de Corinthe et contenant ces mesures, s'en est pleinement déclaré satisfait.

» Les évêques constitutionnels ont refusé de s'y soumettre ; loin d'adopter la formule qui leur étoit proposée

## DU PAPE PIE VII.

par le Saint Père, ils ont fait usage d'autres formules, et ces formules, comme on l'a dit, confirment et soutiennent leur erreur.

» Dans cet état de choses, le devoir de l'apostolat, la substance de la foi, et non un sentiment d'orgueil, sentiment étranger au cœur de Sa Sainteté, l'empêchent d'être satisfaite des formules précitées. Sa Sainteté a prouvé avec éclat, qu'elle n'avoit aucun sentiment d'orgueil. Elle a été elle-même au-devant des évêques constitutionnels, les a invités la première à se réunir, à *déposer l'erreur*, en obéissant aux brefs que monsignor Spina leur a communiqués. Sa Sainteté agissoit ainsi à une époque à laquelle la conduite tenue par les évêques constitutionnels *dans le prétendu concile national contre le Saint Siége*, pouvoit plus que jamais l'engager à s'en abstenir.

» Sa Sainteté est prête à en donner encore une nouvelle preuve, en serrant sur son sein, en admettant à sa communion, en instituant même ceux d'entre eux qui seront nommés par le premier consul, pourvu qu'ils remplissent ce qui est prescrit dans le bref, et dans l'instruction en même temps envoyée au cardinal légat. Elle a été nécessitée par le fait de leur nouvelle persistance dans l'erreur après avoir connu les brefs. Cette erreur est consignée dans leurs formules de démission, connues actuellement de tout le catholicisme, parce qu'on les a imprimées dans les feuilles publiques.

» Il s'agit de matières de foi. Sa Sainteté observe que, selon les règles de la foi, il lui appartient à elle et non à aucun autre, de juger ce que les évêques constitutionnels ont fait relativement auxdites formules, en prononçant la profession de foi et le serment, et de leur confier l'institution, s'ils sont nommés. Sa Sainteté est assurée que la religion du premier consul approuvera ce jugement.

» Les règles et la pratique constante de l'Église ont toujours voulu que jamais on ne reçût dans son sein, et en-

[1801]

core moins que l'on donnât pour pasteurs, ceux qui ont quitté quelqu'hérésie ou quelque schisme, à moins qu'ils n'aient avoué expressément qu'ils condannent particuliérement leurs erreurs.

» Sa Sainteté s'est avancée jusqu'au dernier degré accessible, en proposant aux constitutionnels une formule qui condamne l'erreur implicitement, les faisant adhérer au jugement du Saint Siége qui a condamné cette erreur. Eux, au contraire, ont de nouveau professé leur erreur dans leur formule. On l'a dit ci-dessus.

» Sa Sainteté observe que la profession de foi de Pie IV et le serment suffisent pour ceux qui ne sont pas suspects d'adhérer à quelque erreur dans la foi, lorsque la présomption est en leur faveur : mais quand on a professé l'erreur, l'Eglise a demandé une profession particulière explicite.

» Sa Sainteté ne peut altérer la substance de cette règle ; elle l'a réduite à la formule la plus douce possible, en exigeant génériquement la soumission précitée.

» Il se joint à cela un fait très-important. Les évêques constitutionnels ont prononcé la profession de foi de Pie IV, lorsqu'ils ont tenu leurs prétendus conciles nationaux. Ils professoient en même temps leur erreur, et ils continuent à la professer, en soutenant leur légitimité, la non canonicité de l'opposition du Saint Siége, dans les formules de leurs démissions ci-dessus citées.

» Sa Sainteté ne pense pas qu'il y ait rien d'humiliant pour eux à déclarer qu'ils adhèrent et se soumettent au jugement du Saint Siège sur les affaires Ecclésiastiques de France. S'ils reconnoissent Sa Sainteté pour chef et centre de l'unité, il n'est pas humiliant pour des évèques de se soumettre à ses jugemens. Ces propres paroles ont été proposées par le Saint Père, comme ne contenant aucune humiliation. Le gouvernement Français lui-même l'a pensé ainsi.

» Le Saint Père ajoute que confesser sa propre erreur, est un acte d'humilité, qui annonce une ame grande et vertueuse; que cela n'a rien d'humiliant, surtout pour des évêques, et leur acquerra au contraire une gloire immortelle devant Dieu et les hommes.

» Les catholiques qui forment la majorité de la France, accoutumés à regarder les constitutionnels comme des schismatiques, ne leur accorderont leur estime, que quand ils les verront renoncer à l'erreur. On connoît assez tout ce que le célèbre Fénelon recueillit d'estime, à la suite d'an acte semblable. Le Pape demande bien moins aux évêques constitutionnels.

» Lorsqu'ils se démettent de leur siége, lorsqu'ils sollicitent des bulles pour leur institution, il faudroit qu'ils se démissent en reconnoissant qu'ils l'ont occupé illégitimement, et qu'ils demandassent l'institution, en reconnoissant, par principe, que cela doit se faire.

» Mais en se démettant, ils se reconnoissent comme légitimes; en demandant l'institution, ils déclarent adhérer à la convention pactifiée (*pattuita*) entre le Saint Père et la France. Cette convention ne renferme pas tous les principes contraires à leur erreur, parce qu'il n'en est pas fait mention, et ce qu'elle renferme peut s'entendre comme chose convenue *par le pacte*.

» Quoique la constitution civile du clergé n'ait pas été l'ouvrage des ecclésiastiques, Sa Sainteté observe que du moment où elle étoit contraire à la religion catholique, comme le Saint Siége l'a dogmatiquement défini, les évèques constitutionnels n'ont pu y adhérer, et encore moins persister dans l'erreur après le jugement émané. Il est vrai que d'un côté ils obéirent à la loi; mais malheureusement cette loi, qui n'a pas fait partie de la constitution du gouvernement français, se trouva en opposition avec la religion catholique : ils sont dans l'obligation d'adhérer et de se soumettre au jugement du Saint Siége. Sans entrer

dans le civil, il a condamné seulement l'erreur relativement à la foi dont on s'éloignoit.

» On craint qu'en exigeant une telle soumission des constitutionnels, il ne se réveille quelque dissension entre le sacerdoce et l'empire, et que cela ne compromette la dignité de la nation; mais qu'on fasse la réflexion, que dans la circonstance présente le gouvernement a été pleinement satisfait du bref de Sa Sainteté.

» On finit sans recourir à ce que dans une telle conjoncture a écrit un célèbre auteur français, Bossuet, (Sent. de Cogit. priv. édition de Liége, pag. 143). Il s'exprime ainsi :

« Aucune raison ne peut engager l'Église Romaine contre » les institutions de ses pères, à recevoir dans son sein une » autre église, si cette église n'a auparavant donné caution » de sa foi. »

» Sa Sainteté désire très-ardemment la paix : elle reconnoît (le gouvernement français qui mérite tant d'éloges à cet égard l'a également reconnu dans sa sagesse) que la paix ne peut être ni sincère ni stable, si elle n'a pour fondement la religion. Or on n'atteindroit pas son rétablissement qui doit assurer la paix, si en rétablissant la religion, on agissoit en opposition directe à ses lois. Alors les discussions et les discordes religieuses éloigneroient encore la paix si désirée.

» Précisément pour cela, Sa Sainteté propose des moyens par lesquels en voulant nommer des évêques constitutionnels, la chose se fera sans qu'on altère les règles de la religion, et on ne manquera pas le but qu'on se propose.

» On a lu dans la note du conseiller Portalis, que le Pape est collateur forcé.

» Pour entendre le sens de ces expressions, il suffit de faire deux courtes observations.

» Le concordat de Léon X et de François I<sup>er</sup>, auquel se reporte l'article 4 de la convention où il est dit que tout se fera suivant les formes établies avant le changement de

gouvernement, admet évidemment chez le Pape la liberté de refuser l'institution dans quelques cas. Il suffit de lire le titre 3 (1).

» Des exemples sous Innocent XI, Alexandre VIII et Innocent XII prouvent la même chose. Les bulles d'institution furent refusées par Innocent XI et Alexandre VIII, à différens ecclésiastiques qui avoient eu part à la déclaration de l'assemblée du clergé en 1682; Innocent XII n'accorda les bulles, qu'après qu'ils eurent déclaré dans leurs lettres écrites au Pape, qu'ils tenoient pour non décrété, ce qui avoit pu être décrété par ces assemblées contre la puissance pontificale (2).

» On peut voir la différence qui existe entre cette déclaration et la déclaration générale si douce, que Sa Sainteté demande aux constitutionnels.

» A l'égard des autres États où le gouvernement nomme, le Pape est en plein droit et possession de ne pas donner l'institution aux sujets nommés, s'ils en étoient indignes.

(1) Le titre 3 dénonce tous les pactes simoniaques qui se faisoient avant 1515.

(2) Voici une autre observation ajoutée en marge de la traduction mise sous les yeux du premier consul.

« Il est absolument faux que les évêques de France, aient, comme le dit ici le cardinal Consalvi, déclaré en 1693, qu'ils tenoient pour non arrêté, ce qui avoit été arrêté en 1682, contre l'autorité pontificale. Quelques évêques de France écrivirent en effet au Pape, mais dans des termes ménagés, de manière que leur lettre ne pouvoit être regardée que comme un témoignage de la douleur qu'ils ressentoient de la persévérance des préventions du Saint Siége contre eux. Ils étoient loin d'avouer que ces préventions fussent fondées, mais voulant marquer leur désir de rétablir les anciennes relations entre le Saint Siége et l'Eglise de France, sans rapporter les sujets de la discussion existante, ils déclarèrent qu'ils tenoient pour non décrété ce qui avoit pu être décrété sur la puissance Roclésiastique, et sur les droits de l'Eglise; ce qui n'emporte aucune rétractation de la croyance de l'Eglise de France sur l'autorité Pontificale ; ce qui d'ailleurs n'exprimoit alors que le sentiment particulier de quelques évêques qui, depuis dix ans, sollicitoient vainement l'institution canonique du Saint Siège, et qui l'obtinrent en

» La seconde réflexion est que, la qualité de collateur forcé s'entend ainsi :

» Sa Sainteté ne peut refuser l'institution aux nommés, quand ils ne sont pas indignes de l'épiscopat.

» La chose est évidente par elle-même : il suffit d'observer comment s'exprime le concile général de Trente, relativement à l'élection de tous les évêques, en tant qu'ils ne le soient encore que de nomination des gouvernemens. Il s'adresse au souverain Pontife. S. 6. de Ref. chap. I<sup>er</sup>, et S. 84, chap. I<sup>er</sup>.

» On voit que le Pape doit, selon les décrets du concile général, juger de l'aptitude des personnes; il n'est donc pas dans ce cas un collateur forcé.

» Quand il s'agit du salut des ames, le Pape ne peut être contraint à collation, s'il y avoit du danger pour elles. Le concile dit à la fin, que Dieu lui demandera le sang des ouailles qu'il aura confiées à d'indignes pasteurs.

• Il est vrai qu'il n'est pas ce que seroit un casuiste dans le tribunal de pénitence, et qu'il n'est juge que de la capacité apparente du *nommé*.

» Mais encore pour cela, S. S. ne peut pas instituer ceux qui, à l'extérieur, sont rcconnus indignes de l'épiscopat, pour leur conduite extérieure, comme il arrive dans le cas présent.

effet à la faveur de cette explication. Rien de ce qui fut fait, en 1693, ne présentoit le caractère ni d'une déclaration générale, ni d'une déclaration contraire à celle de 1682.»

On peut répondre à cette réflexion : Mais si les évêques dont il s'agit déclarent non décrété, ce qui avoit été décrété, il est difficile d'établir qu'ils ne renonçoient pas à ce qui avoit été décrété. Ainsi cet argument ne battoit pas les retranchemens du cardinal Consalvi, et le premier consul qui étoit aussi un argumentateur, n'a pas du trouver cette réflexion concluante. On n'auroit pas deviné, au moment où l'on réfutoit ainsi le cardinal, que trois ans et quelques mois plus tard, le souverain Pontife lui-même et Bonaparte devenu empereur, auroient, tous deux à Paris, un différend amical sur quelques parties de la même question. Nous verrons auquel des deux interlocuteurs sera resté l'avantage.

## DU PAPE PIE VII.

» Il est vrai (le conseiller Portalis le dit fort bien), il ne s'agit pas à présent de faire des conventions nouvelles et de négocier, il s'agit d'exécuter franchement une convention ratifiée.

» Il est également vrai que dans la convention, il n'est point parlé des constitutionnels; au contraire, il fut établi dès le principe, qu'on ne feroit aucune mention d'eux : cela est si constant que comme il se trouvoit sur un des projets présentés à monseigneur l'archevèque de Corinthe, un article qui les regardoit (ce projet fut le second), l'article fut aussitôt rejeté, et il ne parut plus dans les projets ultérieurs.

» Tels sont les sentimens bien déterminés que Sa Sainteté a ordonné au soussigné de vous faire connoître, citoyen ministre, en réponse à la note du conseiller Portalis. Sa Sainteté est pleine de confiance dans la religion, la justice et les lumières du premier consul, ainsi que dans celles de M. le conseiller, et elle se tient assurée que sa prompte déférence aux deux objets énoncés (la demande de l'institution des sujets nommés, et la demande de la bulle de circonscription), objets dans lesquels Sa Sainteté a passé par-dessus toutes les règles par un acte sans exemple dans toute l'histoire de l'Église, ne pourra néanmoins devenir sa règle de conduite pour la nomination des évêques constitutionnels.

» On se convaincra de l'impossibilité absolue dans laquelle se trouve le Saint Père de les instituer, les choses étant dans l'état où elles sont; il se réfère en même temps aux instructions qu'il envoie à cet égard au cardinal légat.

» Le soussigné cardinal secrétaire d'État vous prie, citoyen ministre, d'agréer les assurances de ses sentimens de considération la plus distinguée.

# H. Card. CONSALVI.

» Des chambres du Quirinal, le 30 novembre 1801 .»

[1801]

A cette lettre étoient joints :

1° La bulle de la nouvelle circonscription des diocèses ;

2° Le bref d'autorisation au cardinal légat, pour conférer aux évêques des nouveaux diocèses l'institution canonique au nom de Sa Sainteté;

3° Un bref d'autorisation au cardinal légat, pour l'érection des nouveaux évêchés en Amérique, dans les parties soumises à la république française. Ce bref avoit été sollicité par le gouvernement consulaire.

M. Cacault écrivoit à Paris dans le même sens que le cardinal Consalvi. Je rapporterai ici la lettre qu'il adressa à M. Portalis. Je ne changerai rien à cette lettre. Le négociateur y parle un peu librement de l'infaillibilité du Pape, et des chasubles. Lui-même il disoit que c'étoit la seule manière d'envelopper la vérité, pour des chrétiens si nouveaux; que papiste absolu, et même papiste réservé, il ne seroit plus écouté. D'ailleurs il avoit exposé au Pontife ces mêmes raisons, dans les mêmes termes, et il ne connoissoit pas deux manières de traiter les affaires. Voici cette lettre :

### Rome, 11 frimaire an x ( 2 décembre 1801).

« J'ai reçu, citoyen conseiller d'État, votre dépêche du 12 brumaire. Le courrier extraordinaire qui me l'a apportée, et qui est un de nos meilleurs courriers, a tellement

# [1801] DU PAPE PIE VII.

été arrêté par le débordement des rivières, qu'il n'est arrivé à Rome que le 27 brumaire.

Votre dépêche et la copie de la note remise à Paris à Son Éminence le cardinal Caprara, m'ont parfaitement fait connoître le vœu du gouvernement. C'est l'instruction que j'attendois : elle m'étoit absolument nécessaire.

Nous étions ici dans la confiance que la bulle du Pape avoit été publiée à Paris, le 18 brumaire, et qu'une partie des évêques avoit été nommée ; et je croyois que vous étiez d'accord avec le cardinal Caprara, au sujet des actes ultérieurs. Le Pape et le secrétaire d'État étoient dans la même persuasion.

L'arrivée de deux courriers à la fois, l'un expédié par le cardinal Caprara à sa cour, et l'autre adressé à moi par le ministre des Relations extérieures, nous a fait connoître que l'affaire n'étoit pas aussi avancée, et qu'on n'étoit pas éloigné de croire à Paris, que Rome se complaisoit à prolonger ces retards.

Le Pape et le secrétaire d'État ont été d'abord agités, et très-affligés de l'apparence de mécontentement du premier consul. Ils sentent l'extrême péril qu'il y a à lui déplaire. Ce danger ne peut être balancé aujourd'hui par l'avantage de plaire à qui que ce soit, et d'ailleurs aucune puissance ennemie ne travaille ici contre l'accomplissement de ce qui a été fait pour le rétablissement du culte en France.

Le lendemain de l'arrivée du courrier, j'ai proposé vos demandes ainsi qu'elles sont énoncées dans votre dépêche, et dans la note y jointe. Le Pape et le secrétaire s'en sont occupés tout de suite, et n'ont pas cessé de travailler sur cette affaire, avec intérêt et application.

Le Pape a jugé que s'il assembloit la congrégation des cardinaux, on ne pourroit pas finir assez vite, et que d'ailleurs ces nouvelles difficultés proposées pourroient jeter l'alarme. Il a résolu de consulter séparément des cardinaux, et de faire lui-même, avec le secrétaire d'État, et

TON. 1.

[1801]

ses coopérateurs intimes, les brefs et les décisions.

Le travail a duré treize jours, pendant lesquels j'ai eu deux audiences du Pape, et des entretiens continuels avec le secrétaire d'État.

Il est résulté de ce travail continu, dans lequel le vrai talent et l'activité infatigable du cardinal Consalvi nous ont servi supérieurement,

1° La Bulle de la nouvelle circonscription des diocèses de France;

2. Le Bref d'autorisation au cardinal légat pour, au nom du Pape, conférer l'institution canonique aux évêques des nouveaux diocèses;

3. Un Bref d'autorisation au légat pour l'érection des nouveaux évêchés en Amérique, dans les pays soumis à la république française, d'après ce que le cardinal légat a mandé que le gouvernement désiroit ;

4º Une lettre de Sa Sainteté au premier consul;

5° Les lettres, instructions et facultés nécessaires au cardinal légat.

On a tout accordé, tout accompli, hors ce qui concerne les évêques constitutionnels. Il m'a été impossible (et je crois qu'aucune puissance humaine ne l'obtiendra) d'amener Sa Sainteté à la promesse de reconnoître aucun de ces évêques, sans qu'auparavant ils aient satisfait au bref. Mais aussi pourquoi ces citoyens n'ont-ils pas obéi ponctuellement au bref reçu et approuvé par le gouvernement? Ils ont au contraire donné la phis grande publicité aux actes de leur démission, ainsi qu'à d'autres écrits qui sont remplis de ce que le Pape appelle des erreurs. Proclamer en consistoire de tels évêques, c'est sanctionner leur doctrine. Le Saint Père se croiroit perdu comme Honorius (1), s'il nous accordoit ce point.

(1) Cet exemple fut allégué par Pie VII lui-mêmc, qui dit à M. Cacault : a Nous avons lu souvent et jamais nous n'avons oublié ce qui est arrivé sous Honorius I<sup>44</sup>. Ce Campanien, fils de Pétronius, d'une fa-

### [1801] DU PAPE PIE VII.

J'ai combattu par tous les motifs imaginables cette opposition dogmatique, de nature insurmontable, parce qu'elle est *dogmatique*, et qui se trouvera la même en France dans un autre sens. C'est un point de conscience dans lequel le Saint Père est inébranlable.

J'ai représenté qu'on éteindroit, en suivant vos vues, la cause et le prétexte de disputes interminables. On m'a répondu que ce que nous demandions produiroit un effet tout contraire.

Les difficultés des évêques qui ont refusé leur démission, et l'opposition du parti [ennemi de la république, cesseroient partout, à ce que croit le Pape, si ce qui concerne les évêques constitutionnels cessoit d'alimenter et de nourrir les querelles théologiques.

Sa Sainteté imagine que le concordat, la bulle, les brefs auroient en France et dans toute l'Europe un succès et un applaudissement général, s'il ne naissoit pas des cris et des plaintes au sujet de la doctrine des évêques constitutionnels, et de la confiance que le gouvernement français veut mettre en eux.

C'est surtout à l'égard de la France, où l'on ne croit pas à l'infaillibilité du Pape, que le Saint Père craindroit de s'écarter, dans la moindre chose, d'un point de dogme. C'est de la part des Français qu'il redouteroit une espèce de soulèvement contre sa décision favorable aux constitutionnels.

Le Pape me paroit croire qu'il vandroit mieux que le premier consul, dans sa première nomination, ne choisit

mille consulaire, pape en 626, approuva la doctrine du monothétisme, dont Sergius patriarche de Constantinople étoit le chef. Celui-ci avoit trompé le pape par une lettre artificieuse : Honorius fut hautement blamé parte second concile de Nicée. Ce que vous avez en France d'hommes vraiment pieux blameroient aussi toute condescendance de notre part pour les constitutionnels. Il s'agit, il est vrai, d'une autre question, mais n'importe, nous ferons tout notre devoir. »

15.

aucun des anciens évêques ni aucun des constitutionnels, que d'en placer de l'un et de l'autre parti.

On pense à Rome que ce qui a été fait en France par rapport aux préfets, ne peut pas directement s'appliquer aux évêques. Le premier consul a réuni tous les partis, a choisi dans toutes les opinions, et il a placé à la tête des départemens, beaucoup de personnes qui n'avoient pas marqué dans la révolution aux mêmes époques, et qui peutêtre s'étoient réciproquement persécutées. On soutient ici que la même chose ne pourroit réussir à l'égard des évêques, parce qu'en matière de religion, on ne connoît que l'unité et l'homogénéité. Tous les jours on peut renoncer à une opinion politique. Un préfet est l'organe d'une loi écrite et précise. Il peut subordonner sa pensée particulière au commandement qui lui est transmis. Un évêque est et doit être partout le même. Il doit avoir la considération et l'estime de son troupeau, et toute la confiance en matière de foi. Pourquoi un département auroit-il un évêque d'un parti religieux, et le département voisin en auroit-il un autre d'un parti opposé? Comment parvenir ainsi à la tranquillité sur le dogme?

Si un évêque agissoit mal, il n'existe pas, comme pour un préfet, cette facilité immédiate de le remplacer par un autre.

Ces observations m'ont été faites, mais elles ne sont pas le motif déterminant de la résistance du Pape, disposé à admettre les évêques constitutionnels qui auront accompli ce qui est prescrit dans le bref.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'original et la traduction de la réponse officielle qui a été faite par le cardinal secrétaire d'État, à tous les articles de votre lettre et de la note y jointe. Cette pièce vous informera mieux que tout ce que je puis vous dire des sentimens du Pape et de ses décisions.

Les réponses des anciens évêques de France, réfugiés en

E

-11801]

#### DU PAPE PIE VII.

Espagne, sont arrivées. Il n'y a maintenant en retard que celles des évêques réfugiés en Allemagne, et des évêques souverains des bords du Rhin.

Le cardinal Caprara est instruit par le cardinal secrétaire d'État du Pape, de tout ce qui concerne les démissions. Ainsi vous en serez informé à mesure par le légat à *latere*.

Quoique nous n'ayons pas tout obtenu, et que ce que le Pape refuse, soit peut-être dans le cas de faire manquer l'affaire au moment de l'exécution, ce qui me donne du chagrin et du mécontentement, je dois à la justice et à la vérité de vous certifier que le Saint Père et le secrétaire d'État agissent de la meilleure foi, et avec le plus sincère désir de contenter le premier consul. Ils ont le même intérêt que nous à l'accomplissement de la pacification et de la réconciliation.

Le Pape a déclaré constamment au sacré collége qu'il étoit résolu d'accorder au gouvernement français tout ce qu'il demanderoit, pourvu que la demande ne blessât ni les principes, ni le dogme. Mais le Pape a été nourri, élevé dans un cloître, et s'est appliqué toute sa vie à l'étude de la théologie, en ecclésiastique dont la foi est sincère et la vie toute chrétienne.

Quand il lui paroît décidé par l'Église, comme dans le cas présent, que la doctrine qu'il faudroit qu'il ratifiât en proclamant évêque un constitutionnel, est erronée, il descendroit plutôt du trône pontifical pour aller au martyre, que d'accorder un tel point.

Je ne saurois saisir en quoi consistent l'hérésie des jansénistes, et les différences d'opinion entre mon ancien collègue au corps législatif, Grégoire, et le Saint Père. Je ne connois que les règles qui enfin doivent gouverner le Monde. L'abbé Grégoire n'est pas pape; et c'est le Pape dont l'autorité est reconnue et établie pour décider ces questions.

Qui ne sent pas qu'après des secousses et des convulsions comme les nôtres, le rétablissement de l'ordre ne peut

naître que de l'obéissance? A qui faut-il qu'elle soit rendue en matière de religion? Est-ce à Pie VII, ou à l'abbé Grégoire ?

Je sais qu'on ne doit pas livrer la France à la cour de Rome ; mais nous sommes si loin du siècle d'Hildebrand ! Mais les idées des abus d'autrefois sont si étrangères à toute possibilité d'en voir renaître aujourd'hui de semblables !

Il s'agit de contenter en France les bonnes ames catholiques, de faire renaître une hiérarchie bienfaisante dans la main du gouvernement.

Bonaparte a marché une fois sur Rome bien malgré lui. Il ne fera jamais la guerre à des chasubles. Il est arrivé à un accord avec le Pape. Vos grandes lumières lui suggéreront les expédiens qu'il préférera toujours aux moyens de force, et ce qui reste en litige s'arrangera. Je le souhaite ardemment. Il s'agit d'un point où la gloire du gouvernement est intéressée à accomplir ce qui est annoncé, sans bruit ni violence, d'autant plus que tout a été fait par les moyens et les motifs les plus purs.

Agréez, etc.

CACAULT. »

Malgré ces observations si remplies de sens et de justesse, le parti constitutionnel fit résistance, et le cardinal Caprara disposa les choses dans sa sagesse, et d'après ses instructions, de manière qu'il y eut quelques explications satisfaisantes à travers des refus obstinés : au total on crut avoir évité des scandales publics.





[1801]

# CHAPITRE XVII.

NOTES DU MINISTRE D'ESPAGNE AU CARDINAL CONSALVI, SUR Des répormes ecclésiastiques. Réponses de son éminence.

LA grande affaire de la France avec le Saint Siége n'étoit pas le seul souci qui troublât le sommeil du Pontife.

Dès le 9 octobre précédent, le chevalier de Vargas, ministre d'Espagne à Rome, avoit entretenu le cardinal Consalvi de quelques réclamations nouvelles.

Il demandoit que le nonce n'eût aucune juridiction à Madrid, et que sa représentation se bornât aux fonctions d'un ambassadeur de Sa Sainteté prince temporel, ou à celles d'un légat du primat et du chef de l'Église, envoyé en Espagne, pour que sa présence y montrât la communion de l'Église Espagnole avec le centre de l'unité qui est l'Église Romaine.

Dans la note remise à ce sujet, M. le chevalier de Vargas s'exprimoit ainsi :

« Les séculiers jouissent de l'avantage de terminer leurs différends, pourquoi un sort semblable ne seroit-il pas réservé au clergé?

» Faut-il que la portion du peuple choisie par le Seigneur pour instruire la nation dans la religion, se mêle au tumulte du barreau, et laisse douter les séculiers de l'esprit de paix, d'amour et de charité qui doit régner dans son sein?

» Un prince aussi pieux que le roi d'Espagne ne peut voir avec indifférence ce mal dangereux par l'exemple, et encore plus par ses conséquences.

» Il sait que ceux qui dans ses États sont ecclésiastiques, ne s'en trouvent pas moins ses sujets. Il sait qu'exiger dans quelques affaires trois sentences conformes, dans quelques autres cinq sentences, c'est étendre la durée des procès au-delà de la vie des plaideurs, fomenter les haines, encourager l'impunité, et affecter une incohérence dans la manière de distribuer la justice à la même nation.

» Si un prélat Espagnol préside comme délégué de Sa Sainteté le tribunal de l'inquisition, pourquoi n'en seroitil pas de même dans la juridiction contentieuse, qui est d'un moindre intérêt que la religion?

» Un juge national connoît la législation de la patrie, les coutumes, le mérite, les opinions du plaideur, du coupable, des témoins. Un juge étranger s'adjoint un auditeur Espagnol, et dépose donc indirectement son autorité. Peut-il même avec cet auditeur, prononcer, comme le feroit un corps national dont les connoissances sont si étendues? »

Le Pape, quand on lui avoit communiqué cette note, s'étoit empressé de dire en riant au cardinal: « Tâchez d'arranger cette affaire, nous ne voulons pas de guerre avec les Espagnols. » Il faisoit allusion aux querelles de son couvent dans lesquelles il savoit qu'un espagnol avoit eu la plus grande part. Mais les affaires de France absor-

# 1802] DU PAPE PIE VII.

boient l'attention du cařdinal; il ne put répondre à M. de Vargas que le 9 janvier 1802. Il lui disoit :

« Sans remonter à des époques plus reculées, on peut remettre, sous les yeux de Sa Majesté, les ordonnances concernant le tribunal de la nonciature, publiées à Madrid en 1640, 1641, du consentement de l'immortel monarque Philippe IV, qui les a concertées avec le Pape Urbain VIII.

» Il fut ensuite signé un concordat, le 17 juin 1717, entre Clément XI et Philippe V, à la suite duquel le nonce fut réintégré dans toutes ses fonctions, comme par le passé.

» Un second concordat fut signé en 1737, et il confirma les mêmes dispositions.

» Enfin il parut un bref de Clément XIV, le 26 mars 1771, et il fut accordé à l'illustre père de Sa Majesté, le droit de créer *une rote* de juges Espagnols; mais on réserva au nonce apostolique la juridiction contentieuse.

» Tous les monarques d'Espagne ont apposé leur placet à ces différentes conventions.

» On n'entrétiendra pas Votre Excellence des sacrifices sans nombre auxquels les papes ont consenti pour satisfaire les rois d'Espagne ; il leur a été fait plus de concessions qu'à aucune autre puissance.

» Le soussigné observe que les demandes faites par son Excellence, sont au nombre de trois.

» 1° Elle demande qu'on ôte au nonce la juridiction contentieuse, et l'autorité sur les ordres réguliers, et qu'à cet estet, le nonce soit considéré comme ambassadeur d'un prince temporel.

» 2° Que Sa Sainteté nomme un prélat Espagnol, sur la proposition que lui fait Sa Majesté, et qu'on attribue à ce prélat, uni au tribunal de la *rote*, la juridiction contentieusc indépendante du nonce.

» 3º Qu'on abserve dans les jugemens, les formes et l'ordre suivis dans les tribunaux ordinaires.

» La souveraineté temporelle de Sa Sainteté n'est que secondaire, à côté de son apostolat suprême. Sa Sainteté ne peut avoir que des nonces. Ce titre appartient à ses ambassadeurs. C'est ce caractère qui leur fait obtenir le premier rang. Les Papes ont toujours envoyé des légats ou des nonces, avec l'objet réel de veiller aux intérêts des catholiques éloignés, et n'ont jamais eu l'idée de croire par là, montrer parité de communion entre l'Eglise Romaine et les autres églises.

» Toute autre manière d'envisager les choses est contraire à la discipline ecclésiastique, et *absurde* en elle-même

» Quant à la nomination du prélat Espagnol, il faudroit donc que Sa Sainteté eût à Madrid deux légats; un *de nom*, absolument sans utilité, l'autre *d'effet*, mais étranger. Sa Sainteté retireroit à son ministre les facultés qui lui appartiennent! Voit-on l'inconvenance d'un tel système ? Voit-on la lésion évidente des droits du Saint Siége ?

» A l'égard de l'introduction, dans les jugemens ecclésiastiques, de la pratique des formes usitées dans les tribunaux espagnols, s'il s'agit de discuter le point important, on sait que c'est du *droit canon* que mille facilités pour juger, pour obtenir des avantages, ont été transportées dans les tribunaux civils. Les causes ecclésiastiques sont d'ailleurs d'une nature si différente! Et l'histoire nous apprend que jamais les juges civils n'ont mérité tant d'éloges, que lorsqu'ils se sont modelés sur la forme des jugemens religieux.

» Sa Sainteté ne doute pas que la piété de Sa Majesté n'accueille ces raisons. Elle désire que les choses restent au point où les ont laissées ses prédécesseurs. »

Dans une autre note, en date également du 9 octobre, M. de Vargas avoit demandé que les évêques eussent le droit de prononcer sur toutes

234

DU PAPE PHE VII. [1802] 235 les dispenses de mariage, sur la sécularisation, les indults d'oratoire, etc. C'étoit là une bien autre guerre faite au Saint Siége. S'il avoit accordé ces droits à l'Espagne, il étoit obligé de les accorder ensuite à toute l'Europe. M. le cardinal Consalvi répondit officiellement le 9 janvier :

« Le Saint Père a été pénétré de la plus vive douleur, en lisant la demande de Sa Majesté, à l'égard des dispenses de mariage. Il s'est rappelé que l'Espagne, par les concordats de 1753 et de 1780, a garanti tous les droits du Saint Siége. Il a vu avec peine de nouvelles demandes amener de nouveaux refus. Sa Sainteté ne peut abandonner ses droits en substance, et se les réserver en apparence.

» Le centre de l'union pour le bonheur de la religion catholique, ne doit pas laisser anéantir les droits de l'Eglise.

» Peut-on accorder cette permission aux évêques à perpétuité? Le Pontife romain est l'unique et le suprême dispensateur des lois ecclésiastiques positives ; les catholiques l'ont considéré comme tel de tout temps.

» Si ce n'étoit ainsi, il cesseroit d'être le chef visible de l'Eglise. Ne pouvant pas dispenser, il n'auroit pas l'absolue puissance des clés; et si les autres dispensoient, la première autorité ne seroit pas concentrée dans le Pape seul.

» La note de Votre Excellence dit que cette opération s'acheveroit sans diminuer, en la plus petite partie, l'autorité du Saint Père.

» Croira-t-on qu'une autorité active se change irrévocablement et à perpétuité, en autorité inerte et sans exercice, et qu'ensuite cette autorité ne reçoive aucune atteinte?

» Au moment de la révolution passée, Pie VI délégua une semblable permission à ses nonces résidans près de différens souverains; mais il la déléguoit pendant la tempfie.

• A Naples, trois évêques reçurent ce droit, à défaut d'un nonce apostolique. On leur enjoignit en même temps d'observer les règles de la Daterie, et d'exiger les taxes accoutumées.

» Les raisons qui ont alors déterminé Sa Sainteté ne subsistent pas pour l'Espagne.

» Les plus respectables autorités justifient les taxes dont il est parlé ci-dessus.

» Le cardinal Belluga, évêque de Carthagène, rappeloit à Sa Majesté Philippe V ces propres paroles de saint Paul aux Corinthiens ( cap. 1x, 7. 13):

« Ceux qui travaillent dans le sanctuaire, consomment » ce que produit le sanctuaire. »

» Ce qui s'expédie par bulles et par brefs paie seulement les droits : ce qui est autrement expédié, ne paie rien.

» Sa Sainteté aime à se persuader que Votre Excellence connoîtra facilement la justesse de ces raisons.

## » H. Card. CONSALVI.

» Des chambres du Quirinal, le 9 janvier 1802. »

On dit que les Espagnols se plaisent à faire et même à recevoir des réponses quelque peu altières; le second penchant de la nation a pu ici se trouver satisfait. Dans la première réponse, la demande du ministre est traitée d'absurde, et une teinte d'ironie un peu trop marquée domine dans le reste de la note. Quant à l'autre réponse, elle est digne, noble, forte, adressée à tous; ces expressions de permission accordée pendant la tempête, ont quelque chose de sublime. M. le chevalier de Vargas ne vit que cela dans cette note, et nous dit que le cardinal

[1802]

# [1802] DU PAPE PIE VII. 237 Consalvi avoit pleinement raison. Cependant le cabinet de Madrid chercha, plus tard, à tirer une petite vengeance de ces refus.

M. Cacault, quand il apprit tout ce qui s'étoit passé à cet égard entre le cabinet du Quirinal et la légation de Sa Majesté Catholique, se contenta de remarquer que dans ces allégations du cardinal, il y avoit des *leçons incidentes* pour ceux qui parloient trop vite.



Digitized by Google

# CHAPITRE XVIII.

LE CORPS DE PIE VI EST TRANSPORTÉ DE VALENCE A ROME. DESCRIPTION DES FUNÉRAILLES. EXPLICATIONS DU CARDINAL CONSALVI SUR QUELQUES EXPRESSIONS DE L'ORAISON FU-NÈBRE.

CEPENDANT le corps de Pie VI avoit été remis sans appareil à monseigneur l'archevêque de Corinthe, qui s'acheminoit lentement vers Rome avec ce dépôt sacré. Alors on pensa à transporter dans l'église des Saints-Apôtres, les restes de Clément XIV, déposés au-dessus de la porte à gauche de la chapelle du chœur de Saint-Pierre, parce que c'étoit là qu'on devoit placer le corps de Pie VI. Le notaire Lorenzini, le même qui avoit fait l'acte d'inhumation en septembre 1774, fut appelé, en sa qualité de notaire de la Vaticane, pour constater la récognition du corps. Après vingt-sept ans, quatre mois et vingt-sept jours, on trouva le corps dans un état singulier de conservation : seulement la mitre étoit un peu rabattue en arrière du masque (1) qui recouvroit la figure et le

(1) A Rome, on place quelquefois sur la figure des papes défants que l'on tient découverte pendant les cérémonies des funcrailles qui durant neuf jours, un masque de cire imitant la ressemblance, et renouvelé tous les matins. Pour ppliquer ce masque, on déprime des parties de la [1802]

front. On vit aux pieds une bourse de velours cramoisi à glands d'or, contenant les médailles d'or et d'argent frappées dans les premières années de son pontificat. La cérémonie de la récognition et du transport eut lieu le 21 janvier 1802.

Déjà le corps de Pie VI étoit arrivé sur le territoire pontifical. Le cardinal Consalvi rappela au Pape qu'il étoit temps de pratiquer la religion des Réparations. Il fut résolu qu'à cette occasion l'on déployeroit une pompe extraordinaire, et qu'on feroit un appel à la générosité de la noblesse romaine. Au moment où le convoi parvint à Rome, Canova, dont on vouloit obtenir les précieux conseils dans une telle circonstance, fut décoré par le Pape de la croix de l'Eperon, qui est honorable quand c'est le Pape lui-même qui la confère, avec un bref spécial et raisonné, et l'on s'apprêta à rendre aux restes du Pontife les honneurs les plus solennels.

Il falloit tout inventer, car la circonstance étoit nouvelle. Il y a plusieurs descriptions de cette cérémonie : je puiserai mes informations dans le *ragguaglio* qui nous fut remis par le secrétaire d'État, et dans les faits dont j'ai été témoin très-assidu, par ordre exprès de mon ministre.

figure, ce qui est une sorte de profanation. J'aurai occasion de vevenir sur cet usage, car il seroit possible d'ajuster ce masque, puisqu'ou le veut ainsi, sans employer, pour l'assujétir, un moyen aussi peu convenable.

۰.

### HISTOIRE

Le Pape Pie VI, peu de temps avant de rendre le dernier soupir, avoit confirmé un vœu déposé dans son testament, où il demandoit que ses dépouilles, si Dieu le permettoit, fussent transportées sous le tombeau des saints apôtres Pierre et Paul, devant lequel il avoit tant de fois prié pendant sa vie. Ce désir étoit connu depuis longtemps du cardinal duc d'York qui l'avoit confié au Pape régnant. Ce Pontife, tant pour remplir la pieuse volonté du défunt, que pour satisfaire les vœux de son cœur et l'empressement des Romains qui demandoient à posséder les restes du Pontife persécuté, crut devoir ordonner auprès du premier consul les instances qui, depuis, avoient obtenu un si heureux succès. Il fut donc annoncé que l'on transportoit de Valence sur le Rhône, à Saint-Pierre du Vatican, les restes du Pape mort en France. Monsignor Spina qui avoit eu la charge honorable de retirer et d'accompagner le corps, recevoit dans tous les lieux où il passoit, du clergé et du peuple, un accueil qui témoignoit leurs regrets et leur piété.

Quand le cortége approcha de Rome, on y publia un édit portant qu'on alloit accomplir, entr'autres, les cérémonies qui avoient cu lieu le 2 février 1733, lors du transport de Benoît XIII, religieux de l'ordre des Dominicains, du palais du Vatican à l'église de Sainte-Mariede-la-Minerve.

Monsignor Louis Gazzoli, auditeur-général

# DU PAPE PIE VII.

[1802]

de la chambre, fut chargé par le Pape de diriger la pompe funèbre, et monsignor Lanté, trésoriergénéral, de fournir généreusement les fonds nécessaires. Tous deux demandèrent à ce sujet des instructions très-détaillées à Pie VII, qui dit au trésorier : « Nous n'avons pas beaucoup » d'argent, mais vous prendrez aussi dans notre » cassette tout celui que vous y trouverez ».

A peine cette nouvelle fut-elle répandue, qu'il arriva de toutes parts des offrandes de cierges, de torches, d'ornemens, d'étoffes, et de tout ce que l'on put imaginer d'utile pour contribuer à rendre la fonction plus imposante (1). Les ministres étrangers eux-mêmes ne voulurent pas être exceptés dans cette circonstance, et M. Cacault ne fut pas le dernier à donner l'exemple. On avoit envoyé au-devant de Monsignor Spina deux prélats, don Joseph Garzia Malo, alors protonotaire apostolique, et Joseph Marotti, alors secrétaire des brefs ad principes, qui avoient eu comme monsignor Spina le courage de suivre Pie VI, et de ne pas le quitter aux derniers momens de sa vie. A ces deux premiers prélats, Pie VII adjoignit monsignor Jean-Baptiste Mancurti, et monsignor Dominique Ginnasi d'Imola, attachés à son service particulier.

Le 15 février, jour anniversaire de l'exalta-

(1) Le prince Doria, frère du cardinal Joseph, fut un de ceux qui se distinguèrent le plus dans ce genre d'hommage à rendre au dernier souverain.

TOM. 1.

16

[1802]

tion de Pie VI, créé Pape, comme on l'a déjà vu, vingt-sept ans auparavant, le convoi arriva au bourg de *la Storta*; il y fut reçu par le cardinal Antonelli, grand-pénitencier, évêque de Porto. Son Éminence qui avoit l'église de ce bourg dans sa juridiction épiscopale, s'étant vêtue pontificalement, fit elle-même *les absoutes*, et le lendemain célébra la messe sur le corps.

Des divisions d'infanterie et de cavalerie commencèrent un service d'honneur, et déjà une grande quantité de Romains sortoient de la ville pour aller au-devant du cortége.

Le 16, le convoi s'arrêta à un palais qui appartenoit au duc de Bracciano, non loin de la porte du Peuple.

Le mercredi 17 février, à l'aube du jour, une salve d'artillerie annonça le commencement de la cérémonie.

La grande place *du Peuple*, éclairée des feux d'un soleil brillant, fut occupée par des troupes; les portiques des palais, les fenêtres, les toits se garnirent de spectateurs.

A seize heures (neuf heures du matin), toute la garde noble du Pape et sa garde suisse, sortirent de la ville pour aller se ranger autour du cercueil placé sur un lit funèbre haut de quinze palmes (un peu plus de douze pieds), et large de douze palmes (un peu plus de huit pieds), orné de damas violet, frangé d'or, avec une couverture d'étoffe d'or, bordée de velours noir,

• 242

# [1802] DU PAPE PIE VII.

aux quatre angles de laquelle on voyoit les armes de Pie VI (une large fleur de lis rafraîchie par un zéphir), et ces mots brodés en or, *Pius PP. VI. P. M.* Au milieu s'élevoit un coussin lamé d'or, sur lequel posoit le trirègne qui couronnoit toute la représentation.

Avant midi, Son Excellence don Abondio Rezzonico, sénateur de Rome et prince assistant au trône, les conservateurs et le fiscal du Capitole, suivis d'une grande partie de la noblesse romaine, sortirent de la ville pour aller au-devant du convoi.

A une heure après midi, le château Saint-Ange donna un signal, et continua de tirer un coup de canon de trois minutes en trois minutes. En cet instant toutes les églises de Rome sonnèrent des glas.

Au moment où les portes de la ville s'ouvrirent pour l'entrée du lit funèbre, qui rappeloit de si tristes souvenirs, on vit un spectacle qui remplit le cœur du plus profond attendrissement. Le cercueil étoit précédé de deux cents personnes qui marchant serrées sur peu de rangs, portoient, chacune, une torche allumée; deux cents autres personnes avec le même nombre de torches, suivoient le lit funèbre. Le cortége alors se mit en mouvement.

Les élèves de l'hospice Saint-Michel et les orphelins ouvroient la marche. Venoient ensuite les ordres religieux, suivant le rang qui 16.

leur est assigné dans les cérémonies, l'Institut de la Pénitence, les Augustins déchaux, les Minimes, les Capucins, la congrégation du bienheureux Pierre de Pise, les pères du tiers ordre de Saint-François, les Cordeliers, les Récollets, les Augustins de la congrégation de Lombardie, les Augustins ermites, les Carmes, les Servites, les Dominicains, les chanoines du Saint-Sauveur, les Cisterciens, les Bénédictins de Saint-Calixte.

Puis venoient les curés de Rome, les chanoines de neuf diverses collégiales, les chapitres des quatre basiliques mineures, le clergé des trois basiliques patriarcales de Sainte-Marie-Majeure, du Vatican et de Saint-Jean-de-Latran.

Après eux on voyoit le vice-gérant, monsignor Fenaia, monsignor Atanasio Luogotenente, officier et ministre de l'Éminentissime La Somaglia cardinal-vicaire, qui précédoient monsignor Spina, archevêque de Corinthe.

Le Baronaggio romain s'avançoit ensuite, puis le majordome du Pape, les évêques, puis les protonotaires apostoliques, les auditeurs de Rote, les votans de signature, les abbréviateurs, les référendaires, tous montés sur des mules caparaçonnées en étoffe de deuil; enfin le reste de la cour de Sa Sainteté, le prince don Paluzzo Altiéri à la tête de la garde noble, et les régimens alors stationnés à Rome, l'arme baissée, quatre pièces de canon couvertes de crêpes

[1802] DU PAPE PIE VII. noirs, les corps de cavalerie, et les voitures des ambassadeurs et de toute la noblesse romaine.

Lorsque le convoi passa devant les bastions du château Saint-Ange, les batteries firent des salves redoublées qui ne cessèrent qu'à l'instant où le corps entra dans l'église de Saint-Pierre, et tous les temples de la ville sonnèrent plus rapidement les glas.

La réception devoit être faite par le cardinal d'York, archiprêtre de l'église tumulante, c'està-dire de l'église où l'on garderoit le corps, et qui, en cette qualité, avoit pu seule envoyer sa croix à la procession; mais le Pape accompagné du sacré collége voulut être présent, et ce fut lui qui fit les premières cérémonies religieuses prescrites par le rit sacré, et qui les termina par l'absoute solennelle.

La garde noble et la garde suisse restèrent auprès du corps qui avoit été déposé au milieu de la grande nef. L'église Saint-Pierre étoit remplie de peuple qui vouloit avancer, et voir le catafalque. Il fallut ouvrir les rangs, et tous ceux qui étoient présens, au nombre de plus de trente mille, passèrent devant le corps, et se retirèrent par les nefs latérales.

Le soir, la caisse de chêne qui en contenoit une de plomb où étoit placé le corps, fut transportée dans la grande chapelle du chœur, accompagnée par le chapitre de Saint-Pierre chantant le Miserere, et fut apportée au milieu du

Digitized by Google

chœur où s'étoient rangés tous les cardinaux. Là, monsignor Pierre-François Galeffi, économe et secrétaire de la fabrique, fit l'absoute. On procéda ensuite à l'acte de récognition du corps. Les sceaux furent jugés intacts. On ouvrit la caisse de bois, puis la caisse de plomb. Le corps fut reconnu entier; seulement comme on l'avoit transporté par erreur dans un sens contraire, une partie de la figure et particulièrement le nez qui posoient sur le plomb, avoient reçu quelque altération. On trouva près des mains une inscription latine qui y avoit été placée par monsignor Marotti, au moment de l'inhumation, et désignoit le lieu de la mort du Pontife.

On y remarquoit des mots dont sans doute, dans le temps, le Directoire n'avoit pas eu connoissance; tant il est vrai que sous les yeux mêmes des plus farouches tyrans, on peut signaler leur perfidie à la postérité. Voici ces expressions :

> IN ARCE IN QUA OBSES (1) GALLORUM CUSTODIEBATUR.

Près des genoux étoit une bourse contenant un petit nombre de pièces de monnoie frappées sous le règne du Pontife : le corps ayant été enseveli avec la soutane blanche et l'étole rouge,

246

[1802]

<sup>(1)</sup> Obses doit signifier là plus qu'otage. La prudence prévoyante de monsignor Spina avoit sans doute empêché qu'on n'employat le vrai mot, captious.

# DU PAPE PIE VII.

[1802]

on y ajouta les habits pontificaux et le pallium, et de plus une autre bourse de satin rouge contenant toutes les médailles du pontificat. Ce fut monsignor Lanté, trésorier-général, qui plaça cette bourse à côté de la première. Les caisses furent ensuite refermées, après qu'on eut soudé sur la caisse de plomb une inscription, également en plomb, ainsi conçue :

> PIUS VI. P. M. A VALENTIA APUD RHODANUM AD BASILICAM S. PETRI SOLEMNITER TRANSLATUS DIE XVIII FEBRUARII MDCCCII.

On apposa sur la caisse de bois les cachets de l'éminentissime cardinal duc d'York, cardinal archiprêtre, de M. le cardinal Joseph Doria, procamerlingue de la sainte Église, de Monsignor Gavotti, majordome du sacré palais, et le cachet du chapitre de Saint-Pierre. Le notaire du sacré palais lut alors à genoux l'acte récognitif qui venoit d'être dressé.

A cette cérémonie assistoient S. A. I. et R. l'archiduchesse Marianne, sœur de l'empereur d'Allemagne, et beaucoup d'étrangers de distinction, parmi lesquels il ne devoit se trouver aucun Français.

Les caisses furent placées ensuite sur la représentation élevée au milieu de la grande nef, entre les autels de la sainte Vierge et de saint Grégoire.

i

[1802]

Plus loin, devant la confession de Saint-Pierre, on avoit construit un autel destiné au sacrifice de la messe. Un trône pour le Saint Père étoit préparé devant la statue de bronze du prince des Apôtres. De chaque côté s'élevoient des tribunes pour l'archiduchesse et le duc de Chablais, et pour le corps diplomatique qui devoit assister tout entier, en habit noir, à la cérémonie. Plus loin, des places d'honneur, couvertes de tapisseries, étoient réservées à la noblesse romaine et aux dames romaines et étrangères.

Au moment où le jour parut, le 18, on commença à célébrer des messes; il y en eut environ jusqu'au nombre de mille; elles furent payées des propres fonds du Saint Père, qui, à ce sujet, et pour ce jour-là seul, déclara tous les autels de Saint-Pierre privilégiés.

Une foule plus considérable encore que celle de la veille assiégea les portes de la basilique, et elle est si immense que cette foule put trouver des places convenables. La grande cérémonie commença; la messe fnt chantée en présence du Pape par le cardinal Antonelli, première créature du Pontife défunt.

M. Cacault s'étoit rendu un des premiers à Saint-Pierre. A la porte de l'église, M. Falconiéri, *Cameriere segreto di spada e cappa* et frère de la duchesse Braschi, s'avança au-devant de lui avec deux suisses, en disant qu'il avoit l'ordre du Pape d'accompagner la légation,

[1602]

### DU PAPE PIE VII.

pour lui faire honneur, jusqu'à la fin de la cérémonie. Avant de partir, j'avois reçu les instructions du chef de la mission. Il m'avoit dit : « Jai très-bien établi notre position; le grand premier consul est, je l'ai répété, un autre homme, animé d'un autre esprit que le Directoire; le gouvernement consulaire rétablit et ne renverse pas; moi, je suis un ministre de bonne foi et de sincérité. Je n'ai plus rien à dire à Consalvi; je ne me suis point opposé à cette fête grandiose, qui n'a pas eu de pareille jusqu'ici, et qui, je pense, n'en aura pas dans la suite des temps. Tout sera calme et calculé; Consalvi répond de tout le clergé; le Pape est enthousiaste et pássionné, mais il est si bon, si pieux, si généreux, si ami de l'ordre : je suis ici en toute confiance. Placez-vous à côté du ministre de Ligurie. M. Dominique Lavaggi est un homme de sens, et droit, qui nous appartient par la garnison que nous tenons à Gênes. La tribune d'Autriche nous regardera faire amende honorable; il n'y a pas à baisser les yeux, on sait que nous ne sommes pas hypocrites. L'oraison funèbre est un point auquel il faut faire attention; n'y manquez pas. Je m'occuperai cependant peu de ce qu'on aura dit, mais beaucoup de ce qu'on imprimera. Si à Rome nous veillons bien à cet égard, on ne dira rien à Paris. Mais Paris, Paris est exigeant; il y a d'ailleurs ici des officiers français : ce sont

[1802]

HISTOIRE

d'aimables gens, cependant on peut leur répéter des sottises (1). »

J'avoue que quand je sus arrivé à ma place dans la tribune, la nouveauté et la magnificence du spectacle absorbèrent toute mon attention. On ne peut décrire la rivière de feu qui environnoit le catafalque, la hauteur, les ornemens de la représentation : presque tous les habitans de la ville à genoux, des paysannes de tous les bourgs voisins, parées de ces habits si variés et si brillans, qui tranchoient au milieu de ce deuil universel; les yeux de Consalvi, presque constamment fixés sur la tribune diplomatique, mais des yeux amis, honnêtes, de temps en temps baignés de larmes; ce sacré collége, désormais apaisé dans ses agitations, et qui avoit pris un maintien grave et austère; enfin le souverain Pontife qui sembloit alors appartenir plus au ciel qu'à la terre.

La musique des chanteurs de la chapelle interrompoit de temps en temps la voix du célébrant.

(1) Le fils du troisième consul Lebrun, en même temps aide de camp du premier consul et aujourd'hui duc de Plaisance, étoit arrivé la veille: c'étoit un jeune homme de très-bonnes manières, que rehaussoient de fort beaux traits de courage à Marengo. Il alloit à Palerme accompagné de son ami M. Creuzé de Lesser, depuis auteur du charmant poème des chevaliers de la table ronde, et de tant d'autres agréables ouvrages. C'est à la suite de cette mission, que celui-ci a publié son *voyage en Italie*, où il parle de moi très-honorablement. Je lui donne ce souvenir bien tard, plus de trente ans après le bienfait; mais il n'y a pas de prescription pour la reconnoissance. Illustré par tant de publications importantes, comment M. de Lesser n'est-il pas encore de l'Académie Française?

[1802]

## DU PAPE PIE VII.

Il se fit un grand silence lorsque Monsignor Joachim Tosi, chargé de prononcer l'oraison funèbre en latin, monta sur l'estrade disposée pour le recevoir. Il prononça son discours, qu'il savoit très-bien par cœur, d'une voix nette, soutenue et pénétrante; il commença par faire remarquer qu'il ne s'étoit écoulé que deux ans moins deux jours depuis que Pie VI avoit été enlevé de Rome. L'orateur déclara qu'il ne vouloit pas énumérer les services rendus au Saint Siége pendant un long pontificat (outre les travaux des Marais Pontins, les obélisques élevés, le musée enrichi), les saines doctrines expliquées par ce successeur de saint Pierre, et qui s'étoit montré docteur, pasteur, chef et racine de l'Église, travaillant constamment en père tendre, quia charitas patiens est (1).

Après quelques réflexions générales, débitées avec calme, l'orateur s'anima, et il ne fut pas difficile de pressentir à sa voix qu'il alloit proférer des paroles plus expressives.

» Cependant de combien de graves et de fréquentes injures Pie VI ne fut-il pas accablé, par cette passion et cette impudeur détestables qui se sont attachées, dans presque toutes les parties du monde, à poursuivre la religion chrétienne, à insulter ses ministres, et surtout les plus hauts, à exciter les haines! Hé bien, Pie VI s'enflamma-t-il de colère ? Percé par la douleur, a-t-il offensé personne? Non certainement, sa singulière patience paternelle souf-

(1) I Cor. xm. 4.

froit tout ; bien plutôt, lorsqu'il étoit maudit, il ne maudissoit pas (1). »

Il y eut un léger frémissement dans l'auditoire, et le ministre Cacault parut prêter une attențion plus marquée.

L'orateur déjà examinoit Pie VI repoussant les erreurs de ses ennemis, et il continuoit ainsi :

« Voyez-vous dans les mains du Pontife ces volumes, ces lettres, ces réponses, ces décrets qu'il a promulgués, après avoir supporté des travaux de toutes les heures, et entendu lui-même, dans son Conseil, les hommes les plus distingués dont il pesoit les opinions savantes? Dans ces lettres, dans ces décrets, tout le mal est coupé au vif, tout est expliqué distinctement, lucidement, noblement; ce que demandent le cœur et l'esprit est exposé habilement ; tout doute est discuté à l'aide des dogmes les plus certains de la foi, les erreurs sont marquées de leurs insignes, et signalées. Les cachettes et les retraites où les adversaires cherchent à se dérober à la vue, pour tromper les esprits simples, sont mises à nu; toute ambiguité est enlevée, les ténèbres et les obscurités sont chassées par l'inaltérable éclat de la vérité. Les lois de la sainte Église, les droits du souverain Pontife sont défendus, sont affermis, le drapeau est présenté à tous les fidèles chrétiens, à quelque nation qu'ils appartiennent, et dans quelque partie qu'ils se réfugient et qu'ils se réunissent....

» Qui n'a reconnu dans les écrits de Pie VI, la colonne parlante de la foi? qui n'a compris, qui n'a avoué que Pier re uivoit encore et exerçoit son ministère, dans la personne de Pie VI?

».... Son éloge ne périra pas tant que l'on cherchera

(1) I. Pet. 11. 23.

# [1802] DU PAPE PIE VII.

l'intelligence des dogmes divins, tant que l'Église sera debout; et qu'est-elle antre qu'un royaume qui ponr l'éternité ne sera pas dissipé (1), qu'aucune tempête, qu'aucune violence ne renversera, ne rompra, ne détruira? »

L'orateur devoit louer le voyage de Vienne. Il est ensuite amené à parler des missionnaires envoyés à Constantinople, des évêques nommés à Baltimore, à Pondichéry, dans le royaume de Siarn, dans le Tunquin, d'un ambassadeur du Saint Siége reçu à Pétersbourg. Il s'arrête devant Rome là présente, Rome tout entière comme arrachée de ses fondations, et accourant pour rendre les derniers honneurs à son Pontife.

Par une transition habile, l'orateur remercie directement le premier consul, qui a donné à Pie VII un signe généreux de sa bienveillance, en rendant les dépouilles de Pie VI.

Le discours va être terminé par des actions de grâces à Pie VI, qui a élevé Pie VII à la pourpre.

Ici la scène change, tous les regards se portent sur le Pape, qui tenoit la tête et les yeux baissés. L'orateur, en le contemplant avec une liberté respectueuse, l'appelle, lui fait lever la tête, et le contraint, d'un air de commandement, à écouter ces paroles :

» C'est à Pie VI que nous devons, ô très-saint Père (et ta modestie ingénue m'excusera, si je vais dire hardiment

(1) Dan. n. 44.

[1802]

dans cette immense enceinte, ce que tous les hommes ressentent et comprennent), c'est à Pie VI que nous devons de t'avoir pour souverain Pontife, nous tous qui nous reposons sur ta science, ton jugement, ta sagesse, ta foi et ta vertu. Ton génie et ton cœur sont nés pour les nobles entreprises et formés de Dieu : toutes tes facultés d'intelligence se cachoient dans les recoins d'une solitude; hé bien, Pie VI les a découvertes d'un œil perçant, les a suivies dans leur fuite, il les a saisies, il les a jetées au milieu de la plus éclatante lumière de l'Église. Il t'a porté si haut à travers les différens degrés des honneurs, que l'unanimité des suffrages t'a proclamé le plus digne de succéder à son autorité après sa mort.

» La gloire de ce beau fait, Pie VI la reconnoît comme sienne, il-s'en réjouit plus que de toute autre, il te seconde merveilleusement, il te désire des jours prospères, il les demande pour toi à Dieu. Il dit que c'est par toi qu'il arrivera que la bonne règle, que la sainte discipline fleurira partout; que c'est par toi que la paix et le repos de l'Église seront consolidés; que c'est par toi qu'elle acquerra des honneurs plus imposans, des consolations plus efficaces, et qu'elle doit recueillir à jamais des fruits plus abondans. »

Lorsque l'orateur eut achevé son discours, tous les regards de la cour romaine se dirigèrent sur lui et lui témoignèrent la complète satisfaction de l'auguste assemblée.

Le Pape descendit de son trône pour commencer les cinq absoutes. Pendant les préparatifs de cette dernière cérémonie, M. Falconiéri s'avança dans la tribune près de M. Cacault, et lui dit à l'oreille qu'un homme vêtu de bleu, et se prétendant officier français, vouloit, malgré la foule, pénétrer jusqu'au pied de la tribune où il voyoit

# DU PAPE PIE VII.

[1802]

le ministre. M. Cacault jeta rapidement les yeux du côté qu'on lui indiquoit, vit un genre d'uniforme un peu extraordinaire, et, tout préocsupé de quelques passages du discours, il répondit vivement et très-haut à M. Falconiéri: « Je ne connois pas cet homme. » La fatale réponse à peine parvenue, l'étranger fut repoussé, maltraité, et comme il résistoit, un garde lui déchira une partie de son uniforme. L'officier indigné se retira au pied d'un pilastre, où personne ne lui contestoit le droit de se placer, et tantôt il se frappoit la poitrine avec un sentiment d'indignation, tantôt il serroit fortement à deux mains le pommeau de son épée. « Ce n'est rien, dirent alors plusieurs personnes qui étoient dans les tribunes, cet homme-là est un menteur ou quelqu'un qui veut faire du trouble. »

Cependant je considérai avec attention l'officier, et il ne me fut pas difficile de reconnoître que c'étoit un capitaine d'infanterie légère à notre service, et portant des boutons blancs au lieu des boutons jaunes qui distinguoient nos demi-brigades de bataille; mais il n'étoit plus temps d'avertir le ministre, et toute l'attention étoit absorbée par la cérémonie de l'absoute que le Pape continuoit, assisté des cardinaux duc d'York, Mattéi, Archetti et Joseph Doria.

On avoit commencé à se retirer lorsque je pus m'approcher du ministre : — « Vous venez me dire que j'ai été trop brusque. — Oui, mon-

sieur. — Suivez-moi, voici comme on répare une brusquerie. » Alors le ministre appelant M. Falconiéri, le pria de le conduire avec ses deux suisses vers le troisième pilastre de la grande nef à droite. Une partie du corps diplomatique nous suivit. Arrivé près de l'officier, M. Cacault lui prit la main et lui dit : « Monsieur, je viens vous faire des excuses. Vous êtes officier français : on me parloit de vous dans un mauvais moment; je vais vous emmener, et vous passerez la journée avec moi. » Puis, se retournant vers M. Falconiéri, il ajouta : « Que je suis un grand enfant de ne pas avoir reconnu cet uniforme! sans compter nos cent et quelques demi-brigades de bataille, nous avons quarante mille hommes habillés de cette autre manière. »

L'officier ému ne sut absolument rien répondre. Le ministre le tenant à sa droite, marcha alors vers la grande porte de l'église; là il prit congé de M. Falconiéri, en lui répétant plusieurs fois qu'il rendroit bon compte au cardinal Consalvi et au Pape des soins de son introducteur; il fit un signe de tête aux deux suisses, qui répondirent par le salut de la hallebarde, dit à l'officier de marcher devant lui le long du vestibule et des degrés, le poussa dans le fond de sa voiture, et lui parla de mille choses ordinaires comme s'il n'étoit rien arrivé. Ge jeune homme s'exprimoit bien : il étoit venu à Rome dans un sentiment de curiosité pieuse, qui

256

٢.

DU PAPE PIE VII.

[1802]

n'étoit pas si rare qu'on le croit parmi les militaires d'alors.

Après dîner, « Allons, dit M. Cacault, l'affaire de l'officier est bien finie; pour cet habit déchiré par ma faute, Paris ne marchera pas sur Rome : mais il faut écrire à Consalvi sur quelques mots du discours; on me remet à l'instant l'imprimé; recherchez ce passage qui a excité des frémissemens. » Le ministre fut obéi à l'instant, et dans une lettre on demanda au cardinal une explication qu'on pût envoyer en France. Une heure après, le cardinal écrivit de sa propre main, en français, la lettre suivante:

« Quelques Français ont pu croire que, dans l'éloge funèbre de Pie VI, l'endroit où il est parlé des livres écrits contre le Saint Siége, regardoit la France.

» Je suis charmé de voir que tous les points délicats où l'on pouvoit craindre peut-être de *urter* (heurter), ont été trouvés sans reproches. Cela prouve combien de délicatesse il y a été mis de notre côté.

» J'aurois pu croire toute autre chose que ce que j'ai entendu, c'est-à-dire que quelque Français a soupçonné qu'il a été question de la France, dans l'endroit des livres écrits contre le Saint Siége. Je ne vous ferai pas observer seulement qu'à cette page il y a les mots *dans tout le Monde*, ce qui fait entendre clairement qu'il ne s'agit pas de la France; j'ajouterai que nous avons entendu parler à cet endroit-là des deux livres, dont un est ce fameux livre imprimé en Allemagne, intitulé *Qu'est-ce que le Pape? Quid est Papa*? livre horrible (1), auquel Pie VI répondit avec la fameuse

(1) Une traduction de ce livre très-rare fut envoyée le 6 mars 1782, par M. le baron de Bretcuil, ambassadeur de France en Autriche, à

том. І.

bulle qui commence par Super soliditate petræ. Nous avons aussi entendu parler dans cet endroit, du fameux livre du concile de Pistoie, auquel Pie VI, après une congrégation de cardinaux, répondit avec la bulle Auctorem fidei.

» Vous me connoissez assez pour croire décidément à ce que je vous dis. Je m'empresse de vous faire cette explication pour vous *subministrer* la réponse à qui que ce soit,

M. le comte de Vergennes, ministre des affaires étrangères. Sur le titre on lit qu'une dispense de mettre son nom a été accordée à l'auteur par la; commission impériale et royale pour la censure des livres : et plus bas on lit encore, *à Vienne*, *chez Joseph Edlen de Kursbeck*, 1782. Voici le début du livre :

« Le , Pape vient à Vienne pour rendre visite à l'empereur. — Comment ! le Pape? Le Saint Père, chez nous? — Oui, lui, lui-même. Déjà toutes les gazettes annoncent cette rare apparition. Déjà elles publient la lettre que Pie VI a écrite à Joseph II, et dans laquelle il lui fait connoître son dessein.

» Ce voyage fait le sujet de toutes les conversations, depuis six semaines que nos aimables hôtes du nord ( le prince du nord, depuis Paul It, et son épouse ) nous ont quittés : comme chacun a sa façon de penser, cet événement fait, sur les esprits, des impressions différentes. Les uns s'étonnent et se demandent : « Pourquoi le Pape vient-il? Quelles vues et quelles suites sa visite peut-elle avoir ?» Les autres philosophent sur ce changement du cours des choses et sur la distance infinie entre les temps ténélreus des Henri et des Frédéric, et l'époque lumineuse de Joseph II. D'autres enfin se persuadent que Pie VI vient rendre hommage au trône impérial : les aubergistes, les loueurs de chambres garnies, comptent d'avance l'argent que doit leur rapporter le séjour de tant d'étrangers; le dévot se réjouit de recevoir, des mains de Sa Sainteté, des agnus Dei, des rosaires bénits, peut-être même la sainte hostic, ou du moins des particules ; le moine opprimé, la religieuse alarmée de la perte de son voile espèrent, et que n'espèrent-ils pas? Pour moi, qui ne suis ni politique, ni philosophe indifférent, ni aubergiste, ni loueur de chambres garnies, ni dévot, ni moine, ni religieux, je fais d'autres réflexions.»

C'est sur ce ton de gaîté lourde et d'expressions de mauvais goût que l'auteur continue. Les subtilités des protestans les plus dénigrans, les explications les plus forcées des saintes Ecritures, viennent inspirer l'écrivain. « C'étoit autrefois les empereurs qui donnoient le pallium.» Joseph 11 voudroit-il donc devenir chef de sa religion, comme le Czar? « Alexandre 111 s'est approprié les canonisations. » 11 faut apparem-

#### DU PAPE PIE VII.

qui même sans mauvaise volonté peut donner cette fausse interprétation à ce paragraphe sur ces livres.

» Agréez mon respect et mon tendre attachement,

## H. Card. CONSALVI. »

M. Cacault envoya à Paris le discours et la lettre originale du cardinal, et le premier consul parut satisfait de tout ce qui s'étoit passé; il dit qu'à Rome on avoit eu raison de célébrer cette

ment qu'elles émanent de la chancellerie du prince de Kaunitz! « Les Papes ont proposé les croisades dans le pays appelé terre sainte, ce qui porta les souverains à abandonner leurs Etats pour aider à massacrer les infidèles.» Mais voici un petit bout de bâton qui se laisse apercevoir. « Les apôtres ont commandé l'obéissance même aux maîtres durs:» puis vient une menace directe :« Dans tous les Etats chrétiens, il se trouve quelques centaines de mille hommes bien exercés et en état de défendre ces principes.» L'auteur ne garde plus de mesure : « Les incrédules ont raison ; ils disent que le gouvernement de l'Eglise, établi de Dieu, doit être regardé comme un gouvernement républicain. » La commission de censure a été ici bien indulgente. L'auteur ne s'aperçoit pas, après tant d'impiétés, qu'il change de langage : il avance que le Pape peut soumettre à sa juridiction un diocèse étranger, *dans un cas estraordinaire*.

Après avoir sapé presque tous les fondemens de la religion, l'auteur s'appuie sur les fondemens qu'il a tenté de détruire, et s'écrie avec saint Luc : « Les rois des peuples les gouvernent, et ceux qui ont le pouvoir sur eux sont appelés bienfaiteurs. » Il finit en ces termes : « Tout dépend donc en ceci de la volonté du souverain dans les domaines duquel vient le Pape : contentons-nous de savoir ce que c'est que le Pape. »

Il n'y a jamais eu ouvrage plus pitoyable que celui-là, et ce ne sont pas des révolutionnaires français qui l'ont composé. Malheureusement on peut dire qu'il a servi de modèle à leurs duretés et à leurs insultes. Dans sa conduite, M. Thugut a bien gardé un peu de cet esprit, mais avec de la modération dans ses écrits. Au contraire, le prince de Metternich s'est montré constamment, dans sa conduite et dans ses écrits à la fois, animé des vrais sentimens d'ordre et de respect pour les affaires de politique religieuse. Nous donnerons, dans le cours de cet ouvrage, une preuve de ces sentimens de M. de Metternich.

17.

## HISTOIRE [1802]

fête, et que la conduite de son ministre étoit en tout convenable et judicieuse (1).

(1) Tout grand, tout autocrate qu'il étoit devenu, Bonaparte voyoit encore quelquefois dans M. Cacault un homme que le Directoire lui avoit opposé, quand, par une dépêche du 18 octobre 1796, il ordonnoit que le traité avec le Pape seroit signé par *le sieur Cacault seul*. On suit comment ce traité conclu à Tolentino, a été signé : ni l'un ni l'autre des négociateurs français n'avoit de pleins pouvoirs à échanger.





## DU PAPE PIE VII.

## CHAPITRE XIX.

RAPPORT DE M. DE TALLEYRAND SUR DES BRUITS DE RÉVOLU-TION EN ITALIE. M. LE COMTE D'AVARAY A ROME. RAPPORT RE-LATIF AUX FRANÇAIS DE LA RELIGION PRÉTENDUE RÉFORMÉE.

DE temps en temps on faisoit courir le bruit en Italie qu'il y auroit une révolution contre les Français, et même contre les gouvernemens qui pouvoient être leurs ennemis. M. Cacault consulté sur ces bruits, M. Cacault, qui connoissoit le pays et la disposition de tous à accréditer facilement de fausses nouvelles ou par crainte ou par espoir, avoit pleinement rassuré le ministère français.

Le 8 ventose (27 février) M. de Talleyrand adressa au premier consul le rapport suivant :

» Le bruit se répandit, il y a quelques mois, en Italie, qu'il s'y formoit une conspiration contre plusieurs gouvernemens. Cette nouvelle parut d'abord peu fondée : cependant d'après une dénonciation faite au gouverneur de Macérata, la Cour de Rome instruisit une procédure pour tâcher de découvrir si le complot avoit quelque réalité.

» Il résulte du témoignage de plusieurs personnes qui ont été citées en justice, qu'un napolitain licencié du service de la Cisalpine, et retournant dans son pays avec quinze autres napolitains, congédiés comme lui, a déclaré

[1802]

à différens individus qu'il étoit entré dans le complot de faire révolter l'Italie entière; que le but étoit de chasser les Français, de protéger la religion, et en mème temps de détrôner tous les souverains et le Pape lui-même; mais que l'on devoit encore tenir secrètes ces deux dernières vues, jusqu'à ce qu'on eût un parti assez fort pour être assuré du succès.

» Le chef de ce détachement napolitain a déclaré de plus ¿que le général Pino et le général Lecchi devoient faire révolter la Lombardie; que le général Vignole devoit, avec quelques généraux français, faire la même chose en Piémont, le général Ciccio Pignatelli dans l'état ecclésiastique, et le général Moliterno dans le royaume de Naples. Chacun des chefs d'insurrection étoit chargé d'employer les hommes les plus remuans de son pays. Le projet devoit s'exécuter au mois de novembre, mais la vigilance du gouvernement avoit déterminé les conjurés à en ajourner l'exécution.

» C'est à ces déclarations insignifiantes que se réduisent à peu près les dépositions des témoins entendus. Ceux-ci en reviennent constamment aux aveux que leur a faits le commandant du détachement napolitain : mais ces aveux ne paroissent mériter aucune confiance. Il peut se faire que cet homme, mécontent d'un gouvernement qui le renvoie, n'ait cherché qu'à semer le trouble. Il peut se faire qu'il ait eu en vue de sonder l'opinion de quelques hommes qu'il jugeoit mécontens comme lui.

» L'Italie ne manque pas d'hommes qui voudroient y opérer de nouvelles révolutions; mais à en juger par ma correspondance, tous ces individus ne sont unis que par leurs vœux secrets; ils n'ont aucuns moyens de force : enfin, il ne m'a été donné aucun indice qu'il se formât quelque conspiration en Italie, soit contre les gouvernemens actuels, soit contre les Français.

Ch.-Mau. TALLEYRAND. »

## DU PAPE PIE VII.

M. le comte d'Avaray, premier ministre et favori de Louis XVIII, étoit arrivé à Rome. Il venoit demander quelle étoit la véritable opinion du Saint Siége sur les évêques français réfugiés à Londres. Il n'apprit pas à ce sujet des choses satisfaisantes : le Saint Siége étoit forcé de solliciter les démissions, il n'avoit que cette voie à suivre. Le cardinal Consalvi entretint plusieurs fois le comte de la situation de la cour Romaine, et il lui parla surtout de cet ascendant politique que le premier consul commencoit à prendre en Europe. « On peut, ajoutoit le cardinal, ne pas l'aimer dans certaines cours, mais on traite avec lui, on lui demande son intervention. Voyez jusqu'ici l'Angleterre ellemême; quel concert d'appui et de suffrages, ou de foiblesse et de patience! » Ce fut dans un de ces entretiens confidentiels, qu'un jour M. d'Avaray, causant avec le cardinal qui lui disoit, « La cause des émigrés français est bien malheureuse! » s'écria : « Une grande partie de la noblesse est rentrée; moi j'achèverai le sacrifice pour la cause d'un si bon maître. »

Je vis un'matin M. d'Avaray chez M. d'Agincourt, le patriarche de nos Français, qui vivoit depuis 1777 à Rome, où il n'avoit été faire, assuroit-il, 'qu'un voyage d'agrément. Nous primes le chocolat ensemble. M. d'Agincourt, sans me prévenir et sans me nommer le Français qui étoit présent, nous entretint des événemens. Je

[1802]

ne savois rien de ce qui s'étoit passé entre M. le comte et le cardinal; je parlai de la situation du Saint Siége, comme Son Eminence, mais je ne cachai pas que, d'après mon sentiment, je trouvois quelque chose de noble, de franc et de bien placé dans la répugnance opposée par les évêques de Londres. Je dis que l'on disposoit les choses de manière à se passer de leur consentement; qu'ainsi, il y avoit de la dignité de leur part, à ne pas précipiter des démarches gratuites, parce qu'enfin il falloit établir qu'un tel renversement du droit épiscopal, ne s'opéroit pas à la satisfaction générale.

M. d'Avaray étant sorti, je demandai le nom du Français avec qui j'avois parlé : « C'est M. d'Avaray, reprit M. d'Agincourt. » Je lui fis quelques reproches, et j'allai tout dire à M. Cacault qui me consola en me répondant : « L'hygiène à Rome veut qu'on ne sorte pas à jeun; un déjeuner hors de sa maison est trèsmauvais ici, surtout si on va le demander à des gens qui ne savent pas que, quand on a deux étrangers chez soi, il faut les nommer l'un à l'autre, avant de les laisser se prendre de paroles. »

Les affaires ecclésiastiques ne marchoient point à Paris d'un pas très-assuré. Le premier consul demanda au ministère des relations extérieures, un rapport sur l'état de la question, et sur les mesures à prendre immédiatement pour rassurer les autres cultes.

### DU PAPE PIE VII.

Le 18 ventose (9 mars), le rapport suivant, auquel travaillèrent plusieurs membres des sections du conseil d'État, fut mis sous les yeux du premier consul.

« Le gouvernement de la république, par les articles convenus entre lui et Sa Sainteté, a réglé le sort des catholiques français. Il convient que les rapports civils et politiques des autres cultes soient également déterminés.

» Le premier des articles convenus exprime que la religion catholique est celle de la majorité des Français. Cet énoncé est un fait, mais on pourroit abuser de la déclaration qui en est publiée. Il faut prévenir toute interprétation malveillante (1).

» La volonté de la majorité lie la minorité pour les choses qui sont en même temps générales et communes, telles que les lois civiles, les lois politiques, leurs institutions et leurs formes. Sur ces objets, il ne peut y avoir qu'un système établi, et pour l'établissement de ce système, il faut que les volontés de ceux qui ne concordent pas, cèdent à la pluralité de ceux qui concordent.

» Le culte, ses pratiques et ses dogmes sont des choses spéciales, arbitraires et de choix. Un Etat ne peut subsister sans unité de lois auxquelles tous les citoyens soient sou-

(1) J'ai inséré dans mon ouvrage les argumens de dogme qui sont ouvertement et courageusement professés par la cour romaine. Il est d'une exacte jústice de ne pas retrancher de la discussion les pièces que rédigeoient des hommes se déclarant non pas précisément adversaires de Rome, mais publicistes chargés de la tâche pénible de concilier alors la politique avec la religion. Dans cet état de troubles, il y avoit comme une fatale nécessité de paroître insulter le catholicisme pour le servir, et de ne le défendre qu'après l'avoir préalablement offert en holocauste. Le chef du gouvernement disoit encore quelquefois : « Je suis le meilleur ami de Rome.» Et plus souvent : « Cette vieille machine se détraquera toute seule. » Voilà pourquoi on soumettoit à ce chef des rapports de la nature de celui qu'on lit ici.

[1802]

unis; mais il peut subsister sans culte ou avec une grande diversité de cultes : d'où suit le droit assuré à tous les individus de s'abstenir de tel culte et de pratiquer tel autre, ou de n'en pratiquer aucun (1).

» Le gouvernement, en déclarant que le catholicisme étoit en majorité en France, n'a donc pas voulu autoriser en sa faveur aucune prééminence politique ou civile. Il a seulement motivé l'antériorité des mesures qu'il a prises, pour assurer une indépendance qu'il est dans son intention de garantir également aux autres cultes.

» Le protestantisme est une communion chrétienne qui réunit à la même croyance et aux mêmes rites un trèsgrand nombre de citoyens français. A ce seul titre, cette communion a droit à la protection du gouvernement. A d'autres égards, elle mérite des marques de considération et de bienveillance. Scs fondateurs ont, les premiers, répandu en Europe des maximes libérales de gouvernement; ils ont fait faire des progrès à la morale, à la philosophie, aux sciences et aux arts utiles (2). Dans les derniers temps, les protestans se sont rangés, des premiers, sous les drapeaux de la liberté, et ne les ont jamais abandonnés (3).

» Il est donc du devoir du gouvernement d'assurer sa protection aux réunions paisibles de cette minorité éclairée et généreuse de citoyens rassemblés dans des temples, avec la vue louable de recueillir les préceptes de la religion du Christ.

» Il est peu de cultes hors du christianisme, qui aient

(1) On peut juger par ces dernières paroles, des exigences inonies du parti révolutionnaire. Du reste, ces rapports étoient un résumé des conversations, à bâtons rompus, dont n'étoit pas avare le Consul, et qu'il aimoit qu'on lui représentat sous la forme de rapports, et comme l'opinion d'un autre.

(2) Et les catholiques donc, ne semble-t-il pas qu'ils soient restés stationnaires?

(3) Le premier consul, quoiqu'il en dit, chérissoit-il donc si obstinément ceux qui ne vouloient pas abandonner les drapeaux de ce que vous appelliez la liberté?

Digitized by Google

#### DU PAPE PIE VII.

des établissemens en France, ou bien ces établissemens sont maintenus par un nombre peu considérable de citoyens. Ils doivent cependant jouir de la même indépendance que les autres cultes. Mais cette indépendance leur sera suffisamment assurée par les principes généraux qui sont exprimés dans les projets d'arrêtés que je soumets à la décision des consuls.

» Tout ce qui est assuré aux diverses communions chrétiennes par les articles convenus entre Sa Sainteté et le gouvernement de la république, est également garanti aux protestans, à l'exception de la subvention pécuniaire promise aux premières. Cette distinction a besoin d'être motivée.

» 1° L'emploi de fonds publics entre dans les classes de choses générales et communes qui sont du ressort de la législation, et dans lesquelles la minorité numérique des citoyens est soumise à la majorité.

» Sous ce point de vue, le gouvernement qui a l'initiative des lois a le droit de présumer ce vœu national, de demander une autorisation législative pour une dépense qui est dans l'intérêt du plus grand nombre de citoyens, et de n'en point demander pour celle qui n'intéresseroit que le petit nombre.

» 2° L'application d'un fonds national à l'entretien du culte, considérée dans ses résultats, n'est pas un acte de munificence.

» Les ministres catholiques sont aujourd'hui entretenus par des subventions volontaires dont la mesure ne peut être déterminée; mais on peut être assuré que l'opinion où sont les catholiques de la pauvreté de leurs ministres, ajoute à la ferveur et à la libéralité de leurs dispositions; en sorte qu'affoiblir cette opinion par la notoriété d'un traitement national (1) accordé aux ministres catholiques,

(1) Et pourquoi ne pas dire qu'on a pris tous les biens du clergé catholique, et que puisque ce clergé est encore nécessaire, hautement redemandé et indispensable, il faut lui donner du pain?

c'est pourvoir aux inconvéniens d'une profusion presque générale, qui devient une charge réelle sur la classe la moins aisée, et à laquelle il est impossible d'obvier par d'autres moyens.

» Par la considération du nombre et par d'autres considérations particulières et locales, cette charge est infiniment moindre dans les pays de la république habités par des protestans.

» 3° Enfin dans les articles convenus entre le chef de l'Église romaine et le gouvernement de la république, la charge imposée à l'État est compensée par le droit que le gouvernement s'est acquis d'intervenir directement et efficacement dans l'administration de l'Église, par la nomination des principaux ministres (1), et par la surveillance sur les ministres subordonnés.

» Je propose en conséquence aux consuls de la république les projets d'arrêtés suivans. »

A cette pièce étoient joints quatre projets d'arrêtés. Le 21 ventose (12 mars) ils furent fondus dans un seul ainsi conçu :

Les consuls de la république, sur le rapport du ministre de l'intérieur et de la police générale, arrêtent ce qui suit :

### ARTICLE PREMIER.

Tous actes et réglemens répressifs de la liberté des cultes, ou portant atteinte à leur indépendance respective, sont annulés.

(1) Ce n'est pas le gonvernement consulaire qui s'est acquis ce droit. C'est François I<sup>er</sup> qui l'a obtenu et l'a transmis à ses successeurs. La convention du 15 juillet 1801, en continuant de l'attribuer au gouvernement consulaire, n'a fait que reconnoître une concession établie depuis près de trois siècles, en faveur de nos rois de la branche d'Angoulème-Valois.

Les citoyens français appartenant aux communions protestantes ou à toute autre communion chrétienne, présenteront au gouvernement, dans le délai de trois mois, le tableau de la hiérarchie ecclésiastique de leurs ministres, et la circonscription de leurs paroisses. Ils indiqueront dans chaque lieu les édifices désignés pour l'exercice de leur culte.

#### **ART.** 3.

Le libre exercice du culte sera protégé par les autorités locales, mais seulement dans les enceintes destinées pour cet usage, et à ce autorisées.

L'article 4 est relatif aux sermens. L'article 5, à la nomination des ministres.

#### **ART.** 6.

Les temples protestans qui à dater de la publication du présent arrêté ne seront pas aliénés, seront remis à la disposition du culte protestant.

#### **ART.** 7.

Le gouvernement prendra des mesures pour qu'il soit permis aux protestans français de faire en faveur de leurs églises, des fondations en biens ou en rentes sur l'État. Ces églises dans leur jouissance, ainsi que dans celle qui est indiquée dans l'article précédent, seront soumises à toutes les charges de l'État.

#### **ART. 8.**

Les citoyens français non-chrétiens, et professant un culte quelconque, feront dans le délai de trois mois la déclaration du nom des individus attachés à la même croyance, de l'état hiérarchique de leurs ministres, et la désignation de lieux destinés à leur culte, pour qu'il puisse être pris par le gouvernement, des mesures qui assurent la même indépendance dont jouissent les autres religions.

## ART. 9.

Les ministres de l'intérieur et de la police générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

En marge de la minute de cet arrêté est écrite une observation du premier consul.

« Il manque dans ce projet : 1º Le serment que devroient prêter les ministres du culte protestant.

» 2° Les élections des ministres du culte. Un des points essentiels seroit d'empêcher les consistoires situés sur la rive droite de nommer aux places vacantes en France, et pour cela autoriser l'établissement d'un consistoire en France. 21 ventose an x.

» Le premier consul,

## BONAPARTE. »

[1802]

Cette observation du premier consul est aussi judicieuse que politique. On avoit déjà observé qu'au fond de son cœur, il n'aimoit pas beaucoup les protestans.





## CHAPITRE XX.

DISCUSSION SUR DES OBJETS D'ART SÉQUESTRÉS A ROME PAR LES FRANÇAIS. UN JOURNAL ANNONCE QUE M. DE CHATEAUBRIAND EST NOMMÉ SECRÉTAIRE DE LÉGATION A ROME. DÉPART DE M. LE COMTE D'AVARAY. ARRIVÉE DU GÉNÉRAL MURAT DANS CETTE VILLE.

LE premier consul ne trouvoit souvent de toutes parts que des résistances; le ministre de l'intérieur lui présentoit des demandes de l'administration du musée central des arts, tout-à-fait mal fondées en droit.

Quand les Français avoient quitté Rome, ils s'étoient vus forcés d'y laisser une partie des objets d'art confisqués sur les maisons Braschi et Albani, et sur un Anglais nommé Fagan : ces objets, pour la plupart déposés auprès de *Ripa Grande*, sur le Tibre, étoient encore sous le scellé. Les propriétaires les réclamoient avec raison. M. Cacault écrivit en leur faveur. On lui répondit que le gouvernement consentoit à la remise de ces objets, à la condition qu'on en distrairoit l'Antinoüs colossal de la maison Braschi, et six autres morceaux capitaux de la collection Albani, mais que définitivement le Pape seroit le maître de décider.

Je rapporterai les propres expressions de la réponse de l'inflexible M. Cacault :

« Ces poursuites, citoyen ministre, feroient croire que nous persévérons dans les erreurs qui ont souillé la révolution.

» Ce qui fera la gloire de la nation, ce n'est pas d'accumuler des objets étrangers. L'honneur des Français sera d'en produire de semblables.

» Qu'on s'attache à faire naître des grands hommes ! nous avons des modèles à Paris plus qu'il n'en faut. Il ne s'agit pas de satisfaire la fantaisie des custodes, des gardiens de musées, il faut acquérir le premier rang dans les arts. La fureur d'amasser est toujours insatiable et peu productive. Nous n'avons ni fontaines, ni tombeaux, ni obélisques, ni rien de grand que le Louvre ! »

Le ministre Cacault ne montra pas cette lettre au cardinal Consalvi ; il lui dit seulement : « J'ai écrit mes raisons, communiquez-moi les vôtres.» Le jour même, le cardinal lui remit une réponse détaillée.

Reflexions sur la lettre du ministre des relations extérieures de la république française, en date du 23 ventose an x, (14 mars 1802).

« Il ne se présente pas d'occasion dans laquelle on ne doive admirer la justice et la générosité du premier consul. Quoique prévenu des motifs pour lesquels l'administration du musée central des arts désiroit sept monumens indiqués dans une note, le premier desquels appartient à la maison Braschi, tandis que les six autres appartiennent à la maison Albani, néanmoins le premier consul a voulu laisser le Saint Père dans la liberté de faire cc qui lui paroîtroit le plus convenable. Dans le haut entendement du

#### 1802

#### DU PAPE PIE VII.

premier consul, le plus convenable ne peut être que le plusjuste. Or, dans ses maximes, il ne pourroit pas trouver juste que l'on violât les propriétés particulières des possesseurs de ces objets précieux, qui les ont recouvrés légitimement à la suite des événemens accomplis. Ainsi il ne devra point ne pas trouver convenable que le Saint Père s'abstienne de faire usage à cet égard d'un coup d'autorité qui ne pourroit s'exécuter sans qu'on lésât les droits sacrés des propriétés privées.

» En descendant ensuite aux raisonnemens particuliers énoncés dans la lettre du respectable ministre, on croit opportun d'observer qu'en fait d'objets d'art, ce n'est pas le nombre, mais le mérite de l'ouvrage qui est digne de considération. Que devient donc ce raisonnement, que la privation du petit nombre d'objets dont il s'agit, ne peut pas faire un grand vide chez les possesseurs? En matière de monumens, il y en a peu qui soient susceptibles d'augmenter le prix d'une collection. Si ce peu d'objets est enlevé, tout le reste quoique considérable demeure inutile et sans valeur. Il est question d'ailleurs d'hommes privés, pour qui la quantité de monumens demandés, qui dans des musées publics seroit petite, devient très-grande. Il ne subsiste pas en fait que la famille Braschi et la famille Albani possèdent ha nombreuse collection que l'on suppose; pour l'une et pour l'autre, les monumens demandés sont ce qu'elles ont de plus précieux et de plus rare après les pertes qu'elles ont éprouvées. Ces possesseurs attachent donc un tel prix aux objets d'art qui leur sont restés, qu'ils ne voudroient y renoncer volontairement pour aucun intérêt pécuniaire, ni pour aucune indemnité quelconque. Le Saint Père ne sauroit les y contraindre contre leur volonté, sans user d'une violence qui offenseroit en cela les droits de leur propriété; d'ailleurs les circonstances actuelles de la détresse du trésor ne fourniroient pas, sans un dommage public, les moyens de payer cette indemnité.

TOM. 1.

» Enfin le Saint Père, après les malheurs qui ont privé Rome des plus rares monumens, ne pourroit se prêter aux désirs de l'administration centrale du musée, sans heurter l'opinion de la population entière, qui, outre qu'elle pleure encore la perte passée de ces ornemens, resteroit sensiblement émue de voir cette perte s'augmenter par l'enlèvement du peu d'objets qui ont été épargnés. »

Ce refus, on ne sait pourquoi, désobligea le gouvernement à Paris, au-delà de toute mesure. On parla mal du ministre de France qui étoit gouverne par le Pape, et l'on pensa à frapper M. Cacault, en maltraitant son secrétaire que l'on supposoit avoir trop de pouvoir sur son chef (1).

Le Journal des Débats annonça, sans la participation de M. de Chateaubriand, qui commençoit à se faire un grand nom dans les lettres, que cet auteur alloit être envoyé à Rome.

Etonné lui-même de cette nouvelle, il écrivit à M. de Talleyrand :

« Je viens de lire *dans les Débats* l'article suivant : « On » assure que le citoyen Chateaubriand, auteur du *Génie du* » *Christianisme*, est nominé secrétaire de légation à Rome. » Je ne sais où le journaliste a reçu ces renseignemens. Je prends la liberté de m'adresser à vous pour vous deman-

(†) La vérité à cet égard étoit cependant bien connue; un jour M. Cacault reçut un courrier de Naples, expédié par M. Alquier pour Paris: il apportoit quelques dépêches de cet ambassadeur pour le ministre à Rome: on étoit à table, et il y avoit plus de trente convives; le ministre demanda la permission de lire ses lettres; arrivé à la fin de la dernière; il fronça le sourcil, et il continua la lecture tout haut.  $\alpha$  Ne gardez pas mon courrier trop long-temps! Mes complimens à votre

## DU PAPE PIE VII.

der s'il est à propos que je démente une pareille nouvelle, ou s'il faut la laisser passer.

» Je suis, citoyen ministre, votre très-humble et trèsobéissant serviteur,

## CHATEAUBRIAND.

P. S. » Si vous avez la bonté de laisser un mot pour moi dans vos bureaux, j'irai moi-même prendre votre réponse.»

M. Cacault ayant lu le journal, empêcha qu'il ne tombât sous mes yeux, et je ne m'aperçus que d'un redoublement de bienveillance, sans en connoître la raison.

Le 29 avril, M. le comte d'Avaray apprenant que le général Murat alloit faire un voyage à Rome, jugea à propos de quitter cette ville.

Le prince Camille Borghèse, au moment où le général entra dans Rome, annonça qu'il désiroit lui donner une fète dans la magnifique villa Borghèse. M. Cacault, qui étoit à la fois un homme habile, intègre, et un ministre grand et généreux, voulut prendre les avances, et il réunit toute la noblesse et le corps diplomatique à l'occasion de l'arrivée du général. Il n'entendoit rivaliser en rien avec le prince qui possédoit une si grande fortune, mais il croyoit devoir

18.

secrétaire : vous êtes si bon pour lui ! je suis obligé de vous avouer que tout le monde dit ici qu'il vous mène. » Les convives ne savoient que penser. M. Cacault ajouta en me faisant passer toutes les lettres par le courrier lui-même. «Au surplus, Monsieur, si vous me menez, apprenez que vous me mencz bien. » On se mit à rire, et le ministre me fit un signe d'amitié, de tendresse et de véritable confiance. On étoit toujours noir à Naples.

#### HISTOIRE

donner l'exemple, et payer convenablement l'hospitalité qu'il avoit reçue à Florence du mari de sa fille. Le ministre rendit compte ainsi de son ricevimento.

« Tout s'est passé dans l'ordre, et avec l'éclat, non de la magnificence prodigue et de l'orgueil, mais de *l'urbanité* et du savoir-vivre auquel nous revenons tous. »

Le prince Borghèse n'avoit rien négligé pour que le repas fût somptueux. On dîna, au jour, dans une des plus belles salles de la célèbre villa, au milieu des filles de Jupiter, des Mars, des Faustine, et de beaucoup de Marc-Aurèle. On avoit développé autour de la table, où étoit invitée toute la haute société de Rome, les richesses qui abondoient dans le Musée (1).

Le général Murat fut si sensible aux belles et élégantes manières du prince et aux témoignages de politesse de son frère, le prince Francesco Aldobrandini, aujourd'hui prince Borghèse, qu'il éprouva dès cet instant la plus sincère ami-

(1) A ce diner j'allois me placer auprès du prince Doria qui m'avoit appelé, lorsque monsignor Cavalchini, gouverneur de Rome, avec qui j'étois très-lié, vint me trouver et me dit : « La Connétable Colonne m'a chassé, lorsque je venois pour m'asseoir auprès d'elle, et elle vous demande. Nous n'aurons pas de duel pour cela : évitez, cher ami, qu'elle ne vous parle de la princesse de Lamballe, sa sœur. » La princesse Colonne me dit d'abord quelques mots de la cour de Sardaigne qui , en partie, habitoit son palais. Dans le moment le plus tumultueux du service, elle alla plus loin : « La branche de Carignan ne croit pas que des consolations à ses infortunés parens lui soient défendues par ses propres douleurs. Elle en a cependant de bien grandes. Plaignez-moi : je suis une des personnes de la famille qui ont été d'avis de la nécessite du re-

# [1802] DU PAPE PIE VII. 277 tié pour, cette famille, et que ses rapports au premier consul ne contribuèrent pas peu à déterminer le mariage qui eut lieu l'année suivante entre la veuve du général Léclerc, sœur du premier consul, et le prince Camille.

tour de ma sœur en France, il y a onze ans. Dites, a-t-elle en quelques secours religieux? On l'assure à Rome. Je ne vous parle ainsi que parce que le Pape lui-même m'a permis de vous en parler. Nous sommes ici comme seuls avec tant de monde! — Princesse, je ne puis pas vous répondre, j'étois alors bien loin de la France : mais dans de telles catastrophes, Dieu lui-même daigne peut-être devenir le prêtre qui nous secourt, en suscitant en nous des pensées qui ouvrent le ciel.» Monsignor Cavalchini, qui n'étoit pas très-éloigné, me vint en aide, m'adressa vivement la parole, et cette fatale conversation ne fut pas reprise. La princesse Colonne est appelée la *Connétable (Contestul·ilessa)*, parce qu'elle est l'épouse du prince Colonne , connétable du royaume de Naples.





## CHAPITRE XXI.

LE CONCORDAT EST PUBLIÉ A PARIS. NOUVELLE LETTRE DE M. CACAULT SUR LES CONSTITUTIONNELS. PRÉSENS FAITS PAR LE PAPE A LA LÉGATION DE FRANCE. ABDICATION DE CHARLES EMMANUEL IV, ROI DE SARDAIGNE. AVÉNEMENT DE VICTOR EMMANUEL V, SON FRÈRE. NÉGOCIATIONS AVEC L'ANGLE-TERRE POUR LA NOMINATION D'UN GRAND-MAITRE DE MALTE.

A cette époque Rome s'affligeoit de ce qu'à Paris, malgré les représentations du gouvernement pontifical, on avoit nommé différens constitutionnels à des siéges épiscopaux, et de ce que la publication du concordat, faite le jour de Pâques (18 avril), avoit été suivie de la publication d'articles organiques non concertés avec le cardinal Caprara.

Le 12 mai, après avoir obtenu une audience du Saint Père, M. Cacault écrivit à M. Portalis:

« Le Pape a vu avec douleur la nomination de différens constitutionnels auxquels la voix publique n'accorde pas toutes les qualités que l'on recherche dans un pasteur. Ce qui l'a consterné davantage dans la nomination de ces constitutionnels, c'est qu'ils n'ont pas fait pour leur réconciliation avec le chef de l'Église, ce que ce dernier avoit exigé d'eux dans des termes de modération très-convenables, et du consentement même du gouvernement français.

» Le Pape m'a dit qu'il y avoit des règles dont on ne pouvoit pas absoluments'écarter; qu'il donnoit mille preu-

#### DU PAPE PIE VII.

ves de son attachement à la France, et que pour satisfaire à ce que les lois de l'Église imposoient, il avoit dû demander aux constitutionnels ce qui leur étoit prescrit.

• Il prend maintenant en examen ce que les constitutionnels ont cru devoir faire, désirant avec ardeur, m'a-t-il dit, de le trouver équivalent.

» Il m'a parlé des articles organiques ; il est très-affecté de voir que leur publication coincidantavec celle du concordat, elle a fait croire au public que Rome avoit concouru à cet autre travail.

» Il les examine en ce moment. Il désire encore avec ardeur, comme il me l'a répété, que ces articles ne soient pas en opposition avec les lois de l'Eglise catholique.

» Il a vu avec peine qu'après avoir décidé que la réception du légat auroit lieu, sans qu'il prêtât de serment, et qu'on renfermeroit ce serment dans un discours au premier consul, il a fallu que le légat prêtât un serment séparé. Ensuite ce même serment a été rapporté dans le Moniteur d'une manière inexacte. J'ai trouvé toujours chez le Pape les mêmes dispositions pour la France et la personne du premier consul, qu'il chérit et estime infiniment. J'ai trouvé aussi dans le cardinal Consalvi les mêmes sentimens, et le plus grand empressement à accroître l'harmonie entre le gouvernement et le Saint Siége. On voit en effet dans la ville combien on s'empresse de seconder les intentions du Pape et de son ministre. Les Français ne sauroient être mieux vus, ni accueillis avec plus de grâce.

» Ce qui a contrarié le Pape, ainsi que je viens de vous l'annoncer, n'a pas permis de se livrer ici à la joie qu'on doit partout ressentir de l'accomplissement heureux du concordat.

» Le Pape n'a pas fait chanter à cette occasion le Te Deum à Saint-Pierre. Il faut qu'il soit parvenu auparavant à régulariser, suivant les formes de ce pays, ce que vous avez fait. C'est vers ce terme que tous mes efforts tendent à

amener Sa Sainteté. Je me flatte qu'il n'arrivera rien qui puisse déplaire au premier consul : il faut laisser achever l'examen dont on s'occupe. Je ne prévois aucun fâcheux résultat, et pourvu qu'on trouve, comme je n'en doute pas, la manière d'approuver tout, ainsi que je vois qu'on le cherche dans de bons scntimens, tout sera fini. »

En même temps cet infatigable ministre, qui plus que jamais s'attachoit à sa mission de Rome, où il se voyoit utile et si nécessaire, écrit à M. de Talleyrand :

« J'avois espéré recevoir mes lettres de créance près du Pape, en même temps qu'on publicit à Paris le concordat.

» Le caractère de ministre de la république à Rome n'émane que de la volonté du premier consul, et après que le souverain Pontife m'a agréé, j'ai dû prendre et soutenir le rang qui m'appartient.

• C'est la première fois qu'un ministre est reçu comme tel dans le corps diplomatique, sans avoir notifié que ses lettres de créance ont été remises et acceptées.

» C'est la première fois qu'un ambassadeur ou ministre a vu venir chez lui les cardinaux, sans avoir rempli la formalité des premières visites, après avoir rendu ses lettres de créance. Il y a tant de choses qu'on a vues pour la première fois dans ce qui est arrivé à Rome depuis notre révolution !

» Le système sage que vous établissez aujourd'hui doit renouveler pour tous l'observance des égards respectifs. N'y manquons-nous pas un peu envers le souverain Pontife, en prolongeant si long-temps le séjour d'un ministre à Rome, sans aucune des formalités d'usage?

» Le concordat est reçu en France avec acclamation. Il est vanté partout. Le cardinal légat a été reconnu à Paris. Il y a un ministre de la république à Rome, mais un ministre à qui pourtant il faut ses lettres de créance. Je dois

vous transmettre ces réflexions qu'on ne manque pas de faire à Rome, et qui ont plus d'une fois donné lieu à de faux bruits, et à des inquiétudes, comme si la chose étoit mal assise. »

M. Cacault avoit d'autant plus raison, que l'on alloit traiter l'affaire importante de Malte. Il s'agissoit de chercher, de concert avec le Pape, les moyens d'élire un grand-maître en remplacement de M. de Hompesch, que plusieurs prieurés ne vouloient plus reconnoître, et que le premier consul lui-même n'aimoit pas à revoir à la tête de l'ordre. Le Pape désiroit que les lettres de créance arrivassent, pour être assuré de traiter cette affaire avec M. Cacault, qu'il continuoit d'aimer, disoit-il toujours, autant qu'il avoit aimé sa mère. La lettre suivante est un témoignage éclatant des sentimens du Saint Père pour le digne ministre de France :

« Le Pape m'a donné le 22 floréal (12 mai), son portrait enrichi de diamans sur une boîte semblable à celles qui furent données à Paris aux ministres français, signataires du concordat.

- Sa Sainteté m'a dit qu'elle avoit attendu le moment de la publication, pour me témoigner la satisfaction du zèle avec lequel j'avois concouru au succès de cette grande affaire. C'est une preuve que le Saint Père est très-content de la publication et charmé de voir qu'enfin le concordat va s'accomplir.

» D'ailleurs, le bon Pape se pique de correspondre à la générosité du premier consul. Les présens au légat, à la légation, ont excité la reconnoissance du Saint Père, qui a

voulu en marquer sa sensibilité en m'en faisant un autre. Cela est fort nouveau ici. Les anciens Papes n'ont jamais donné en présens que des chapelets, des corps saints, un morceau de la vraie croix, et tout au plus un morceau de mosaïque et des têtes d'apôtres en tapisseries. »

Le lendemain le cardinal Consalvi me remit une boîte d'or émaillée, enrichie de brillans avec le chiffre de Sa Sainteté en diamans. Je montai sur-le-champ dans les appartemens du Pape pour le remercier, et il eut la bonté de me dire qu'il avoit voulu faire faire la boîte à Paris, chez Foncier, pour que le travail fût plus élégant qu'on n'auroit pu le faire à Rome (1).

Cependant il se passoit des révolutions politiques dans la cour de Sardaigne. La sainte reine Clotilde étoit morte à Naples, le 7 mars, après avoir donné des marques de la piété la plus exemplaire. Le Pape ne put refuser des larmes à la mémoire de cette vertueuse princesse. Trois mois après sa mort, Charles-Emmanuel IV, inconsolable de ce malheur, voulut se retirer dans un couvent. Il abdiqua en faveur de son frère, le duc d'Aoste, qui prit le nom de Victor-Emmanuel V : le prince abdicataire se réservoit le titre de roi et une pension de cinq cent mille piastres, que son frère seroit tenu d'augmenter, si les affaires s'amélioroient pour cette famille.

(1) On a parlé du bonheur qu'éprouve un enfant qui reçoit la première montre, de celui qu'éprouve un écolier qui reçoit le premier prix; on ne parle pas du bonheur qu'éprouve un diplomate qui reçoit la première bolte enrichie de brillans.

## DU PAPE PIE VII.

La cour nouvelle annonçoit qu'elle vouloit traiter avec le gouvernement français. Elle étoit divisée en deux partis : l'un à Rome qui désiroit que l'on sollicitât l'intervention du Pape, l'autre à Naples qui exigeoit l'intervention de M. le chevalier Acton.

On avoit alors raison de désirer l'intervention du Souverain Pontife. Quel qu'eût été le chagrin que la France lui avoit donné en publiant les articles organiques, on savoit que le premier consul aimoit à voir le Pape intervenir dans plusieurs affaires; et déjà même il avoit déclaré, de concert avec l'Angleterre, qui l'excitoit à cette condescendance, qu'il convenoit de faire élire au plus tôt, un grand-maître de Malte par Pie VII.

M. de Talleyrand écrivit au ministre de Sa Majesté britannique à Paris :

» Le ministre des relations extérieures de la république française a reçu la communication qui lui a été faite par le ministre plénipotentiaire de Sa Majesté britannique, de la liste des candidats qui sont portés par les suffrages de divers prieurés, à la grande maîtrise de l'Ordre de Malte, et il a soumis au premier consul la proposition concertée entre les prieurés de l'ordre, et approuvée par Sa Majesté, de déférer (*pro hac vice*) à Sa Sainteté le choix entre les candidats désignés.

• Le premier consul n'a d'autre but dans tout ce qui est relatif à l'ordre de Malte, que de voir l'article 10 du traité d'Amiens convenablement exécuté, et d'écarter toutes les difficultés qui pourroient rendre cette exécution

longue et difficile. Il a d'ailleurs à cœur, comme Sa Majesté britannique, que la France et l'Angleterre agissent de concert pour mieux assurer l'indépendance et l'organisation de l'ordre de Malte. Il consent donc à ce que le choix parmi les candidats proposés par les suffrages des prieurés soit, *pour cette fois*, déféré à Sa Sainteté.

• Quant au paragraphe 13 du même article, relatif & l'accession des puissances, le premier consul pense, ainsi que Sa Majesté britannique, que les puissances doivent être invitées à donner leur aveu aux arrangemens convenus, et en conséquence les ministres français auprès des cours d'Autriche, de Russie et de Prusse, recevront l'ordre de faire, conjointement avec les ministres de Sa Majesté britannique, les demandes nécessaires pour obtenir l'accession prévue par l'article 10 du traité d'Amiens. »

Il n'est pas ici question de l'Espagne. Outre que les demandes de M. de Vargas avoient un peu blessé la cour de Rome, il existoit un obstacle apparent dans la personne du prince de la Paix, qu'une flatterie de M. le chevalier Azara avoit fait proposer, il y avoit quelques années, pour grand-Maître de Malte.

Le directoire avoit semblé approuver cette prétention, mais il ne la soutenoit pas de bonne foi (1).

M. de Talleyrand étoit trop habile pour ne pas conseiller à Bonaparte, dans une pareille circonstance, de chercher à se rendre agréable

(1) Bonaparte proposoit déjà de s'emparar de Malte à force ouverte. Le directoire répondoit : « Tout ce que vous proposez peut être exécuté par l'Espagne, et ce sera avec ardeur, puisque celui qui gouverne ce royaume doit en profiter.»

## DU PAPE PIE VII.

[1802]

au Pape, qui se trouvoit ainsi chargé par presque toutes les puissances d'élire un grand-maître. L'affaire de la querelle de Bénévent étoit une de celles qui intéressoient le plus directement le Saint Père : c'est donc dans ce sens que la France va essayer de plaire au gouvernement pontifical.





## CHAPITRE XXII.

DÉTAILS SUR LA QUESTION DE BÉNÉVENT ET DE PONTE-CORVO. BONAPARTE ORDONNE QUE CES PRINCIPAUTÉS SOIENT RES-TITUÉES AU SAINT PÈRE. NOTE DU CARDINAL CONSALVI SUR LES PUBLICATIONS FAITES A PARIS. LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL SOULT. PORTRAIT DU PREMIER CONSUL PAR LE SCULPTEUR MAXIMILIEN. TENTATIVE D'INSURRECTION EN SARDAIGNE. NÉGOCIATION POUR LA NOMINATION D'UN GRAND-MAITRE DE MALTE. DEMANDE DE CINQ CHAPEAUX POUR LA FRANCE. M. DE TALLEYRAND RENDU AU VÊTEMENT SÉCULIER. ÉCHANGE DU PALAIS DE FRANCE DE LA STRADA DEL CORSO, CONTRE LA VILLA MÉDICIS. SUITE DES NÉGOCIATIONS POUR LES CHAPEAUX. FONC-TIONS D'UN ABLÉGAT.

L convient de placer ici quelques détails sur cette question de Bénévent, question de nature à diviser éternellement deux gouvernemens voisins, qui auroient tant d'intérêt à vivre en bonne harmonie. En 551, Alboin étoit roi des Lombards, et il se voyoit maître d'une partie de l'Italie. Pour y conserver ses conquêtes, il y fonda trois grands duchés : le duché de Frioul, le duché de Spolette et le duché de Bénévent. Ce dernier étoit destiné à attaquer Rome, et à rejeter les armées des empereurs grecs sur la partie la plus meridionale de la péninsule. Les ducs de Bénévent ne tardèrent pas à se déclarer

## DU PAPE PIE VII.

indépendant, et durant plus de cinq cents ans ils donnèrent des lois à la plus grande partie du royaume actuel de Naples. Grimuald II, duc de Bénévent, qui régna de 806 à 818, résistoit à Charlemagne, et fit la paix avec lui en 842, movennant un tribut qui fut porté à 25,000 sous d'or. En 1076, Robert Guiscard, l'aîné des enfans du second lit de Tancrède, attaqua Pandolfe VI, duc de Bénévent, le chassa de sa principauté et la donna à Grégoire VII. Tel est le titre de possession qui justifie le droit pontifical sur ce duché, possession qui date de sept cent soixante-un ans et qui dure encore aujourd'hui (1837). En 1081, Robert venoit de battre l'empereur Alexis Comnène en personne, devant Durazzo, et tout à coup il se retourna vers l'occident où il entendoit la voix de Grégoire qui imploroit son appui contre Henri, roi de Germanie, le premier qui prit le titre de roi des Romains, et qui fut empereur sous le nom de Henri IV, en 1084. Robert Guiscard accourt avec ses Normands, délivre Grégoire, et confirme le don de Bénévent.

En 1265, Clément IV fit un traité avec Charles d'Anjou, et il accorda à ce prince, qui étoit frère de saint Louis, l'investiture du royaume de Naples et de Sicile. Les conditions furent ainsi réglées : l'hérédité assurée pour les seuls descendans de Charles, dans les deux sexes, sans loi salique, et à leur défaut le retour de la couronne

[1802]

à l'Eglise; l'incompatibilité de la couronne de Sicile avec l'Empire et avec la domination de la Lombardie ou de la Toscane, et la réserve annuelle d'un tribut consistant en un palefroi blanc (origine de la haquenée blanche), portant dans deux cassettes huit mille onces d'or; enfin le subside de trois cents cavaliers entretenus pendant trois mois chaque année, au service de l'Église, la remise de Bénévent avec son territoire, et la conservation de toutes les immunités ecclésiastiques pour le clergé des Deux-Siciles. Par avance, la déchéance étoit prononcée contre tout roi descendant de Charles qui n'observeroit pas ces conditions.

Pie II, pape en 1458, reconnut roi de Naples Ferdinand, fils d'Alphonse le Magnanime, le fit sacrer par le cardinal Latino Orsini, et mit à profit cette circonstance pour faire respecter les anciennes possessions de l'Église; il fixa le tribut que les rois des Deux-Siciles devoient au Saint Siége, tribut qui n'étoit pas payé depuis long-temps; et il veilla à ce qu'on lui restituât Bénévent, Ponte-Corvo et Terracine. Cette dernière ville n'a jamais été, depuis, l'objet d'aucune contestation.

Charles-Quint, possesseur de Naples, ne refusa pas le tribut, et laissa les Papes maîtres de Bénévent et de Ponte-Corvo.

Nous voyons encore ce qui suit dans une dépêche de M. de Sillery, ambassadeur de notre

DU PAPE PIE VII.

## [1802] roi Henri IV à Rome, en date du 29 juin 1599 :

• La veille de la Saint-Pierre, l'ambassadeur d'Espagne à genoux, dit en espagnol : « Sa Majesté Philippe III, roi » des Espagnes, de Naples, de Sicile et de Jérusalem, » présente à Sa Sainteté la haquenée et sept mille ducats » pour le cens dû à cause du royaume de Naples; il souhaite » longue vie à Sa Sainteté, pour le bien de la chrétienté, » et qu'il plaise à Dieu que Sa Sainteté reçoive encore » long-temps ledit cens.

» Le procureur fiscal se leva, et en langage italien, déclara que ce paiement étoit accepté sans préjudice des droits du Saint Siége et de Sa Sainteté, les royaumes de Naples et de Sicile étant dévolus à l'Église, et lui appartenant en pleine propriété.

» Le Pape Clément VIII a répondu en latin, qu'il recevoit volontiers le cens envoyé par le roi des Espagnes, à cause du royaume de Naples ; qu'il souhaitoit au roi et à la reine sa femme toute prospérité ; qu'il accordoit sa Lénédiction. »

Cette cérémonie eut lieu à l'extrémité de la grande nef de l'église, le Pape étant placé dans sa sedia gestatoria et environné de tout le sacré collége et des ambassadeurs étrangers.

Dans la guerre de la succession d'Espagne, au commencement du dernier siècle, pendant que l'on préparoit des marches, des siéges et des batailles, il se passa à Rome un événement qui vint renouveler, en quelque sorte, et constater à la face de l'Europe, les droits que les précédens rois d'Espagne reconnoissoient dans les Pontifes.

Le cardinal de Janson, ministre de France, et 19 TOM. 1.

le duc d'Uzéda, ambassadeur du roi catholique Philippe V, demandèrent au pape Clément XI, qu'il donnât à ce prince l'investiture des royaumes de Naples et de Sicile. On a vu les conditions de la première investiture signées entre le pape Clément IV et Charles d'Anjou. L'Espagne promettoit d'accomplir ces conditions, moins ce qui concernoit la loi salique.

A la première nouvelle de la démarche du cardinal et de l'ambassadeur d'Espagne, M. le comte de Lamberg, ambassadeur de Léopold I", sollicita la même faveur au nom de l'archiduc Charles, fils de l'empereur. Il se présentoit ainsi deux tributs et deux haquenées. Le pape ne vouloit pas accepter l'hommage d'une des parties, de peur d'offenser l'autre, et il souffroit de ne pas accorder çe que désiroit la France, parce qu'il penchoit à la favoriser. Il y a des historiens qui, dans des pages injurieuses, se moquent des traités conclus avec les Papes, et regardent ces stipulations comme illusoires, misérables et de peu de durée, préférant apparemment les traités où les Pontifes sont trompés sans oser réclamer contre l'injustice et la mauvaise foi. Nous voyons cependant aujourd'hui qu'en 1701, un traité conclu en 1265, c'està-dire quatre cent trente-six ans auparavant, est encore debout, plein de force, de vie et de puissance, et l'objet d'un différend entre l'empereur d'Allemagne et un roi tel que Louis XIV.

#### 290

[1802]

#### DU PAPE PIE VII.

Les pourparlers continuoient de part et d'autre. Du côté de l'Espagne on offrit au Pape les deux provinces de l'Abruzze, situées dans le voisinage de ses États. Lamberg, moins sûr de réussir, n'offroit aucun avantage. Cependant le jour de la Saint-Pierre s'avançoit. Le Pape fut obligé de publier une réponse claire et positive. Il déclara que plus que jamais il tenoit à son droit d'investiture ; qu'il aimoit à voir quatre illustres princes rivaliser de zèle pour proclamer les droits du Saint Siége, mais qu'il falloit attendre que les puissances de l'Europe fussent d'accord pour ne reconnoître qu'un seul roi d'Espagne. Sur ces entrefaites, d'Uzéda fit rendre l'hommage par surprise. Le comte de Lamberg protesta contre cette singulière manière de rendre un hommage, où l'on pouvoit ne pas retrouver la gravité espagnole.

Nous avons exposé avec cette insistance toutes les parties de la question, parce qu'elle doit préoccuper mème les esprits forts, qui vont être placés au premier rang dans les débats de l'Europe. Bonaparte, après avoir favorisé le Saint Siége contre Ferdinand de Bourbon, abandonnera la cause de Rome; mais Murat, imposé à la place de Ferdinand, fera proposer par les Uzéda de son temps, des accessions dont nous aurons lieu de nous étonner. M. de Choiseul avoit raison d'écrire à M. de Bernis : « Les sou-» verains sont des hommes qui vivent et meu-19.

» rent, mais les affaires sont des choses qui ne » changent pas par la mutation des souverains». Rome connoît cette grande vérité : elle ne croyoit pas à propos de s'irriter publiquement de la querelle de la haquenée, mais elle défendoit courageusement son droit de souveraineté directe sur Bénévent et Ponte-Corvo.

Bonaparte ne vouloit à Malte ni le prince de la Paix, ni un Allemand; il vouloit un Italien, au moins libre de ses actions. Le Pontife *électeur* alloit prononcer! Une idée heureuse se présente au premier consul. Tout à coup il écrit lui-même à son ministre des relations extérieures. On reconnoîtra Bonaparte dans ce peu de mots :

« Il est indispensable, citoyen ministre, de faire connoître au citoyen Alquier qu'il est nécessaire que le roi de Naples laisse jouir le Pape de l'intégrité de ses États, et qu'il est juste que Bénévent *et Ponte-Corvo* (1) continuent d'être mis sur le mème pied. Je vous salue,

> » BONAPARTE. » Paris, 2 prairial an x (22 mai).

Cette lettre, qui devoit être si satisfaisante pour le Saint Père, voyageoit rapidement, lorsque le cardinal Consalvi adressoit à M. Cacault diverses notifications relatives aux affaires ec-

(1) Ces trois mots sont écrits de la main du premier consul. Il a été nécessaire qu'un secrétaire ajoutât au dessous au crayon, *et Ponte-Corso*, car il manque six lettres sur douze dont se composent ces trois mots, Nous avions des troupes dans le royaume de Naples. Leur présence explique bien la puissance de cette simple invitation du premier consul.

# [1802] DU PAPE PIE VII. 293 clésiastiques. Il l'entretenoit de la conduite des évêques constitutionnels, et sollicitoit des modifications aux articles organiques.

« Le soussigné, cardinal secrétaire d'État, obéit au commandement qu'il a reçu de Sa Sainteté, en vous annonçant que dans un consistoire secret tenu par Sa Sainteté, on a publié la bulle du 15 août 1801, contenant les dix-sept articles du concordat conclu entre Sa Sainteté et le gouvernement français.

» Le Saint Père a appris avec satisfaction que la bulle a été enfin publiée en France, et qu'on y a proclamé le rétablissement de la religion catholique; il a ordonné de rendre de solennelles actions de grâces au Tout-Puissant ; à cet effet Sa Sainteté chantera elle-même le *Te Deum*, le jour auguste de l'Ascension qui est prochaine. Cette fête est une des plus grandes de la sainte Église, et l'on a coutume de la célébrer avec une pompe extraordinaire dans la basilique de Latran qui est la première église de l'univers. A cette occasion, le Pape donne, du haut de la *loggia*, la solennelle bénédiction pontificale à tout le peuple de Rome et des environs. Cette circonstance, comme la plus analogue à un si grand événement, contribuera à rendre la cérémonie sacrée plus auguste et plus mémorable.

» Sa Sainteté, selon l'usage, a fait part au sacré collége de ce qui a été fait à ce sujet dans la publication ordonnée en France.

» Vous verrez que dans l'allocution prononcée par le Saint Père, et qui vous est transmise, il a bien fait connoître au sacré collége et au monde entier, tout ce que l'on doit au premier consul, qui *a conçu et qui a effectué la* grande pensée de restituer à la France l'antique religion de ses pères; ce qu'on lui doit pour les soins qu'il a prodigués à cette œuvre si immense.

» Par ordre du Saint Père, le soussigné ne doit pas vous laisser ignorer que plusieurs concomitances qui ont suivi HISTOIRE ~

[1802]

la publication faite en France du concordat du 15 juillet 1801, et de la bulle qu'il contient, ont affecté la sensibilité de Sa Sainteté et l'ont mise dans un embarras difficile relativement même à la publication qu'on doit faire ici du concordat.

» Le soussigné n'entend pas parler ici de l'institution accordée à des évêques constitutionnels; Sa Sainteté les ayant pressés contre son sein, a la plus ferme confiance dans le Seigneur qu'il n'aura pas lieu d'être mécontent de la bénignité que les avantages de l'unité lui ont fait déployer à leur égard.

» Le soussigné entend parler, et toujours par ordre de Sa Sainteté, des articles organiques qui, inconnus à Sa Sainteté, ont été publiés avec les dix-sept articles du concordat, comme s'ils en faisoient partie (ce que l'on croit d'après la date et le mode de publication). Ces articles organiques sont représentés comme la forme et la condition du rétablissement de la religion catholique en France. Cependant plusieurs de ces articles s'étant trouvés, aux yeux du Saint Père, en opposition avec les règles de l'Eglise, Sa Sainteté ne peut pas, à cause de son ministère, ne pas désirer qu'ils reçoivent les modifications convenables et les changemens nécessaires. Le Saint Père a la plus vive confiance dans la religion et la sagesse du premier consul, et le prie directement d'accorder ces changemens.

» Vous connoissez trop, citoyen ministre, (vous étes témoin tous les jours des sentimens les plus intimes du Saint-Père) vous connoissez trop les sentimens d'estime, d'amitié et d'attachement paternel qu'il voue au gouvernement français, pour avoir besoin que le cardinal soussigné vous les fasse remarquer, et vous excite à en faire bien connoître la sincérité et la constance.

» Le cardinal soussigné vous prie, citoyen ministre, d'agréer les assurances de sa considération la plus distinguée,

» H. Card. CONSALVI. »

M. Cacault répondit verbalement : « Vous avez raison d'espérer que les évêques constitutionnels, qui par suite de leur installation canonique vont être en rapport avec vous, se montreront convenablement dociles, et vivront en bons frères. Là-dessus plus de chagrin. Cependant, un autre mot sur cela! Je vous ai défendus, au sujet de ces évêques, plus que le cardinal Caprara ne me paroît vous avoir soutenus à Paris. J'ai été peut-être jusqu'à me compromettre; mais je ne vous accuse pas, parce que vous et le cardinal Caprara vous pouvez me dire que ces résistances des constitutionnels sont des marques isolées d'humeur, d'obstination, et des bouffées d'orgueil qui s'éteindront avec eux, et que l'on ne considère pas dans des intérêts si éminens.

» Quant aux articles organiques, vous avez prié de les modifier : on ne les modifiera pas, mais votre protestation va partir; elle est décente, réservée dans les termes, et avec cela courageuse et assez déterminée au fond. Il reste la grande affaire du concordat qui est complète. Celle-là marche bien. Je réunirai, le 27 mai, toute la cour de Rome dans un grand dîner de cent couverts, et j'y inviterai à peu près tous les cardinaux, excepté ceux qui ont encore le pot en tête : voilà comme en gardant chacun la police de son camp, on se soumet sans bassesse à quelques avances et à quelques dégoûts, et que

[1802]

l'on finit par se faire respecter sans se nuire. »

[1802]

Le cardinal Busca, qui avoit été secrétaire d'Etat, très-animé contre les Français sous Pie VI, n'avoit pas été invité, parce qu'on avoit présumé qu'il refuseroit toute invitation. M. Cacault s'étoit trompé. Cette Éminence porta quelques plaintes douces au cardinal Consalvi. Le ministre alla lui-même visiter le cardinal Busca, et lui expliquer ses raisons. Celui-ci se déclara entièrement satisfait, et parut ensuite à toutes les grandes réunions données à la légation de France.

Le 2 juin, le lieutenant-général Soult et divers officiers évacuant le royaume de Naples, passèrent à Rome. M. Cacault leur fit obtenir une audience du Pape, qui les accueillit avec bienveillance. L'épouse du général fut aussi présentée au Saint Père par une des dames les plus distinguées de la ville. Le général étoit précédé d'une bonne réputation d'administrateur, qui donnoit un nouvel éclat à sa gloire militaire : on le louoit surtout d'avoir maintenu une exacte discipline parmi ses troupes.

Le chargé d'affaires de Russie, M. le comte de Cassini, Piémontais, étoit un des membres du corps diplomatique qui s'agitoit le plus pour obtenir des informations sur l'élection prochaine d'un grand-maître, et il ne paroissoit pas favorable à l'idée d'abandonner le choix au Saint Père.

## DU PAPE PIE VII.

M. Cacault rendit compte d'une conversation qu'il eut avec ce chargé d'affaires.

• M. de Cassini m'a entretenu de la nomination du grand-maître. Il m'a exposé toutes les difficultés que pouvoit souffrir une élection faite à Malte (il me parloit de Malte, mais il vouloit parler de Rome), et les obstacles qu'on rencontreroit pour soutenir un Ordre dont l'Espagne venoit de se séparer, à l'époque d'ailleurs où les intérêts comme les vœux secrets des souverains seroient de s'emparer aussi de tous les biens de Malte.

» Je lui ai répondu que si, à l'époque présente, il n'étoit pas aussi manifeste et aussi certain que les grandes puissances sont d'accord dans la volonté ferme de conserver la paix générale (le bon ministre se trompoit), on pourroit avoir des inquiétudes à l'égard de l'affaire de Malte, petite en soi, mais importante à cause de ses rapports avec toute la chrétienté; que c'est en donnant à l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem un grand-maître vertueux et d'un talent supérieur, qu'on assureroit le rétablissement de la paix, de l'ordre et de la pacifique neutralité dans l'île de Malte.

• La difficulté est de trouver ce grand homme pour un petit trône ébranlé. Ce n'est pas le cas aujourd'hui de donner le magistère comme une faveur pour avoir un homme à soi, ou pour placer une de ses créatures; il faut un grandmaître bon pour le pays et pour l'Ordre, et digne de la confiance et de l'estime générales. »

En déclarant franchement au gouvernement ce qu'il pensoit, en émettant avec netteté des opinions toujours louables, mais qui parfois pouvoient blesser des susceptibilités d'hommes puissans, le même M. Cacault ne négligeoit pas une seule occasion de montrer sa déférence, son

[1802]

amour, son admiration pour le premier consul. Le brusque Breton descendoit même quelquefois, sans le savoir, jusqu'à la flatterie..... Du reste je ne m'en suis aperçu que depuis.

Le vice-président de la république de Milan, Melzi, avoit commandé à un sculpteur français domicilié à Rome, nommé Maximilien Laboureur, un buste du premier consul en marbre; M. Cacault pensoit à diriger toute cette affaire, et comme il étoit doué de beaucoup de goût et qu'il possédoit des connoissances dans les arts, le travail obtenoit du succès. Le ministre écrivoit à ce sujet:

» L'auteur a imaginé de placer dans le Piédon qui soutient le buste, un emblême juste et fort bien trouvé.

» C'est le loup et l'agneau buvant au même vase, au milieu duquel est placée l'épée du premier consul, qui a coupé le fil de toutes les dissensions. »

Le 6 juin, M. Cacault annonça que M. le chevalier Acton avoit déclaré qu'il rendoit Bénévent et Ponte-Corvo, malgré les droits imprescriptibles de la couronne de Sicile sur ces principautés, droits rendus encore plus grands par les événemens passés; le Chevalier pensoit aussi que rien ne devoit l'empêcher de garder des garnisons dans ces enclaves.

C'étoit la grande intervention du premier consul qui obtenoit cet avantage au Saint Siége. M. le chevalier Acton avoit tort d'invoquer des droits imprescriptibles de la couronne de Sicile :

toujours ces principautés avoient appartenu au Saint Siége. M. le chevalier Acton eût dit une chose plus raisonnable, s'il eût déclaré que de pareilles enclaves, environnées de l'État napolitain sur tous les points, étoient des convenances d'un grand prix pour Naples; que cette possession pontificale, en assurant souvent un asile à des malfaiteurs, occasionnoit des embarras, des dégoûts, de vaines poursuites, et gênoit l'action d'une bonne police. Tout cela eût été vrai : mais les droits n'étoient pas fondés, et il falloit un autre ton pour traiter cette affaire.

La cour de Sardaigne s'entretenoit alors à Rome d'une tentative d'insurrection opérée près de Cagliari par M. G. M. Angioy, se disant représentant de la nation sarde. Dans une proclamation, cet insensé donnoit le pouvoir de révolutionner la Sardaigne au citoyen Sanna-Cerda, natif de Torralba. Toutes les lois de France devoient être promulguées. On remarqua ce passage dans les édits émanés du citoyen Sanna-Cerda :

« Sera fusillé quiconque fera violence à une femme de quelqu'état et condition que ce soit. » Cette entreprise folle et mal combinée n'eut aucun résultat, et suivant l'usage elle servit à fortifier le pouvoir du gouvernement que l'acte d'abdication avoit momentanément ébranlé.

Toutes les personnes qui avoient quelque intérêt à se mêler des affaires de Malte tournoient les yeux vers Rome, où la nomination d'un nouveau grand-maître alloit être faite par le Pape. Il n'étoit pas possible que, dans de telles circonstances, M. de Hompesch, grand-maître lors de la prise de l'île, restât indifférent. Il résidoit alors à Porto di Fermo, dans les Etats de Sa Sainteté; là, comme à Rome, on connoissoit le crédit de M. Cacault sur l'esprit du Saint Père, et la réputation qu'avoit ce ministre de donner toujours de bons conseils. M. de Hompesch crut devoir s'adresser à M. Cacault, et il lui écrivit, le 14 juin, de sa propre main, la lettre suivante :

## MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

« Le seul et unique but que mes ennemis, qui m'ont fait et me font une guerre aussi injuste qu'inique, et dont les détails sont connus de Votre excellence, a toujours été de me dépouiller de ma dignité, pour en revêtir un d'entr'eux, dévoué à leur cabale. De là toutes les intrigues, toutes les violences, des lettres apocryphes, de fausses assertions, et tout ce qui peut leur fournir des moyens quelconques pour opprimer mon innocence, pour empêcher que les individus de mon Ordre n'expriment librement leur désir, pour fouler aux pieds tous mes droits, tous les devoirs, et tous les principes de justice et d'équité. On devoit au moins espérer que la publication du traité de paix auroit mis des bornes à cette persécution. Cependant Votre Excellence connoît les démarches qu'on vient de faire auprès du Saint Père. La haute protection dont le général premier consul m'honore, que je n'ai cessé d'implorer dans le cours de mes malheurs, et dont vous avez bien

300

[1809]

## DU PAPE PIE VII.

voulu me faire assurer, peut seule soutenir et faire triompher mon innocence : sa magnanimité n'abandonnera pas un prince qui a mis toute sa respectueuse confiance en elle, et dans la loyauté du gouvernement français. Les sentimens que vous, monsieur l'Ambassadeur, m'avez témoignés, m'engagent à vous demander vos bons offices auprès du Saint Siége et du gouvernement français. Je prie Votre Excellence de les employer avec une pleine efficacité, afin que tout l'intérêt que le général premier consul daigne prendre à ma personne soit connu, et que la démarche que mes ennemis viennent de faire auprès du Saint Siége, pour la déclaration d'un autre grand-maître, reste sans effet. La pleine confiance que m'a inspirée la part que vous voulez bien prendre à ma position, acquiert une nouvelle force par la circonstance qui ne peut qu'intéresser davantage vos sentimens connus d'équité et de probité. Je voudrois vous en prouver, monsieur l'Ambassadeur, toute ma reconnoissance. Veuillez croire qu'elle est sans bornes, et qu'elle sera à jamais gravée dans mon cœur.

» Je suis avec la plus distincte considération,

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,,

De Votre Excellence le très-obligé et trèsaffectionné serviteur,

» Le grand-maître,

» HOMPESCH. »

Porto di Fermo, le 11 juin 1802.

M. Cacault transmit à Paris, avec une dépêche en date du 28 prairial (17 juin), cette lettre, qui fut portée sur-le-champ au premier consul.

A l'instant il dicta le projet de réponse sui-

HISTOIRE

vant, qui fut écrit en marge de la dépêche de M. Cacault :

« Le citoyen Cacault répondra que l'empire des circonstances qui maîtrise les destinées des États comme celles des hommes, s'oppose à ce qu'il devienne grand-maître de Malte ; que le premier consul n'a pas pu, quelqu'intérêt qu'il ait montré pour M. de Hompesch, s'opposer au désir manifesté par l'empereur de Russie et le roi d'Angleterre, mais que si de nouvelles circonstances permettent au premier consul d'agir, sans blesser la mémoire de Paul I<sup>er</sup> et l'honneur de la Russie, il interviendra avec la chaleur nécessaire, pour rendre son intervention efficace ; qu'en attendant, quel que soit le parti qu'il prenne, l'intention du premier consul est de lui assurer une existence qui le mette à l'abri du besoin, et lui soit un témoignage de la volonté qu'il a de lui être utile. »

Cette affaire de Malte paroissoit occuper toute l'Europe, et le centre de la négociation étoit à Rome.

M. de Talleyrand la suivoit surtout avec activité. Il écrivoit à M. Cacault le 30 prairial (19 juin 1802):

## CATOYEN,

« L'exécution de l'article 10 du traité d'Amiens, en ce qui concerne l'élection d'un grand-maître de l'Ordre de Malte, mérite de votre part une atténtion spéciale.

» Vous m'avez annoncé le 7 prairial (27 mai), que le résultat des votes de chaque prieuré, à l'exception de ceux d'Espagne, avoit été apporté à Rome par un courrier venu de Pétersbourg, et que le ministre de Russie avoit fait à son tour des démarches formelles, au nom de sa cour, pour

déterminer Sa Sainteté à faire un choix parmi les candidats présentés.

» M. Merry, ministre plénipotentiaire de Sa Majesté Britannique, me fit passer, le jour même de l'arrivée de votre lettre, une liste de ces candidats. Il déclaroit dans la note jointe à cet envoi, que les prieurés qui avoient concouru aux élections, s'étoient accordés à déférer pour cette fois, à Sa Sainteté, la nomination d'un grand-maître pris parmi les candidats; que Sa Majesté Britannique étoit disposée à considérer comme valable une élection faite de cette manière; que voulant être parfaitement d'accord à cet égard avec le gouvernement français, elle désiroit qu'il agréât ce mode de nomination.

» Le premier consul consent à ce que le choix d'un grandmaître parmi les candidats proposés par les prieurs soit, pour cette fois, déféré à Sa Sainteté. Il a regardé cette forme d'élection comme propre à éloigner toutes les difficultés que d'autres mesures pourroient faire naître dans les circonstances actuelles, et à accélérer l'exécution de toutes les clauses du traité d'Amiens qui déterminent l'organisation de Malte, et ses rapports avec les autres États.

» Le premier consul a d'ailleurs saisi avec plaisir l'occasion de donner une nouvelle preuve de ses sentimens particuliers pour Sa Sainteté, et il a compté sur la déférence qu'elle avoit pour lui : mais il devient important que le Saint Siége n'arrête son choix sur aucun candidat, sans l'agrément du premier consul, et sans avoir des données certaines sur les dispositions de ces candidats envers la France. La république ayant consenti à ne pas entrer dans la nouvelle composition de l'Ordre, c'est par les sentimens du grand-maître envers elle qu'elle doit chercher à recouvrer une partie de l'influence qu'elle avoit à Malte. Je vous invite à me donner incessamment des renseignemens sur les membres de l'Ordre qui ont obtenu les suffrages des prieurés, particulièrement sur ceux auxquels s'arrê-

[1802]

teroit de préférence le souverain Pontife, et à faire en sorte qu'aucune élection pour la grande-maîtrise n'art lieu, avant que je vous aie fait connoître les dispositions du premier consul. Le choix de Sa Sainteté doit être d'autant moins gêné par les suffrages que les prieurés ont émis, que ces suffrages sont divisés. Je vous envoie la liste des votes qui m'a été communiquée par M. Merry. Elle ne comprend pas ceux de quelques prieurés d'Italie, qui sans doute vous sont déjà connus, et dont je vous prie de me faire part.

» J'ai reçu, dans leur temps, les différentes lettres que vous m'avez adressées sur l'Ordre de Malte, et je les ai lues avec beaucoup d'intérèt. Continuez à me faire part de tout ce qui peut être à votre connoissance sur les moyens de faciliter l'exécution des clauses de l'article 10, et sur les rapports que Malte avoit habituellement avec le Saint Siége. » Je m'occupe des démarches à faire pour obtenir l'accession de différentes puissancés, sous la protection et la garantie desquelles est mise l'indépendance de toute l'île de Malte. »

Les hommages que monsignor Tosi avoit si directement adressés à Pie VII, paroissoient être devenus la règle de la conduite et de l'opinion des cabinets de l'Europe, même de ceux qui ne professoient pas le catholicisme. Il arrivoit de toutes parts au cardinal Consalvi des encouragemens, des félicitations. Le Pape, après avoir organisé d'une manière aussi énergique, disoit-on, l'épiscopat français (il ne s'élevoit pas alors dans toute l'Europe une seule réclamation en faveur des évêques réfugiés à Londres), le Pape alloit élire un souverain. Chacun vou-

## DU PAPE PIE VII.

loit influer sur le choix. Le premier consul luimême quittoit le ton de général, dans ses relations avec Pie VII, pour reprendre ce ton avec les ennemis de Rome, et il s'occupoit spontanément des intérêts du Saint Siége contre les prétentions du chevalier Acton : il soignoit celui des intérêts romains qui étoit le plus important, le plus immédiat et le plus délicat. Mais le gouvernement napolitain qui ne savoit pas, à la manière dont la faute du cardinal Consalvi avoit tourné contre M. Acton, si cette faute n'avoit pas été un piége, et qui cherchoit à montrer son mécontentement par toutes les chicanes les plus subtiles, obéissoit de mauvaise grâce aux commandemens du premier consul. M. Cacault rendoit compte de ce qui venoit de se passer à la suite de l'invitation envoyée à M. Alquier.

» J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 11 prairial (31 mai), dans laquelle vous m'annoncez que l'intention du premier consul est que Bénévent et Ponte-Corvo soient rendus au Saint Siége et rétablis sur l'ancien pied. Voici l'état des choses à cet égard. Par une dépêche et un édit du 17 octobre 1800, et différentes lettres du roi et du ministre Acton, la cour de Naples annonçoit qu'elle rendroit seulement au Pape *le domaine utile* de Bénévent et de Ponte-Corvo, et qu'elle retenoit le *haut domaine.* Ainsi elle faisoit du Pape un feudataire du roi. Par suite de la propriété de ce *haut domaine*, ou autorité supérieure, on déclara que l'on vouloit faire plusieurs innovations; qu'on tiendroit un *présile militaire* permanent dans ces deux possessions; qu'on ne reconnoîtroit plus le droit d'asile; qu'il seroit procédéà des changemens relative-

TON. I.

ment aux déserteurs ; qu'on feroit des levées de soldats de milices pour les incorporer dans les troupes de ligne du roi.

» Ici on réclama contre l'acte qui retenoit cette autorité supérieure, et contre les effets de cette autorité, mais toujours inutilement. Ces jours derniers, la cour de Naples a retiré de Bénévent et de Ponte-Corvo son préside militaire sans en informer Sa Sainteté, sans aucun acte indiquant qu'on renonçoit aux premières prétentions, et en laissant subsister l'édit du 17 octobre et tous les actes successifs.

» En éloignant seulement le préside, la cour a eu en vue de pouvoir un jour le rétablir, comme si elle ne l'avoit éloigné cette fois que pour sa commodité, et par l'effet d'une détermination particulière. Sous prétexte de réclamer les déserteurs, la cour de Naples a adressé une note ministérielle à Sa Sainteté. Il est exposé dans cette note, que Sa Majesté a nommé un capitaine pour résider à Bénévent et y être à portée de redemander les déserteurs qui y fuiroient. On veut donc toujours conserver une autorité militaire quelconque à Bénévent, parce qu'on ne peut y avoir le préside. La cour de Rome a répondu, pour proposer de rendre simplement les déserteurs, aux termes des anciens concordats ; elle a déclaré que l'existence d'un capitaine à Bénévent étoit une chose inusitée, inutile, et qui sembloit accorder une juridiction sur un territoire étranger, et qu'elle espéroit que Sa Majesté se désisteroit de cette demande.

» Il a été donné par la cour de Naples une réponse verbale. Cette réponse déclaroit que le roi n'entendoit que faciliter l'arrestation des déserteurs. La réponse verbale n'a pas été acceptée du Saint Siége. Il a été formellement demandé que la réponse fût écrite. Alors il a été répliqué que l'ordre du roi étoit de faire la réponse *de bouche*. Si j'apprends sur Bénévent d'autres détails, je m'empresserai de vous les transmettre. »

### 1802

# DU PAPE PIE VII.

En marge de cette dépêche, le premier consul fit écrire la note suivante, qu'il dicta :

« Faire connoître au Pape que les Napolitains ayant évacué, il faut qu'il fasse occuper le plus tôt possible ces deux pays, et que le roi de Naples ne dira rien, que cette affaire est finie. »

Non, cette affaire n'étoit pas *finie*, et M. Cacault fut obligé d'écrire encore à Paris sur ce sujet :

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 7 messidor (26 juin) (celle où il étoit annoncé que le roi de Naples *ne diroit rien*), concernant Bénévent et Ponte-Corvo. J'en ai donné communication confidentielle au Saint Père, qui m'a marqué toute sa sensibilité aux preuves de bienveillance que ne cesse de lui donner le preinier consul. En même temps, il m'a paru affligé du pen d'importance qu'on a attaché à Paris aux réserves faites par M. le chevalier Acton, dans sa lettre à l'ambassadeur de la république. Le statu quo ante bellum assuroit au Pape la souveraineté réelle et absolue de Bénévent et de Ponte-Corvo. Un édit du roi de Naples, en date du 17 octobre 1800, et contre lequel la cour de Romea toujours protesté, établit une distinction entre le haut domaine et le domaine utile, et déclare que le haut domaine appartient à Sa Majesté Sicilienne.

» Si les réserves notifiées à la France dans la lettre de M. Acton sont dans le même esprit qui a dicté cet édit, elles deviennent un nouveau titre d'usurpation. Je vous ai expliqué dans ma dépèche du 6 de ce mois comment Bénévent et Ponte-Corvo avoient été rendus au Pape. Il est vrai que les troupes Napolitaines en ont été retirées, mais on voit bien que les prétentions à l'égard du haut domaine subsistent toujours. C'est de quoi le Pape gémit et 20.

se plaint, mais sans vouloir appeler à ce sujet l'appui d'aucune puissance. L'intérêt que le premier consul a fait connoître à Naples qu'il prenoit à la restitution de Bénévent et de Ponte-Corvo, a donné lieu à M. Acton d'imaginer que le Pape avoit imploré le secours de la France non-seulement sur cet objet, mais encore sur celui *de la haquenée*. Vous savez que cela n'est pas vrai. Le roide Naples cherchera toujours à gagner sur ce pays-ci, et en prenant des moyens sourds dans des temps tranquilles, et en saisissant à découvert, dans les occasions favorables, d'autres moyens plus vigoureux, il empiétera à la longue autant qu'il voudra. »

L'idée de trouver le Pape favorable pour tel ou tel candidat partisan de la France, et disposé à la servir dans l'île de Malte, n'étoit pas le seul motif de la protection accordée au Pape. Le premier consul vouloit avoir des cardinaux français. Voici comment il imagina lui-même qu'il falloit demander ces cardinaux au Saint Père. C'est encore un autre *coup de pistolet*, comme lorsqu'on exigea un concordat qui seroit signé en trois jours.

# Le premier consul de la république, au citoyen ministre des relations extérieures.

### Paris, 19 messidor an x (8 juillet 1802.)

« Je vous prie, citoyen ministre, d'envoyer la lettre cijointe au citoyen Cacault, pour qu'il la remette au Pape.

» Il ya cinq places de cardinaux vacantes au sacré collége. Vous écrirez au citoyen Cacault que je désire que ces places soient données à la France. Quatre évêques, et M. Bayanne pour le cinquième. Cela formera une compensation pour le droit que n'a pas eu la France depuis 15 ans. Dans les discussions qu'il pourroit avoir sur cet

#### 308

[1802]

### DU PAPE PIE VII.

objet, le citoyen Cacault fera connoître que le cardinal Montmorency loin d'être Français, devroit être destitué puisqu'il a refusé; que Rohan est évéque d'Allemagne; que Jenvis (il vouloit dire Gerdil), que l'on croit Savoyard, n'ayant jamais été évêque en France, ne peut pas être considéré comme membre du clergé Français, que Franckenberg n'étant pas non plus évêque en France, je le considère sous le même rapport; que du reste je m'en rapporte au Pape; que si on n'adhère pas à la juste demande que je fais, je renonce dès ce moment à toute nomination de cardinaux, parce que je préfère que la France n'ait rien de commun avec le sacré collége, à ce qu'elle soit moins bien traitée que les autres puissances. Je vous salue.

# » BONAPARTE. »

L'envoi qui fut fait par le ministre des relations extérieures, comprenoit la lettre adressée au Pape, dont il est question dans celle du premier consul, et une dépêche ministérielle modifiant dans les expressions le coup de boutoir sur la nomination des cardinaux (le cardinal Montmorency, loin d'être Français; Rohan, évêque d'Allemagne) (1).

Sous la protection calculée de tout ce bruit, M. de Talleyrand sollicitoit un bref de sécularisation, dans une lettre adressée au cardinal Consalvi. Cette affaire fut traitée entre M. le

(1) Il faut convenir que c'est une idée bien bizarre de prétendre qu'un Montmorency-Laval est *loin d'être Français*, parce qu'il n'a pas donné sa démission de l'évêché de Metz, et qu'un Rohan évêque de Strasbourg, est évêque d'Allemagne, parce que le diocèse de Strasbourg s'étendoit jusque sur la rive droite du Rhin. A quoi pensoit-donc Phomme qui adressoit de pareilles choses à un Talleyrand-Périgord ?

[1802]

cardinal et M. de Talleyrand, qui reçut un bref portant qu'il étoit rendu au vêtement séculier. Le peu des membres du sacré collége qui surent ce qui se passoit alors, manifestèrent une vive désapprobation. Du reste, ils étoient bien loin de prévoir les conséquences que l'on tireroit à Paris de l'obtention d'un semblable bref. On a dit que ce bref a été signé par le Pape; c'est une grave erreur : mais il a eu connoissance de l'expédition qui en fut faite à cette époque.

Une condescendance d'une telle nature ne répondoit pas aux exigences annoncées de Paris, à l'effet d'emporter, de haute lutte, cinq chapeaux de cardinal. Consalvi écrivoit le 22 juillet la circulaire qui suit aux nonces à Vienne, à Madrid et à Lisbonne. Ces pièces officielles expliquent les questions dont il s'agit d'une manière si claire et si positive, qu'on ne sauroit jamais mieux les développer.

« Votre Excellence aura déjà reçu ma dépêche du 3 du courant, avec laquelle, d'ordre de notre Seigneur, il vous étoit enjoint de notifier à la cour où vous résidez, que le Saint Père se trouvoit en état, attendu le nombre suffisant de chapeaux vacans, de faire la promotion dite *des cours*, et qu'ainsi on n'attendoit plus que la nomination de Sa Majesté, et celle des autres puissances jouissant de ce privilége, pour procéder à la création des cardinaux présentés. Sa Sainteté se fera toujours un devoir d'accomplir ce qui est établi et en usage, et si Sa Majesté l'exige, le Saint Père ne manquera pas de créer cardinal, le sujet que Sa Majesté aura nommé. Mais un important événement sur-

## DU PAPE PIE VII.

venu récemment nécessite, de la part de Sa Sainteté, la commission qui va être donnée à Votre Excellence relativement à cet objet. — Le premier consul de la république française a écrit au Saint Père que pour consolider de plus en plus la religion en France, il reconnoît indispensable que sans retard on crée quatre cardinaux pris dans le corps des nouveaux évêques. Il déclare à Sa Sainteté qu'il ne peut pas arriver que le clergé de l'Église gallicane, qui est le plus considérable du catholicisme, n'ait pas actuellement des places dans le sacré collége, comme en possèdent les évêques des autres nations. Cela lui fait désirer que pour cette circonstance absolument extraordinaire du rétablissement de la religion en France, et du renouvellement de l'Église gallicane, on fasse une promotion extraordinaire en faveur de la France.

» Il la demande : le bien qu'il a fait à la religion, les espérances, bien plus les assurances de ses intentions pour augmenter et étendre ce bien, ne peuvent qu'inspirer au Saint Père le désir de le satisfaire. Le premier consul fait remarquer au Saint Père qu'aucune cour ne pourra trouver mal que dans une occasion si importante et si extraordinaire, il fasse ce que le bien de la religion exige pour une si grande portion du catholicisme. Le Saint Père connoît toute la part que Sa Majesté a prise à la joie du monde catholique à cause du rétablissement de la religion dans le vaste territoire de la France. La réconciliation avec l'Église de tant de millions d'hommes, la profession de la même religion que suivent les autres pays de l'Europe avec lesquels la France a tant de relations, ne peuvent point ne pas être d'une grande satisfaction pour le Saint Siége et pour les puissances catholiques, sous les rapports religieux et politiques, si l'on considère les avantages qui résultent de ce rétablissement, et les maux dont le cours est arrété, et qu'il faut espérer de voir peu à peu entièrement s'évanouir.

» Sa Sainteté pensant qu'une telle promotion en faveur de l'Eglise de France, si efficacement demandée par le premier consul, sera avantageuse à la religion, se flatte que Sa Majesté voudra bien y concourir et donner aux Français, en cette occasion, une preuve de l'intérêt qu'elle prend au rétablissement du catholicisme dans leur sein. Une telle promotion ne fera que retarder de peu de temps, et toujours à cause de cette circonstance *extraordinaire*, la promotion dite *des cours*. Vous pouvez assurer qu'on y procédera aussitôt qu'il y aura la totalité des vacances nécessaires. Ce cas, vous êtes à portée de connoître qu'il ne peut être éloigné, à cause de la condition de la nature humaine dans l'âge décrépit (1) de plusieurs : aussi cette circonstance ne doit pas suspendre la transmission de la nomination demandée à Sa Majesté.

» Nonobstant un si court retard, cela n'aura lieu qu'avec le consentement de Sa Majesté. Sa Sainteté, notre Seigneur, m'ordonne donc de vous charger de demander cette nomination, et de me faire connoître le plus tôt possible, la réponse de Sa Majesté.

## » H. Card. CONSALVI. »

Rome fut en ce moment quelque temps préoccupée de l'état de maladie où tomba le cardinal duc d'York, alors âgé de soixante-dix-sept ans.

(1) S'il y avoit eu lieu à soumettre cette dépêche à une congrégation de cardinaux, je crois qu'ici on auroit bien fait d'altérer un peu la copie. Il n'y avoit d'ailleurs alors que quatre cardinaux qui eussent quatre-vingts ans : les cardinaux Migazzi, Albani, Lorenzana et Caraffa-Trajetto. Du reste, il y en avoit seize qui étoient plus que septuagénaires. Mais un cardinal ministre, à propos de la pourpre, ne doit jamais parler de l'àge décrépit de ses confrères. N'y a-t-il pas souvent bien des mécomptes dans ces sortes de calculs? Le cardinal Caraffa-Trajetto vivoit encore en 1814.

# DU PAPE PIE VII.

[1802]

æ

pri: Anc mai nig: Iers

ė m

.

r și i

2005

2**4** 

off/

de la -

10

DOLLY Y

nder c

posi

pro

dъ

(2

Dès les premiers jours où il se vit obligé de garder le lit, il avoit fait son testament. On ne le connut qu'à sa mort, qui arriva plusieurs années après. Nous le rapporterons dans son temps, à cause de l'importance de quelques-unes des dispositions.

Cependant le premier consul poursuivoit activement sa demande, dont plusieurs expressions mitigées avoient été insérées dans la circulaire qu'on vient de lire. Le Pontife avoit l'air de renvoyer au premier consul lui-même la responsabilité de cette sollicitation si vive, et se voyant un allié, en cette occasion, si puissant et si courageux, il avoit raison de ne pas se compromettre directement. Il n'en mettoit pas moins un empressement bienveillant à faire réussir la demande qui étoit un peu brusque, mais juste et sondée en droit. Le premier consul avoit parlé de renoncer à des cardinaux : c'est parce qu'il en vouloit, qu'il avoit paru n'en pas vouloir. Déjà il ne s'agit plus de renonciation, mais de la preuve de ses droits, et d'un mezzo termine propre à conduire à bien cette affaire.

Le 9 thermidor (25 juillet) il écrivit à son ministre des relations extérieures :

« Les six puissances catholiques, citoyen ministre, qui avoient des cardinaux à leur nomination, étoient l'empereur d'Allemagne, la France, l'Espagne, la république de Venise, la Pologne et le Portugal.

» La république de Venise et la Pologne n'existent

plus (1). Il n'y a donc plus que quatre puissances : cependant il y a dix *places* de cardinaux vacantes, et le Pape pourroit en accorder trois à des évêques du nouveau clergé français; et, aux prochaines vacances, il pourroit en nommer deux autres. Par ce moyen, les cinq chapeaux de cardinaux que la France désire avoir, seroient obtenus, et le Pape seroit tiré d'embarras.

» Je désire que vous fassiez connoître ce mezzo termine au citoyen Cacault, pour lui servir de règle dans le cas où l'embarras du Pape pour la nomination des cardinaux Français ne seroit pas feint, mais existeroit réellement.

» Je vous salue.

# » BONAPARTE. »

Cette lettre étoit écrite le 6 thermidor, et le 3 les chapeaux avoient été accordés à Rome : mais il falloit toujours qu'on crût à des sentimens de fausseté de la part du Saint Père, ou qu'on l'en accusât.

Pie VII ne pensoit pas à contrarier obstinément le premier consul : tous deux désiroient des cardinaux français ; comment ne se seroiton pas entendu? Le Pape étoit occupé déjà d'autres travaux. Il méditoit dans sa sagesse les moyens de faire un bon choix parmi les candidats proposés pour le magistère.

Ces candidats étoient le bailli Taufkirken, Bavarois; le baron de Flachslanden, Français attaché au service du roi Louis XVIII; M. de

(1) Le général va si vite dans ses énumérations, qu'il ne pense pas un instant aux fautes du règne de Louis XV, et à celles des premiers chefs de la révolution française. Il donne là, presque le secret de celles qu'il commettra lui-même.

### DU PAPE PIE VII.

Morawitzky, Russe; M. Pfürdt Blumberg, le baron de Rinch, Allemands; MM. Pignatelli, Masini et Bonelli, nommés par le prieuré de Sicile; les comtes Collorédo et Kollowrath, nommés en Bohême; don Rodrigue Manoel Gorjao, et Carvalho Pinto, Portugais; le bailli Tommasi, Toscan, et le bailli Ruspoli, Romain.

Le grand-maître de Hompesch voyoit le danger approcher. Il continuoit de s'adresser à M. Cacault.

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

[1802]

« Le chevalier Filangiéri m'a mandé exactement ce que Votre Excellence l'a chargé de m'écrire. Pénétré plus que jamais de la plus vive et de la plus sensible reconnoissance pour la haute protection du général premier consul dont vous voulez bien m'assurer d'une manière aussi officielle, je vous prie, monsieur l'Ambassadeur, de lui faire parvenir mes très-humbles remerciemens et l'hommage de mes respectueux sentimens. Ma pleine confiance dans le cours de tous mes malheurs a été dans la magnanimité du général premier consul, qui connoît mon innocence, l'iniquité et les intrigues infâmes de mes ennemis, et dans la loyauté et justice du gouvernement français. Ma confiance a été et est inébranlable, et, dans cette circonstance, forme ma consolation et soutient mon esprit contre toutes les secousses que j'ai éprouvées par une suite non-interrompue de malheurs. Votre Excellence n'ignore pas que je n'ai voulu faire aucune démarche avant d'être assuré si elle peut être agréable au général premier consul, et selon les intentions et les vœux du gouvernement français.

» Veuillez, monsieur l'Ambassadeur, me les faire connoître, et être persuadé que mes sentimens ne varieront pas. Le général premier consul ayant toujours pris un

vrai intérêt à mon sort, je dois en attendre les effets qui peuvent m'être le plus avantageux, et qui sont dignes de la gloire du héros qui a pris ma personne sous sa haute protection. Oui, monsieur l'Ambassadeur, je suis tranquille, et toute ma confiance repose sur la grandeur et la loyauté du gouvernement français.

» Votre Excellence a témoigné dans différentes occasions une part sincère à ma position. Ces bons offices, dans . cette circonstance, sont de la plus grande efficacité. J'espère qu'elle voudra bien les employer avec chaleur auprès du général premier consul et du gouvernement français, et auprès du Saint Siége. Je ne puis vous exprimer assez, monsieur l'Ambassadeur, toute ma reconnoissance. Vous ne devez pas douter qu'elle *n'est* (sic) sans bornes, et que mes sentimens ne correspondent à l'intérêt que vous voulez prendre à ma position et à ma personne.

Monsignor Spina, à qui Pie VII avoit accordé le grand témoignage de la reconnoissance pontificale, en le créant cardinal le 29 mars, demandoit au nom de quelques Génois que l'on traitât avec bienveillance l'ancien grand-maître; M. Cacault fit connoître à Son Éminence les obstacles qui entravoient cette affaire.

Ensuite il ne répondit à M. de Hompesch qu'en termes généraux ; il lui fit passer une somme d'argent assez considérable que le premier consul lui destinoit, et lui donna peu d'espérance de se voir rétablir dans sa principauté.

De nouvelles injonctions devoient encore fatiguer la patience et la bonne volonté du Pape. On demanda de Paris, pour la république italienne, un concordat conforme à beaucoup de

316

[1802]

DU PAPE PIE VII.

[1802]

dispositions de celui que l'on avoit conclu pour la France.

C'est de cette époque que date la première disposition du Pape à résister au gouvernement français et à ses agens de Paris. Sans doute le Pontife n'est pas arrivé à ses dernières concessions: mais une prévision dont il ne peut pas encore se rendre compte, l'avertit qu'après la sécularisation qu'il a tolérée, on va demander, demander encore, demander toujours, et manifester le désir de le compromettre et de le dépouiller de ses droits. Désormais il y aura encore en lui politesse, mansuétude, espoir d'une intelligence réciproque, condescendance amicale; mais un fonds de tristesse, de défiance vague s'emparera de son esprit; la vue d'un abîme épouvantera ses regards : la politique vient d'arracher la première faute au cœur le mieux pénétré des devoirs les plus impérieux de la religion.

Le 9 thermidor (28 juillet), M. Cacault rendit compte, avec son audace ordinaire, d'une conversation très-remarquable qu'il avoit eue avec le Saint Père.

« Je dois vous informer que le Pape m'a fait appeler à une audience particulière, pour me faire connoître une dépêche qu'il a reçue du cardinal Caprara, en date du 3 juillet, dans laquelle se trouvoit inséré un projet de concordat entre la république italienne et le Saint Siége.

» Le Saint Père étoit très-affecté de la peine de refuser

#### HISTOIRE

au cardinal Caprara les pouvoirs qu'il lui demande pour traiter de cette affaire.

» Sa Sainteté m'a dit : « Nous voudrions ne jamais rien » refuser aux désirs du premier consul, mais qu'on ne nous » jette pas hors des bornes, hors des mesures de ce que le » Pape peut faire! Il y avoit des motifs qui nous justifie-» ront toujours dans ce qui a été accordé à la France, où » cependant notre condescendance à l'égard de quelques » évêques qui donnent du scandale par les écrits dont les » gazettes sont remplies, a déjà-eu un inconvénient funeste » qui nous expose à bien des reproches.

» Ce que nous avons fait à l'égard de la France étoit né-» cessaire, et sera pour nous un mérite devant Dieu; mais » le souverain Pontife est le conservateur et le gardien des » lois, des règles de la religion catholique. Nous ne voulons » pas troubler le monde en déclarant aucune espèce de » guerre aux autorités temporelles qui abrogent les insti-» tutions religieuses, mais nous ne saurions être le pre-» mier Pape à agir contre nos lois, nos principes. Comment » seroit-il possible que nous adoptassions, par un concor-» dat avec une partie de l'Italie, des bouleversemens nou-» veaux, des suppressions nouvelles, et une doctrine sub-» versive des droits de l'Eglise?

» Le premier consul nous a décidé à établir, de concert » avec lui, le meilleur ordre de choses possible pour la » France, à l'égard de la religion. La France a montré dans » ses habitans un fonds de moralité au-dessus de tout éloge, » en revenant à la religion après une secousse aussi ter-» rible; la France et le premier consul *ont tout mérité*. Mais » pourquoi vouloir aujourd'hui rendre commun et général » ce qui n'est véritablement dû qu'au mérite extraordi-» naire de la nation française et de son chef?

» Si nous signions le concordat qu'on nous propose avec » la république italienne, il faudroit le lendemain en si-» gner un pareil avec toutes les autres puissances. Ainsi ce

## DU PAPE PIE VII.

[1802]

319

» seroit le Pape qui deviendroit le promoteur d'une nou-» velle révolution, après celle dont nous sortons et à la-» quelle a succédé le calme nécessaire à la suite de tant » de désordres. »

» J'ai fait mon possible pour tranquilliser l'esprit du Pape, en lui faisant sentir que le premier consul savoit aussi bien que les souverains, qui font eux-mêmes toutes les réformes sans le concours du Saint Siége, que l'autorité du consul opéreroit tous les changemens qu'il voudroit, mais que son amour des règles, des principes, et son respect pour la conscience des peuples lui faisoient rechercher le concours du Pape : que trop de rigueur dans le maintien des anciennes règles exposoit la religion dans ce qu'elle a d'essentiel, à de bien plus grandes pertes, et que les progrès du protestantisme peut-être plus commode aux gouvernemens, deviendroient chaque jour plus à craindre, si le Pape refusoit son approbation aux vues de bien temporel et d'économie politique nécessaires aux pays ruinés par la guerre.

» Le Pape m'a répondu du fond de l'ame : « Hélas! nons » n'avons de vraie paix et de vrai repos que dans le gouver-» nement des catholiques sujets des infidèles ou des héré-» tiques. Les catholiques de Russie, d'Angleterre (1), de » Prusse et du Levant ne nous causent aucune peine. Ils » demandent les bulles, les directions dont ils ont besoin, » et ils marchent après cela de la manière la plus tran-» quille suivant les lois de l'Église. Mais vous connoissez » tout ce que notre prédécesseur a eu à souffrir des chan-» gemens opérés par les empereurs Joseph et Léopold. » Vous êtes témoin des assauts qui nons sont livrés tous » les jours par les cours d'Espagne et de Naples. Rien de si » malheureux aujourd'hui que le souverain Pontife. Il est

(1) Voilà un sentiment intime et profond qu'il faut remarquer avec attention, et qui, dans presque toutes les déterminations ultérieures . du Pontife, sera toujours présent à sa penséc.

» gardien des lois de la religion, il en est le chef suprême ;
'» la religion est un édifice dont on veut bouleverser toutes
» les parties, en disant en même temps qu'on en respecte
» les lois. On croit avoir besoin de nous pour opérer sans
» cesse des subversions, et l'on ne considère pas que c'est
» notre conscience et notre honneur qui se refusent à tous
» ces changemens. On repousse avec humeur, avec colère,
» nos objections : les demandes nous arrivent presque tou» jours accompagnées de menaces.

» Nous nous étions flatté, monsieur, que la France » ayant maintenant pour elle ce qui fait l'ambition des » autres puissances, elle seroit en perpétuelle barmonie » avec le Saint Siége. Nous comptons encore sur ce grand » bien, d'où dépendent la parfaite tranquillité des esprits » et l'amour de la religion dans l'immense étendue de la » France. Cependant si le premier consul fait entrer en » Italie les innovations, il n'y aura plus moyen de tenir à » Rome, et ce grand homme n'a sûrement pas le dessein de » nous perdre et de nous rendre l'objet des inculpations et » des reproches de toutes les Églises dont nous sommes » le chef. »

» Je vous soumettrai maintenant, citoyen ministre, quelques réflexions.

» L'esprit dominant présentement les têtes qui gouvernent partout, est dans une discordance affreuse avec les sentimens d'un Pape comme celui d'aujourd'hui, dont le cœur est bon et pur, dont l'esprit est droit et sage, mais qui est animé des idées religieuses, et théologien consommé. Ce bon Pape, que vous aimeriez comme moi si vous le connoissiez, est d'un naturel infiniment sensible; il s'affecte de toutes les contradictions et du moindre danger. L'esprit des cabinets de l'Europe n'est pas tendre avec Sa Sainteté, qui n'a de confiance et d'appui que dans le premier consul qu'elle craint de mécontenter au-delà de tout ce que je puis vous dire.

### DU PAPE PIE VII.

[1802]

» Voyant la foible santé du Pape, et sa sensibilité, je dois faire connoître au premier consul, qui certainement ne veut pas faire mourir de chagrin un religieux respectable, qu'il est nécessaire de le solliciter à ce qu'on veut sans trop le fâcher; il a déjà été accordé tant de choses. qu'en poussant au-delà trop vigoureusement, on pourroit mettre au désespoir non-seulement le Pape, mais encore les vieux cardinaux qui ont passé quatre-vingts ans, et qui disent : « Je vais paroître devant Dieu, auquel seul je » devrai [compte; et que m'importe la puissance de la » Francel »

» J'ai déterminé le Pape à consulter sur la proposition d'envoyer ses pouvoirs au cardinal Caprara, au sujet du concordat avec la république italienne; il y a eu une assemblée des premiers conseillers du Pape; j'ai fait tous mes efforts pour amener une bonne décision, il n'a pas été possible d'obtenir les pleins pouvoirs. Le cardinal Caprara reçoit des instructions très-étendues où l'on rapporte les objections qui s'opposent à sa demande. »

Le ministre Cacault crut qu'il devoit encore expliquer plus tard, avec la même force, les intentions dans lesquelles persistoit la cour romaine.

« La cour de Rome, citoyen ministre, s'aperçoit bien de ses énormes pertes dans tous les pays catholiques, et de celles qu'elle fait au moment actuel en Allemagne, où des abbayes, des évêchés vont être donnés à des princes protestans; et en Bavière, où le catholicisme est foulé aux pieds. Elle n'est plus au temps de faire la guerre à personne par des excommunications, et de rien arrêter de vive force. Elle laissera donc faire partout ce qu'on voudra; mais si on lui demande son concours pour des choses contraires à ses maximes fondamentales, pour des mesures subversives de l'édifice et des lois qui forment son exis-21

TOM. I.

tence, des lois qui tiennent unis et attachés par le mème lien tous les membres du clergé catholique, elle s'y refusera en vertu du droit naturel que chacun a *de ne pas* s'égorger soi-méme, et par l'effet de la crainte secrète qu'auront les Papes de voir s'élever contre leurs décisions, qui seroient trop *philosophiques*, une partie considérable des docteurs et des peuples, constans dans des règles et des institutions anciennes.

» Les Papes, réduits à la souveraineté de leurs petits états, ainsi que l'étoient quelques souverains d'Allemagne, vivroient heureux et tranquilles, sans avoir rien à démêler avec les puissances de l'Europe; c'est la qualité de souverain Pontife reconnue par tous les catholiques de l'univers, qui rend aujourd'hui la condition d'un Pape la plus dure et la plus malheureuse entre les hommes.

» Tout le monde a besoin du Saint Père. Il est appelé à concourir partout au bonheur et à la tranquillité des peuples; tout le monde le fait travailler aujourd'hui, sans que personne lui donne rien pour ses peines.

» On lui demande sans cesse, il accorde sans fin; et, toujours occupé des pays étrangers, il ne lui reste quelquefois ni le temps ni l'attention nécessaires pour gouverner son petit état. Tous les administrateurs et les gouvernans de l'Europe qui ont lu Voltaire, prétendent en savoir bien au-delà de tous les théologiens, et veulent des règles pour l'Eglise chacun à sa mode. Personne ne s'embarrasse de rechercher si, en cédant à tout, le Pape tomberoit ou ne tomberoit pas dans l'infamie et le mépris.

» Le patriarche grec, sujet du grand-turc à Constantinople, est assujéti à des avanies, auxquelles il satisfait en faisant payer les frais par son troupeau; mais le sultan ne le force jamais à rendre des décisions à *la turque*, sur le dogme et sur la discipline, tandis que le Pape est sans cesse tourmenté par les potentats, ses chers fils, pour de nouvcaux sacrifices des anciennes règles.

۰.

## DU PAPE PIE VII.

[1802] » Il n'y a pas de fétiche qui ait été aussi battu et maltraité par son nègre, que le Saint Siége, le Pape et le sacré collége l'ont été depuis dix ans par les fidèles catholiques.

» Le premier consul, après Marengo, a rendu généreusement au Pape (1) son état réduit à la moitié, et lui a rendu ensuite sa considération de souverain Pontife, par le concordat qui a été signé ; mais toute l'Europe est animée dans un sens différent, et nous avons bien montré, par des discours prononcés au sujet du concordat, que nous avions toujours la verge à la main prête à châtier le fétiche.

» S'il est vrai que la conservation et la continuation du respect pour le culte catholique importent infiniment au repos ultérieur de l'Europe, et que les schismes et les divisions puissent devenir à craindre et occasionner des malheurs, on a tort partout de traiter le Pape avec légèreté. Tout le monde voulant l'assujétir et le faire obéir à volonté, on le force à devenir égoïste, et à se concentrer, en souverain de Rome, dans son petit état.

» Nos esprits forts et leurs élèves se trompent bien grossièrement dans leurs jugemens, en niant la puissance des opinions religieuses et le crédit qu'ont les prêtres au fond des cœurs et des consciences. C'est avec quoi il ne faut jouer qu'en prenant de grandes précautions.

» Les habitudes tranchantes et orgueilleuses sont les mêmes dans les fanatiques et dans les philosophes. Les fanatiques, qui ont le dessous dans ce moment-ci, ont pris les apparences de l'humilité; mais si les philosophes réfléchissoient un peu sur les grands malheurs que l'abus de leurs idées et de leurs mots indiscrets a produits, ils ne seroient pas plus triomphans que les fanatiques.

» Il me semble qu'à l'époque présente, où un concordat a rendu nécessaires la bonne harmonie et la paix entre

(1) C'est-à-dire , s'est abstenu d'envahir.

21.

· 323

tous, il faudroit se traiter réciproquement avec considération, dans la vue du bonheur et de la tranquillité des peuples.

» La théologie fera tout ce qu'on voudra pour le bien des hommes, si les gouvernans philosophes savent éviter de mettre les prêtres au désespoir, et de prendre devant eux un ton trop dissonnant avec leurs principes et leurs devoirs.

» J'observe que la Russie schismatique ne se seroit pas arrogé le droit qu'elle prend aujourd'hui avec le Pape, si tout ce qui s'est passé depuis vingt ans entre les Papes et leura chers fils les princes catholiques, n'eût autorisé l'empereur Alexandre à parler au Saint Père le même langage (1). »

M. Cacault accorde dans cette dépêche quelques avantages à ceux qu'il combat; mais se figure-t-on un ministre de France qui écrit ainsi à son gouvernement, et qui parle avec cette liberté, des injures faites au Pape, par la France, depuis dix ans?

Nous suivrons ce nouveau d'Ossat donnant d'autres leçons relativement à la promotion des couronnes. On paroissoit ignorer à Paris la valeur de ce droit.

Il répondit : « Mieux vaudroit que l'on eût entendu cela de la bouche de ceux qui gouvernoient à votre place

324 .

<sup>(1)</sup> J'ai appris depuis, en lisant les archives de M. le cardinal de Bernis, que M. Cacault se trompe ici dans sa supposition. Catherine II écrivoit ainsi : « Au pape Pis VI, évêque de Rome, Pape dans son district. » J'ai lu ce fait dans une dépêche de M. le cardinal de Bernis, datée de 1782.

## DU PAPE PIE VII.

118027

il y a quarante ans. Cette indifférence pour un ancien droit auroit moins étonné et ne pouvoit les humilier. Et aujourd'hui ne voyez-vous pas, puisque vous réclamez tous les vieux droits de la France (c'est l'art. 16 de notre concordat), ne voyez-vous pas que l'admission au partage des chapeaux des cours est pour vous une agrégation dans la famille des vieux rois de l'Europe? ne soyez donc pas des bourgeois ennemis de leur orgueil!

Sur ces entrefaites, M. de Hompesch demanda le chapeau de cardinal. Mais à cette époque on se disputoit tant les chapeaux, quoiqu'on semblat les mépriser, qu'il n'en pouvoit rester un pour M. de Hompesch, qui hormis le sentiment de commisération tout-à-fait touchant et sincère qu'il avoit inspiré au premier consul, son vainqueur, n'excitoit l'intérêt de personne.

M. Cacault rendit alors un grand service à la France. Il eut l'idée d'échanger le palais que nous possédions dans la *Strada del Corso*, et où étoit placée l'académie des arts, fondée par Louis XIV, contre la magnifique villa Médieis, située sur le mont Pincius. Le ministère du roi d'Étrurie avoit fait, avec raison, quelques difficultés, mais le ministre français, Clarke, les avoit surmontées, et la négociation finit le 14 août par un échange pur et simple de la villa contre le palais de l'académie. Dans ce traité tout l'avantage étoit pour la France; et même, outre les convenances pour former une admirable école des beaux arts, la valeur pécuniaire

HISTOIRE

de la villa excédoit de beaucoup celle du palais al Corso (1).

Les chapeaux de cardinaux étoient promis: mais comme on n'avoit pas encore les réponses des cours, on ne pouvoit pas faire les préconisations. De là quelques mécontentemens, de nouveaux marchés à la main, des dispositions à traiter peu favorablement sous le rapport des revenus, les nouveaux cardinaux français (cette fois-là l'avarice venoit du camp du drap d'or); et puis des disputes de rang, et à travers ces petites querelles, il s'étoit manifesté tout à coup un penchant à se faire donner une part plus forte dans la promotion des couronnes. « Je prendrai donc encore une fois la férule, dit M. Cacault; mais cette fois il ne s'agit que d'étiquette; je commencerai par plaisanter et par frapper, peutêtre un peu à droite et à gauche et sur les deux partis, afin d'arriver tout doucement et plus sûrement à ce qui est raisonnable pour tous ».

CITOYEN MINISTRE,

» J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire concernant les chapeaux de cardinaux que le premier consul veut avoir pour l'Eglise de France.

» On voit que la sublime matière du protocole des règles

(1) En 1788, M. le marquis de Fortia, aujourd'hui mon confrère à l'académie, se trouvoit à Rome; il venoit de gagner un procès, et il possédoit quelque argent comptant. Le chevalier Gianni, ministre du grand duc Léopold qui avoit alors des différends avec le Pape, imagina que la villa Médicis, pourroit être séquestrée, et proposa à M. de Fortia de lui en faciliter l'acquisition. Il paroit qu'on lui auroit fait obtenir

### DU PAPE PIE VII.

et des lois de la cour de Rome n'a plus à Paris ses docteurs, et qu'elle est un peu tombée dans l'oubli. Il naît de cela qu'il y a dans votre lettre quelques erreurs de fait. Vous serez bien aise que je vous redresse sur un tel point, vous qui avez tant de lumières supérieures aux miennes dans les choses d'une véritable importance.

» Les raisonnemens de nos plus grands hommes d'état qui ont paru avec tant d'éclat et de splendeur, à l'occasion du concordat, et ceux mêmes par lesquels un de nos plus beaux génies, le conseiller Portalis, a appuyé quelquefois ses demandes, offrent aux oreilles romaines des choses mal sonnantes, souvent erronées, et, sans que vous vous en apercevicz à Paris, il vous échappe à la journée des erreurs monstrueuses.

» Nous sommes devenus bonnes gens à Rome : tout blessé que l'on soit de vos dissonnances et de vos erreurs, on ne vous en fait pas des affaires ; on les passe en faveur de la grande nation, et on finira certainement par accomplir la volonté du premier consul, dont le génie sait toujours modeler ses prétentions et ses volontés sur ce qui est possible et juste.

» Le grand édifice du culte, l'institution des honneurs rendus à ses ministres, et tout ce qui compose la hiérarchie catholique, ne sont solides que par le respect et les égards dont ils sont environnés, et la religion ne produira les effets utiles qu'on en attend, qu'en ramenant les choses, je ne dis pas au point où elles étoient (les abus sont détruits irrévocablement), mais à l'état de tranquillité et d'harmonie qu'on ne sauroit rétablir que par l'observance des règles et protocoles qui, fixant et déterminant tout, de-

cette cession pour une somme de 94,000 livres. Mais des amis détournèrent M. de Fortis de l'idée de faire cette acquisition, et depuis il a souvent regretté de n'être pas devenu propriétaire d'une villa si magnifique, riche en marbres, en vases, en statues, en vignes, et qui valoit alors au moins un demi-million de livres tournois.

[1802]

viennent des fils nouveaux pour attacher les uns aux autres les hommes en société. Suivons la religion catholique ; après que nous en avons supprimé les abus, tâchons de nons conformer à ses règles, à ses usages, et d'en parler la langue dans ce qui émane du gouvernement ; car il ne faut pas que le peuple imagine que ceux qui gouvernent sont sans religion. Il a éprouvé trop de maux de la part de ceux qui affichoient l'impiété, pour ne les pas voir pendant très-long-temps de mauvais œil. Si nous voulons des cardinaux, il ne faut pas exiger du Pape qu'il bouleverse tout à coup en notre faveur les règles anciennes, (ce qui est établi comme un droit à l'égard des autres puissances) : il faudra qu'il soit pourvu à la dignité de ce grand caractère ecclésiastique; car si les cardinaux français ne conservoient pas l'homogénéité avec ceux d'Italie et des autres nations, ils n'auroient pas la considération que le gouvernement veut rendre à notre Église.

» Votre lettre, que je viens de recevoir, contient les mêmes choses que votre note au Cardinal Caprara en réponse à la sienne, pour vous prévenir que le Pape étoit prêt à faire la promotion des couronnes.

» Le cardinal légat a dû vous répondre par des observations propres à dissiper de petites erreurs de fait, et toutes les explications possibles ont été données au premier consul sur cette matière dans les lettres que le Pape lui a écrites directement. Au moyen de ces pièces lues avec attention, vous connoîtrez parfaitement ce qui concerne les cardinaux, et vous saurez que le Pape fait en ce moment tout son possible en nous assurant la nomination de uing Français au sublime chapeau.

» Il y a déjà un de ces Français de proclamé. On attend les réponses d'Espagne, de Vienne et de Portugal, et l'on attend surtout pour faire cette grande promotion française, que le premier consul fasse connoître les quatre sujets auxquels il accorde sa nomination.

#### DU PAPE PIE VII.

» Il n'est pas douteux que l'empereur, le roi d'Espagne et la reine de Portugal ne consentent à la demande du Pape de nommer d'abord les cardinaux Français ; mais si tous ou l'un des trois n'y consentoient pas, la nomination française ne s'en feroit pas moins, parce que nous avons aujourd'hui les sept chapeaux vacans, et que s'il vient à en vaquer un autre, le Pape en aura huit, nombre suffisant pour la promotion des Français et pour celle des quatre cours. Il ne faudra faire attendre que les nominations qui accompagnent ordinairement la promotion des couronnes, mais sans avoir un droit aussi direct, aussi ancien. Je vais vous expliquer cette circonstance plus bas.

» Si après cela le premier consul veut encore des cardinaux, lorsqu'on aura vu qu'il les traite bien, on se fera un plaisir de les lui donner, et comme il y a un grand nombre de ces personnages qui ont plus de 80 ans (il n'y en avoit toujours que quatre), les vacances ne manqueront pas. Il s'agit seulement de continuer à bien s'entendre, et à se bien concerter avec douceur.

» J'en viens enfin à mes observations sur quelques ernsurs de fait qui se trouvent dans votre lettre (1).

» Il ne se vérifie pas que la révolution dans son cours ait privé la France de jouir de son droit de nomination au chapeau ; il a été prouvé que depuis l'année 1789 il n'y a eu aucune promotion des couronnes ; la dernière est celle dans laquelle la France eut son cardinal, ainsi que les autres puissances.

» Il n'est pas vrai en point de droit positif, que l'accroissement de territoire donne des titres pour avoir un plus grand nombre de cardinaux de nomination *dite royale*; il ne donne que des moyens et des facultés à un

(1) M. Cacault ne savoit pas que'cette lettre de W. de Talleyrand avoit été écrite sur des ranseignemens que le premier consul recevoit lui-même de quelques réfugiés mal informés; et M. Cacault d'ailleurs l'auroit su, qu'il auroit toujours parlé le même langage.

[1802]

plus grand nombre d'ecclésiastiques nationaux de se distinguer, de mériter par des services rendus au Saint Siége d'être nommés par le Pape. C'est ainsi que le cardinal Maury a gagné le chapeau par sa nonciature à Francfort, et que le cardinal de Bayane a gagné le sien par vingtcinq ans de travail, en qualité d'auditeur de Rote français à Rome. C'est ainsi que tant d'Italiens, de Milanais, de Napolitains, etc. arrivent au chapeau, en parvenant ici par leurs services aux charges que l'on appelle cardinalices. Je citerai une seule prouve qui vous convaincra que l'augmentation du territoire ne donne pas le droit d'exiger du Pape un plus grand nombre de cardinaux. Par un concordat fait avec l'empereur en 1747, il fut fixé que lorsque le royaume de Hongrie se trouveroit réuni sur la même tête que l'empire, l'empereur ne pourroit pas avoir deux nominations, et qu'il ne nommeroit qu'un seul cardinal. Ainsi vous voyez que dans un cas où la nomination d'un cardinal étoit attachée au titre du roi de Hongrie et au titre d'empereur, lorsque les deux titres étoient réunis, un des deux droits s'évanouissoit. Il en seroit de même si la France réunissoit à son domaine le Piémont et l'île de Sardaigne.

» Les Papes ont toujours conservé, même aux rois détrônés, comme cela est arrivé au roi de Pologne, un chapeau dans la promotion des couronnes. Le roi de Sardaigne qui a une espèce de droit secondaire et récent, conservera cette nomination tant qu'il aura la couronne de Sardaigne, mais notre prétendant Louis XVIII n'aura jamais de nomination, parce que la république est trop puissante, et parce qu'elle est reconnue universellement, ce qui détruit toute prétention à un titre de roi reconnu à Rome.

» La nomination de la Pologne s'est évanouie par la mort du roi à la couronne duquel ce droit étoit attaché. Il n'en est pas de même à l'égard de Venise. Cette république n'a jamais eu *la nomination*.

» Elle n'avoit que le privilége donné par le Pape à la nation lors de la promotion des couronnes, d'avoir un carclinal Vénitien, que le Pape faisoit de son propre choix, et que ni le doge, ni le sénat ne présentoit. Le chapeau appartenant à Venise n'étoit qu'un droit du peuple, que le Pape s'est obligé de conserver. Il doit nommer un fils de saint Marc. Il doit faire cardinal tantôt un évêque, tantôt l'auditeur de Rote de ce pays, tantôt un autre à son gré, pourvu qu'il soit fils de saint Marc qui restera toujours pour le Pape le patron de Venise.

» Vous voyez pourquoi Venise conservera son droit au chapeau, lorsque la Pologne et la Hongrie l'ont perdu; mais le roi de Sardaigne, quoique son droit soit récent, le conservera tant qu'il conservera sur sa tête une couronne, quelque diminuée qu'elle soit : il le conserveroit même après la perte de ses États, si le titre de roi lui restoit.

• Telles sont les rubriques de Rome. Il ne faut pas avec cette cour en être esclave, ni faire le savant dans les matières théologiques, car alors tout dégénéreroit en discussions interminables. Il ne faut pas non plus attaquer le système et renverser les règles, au point qu'on ne se reconnoîtroit plus. C'est par un mélange de respect pour les principes de droit positif et de religion, et de fermeté dans ceux de la raison, que l'on parvient ici jusqu'à un certain point à obtenir du Pape les changemens nécessaires; mais si l'on veut tailler à *bras raccourci* dans la vigne du Seigneur au nom de Bonaparte, devant qui l'Europe est interdite et obéissante, on ne gagne autre chose ici que de jeter la terreur et de faire perdre la tête à des vieillards qui avec beaucoup d'esprit ne sont que sensibles, et nullement courageux (1).

» Il n'y a nul mérite à prendre le ton haut avec de telles gens, quand on a derrière soi la puissance de la France ; ce

<sup>(1)</sup> Le moment du courage a suivi le redoublement des insultes.

seroit même le moyen de tout gâter, et s'il arrivoit qu'on en fût à ce point, il faudroit le dire bonnement, simplement et froidement, pour que cela eût son effet : un ton plus haut produiroit trop d'épouvante et la confusion des esprits.

» J'ai l'honneur de vous saluer respectueusement.

» CACAULT. »

[1802]

Le cabinet de Vienne répondit le 15 août à la notification du nonce, concernant la promotion des couronnes :

« Le soussigné vice-chancelier de cour et d'état n'a pas manqué de rendre compte à l'empereur de la note que monseigneur le nonce apostolique du Saint Siége a bien voulu lui remettre en date du 9 août, et il s'est empressé de s'acquitter des ordres dont Sa Majesté a daigné le charger en conséquence.

» L'empereur a manifesté en toute occasion et surtout au moment des négociations entre le Saint Siége et la France, touchant les matières ecclésiastiques, un désir si vif de voir le culte catholique rétabli en France, que Sa Sainteté ne peut pas douter que tout ce qui peut servir à consolider les dispositions favorables du premier consul de la république française relativement à la religion, ne sauroit être que pleinement approuvé par Sa Majesté, et c'est par suite de ces mêmes sentimens qu'elle entre dans les motifs qui portent Sa Sainteté à se prêter à la demande qui lui a été faite relativement aux évêques de l'Église gallicane qu'il s'agit d'élever à la dignité de cardinal. Mais quel que soit le désir dont l'empereur est animé de concourir à tout ce qui peut être agréable au Saint Père, et à consolider les rapports actuellement subsistans entre la cour de Rome et le premier consul de la république francaise, Sa Majesté ne peut cependant consentir à différer

Digitized by Google

## DU PAPE PIE VII.

l'exercice des droits qui lui compètent, relativement à la promotion d'usage des cardinaux des couronnes, et monseigneur le nonce apostolique voudra bien se rappeler que le Saint Père lui-même a fait inviter l'empereur à désigner le sujet que Sa Majesté désireroit voir décoré de la pourpre romaine.

» Le soussigné a donc l'honneur de faire connoître à monseigneur le nonce apostolique que l'empereur persistant dans sa résolution d'user de ses droits pour la nomination des cardinaux des couronnes, indiquera incessamment le prélat sur lequel sera tombé son choix. Sa Majesté ne croit nullement que l'exercice de ces mêmes droits soit *incombinable* avec les arrangemens que le Saint Père jugera devoir prendre avec le premier consul. L'empereur est parsuadé au contraire que Sa Sainteté trouvera dans as asgesse les moyens de pourvoir, sans apporter de retard, à ce dont Sa Majesté ne sauroit se départir.

» Le soussigné saisit cette occasion de renouveler à monseigneur le nonce apostolique l'assurance de sa haute considération.

» Louis C. COBENZL. »

Don Pierre Cevallos, premier secrétaire d'État, répondit au nonce à Madrid :

» J'ai placé sous les yeux du roi la note de Votre Excellence, en date du 20 août, concernant la promotion cardinalice dite des cours. Sa Majesté m'ordonne de répondre à Votre Excellence, que Sa Majesté ne s'est pas déterminée à faire la nomination qui lui compète; et aussitôt qu'elle se sera décidés pour une personne digne et ornée des qualités nécessaires, elle la proposera au Saint Père.

» Saragosse, 26 août 1802. »

La réponse du Portugal est en date du même jour 26. Le commandeur d'Alméida, ministre

secrétaire d'État pour les affaires étrangères, écrivit au nonce à Lisbonne :

[1802]

Excellentissime et révérendissime Seigneur,

» J'ai porté à la présence royale du prince régent mon maître, l'office de Votre Excellence en date du 24 du courant, par lequel Votre Excellence fait part à cette cour non-seulement des dési s manifestés à Sa Sainteté par le premier consul, de voir anticiper la promotion de quatre cardinaux français, mais encore de l'inclination de Sa Sainteté à consentir à cette demande qu'elle regarde comme propre à exciter et à consolider en France l'heureux rétablissement de la religion catholique, obtenu dernièrement avec une joie universelle du monde chrétien par les soins paternels et les travaux apostoliques de Sa Sainteté, et par *la sage dévotion*, l'influence et les qualités singulières du premier consul.

» Ces réflexions si remarquables ne pouvoient point ne pas faire l'impression attendue sur l'esprit de son Altesse Royale, qui toujours désireuse de montrer à Sa Sainteté son affectueuse déférence, et disposée également à coopérer en tout ce qui peut être agréable au premier consul, m'ordonne d'offrir au Saint Père par le moyen de Votre Excellence, son consentement royal et son approbation sur la question d'anticiper la promotion en faveur de l'Eglise de France, dans la forme demandée au Saint Père par le premier consul. C'est ainsi que je signifie les augustes sentimens du prince régent, mon maître, pour que Votre Excellence les communique à Sa Sainteté. Je profite de cette occasion pour renouveler à Votre Excellence les protestations de ma considération distinguée et de mon respect. Que Dieu conserve Votre Excellence pendant de longues années !

» Jean de Alméida-de-Mello-de-Castro. »

» Au palais de Quélus, le 26 août 1809. »

# DU PAPE PIE VII.

Voilà trois réponses bien différentes. Celle de Vienne, où la constance autrichienne se préparoit en silence à de nouveaux combats, refuse assez nettement, et demande son cardinal des couronnes, indépendamment de toute promotion extraordinaire en faveur du premier consul. La fierté Castillane se montre mécontente, mais elle ne fait pas de faute et ne désoblige pas le premier consul. Elle déclare, comme si elle n'étoit occupée que de la promotion des couronnes, et que tout autre intérêt, même rappelé dans la note à laquelle elle répond, lui fût absolument étranger, elle déclare qu'elle n'a pas encore déterminé son choix pour le cardinal qui lui est dû.

Le Portugal est aux genoux du Pape et du premier consul.

Cependant Rome avoit pris son parti d'avance, et elle satisfaisoit le gouvernement français.

Toutefois, soigneuse de la gloire de son étiquette, elle ne vouloit pas fourvoyer ses dignités dans un pays dont le sévère M. Cacault disoit tous les jours qu'il falloit refaire l'éducation sur les protocoles et les usages à rétablir.

La pièce suivante, intitulée « Réglement pour la promotion des cardinaux qui se trouvent loin de Rome, » fut remise à M. Cacault, qui la transmit à Paris dans une dépêche.

J'insérerai ici cette pièce, parce qu'elle donne une idée de l'importance naturelle que la cour

romaine attache à la manière dont on doit recevoir les barrettes qu'elle envoie aux peuples étrangers. Toutes les cérémonies indiquées ici furent d'ailleurs alors très-exactement pratiquées en France, où le nouveau clergé, qui renfermoit une foule d'hommes graves et pieux, apprit hientôt et fit respecter les étiquettes de l'ancien corps ecclésiastique.

Les réglemens qu'on va lire datent d'un temps très-reculé. Ce sont ceux que l'on exécute encore aujourd'hui dans toute l'Europe, et que l'on reprendra en France lorsqu'elle aura de nouveaux cardinaux.

« A peine les cardinaux sont-ils publiés en consistoire, qu'on leur envoie de la secrétairerie d'État, la lettre d'avis formel annonçant leur promotion.

» Cette même dépêche est expédiée sur-le-champ par le moyen d'un garde noble du saint Père aux cardinaux qui se trouvent hors de Rome.

» Si les cardinaux sont dans diverses villes, on envoie autant de gardes nobles qu'il y a de cardinaux. S'il y a plusieurs cardinaux dans la même ville, un seul garde noble porte leurs lettres respectives.

» Le garde noble présente au cardinal nouveau avec la dépêche de la secrétairerie d'État, le *berrettino* rouge ( la calotte), afin qu'il puisse porter sur-le-champ quelque insigne cardinalice, avant de recevoir la *berretta* (la barrette, le petit bonnet rouge qui n'est pas encore le chapeau).

» Le nouveau cardinal reçoit à part, du secrétaire de la congrégation des cérémonies, une courte instruction qui lui apprend quels sont les habits dont il peut faire usage, qui l'avertit de donner part de sa promotion aux souverains et d'écrire les lettres de formalité.

» Ensuite on lui transmet la barrette cardinalice, par le moyen d'une personne qui reçoit pour cette fonction le titre d'ablégat apostolique.

» Cette commission spéciale est attribuée par le Saint Père à un de ses camériers secrets et d'honneur, qui ont droit de porter l'habit violet, en *mantellone* seulement (1).

» Si la personne destinée à devenir ablégat n'a pas l'honorifique distinction du mantellone, le Saint Père la lui accorde, par le moyen d'un billet de monsignor le majordome. Cette personne reçoit de la secrétairerie d'État la qualification d'ablégat apostolique, et la dépêche pour la destination où doit être portée la barrette. Si l'ablégat est à Rome, il fait sur-le-champ une visite à tout le sacré collége, et reçoit ensuite, de la secrétairerie de la congrégation cérémoniale, les instructions pour faire la cérémonie. Si l'ablégat se trouve hors de Rome, le secrétaire luimême de la susdite congrégation envoie les réglemens nécessaires tant à l'ablégat qu'au nouveau cardinal. C'est son éminence le cardinal secrétaire des Brefs, qui, d'ordre du Saint Père, fait expédier le bref, qu'on appelle missivo, et qui se lit publiquement quand on doit exécuter la cérémonie de la présentation de la barrette au nouveau cardinal. L'ablégat reçoit de la secrétairerie des Brefs ad principes les brefs que le Saint Père adresse au souverain dans les états duquel se trouve le nouveau cardinal. L'ablégat ne doit présenter ces brefs au souverain qu'avec la pleine intelligence du ministre des affaires étrangères, et selon les règles de la cour royale à laquelle ils sont adressés.

» Si le nouveau cardinal se trouve dans la ville où réside la cour royale, l'ablégat, au nom du Saint Père, prie le souverain de daigner honorer *la fonction* en plaçant luimême la barrette sur la tête du nouveau cardinal; si le

(1) Les prélats en Mantellone ne portent pas les bas violets. Le Mantellone est le premier degré par lequel on arrive aux prélatures supérieures qui s'appellent prélature di Mantelletta.

TOM. 1.

nouveau cardinal ne se trouve pas là où est la cour, l'ablégat, après avoir présenté les brefs adressés au souverain, et rempli tous les actes de déférence qui sont dus aux personpages de la cour et au *ministère primaire*, continuera son voyage pour exécuter sa commission.

» Dans le voisinage de la ville où demeure le cardinal, l'ablégat doit trouver une voiture de ce cardinal, dans laquelle celui-ci le fait conduire au logement qu'il lui a destiné. Après la visite que l'ablégat fait immédiatement au nouveau cardinal, il concerte avec lui le jour et le lieu (le lieu est d'ordinaire la cathédrale) pour exécuter la cérémonie. Le soir précédent, le cardinal prête le serment que prêtent tous les cardinaux. Le jour de la sonction on chante avec toute la solennité possible, la messe votive pour actions de grâces. La messe terminée, on procède à la cérémonie d'imposition de la barrette ; elle se fait, ou par un autre cardinal qui se trouve dans le même lieu, ou à son défaut par un évêque ; et s'il n'y a pas d'évêque, l'ablégat remet au cardinal le bref missivo de sa commission, et après qu'on en a fait lecture, il lui présente dans un bassin la barrette que le cardinal se place lui-même sur la tête. Si le souverain quoiqu'absent vouloit lui-même placer la barrette sur la tète du nouveau cardinal, celui-ci iroit la recevoir dans le lieu de la résidence du souverain. »

Cette pièce fut accueillie à Paris avec respect, comme elle devoit l'être, et l'on eut soin plus tard de se conformer à ce cérémonial.

Le cabinet de Paris avoit fait remercier celui de Lisbonne de la réponse remise par M. de Alméida; on n'avoit pas donné beaucoup d'attention à celle de M. de Cevallos, d'autant qu'elle n'arrêtoit pas, et sembloit servir plutôt l'intention de nommer les quatre cardinaux français.

Quant à la réponse de Vienne, sans doute elle avoit été imprudente, car il falloit prévoir qu'on pourroit chercher à se passer du consentement de cette cour. On agit probablement de Paris sur Vienne; M. de Cobenzl se vit obligé de rétracter sa première réponse par l'office dont la teneur suit :

» Le vice chancelier de cour et d'état prie monseigneur le nonce apostolique de vouloir bien agréer ses regrets de n'avoir pas eu la satisfaction de le voir ce soir. Il auroit eu en même temps celle de lui annoncer de vive voix que l'empereur, par une suite de son désir de faire tout ce qui peut être agréable à Sa Sainteté et au premier consul, consent volontiers que la promotion des quatre cardinaux français précède celle du prélat désigné par Sa Majesté pour être élevé à la pourpre romaine.

• Le vice chancelier de cour et d'état, en s'acquittant à cet égard des ordres qu'il a reçus, s'empresse de saisir en même temps cette occasion de renouveler à monsignor le nonce apostolique l'assurance de sa haute considération.

» Vienne, le 18 septembre 1802. »

Ce billet n'étoit pas signé, mais il suffisoit, et l'on se trouva d'accord pour cette affaire, qui cependant ne fut pas terminée sur-le-champ, parce que les soins du cardinal Consalvi pour les puissances qui avoient donné leur consentement, de gré, indirectement ou de mauvaise humeur, ne cessèrent d'être très-marqués, et que Rome a été et sera toujours, en ce genre, la vraie école de la politesse, de la délicatesse, des égards, et de la science courageuse des ménagemens.

339

22.

# -CHAPITRE XXIII.

REMISE DE PESARO AU PAPE. ETAT DES REVENUS DE L'OADRE DE MALTE EN 1788. LE BAILLI RUSPOLI ÉLU GRAND-MAITRE PAR PIE VII. CANOVA EST INVITÉ A ALLER FAIRE LE PORTRAIT DU PREMIER CONSUL, ET IL PART POUR PARIS.

LE 22 septembre, le premier consul fit faire la remise de Pesaro au gouvernement pontifical, aux termes de l'article 16 du traité de Tolentino, qui, comme on l'a vu, n'avoit pas compris Pesaro au nombre des villes devant être cédées à la république cisalpine. Le Pape éprouva de la satisfaction à faire reprendre possession de cette ville, et il modéra l'ardeur de ceux de ses sujets qui à cette occasion parurent avoir conçu quelqu'autre espérance plus étendue.

Le secrétairerie d'État du cardinal Consalvi s'entouroit de toutes les informations convenables pour bien connoître les ressources de Malte, la quotité de ses impôts, et même le montant de ses anciens revenus. Pie VII avoit dit spirituellement à M. Cacault : « Mais pour Malte, dites-nous donc précisément ce que nous donnons. Nous savons bien que nous accordons une haute dignité, mais avec cette dignité, y a-t-il

# DU PAPE PIE VII.

[1802]

de quoi la soutenir? » Le bailli de la Tramblaye et le commandeur de Ligondez, Français qui se trouvoient momentanément à Rome, purent donner à M. Cacault des informations positives sur l'état des revenus et des dépenses de Malte en 1788. Les revenus montoient à deux millions neuf cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent soixante-onze livres tournois.

Les dépenses montoient à trois millions quatrevingt-quatre mille sept cent soixante-neuf livres. Ainsi la dépense excédoit la recette de quatrevingt-dix mille trois cent quatre-vingt-dix-huit livres; déficit auquel on avoit l'attention de pourvoir avant la fin de l'année, par des moyens extraordinaires qui n'étoient employés que dans ce cas seul.

L'Ordre avoit perdu la moitié de ses revenus lors de la suppression des trois langues françaises. Les dépenses n'avoient pas pu être diminuées dans la même proportion, surtout celles qui concernoient les ambassadeurs, les frais d'un vaisseau de ligne, de trois frégates, de quatre galères, de deux galiotes, des hôpitaux et de la prison des esclaves : aussi à la prise de Malte, l'Ordre étoit accablé de dettes, car l'administration de M. de Hompesch n'avoit pas été assez ferme pour rétablir un équilibre dans les finances.

En apprenant ces détails, le Pape dit à M. Cacault : « Vous nous jetez dans des embarras pour

۱

[1802]

cette élection, et ce n'est pas un grand présent que nous avons à faire à celui qui sera préféré. » Très-saint Père, élisez toujours, répondoit le bon M. Cacault, ne calculez pas l'importance du présent, calculez l'influence qui en résulte pour le nom du Saint Père, et par suite pour l'intérêt de la religion catholique. Voyez donc l'Europe entière, bien croyante ou mal croyante, qui traite avec vous, qui vous sollicite, et qui dans un choix libre et sage aura une autre occasion d'admirer votre indépendance et vos vertus. Ils disent à Paris que j'ai pour votre Sainteté le dévouement d'un Nonce, et que je m'embarrasse peu de la surveillance à exercer sur Rome dans les intérêts de la France. Beaucoup des intérêts de la France sont ici, et Consalvi sait aussi très-bien que quand je vois qu'il se trompe, je ne le ménage pas plus que mes relations extérieures de Paris. »

Le Pape assembla une congrégation de cardinaux, où il appela surtout les cardinaux di Piétro et Caselli récemment employés dans la négociation du concordat.

Il entendit leur avis sur le mérite des divers candidats au magistère, et ensuite il se résolut à élire grand-maître le bailli Ruspoli, frère du prince Ruspoli, seigneur romain qui avoit été précédemment ambassadeur d'Autriche près la cour de Naples, maintenant décoré de l'ordre de la Toison-d'Or de Vienne. Le hailli Ruspoli

342

Digitized by Google

# DU PAPE PIE VII.

**[1802**]

étoit un homme très-distingué par ses talens. Il avoit de l'instruction, des lumières et de l'esprit naturel. Ses dispositions passoient pour n'être pas absolument favorables à la révolution française; mais on le savoit modéré, sage et prudent dans l'expression de ses opinions.

Le 16 septembre, le chevalier Nicolas Bussi fut envoyé à la hâte en Angleterre, où résidoit le bailli Ruspoli, pour lui porter le bref de son élection. On attendoit ses réponses avec quelque inquiétude, le nouvel élu se trouvant indirectement sous l'influence anglaise, ou au moins à portée de connoître la bonne ou la mauvaise volonté du gouvernement britannique, pour le rétablissement de l'Ordre de Malte : cependant on ne pouvoit rien préjuger de positif avant d'avoir des nouvelles du chevalier Bussi.

Nous serons distraits ici quelque temps par un autre intérêt. M. Cacault, qui parloit souvent arts et statues dans sa correspondance, reçut une lettre particulière de M. de Bourienne, par laquelle il lui annonçoit que M. Canova étoit invité à venir à Paris pour faire le portrait du premier consul. On laissoit à M. Canova le soin de disposer la statue comme il l'entendroit; le voyage devoit être payé, et de plus, le prix de la statue étoit porté à cent vingt mille francs. M. Cacault ne négligeoit aucun effort pour déterminer le célèbre sculpteur à entreprendre promptement le voyáge, mais Canova ne s'y

décidoit pas. « C'est Bonaparte, c'est lui, disoitil, qui a détruit le gouvernement de mon pays, et qui ensuite l'a livré à l'Autriche. J'ai mille travaux ici : je ne suis pas un homme politique, je ne demande rien au pouvoir; et puis voilà l'hiver, et j'irois mourir dans les neiges à Paris!»

M. Cacault répliquoit : « La nature produit de temps en temps des grands hommes dans tous les genres. Ces grands hommes, quand ils appartiennent au même siècle, se doivent appui, affection et concours. Le grand homme de guerre de la France a fait le premier son devoir, il a appelé, avec des manières royales, le grand homme des arts de l'Italie. Celui-ci ne peut refuser l'invitation qui lui étoit due. Il manqueroit à sa vocation, à son étoile, à sa destinée. J'entends bien le crime privé de Venise. Ah! si on avoit agi ainsi avec ma Bretagne! Je comprends les scrupules et l'indignation de l'enfant des gondoles. Mais Canova n'est plus Vénitien à Rome. Bonaparte sert et défend Rome, nouvelle patrie de Canova. Les regrets prodigués à l'autorité de ce gouvernement si antique, qui fut d'ailleurs dévoré par la guerre, cette tendresse qu'un Asolano (allusion à la ville voisine du lieu de naissance de Canova) conserve pour ses montagnes, tout cela est très-bien, d'une belle ame, d'un culte de patrie, chaste et pur; mais ce n'est qu'un détail du second ordre dans une carrière vaste et immortelle. Canova ne

344

[1802]

## DU PAPE PIE VII.

veut donc pas accomplir toute la mission pour laquelle il a été envoyé ?..... » Il résistoit avec une fermeté douce qui ne parut pas décourager M. Cacault. Le Pape intervint presque avec des prières qui devoient bien vivement attendrir un cœur aussi pieux que celui de Canova. Qu'elles devoient être touchantes les prières d'un Pontife tel que Pie VII! Consalvi ajoutoit des paroles, des argumens propres à convaincre : « Voilà la troisième année du pontificat; nous n'avons fait aucune faute avec la France, et vous allez, vous, notre hôte, notre fils, notre concitoyen, attirer sur nous des ressentimens d'autant plus implacables qu'on n'osera pas avouer les motifs pour lesquels on pourra nous offenser. » Canova alléguoit aussi une assez puissante raison, prise dans la pensée qui anime legénie et l'imagination. « Mais, mais ayez donc quelque pitié; je suis glacé : je donnerai donc ma main alors, ma main seule; il n'y aura ni chaleur, ni enthousiasme; je suis blessé, j'aurai froid au cœur. » M. Cacault, averti de ces difficultés, vit une seconde fois Canova, ne dit plus que des politesses, abonda dans le sens du mécontent politique, de l'artiste sans inspiration, loua la candeur de la réponse, la courtoisie qui accompagnoit le refus, les formes sous lesquelles un ministre francais aimoit à entrevoir dans l'artiste quelque douleur de ne pouvoir consentir, et tout à coup il cessa de combattre, en

ajoutant seulement que par égard pour le premier consul, son ambassadeur différeroit quelque temps d'envoyer la réponse.

Canova s'étant retiré, M. Cacault se tourna vers moi et me dit : « Ce soir vous n'irez pas au théâtre, parce que je veux vous avoir sous la main quand je vous ferai appeler. »

Lorsque la nuit fut un peu avancée, le ministre me fit venir, et sur-le-champ me donna ses instructions. « Canova a très-bien compris mes raisons. Il est sensible, il est bon, il est doux, il est sage, il est courageux : en lui rien ne m'a offensé, mais Paris n'a pas ma vertu. D'abord Canova avoit refusé, et les hommes souvent continuent de refuser parce qu'ils ont commence par refuser. Avec cela, c'est un grand drame que ce refus, surtout appuyé sur de si bonnes raisons. Jy vois une déclaration de guerre d'une autre nature, et dans cette lutte. où seroient les alliés de Canova? Il attireroit la foudre sur la ville qu'il habite. Il y a quelques momens je me suis laissé vaincre; le voilà rentré chez lui, il se couche de bonne heure et il a voulu dormir; mais il ne dort pas, il ne dormira pas de la nuit; je lui ai cédé, il est actuellement embarrassé de sa victoire. Il n'a pas consenti à faire le portrait du grand premier consul, c'est très-vrai. Il a dit au vainqueur de toute l'Italie : « Je ne me soucie pas de vous; » soyez l'arbitre et le maître des lois dans la

# DU PAPE PIE VII.

» péninsule, mon ciseau reste libre : mon ciseau » seul. » Mais derrière ce succès, il y a, il doit v avoir quelqu'effroi. C'est cet effroi que vous allez surprendre. Partez à l'instant, faites-vous introduire de ma part; dites que je suis obligé, malgré moi, et à cause d'autres importantes affaires de Rome, et pour des faveurs imprévues que demande le Pape (ce qui est vrai), que je suis contraint de renvoyer mon courrier ce soir même, et que je crois devoir demander à Canova, qui est mon ami, une dernière réponse, un dernier refus. Dites-lui à brûle-pourpoint, et sans ménagement, ce que je ne lui ai jamais dit, moi François Cacault : je sais qu'un bonhomme de frère que j'ai, Pierre Cacault, qui a en la fantaisie d'être peintre, et qui est venu à Rome, étudier les modèles, il y a seize ou dixsept ans, s'y est trouvé dans une véritable misère, et que c'est lui, Canova, qui sans le connoître, l'a assisté, l'a nourri : le mal se sait toujours, le bien se sait aussi quelquefois. Je suis ici dans un rang élevé, mais je n'oublierai pas le bienfaiteur de mon pauvre frère Pierre Cacault, si ce bienfaiteur généreux vient à se tromper dans la ligne de sa conduite. Dites bien cela : l'honnête personne qu'il est, l'homme délicat tel que je le connois, le Phidias orgueilleux tel qu'il doit être, est plus vaincu déjà par ses propres reproches que par mes sollicitations. S'il s'agit de donner un peu de temps, tout sera

fini; souvenez-vous que vous ne devez pas revenir sans une acceptation complète, ou si vous voulez, conditionnelle. Contentez-vous de cette dernière. Les partis pris sur le fond d'une question, font bientôt leurs paquets. Comment ! il faudroit voir, monsieur, quand j'ai pu envoyer à Paris le premier ministre du successeur des apôtres, que je n'eusse pas l'esprit de faire accepter cent vingt mille francs, une excellente voiture, tous les compagnons qu'il voudra, et des flots de gloire, à un homme qui est bien, cela est incontestable, le prince des arts, mais qui doit répondre autrement devant Alexandre en repos, l'appelant dans ses quartiers d'hiver pour l'honorer; je ne persuaderois pas un homme religieux qui peut être utile à Rome: un Vénitien qui devroit savoir que ce qui a été fait dans un sens, pourroit être défait d'un revers de main ! »

Cette allocution chaleureuse fut rapportée fidèlement à Canova : il ne fit plus de résistance; il montra même une certaine joie, et ses yeux se remplirent de larmes de bonheur et de sensibilité exaltée, lorsqu'il entendit aussi rapporter, à cette occasion, un mot de Bonaparte à la vue d'une statue colossale découverte devant lui en Égypte : « Ah ! si je n'étois pas conquérant, je voudrois être sculpteur. »

L'agent d'Autriche fut prévenu par ordre de M. Cacault. Une sorte de consentemeut, à peu

# DU PAPE PIE VII.

près semblable à celui qui avoit été donné pour la nomination des cardinaux, fut accordé à Canova, né dans les états de sa majesté l'empereur d'Allemagne. « A tout maître, tout honneur, » répétoit le ministre Cacault; et comme il avoit l'habitude de ne mener, autant qu'il étoit possible, qu'une affaire à la fois, il me dit : « Ne parlons plus de cette autre campagne, faisons des vœux pour que Canova n'ait pas trop froid sur la route. Les plaintes des Italiens contre le froid ne sont pas des tons; mais ils le supportent mieux qu'ils ne le croient. Enfin voyez-vous les mille formes sous lesquelles *le malin* tend des piéges à mon concordat ! »

Canova fut indirectement chargé de dire à Paris, mais sur le ton de la conversation, qu'on alloit créer beaucoup de cardinaux français à Rome, entr'autres M. Latier de Bayane, auditeur de rote français : que la préconisation récente de monsignor di Piétro, et du père Caselli, qui avoit eu lieu le 9 août, étoit une promotion intérieure due à ces deux personnages dont les lumières avoient été si utiles à l'époque du concordat, et que les droits de la France et de l'Europe n'en souffriroient aucun retard.



# CHAPITRE XXIV.

NORT DU CARDINAL LUCHI, BÉNÉDICTIN. LA FRANCE APPROUVE L'ÉLECTION DU BAILLI RUSPOLI. DÉPÊCHES DE M. CACAULT SUR LES LETTRES DES CARDINAUX AUX SOUVERAINS, ET SUR LES DIFFICULTÉS QUI ENTRAVENT LES AFFAIRES DE LA LÉGATION A ROME. LE PAPE A CINQ CENT MILLE HOMMES A SES ORDRES. LES ANGLAIS ET LES FBANÇAIS.

LE 2 octobre, le Pape éprouva un chagrin; on lui apprit la mort du cardinal Luchi, bénédictin, son ancien ami, qu'il chérissoit tendrement. Il lui avoit donné la pourpre en récompense de sa science extraordinaire. Le cardinal Luchi, de Brescia, étoit alors un des hommes les plus instruits de l'Italie dans la langue grecque. On lui devoit plus de deux cents publications diverses sur plusieurs questions d'érudition hellénique.

Cette préoccupation douloureuse dut bientôt, au moins pendant le jour, céder au torrent des affaires, qui amenoit sans cesse auprès de son maître, Consalvi toujours empressé à l'entretenir des intérêts de l'Europe. Presque toutes les puissances avoient à peu près applaudi au choix fait par le Pape, dans la personne du bailli Ruspoli; cependant on s'aperçut à quelques réflexions de M. le comte de Souza, ambassadeur de Portugal, récemment arrivé à Rome, que

## DU PAPE PIE VII.

[1802]

cette élection n'étoit pas agréable au cabinet de Lisbonne. Comme ce n'étoit pas là que se trouvoit la force, ce n'étoit pas là non plus qu'on pouvoit redouter de sérieuses contradictions. Un autre diplomate, M. de Lisakewitz, ministre de Saint-Pétersbourg auprès du roi de Sardaigne réfugié à Rome, et accrédité indirectement auprès du Saint Siége, qui ne recevoit pas encore un ministre patent du Czar dans cette résidence, parut oublier à l'improviste que les prieurés russes avoient accédé au choix du bailli Ruspoli, et l'on sembloit en Russie peu disposé à soutenir efficacement ce choix.

La question des chapeaux français étoit toujours agitée à Rome et à Paris. Il n'y avoit que huit chapeaux vacans; la France en demandoit quatre extraordinaires; il en falloit quatre autres pour les cours jouissant du droit positif de nomination, la France, l'Espagne, le Portugal et l'Autriche. Il en falloit un pour le roi de Sardaigne, que le caractère noble et généreux du Pape et le bon sens intrépide de Consalvi ne vouloient pas humilier : enfin, il en falloit un antre encore pour le fils de Saint-Marc, que l'on étoit dans l'usage de préconiser en même temps que l'on procédoit à la promotion des couronnes. Il y avoit ensuite des nominations romaines in petto, qu'il convenoit de publier. Toutes ces considérations jetoient naturellement quelque incertitude et de l'embarras dans l'es-

« J'ai reçu vos différentes dépêches, depuis le 1er jusqu'au 11 vendémiaire (du 23 septembre au 3 octobre); elles continuent à me fournir des preuves de votre zèle éclairé, et de votre attention à me faire part de tous les

renseignemens qui sont de nature à m'intéresser. Ces détails sont d'autant plus utiles à connoître, que Rome sera toujours un centre d'affaires très-important.

» Le premier consul a été très-satisfait des procédés du Saint Siége dans tout ce qui est relatif à la nomination du grand-maître, et il est persuadé que Sa Sainteté fera usage de l'influence qu'elle doit naturellement conserver sur un prince nommé par elle et choisi dans ses états, pour le maintenir dans les sentimens d'amitié et de déférence qu'il doit aussi avoir pour le gouvernement français.

» Le courrier envoyé en Angleterre au nouveau grandmaître n'est pas encore de retour à Paris; mais rien ne fait présumer que le prince Ruspoli n'accepte pas sa nouvelle dignité.

» Ce n'est qu'après son installation à Malte, qu'il sera possible de songer au sort de M. Hompesch. J'aurai soin de remettre alors la position de cet ancien grand-maître sous les yeux du premier consul. »

En lisant cette lettre, M. Cacault s'interrompit et me dit : « Si vous étiez un des employés inférieurs de M. de Talleyrand, de ceux qui rédigent ses lettres, je vous ferois observer que

tobre :

# HISTOIRE prit du Pape, qui se voyoit forcé d'obéir à la fois

à des ordres, à des droits et à des devoirs, sans avoir de quoi contenter toutes ces exigences. M. de Talleyrand ne pouvoit pas méconnoître

[1802]

# DU PAPE PIE VII.

dans un pareil cas, il y a mauvaise grâce à dire, M. Hompesch : c'est bien mal connoître le premier consul que d'imaginer avec naïveté, qu'on puisse prétendre à mettre sous ses yeux la position de cet ancien grand-maître. Le vainqueur des remparts de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, qui, parce qu'il a pris Malte si facilement, a conquis l'Égypte, et qui pour avoir conquis l'Égypte, et ensuite soutenu seul la gloire et l'éclat des armes françaises dans cette partie de l'Afrique, s'est frayé une voie de retour en Eúrope, pour la gouverner presque entière ainsi que la France; le premier consul sait tout ce qu'il doit au grand-maître de Hompesch, et il ne l'oubliera pas, parce que, dans cette affaire, quelque peu de superstition joint à l'impulsion d'un cœur bien placé et à une sorte de générosité propre au général, suffit pour lui rappeler souvent que M. de Hompesch a droit d'attendre à son tour, du pain, du repos, et même quelque considération : car le général Bonaparte peut-il jamais laisser soupçonner que son prisonnier a été un lâche! Mais ce n'est pas vous qui avez écrit la lettre; ainsi je n'ai rien à vous dire. En attendant, il faut que le vieillard radote, et fasse la leçon même à celui qui ne la mérite pas. »

M. Cacault continua la lecture de la dépêche :

<sup>«</sup> Il est nécessaire pour les intérêts du roi de l'île de rom. 1. 23

[1802]

Sardaigne, que ce prince prenne enfin le parti de passer dans ses États. »

Le ministre répondit, en termes convenables, à cette dépêche. Il annonça en même temps que le sacré collége étoit dans l'usage d'écrire à tous les souverains à l'occasion du jour de l'an et des fêtes de Noël.

« L'empereur d'Allemagne a exempté de cette cérémonie; mais la France a reçu de semblables lettres jusqu'à l'avant-dernière année de Louis XVI, qui fit connoître que, vu la situation des choses et de la révolution, il valoit mieux s'en abstenir.

» Tous les cardinaux sont disposés cette année à écrire au premier consul le compliment d'usage. On m'a demandé si je le trouvois à propos, et si je n'y voyois rien de contraire; j'ai déclaré qu'on devoit rendre au premier consul ce qui s'adressoit autrefois aux rois; qu'on avoit pu voir avec quelle intention le premier consul répondoit toujours, et combien il étoit rempli d'égards pour les anciens usages honnêtes et raisonnables, surtout envers la cour de Rome. Il ne m'appartenoit pas de renoncer et de dispenser à cette occasion comme a fait l'empereur pour son compte. Je devrois au contraire avertir de rendre au premier consul ce qui lui appartient, si l'on n'étoit pas porté à le faire ici avec plaisir. Le premier consul recevra donc les lettres à l'occasion des fêtes de Noël, et l'on fera à son secrétariat autant d'expéditions de la réponse circulaire. »

Le ministre ne demandoit plus une réponse, il expliquoit seulement ce qui arriveroit de Rome, et ce qu'il y auroit à faire à Paris. Il ne se lassoit pas d'écrire dans les mêmes sentimens,

### 1802

FREET

et d'instruire le conversement français	PIIS
ritablement montroit metamoria	ne ne
singulière :	10118

17

Digitized by Google

Inne semble, cernoord [ ] and qu'au ance de Saint Piere et son services d'au comme attachés à la France.

· Oni, comme vous ociations; il sera toujours to contra ici un écho qui report e it, le même cette capitale des anisen s les deux casont à l'infini. Le su eet. belles affaires commer a t à Rome ou qui coes à traiter : cela per soient de montrer qui fait plaiser Mes toute respectueuse; de prétentions de au soir! Il v a tant di bitre dans leurs difet l'on est personn et ils ne cessoient de jours celui de l'Au ations, l'Angleterre vouloir pour die et c'étoit ainsi que s'exici a cié d'épiti nthousiastes d'entre eux) que le Pane de eterre. » verain marel

jets, et malgré la loi des substitutions qui est en vigueur dans cet État. Je vous assure que les tracasseries qui naissent de ces sortes de prétentions m'ont donné le travail le plus pénible qu'il y ait eu à soutenir dans ce ministèreci. Mais tout sera bientôt déblayé entièrement. »

A propos des cinq cent mille hommes qui viennent de défiler ici devant nous, je me permis de dire à mon chef que les états de revues étoient un peu exagérés. Il me répondit : « Mais le premier consul m'a dit, quand je suis parti, m'a ordonné de traiter le Pape comme s'il avoit deux cent mille hommes. C'est avec ces motslà que j'ai dépêché Consalvi à Paris. Alors Rome n'avoit pas un soldat de plus; mais la signature du concordat, la ratification, cette manière vive ou polie de demander des cardinaux français, la paix conclue avec presque toute l'Europe, l'attribution de l'élection d'un grandmaître, la restitution de Bénévent, une sorte de médiation que je vois arriver pour la cour de Rome, qui va être chargée de trouver un moyen d'arranger les affaires de la Sardaigne avec la France; Pie VII et sa vertu, Consalvi et son talent, moi à Rome, tout cela a plus que doublé l'armée du Saint Père: et si le ministre lit ma dépêche au premier consul qui a inventé ce mode d'instructions et ce genre d'évaluation d'une puissance, il ne chicanera pas son ambassadeur pour cinq au lieu de deux. Il n'y a pas de mal non plus que M. de Talleyrand nous

356

[1802]

# DU PAPE PIE VII.

[1802]

croie ici une telle force, dont nous n'abuserons pas, à moins que par quelque sottise nous ne gardions mal les rangs, et que nous ne perdions une bataille. »

Il falloit toujours, avec M. Cacault, qu'au milieu des plus graves affaires, une nuance de plaisanterie piquante, ingénieuse, et comme poétique, vînt fortifier la justesse du raisonnement et assurer le succès de ses négociations; il parloit du reste, comme je l'ai dit, le même langage à Rome et à Paris, et dans les deux capitales il étoit écouté avec respect.

Les Anglais qui voyageoient à Rome ou qui arrivoient d'Egypte, s'empressoient de montrer à M. Cacault une déférence toute respectueuse; ils le choisissoient pour arbitre dans leurs différends avec les Romains, et ils ne cessoient de dire : « Il n'y a que deux nations, l'Angleterre » et la France, ou bien (et c'étoit ainsi que s'ex-» primoient les plus enthousiastes d'entre eux) » la France et l'Angleterre. »



# CHAPITRE XXV.

DEMANDES D'INFORMATIONS SUR LA FAMILLE DE LA PRINCESSE DE LAMBALLE. M. DUVEYRIER. LE GRENADIER DE LA GARDE CONSULAIRE. LE CONCORDAT AVEC LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE. LA RÉPUBLIQUE DE LUCQUES. LA RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

VERS ce temps-là on fut singulièrement préoccupé à Paris du sort de la famille de la princesse de Lamballe, dont nous avons déjà parlé. On croit que sur le récit qui fut fait de ce qui s'étoit passé au dîner donné par le prince Borghèse au général Murat, l'épouse du premier consul, Joséphine, manifesta des opinions d'intérêt touchant, qui émurent son époux. On proposoit à Rome d'envoyer comme ablégat à Paris un neveu de l'infortunée victime de septembre. Joséphine avoit accueilli cette ouverture avec sensibilité, toutefois le gouvernement voulut en savoir plus que n'avoit dit le général Murat. Quelques personnes craignant peut-être que les paroles de M. Cacault ne fussent à l'ordinaire trop favorables, engagèrent à écrire plutôt à M. Alquier, résidant à Naples. Mais celui-ci ne pouvant obtenir des informations complètes, ou ne voulant pas se mêler de cette affaire, la renvoya à M. Cacault, qui ne

## DU PAPE PIE VII.

fit pas attendre les informations que l'on désiroit de lui.

« J'ai reçu une lettre de l'ambassadeur Alquier, par laquelle il me mande, citoyen ministre, que vous l'avez chargé, il ya déjà quelque temps, de prendre des informations sur l'existence des deux dames de Carignan, et il me prie de vous informer de ce que je puis savoir à ce sujet.

» Les deux dames de Carignan, sœurs de la princesse Lamballe, ont été mariées à Rome, l'une il y a plus de trente ans, et l'autre il y a environ vingt ans. La plus âgée a épousé M. le prince Doria Pamphili, frère du cardinal Doria, qui a été autrefois nonce à Paris. Cette dame, mère d'un grand nombre d'enfans, se porte à merveille, et tient à Rome l'un des premiers rangs.

» L'autre princesse de Carignan est mariée à M. le prince connétable Colonne. Elle est aussi mère de plusieurs enfans, et jouit d'une parfaite santé : c'est la première dame de Rome.

» Ces deux dames ont toujours montré beaucoup de considération pour le ministre de France. Elles ont diné plusieurs fois chez moi avec leur famille; elles se sont rendues avec empressement et beaucoup de politesse à mes invitations, toutes les fois que j'ai eu occasion de réunir la noblesse de Rome, et particulièrement pendant que le général Murat étoit ici. »

Il arriva à la fois à M. Cacault deux sortes d'instructions : l'ordre de solliciter en faveur du citoyen Duveyrier, tribun, et acquéreur de biens nationaux à Rome, et l'ordre de faire réussir les projets d'organisation ecclésiastique pour la république italienne.

[1802]

M. Cacault ne mêla pas les deux affaires; mais plus il vitque la seconde ne réussiroit pas comme il le demandoit, plus il parut s'attacher à obtenir un avantage pour la première. Il s'étoit passé à Paris quelque chose de remarquable entre le premier consul et le citoyen Duveyrier. Celui-ci étoit du nombre des Français qui avoient résidé à Rome pendant la courte apparition de la république romaine. Il avoit acquis une assez grande quantité de biens nationaux. De retour à Paris, il faisoit partie du tribunat, et dans un moment de vivacité, à propos de quelques lois imposées un peu violemment par le premier consul, le tribun s'étoit écrié : « Nous avons renversé une idole de huit siècles (les Bourbons), seroit-il si difficile de renverser une idole de huit jours (Bonaparte)? » Ce propos rapporté au premier consul, avoit excité en lui une vive colère. Nous ne répéterons pas toutes les menaces et les emportemens de ce magistrat d'une république contre un membre d'un des corps de l'Etat. On parla de sac de cuir, de rivière, de Saint-Cloud, de filets; on récrimina contre la personne du citoyen Duveyrier lui-même. Néanmoins il parut utile aux intérêts réciproques de consentir à un rapprochement. Il fut convenu que le citoyen Duveyrier solliciteroit une audience du premier consul, que cette audience seroit accordée incontinent, et qu'il accueilleroit avec bienveillance le Gracchus mécontent.

# DU PAPE PIE VII.

Dans l'audience, le créancier de la cour de Rome expliqua ses prétentions. Bonaparte savoit qu'elles ne se fondoient que sur peu de sacrifices, mais il avoit promis d'être bienveillant. il avoit intérêt à maintenir sa parole; le tribun étoit un homme d'esprit, de franc-abord, généreux; il parloit bien, il avoit sa puissance à Paris. On jouissoit à Rome d'un grand crédit; M. Cacault étoit là pour y opérer des miracles. La conversation fut, de la part du tribun, respectueuse, gracieuse et dévouée, et de la part du maître, aisée, caressante et affectueuse. On parla de Rome que le général n'avoit jamais vue, mais où le citoyen interlocuteur avoit récité en société, dans l'année 1798, la tragédie de Brutus. Le conspirateur romain avoit frappé César au pied de la statue même de Pompée (du palais Spada), que l'on avoit fait apporter exprès sur le théâtre. Du reste, le tribun ne mettoit aucune malice dans cette conversation. Quand le citoyen Duveyrier sortit, le premier consul, contre son ordinaire, le reconduisit, tout en ayant l'air de continuer l'entretien, jusqu'à la porte même de la première antichambre, où se trouvoit en faction un grenadier de la garde consulaire.

Là, le premier consul dit au citoyen Duveyrier, avec une expression d'intérêt remarquable : « Allez, allez, je vous donnerai un coup de main. » Au même instant, le grenadier, tout en présentant les armes, grommela entre ses

dents, mais cependant de manière à être entendu : « Ah! un coup de cette main-là! » Le premier consul et Duveyrier se regardèrent en riant, et ils se séparèrent, le premier bien déterminé à tenir sa parole, le second rempli d'espérance et de la confiance la plus entière (1). En conséquence de cette bonne intelligence, M. Cacault avoit été invité, dans des termes peu usités, à servir avec obligeance M. Duveyrier. Le ministre répondit sur-le-champ :

« J'ai l'honneur de vous envoyer ci-jointe la réponse de M. le cardinal secrétaire d'État, au mémoire du fondé de procuration de M. Duveyrier. J'ai plaidé sa cause, et j'ai obtenu que les bons avec lesquels ses acquisitions ont été faites, et qui perdoient alors plus de 70 p. 100, ainsi qu'il est constaté par les pièces les plus authentiques, fussent admis dans les liquidations; comme si les paiemens eussent été faits en argent comptant. D'après cela, M. Duveyrier, en ne recevant que le quart, aura tous ses déboursés effectifs. »

On n'a jamais assez dit combien il est imprudent de faire marcher de front les demandes d'un gouvernement, quelles qu'elles soient, et les sollicitations de faveur pour des particuliers. Le cardinal Consalvi avoit servi, et au-delà peutêtre du droit, les intérêts d'un Français, et il

(1) On dit, dans le temps, qu'on ne sait comment il arriva que le grenadier fut promu une semaine après au grade de caporal pour quelques jours, et ensuite à celui de sergent : l'ordre du jour portoit que cette récompense étoit accordée au grenadier, parce qu'il savoit lire. Ce brave soldat savoit mieux parler que lire.

### DU PAPE PIE VII.

[1802]

n'en eut que plus de force pour résister aux demandes du gouvernement.

« Vous jugez bien, écrivit M. Cacault, que je n'ai pas cessé de faire, de mon côté, les plus vives instances pour obtenir vos demandes concernant la république italienne, telles qu'elles sont conçues dans les mémoires venus de Paris, et qui ont servi de base à des conférences où j'ai été appelé.

» Mais Rome est toujours Rome, et il n'est pas de notre intérêt que l'on saute ici aussi lestement sur certaines choses qu'on peut le faire à Paris. Car c'est *le catholicisme et non une nouvelle doctrine*, qui peut nous rallier les fidèles. Les innovations trop tranchantes doivent au moins être amenées doucement. Le Pape, en les accordant gratuitement à une puissance, se met dans l'impossibilité de les refuser à une autre. On sent bien même à Rome que ce que la France a gagné par suite d'événemens lès plus extraordinaires, s'introduira peut-être un jour dans tous les pays catholiques; mais quel Pape oseroit le faire, en cédant facilement, *comme un philosophe*, à toutes les demandes? Seroit-il sûr, en opérant à présent une telle révolution, de ne pas donner à l'Italie, à l'Allemagne, à l'Espagne, au Portugal, une secousse tres-dangereuse?

• Le Pape est le souverain Pontife des catholiques de l'univers entier. Pie VII, très-pieux et dévot de cœur et d'ame, a un cœur doux et un caractère bienfaisant et sensible, qui lui feroit accorder au monde entier ce qu'il a fait pour la France, si partout on en étoit au point où nous sommes, et s'il étoit évident, comme à l'égard de la république française, que toutes ces concessions opéreroient le bien (1).

(1) M. Cacault répète ici toutes les doctrines que le Pape lui avoit manifestées dans une conversation précédente, et dont il avoit été rendu compte à Paris avec un peu moins de détails.

» Le Pape considère les vues du premier consul avec un grand respect. Il entend très-bien comment elles sont toujours très-lumineuses et justes, mais en même temps il met dans la rectitude des idées du premier consul, et dans la douceur et l'élévation de son caractère, une confiance qui le rend très-assuré dans le maintien de ce qu'il croit les bonnes règles. On a cessé ici d'être en proie à *la terreur*, et j'aime mieux voir agir pour nous par affection que par peur; les affaires deviennent ainsi des négociations où la considération de la France et surtout les vues toujours sages de son gouvernement obtiendront du Pape, à mesure que le besoin naîtra, tout ce que le premier consul voudra, et sans le moindre effort : mais il faut de la patience dans la manière de traiter avec cette cour.

» Lorsque le cardinal légat aura reçu les décisions qui se préparent, si elles ne sont pas toutes satisfaisantes, il faudra, sans se fâcher, revenir à la charge et continuer par vois de négociations, sans brusquer (sans urter, comme diroit le cardinal Consalvi), et tout réussira, tar on veut ici très-sincèrement satisfaire le premier consul. Nous attendons les noms des cardinaux qu'il veut avoir. M. de Giustiniani, frère du prince qui est à Paris, est le garde noble qui portera la calotte rouge. M. Georges Doria, fils du prince Doria Pamphili, et neveu des deux cardinaux Antoine et Joseph Doria, portera le bonnet carré rouge. Le Pape a cherché à satisfaire le premier consul, en choisissant des envoyés des principales maisons de Rome. »

Il avoit bien raison, M. Cacault, de dire que tout le monde demanderoit ce qui seroit accordé à la France. La république de Lucques, régénérée par la France, avoit des dettes à payer, et pour les acquitter elle désiroit obtenir du Pape le droit de vendre quelques biens ecclésiasti-

# DU PAPE PIE VII.

ques. Le soin de solliciter le bref nécessaire avoit été remis au sieur Mencarelli, envoyé de la république. M. Cacault donnoit des conseils modérés à cet envoyé. En attendant, la république désirant acquitter sur-le-champses engagemens, recherchoit un emprunt, et ne pouvoit trouver des fonds. Mécontente de ces embarras, la république venoit d'écrire des lettres de colère, comme le faisoit quelquefois Bonaparte. M. Cacault, protecteur par position de tous les gouvernemens qui dépendoient de la France, reçoit une de ces lettres. Vingt minutes après, la réponse étoit dictée et signée.

» J'avois obtenu pour vous la promesse d'un bref qui autorisoit la vente de biens pour procurer au gouvernement 66,000 piastres ; j'avois obtenu de plus que vous pussiez lever une contribution annuelle sur le clergé, contribution destinée à vous mettre en état de pourvoir aux besoins des curés. J'avois mis votre député à Rome, M. Mencarelli, dans la bonne voie. D'avance vous avez voulu emprunter de l'argent, et n'en ayant pas trouvé, vous écrivez avec amertume. J'ai repris la négociation de vos affaires dans les règles et les *formes douces* avec lesquelles la république française traite ses propres affaires près du Saint Siége, et vous avez l'expédition de votre bref qu'il faut faire exécuter. »

La république ligurienne avoit ordonné qu'il seroit élevé une statue au premier consul, et une autre statue à Christophe Colomb.

M. Cacault développe, à cet égard, dans une dépêche, les idées les plus spirituelles sur les

[1802] arts en Italie, et il jette en avant la première pensée du style dans lequel Canova exécutera probablement la statue du premier consul.

« Dieu nous garde, s'écrie le ministre, de l'artiste qui a représenté dans un palais de Gênes, une bienfaitrice de la ville habillée à la manière du temps avec un manchon!»

On verra plus tard à quel point M. Cacault aimoit les beaux arts. Sa collection qui est aujourd'hui au Musée de Nantes en fait foi; on accusoit ce Ministre de n'acheter qu'à bon marché les tableaux qui alors avoient peu de valeur en Italie : cela n'empêchoit pas qu'il ne dissertât sur les arts avec un talent et une intelligence qui surprenoient souvent Canova et les plus grands professeurs de Rome.



Digitized by Google

[1802]

# CHAPITRE XXVI.

LEGS FAIT AU PAPE PAR MONSIGNOR CORNARO. M. LE COMTE DE KHEVENHULLER MINISTRE D'AUTRICHE. ENTRÉE DE DEMI-GALA DE M. LE COMTE DE SOUZA. LE PREMIER CONSUL FAIT DON AU PAPE DES BRICKS LE SAINT PIERRE ET LE SAINT PAUL. AUDIENCE DONNÉE PAR PIE VII A DES OFFICIERS DE MARINE FRANÇAIS.

Un Vénitien, monsignor Cornaro, qui avoit été frappé à Venise de l'éclat des vertus du Pape, et qui depuis sentoit toujours redoubler son admiration, laissa par testament au Pontife un palais à Venise, avec tous les tableaux qu'il contenoit.

La cour de Vienne voyant que véritablement Rome devenoit un centre très-important des affaires d'Europe, y accrédita un ministre, le comte de Khevenhuller. Le comte de Souza, ambassadeur de Portugal, fit alors une entrée de demi-gala, et demanda au Pape une audience publique, où, par ordre de la cour de Lisbonne, il étala beaucoup de magnificence. L'ambassadeur avoit pour secrétaire d'ambassade son fils, le chevalier de Souza, aujourd'hui duc de Palmella.

Conformément aux instructions données par le Pape au sacré collége, les lettres des cardinaux pour le premier consul partirent le 1<sup>er</sup> décembre. Toutes les demandes de M. Cacault,

[1802]

réussissoient à Paris. On ne s'occupoit plus du refus de l'Antinoüs. Le premier consul pensa même à envoyer en présent, au Saint Père, deux bricks de guerre destinés à protéger son commerce. Ces deux bricks appelés exprès, l'un le Saint-Pierre, l'autre le Saint-Paul, furent amenés à Civita-Vecchia par le commandant Dornaldegny. La remise des bâtimens munis de leurs agrès et complètement armés, fut faite dans ce port avec toutes les formalités convenables. Le Pape envoya chercher les officiers dans des voitures, et les fit traiter à Rome avec des égards pleins de bienveillance. Naturellement les Français formant l'état-major des équipages de marine et d'un autre bâtiment qui avoit accompagné les bricks, demandèrent avant de partir, à être présentés au Saint Père. J'écrivis à monsignor Odescalchi, maestro di camera (premier gentilhomme de la chambre), pour le prier de soumettre cette demande à Sa Sainteté. Il me répondit que le lendemain Sa Sainteté recevroit avec beaucoup de plaisir tous les officiers que je lui présenterois au nom de M. Cacault, qu'il savoit être malade et retenu au lit. J'avertis les officiers; nous nous rendons à Monte-Cavallo : c'étoit une armée tout entière. Les employés chargés de diverses fonctions à bord, s'étoient réunis aux officiers. Arrivé dans la pièce qui précède le cabinet du Pape, je ne rencontre pas monsignor Odescalchi, mais un

11802]

de ses subalternes qui le remplaçoit. A la vue de ce cortége, il s'étonne, il s'embarrasse, il me comble de politesses, de félicitations; comme Romain, il me remercie aussi du don des bricks, il manifeste une joie extrême, il dit que le Pape va être charmé. Je fais déposer les épées de ceux que je dois présenter, en n'exceptant que M. Dornaldegny (1). L'introducteur reprend un peu ses sens; il dit à nos Français comment il faut entrer, comment il faut sortir, et les endoctrine dans cet autre genre de manœuvre. « J'entends, dit un jeune aspirant provençal : c'est comme à la guerre, toujours en avant et sans jamais tourner le dos, même en se retirant. »

Lorsque tout est disposé, l'introducteur, encore un peu hors de lui, oublie une formalité importante, il ne va pas prévenir Sa Sainteté. Il ouvre la porte du cabinet du Pape, se met à genoux, et me nomme seul. Le Pape étoit assis sur une estrade devant une table où il écrivoit. Je m'approche le premier, précédant M. Dornaldegny, et je m'aperçois à l'instant que Sa Sainteté éprouve un saisissement, et que nous n'étions pas attendus. Tous les officiers entroient à la suite, et cette vue de tant d'hommes en uni-

(1) L'usage étoit de faire laisser dans l'antiehambre les épées et les chapeaux de ceux qui étoient présentés au Saint Père : d'après la règle, on n'exemptoit de cette formalité que les ambassadeurs, les ministres et chargés d'affaires, les officiers généraux, les chevaliers de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et les chevaliers de l'Ordre royal et distingue de Charles III d'Espagne.

том. і.

formes étrangers qui encombroient la chambre, augmentoit la surprise du bon vieillard. Il me dit tout bas : « Cos'è mio caro? » Je balbutiai le nom de monsignor Odescalchi, qui m'avoit écrit que Sa Sainteté recevroit l'état-major du Saint-Pierre et du Saint-Paul. « Ma tanti! » répliqua tout bas le Saint Père. Il étoit bien naturel que ce modeste religieux accoutumé à une vie si tranquille, à des habitudes si calmes, à des visites annoncées d'avance, éprouvât quelque trouble au premier moment d'une telle invasion. Jo ne m'éloignois pas d'un tabouret que je connoissois très-bien, et sur lequel il daignoit me faire asseoir, quand j'obtenois de lui les audiences ordinaires, et je croyois qu'il alloit nous recevoir assis, mais il se leva et s'apprêta à descendre de l'estrade. Je voulus lui offrir le bras pour l'aider; il me fit signe avec un sourire angélique de passer à sa droite, il appuya sa main sur mon épaule, et m'imprimant le mouvement avec une douce pression, il s'avança en s'appuyant toujours sur moi, au milieu de nos officiers. Là, il prononça quelques paroles pour me remercier, ensuite il salua le commandant : je ressentis à un certain tremblement de la main du Pontife, l'émotion qu'il éprouvoit encore. Le commandant lui adressa un compliment respectueux. Peu à peu le tremblement cessa, mais le Pape ne retiroit pas sa main. Il dit à plusieurs reprises : « Bella, bella gioventù; » puis se re-

370

[1802]

# [1802]

# DU PAPE PIE VII.

prenant il ajouta : « Mais ils auront du plaisir à recevoir des couronnes (des chapelets) pour les porter à leurs mères et à leurs sœurs. » Alors, sans retirer sa main, il me conduisit à la porte de sa chambre, où il entra seul. Après quelques minutes il en sortit, portant dans ses deux mains un papier rempli de chapelets qu'il distribua aux Français, à mesure qu'ils se présentèrent. Il remarqua le chirurgien et le commissaire de la comptabilité, parce qu'ils avoient des broderies différentes. Il parla ensuite à voix plus haute. Il loua le courage des Français dans tant de batailles; puis avec une présence d'esprit toute tendre, il vanta les voyages scientifiques des marins qui conduisent et protégent les missionnaires dans les Indes. Ensuite, m'ayant fait rapprocher, il me dit à moitié voix : « Nous ferons écrire en faveur de ce brave commandant pour qu'il ait de l'avancement : nous vous apprendrons aussi une chose qui nous est agréable; le comte de Souza veut recevoir dans un bananet tous ces messieurs : nous en remercierons beaucoup cet ambassadeur. »

L'état-major se retira comme l'avoit prescrit l'introducteur. Sa Sainteté s'avança jusque près de la porte, me dit qu'elle désiroit que les matelots des bricks vinssent voir les fêtes de Noël; ensuite elle nous fit avec les deux mains le salut le plus obligeant. J'ai rapporté cette scène pour prouver la profonde sensibilité du Pape, sa dis-24

[1802]

position à s'émouvoir, à s'affecter; la simplicité candide avec laquelle il laissoit faire auprès de lui-même, le service d'honneur. Nous étions arrivés là, comme à la porte de la cellule du bénédictin. Et qu'il y a de grâce, et de charme et de mansuétude dans ces deux mots : « ma tanti. » Le Pape n'adressa aucun reproche à monsignor Odescalchi qui s'étoit trompé d'heure, et qui, s'il eût été présent, auroit empêché cette confusion, parce qu'il seroit entré seul d'abord pour prévenir le Saint Père, qui alors nous auroit reçus assis, et auroit eu devant lui sur sa table, les chapelets destinés aux officiers.

Les Romains de tous les partis accueilloient en général nos Français avec affection. M. Cacault avoit la satisfaction d'écrire à Paris : « Enfin, les Romains sont rentrés dans leurs anciennes habitudes, et bientôt personne ne se souviendra qu'il y ait eu une révolution. »

Tous ces miracles étoient opérés, en ce qui concernoit la France, par l'esprit ferme, juste, conciliant d'un seul homme.

Deux cardinaux n'avoient pas encore écrit au premier consul, le cardinal Busca et le cardinal Fabrice Ruffo : mais ils remirent les lettres d'usage, comme leurs confrères.

En envoyant celle du premier de ces cardinaux, M. Cacault rappela que des dépêches interceptées de ce cardinal avoient déterminé à marcher sur Rome. « Ce cardinal a fait perdre

# DU PAPE PIE VII.

[1802]

au Saint Siége les deux Légations et la Romagne. » M. Cacault avoit oublié, ou ne vouloit pas dire, que sans l'interception de ces lettres, l'expédition auroit toujours eu lieu, et que Pie VI fut attaqué, non pas pour qu'il fût puni, mais parce qu'il étoit condamné. Du reste, l'intention de M. Cacault étoit de prévenir la mauvaise humeur du premier consul. En paroissant croire que, dans la circonstance, de la mauvaise humeur devenoit un sentiment naturel, il vouloit arriver à dire définitivement que c'étoient là des choses auxquellés il ne falloit plus penser.

Ce qui fut dit sur M. le cardinal Ruffo étoit plus sévère, et peut-être même injuste, car ce cardinal ne fut pas maître de faire respecter par les Anglais la capitulation de Naples.

« Je vous envoie la lettre de bonnes fêtes adressée par le cardinal Fabrice Ruffo au premier consul.

» Ce cardinal est dans la disgrâce de M. Acton. Il se conduit bien à Rome ; mais je sens qu'il répugnera toujours à la grande ame du premier consul de voir de bon œil *le prêtre* (M. le cardinal Ruffo n'a jamais été prêtre) qui a été général d'une armée abominable. Cependant notre situation et notre politique sont si élevées au-dessus du passé, qu'il convient peut-être de ne refuser la réponse d'étiquette à aucun des cardinaux qui ont écrit. Sion ne fait pas de réponse à tous, on désobligera le corps entier.

Paris envoya toutes les réponses, et M. Cacault n'a jamais su qu'un jour, ce cardinal devoit, dans les querelles du Saint Siége avec l'empereur, se montrer favorable à ce dernier.

# CHAPITRE XXVII.

LE BAILLI RUSPOLI REFUSE LA GRANDE MAITRISE DE MALTE. LES MATELOTS FRANÇAIS AUX PÊTES DE NOEL. LES ENTRAILLES DE PIE VI ENVOYÉES A VALENCE. PORTRAIT DU PREMIER CONSUL PAR CANOVA. LE CORPS DIPLOMATIQUE OFFRE SES RESPECTS AU PAPE A L<sup>2</sup>OCCASION DE LA NOUVELLE ANNÉE.

CEPENDANT le chevalier Bussi avoit atteint le bailli Ruspoli dans une ville de l'Écosse; il lui remettoit le bref du Pape. Le bailli, dès le premier moment, manifestoit de la répugnance. Des agens anglais s'entremêlèrent, sous prétexte d'offrir des conseils, dans les débats du bailli et du chevalier. Celui-ci employa les argumens les plus forts pour obtenir l'acceptation que Rome et tout l'Ordre désiroient. Le bailli croyant voir des obstacles à un rétablissement franc de l'Ordre tel qu'il le souhaitoit, donna son refus par écrit. Le premier consul apprenant cette nouvelle par le cardinal Caprara, fit recommander à M. Cacault de solliciter promptement une autre élection. Le Pape promit d'accorder encore ce qui seroit agréable au premier consul, surtout parce qu'on voyoit à Rome que la cour de Londres feroit des difficultés de remettre la souveraineté à l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, si l'état d'interrègne devoit continuer.

[1802]:

Les affaires furent interrompues quelque temps par les longues fêtes de Noël. Le Pape n'oublioit pas qu'il avoit invité les matelots francais à venir voir ces cérémonies. Ils accoururent de Civita-Vecchia, toujours bien traités et choyés au nom du Saint Père. Un homme attaché au service du Pape, et vêtu de sa robe violette, fut chargé exprès de les conduire dans l'église, à côté du maître-autel. La place qu'on leur destinoit étoit si honorable qu'on ne pouvoit pas les introduire avant le commencement des fonctions, puisqu'ils devoient être rangés devant les bancs où sont assis les généraux d'ordre et les protonotaires apostoliques, à quatre pas en arrière du banc des cardinaux diacres, mais sur la même ligne. Lorsque le célébrant parut à l'autel, en face du grand trône du Pape, élevé le long des marches de porphyre qui conduisent à la chaire de Saint-Pierre, les matelots arrivèrent précédés de leur guide et marchant un à un sous la direction de leurs maîtres et de leurs contre-maîtres. Du haut de notre tribune, nous voyions leur contenance à la fois militaire et respectueuse. Parmi tous ces Provençaux et ces Bretons, il n'y en avoit pas un seul qui eût pu préparer son esprit à se voir ainsi amené en face d'une assistance aussi solennelle et des plus admirables magnificences du culte catholique; je puis assurer en même temps qu'il n'y eut pas un seul de ces hommes qui ne sentît et ne montrât

[1802]

qu'il sentoit la dignité de sa situation. Le comte de Cassini, charge d'affaires russe, avoit demandé la même faveur pour des matelots de la flotte impériale. Cette demande contraria Consalvi. mais il l'accorda. Ceux-ci, par des raisons que je ne connois pas, ne furent amenés que plus tard, et comme on ne put et qu'on ne voulut pas les mettre en arrière, ce qui auroit causé peut-être des inconvéniens, on les rangea devant les matelots français. Il ne tarda pas, il est vrai, à se manifester entre les marins des deux nations une sorte de fusion fondée sur une estime réciproque; quelques Français s'avancèrent bien pour n'être pas au second rang, et quelques Russes passèrent en saluant derrière des Français : mais tout le front ne se composoit à peu près que de Russes, dont l'immobilité était remarquable et paroissoit devoir durer jusqu'à la fin de la messe. Le moment de l'élévation approchoit; M. de Cassini, Piémontais et catholique, n'avoit pas prévu que ses Moscovites continueroient de rester immobiles. Les Français, génés devant des hommes de haute stature et debout, ne faisoient aucun mouvement. Le Pape voyoit très-distinctement la fausse position de ses hôtes et l'approche d'un grand scandale, si tout ce premier rang, appartenant à un culte non réuni, restoit ainsi debout presque sur la même ligne que le sacré collége déjà agenouillé devant ses bancs. Le prélat maître des céré-

[1802]

# DU PAPB PIE VII.

monies regardoit cette scène d'un air stupéfait. Le cardinal Consalvi, avant de s'agenouiller, l'appelle et ne lui dit que ces mots : « I Francesi si facciano avanti. » L'intendant des cérémonies marcha gravement, les bras croisés, vers le maître qui commandoit le détachement francais. et lui dit : « Ordonnez à vos hommes de vous suivre un à un; vous, vous me suivrez pas à pas : puis vous ferez comme moi. » Chaque Français avertit du coude et de l'œil le voisin qui doit marcher après lui. Lorsque le ceremoniere juge que la petite conjuration télégraphique est connue du dernier matelot, il touche légèrement de la main le commandant, et marche le long de la colonne russe, que notre détachement couvre peu à peu toute entière. Arrivé immédiatement sur la ligne des bancs des cardinaux diacres, monsignor ceremoniere s'arrête se tourne vers l'autel, et tombe à genoux. La ligne française, après avoir fait front, s'agenouille comme un seul homme. Alors les Russes, emportés électriquement par ce mouvement, s'inclinèrent, et la cérémonie s'acheva avec toutes les convenances que pouvoient désirer des catholiques. On savoit que le Pape avoit invité les matelots français; nous n'avions pas laissé ignorer l'aimable à-propos de sa réflexion sur les marins et les missionnaires, et toute la ville applaudit au sang-froid de Consalvi et à son urbanité envers les invités de son souverain.

Il faut s'accoutumer, en parlant d'un pontificat, à voir les affaires, les demandes, s'accumuler tous les jours. Il n'arrive pas un courrier à Rome qu'il n'apporte des sollicitations imprévues. A ce grand centre viennent aboutir les vœux et les consultations de l'univers catholique. Cette fois, ce sera de la France que le Pape recevra une supplique qui excitera vivement sa sensibilité.

Les habitans de Valence, en Dauphiné, rappeloient qu'au moment où l'on remettoit à l'archevêque de Corinthe le corps de Pie VI, ils avoient demandé que l'on voulût bien envoyer ses entrailles, pour qu'elles fussent déposées dans l'église de la ville. Le Pape avoit accordé cette demande.

Le 29 décembre, un archevêque partit de Rome pour aller à Civita-Vecchia, placer sur le brick français l'*Alcyon*, qui retournoit à Toulon, le dépôt funéraire adressé à Valence. En même temps on remit au commandant Dornaldegny, pour être offertes en présens au premier consul, une cheminée de la plus grande dimension, ornée de marbres précieux, et une pendule d'un grand prix.

La translation des entrailles de Pie VI, dernier des devoirs funèbres que le Pape avoit à remplir envers son bienfaiteur, eut lieu avec des cérémonies imposantes. Ce don devenoit un gage de véritable réconciliation. Les Français

DU PAPE PIE VII.

[1802]

rendirent les honneurs militaires dus à un souverain. A cette occasion, M. Cacault s'exprimoit ainsi dans une dépêche à M. de Talleyrand :

« Les sujets du Pape pleurent de joie de retrouver les Français aussi bons catholiques. Ils les voient, avec acclamation, reprendre leur rang de fils ainés de l'Église; ils se tiennent maintenant assurés de la vie douce, tranquille et molle qu'ils aiment à mener sous la protection de la foi des Français et de l'épée du premier consul. Les anciens sentimens des peuples sont toujours les mèmes. Ce qui fut écrit dans l'ame dès l'âge le plus tendre, ne sauroit s'effacer, et c'est faire le plus grand plaisir aux hommes que de leur rendre ainsi la jouissance des contemplations et de la vénération pour ce qu'ils aiment à imaginer au-dessus d'enx et dont ils attendent la protection.

» M. Canova est arrivé ici avant-hier soir en bonne santé. Le buste du premier consul est arrivé avec lui en très-bon état dans son enveloppe qui le couvre encore, de sorte que jusqu'à ce moment je n'ai pas pu satisfaire mon empressement de le voir. »

Canova s'étoit fait considérer à Paris par la conduite la plus sage et la plus courageuse. Il avoit dit dès le premier abord au premier consul, que Rome languissoit dans l'indigence; le commerce étoit ruiné, les anciennes statues les plus belles étoient aux mains des étrangers. Le premier consul avoit répondu : « Je restaurerai Rome. J'aime le bien de l'humanité, et je le veux accomplir. »

Nous savons par une relation extraite des papiers du sculpteur lui-même, beaucoup de dé-

tails importans sur ce qui se passa entre le grand statuaire et le grand guerrier.

Pendant le travail, le premier consul lisoit, ou s'amusoit à plaisanter avec Joséphine, ou parloit politique avec l'artiste.

Il avoit été question de l'enlèvement des chevaux de bronze de la façade de Saint-Marc, et il étoit échappé à Canova de dire ces propres paroles : « La subversion de cette république m'affligera tout le reste de ma vie. »

Le premier consul ne paroissoit pas avoir fait attention à ces plaintes du Vénitien; mais il avoit ordonné qu'on le traitât avec une grande cordialité. Les artistes français lui donnoient des fêtes, l'Institut lui avoit témoigné sa haute estime, en se félicitant de l'avoir admis dans son sein, comme associé étranger. A l'audience de congé, le premier consul ayant auprès de lui un envoyé de Tunis, le montroit à Canova, et lui avoit dit : « Monsieur, saluez le Pape de ma part, et annoncez-lui que vous m'avez entendu recommander la liberté des chrétiens, » En même temps, il avoit fait adresser à cet envoyé, par l'interprète des affaires étrangères, des paroles de paix, de conciliation et de vif intérêt pour les esclaves professant notre religion. Nons aurons plus d'une fois occasion de parler de la statue du premier consul qu'entreprit alors Canova, et qui devoit avoir les proportions de l'Hercule Farnèse (dix pieds de hauteur).

[1802]

M. Cacault crut devoir réunir dans un banquet tous les artistes de Rome, pour qu'ils entendissent Canova parler de París, de ses arts, de ses monumens, de l'Institut, de M. Quatremère de Quincy, l'homme de France et même d'Europe qui écrit le mieux sur les arts; de Gérard, de Guérin, de Chaudet, et détailler tous les genres d'observations qu'il avoit pu faire dans son voyage. Il rendit compte ensuite au gouvernement des bonnes dispositions où il avoit laissé Canova, qui, avant même l'arrivée de son marbre de Carrare, alloit exécuter le grand modèle de la statue, conformément aux engagemens renouvelés avec M. de Bourienne, par ordre du premier consul.

Ici finissent les dépêches de M. Cacault pour l'année 1802.

On voit avec quel soin le ministre aimoit à consolider la paix, et à ne conduire son gouvernement que dans des voies de bonne intelligence, de modération et de probité politiques.

De concert avec le cardinal Consalvi, il ne montroit que les égards les plus délicats pour la légation autrichienne, pour celle de Sa Majesté Catholique, l'ambassade de Sa Majesté Très-Fidèle, la légation de Russie. Il n'y avoit qu'un point sur lequel il n'eût pas, et ne pouvoit pas avoir les mêmes sentimens : je veux parler des relations avec le ministère de Sa Majesté Sicilienne. Les opinions de l'envoyé Français étoient

toujours défavorables à M. le chevalier Acton; et celui-ci croyant avoir à se plaindre souvent de la France, il ne naissoit pas de circonstance qui pût affoiblir ces préventions si enracinées. Quant à la ville de Rome, tout entière elle partageoit les sentimens d'affection, d'estime et de considération que le Saint Père se plaisoit à témoigner à M. Cacault. La noblesse accouroit en grande foule à ses fêtes : le jour de l'Ascension, il avoit réuni dans un grand dîner plus de trente cardinaux, et je me rappelle même que placé près du cardinal Antonelli, j'obtins de lui quelques informations amicales sur le conclave de Venise, informations que j'ai consignées plus haut. Tous les étrangers se faisoient présenter à leur arrivée, et le palais de France étoit le rendez-vous habituel de toutes les illustrations de l'Europe qui se rassemblent en si grand nombre dans la capitale du monde chrétien. Les Anglais avoient été les premiers à déclarer que partout où il n'y a pas de légation britannique, leur légation de préférence est celle de la France: aussi dans les cérémonies de Noël, où M. Cacault ne pouvoit pas assister à cause de ses incommodités, j'avois eu à conduire plus de sujets de la Grande-Bretagne que de nationaux, et je iouis abondamment dans mon cœur français, des complimens que nos rivaux donnoient euxmêmes à la dextérité, à la tenue guerrière, et à l'intelligence de si bon goût de nos équipages.

382

[1802]

### DU PAPE PIE VII.

[1802]

Cet hommage rendu par nos ennemis naturels n'affligeoit pas les Romains, et ils se flattoient de voir fleurir les arts de la paix qui alimentent leur ville, et la rendent, surtout pendant l'hiver, si animée, si florissante et si riche.

L'usage à Rome est de souhaiter la bonne année vers les fêtes de Noël. C'est ce qu'on appelle les bonnes fêtes, comme on l'a vu plus haut. Lorsque le corps diplomatique alla offrir ses respects à Sa Sainteté, il eut lieu de remarquer que sa santé s'étoit encore affermie. Un air de joie se manifestoit sur cette figure placide remplie de bonté et de douceur. Le Pape adressoit à tous des paroles touchantes; il parloit en père commun de toute la chrétiente. Il s'applaudissoit de l'état de paix où se trouvoit l'Europe : il disoit que l'on pourroit achever partout plusieurs opérations trop retardées, et relatives à la religion. Les souverains protestans et séparés par des schismes, demandoient des concordats pour leurs catholiques. La Prusse et la Russie vouloient surtout régler ces importantes affaires. Il sembloit que l'année nouvelle alloit encore apporter un sûr appui aux mesures d'ordre et de tranquillité. Mais les hommes, même les plus sages, ne peuvent pas lire dans les décrets de la providence, et d'autres spectacles de misères et de combats devoient encore, en illustrant la France, humilier, épouvanter ct irriter le reste de l'Europe.

# CHAPITRE XXVIII.

TRIBUNAL DE LA ROTE. M. D'ISOARD NOMMÉ AUDITEUR FRANÇAIS. Nomination de cardinaux. Monsignor george doria Ablégat a paris. Brefs du pape au premier consul, a son Épouse, au ministre des relations extérieures. Le Bailli tommasi nommé grand-maitre. Dernière lettre sur les acquéreues de biens nationaux de Rome.

ENCORE quelques mois, et le Pontife alloit atteindre sa soixantième année. Ses soins s'étendoient avec zèle et persévérance sur tous les intérêts de la chrétienté, mais toujours il falloit que ses regards restassent comme fixés sur la France, qui devenoit l'arbitre de tant de destinées en Europe. D'ailleurs le gouvernement consulaire sembloit se plier assez volontiers à tous les anciens usages. M. de Bayane, Français, doyen de la Rote, alloit être nommé cardinal. Il falloit penser à lui chercher un successeur.

La Rote est une cour ou juridiction particulière composée de douze membres, recevant la dénomination d'auditeurs de Rote. Dans les premiers temps, elle avoit été composée presqu'uniquement d'Italiens : mais comme beaucoup d'affaires ecclésiastiques allemandes, espagnoles et françaises ressortissoient à ce tribunal, et se [1803]

trouvoient ainsi jugées exclusivement par des Italiens, il fut convenu que l'Allemagne nommeroit un auditeur Allemand, l'Espagne un auditeur Aragonais et un auditeur Castillan, et la France un auditeur Français, et que les huit autres places seroient dévolues à huit Italiens : savoir, trois Romains, un Toscan ou un Pérugin à tour de rôle, un Milanais, un Bolonais, un Ferrarais et un Vénitien. Les quatre juges étrangers à l'Italie sont présentés par leurs nations respectives, institués par le pays, et déclarés inamovibles. La Rote alors n'avoit plus d'autres fonctions que celles de juger les procès des sujets du Pape.

M. Cacault prévient le gouvernement qu'il y avoit lieu à nommer un successeur à M. de Bayane, et il proposa M. Pisani de La Gaude, ancien évêque de Vence, qui avoit rempli auparavant les fonctions de conseiller au parlement d'Aix; mais ce choix ne convint pas au premier consul. Il nomma le fils d'un ami de sa famille, natif d'Aix, auquel étoient recommandés tous les membres de la famille Bonaparte, qui passoient de Corse en France pour aller à Paris. Le 1" janvier 1803, M. Joachim-Xavier-D'Isoard fut pourvu de la charge d'auditeur de Rote en la cour de Rome, vacante par la promotion au cardinalat de M. de Bayane, dernier possesseur de ladite charge, pour la tenir et exercer, en jouir et user avec les mêmes honneurs, autorité, TOM. I. 25

prérogatives, prééminence, franchises, libertés, gages, droits, fruits, profits, revenus et émolumens qui y appartenoient. Rien ne manquoit aux clauses usitées le plus anciennement.

Le 17 janvier, le Pape préconisa les cardinaux dont la nomination étoit annoncée. Dans son allocution au sacré collége, Sa Sainteté s'exprimoit ainsi :

« Comme anciennement après le concordat conclu entre Léon X, notre prédécesseur d'heureuse mémoire, et François I<sup>«</sup> roi de France, ce sage Pontife plaça extraordinairement quelques sujets distingués de cette nation au nombre des cardinaux, nous avons décidé d'agir de même. En conséquence, nous avons nommé cardinaux de la sainte Eglise Romaine, Joseph Fesch, archevêque de Lyon; Jean de Dieu Raymond de Boisgelin, archevêque de Tours; Etienne-Hubert Cambacérès, archevêque de Rouen; nous nous réservons *in petto* par de justes raisons un quatrième sujet également digne de ces honneurs (c'étoit M. Bernier). »

Ici, il y avoit un éloge pour les Vénitiens : Venise quiavoit été pour nous un port sár...« En conséquence, nous nommons Pierre-Antoine Zorzi, Vénitien, de l'ordre des Clercs réguliers de la congrégation des Somasques et archevêque d'Udine.» Les autres prélats nommés en même temps furent François-Marie Locatelli, évêque de Spolette; Jean Castiglioni, percepteur général de l'Ordre de l'hôpital du Saint-Esprit; Charles Erskine, Anglais, auditeur Santissimo; M. de Collorédo, évêque d'Olmutz; Grégoire Cadello, archevêque de Cagliari, et Jean-Raphaël de Belloy, archevêque de Paris. Les trois premiers Français, et M. de Bayane étoient les quatre cardinaux accordés à l'occasion du concordat. M. de Belloy étoit le cardinal de la couronne de France. Le cabinet de Madrid et le Portugal devoient ensuite nommer celui qu'ils présentoient au Saint Père.

Le 22 janvier, le Pape adressa au premier consul un bref par lequel il lui annonçoit que monsignor Doria étoit chargé, comme ablégat, de porter à Paris les quatre barrettes françaises : il le prioit d'aocueillir avec une particulière bienveillance cet excellent jeune homme, orné de tous les avantages de la naissance, du cœur et de la vertu.

Un bref fut aussi adressé à Joséphine.

# PIE PP. VII.

[1803]

« Chère fille en Jésus-Christ, salut.

» Comme nous devons envoyer la barrette de pourpre à nos chers fils Jean de Boisgelin, Joseph Fesch, Etienne-Hubert Cambacérès et Jean Raphaël de Belloy, qué nous avons élevés dernièrement au cardinalat à cause de leux mérite distingué, nous avons choisi pour notre ablégat apostolique, notre cher fils Georges Doria, camérier secret, qui leur portera les insignes de leur dignité. A cette occasion nous avons ordonné qu'en notre nom il se présentât devant vous, qu'il vous saluât, et qu'il vous exprimât tous les témoignages de notre paternelle bienteillance à votre égard. Nous désirons aussi vous faire participer aux actes 25. de gratitude adressés à l'illustre premier consul votre époux, pour tout ce qui a été fait par son aide et avec tant de gloire dans le rétablissement de la religion en France, ce qui rendra son nom immortel pour le bonheur de la république française. Nous vous prions d'accorder votre affection à notre ablégat, jeune homme aussi illustre par sa naissance, que par sés vertus et la candeur de son esprit, et qui pour ces raisons nous est très-cher. Accordez lui votre appui dans toutes les circonstances où il sera nécessaire. Ce que, par votre bonté singulière, vous ferez en sa faveur, nous le regarderons comme fait à nous-même. Chère fille en Jésus-Christ, nous vous accordons la bénédiction apostolique.

» Donné à Rome, le 22 janvier de l'an 1803, de notre Pontificat, le troisième.

# » PIUS PP. VII. »

[1803]

Une lettre de recommandation étoit aussi adressée à M. de Talleyrand, suivant l'usage, afin qu'en sa qualité de ministre des relations extérieures, il connût la mission de monsignor Georges Doria, et que cet ablégat pût être officiellement accrédité à Paris. Autrefois ces sortes de lettres étoient envoyées au grand chambellan : depuis plusieurs siècles, la cour de Rome les adressoit aux ministres des affaires étrangères.

La pensée du concordat se présentoit toujours à l'imagination de M. Cacault ; il avoit voulu que les arts lui consacrassent un souvenir durable, et il écrivoit au ministre :

» Notre fameux dessinateur, le citoyen Wicar, a fait un dessin historique du portrait du Pape et de celui du car[1803]

#### DU PAPE PIE VII.

dinal Consalvi, dans l'acte où le Pape remet sa ratification à son secrétaire d'État qui lui a présenté la convention signée à Paris : les portraits faits d'après nature sont de la ressemblance la plus frappante ; si le dessin est bien gravé à Paris, il en résultera une estampe classique du premier ordre. M. Canova nous a apporté ici le portrait du premier consul ; nous envoyons en échange celui de Sa Sainteté, où nos Français verront au naturel la mule du Pape dont ils parlent tant, ainsi que l'anneau du pêcheur, et le beau costume du Saint Père et des cardinaux si favorable au dessin et à la peinture. »

Mais l'Europe pressoit le Pape de penser aux affaires de Malte. La Russie alléguoit qu'il suffisoit de nommer un lieutenant du magistère, parce que le Pape avoit consommé son droit et ses facultés dans la nomination. La France de bonne foi, l'Angleterre avec une arrière-pensée, l'Autriche dans des sentimens de concorde, et même le cabinet de Naples, marchant cette fois avec les intérêts de la vraie politique et de la droiture, sollicitoient l'élection d'un autre grandmaître. Le Pape nomma le bailli Tommasi, Toscan, qui résidoit en Sicile à portée de l'île de Malte. Le chevalier Bussi, à peine revenu d'Ecosse, nommé à cet effet commandeur, fut chargé de porter à ce bailli le bref d'élection. M. le chevalier Acton offrit obligeamment une corvette du roi pour conduire le commandeur à Messine. Le bailli Tommasi accepta la dignité, et s'empressa d'adresser ses remercîmens à M. Cacault, qui, en cherchant à faire quelque

chose d'agréable à la Toscane, avoit rencontré dans le cardinal Consalvi, le désir de faire un choix qui seroit agréé de l'Autriche.

Cette nouvelle nomination déplaisoit à l'Espagne : d'ailleurs elle continuoit d'insister sur les demandes qui restreignoient l'autorité du nonce ; mais elle céda , et consentit à admettre le nonce Gravina qu'elle ne vouloit pas recevoir depuis plus d'un an. La Russie qui avoit aussi fait attendre le passeport d'entrée au nonce Arezzo, finit par ne plus le refuser.

» Voici l'état de Rome, écrivoit M. Cacault : tout reprend en Europe une marche civile et régulière; c'est au génie du premier consul qui en donne l'exemple, que les souverains qui n'ont pas d'armée doivent l'indépendance et la considération raisonnable. Tout se remonte ici sur le ton de dignité et d'honneur pour le Saint Siége et pour le Saint Père, homme de bien et vertueux, d'après l'exemple de la considération que nous montrons au Pape. Cette souveraineté que la révolution avoit accoutumé à regarder avec mépris, reprend ici son autorité. Les ministres étrangers jouissent de leurs prérogatives, sans se permettre des actes impérieux; et la considération de la France est telle, qu'ils n'oseroient être insolens, quand le ministre d'une grande nation ne l'est pas.

» Oui, le mot du premier consul sur *les cinq cent mille* hommes du Pape est aujourd'hui dans ce pays la loi de tout le monde.... Cependant, le roi de Naples, souverain catholique, est le seul dont les rapports avec la cour de Rome ne soient pas rétablis parfaitement. Il n'y a pas de nonce du Pape à Naples; il n'y a qu'un chargé d'affaires de Sa Sainteté. Le roi des Deux-Siciles a donné

[1803]

### DU PAPE PIE VII.

[1803]

au cardinal Fabrice Ruffo le titre de ministre plénipotentiaire à Rome ; mais ce cardinal n'a ni la confiance ni l'amitié de M. le chevalier Acton. »

Le 15 mars, le bailli Tommasi trouvant dans M. le commandeur Bussi, de l'activité, du zèle, le nomma bailli, et son lieutenant commissaire à Malte, avec ordre de s'apprêter à recevoir la consigne de Malte, des îles du Gozo et de Cumino, pour les gouverner. Mais le commandant Anglais suscitoit tous les jours de nouvelles difficultés qui affligeoient le gouvernement Pontifical, et le ministre de France.

Celui-ci avoit aussi sujet de se plaindre des menaces des acquéreurs de biens nationaux. Parmi eux se trouvoient des Vénitiens, des Allemands. Ils réclamoient la protection de leurs souverains, et en définitive, ils excitoient les créanciers Français à parler plus fort, pensant que *le coup de main* du premier consul seroit plus efficace. De nouvelles sollicitations étoient adressées à M. Cacault. Il dit qu'il alloit discuter cette affaire pour la dernière fois.

# CITOYEN MINISTRE,

« J'ai appuyé les demandes du citoyen Duveyrier avec l'adresse et la douceur faites pour réussir à raccommoder de semblables affaires. A l'époque présente, ce qu'on appelle *affaires* dans lesquelles il faut partager, en donnant au protecteur un tiers ou la moitié, ne sauroit avoir lieu, et pareille chose ne s'est jamais faite, dans aucun temps, *en ma présence*. Les ministres du pays et ses bureaux sont

392

purs, et ne demanderont rien à personne. Il en est de même de la légation française. Les intéressés en affaires de biens nationaux recevront, sans la diminution d'un sou, tout ce qui résultera de la liquidation, et j'ai calculé qu'en vertu de ces avantages, le citoyen Duveyrier et compagnie devroient être infiniment contens. Dans une autre circonstance, en réalisant avec toute l'étendue la spéculation, et partageant comme il auroit fallu le faire, les véritables intéressés n'auroient pas touché plus qu'ils ne pourront toucher aujourd'hui. Les espérances chimériques de haute protection du citoyen Duveyrier et compagnie ont retardé de plus d'un an la fin de cette affaire, et, comme la conduite du citoyen Duveyrier tribun a été le fanal sur lequel les autres intéressés ont dirigé leur marche, il en est résulté une stagnation contraire aux intérêts des autres acheteurs des biens nationaux, qui, après avoir perdu du temps et les intérêts de ce qui leur revient, perdent encore, en s'éloignant de l'époque où tout étoit permis, d'autres avantages. Tous se sont exposés à subir la déchéance de leurs droits en négligeant de se présenter avant le terme fatal. Le premier consul veut favoriser les intérêts des Français, et j'aime à accomplir ses intentions; mais le premier consul veut aussi que tout soit réglé dans le système de justice et de paix qui fait aujourd'hui le bonheur du monde, où partout les gouvernemens et les peuples marchent en avant sur les ruines des divers arriérés, en faisant des liquidations, chacun suivant ses moyens. Si vous aviez comme moi sous les yeux la révélation de tout ce que l'avidité a opéré ici, secondée par le vandalisme des Romains soi-disant patriotes, vous seriez comme moi étonné de ce qui reste, et indigné des espérances et des projets de ceux qui considèrent Rome comme soumise aux mêmes violences, et qui voudroient que tout y fût mené comme on faisoit alors. Sans les ménagemens et la protection du premier consul, ce pauvre pays ne se rele-

# [1803] DU PAPE PIE VII.

veroit jamais ; le Pape, qui est un saint, et le meilleur des bommes, mais qui ne sait pas se faire craindre, seroit tombé, renversé du Saint Siége ; toute sa puissance est dans celle de la France, et c'est cette fermeté à défendre l'autorité appartenant au Pape seul, qui soutient tout ici ; et lorsque vous voudrez que tout s'écroule à Rome, il n'y a autre chose à faire que de retirer la main protectrice du premier consul qui fait tout ici, et qui ne peut continuer à être aimé et respecté qu'en continuant à être bienfaisant avec justice.

» J'ai l'honneur de vous saluer respectueusement.

# » CACAULT. »

Quel triomphe pour l'honneur et la morale, quand le représentant d'une puissance formidable ne parle que le langage des convenances, de la plus exacte probité, et donne ainsi l'exemple des plus rares vertus politiques! aussi le nom de M. Cacault n'étoit-il toujours prononcé qu'avec de justes louanges, et d'éclatantes bénédictions.





# CHAPITRE XXIX.

LA PROTECTION DES FONDATIONS PRANÇAISES RENDUE A LA PRANCE. IGNOBLES SATIRES CONTRE LE PAPE. M. CACAULT PRAPPÉ PAR UN FACINOROSO. BELLE CONDUITE DE CE MIMISTRE DANS CETTE CIRCONSTANCE. NÉGOCIATION AVEC L'ANGLE-TERRE. CÉNOTAPHE ÉLEVÉ EN L'HONNEUR DU CARDINAL DE BERNIS. CITATION DE DEUX LETTRES DE CE CARDINAL A M. DE MONTMORIN.

Nous ne pouvons nous lasser d'entendre parler ce *Thraséas*, ce *Las-Cases* politique. Il y avoit encore à traiter une dernière affaire jusque-là passée sous silence. C'étoit celle des fondations françaises faites de temps immémorial par nos rois et des nationaux généreux. M. Cacault pensoit à donner une direction sage et sensée à cette affaire.

## CITOYEN MINISTRE,

« Lorsque j'ai eu l'honneur de signer avec le général Bonaparte le traité de Tolentino, les intentions et les sentimens du général à l'égard de la paix universelle et du Saint Siége étoient les mêmes qui ont été manifestés depuis avec tant d'éclat et de succès pour le bien du nonde entier. Ce traité, *dicté comme une capitulation*, a pourtant été fait dans les vues de stabilité et de durée perpétuelle de paix et de bonne harmonie entre la France et le Saint Siége. Nous avions pris en considération que la France avoit à Rome et dans l'État Ecclésiastique des fondations religieuses de toute espèce, et que, suivant l'esprit qui embrasoit alors, il ne pouvoit manquer de s'élever des prétentions sur la vente des fondations françaises à Rome, qui feroient naître de nouveau la guerre et des divisions entre les deux puissances. Pour ôter tout prétexte à l'esprit d'avidité et à la fermentation des têtes, de faire éclater sur ce point aucune querelle entre le gouvernement français et le Saint Père, nous avons stipulé à Tolentino l'abandon de tous les droits et prétentions sur les fondations religieuses. Dans le fait, ce n'étoit rien céder, car les Allemands et les Anglais, qui se sont séparés de Rome et qui ont vendu dans leur pays les biens ecclésiastiques, n'ont jamais prétendu exercer depuis aucun droit sur les fondations dans ce pays, et s'ils ont prétendu à quelque chose à cet égard, les réclamations n'ont pas été écoutées. Les ministres des Souverains catholiques ont à Rome la protection honorifique des fondations nationales religieuses; mais les corps des moines ou des prêtres séculiers, ou les hôpitaux en faveur de qui les fondations ont été faites, en jonissent et les administrent selon leur règle et les contrats des fondations, sous la protection et les lois des souverains du pays, qui sont les garans de toutes ces propriétés comme de toutes les autres. Nous rentrerons quand nous voudrons, malgré la stipulation du traité de Tolentino, dans l'exercice, de droit, de la protection honorifique des établissemens français religieux à Rome, parce qu'il n'en coûtera rien au Pape de nous le rendre, et parce que ces établissemens même viennent spontanément rechercher ma protection, et me rendre les honneurs qu'ils ont toujours rendus aux ambassadeurs français. Lorsqu'il y aura ici un cardinal protecteur, tout se remettra naturellement sur l'ancien pied. Le bien qui naît et qui se développe tous les jours par un effet de la confiance de la cour de Rome dans les hautes idées du premier consul, et dans le système de

justice et de paix du gouvernement français, amènera tout au terme désirable; mais nous avons à écarter les aboyeurs accoutumés à regarder ce pays comme un bien appartenant à tout le monde, et comme un État où le souverain doit céder à toutes les demandes et à toutes les impulsions.

» J'ai l'honneur de vous saluer respectueusement.

« P. S. M. d'Avaray, attaché au Prétendant, est arrivé depuis quelques jours à Rome. En partant d'ici il y a un an, il a été à Varsovie, d'où il a passé à Naples. De retour à Rome, il ne fait aucune sensation. On le dit accompagné d'un ancien garde-du-corps nommé Vernègues. »

Tout marchoit bien d'un côté, mais de l'autre, nous avions des ennemis à Rome. Le Pape ayant éprouvé une légère incommodité, son médecin lui avoit défendu de parler. A ce sujet, des méchans publièrent que pour avoir trop parlé avec les Français, Pie VII perdoit la parole. Nous ne faisions aucune attention à ces sottises, mais on voulut nous y faire prendre part malgré nous.

J'avois reçu des lettres anonymes, pendant que je résidois seul à Rome : on n'avoit pas discontinué d'en envoyer à M. Cacault. Un jour en lui apporta, de la poste de Florence, (la France, Milan, Florence, Naples et Venise avoient alors à Rome des postes aux lettres particulières) une assez grosse lettre d'un port très-cher. Quand on l'eut ouverte, on ne trouva, après avoir écarté beaucoup de feuilles de papier blanc, qu'une feuille distincte sur laquelle on avoit

#### DU PAPE PIE VII.

écrit le mot Pax. Il étoit difficile de comprendre le sel de cette singulière communication. Les ennemis du cardinal Consalvi faisoient courir le bruit que la santé du Pape s'altéroit; mais cette circonstance n'avoit aucun rapport avec le mot Pax qui, nous disoient aussi nos amis, est le mot gravé sur la porte du chef de l'Ordre des Bénédictins. Cela vouloit-il dire que le Pape étoit un religieux de l'Ordre de Saint-Benoît? Un pareil fait n'étoit pas bien malaisé à deviner. Une autre lettre arrivée quelques jours plus tard étoit plus détaillée, et nous apprenoit que bien que nous ne manquassions pas de Bénédictins auprès de nous, qui devoient être familiarisés avec le mot Pax, il sembloit extraordinaire que nous ne comprissions pas le sens de ce mot; qu'alors on accouroit à notre secours ; qu'il falloit écrire ainsi ce mot si bref: P. A. X., et qu'il vouloit dire, Puer annorum decem. Au bas de cette explication injurieuse on avoit écrit comme en note : « Nescio loqui, quia sum Puer. Je ne sais pas parler, parce que je suis un enfant. » Cette fois je montrai la lettre à mon ami le père Torelli, en lui disant combien j'étois affligé de cette injustice envers un Pontife si digne de vénération. Le père prend le papier, le retourne, cherche à en connoître la marque et la fabrique, puis jette les yeux sur le nescio loqui, etc. Rougissant tout à coup d'un sentiment de colère qu'il sut bientôt contenir,

et qui fit place à un mouvement de joie et d'entière satisfaction, il s'écria : « Le malheureux! il ne sait pas bien ce qu'il veut citer; Dieu soit loué, ce n'est point un ecclésiastique qui se livre à ces indignités : mais, moi, j'ai la réponse. » A l'instant, il saisit avec vivacité la plume qui étoit sur mon bureau, et il écrit sur la lettre anonyme même : « Et dixit Dominus ad me : Noli dicere Puer sum, quoniam ad omnia que mittam te, ibis, et universa quæcumque mandavero tibi, loqueris. » « Et le Seigneur me dit: Ne dites pas, je suis un enfant, parce que vous irez partout où je vous enverrai, et vous porterez toutes les paroles que je vous commanderai de dire. » Il paroît que le calomniateur sans nom avoit entendu citer le 7 6 du chapitre premier des Prophéties de Jérémie, et qu'il ne connoisssoit pas la magnifique réponse de Dieu, +7, qui consoloit son serviteur.

Le Pape a su un jour tout ce qui s'est passé à cet égard: et il n'a pu s'empècher de montrer unegrande joie en apprenant avec quel bonheur le père abbé Torelli, son ancien confrère, bénédictin de la réforme des Sylvestrins, avoit répondu par le verset suivant, qui se trouva, avec le temps, une véritable prophétie.

Je passerai sous silence les autres satires, où le bon goût étoit souvent offensé : mais les mêmes ennemis que nous n'avons pas pu connoître assez distinctement pour pouvoir les nommer, et que

DU PAPE PIE VII.

[1803]

je crois étrangers, tendirent un autre piége à M. Cacault.

Souvent quand il se portoit bien, il alloit seul se promener à pied; il appeloit cela « aller penser dans Rome à sauver Rome. » Depuis long- • temps il connoissoit les détours de la ville, dont à plusieurs reprises il avoit habité tous les quartiers. Un jour, de bonne heure, se trouvant dans une rue écartée de *Trastevere*, il rencontra un de ces hommes que les Italiens appellent un facinoroso, un mauvais sujet.

Cet homme lui dit violemment : « Pourquoi ne m'as-tu pas salué? » M. Cacault, sans lui répondre, continua de marcher; il espéroit atteindre un corps-de-garde qui n'étoit pas éloigné, mais l'insolent s'approcha encore davantage et lui répéta, d'un air furieux, ces mêmes paroles. Il ajouta : « Serois-tu Français, par hasard? ---Oui, répondit M. Cacault, croyant que cet homme alloit cesser de l'insulter. -- Puisque tu es Français, reprit l'homme qui paroissoit plus irrité, je suis bien aise de te rencontrer, tu feras ce qui me plaît (a modo mio), tu me salueras. »

M. Cacault, d'une petite stature, vêtu d'un habit très-ordinaire, et généralement dépourvu de manières fort imposantes, ne paroissoit pas un homme d'un rang supérieur; et à Rome, les seigneurs du pays vont rarement à pied, surtout dans de pareils quartiers. Le lâche agresseur se mit en devoir d'enlever le chapeau de M. Ca-

cault. Celui-ci imagina que cet homme alloit éprouver pour lui un sentiment de respect, et lui cria : « Laisse-moi, malheureux, je suis le ministre de France. » A ces mots, le facinoroso, . sans se déconcerter, répliqua par ces terribles mots..... Meglio, meglio, per Cristo! et voulut continuer ses violences; et comme M. Cacault, quoique d'une forte corpulence et lent à se mouvoir, doubloit le pas, il lui lança une pierre qui le blessa à la figure, et le poursuivit en vomissant des injures. Au détour d'une rue, l'assassin voyant venir un soldat, s'enfuit, et le ministre, après avoir étanché son sang le mieux qu'il avoit pu, et caché sa figure dans son mouchoir, étoit rentré dans son palais.

Quelle situation pour un homme modéré, pour un vieillard représentant d'une courageuse nation, si indignement insulté dans une ville dont le souverain et le premier ministre lui avoient constamment voué une affection sincère, pour un homme dont les souffrances auroient causé une affliction universelle dans tous les bons esprits de cette capitale !

Sur-le-champ, M. Cacault me fit prier de venir lui parler, ferma la porte de son cabinet, et me raconta ce qui venoit d'arriver. Malgré, et peutêtre à cause des soins qu'avoit pris le ministre pour se cacher de ses gens, surtout de son *Guardaportone* qui tenoit singulièrement à rendre des honneurs à son maître, chaque fois qu'il

## DU PAPE PIE VII.

[1803]

rentroit, et qui ne lui faisoit jamais grâce des trois saluts de sa canne à pomme d'argent, ils avoient bien vu qu'il étoit blessé. Mon premier mouvement fut de dire qu'il falloit faire arrêter et punir avec la plus grande rigueur le coupable. qui avoit outragé sciemment le caractère sacré d'ambassadeur. M. Cacault me laissa écrire au cardinal Consalvi une lettre très-animée, et quand il fallut la signer, après l'avoir lue, il posa la plume. « C'est bien, c'est très-bien, dit-il; mais que va-t-il arriver? On dit, depuis longtemps, que les ambassadeurs sont envoyés pour faire les affaires de leur gouvernement et non pas pour leur faire des affaires. On va arrêter mon coquin et le pendre. D'un autre côté, on criera que l'ambassadeur de France a été assassiné. Le général français, voisin, n'attendra peut-être pas dans sa colère et dans son ambition, un ordre pour envahir l'État romain. A quelles satisfactions bornera-t-on la vengeance? Le concordat n'a été obtenu qu'à force de patience. Ce gouvernement-ci proposera, en outre du supplice de ce scélérat, mille réparations; notre gouvernement, qui est tout militaire et qui ressent profondément les injures, surtout parce qu'il est un gouvernement nouveau, ne voudra peut-être pas accepter ces réparations: que deviendra, dites-le-moi, notre concordat? Et aux yeux des gens sages, qui a eu tort le premier? Je savois et j'ai écrit cent fois qu'il том. г. 26

existoit à Rome des misérables associés à l'armée de Ruffo, qui tous les jours provoquoient les Français et leur adressoient des malédictions. Plus qu'un autre je connoissois Rome, le caractère de quelques méchans; on me dira, je me dirai, moi, qu'un ministre de France qui réside à cette époque dans un tel pays, ne doit jamais se promener seul, quand il a onze domestiques; qu'il a été chercher lui-même l'affront dont il se plaint : je ne suis pas sûr d'avoir des témoins qui déposent comme moi, et je suis sûr que cette lettre produiroit le plus grand mal.

'» Il y a certainement un soldat qui nous a vus. Il fera son rapport; on lui ordonnera ensuite de se taire sous les peines les plus terribles. Les agens du gouverneur de Rome, Cavalchini, pourroient nier cette insulte, parce que je suis hors d'état de la prouver, et ils feroient bien. Leur premier intérêt est celui de leur gouvernement. Consalvi sera cependant assez informé pour apprécier mon silence. C'est une bien petite gloire d'être cité dans les gazettes comme une victime. Alors on diroit qu'il est vrai que Duphot a été rencontré seul et frappé par trahison. Tout en ne demandant pas ici de satisfaction, laissons cependant douter si j'ai rendu compte à Paris, et dans l'intervalle nécessaire pour avoir une réponse, profitons de l'état de consternation où sont peut-être nos adversaires, pour obtenir cette légère révision de la

402

[1803]

circonscription des diocèses, qui est si raisonnable et qu'on nous refuse malgré Consalvi. Dites à mes gens que je suis tombé dans un fossé, et que j'en suis honteux; que je ne veux pas que qui que ce soit se hasarde à me parler de ma maladresse; que je chasserai sans pitié les indiscrets : qu'ils donnent ensuite le mot à tous ceux qui viendront chez moi! Je plains sincèrement ce pauvre Consalvi; il ne dormira pas au moins pendant vingt jours; mais à cela, tout son ami que je suis, je ne puis rien : nous avons tous deux des devoirs bien différens à remplir. Ce sera la seule circonstance dans laquelle je ne lui dirai pas tout ce que je pense. Dieu m'a envoyé ma sottise et cette blessure pour que j'en tire apparemment quelque leçon et quelque avantage. Cette aventure, n'est-ce pas, a aussi un côté ridicule, quoique je sois blessé par devant? Encore une fois, mon secret m'appartient comme le coup que j'ai reçu. Mon pays, mon grand pays, il a beau être grand, il n'a droit à une satisfaction que pour une insulte publique, connue, avouée, et que je dénonce. Je suis bien persuadé que le secret sera gardé par la cour romaine, et s'il y a dans tout ceci embûches et malveillance, ce dont je ne suis pas sûr, c'est moi qui en profiterai. Déchirez cette lettre. »

En admirant un raisonnement aussi sensé, j'aidai M. Cacault à panser sa plaie, et aucun domestique n'osa dire une parole. Il arriva ce

qu'avoit prévu le prudent ministre. A la première insistance, il obtint, non-seulement ce qu'il sollicitoit en vain, mais encore bien d'autres avantages honorables qu'il n'avoit pas espérés. M. Cacault gouverna Rome à son caprice pendant un mois. Le Pape et Consalvi ne voyoient le ministre qu'avec respect, et le secrétaire d'État avoit plus que jamais à la bouche tous les mots gracieux et tendres qui annoncent le consentement, l'obligeance, la prévenance, le langage de l'amitié et de la reconnoissance.

Le facinoroso fut immédiatement envoyé aux galères pour un autre crime que l'on découvrit, et dont il ne fut pas difficile de le convaincre; il n'étoit pas à son coup d'essai. Plus qu'un autre il garda le secret; il dut aussi bénir M. Cacault qui n'avoit pas parlé, car nécessairement, à la voix formidable du premier consul, déjà à moitié roi, ce malheureux auroit été, et justement, attaché au gibet comme criminel d'état. La blessure fut guérie en huit jours, et le ministre alla lui-même montrer une figure riante au palais de Monte Cavallo.

M. le cardinal Consalvi avoit recommandé au bailli Bussi de lui rendre compte exactement de ce qui se passoit à Malte. Dans la première audience que le plénipotentiaire du grand-maître obtint du général Ball, gouverneur anglais, celui-ci refusa d'accorder l'évacuation des troupes britanniques. Le bailli, qui ne manquoit pas

## DU PAPE PIE VII.

[1803]

de détermination, écrivit à M. Tommasi qu'il étoit convenable d'agir avec une résolution et un courage dignes des anciens grands-maîtres, et de tâcher d'arriver escorté par des frégates de Sa Majesté sicilienne, que M. le chevalier Acton tenoit à la disposition de Son Altesse éminentissime. Mais ce n'étoit pas à Malte que devoit se décider la question; la lutte étoit tout entière entre Londres et Paris. M. de Talleyrand donnoit les informations suivantes à M. Cacault, qui se hâta d'en instruire le Saint Père.

« Je vous ai fait connoître, citoyen, par une lettre du 23 ventôse, l'état de nos rapports avec l'Angleterre. J'ai l'ordre du premier consul de vous informer de la suite de cette importante discussion. L'Angleterre se montre de plus en plus obstinée dans les premières dispositions hostiles qu'elle a manifestées par le message du roi au parlement. A la non-évacuation de Malte, elle a joint le refus d'évacuer Gorée et le Cap de Bonne-Espérance. Ses armemens, ses préparatifs semblent indiquer la volonté d'appuyer par un appareil de forces offensives la prétention de retenir les possessions qu'elle garde injustement. J'ai l'ordre d'informer officiellement la cour d'Espagne de la nécessité de pourvoir à la défense de l'île de Minorque, contre laquelle l'Angleterre paroît avoir des vues, et de celle d'armer des vaisseaux pour la protection de son commerce.

» Ce n'est que sur l'offensante opinion de la foiblesse des États du continent, sur l'espoir aussi offensant de leur concours, que l'Angleterre se fonde pour présumer le succès des menaçantes tentatives dont elle s'occupe. Que les puissances continentales se montrent aussi tranquilles que le sentiment de leur dignité le leur commande; qu'elles ma-

» Ce dernier point est celui qu'il importe le plus de recommander à la sagesse et à la justice des gouvernemens étrangers. Dans cette mesure, se trouve la garantie de la paix, non-seulement pour le présent, mais encore pour l'avenir et pour le plus long avenir.

» Le premier consul me charge de vous dire qu'il lui a paru utile de retenir jusqu'à présent dans ses mains, le fil des communications officielles écrites aux gouvernemens étrangers, relativement à l'importante et délicate discussion des affaires d'Angleterre. Je vous renouvelle en conséquence, par son ordre, la recommandation de ne rien écrire jusqu'à de nouveaux ordres, de borner vos représentations, vos recommandations à la forme des communications verbales, et de m'informer assidûment de l'effet et des progrès de l'impression qu'elles feront sur le gouvernement romain. »

Le génie infatigable du ministre français ne se bornoit pas à rassurer le Pape sur les bruits de guerre, à contenir les malveillans, à répandre partout des idées de justice et de modération; il lui vint dans l'idée, un jour qu'il visitoit l'église de Saint-Louis des Français, d'y consacrer un monument au cardinal de Bernis, (1) qui étoit

#### Rome, 17 novembre 1790.

« En attendant, monsieur, l'arrivée de notre courrier ordinaire, je

<sup>(1)</sup> Quand il eut cette pensée, M. Cacault me dit : a Il faut toujours rattacher la France à la France. Voici deux des dernières lettres que le cardinal de Bernis écrivit à M. de Montmorin, ministre des affaires étrangères, en 1790 et en 1791. Lisez ces lettres et vous y verrez comment ce cardinal a su descendre d'une grande élévation politique.»

## DU PAPE PIE VII.

mort, à la suite de tant d'honneurs, dans un état de détresse aggravé encore par les malheurs de la révolution. Le sculpteur Maximilien fut em-

dois vous entretenir de la sommation qui m'a été faite au nom du département de Castres, par le procureur-général syndic de ce directoire, dont le nom m'est inconnu. J'ai fait passer l'original de cet acte à mon coadjuteur, parce qu'il l'intéresse autant et plus que moi.

» Le plus ancien des ministres d'état, employé par le roi dans ce moment, après avoir servi vingt ans avec succès, à Rome, la cour et la nation, après avoir fait les honneurs de la France à toute l'Europe, se voit dépouillé ainsi que son coadjuteur, non-seulement de tous ses revenus, mais même de ses droits de métropolitain qu'aucun pouvoir temporel ne peut lui enlever sans la décision du Saint Siége. Cet ancien ministre d'état est donc, à 76 ans, réduit aux fonctions de curé de la petite ville d'Alby, dont il étoit archevêque et seigneur; il ne s'en est pas plaint jusqu'ici, car qui peut se plaindre aujourd'hui après tant d'exemples mémorables qui étonnent l'univers entier? mais dès qu'on le force de rompre le silence, il ne peut ni ne doit trahir sa conscience et son honneur.

»Son coadjuteur (M. de Bernis, neveu du cardinal, et depuis archevéque de Rouen), est dans le même cas. Canoniquement institué depuis plusieurs années, il ne peut être dépouillé de ses droits reconnus de toute l'Eglise catholique; c'est à un accord qu'on devroit travailler, au lieu de traiter avec mépris et dureté les princes de l'Eglise. Si on aimoit le bien, la paix et l'ordre, si l'on étoit de bonne foi, si l'on étoit attaché à la religion qui seule est l'appui de toute autorité, et de toute forme de gouvernement, jamais Pape n'a été plus porté à la conciliation que celui-ci, et son amour pour la tranquillité générale et le repos des consciences n'a d'autres bornes que ceiles du devoir prescrit par les canons, de l'Eglise dont il est le chef; si l'on se décidoit à s'entendre avec lui et avec les évêques du royaume, au lieu de jeter à bas toutes les règles de la catholicité, on parviendroit avec un peu de temps à tout concilier et à tout arranger. Mais si l'on veut tout détruire, et faire une religion nouvelle, on y rencontrera des difficultés plus grandes qu'on ne croit, en n'arrache pas facilement des cours et des esprits d'un grand royaume les racines profondes de la religion, et la politique se trouve être parfaitement d'accord en ce point avec le catholicisme, qui veut qu'on obéisse à qui a droit de commander.

» Au surplus, peut-on espérer que le Pape approuvera sans un trèslong examen, des nouveautés qui, en plusieurs points, touchent de trèsprès au dogme? Le Saint Siége, centre de l'unité et de la vérité, ne

408

[1803]

# ployé à élever un cénotaphe à ce digne et honorable ministre de France qui avoit acquis une

peut jamais approuver ce qui est contraire à la discipline générale et à la doctrine universelle de l'Eglise. Mais on peut convenir plus aisément d'arrangemens utiles, éviter les schismes et les conséquences funestes et incalculables. Il est temps encore de prendre ce parti salutaire, si l'on veut le bien : si on a d'autres vues, on ne doit pas s'étonner de trouver une résistance qui s'accroîtra de jour en jour, et trompera surement la prévoyance des nouveaux législateurs.

» Vous avez pu remarquer, monsieur, que dans cent occasions il n'y a jamais eu d'évêque ministre du roi, à Rome, plus modéré que moi, plus ami de la paix et plus conciliant, mais si l'on me pousse à bout par des sommations injustes, et peu décentes, je me souviendrai que dans un àge avancé, on ne doit s'occuper qu'à rendre au juge suprême un compte satisfaisant de l'accomplissement de ses devoirs.

» Je travaille à une réponse au procureur-général du directoire de Castres, dont je ne ferai usage, que lorsque vous l'aurez mise sous les yeux du roi, et que j'aurai obtenu l'agrément de Sa Majesté.

»On croit ici que le vrai but de la signification qui m'a été faite est de me remplacer à Rome par un ministre moins attaché que moi aux anciens et vrais principes; qu'on veut me prendre par famine, et m'effrayer par l'idée de la misère inévitable, si mes appointemens sont supprimés; je serai toujours sage, mais ferme dans les principes, toujours prét, si on veut être raisonnable, à travailler à la conciliation, à la quelle personne n'a plus de droits que moi de prétendre pouvoir réussir.

» Cette explication, monsieur, étoit nécessaire, et je me fie à votre honnêteté et à votre amitié pour en faire usage. Il m'a paru superflu d'entrer avec vous dans des détails théologiques et canoniques. J'en ai assez dit pour un esprit aussi juste et aussi pénétrant que le vôtre.

»On croit que lundi prochain le Pape annoncera au consistoire l'élection de l'empereur Léopold dans les formes ordinaires, et tiendra chapelle le lendemain.

»Le mardi suivant, le cardinal Herzan, ministre de Sa Majesté, invitera le sacré collége à venir assister au *Te Deum* qui sera chanté après la messe dans l'Eglise nationale des Allemands, et il y aura illumination pendant trois jours dans la ville de Rome, et des fêtes chez le ministre de l'empereur. »

Voici la seconde lettre adressée à M. de Montmorin :

#### Rome, 30 mars 1791.

«J'ai reçu, monsieur, la dépêche, numéro 10, dont vous m'avez honoré, le 15 de ce mois. La joie que m'a causé le rétablissement de la

## DU PAPE PIE VII.

F18031

# si haute réputation à Rome, et dont le corps avoit été transporté dans l'église cathédrale de Nîmes.

santé du roi est bien supérieure à l'impression qu'a dù me faire l'annonce de mes lettres de rappel. Je vous plains, monsieur, de tout mon cœur d'avoir été forcé de m'annoncer une nouvelle qui surprend et afflige tout le monde. Je vous ai donné, avant même d'avoir aucune liaison avec vous, des preuves certaines de l'intérêt le plus vif. Ainsi, il doit vous en coûter beaucoup d'être obligé de réduire à l'aumône le plus ancien des ministres du roi, le plus fidèle de ses sujets, et certainement le meilleur citoyen qui existe en France. Je ne me plaindrai pas de la rigueur exercée contre moi. Il falloit trahir mes anciens sermeus, en prononçant sans aucune interprétation ni restriction celui qu'on exigeoit de moi ; la religion et l'honneur me le défendoient également. Aussi, je suis bien loin de regretter les restes d'une fortune acquise par des services longs et utiles et par une conduite irréprochable. J'ai tout sacrifié à la foi de mes pères et à l'honneur dont ils ont toujours été jaloux. L'indigence, quelqu'affreuse qu'elle soit pour un homme de mon état et de mon àge, ne m'a pas épouvanté, et sans savoir ce que la providence me destine au bout de ma longue carrière, je me jette dans son sein , et je m'y trouve heureus et tranquille.

» On ne peut rien ajouter, monsieur, à l'inviolable attachement avec lequel je fais profession de vous honorer. »

Le cardinal de BERNIS.





# CHAPITRE XXX.

RAPPEL DE M. CACAULT. IL EST REMPLACÉ PAR M. LE CARDINAL FESCH. EXPOSTULATIONS CANONIQUES DE TRENTE-HUIT ÉVÊ-QUES FRANÇAIS OPPOSANS.

MAIS il est donc vrai qu'on ne développe pas sans danger un grand caractère! Il l'avoit bien dit ce judicieux ministre : On ne redresse jamais impunément ceux qui gouvernent. Le 8 avril, M. de Talleyrand écrivit à M. Cacault:

CITOYEN,

«Les circonstances actuelles relativement aux liens politiques et religieux qui unissent la France et la cour de Rome, ont paru exiger du gouvernement qu'il donnât à la légation de la république à Rome, le même appareil qu'elle avoit avant la révolution, et en conséquence le premier consul a déterminé qu'elle seroit remplie par un cardinal français. Il n'y avoit qu'une considération de cette nature qui pût le décider à changer votre résidence en vous nommant un successeur. Mais en me donnant l'ordre de vous annoncer cette détermination, il m'a expressément chargé de vous marquer qu'il ne cessoit pas d'être satisfait de vos services, et qu'un motif de gouvernement tel que celui que je viens de vous exposer, avoit pu seul lui faire mettre un terme à la mission que vous avez, à son gré, si sagement et si honorablement remplie. Le cardinal Fesch, archevêque de

#### DU PAPE PIE VII.

Lyon, a été nommé pour vous remplacer; il doit partir avant le 1<sup>er</sup> floréal, et arriver à Rome avant le 20. En faisant part de cette nomination à la cour de Rome, vous lui ferez observer, sans qu'il soit besoin que je vous le recommande, qu'un tel choix, par les rapports qui unissent M. l'archevêque de Lyon au chef du gouvernement français, et par son mérite personnel, est un témoignage particulier de la considération que le premier consul a pour Sa Sainteté, et qu'il est charmé par cette espèce de profession publique de ses égards pour le Saint Siége, d'accomplir le grand et mémorable ouvrage de la réunion de la France à la Métropole de la catholicité.

» L'intention du premier consul est que vous jouissiez de votre traitement (le ministre avoit 60,000 fr.) jusqu'à ce que vous ayez été nommé à une autre légation. Mais il veut, avant d'avoir déterminé votre nouvelle résidence, que je puisse l'informer des motifs de préférence que vous pourriez avoir. Les principales légations d'Italie peuvent et doivent probablement être vacantes, d'une manière avantageuse pour ceux qui les remplissent. Je voudrois encore savoir si vous auriez formé le désir d'entrer dans le Sénat : mais de toutes les manières que le gourvernement de la république peut avoir de récompenser votre zèle, cette distinction ne seroit pas celle qui me conviendroit le plus, parce qu'elle interromproit nécessairement le cours des services que vous rendez au département que je dirige, et le priveroit d'un agent dont personne ne connoît et n'apprécie plus que je ne le fais, les talens, la prudence et l'habileté.

» Recevez, je vous prie, Citoyen, l'assurance de mon sincère attachement. »

« Ch.-Mau. TALLEYRAND. »

Cette lettre fut portée au Saint Père, qui resta immobile, et qui cherchoit en vain à articuler

[1803]

quelques plaintes. Le cardinal Consalvi écrivit sur-le-champ à M. Cacault en ces termes:

« L'affection et l'estime de Sa Sainteté pour votre Excellence, mon amitié pour sa digne personne, la considération et l'amour de Rome toute entière, que Votre Excellence a si bien mérités, nous remplissent tous de déplaisir de la voir s'éloigner de nous. Votre Excellence connoît trop mes sentimens à son égard pour ne pas comprendre combien je suis sensible à la douleur de me séparer d'elle, ainsi qu'à la juste récompense que vont obtenir ses talens et ses vertus.»

Deux coups devoient frapper à la fois le Saint Père. Il arriva de Londres des représentations signées dans plusieurs villes de l'Europe par trente-sept évêques français, et par M. de La Tour, évêque nommé de Moulins. Elles étoient intitulées : « Expostulations canoniques et trèsrespectueuses, adressées à notre Saint Père, Pie VII, Pape par la providence divine, sur divers actes concernant l'Église de France. » Elles portoient la date du 6 avril. Le début annonçoit dans quel sentiment de respect les évêques s'avançoient au pied du trône de Sa Sainteté.

Très-saint Père,

« Nous supplions ardemment Votre Sainteté, avec un sentiment profond de vénération et de piété, comme il convient à des fils, de daigner nous entendre dans son esprit d'équité : nous allons traiter la cause la plus grande et la plus importante qui puisse se présenter. »

Ils annoncent qu'ils vont imiter le langage de saint Bernard, parlant à Innocent II, à qui

## DU PAPE PIE VII.

il disoit : « Je parle fidèlement, parce que j'aime » fidèlement. » Ils déclarent qu'ils partagent la confession de saint Jérôme, disant au Pape saint Damase, EspagnoI : « Ne suivant personne que » Jésus-Christ, je m'associe de communion à » votre Béatitude, c'est-à-dire à la chaire de » Pierre; je sais que sur cette pierre a été bâtie » l'Église. Quiconque mange l'agneau hors de » cette maison, est profane .... quiconque ne re-» cueille pas avec vous, dissipe .... » Les évêques examinent ensuite la bulle de circonscription et les autres publications faites par ordre du Saint Père. Ilsattaquent une lettre du conseiller d'état Portalis, en date du 8 juin 1802; ils citent le Pontife Libère, qui disoit à l'empereur Constant : « Il ne peut pas arriver que nous condamnions qui que ce soit sur qui on n'a pas prononcé un jugement. » Ils continuent : « La cause n'a pas été plaidée (indicta causa). » Saint Célestin parle ainsi : « Que les règles nous dominent, ne nous élevons pas au-dessus des règles, soyons soumis aux canons! » Saint Martin dit : « Nous ne pouvons détruire les canons; nous sommes les défenseurs et les gardiens, et non les transgresseurs des canons. » Ils rapportent les termes dans lesquels Grégoire VII écrivoit au roi d'Aragon. Saint Zosime, le Pape Adrien II, saint Léon-le-Grand, avoient professé la même doctrine. Les évêques n'oublient pas les propres termes d'une Encylique que leur a adressée

Pie VII, datée du monastère de Saint-George, à Venise, le 15 mai 1800, l'an premier de son pontificat : « Par les saintes lois de l'Église fleurissent la piété et la vertu; par ces lois, l'épouse de Jésus-Christ est terrible comme une armée retranchée. Ces lois sont ces fondations jetées pour soutenir les poids de la foi. » Le concile de Trente, sess. 23, cap. 4, fournit de nouvelles armes. Ici il y a peut-être, si j'ose m'exprimer ainsi, mais je ne parle que littérairement, il y a peut-être un peu de confusion. Les lettres Qui Domini Christi vices, déjà citées, sont reprises, abandonnées, citées encore : je crains, mais je désire qu'on sache que je le dis avec réserve, je crains que les anciens Pères et les autorités nouvelles ne parlentici tous à la fois. Il y avoit une sorte de méthode à suivre, puisqu'il s'agit toujours du même argument, de l'indestructibilité des canons.

Page 75 de ces *Expostulations* on lit : « Il n'en faut que plus s'affliger de voir la manière d'agir qu'on a suivie dans la douloureuse affaire dont il est question. En conséquence la religion catholique, apostolique romaine (1), religion que professe la majorité des Français, recevra de ce qui a été fait, au lieu d'avantages, des pertes et de graves dommages. »

(1) Ce passage où la religion catholique est dénommée comme elle l'est à Rome, trahiroit-il quelque intervention italienne dans ce débat si solennel? *Voyes la note de la page* 9.

Digitized by Google

414

[1803]

### DU PAPE PIE VII.

La démission de M. Grégoire est rapportée en entier. « Il descend volontiers, dit-il, d'un siége où il est monté sans opposition canonique.» --- « Peut-on, s'écrient les évêques, ne pas reconnoître là ceux que le prédécesseur de Pie VII appelle pseudo-episcopi? » Ce n'est pas assez. M. Lacombe a dit : « Le légat a voulu de nous une rétractation, il ne l'a pas obtenue; je regarde comme les meilleurs actes de ma vie, et les plus dignes des récompenses éternelles, les actes que la constitution civile du clergé m'a dictés. » Les évêques sont ici sur un terrain où ils parlent en vainqueurs, même aux applaudissemens de Sa Sainteté. Selon ces évêques, M. Lacombe ayant appris qu'il avoit été offert à des constitutionnels un decretum d'absolution, déclare que ceux-ci l'ont jeté au feu; on ne l'a pas offert à lui, parce qu'on a pensé qu'il seroit moins patient que les autres. Nous verrons combien ces paroles frappèrent l'esprit de Pie VII; elles lui inspirèrent un des traits de courage et de présence d'esprit les plus audacieux que nous offre l'histoire des Pontifes. Ce jour-là seul, il vainquit moralement, en bataille rangée, le vainqueur de tant de peuples.

Les évêques paroissent mieux informés peutêtre que le gouvernement français, et sans doute que le gouvernement pontifical. M. Fouché est mis en scène. Il a écrit aux préfets : « L'organisation des cultes est dans l'Église ce que le

18 brumaire est dans l'état : ce n'est le triomphe d'aucun parti, mais la réunion de tous dans l'esprit de la république et de l'Église. » Ici je remarque une singulière expression. La lettre du ministre de la police générale aux préfets, dont il s'agit, et qui est datée du 7 juin 1802, est appelée dans les Expostulations Encyclique. Comment trente-huit évêques français se sont-ils accordés pour laisser subsister une pareille méprise (pag. 102)? Qui auroit jamais cru qu'il existât des Encycliques de M. le duc d'Otrante? Plus bas, il est dit qu'une lettre d'une autorité ministérielle au préfet de la Somme, porte ces propres expressions : « J'ai recu les pièces qui constatent la rétractation publique faite par Claude de La Cour, prêtre marié, et la nullité dont il frappe son mariage. Cette démarche est un véritable scandale. Les prêtres qui administrent la paroisse dans laquelle de La Cour a fait sa rétractation solennelle, auroient dû veiller à ce que pareil scandale n'eût pas lieu, et vous les avez très-justement rendus responsables de tout événement pareil. » A, ce refus de laisser la liberté d'une rétractation, les évêques répondent avec saint Hilaire : « Le nom de la paix est imposant, l'opinion de l'unité est éclatante; mais qui ne sait pas que la seule unité de l'Église et des Évangiles est la paix de Jésus-Christ ! » Ici il y a une longue et touchante définition de la paix de Jésus-Christ. Voici un mouvement de

416

[1803]

### DU PAPE PIE VII.

[1803]

style de la plus haute éloquence. « L'Église gallicane déroule l'ordre de ses évêques, qui se développe dès son commencement par des successions, de manière qu'on voit que cet ordre est né des Apôtres eux-mêmes, ou au moins des premiers personnages apostoliques. »

Dans une récapitulation des autorités invoquées, trouve-t-on plus de méthode que dans les citations? cependant il étoit aisé de procéder ici par suite de dates, d'autant que les faits frappés, disoit-on, de nullité, étoient toujours les mêmes dans cette importante discussion.

A la fin, en combattant des faits nouveaux, il étoit permis, j'en conviens d'ailleurs, de redescendre à des dates anciennes, qui auroient fourni des armes mieux trempées pour la nouvelle lutte. Cette publication si grave, se terminoit ainsi : Nous finirons avec les paroles d'un archevêque de Rheims (1), du temps d'Alexandre III : « Les » yeux de tous sont fixés sur votre Paternité : » veillez à votre honneur, à la liberté, ainsi qu'à » la conservation de l'Eglise. » Il y avoit ici des

(1) Il est extraordinaire que le nom de cet archevêque soit omis. Les prélats qui gouvernèrent le siége de Rheims sous Alexandre III, de 1159 à 1181, furent les archevêques Samson, Henri, et Guillaume. La pièce dont nous parlons est signée par un archevêque de Rheims; quel est l'évêque ou l'archevêque qui ne sait pas les noms de tous ses prédécesseurs?

La mention du nom convenoit d'antant plus que cette citation est le *trait final*, et qu'il y est dit : «Veillez à votre honneur. » Quand Alexandre III étoit en France, le siége de Rheims étoit occupé par Henri, cinquantième archevêque de cette ville.

**том.** 1.

expressions encore plus fortes, mais qui ont disparu dans l'édition de Londres (décembre 1803), celle que j'ai sous les yeux. Les prélats qui avoient signé ces expostulations étoient :

Le cardinal de MONTMORENCY-LAVAL, (celui qui n'étoit plus Français); ARTHUR-RICHARD DE DILLON, archevèque de Narbonne; Alexandre-Angélique de Tal-LEVRAND-Périgord, archevêque duc de Rheims, premier pair de France; Louis-Charles Duplessis-d'Argentré, évêque de Limoges; Louis-FRANÇOIS-MARC-HILAIBE DE Conzié, évêque d'Arras; Joseph-François de Malide, évèque de Montpellier; Louis-André de Grimaldi, évêque comte de Noyon, pair de France; JEAN-LOUIS d'Usson de Bonnac, évêque d'Agen; Pierre-Joseph de LASTIC, ancien évêque de Rieux; AYMARD-CLAUDE DE NICOLAÏ, évêque de Béziers; FRANCOIS DE CLUGNY, évêque de Riez; JEAN-FRANÇOIS DE LA MARCHE, évêque de Saint-Paul-de-Léon ; EMMANUEL-LOUIS DE GROSSOLES DE FLAMARENS, évêque de Périgueux; JEAN-BAPTISTE DUPLESSIS-D'ARGENTRÉ, ÉVÊQUE de Séez; PIERRE-AUGUS-TIN DE BELBEUF, évêque d'Avranches; MARIE-JOSEPH DE GALARD DE TERRAUBE, évêque du Puy; Sébas-TIEN-MICHEL-AMELOT, évêque de Vannes; ALEXANDRE-Anédée-Joseph de Lauzières de Thémines, évêque de Blois; Louis-Hector-Honoré-Maxime de Sabran, évêque duc de Laon, pair de France; HENRI-BENOIT-Jules de Béthizy, évêque d'Uzès; Sébastien-Charles-Philibert-Roger de Cahuzac de Caux, évêque d'Aix; SEIGNELAY DE COLBERT, évêque de Rhodez; JEAN-BAP-TISTE DU CHILLEAU, évêque de Châlons-sur-Saône; FRANcois de Gain de Montagnac, évêque de Tarbes; CHABLES-EUTROPE DE LA LAURANCIE, évêque de Nantes; FRANÇOIS DE MOUCHET DE VILLEDIEU, évêque de Digne; PRILIPPE-FRANÇOIS D'ALBIGNAC, évêque d'Angoulême;

[1803]

FRANCOIS-HENRI DE LA BROUE DE VAREILLES, ÉVÊQUE de Gap; Elléon de Castellane-Mazaugue, évêque de Toulon; Anne-Louis-Henri de la Fare, évêque de Nancy; HENRI DE CHAMBRE-D'URGONS, évêque d'Orope; ALEXANDRE-HENRI DE CHAUVIGNY DE BLOT, évêque de Lombez; GABRIEL-MELCHIOR DE MESSEY, évêque de Valence; FRANÇOIS-MARIE-FORTUNÉ DE VINTIMILLE, ÉVÊque de Carcassonne; FRANÇOIS DE BOVET, évêque de Sistéron ; JEAN-CHARLES DE COUCY, évêque de La Rochelle; JEAN-RENÉ Asseline, évêque de Boulogne; ÉTIENNE-JEAN-BAPTISTE-LOUIS DES GALOIS DE LA TOUR, évêque nommé de Moulins.

J'ai signalé quelques petites irrégularités purement littéraires, dans cette pièce si remarquable d'ailleurs, parce que les ecclésiastiques français, du moins chez eux, savent les éviter, et que nous avons pour l'ensemble de la composition d'un ouvrage, des règles très-exactes auxquelles les autres nations n'ont jamais pensé à se soumettre. Il faut observer ensuite qu'il n'est question qu'une fois de ce que l'on appelle les libertés gallicanes, expliquées ainsi, comme dans la déclaration de 1682 : « Elles respirent un religieux respect pour l'antiquité, un attachement invariable aux règles, aux mœurs, aux institutions anciennes, afin que les bornes posées par nos Pères demeurent inébranlables. » Il étoit bien difficile que cela ne fût pas dit; mais dans quels termes ménagés (expression de d'Aguesseau) ce développement n'est-il pas encadré, et combien de fois la sage cour de Rome 27.

n'a-t-elle pas tenu ce langage, et répété, sans en faire honneur uniquement à une seule nation : «Il faut que les bornes posées par nos Pères demeurent inébranlables ? » Poursuivons l'examen, Bossuet n'est pas nommé une seule fois par trentehuit évêques français; Fénelon ne l'est pas davantage. Naturellement on n'est pas descendu aux illustrations inférieures de la chaire gallicane. Je conçois ensuite le silence profond gardé sur les opérations de nos parlemens. Le système de latinité se rapproche un peu de la latinité italienne; monsignor Tosi n'étoit-il-pas là, à Rome, et sous la main d'une opposition puissante dans le Vatican même? Les évêques français, voulant entretenir le Saint Père de leurs douleurs, ontils chargé un Italien d'être l'interprète de leurs doléances, pour que les termes fussent adoucis, pour que les reproches portassent ce ton de discussion toujours sérieuse que peut conserver un écrivain moins vivement intéressé à la querelle, moins blessé dans sa tendresse, dans sa fidélité à son église? S'il en est ainsi, nous trouvons dans ce fait inconnu un témoignage d'une exquise délicatesse française, et d'une magnanimité évangélique que Dieu a su récompenser plus tard.

Il y a encore une autre supposition à faire. L'ouvrage a pu être celui d'un Français (et en effet, on ne peut disconvenir qu'il ne renferme des argumens très-français), mais d'un Français

## DU PAPE PIE VII.

1803]

qui se sera imposé, le plus habituellement possible, la loi d'une retenue calculée, et qui ainsi sera parvenu à écrire comme un Italien à opinions austères et opposées à ce qu'on appeloit les complaisances du cardinal Consalvi (1).

Quoi qu'il en soit, en lisant, en relisant ces Expostulations ( dénomination aussi modeste que juste), on a devant ses regards, à part les petits défauts que je soupçonne, on contemple comme un immense concile. On lit en peu de pages le résumé de la sagesse des Pères, de la grandeur des bienfaits de l'unité, la définition la plus attendrissante de la paix de Jésus-Christ, toute la haute érudition de Baronius et de Bénoît XIV, les préceptes si purs de Pie VI, et jusqu'aux premières exhortations de Pie VII, qui de sont pas rappelées avec amertume. Cet ouvrage, enfin, devra toujours être consulté par ceux qui voudront étudier à fond les négociations du concordat de 1801. Pour suivre mon raisonnement, il faut lire l'édition latine de Londres (2).

(1) L'opinion de M. Picot, cet écrivain si estimable et si pieux, dont j'aurai occasion de reparler, est que ces *Expostulations* sont l'ouvrage de monseigneur Asseline, évêque de Boulogne. Je regarderai toujours une opinion de M. Picot comme une des plus respectables que l'on puisse citer.

(2). In-8° de 134 pages. Londini, ex officină Cox filii et Baylis Great Queen street, déc. 1803. Si l'on veut consulter une très-bonne traduction française, on la trouvers chez M. Le Clere, quai des Augustins, nº 35.

42 t

# CHAPITRE XXXI.

LE PAPE PROJETTE UNE RÉORGANISATION DE LA HIÉRARCHIE CATHOLIQUE EN ALLEMAGNE. M. DE CHATEAUBRIAND NOMMÉ SECRÉTAIRE DE LÉGATION A ROME. DISCUSSION SUR LE TITRE DIPLOMATIQUE QUE PEUT RECEVOIR UN CARDINAL. INSTRUC-TIONS DONNÉES AU CARDINAL FESCH. LETTRE DU PAPE AU FREMIER CONSUL SUR LES ÉGLISES D'ALLEMAGNE.

L est dans la destinée d'un Pontife romain, de ne pouvoir que rarement goûter un repos moral, surtout après les troubles qui ont pu désoler la chrétienté. Elle étoit livrée à de graves désordres depuis plus de vingt ans, car il faut remonter aux temps où Joseph II commença ses réformes, qui du reste n'ont fait qu'augmenter et confirmer la piété de la Belgique, comme on peut s'en convaincre encore aujourd'hui.

L'Allemagne, que Grégoire V, Allemand et parent de l'empereur Othon III, appeloit le grand bras du christianisme (ce qui vouloit dire alors du catholicisme,) certainement, si l'on considère les puissances opposantes qui s'y étoient établies, ne pouvoit plus prétendre à un nom si glorieux. Le Saint Père n'avoit proféré aucune plainte pendant que les opérations qui sembloient nécessaires à la paix faisoient perdre aux ecclésiastiques de si grands domaines. Sa Sainteté n'avoit point protesté, n'avoit

### DU PAPE PIE VII.

[1803]

point réclamé; elle savoit réduire ses demandes et régler sa conduite avec sagesse : mais un Pontife tel que Pie VII, à quelque douleur qu'il fût en proie d'ailleurs pour d'autres motifs, ne pouvoit être indifférent à l'intérêt spirituel des catholiques devenus sujets des protestans, et qui avoient perdu leurs évêques. Il désiroit réorganiser et rétablir sur la base des traités entre les puissances, la hiérarchie ecclésiastique d'Allemagne. Les princes protestans souhaitoient eux-mêmes de semblables mesures; les catholiques les demandoient avec instance : aussi le Pape se décida-t-il à nommer, pour résider, à Ratisbonne, un nonce chargé d'écouter toutes les demandes, de lui rendre compte des besoins 'des fidèles et des intérêts des gouvernemens.

« Il va arriver, disoit M. Cacault, que la puissance du Pape confirmera tacitement à Ratisbonne ce qui a été réglé par les grandes puissances; cela fait dire à Rome que sur le même autel sur lequel la victime a été égorgée, tout ce qui a été fait de préjudiciable au Saint Siége sera ratifié. »

Maisce n'étoit pas sans des informations exactes que *les Débats* avoient annoncé à l'avance la nomination de M. de Chateaubriand. Le 19 floréal an XI (9 mai 1803), M. de Talleyrand lui écrivit :

« Je m'empresse, citoyen, de vous envoyer une copie de l'arrêté par lequel le premier consul vous nomme secrétaire de légation de la république à Rome. Vos talens et l'usage que vous en avez fait, n'ont pu que vous faire

connoître d'une manière avantageuse dans votre pays et dans celui où vous allez résider, et je ne doute point du soin que vous mettrez à justifier la confiance du gouvernement.

» J'ai l'honneur, etc.»

A cette nouvelle, M. Cacault s'écria : « Mais que devient mon fils, mon ami, *ma politesse* ? » C'est ainsi qu'il m'appeloit quelquefois.

M. de Fontanes avoit beaucoup contribué à la nouvelle nomination, ainsi qu'on le voit dans la réponse officielle de M. de Chateaubriand, qui ne fut datée que du 22 floréal (12 mai). Mais M. le cardinal Fesch y étoit resté étranger, car il se contenta de répondre, quand il connut l'arrêté de la nomination : « Je vous remercie de votre attention à m'envoyer l'arrêté de la nomination du citoyen Chateaubriand à la place de secrétaire de légation à Rome. Je saisis, etc....»

On savoit à Paris toute la douleur de la cour de Rome au moment où elle avoit appris le rappel de M. Cacault. Le premier consul écrivit au Pape directement à ce sujet, selon l'usage.

# TRÈS-SAINT PÈRE,

«Je me suis déterminé à rappeler auprès de moi lecitoyen Cacault, qui vient de résider auprès de Votre Sainteté en qualité de ministre plénipotentiaire de la république française. Le motif qui m'a guidé n'a sa source dans aucun sujet de mécontentement. Sa conduite pendant toute la durée de ses fonctions a mérité au contraire mon entière approbation. Mais le désir de le remplacer auprès de Votre Sainteté par un personnage revêtu d'un caractère éminent, et de donner à Votre Sainteté une preuve plus manifeste de

### DU PAPE PIE VII.

mon attachement et de mon respect filial, est la seule raison qui a dû me déterminer à ordonner son rappel. Je lui *enjoins* en conséquence de prendre congé de Votre Sainteté, et mon intention est qu'en remplissant cette dernière fonction de son ministère, il renouvelle à Votre Sainteté les assurances de mon attachement et de mon respect filial, ainsi que les vœux que je ne cesserai de faire pour la conservation de Votre Sainteté et la prospérité de son pontificat.

» Donné à Saint-Cloud, le 7 prairial an x1 de la république française (27 mai 1803).

## » BONAPARTE. »

C'étoit la première fois peut-être que la cour romaine s'affligeoit de voir un ministre laïque remplacé par un cardinal. Mais il fallut recevoir la lettre et se décider à attendre quelle seroit la conduite du nouvel ambassadeur, le cardinal de Lyon, ainsi qu'on l'avoit annoncé. Il paroît qu'à Paris ce titre de cardinal de Lyon, auquel la cour romaine n'avoit rien vu à reprendre, fut abandonné à cause de quelques plaisanteries de journaux sur M. de Meaux et M. de Paris, etc. Quant au titre d'ambassadeur, la cour de Rome réclama, et soutint que jamais un cardinal n'avoit pris ce titre; que M. de Rochechouart, évêque, étant ambassadeur à Rome, en 1761, et ayant été préconisé cardinal le 23 novembre de la même année, cessa d'être ambassadeur, et prit le titre de ministre plénipotentiaire. Le gouvernement pontifical se fondoit sur une décision du concile de Bâle (Sess. 23, De qualit. cardinal.), qui défend aux cardinaux de prendre

le titre d'ambassadeur, même de leur souverain; on citoit encore l'exemple du cardinal d'Estouteville, du cardinal Borgia de Montréal; Léon X avoit confirmé cette détermination: « Que les ambassadeurs des princes, créés cardinaux, cessent d'être ambassadeurs, parce qu'ils sont des membres mystiques du souveverain Pontife. Oratores principum creati cardinales desinant esse oratores, quia sunt membra mystica summi Pontificis. »

Les représentations du cardinal Consalvi à cet égard portoient encore :

» Un cardinal fait partie du sacré collége; il naît de cela, que dans la cour de Rome (1), il n'est pas permis à un ambassadeur de déployer son caractère public, et d'obtenir une audience publique du Saint Père, si outre les lettres de créance adressées au souverain Pontife, il n'apporte pas encore des lettres qui l'accréditent individuellement auprès de chaque cardinal, et qu'il doit lui-même présenter dans une visite publique de formalité au cardinal doyen. Si donc un cardinal pouvoit prendre publiquement le titre d'ambassadeur, il y auroit alors dans le même sujet et dans le même point *l'actif* et le passif, ce qui s'oppose à toute règle. Le cérémonial des ambassadeurs publics est fixé avec une étiquette et une régularité telles, que dans le corps diplomatique elles n'admettent pas d'exception. Ces règles ne pourroient plus avoir lieu, si parmi les

(1) M. le cardinal Pacca, dans ses Memoris, Rome 1830, 2° édit. p. 3, s'étonne de ce que les étrangers se servent de ces mots, la cour Romaine. Mais je possède beaucoup de notes où le cabinet de Rome se nomme ainsi à peu près lui-même, et particulièrement dans l'instruction dont je donne ici un extrait, il se sert de la dénomination de cour de Rome.

## [1803] DU PAPE PIE VII.

ambassadeurs publics il se trouvoit un cardinal, puisque les règles et les honorificences dues à la dignité cardinalice seroient en contradiction avec celles de la représentation d'un ambassadeur. Par suite de cette réflexion, M. le cardinal Fesch ne peut être que ministre plénipotentiaire. »

C'étoit en effet le titre que prenoit alors M. le cardinal Fabrice Ruffo. Sous M. de Bernis, on avoit encore porté plus loin cet *abaissement auguste*, car cette Éminence ne se donnoit que le titre de *chargé des affaires de France*.

Il n'y avoit pas trop de précautions à prendre quand on se décidoit à enlever de Rome une célébrité semblable à celle de M. Cacault : aussi le premier consul adressa-t-il au cardinal Consalvi une lettre remplie d'affection. M. Cacault écrivit à ce sujet :

« M. le cardinal Consalvi, infiniment laborieux, et qui a beaucoup d'esprit, est probe, désintéressé, incorruptible, pauvre et pourtant envié. C'est un grand encouragement pour son zèle et son attachement au premier consul, que d'avoir une lettre qui lui garantit l'estime et la protection du chef de notre gouvernement. »

M. le cardinal Fesch, nouveau ministre plénipotentiaire, ayant témoigné le désir d'aller au ministère des relations extérieures, lire les cartons de Rome, le premier consul lui dit, assure-t-on, ce peu de paroles : « Ne lisez rien, partez, et ayez du tact. » M. de Talleyrand remit au cardinal Fesch des instructions détaillées datées du 20 mai.

[1608]

Il y parle du traité de Tolentino, appelé la principale base des rapports politiques des deux États. Il ordonne de protéger les établissemens religieux français, restitués dernièrement sur les sollicitations de M. Cacault. L'école des arts est mise sous l'appui spécial de son Éminence. Cette partie des instructions excite un vis intérêt. Les avantages à faire accorder au commerce français sont développés avec patriotisme. La légation doit veiller à ce que le Pape ait une force armée capable d'assurer le maintien de sa police intérieure. « C'est surtout à la suite des événemens dont Rome a été le théâtre, qu'elle doit adopter les moyens d'assurer sa tranquillité et de prévenir de nouveaux mouvemens par la facilité de la répression. » Les acquéreurs de bièns nationaux sont recommandés. Il faut ne pas perdre de vue les intérêts de la France dans l'affaire de Malte. Rome conservera sans inquiétude ses principautés de Bénévent et de Ponte-Corvo. Naples et Rome sont divisées pour la suzeraineté des Deux-Siciles, le tribut de la haquenée, et un concordat religieux. Si ces discussions se renouvellent. le ministre de France n'y prendra aucune part; il en rendra compte, pour que le gouvernement français puisse prévoir les résultats. Le ministre cherchera. sans correspondance officielle, à diriger les démarches de la cour de Sardaigne résidant à Rome. Le premier consul et la Russie sont bien disposés

### DU PAPE PIE VII.

en faveur de cette cour. Il est possible que ces deux puissances s'entendent pour procurer un meilleur sort au roi de l'île de Sardaigne. «Rome a toujours été un des principaux centres de la politique de l'Europe, soit par la réunion d'ambassadeurs du premier rang, soit par l'affluence des étrangers et des hommes distingués qui s'y rendent de toutes parts, soit par les relations du Saint Siége avec les différentes parties du monde et par la considération générale dont il jouit. » Le cardinal doit être très-attentif pour ce qui concerne les affaires de cette résidence.

Toujours attaché à ses idées d'organisation catholique en Allemagne, le Pape crut devoir adresser au premier consul la lettre suivante :

Recevez, notre très-cher fils en Jésus-Christ, nos salutations et notre bénédiction apostolique.

« Vous nous avez donné tant de preuves de zèle et d'affection que dans toutes les circonstances où nous avons besoin de secours, nous ne devons pas hésiter à nous adresser à vous avec confiance.

» Les Églises d'Allemagne ont fait dans les derniers temps des pertes sans nombre. Elles ont été dépouillées à notre grand regret de presque tous leurs biens temporels, et vous concevez sans peine de quelle profonde douleur nous avons été accablé, lorsque nous les avons vues privées en un instant d'un si grand nombre de solides appuis qui garantissoient leur stabilité et maintenoient leur splendeur. Ce qui augmente chaque jour notre affliction, c'est la crainte peut-être trop fondée où nous sommes, que la perte bien plus déplorable du bien spirituel ne suive de près celle du bien temporel. En effet, si nous ne pre-

[1803]

nons promptement les mesures nécessaires pour maintenir dans ces contrées la religion catholique, conserver les Églises et assurer le salut des ames, il est à craindre que dans un si grand bouleversement, qui engloutit les intérêts temporels de l'Église, ses intérêts spirituels n'éprouvent eux-mêmes de très-grands dommages. Obligé donc, par le devoir de notre ministère, de réunir tous nos moyens pour régler d'une manière stable les affaires ecclésiastiques de l'Allemagne, pour empêcher que dans ces contrées la religion catholique ne souffre aucun dommage en ellemême ou dans les choses qui lui sont nécessaires pour maintenir dans son intégrité ce qui subsiste encore, et conserver au moins les biens spirituels, après avoir perdu d'une manière si déplorable les biens temporels, nous avons résolu d'implorer votre secours, notre très-cher fils en Jésus-Christ, et de vous prier de nous aider dans une affaire si importante. Vous nous avez secondé avec tant de zèle, lorsqu'il s'est agi de rétablir la religion en France, et de lui rendre la paix et la sécurité, qu'après Dieu c'est à vous que nous sommes redevable de tout ce qui s'est fait, dans ce pays, d'avantageux à la religion, tourmentée si longtemps par d'aussi horribles attaques. C'est un motif pour nous de vous offrir cette nouvelle occasion de prouver votre attachement à la religion catholique, et d'acquérir de nouveaux titres de gloire.

» Bien persuadé, d'après les preuves d'affection que vous nous avez données, qu'à notre prière vous ne refuserez pas votre appui à la religion catholique, et que vous nous seconderez de tous vos efforts dans une entreprise aussi importante, nous vous accordons affectueusement, trèscher fils en Jésus-Christ, la bénédiction apostolique.

» Donné à Rome, près Sainte-Marie Majeure, sous l'anneau du Pêcheur, le 4 juin de l'an 1803, de notre Pontificat le quatrième.

» PIUS PP. VII. »

ARRIVÉE DE M. DE CHATEAUBRIAND A ROME. SES PREMIÈRES Émotions. Arrivée de M. Le Cardinal Fesch. Présens du Pape a la légation qui se retire. Départ de M. Cacault.

Nous avons vu M. Cacault portant sur divers actes et diverses questions de haute politique, les méditations de son génie actif, déterminé, courageux, et à la fois réservé, sage et prudent. Nous avons vu, et il est inutile de le répéter davantage, à quel point ce révolutionnaire corrigé s'étoit fait chérir du souverain Pontife et de son ministre : nous avons même vu le général consul rendre un hommage éclatant à ses talens, et les ministres de ce souverain magistrat de la France témoigner à un si habile négociateur leur estime et leur considération. Un coup inattendu, ou plutôt qu'il prévoyoit depuis long-temps, et qu'il savoit n'être que différé, vient de le frapper: il se résigne; il refuse les légations d'Italie; selon lui il est juste, puisqu'il n'a pas de fortune, qu'on ne suspende pas son traitement; en même temps il ne veut plus rien dire sur Rome, sur ses destinées, sur la vénération éternelle due au Pape. Son esprit n'est plus libre, mais aucun

[1803]

pouvoir n'enchaîne les sentimens de son cœur. Il se croit insulté dans son ami, et au risque de refroidir les bonnes dispositions qui assurent un sort à sa misère, il va, sans avertir celui qui l'intéresse tant, tâcher à sa manière de conjurer la disgrâce qui menace son ami. Il écrit à M. de Talleyrand :

« M. de Chateaubriand est un grand auteur, un homme d'un grand mérite ; cependant c'est gâter le bon effet que doit produire à Rome la légation de M. le cardinal Fesch, que de le faire arriver avec un secrétaire de légation, auteur célèbre, dans les livres duquel on ira chercher quelle est la doctrine et la théologie du cardinal. Il naît déjà, à cette occasion, des idées troubles et inquiètes. Tâchez de placer mieux M. de Chateaubriand.

» On dit ici qu'un moine défroqué, patriote romain réfugié, viendra aussi avec la légation. M. le cardinal Fesch est excellent; mais si sa mission est gâtée par ce dernier alentour mal combiné, il n'aura pas tous les agrémens qu'il mérite. Il faudra bien cependant que la chose marche et qu'il s'en trouve content : mais considérez que Rome a besoin d'un soutien sur lequel le Pape s'appuie avec confiance. Si les choses ne s'établissent pas de cette manière, M. Fesch se tireroit d'affaire, mais le Saint Siége s'écrouleroit.

» J'ai l'honneur de vous saluer respectueusement. »

Le 7 juin, M. de Talleyrand répondoit aux premières lettres que M. Cacault avoit écrites en apprenant la prochaine arrivée du cardinal Fesch, et il lui disoit que le gouvernement étoit satisfait de la conduite de son secrétaire, dont le rappel n'étoit l'effet d'aucun mécontente-

## DU PAPE PIE VII.

433

ment. Cependant M. de Chateaubriand entroit déjà dans Rome M. Cacault en rend compte :

« Le secrétaire de légation, de Chateaubriand, est arrivé à Rome, citoyen ministre. L'arrêté par lequel il a été nommé est dans les mêmes termes que celui en vertu duquel M. Artaud est secrétaire de la même légation. Je les ai logés ensemble dans ma maison; ils y vivent en frères, sans qu'il y ait ni premier ni second. »

Je me chargeai d'être le cicerone à Rome du nouveau secrétaire : je le conduisis par la rue détournée qui est à droite de la rue du Borgo, presqu'à la façade de Saint-Pierre, pour qu'il eût tout à coup la surprise de ce coup d'œil, et j'eus beaucoup de plaisir à jouir de ses émotions, qu'il exprimoit d'une manière simple, franche, et en même temps imprévue. Il parloit peu, parce qu'il étoit comme hors de lui, d'admiration. Sans doute rien de si grand, de si magnifique n'avoit frappé ses yeux; il paroissoit ravi de contempler ainsi le plus beau temple de notre culte. Je conduisis aussi mon nouvel hôte vers le Colysée : là, les émotions du voyageur devoient se reporter plutôt vers les immenses préceptes de l'histoire. C'étoit, d'ailleurs, toujours avec une aménité si douce et si élégante qu'il manifestoit ses moindres sensations, qu'on ne tarda pas à l'aimer dans Rome, et à montrer le désir que la légation nouvelle fût unie comme la légation précédente, et que tout en servant avec zèle les intérêts du gouvernement, elle montrât avec TON. I. 28

### HISTOIRE

constance les égards respectueux auxquels le Saint Siége avoit tant de droits après ses malheurs.

M. Cacault, qui, comme tous les hommes vifs, laissoit apercevoir promptement ses opinions, et ne reculoit pas devant un repentir, écrivit après avoir vu quelque temps M. de Chateaubriand :

« M. de Chateaubriand m'a paru un digne homme, trèsintéressant, incapable de faire ici le dogmatiseur. Je suis fâché de m'être prévenu et alarmé en vous écrivant qu'il me paroissoit bien mal vu d'envoyer un auteur imprimé, à Rome qui a le privilége exclusif du savoir divin. M. de Chateaubriand ne cherchera pas ici à faire bruit de son ouvrage, ni à se montrer théologien; il s'attachera au travail de la légation. Ainsi tout est bien. M. le cardinal Fesch n'amène pas le Ragusais Gagliuffi (1); il arrive avec des abbés français de son diocèse, et vient se mettre avec moi dans ma maison. Tout ira bien. L'inquiétude que je vous ai témoignée n'avoit aucun fondement, mais elle vous prouve le désir qui m'anime pour le service de la légation qui vient remplacer la mienne. »

M. le cardinal Fesch fit son entrée à Rome, sans aucune cérémonie, le 2 juillet. Il sembloit que tout devoit se passer, de part et d'autre, dans les termes de la meilleure intelligence. Il n'en fut pas ainsi. Jamais M. le cardinal ne s'en-

<sup>(1)</sup> M. Gagliuffi dont il est ici question, avoit été un patriote romain, mais de bonne foi, comme quelques personnes ardentes et passionnées de ce temps-là. D'ailleurs, c'étoit un homme instruit, et surtout un admirable improvisateur en latin.

## DU PAPE PIE VII.

tendoit avec le ministre son prédécesseur, quoiqu'ils eussent été liés auparavant : on voyoit qu'une discorde sourde et mal réprimée les divisoit sur les points les plus ordinaires de la conversation. M. Cacault devoit rester à Rome plusieurs mois, mais il ne tarda pas à se sentir plus vivement incommodé qu'à l'ordinaire, et il désira prendre les bains de Lucques. Comme il n'étoit rien parvenu de positif à mon égard, je lui proposai de l'accompagner; il accepta avec empressement, et nous résolûmes de quitter Rome. Le ministre commença ses préparatifs. Il aimoit beaucoup ses tableaux, dont une partie avoit été envoyée en France; il fit emballer dans des caisses les derniers qu'il avoit acquis, et se donna mille soins jusqu'à ce qu'ils fussent embarqués à Civita-Vecchia, à bord d'un bâtiment danois qui alloit faire voile pour Marseille.

Le Pape offrit de nouveaux présens à M. Cacault, et il daigna me faire remettre la collection des médailles de tous les Papes depuis Martin V, Colonna : il nous consola avec bonté, ajoutant qu'il espéroit un jour nous revoir. M. Cacault lui dit que le cardinal Fesch étoit entouré d'ecclésiastiques remplis de taleus et de piété, que ces hommes de choix méritoient confiance; que M. de Chateaubriand étoit un Breton éprouvé dans les nobles sentimens, et porte d'inclination à vénérer hautement le Saint 28.

[1803]

Siége. « Cela est vrai, reprit le Pape en serrant la main de M. Cacault, mais M. le cardinal et M. de Chateaubriand ne sont pas unis; ni l'un ni l'autre ne connoît bien nos affaires, et au besoin, pour régler tant d'embarras qui s'annoncent. où trouverions-nous un bon conseil? » Le cardinal Consalvi en dit davantage en embrassant le ministre. « Oue va-t-il arriver? Vous partez, j'en suis sûr, brouillé avec le cardinal Fesch. Il veut jouir seul de sa situation. Il n'a pas adressé la parole à Monsieur une seule fois, ajouta-t-il en me regardant (cela étoit vrai). Nous ne pourrons plus confier si sûrement nos autres affaires d'Europe, de Russie, d'Autriche, sur lesquelles nous causions avec vous en toute satisfaction.»

Le jour du départ de M. Cacault étoit connu. Plus de trois cents Français, des Romains attachés à sa personne, des membres du corps diplomatique, les gentilshommes des cardinaux, un cameriere secret du Pape, envoyé exprès, les pauvres du ministre (ceux à qui il faisoit habituellement des aumônes), avoient rempli les appartemens, les escaliers et les cours. Il n'y eut jamais un départ accompagné de plus de larmes, de marques d'attendrissement et de respect; les derniers mots du ministre furent ceux-ci : « Adieu, messieurs, si vous avez voulu voir un Breton pleurer, vous êtes satisfaits. »

4:56

# CHAPITRE XXXIII.

ENTRÉE EN FONCTIONS DU NOUVEAU MINISTRE. PACCANARI. PROJET DE NÉGOCIATION DE LA BAVIÈRE. RÉPONSE AUX LET-TRES DE RAPPEL DE M. CACAULT. NOTE DU CABDINAL CAPRARA SUR LES ARTICLES ORGANIQUES. LES TABLEAUX DE M. CACAULT SONT CAPTURÉS PAR LES ANGLAIS. SUITES DE LA DÉCLARATION DE BONNE PRISE.

Rome va entrer dans d'autres relations. Les chevaux nous emportoient rapidement vers la Toscane, le 20 juillet. Le même jour 20 juillet, le cardinal Fesch écrit à M. de Talleyrand.

Le cardinal Fesch est vivant; j'éprouve le regret de l'affliger; mais ce qui peut lui être douloureux s'effacera bientôt, quand je devrai parler de sa conduite sage, régulière, et digne des plus grands éloges, et j'aurois à me reprocher de ne pas dire la vérité pour des fautes, puisque j'aurai à célébrer hautement des vertus. Les fautes étoient comme une nécessité à cette époque, où le gouvernement français commençoit à vouloir être flatté, servi, même avec aigreur, et averti du passage d'une souris (expression devenue historique, qui s'accordoit bien mal avec cette leçon si spirituelle : « Ayez du tact. ») Je prie

donc les personnes qui sur de premières impressions jugeroient sévèrement le cardinal Fesch, d'attendre les circonstances où je saurai prouver tout ce que sa tenue eut de noble et de vraiment religieux. N'est-ce pas d'ailleurs toujours sur les dernières actions des hommes que le moraliste prononce l'opinion définitive qui doit les accompagner dans la postérité?

Le 20 juillet, M. le cardinal Fesch écrit à M. de Talleyrand :

« Je crois devoir rendre compte, citoyen ministre, d'une conspiration qui se tramoit dans la république italienne et dans les États du Saint Siége, et des mesures qui ont été prises pour en arrêter le progrès. »

Malheureux M. Cacault, vous étiez si clairvoyant, si beau diseur, et il y avoit une conspiration dans les États du Saint Siége! et vous ne la connoissiez pas ! A quoi vous servoit tant de sagacité ?

On conçoit que si le secret de l'attaque tentée contre M. Cacault, secret qui fut si bien gardé par le Pape, le cardinal Consalvi, un soldat, le gouverneur de Rome, M. Cacault, moi, le facinoroso et ses mandataires, étoit parvenu à la connoissance de M. le cardinal Fesch, il en eût fait part au gouvernement français, pour qu'il demandât à l'ancien ministre les raisons de son silence, qu'il n'auroit jamais refusé d'articuler; on conçoit que des détails indifférens aient pu échapper à celui qui venoit de partir

## DU PAPE PIE VII.

[1803]

préoccupé de tant de bénédictions, et qu'au milieu de tant d'amour et de suffrages, il eût oublié de veiller une nuit, et qu'alors on eût tenu dans quelque coin de la péninsule un propos imprudent : mais une conspiration, il n'en avoit pas existé; elle étoit le rêve de quelques intrigans repoussés par le dernier ministre et accueillis par le nouveau. Sous un prétexte frivole, Bonaparte va se livrer à des fureurs. Qui l'aura excité à cette colère? S'il y a lieu de croire que souvent il a été trompé, il ne faut pas balancer à l'excuser, même aux dépens de quelques membres de sa famille qui auroient commis des erreurs.

Il y avoit alors à Rome, auprès de l'archiduchesse Marianne, sœur de l'empereur, un homme méchant, pervers, corrompu, coupable de crimes qu'on ne peut révéler ; un de ces êtres sans frein, auxquels il semble que la loi ne devroit accorder aucune protection, s'il étoit possible que la loi ne fût pas obligée de protéger tous les hommes. Paccanari, à qui je refuserai le titre qui pourroit faire croire qu'il appartenoit à un ordre religieux, trouva un moyen de tromper le cardinal Fesch; et par un émissaire obscur, d'autres disent par le canal d'une autorité élevée, dont le cardinal ne sut pas et ne put pas découvrir la duplicité ou l'imprudence, il fit parvenir à son Éminence des avis dont elle ne connut pas la source impure.

[1803]

En conséquence le cardinal adressa cette lettre à M. de Talleyrand :

« M. de Sabran, ancien évêque de Laon, tient à Vienne des propos injurieux, et déclame avec violence contre le nouvel état de la religion. L'archiduchesse Marianne a écrit à Varsovie, à la fille de Louis XVI, et a jugé à propos de lui représenter qu'il ne devoit plus être question pour eux que de se soumettre aux décrets de la Providence; qu'ils doivent, comme chrétiens et comme Français, remercier le ciel du miracle du retour de la religion en France; qu'ils s'attiroient de justes reproches en soutenant le parti des évêques non démissionnaires, L'archiduchesse termine sa lettre à sa cousine, en la priant de se servir de toute l'influence de sa piété et de sa vertu, pour engager son oncle à rejeter un système de petites intrigues aussi contraires à la gloire de la religion qu'à son propre honneur. La fille de Louis XVI a répondu à l'archiduchesse que tout étoit nouveau pour elle dans la lettre qu'elle lui avoit écrite ; que depuis long-temps elle entendoit blâmer comme une défection le parti qu'avoient adopté les évêques démissionnaires; qu'elle ne savoit plus à quoi s'en tenir (ici la citation de la réponse de la fille de Louis XVI est interrompue, et le cardinal continue). Il est aisé de conclure, citoyen ministre, qu'on se serviroit encore volontiers contre nous d'une arme qui a fait tant de mal à la France. Vous apprécierez le motif qui m'a déterminé à vous donner communication de ce qui s'est passé à Vienne et à Varsovie. »

Les nouveaux venus dans une légation veulent faire autrement que le prédécesseur, et si le prédécesseur, jusqu'à un certain point, faisoit toujours bien, le successeur risque de faire quelque chose de mal. Ici les habitudes diplomatiques, celles surtout qui portent à ne pas se mêler

## DU PAPE PIE VII.

trop vivement des affaires de la résidence d'un autre ambassadeur, sont évidemment blessées. L'ambassadeur du premier consul à Vienne se trouvoit compromis s'il ne rendoit pas compte des propos de M. de Sabran. Il eût été mieux de commencer par établir son crédit et sa dignité avec des formes conciliantes, de bien parler de M. Cacault, du désir de lui ressembler, de soutenir la sensibilité du Pape, de voir arriver, et d'aider à se développer davantage le désir de plaire qui étoit propre au cardinal Consalvi; et si l'on vouloit absolument faire à Rome les affaires de l'Allemagne, il eût été plus opportun de s'occuper, par exemple, des correspondances de la Bavière avec Rome. On eût aidé le gouvernement français à comprendre les vues de M. de Cetto, qui lui soumettoit des points de négociation à traiter entre le Saint Siége et les États de la maison palatine de Bavière.

L'électeur de Bavière demandoit à déterminer, de concert avec Pie VII, le nombre des évêques nécessaires pour le culte catholique, et à fixer l'arrondissement de chaque diocèse. Il demandoit comme une condition absolue, que la mise en possession du temporel se fît chaque fois en son nom et sous son autorisation, et que chaque nouvel installé prêtât serment de fidélité par-devant l'administration suprême de la province où sa cathédrale seroit située?

L'électeur demandoit un archevêque résidant

à Munich, et des évêques suffragans à Augsbourg, à Wurtzbourg, à Passaw, à Bamberg. La juridiction que l'archevêque de Salzbourg et l'évêque de Ratisbonne exerçoient dans les provinces électorales, devoit être réunie à ces nouveaux diocèses, et partagée entre eux dans la proportion géographique la plus commode et la plus avantageuse au bien et au service de l'Eglise. Les causes ecclésiastiques devoient être portées, en première instance, au tribunal des évêques; en seconde instance, devant le métropolitain; ce ne devoit être qu'en dernière instance que le Saint Siége en prendroit connoissance. Sa Sainteté revêtiroit de sa sanction le projet d'une nouvelle liturgie, conforme en tous points à celle de l'Eglise romaine : mais à Rome on s'occupoit d'autres soins.

Comme la physionomie de M. le cardinal Fesch étoit froide et défiante, et que les manières aisées et franches de M. Cacault étoient encore présentes à l'esprit de toutes les sociétés de la ville, il avoit paru très-important au Conseil du Saint Père, de constater dans un bref les regrets que Rome donnoit à M. Cacault, et de faire au cardinal, par des politesses délicates et même par quelques louanges, des avances capables de le laisser se livrer aux bons avis qu'il pouvoit recevoir de M. de Chateaubriand et des ecclésiastiques de la légation. Le Saint Père, en conséquence, écrivit au premier consul :

[1803]

« Très-cher fils en Jésus-Christ, salut et bénédiction apostolique.

» Nous avons reçu des mains de M. Cacault votre lettre du 27 mai dernier, dans laquelle vous nous annoncez votre détermination de le rappeler près de vous. Nous avons apprisavec un vrai plaisir, que ce rappel ne doit être attribué, comme vous le dites, à aucun motif de mécontentement, et qu'au contraire sa conduite a mérité votre entière approbation. Nous devons rendre justice à ses nombreux et grands mérites, à sa rectitude, à sa sagesse, à son désintéressement, à sa prudence, à son attachement inaltérable et sincère pour votre personne, et particulièrement au zèle et à l'activité infatigables qu'il a apportés pendant son ministère, dans le soin de vos affaires et de celles de la république. Il a su concilier avec ces qualités la plénitude de notre agrément, car il a beaucoup contribué de son côté, à établir et à resserrer entre le Saint Siége et le gouvernement français, les liens d'une vraie amitié, et d'une parfaite intelligence. Il a réuni aux qualités précieuses de ministre habile et intelligent, les plus recommandables prérogatives du cœur ; aussi part-il d'ici accompagné de l'amour et de l'estime universels. Ces motifs nous rendent justement douloureux son départ ; mais cette sensibilité, vous avez su la compenser avec usure, en destinant à sa place auprès de nous, le cardinal archevêque de Lyon, lequel par l'éminent caractère dont il est revêtu, et par les rares qualités qui le distinguent, et encore par l'heureuse combinaison d'être votre oncle, vient succéder à M. Cacault et exciter notre joie et celle de toute la ville de Rome. En vous exprimant ces intimes sentimens de notre ame, et plein de la plus tendre affection et d'une amitié sincère, nous vous accordons la bénédiction apostolique.

»Donné à Rome, près Sainte-Marie-Majeure, le 13 juillet de l'an 1803, de notre Pontificat le quatrième.

PIUS PP. VII.»

Le jour même où je partis de Rome, le ministère annonça que malgré la nomination de M. de Chateaubriand, je pouvois y rester; mais déjà nous étions à Lucques quand la lettrearriva.

Mes propres amis, à qui j'avois tant recommandé d'aimer M. de Chateaubriand, se trompèrent, et lui donnèrent des informations imprudentes. Je voyois le Saint Père très-souvent, cependant je n'obtenois cet honneur que sur l'ordre de M. Cacault que je remplaçois dans ces circonstances. Des malentendus firent croire que ce droit, uniquement dû à la bonté et à la confiance du ministre, étoit un droit du secrétaire. Il y eut à ce sujet des explications entre le cardinal Fesch et M. de Chateaubriand. Le cardinal Consalvi soutint le cardinal ministre de France, et il eut le tort de laisser dégénérer en une sorte de polémique cette réclamation, qu'il n'eût fallu traiter que verbalement et avec douceur, ce qui n'auroit pas désobligé M. de Chateaubriand. L'affaire fut portée à Paris, où elle excita quelque rumeur : mais des intérêts différens alloient appeler l'attention du ministre des relations extérieures de France.

Le 18 août, M. le cardinal Caprara réclamoit contre les articles organiques. Je donnerai ici un extrait de sa note à M. de Talleyrand.

• Je suis chargé de réclamer contre cette partie de la loi du 18 germinal que l'on a désignée sous le nom d'articles organiques; je remplis ce devoir avec d'autant plus de confiance que je compte davantage sur la bienveillance du gouvernement, et sur son attachement sincère aux vrais principes de la religion... Ce code a pour objet la doctrine, les mœurs, la discipline du clergé, les droits et les devoirs des évêgues, ceux des ministres inférieurs, etc. M. d'Héricourt (Lois ecclésiast. ch. x1x), l'historien Fleury, les plus illustres avocats généraux, et M. de Castillon lui-mème (réquisit. de 1763) reconnoissent dans l'Eglise, « le pou-» voir qu'elle a reçu de Dieu pour conserver par l'autorité » de la prédication, des lois et des jugemens, la règle de la » foi et des mœurs, la discipline nécessaire à l'économie de » son gouvernement, la succession et la perpétuité de son » ministère «... Le troisième article étend la mesure de la vérification aux canons des conciles, même généraux. Ces assemblées si célèbres n'ont obtenu nulle part, plus qu'en France, le respect et la vénération. Comment se feroit-il donc que chez cette même nation elles éprouvassent tant d'obstacles, et qu'une formalité civile donnât le droit d'en éluder, d'en rejeter les décisions? On veut, dit-on, les examiner : la voie d'examen en matière religieuse est proscrite dans le sein de l'Église catholique; il n'y a que les communions protestantes qui admettent l'examen, et de là est venue cette étonnante variation qui règne dans leurs croyances... Je sais que notre obéissance doit ètre raisonnable : mais n'obéir qu'avec des motifs suffisans, n'est pas avoir le droit non-seulement d'examiner, mais de rejeter arbitrairement encore ce qui déplait.

» Dieu n'a promis l'infaillibilité qu'à son Église. Les sociétés humaines peuvent être trompées. Les plus sages législateurs en ont été la preuve.... Dira-t-on que le parlement français en agissoit ainsi? je le sais, mais il n'examinoit, suivant la déclaration du 24 mai 1766, que ce qui pouvoit, dans la publication des canons et des bulles, altérer ou intéresser la tranquillité publique, et non leur conformité avec des lois qui pouvoient changer dès le lendemain.... M. d'Aguesseau disoit au parlement de Paris le 5 avril 1757 : « Il semble qu'on cherche à affoiblir le pou-» voir qu'a l'Église de faire des décrets, en la faisant dé-» pendre tellement de la puissance civile et de son concours, » que sans ce concours, les plus saints droits de l'Église ne » puissent obliger les sujets du roi. »

Presque tous les articles sont successivement attaqués, ce qui est singulier, avec des citations d'autorités françaises, comme si cette note eût été composée à Paris. Quel bizarre état de choses! une réclamation des évêques français réfugiés à Londres arrive à Rome, et semble par sa contexture, et par d'autres raisons, avoir été composée à Rome. Une réclamation contre une loi francaise est remise à Paris, par un légat à latere, au gouvernement français, et la forme, le ton, les argumens, la méthode exacte, la dialectique plus serrée que brillante, semblent annoncer l'ouvrage d'un national adressant des reproches à son propre gouvernement. Il y avoit d'ailleurs, dans la note du cardinal Caprara, trop de reproches; on les avoit accumulés avec trop de profusion.

Il n'étoit pas possible d'obtenir même un avantage isolé, en battant en brèche tant de retranchemens, défendus avec animosité, avec passion, avec l'appui d'un schisme récent, encore loin de s'éteindre. Mais le cardinal légat devoit obéir à Pie VII, et il obéissoit sans s'écarter de ces habitudes de douceur et de prévenance re-

## DU PAPE PIE VII.

[1803]

commandées à Rome, auxquelles cependant il n'eût pas fallu joindre, dans les relations ordinaires de la société, cette espèce de *laisser-aller* qui a peut-être un peu trop caractérisé quelquefois la première gestion du cardinal Caprara.

A Rome on's'agitoit encore plus qu'à Paris. Le cardinal Fesch adressoit une lettre très-vive à la secrétairerie d'Etat, à propos d'un garde désarmé mis à bord d'un vaisseau français chargé de sel. Le gouvernement romain exécutoit avec raison ses propres lois qui interdisoient la contrebande du sel. M. de Talleyrand ordonna au cardinal Fesch de ne pas insister sur cette récrimination.

Dans le mois de septembre, Rome assista presqu'à la fois à un deuil et à des fêtes. Le cardinal Albani, doyen du sacré collége, mourut, et la nouvelle reine de Sardaigne accoucha de deux filles jumelles, qui furent baptisées par le Pape. L'une de ces princesses est aujourd'hui duchesse de Lucques; l'autre est impératrice d'Autriche.

Cependant M. Cacault, après avoir passé trois jours à Milan, où le vice-président Melzi lui fit de riches présens parce qu'il avoit protégé les Milanais à Rome, arrivoit à Paris. On a vu l'espèce de passion avec laquelle il achetoit des tableaux; on se rappelle qu'il en avoit acquis encore avant son départ de Rome, et qu'il les avoit fait placer à bord d'un bàtiment danois

qui devoit les porter en France. Le bâtiment capturé par les Anglais, déclaré de bonne prise à Barcelone, venoit d'être dirigé sur l'Angleterre. Le capteur faisoit courir le bruit que ces objets d'art étoient offerts en présens par le Pape au premier consul lui-même. M. Cacault écrivit à Paris, de Lucques, de Milan, pour inviter M. de Talleyrand à réclamer cette propriété privée d'un ambassadeur qui retournoit dans son pays. M. de Talleyrand envoya en Angleterre un parlementaire pour en solliciter la restitution. Cette circonstance sembla confirmer les bruits accrédités par le capteur; on vendit les tableaux à l'encan, et ils ne furent adjugés qu'à des prix véritablement exorbitans (1).

(1) J'ai su depuis 1814 d'autres détails de cette affaire. Voici d'abord les faits de Rome. M. Gacault avoit acheté ces tableaux au nombre de 140. Le plus remarquable de tous étoit une madone sur bois, attribuée avec raison par Wicar, le meilleur connoisseur de l'Italie, à Rodolphe Ghirlandaio de Florence. Le ministre avoit obtenu ce tableau sur bois pour 40 plastres (à peu près 214 fr.); les 139 autres coûtoient une somme si légère que je balance à dire ici toute la vérité; mais il n'y en avoit pas un seul dont le prix eût monté à 7 fr., et il y en avoit eu beaucoup du prix de 3 pauls romains (1 fr. 65 cent.). Il est ensuite convenable d'ajouter que les étrangers fréquentoient peu Rome, que M. Cacault achetoit seul des objets d'art, que tous les couvens ayant été dépouillés, un seul brocanteur nommé Corazzetto possédoit, dans un grenier de la place Navone, plus de vingt mille tableaux de tout genre.

Les 140 tableaux sont embarqués à Civita-Vecchia; un émissaire anglais en a connoissance. On trahit le danois, on lui dit que la côte est sùre. Il part, il est pris et conduit à Barcelone. Voici des faits de Loudres. Des lettres annoncent en Angleterre avec emphase, que le Pape a envoyé pour le cabinet du premier consul, un tableau de Raphaël, et un choix de compositions qui paroissent communes, parce que plusieurs sont grossièrement repeintes en dessus, mais qui sont, en dessous, d'un

[1803]

#### DU PAPE PIE VII.

Mais il ne nous est pas permis de nous éloigner de Rome, où il va se passer des scènes affligeantes.

prix immense. La cargaison arrive à Londres. M. Bonelli, Romain, qui se trouvoit dans cette ville, et qui passoit avec raison pour être un expert distingué, est appelé un matin au déjeuner du prince de Galles. Je passe sous silence la description du déjeuner, où ce qui fut consommé en liqueurs spiritueuses par un seul homme, auroit abreuvé l'équipage d'un brick. Il est parlé des tableaux. Bonelli en avoit vu l'exhibition. Il dit au prince de ne commander aucun achat; il hui explique la nature des tableaux, et quant au Raphaël, il le rend au véritable auteur, qui en effet a travaillé dans le gout du peintre d'Urbin, et avec un grand talent. Le prince promet de se moquer des acheteurs de Londres. M. Bonelli est appelé de nouveau. « Angelo Bonelli, vous ne me trompez pas, mais vous vous trompez, dit le prince avec douceur. Vous ne savez pas, il vient d'arriver un parlementaire, les tableaux sont réclamés avec insistance. On n'a pas envoyé de parlementaire pour des toiles aussi misérables que vous dites.» Bonelli répond que le parlementaire sera venu pour une autre raison. « Non, il n'est venu que pour cela, avec un long exposé de questions du droit des gens et des ambassadeurs ; certes, Bonelli , le premier consul est dans cette affaire, et il est vivement offensé. » Nous abrégeons le récit. On annonça une vente publique, et l'on partagea la prise en deux lots. Les premières adjudications qui comprirent le Ghirlandio-Raphaël, montèrent à plus de 2,000 livres sterling; il y avoit des amateurs ardens qui crioient : « Je pousse pour ce qui est peint dessous. » L'opinion publique s'éclaira dans l'intervalle de la seconde vente, mais on en tira encore une somme assez considérable.

Tout le monde rioit en France de cette méprise. Mon bon ministre dut finir par imiter le rire inextinguible des amateurs de Rome. Il faut cependant convenir que beaucoup de probabilités tendoient à accréditer cette erreur. Tous les Anglais hommes d'esprit (et il y en a beaucoup) qui ont parcouru la Péninsule italique après la restauration, se sont divertis à se faire raconter avec détails cette anecdote.



# CHAPITRE XXXIV.

LE PREMIER CONSUL DEMANDE L'ARRESTATION ET L'EXTRADITION DE M. DE VERNÈGUES FRANÇAIS, NATURALISÉ RUSSE, ET AT-TACHÉ AUX LÉGATIONS DE RUSSIE EN ITALIE. M. DE CHATEAU-BRIAND NOMMÉ CHARGÉ D'AFFAIRES PRÈS LA RÉPUBLIQUE DU VALAIS. LETTRE DU PREMIER CONSUL SUR M. DE VERNÈGUES. CE FRANÇAIS EST ARRÈTÉ, CONDUIT A RIMINI, PUIS MIS EN LIBERTÉ.

IL a déjà été question de M. de Vernègues qui accompagnoit M. d'Avaray. Il paroît que ce Français, qui passoit pour attaché aux missions de Russie en Italie, encouragé par le nouvel esprit public de Rome, qui s'exprimoit avec défaveur sur la conduite politique du cardinal Fesch, avoit manifesté dans des paroles hardies et au moins inutiles, quelques sentimens marqués d'opposition. M. Alquier dénonçoit cette conduite dans une dépêche qu'il n'avoit pas communiquée au cardinal Fesch, son voisin, ce qu'il eût pu faire, parce que M. de Vernègues venoit de quitter Naples pour se rendre à Rome. Plusieurs légations étrangères près le Saint Siége accueillirent M. de Vernègues et un autre de ses amis, M. de La Maisonfort, que nous avions connu auparavant sous le nom de Descours, et

### [1803]

### DU PAPE PIE VII.

qui, il faut le dire, se comportoit alors dans toutes ses relations avec une grande réserve. Mais la société étoit déchaînée contre une partie de la mission de France. Le cardinal Fesch ne trouvoit qu'une froideur respectueuse auprès de quelques-unes des personnes qui l'accompagnoient et qui se déclaroient amies de M. de Chateaubriand, personnellement et on ne savoit pourquoi mal vu du cardinal. On devoit excepter de cette sorte de brouillerie, plus ou moins raisonnable, entre les personnes formant la suite du cardinal, M. l'abbé Lucotte, son secrétaire, véritable ange de paix, de bonté, à manières serviables et officieuses, affligé peut-être, mais constamment dévoué. Le reste des alentours du cardinal demeuroit neutre. M. de Talleyrand n'eut pas le temps de faire entrer dans cette affaire de M. de Vernègues, les calculs ordinaires de sa prudence et de sa connoissance du monde. Le premier consul lui commanda de faire demander par le cardinal Fesch que le Pape ordonnât immédiatement l'arrestation et l'extradition de M. de Vernègues et de M. de La Maisonfort, malgré leur cocarde russe.

Le corps diplomatique redoubla d'attention pour observer le conflit qui alloit s'élever à Rome, devant un Pontife si bon, si ami de la tranquillité, entre une puissance telle que la France, et la Russie encore enorgueillie des victoires de Souvarow sur le sol italique, il est vrai,

**4**5t

remportées dans un autre temps et contre d'autres généraux que Bonaparte.

Lorsque le cardinal Fesch exécuta l'ordre qu'il avoit reçu à cet égard, le Pape et le cardinal Consalvi résistèrent. Quelques amis sages conseilloient à M. de Vernègues de se retirer, comme venoit de faire M. de La Maisonfort. Cet avis ne fut pas suivi, et une nouvelle polémique très-animée commença entre la légation de France et la secrétairerie d'État, qui alors ne demandoit plus de conseils à cette légation. Les paroles portées au nom du premier consul furent si violentes, que le gouvernement pontifical consentit à faire arrêter M. de Vernègues, mais en déclarant, que le Saint Père borneroit sa condescendance à cet acte, déjà si douloureux pour lui, et qu'il avoit promis à la Russie de ne pas autoriser l'extradition du prisonnier. Il ne se trouva dans les papiers du détenu aucune pièce qui le compromît. Les plaintes du cardinal Fesch adressées à Paris, avoient porté aussi sur des personnes attachées à sa mission : ces plaintes auroient pu signaler une sorte de désapprobation silencieuse sur un système de vivacité si déplacée, mais aucune raison ne pouvoit motiver des accusations capables de faire sortir le premier consul des bornes de la raison, au point de l'entraîner à dire à M. de Fontanes: « Votre protégé, je le ferai amener ici, pieds et poings liés, sur une charrette. » Le crime du

Digitized by Google

## DU PAPE PIE VII.

secrétaire de légation étoit d'avoir cru que l'on traiteroit les affaires sur ce ton de politesse, d'égards et de convenances, qu'il avoit trouvé reconstruit à Rome par M. Cacault, et qu'il étoit lui-même si propre à maintenir pour l'avantage de la France, et la gloire même du cardinal Fesch. M. de Talleyrand, cependant, apaisa la colère d'Achille, et M. de Chateaubriand, au lieu d'être ramené à Paris, fut nommé chargé d'affaires près la république du Valais, et invité à venir prendre ses instructions en France. On le remplaça par M. Gandolphe, alors chargé d'affaires en Suisse. L'extradition de M. de Vernègues étoit vivement sollicitée. Consalvi répondit :

« Le Saint Père en se rendant, par sa faute, l'auteur des conséquences qui pourroient résulter, dans le vaste empire de Russie, pour l'Église, la religion et les catholiques, de cette juste indignation occasionnée par une violation de promesses qui ajouteroit aussi l'insulte à la faute, éprouveroit le déchirant remords d'avoir trahi les devoirs essentiels de son ministère apostolique, qui l'obligent avant tout de consacrer ses soins et ses opérations à conserver la tranquillité de l'Église dans tous les lieux, et à éviter ce qui pourroit troubler cette tranquillité.»

Nouvelles insistances de la part du cardinal Fesch; nouveaux refus de Consalvi. Il objecte que M. de Vernègues est porteur d'une déclaration du chargé d'affaires de Russie, qui le déclare sujet participant à tous les droits, immu-

### HISTOIRE

nités et prérogatives dont jouissent les sujets de Sa Majesté l'empereur des Russies.

De part et d'autre, l'affaire fut renvoyée à la décision des cabinets de Saint-Pétersbourg et de Paris.

Ce dernier poursuivoit la conclusion du concordat italien. M. Portalis adressoit des demandes au cardinal Fesch. Cette Éminence fit, dans cette circonstance, la réponse suivante :

« Une loi réglémentaire sur le concordat de la république italienne, a produit à Rome et dans toute l'Italie une rumeur générale. La France avoit des libertés, et elle a dû y tenir en ce qui ne concerneroit pas le concordat, et par conséquent le rappeler par une loi organique : mais ni l'Italie, ni le Milanais ne peuvent appeler des siècles en preuve des libertés qu'ils n'ont jamais eues, et que l'on qualifiera d'usurpation. »

La Russie communiquoit ses plaintes. Bonaparte écrit à M. de Talleyrand :

### Malmaison, 10 germinal an XH (31 mars.)

« Voici des lettres de Russie, citoyen ministre, je vous prie de faire une réponse à la note du chargé d'affaires de Russie à Rome, laquelle sera transmise au Pape par le cardinal Fesch.

» Cette note portera que l'indépendance des puissances de l'Europe est évidemment attaquée, puisque la Russie veut se donner une juridiction sur des sujets qui ne sont point nés Russes; que c'est bouleverser le droit public du monde aussi bien que celui de la nature; que les émigrés sont des hommes condamnés à la mort par les lois de leur pays et considérés dans tous les pays comme des individus morts

### DU PAPE PIE VII.

civilement. Que les émigrés cependant soient employés en Russie, nous n'y avons jamais trouvé à redire, mais que la Russie prétende les protéger au milieu des intrigues qu'ils trament sur nos frontières, jamais la France ne consentira à admettre des principes aussi erronés. Pour M. de Vernègues, cela est d'autant plus extraordinaire, qu'il a été constamment en Italie chargé des intrigues, comme soidisant représentant du comte de Lille : et c'est là où l'a connu le ministre Russe qui est aujourd'hui à Rome. Puisqu'ils aiment l'idéologie, il faut retourner la question sous tous les points de vue, dire que c'est une conduite imprudente qu'on ne peut définir, de vouloir inquiéter un gouvernement ami par les intrigues d'hommes qui ont leur intérêt naturel à semer la division entre les deux États; qu'on a de la peine à reconnoître dans ce procédé, la politique et la générosité d'un grand empire. Faites une lettre au cardinal Caprara en lui envoyant une copie de cette note. Expédiez un courrier extraordinaire au cardinal Fesch, pour lui faire connoître qu'il doit absolument exiger qu'on lui livre M. de Vernègues. Ajoutez que les principes de la cour de Russie sont subversifs de nos droits et de notre indépendance, et que nous ne souffrirons jamais d'aucune puissance, qu'on se mèle de discuter nos droits intérieurs.

« Je désire que vous écriviez aussi à l'ambassadeur de la république à Rome, pour que M. l'abbé Bonnevie retourne en France à son poste.

## » BONAPARTE. »

M. l'abbé de Bonnevie, attaché à M. le cardinal Fesch et prédicateur très-distingué, étoit ami de M. de Chateaubriand, ce qui explique le rappel de cet ecclésiastique.

M. de Talleyrand exécuta ces ordres. Il écrivit

## HISTOIRE

au cardinal Fesch de braver la résistance de quelques familles russes qui étoient à Rome; on se servit même à ce sujet d'expressions qui pouvoient les blesser, et il envoya une note que le cardinal devoit remettre à Consalvi.

« Le ministre de Sa Majesté l'empereur de Russie avance que Vernègues étant émigré, n'est plus Français; que la France l'ayant délié de ses devoirs de Français n'a plus de droits sur lui, et que Sa Majesté l'empereur de Russie a celui de le reconnoître pour Russe. Cette théorie et les faits sur lesquels elle s'établit manquent absolument d'exactitude. Les lois de la France ont pu considérer les prévenus d'émigration comme morts civilement, mais tant que l'émigration n'a pas été constatée par une inscription définitivement maintenue, cette mort civile n'est. ellemême qu'une présomption morale, qu'une suspension de droit civil, et l'existence politique des émigrés ne peut elle-même cesser que par la perte irrévocable de toute perspective de réintégration. Les émigrés sont des hommes qui ont porté les armes contre leur patrie. Ceux qui ne sont pas soumis sont des contumaces, des exilés qui portent le poids de leur faute. S'ils en sentent le repentir, ils sont en instance de pardon. S'ils persistent dans leur conduite coupable et hostile, la France les regarde comme des Français rebelles, mais il n'est pas vrai de dire qu'elle ne les regarde pas comme des Français.

» Depuis le renouvellement de la guerre, l'Angleterre a pris à son service les restes de l'émigration. Elle donne aux émigrés des agences, des uniformes, une solde. Les agens les plus capables d'intrigues, elle les envoie partout où elle peut cspérer de nuire à la France : elle réunissoit les autres à Offenbourg, à Molsheim, à Fribourg. La France a obtenu leur dispersion, et l'Angleterre s'est bien gardée d'en faire un sujet de plainte auprès des princes

de l'empire germanique. Comment arrive-t-il que la Russie montre à protéger des Français révoltés plus d'ardeur que n'en a montré la cour de Londres elle-même? Il y a une différence entre les agens anglais, et les agens émigrés. Les Anglais étrangers aux mœurs, aux habitudes françaises, sans liaisons personnelles dans l'intérieur, ne connoissant ni les lieux, ni les hommes, n'ayant pour ainsi dire que par emprunt l'esprit de faction française, et ne pouvant ressentir contre la France les passions et l'irascibilité qu'il inspire, ne sauroient être du même danger pour le repos de la France. »

La mort du duc d'Enghien avoit effrayé plus que jamais le Saint Siège. L'extradition de M. de Vernègues fut permise. Mais à Paris, sur cette dernière question, on ne vouloit que ne pas céder : des ordres étoient donnés pour que les moyens de s'échapper fussent fournis au captif. Ils arrivèrent trop tard; il fut consigné entre les mains du commandant de Rimini, et ensuite il obtint sa liberté (1).

(1) Ce fut à l'époque de l'assassinat de M. le duc d'Enghien que M. de Chateaubriand donna sa démission de l'emploi de chargé d'affaires à Sion. Nous étions alors tous les deux à Paris. Il me fit l'amitié de venir me voir pour me communiquer cette démarche qui étoit encore secrète, en ajoutant que puisque j'avois perdu ma place à l'occasion de sa nomination à Rome, il avertissoit, pour que mes amis me fissent nommer à Sion; ou répondit à mes amis que si j'étois employé, je serois envoyé dans une grande cour. La communication de M. de Chateaubriand n'en fut pas moins aussi noble que délicate. Cette courageuse démission devant un tel chef de gouvernement, a été le seul acte public de résistance et de protestation que la France ait pu alors admirer.

## CHAPITRE XXXV.

LE PREMIER CONSUL SE FAIT DÉCLARER EMPEREUR. IL INVITE LE PAPE A VENIR LE SACRER ET LE COURONNER. LETTRE DU CARDINAL FESCH A L'EMPEREUR SUR LES NÉGOCIATIONS A CE SUJET. CONDITIONS EXIGÉES PAR LE PAPE AVANT DE CONSEN-TIR A VENIR EN FRANCE.

Un immense projet, une pensée gigantesque, et un mouvement d'ambition colossale, fortifiés par toutes les complaisances de l'Europe, par les habitudes du généralat et de la souveraineté, par la proposition de l'Angleterre elle-même, qui avoit parlé de reconnoître dans Bonaparte le titre de roi, pendant les négociations d'Amiens, s'il souscrivoit à des conditions du reste assez humiliantes; ces différentes circonstances avoient fait naître dans le premier consul l'idée de fonder un trône impérial en France. Le 18 mai, les Sénateurs déclaroient Bonaparte Empereur. Huit jours auparavant il avoit fait écrire au cardinal Caprara pour inviter Sa Sainteté à venir le sacrer et le couronner. Il étoit reconnu que le cardinal Fesch n'avoit été envoyé à Rome que pour y être établi le confident de ce projet (on craignoit que ce qu'il y avoit de hardi et d'indisciplinable dans M. Cacault,

## DU PAPE PIE VII.

[1804]

ne se prêtât pas facilement à une telle négociation); le cardinal Fesch se disposoit à porter des paroles décisives, après n'avoir agi que confidentiellement. Le Pontife, à cette nouvelle, tomba dans un grand abattement, et il se résolut à demander conseil aux cardinaux.

Consalvi comprit bien vite qu'il étoit dès ce moment entraîné par un torrent impétueux; qu'il ne s'agissoit plus de l'intérêt de la religion; qu'il ne suffisoit plus d'abonder dans les demimots du cardinal Fesch ; qu'il falloit épouser la cause d'un guerrier livré aux illusions de la gloire; qu'il n'étoit plus permis de regretter les anciens souverains de la France, et que la barque de saint Pierre, jetée dans la haute mer, pouvoit être menacée d'un prochain naufrage. Cette affaire ne fut confiée par le cardinal Fesch à aucun subalterne; on cacha même une partie de la négociation à M. de Talleyrand, et le cardinal oncle, ne mettant aucun intermédiaire entre lui et son neveu, lui adressa la lettre suivante, le 10 juin. Son Éminence l'écrivit de sa propre main.

SIRE,

• Votre Majesté Impériale connoît les premières démarches que je fis pour persuader à Sa Sainteté de se décider promptement à donner une réponse favorable au cardinal légat sur le voyage à Paris : depuis cette époque, je n'ai cessé d'agir confidentiellement avec le secrétaire d'État, de répondre, et d'aplanir les difficultés qu'on se faisoit, et

si j'eusse été autorisé à traiter l'affaire, je serois sans doute parvenu à une solution désirable et prompte, et je n'aurois pas donné lieu à des délais qui engendrent des incertitudes, qui s'affermissent par des incidens, dont on auroit pu s'inquiéter, mais qu'on auroit été intéressé à décliner par la parole donnée.

»D'ailleurs, au lieu des conférences et des raisonnemens, sans un mot d'écriture de ma part, j'aurois réduit par des notes l'état de la question, et il auroit été facile de tout simplifier particulièrement, ayant toujours trouvé le secrétaire d'État convaincu de mes principes, et ne demandant qu'à faire sentir la vérité et la force de mes réponses.

» Néanmoins l'affaire est en bon train, et j'ai lieu de croire qu'on se décidera immédiatement, après la réponse que Votre Majesté Impériale fera faire à cette dépèche, à répondre favorablement au cardinal légat, si elle veut bien m'autoriser à donner par note officielle aux deux difficultés sur le serment prescrit par le sénatus-consulte à l'empereur, les explications détaillées à la fin du mémoire que j'ai l'honneur de lui adresser, et si elle veut adhérer aux *conditions* exigées par Sa Sainteté, que j'insère dans le corps dudit mémoire. Oui, j'espère et je crois qu'après cette autorisation, Sa Sainteté prendra sur elle de faire entendre raison à ceux qui s'aveuglent encore, particulièrement lorsqu'elle leur dira qu'elle est assurée que son voyage en France sera utile au bien spirituel des fidèles.

» Je dois assurer à Votre Majesté Impériale, que les cardinaux qui ont été séparément consultés, et sans se connoître entre eux, sous le secret naturel de la confession et du saint office, l'ont religieusement tenu, et que dans Rome on ne se doute pas de ce dont il s'agit.

» Pour mettre Votre Majesté Impériale au fait, j'ai l'honneur de joindre ici un mémoire très-détaillé et trèsexact des votes des cardinaux, des conditions que Sa Sain-

## [1804] DU PAPE PIE VII.

teté exige, et des derniers obstacles avec l'exposé des réponses que j'ai données verbalement.

tichées de la maison d'Autriche.

» Je dois ensuite la prévenir que le Saint Père n'auroit pu prendre sur lui de partir de Rome sans consulter le sacré collége, et sans obtenir le consentement de la majorité. Sa Sainteté envoie par ce courrier ses brefs de félicitation et de renouvellement des créances pour le cardinal légat, et dans cette occasion elle a passé outre aux usages de sa cour, d'attendre que les autres puissances eussent reconnu Votre Majesté.

» Je m'incline profondément,

DE VOTRE MAJESTÉ IMPÉRIALE,

Le très-humble et très-obéissant serviteur,

Le Cárdinal FESCH. »

Peu de pièces excitent autant d'intérêt que le mémoire joint à cette dépêche. J'en donnerai ici un extrait.

Le cardinal Consalvi avoit eu ordre de consulter vingt cardinaux des plus influens, et leur avoit confié, sous le sceau de la confession, la dépêche du cardinal Caprara, du 40 mai, dans laquelle le légat demandoit si Sa Sainteté accéderoit à la demande qui l'invitoit à se rendre à Paris pour sacrer et couronner l'empereur des

Français. Les cardinaux furent consultés à deux reprises. La première fois, on leur soumit la question pure et simple. La seconde fois, on leur soumit les scrupules que Sa Sainteté avoit manifestés en prenant lecture du serment prescrit à l'empereur relativement aux cultes.

Les réponses ont été données par écrit. Le cardinal Fesch est parvenu à connoître ces votes sans deviner le nom des votans, à l'exception de ceux de deux cardinaux dont il a reconnu le caractère *atrabilaire*, à certaines expressions qui leur étoient échappées dans d'autres circonstances.

Sur la première question, cinq votes ont été négatifs absolument et invincibles; quinze votes ont été affirmatifs avec des conditions qui regardent plutôt le lieu du sacre que le fait en lui-même.

Nous allons citer ici les propres termes du mémoire qui est très-judicieusement rédigé.

« Parmi les cardinaux opposans, deux ont dit que l'empereur des Français étoit illégalement et illégitimement élu; que Sa Sainteté ne devoit pas confirmer cette élection par le sacre. Ils ont distingué le droit du fait, s'appuyant de la constitution de Clément V, dans le concile général de Vienne en Dauphiné, qui établit que la dénomination que le Pape donne de roi ou d'empereur à quelque prince que ce soit, ne constate pas le droit; que c'est sous ce seul aspect que le Pape a pu faire le concordat avec le premier consul, qu'il peut même le reconnoître empereur, mais non pas le sacrer, ni le cou-

ronner, puisque les oraisons que l'on feroit sur lui établiroient et canoniseroient un droit usurpé et illégitime.

» Cinq cardinaux ont dit que le sacre et le couronnement de l'empereur par le souverain Pontife, sanctionneroient toutes les lois et les actes déjà faits par l'empereur, même les lois organiques contre lesquelles Sa Sainteté a dû s'élever, et les mesures prises en faveur des constitutionnels rebelles aux décisions du Saint Siége, et qu'elles canoniseroient comme ayant bien mérité de l'Église, le nouvel empereur qui, bien qu'il ait contribué au rétablissement de la religion en France, y protége des systèmes avilissant la religion et ses ministres. Quelques cardinaux ont ajouté qu'il a sapé l'Eglise d'Allemagne par la sécularisation. Un autre, après l'avoir mis en parallèle avec Charlemagne, conseille au Saint Père de différer cette grande cérémonie jusqu'à ce que l'empereur s'en soit montré digne, en rendant à l'Église ses droits, au moins sur le spirituel ; il dit que le nouvel empereur qui a donné à d'autres des couronnes, des royaumes, n'a pas même fait voir de disposition à rendre à l'Église la moitié de son patrimoine, qu'il a usurpée lorsqu'il étoit en sous-ordre.

• Ils représentent en outre le danger auquel le Pape exposeroit le Saint Siége: par un acte semblable il deviendroit ennemi des souverains de l'Europe, et particulièrement de ceux de la maison de Bourbon et d'Autriche qui se vengeroient à la première occasion. Ils ont même ajouté que Pie VI, pour ne pas faire tort à *l'empereur d'Occident*, n'avoit reconnu celui de Russie qu'après en avoir été sollicité par Joseph II.

» Ces moyens de refus absolu que les cinq cardinaux opposans ont développés, ont été indiqués par quelquesuns des quinze autres, comme des objets qui doivent exciter la sollicitude de Sa Sainteté, et la sensibilité de François II, si le voyage étoit décidé.

» 1° Presque tous se réunissent pour exagérer devant

[1804]

Sa Sainteté la jalousie de tous les autres souverains qui se convaincroient de l'union étroite avec le nouvel empereur. et de la partialité que le Saint Père lui accorde. Étant père commun des fidèles, il doit soigneusement entretenir avec tous des relations telles qu'elles excluent toute prévention. Ils se plaindront avec raison de la stagnation des affaires causées par ce voyage, et ils en redouteront les suites. 2º Parmi ces cardinaux, six craindroient de compromettre la dignité du chef de la religion, s'il se portoit à Paris pour une affaire purement humaine, et inouie depuis l'origine de l'Église. Il devroit imiter Clément VII qui ne voulut sacrer Charles Quint qu'à Bologne. On pourroit différer cette cérémonie jusqu'au moment où l'empereur en d'autres circonstances descendroit des Alpes pour visiter ses États d'Italie. 3º Six autres exposent la crainte du scandale que les fidèles recevroient de la présence de Sa Sainteté en France, si le gouvernement Français ne vouloit pas obvier à certains abus dans la discipline introduite par les lois organiques. On croira que Sa Sainteté a approuvé ces lois par son silence. 4º Quatre cardinaux objectent que Sa Sainteté seroit compromise, s'il arrivoit qu'on la fit assister par des évêques constitutionnels qui ont démenti une attestation que leur avoit accordée M. Bernier, qui persistent dans les erreurs de la constitution civile, et ne reconnoissent point les décisions du Saint Siége, enfin si les entendant persister dans ce sentiment, elle ne pouvoit parvenir à les faire descendre de la chaire de vérité. On observe en outre, qu'un grand nombre du bas-clergé est dans cette catégorie, et que Sa Sainteté doit éviter de le recevoir. 5º Deux autres ajoutent qu'il sera trèsembarrassant pour Sa Sainteté de voir et de recevoir des personnes qui se sont si mal comportées envers l'Église dans les événemens passés, et qui demeurant toujours attachées à leurs principes, ne cessent de donner du scandale. 6° Six votans préviennent Sa Sainteté du blaine

#### DU PAPE PIE VII.

auquel elle s'expose, si, allant à Paris, elle n'en rapporte des avantages réels pour le bien spirituel des fidèles, et si elle ne finissoit les affaires qui sont en contestation depuis long-temps, c'est-à-dire, la réforme de quelques articles des lois organiques, la suppression des lois organiques sur le concordat italien, l'abolition des innovations que Moreau Saint-Méry fait dans la discipline de l'Église de l'Etat de Parme. Si les cours de l'Europe, entr'autres le cabinet de Versailles, notèrent Pie VI de légèreté pour avoir entrepris, quoique dans une simple cause de religion, le voyage de Vienne, sans être assuré du bon résultat pour l'Église, que dira-t-on de Pie VII, qui se transporte à Paris pour faire plaisir à un gonvernement qui se refuseroit au bien spirituel de ses administrés? 7º Trois autres votans expliquent la crainte qu'ils éprouvent que, lorsque le Pape sera à Paris, on ne lui fasse des demandes, et que l'on n'élève des prétentions auxquelles il ne puisse acquiescer, et qu'il ait la douleur de voir troubler la bonne harmonie avec le gouvernement francais, et de perdre le mérite de son voyage. 8º Quatre autres témoignent la crainte que Sa Sainteté, par sa modestie personnelle, n'ayant pas parlé des honneurs et des actes révérentiels qu'on doit à sa dignité, on ne veuille pas remplir, particulièrement dans le moment du sacre, le baisement de pieds, etc., et les dispositions du cérémonial; ce qui lui attireroit des censures bien méritées, puisqu'elle s'y seroit exposée volontairement. 9° Deux cardinaux demandent au Pape les raisons qu'il donnera aux autres souverains qui désireront être couronnés par lui. 10º On observe finalement qu'un aussi long voyage mettra en danger sa foible santé, qui succombera à la plus petite terreur, en cas d'émeute, ou d'autres accidens imprévus. »

Ici le mémoire présente les conditions que Sa Sainteté exige pour obvier aux difficultés qui

viennent d'être énoncées par les cardinaux opposans.

« Le désir de Sa Sainteté de connoître particulièrement Sa Majesté Impériale, et de lui être agréable, le bien spirituel de l'Église de France, l'espérance qui est si persuasive et si éloquente, la conviction que Sa Majesté ne voudroit pas permettre que le retour du Saint Père mît le comble à ses afflictions, l'avoient décidée à répondre affirmativement à son légat. Les seules difficultés qu'elle se soit faites elle-même, et que quinze cardinaux lui ont répétées, doivent la décider à faire présenter à Sa Majesté l'empereur des Français, avec un vœu affirmatif, des conditions, comme mesure essentielle et indispensable, qu'elle exige pour obvier à la critique, pour donner des raisons puissantes au sacré collége, et plausibles aux différentes cours d'Europe, quoiqu'elle ait des motifs fondés de croire qu'on lui en gardera un ressentiment éternel.

» 1º Pour justifier son départ de Rome et la stagnation pendant plusieurs mois des affaires entamées avec les différentes cours, Sa Majesté Impériale en invitant Sa Sainteté, par lettres, à se rendre à Paris, lui exprimera qu'indépendamment du désir d'être couronnée et sacrée par le Saint Père, et des empêchemens qui s'opposent au voyage de l'empereur en Italie, les affaires multipliées concernant la religion, et sur lesquelles Sa Sainteté lui a fait des représentations, lui fournissent une occasion également désirable pour la prier de lui faire l'honneur de se rendre en France, où elle-même pourroit traiter les affaires sur les lieux, et parvenir à une définition utile à sa tranquillité et au bien de la religion. La lettre sera conçue en des termes très-engageans et très-honorables pour Sa Sainteté : afin de donner une plus grande importance à cette invitation, il faudroit l'envoyer par une députation de deux évêques.

### DU PAPE PIE VII.

» 2° Sa Majesté Impériale voudra bien assurer à Sa Sainteté qu'elle lui donnera la satisfaction de l'écouter favorablement, lorsqu'elle lui prouvera invinciblement qu'il y a quelques articles des lois organiques qui outrepassent les libertés de l'Église Gallicane, et les prétentions de l'ancien gouvernement. Il faudroit aussi faire rentrer dans l'ordre les évêques rebelles à l'autorité du Saint Siége, ou par quelque moyen que ce soit, les évincer de leur siége. Finalement, on feroit mettre à exécution le concordat projeté avec la république italienne, en abrogeant les lois organiques de la consulte de Milan, et en révoquant les arrêtés de Moreau-Saint-Méry, qui a réhabilité des lois condamnées par Clément XIII.

» 3° Quant au mode de sa réception en France, le Pape se remet entièrement à la religion et à la grandeur d'ame de Sa Majesté Impériale : mais il seroit déshonorant pour le Saint Père si on prétendoit changer les cérémonies du sacre ; il doit à sa dignité l'entière observance du pontifical (le baisement des pieds, etc.)

» 4º Sa Sainteté recevra tous les évêques de quelque bord que ce soit, avec le même empressement et les mêmes démonstrations d'attachement paternel, à l'exception de ceux qui se sont élevés contre son allocution ou contre l'attestation de l'évêque d'Orléans, ou contre le décret d'institution canonique qui leur a été donné par le cardinal Caprara, et enfin de ceux qui ont manifesté, depuis la susdite institution, des sentimens peu respectueux pour les décisions du Saint Siége sur les affaires ecclésiastiques de France.

» Le Saint Père proteste qu'il ne permettroit pas qu'on lui présentât inadaine de Talleyrand, pour ne pas avoir l'air d'autoriser son mariage qu'il ne reconnoîtra jainais.

» 5° Sa Sainteté se conformera au désir de Sa Majesté Impériale, pour l'époque du départ de Rome et de l'arrivee en France, pourvu que cela soit différé à la *rinfrescata*, c'est-

30.

à-dire au commencement de l'automne, non-seulement à cause des chaleurs que le Saint Père ne pourroit pas supporter, se proposant de voyager pendant le jour et à petites journées, afin de s'accommoder à la piété des fidèles, et aussi pour mettre en ordre les affaires déjà entamées de la religion et de ses États qui exigent indispensablement trois mois de préparatifs. »

Quant à la question du serment, le cardinal Fesch allégua des raisons qui sont fort détaillées, avec une vivacité de logique très-remarquable, et qui frappa les cardinaux opposans. Sur vingt, cinq avoient accepté le serment, mais quinze avoient noté deux articles comme irréligieux, mal sonnans aux oreilles pieuses, rendant suspecte la piété du monarque qui le prêteroit, et devant empêcher que Sa Sainteté ne pût couronner et sacrer un tel monarque. Le cardinal Fesch répond :

« La promesse de respecter et faire respecter la liberté des cultes n'est que le mode de l'exécution de la tolérance civile : elle n'emporte pas en soi la tolérance religieuse et théologique qui est l'acte intérieur d'approbation et de canonisation des autres sectes. On peut en tirer la preuve de l'état de la personne qui doit prêter ce serment. Le Sénat sait fort bien que l'empereur qui doit prononcer ce serment est Catholique. Ce Sénat qui l'oblige à jurer le concordat qui est la profession de sa foi (à lui empereur), n'a donc pas voulu l'obliger au respect renfermant la tolérance théologique qui détruiroit cette même foi, et par conséquent il n'a exigé que le mode de protection de la tolérance civile. »

Le cardinal finit par demander qu'on lui

## DU PAPE PIE VII.

donne la faculté de déclarer qu'il s'agit seulement d'obliger l'empereur à permettre que les cultes autorisés dans l'Etat s'exercent librement,. et à faire respecter la liberté d'un tel exercice.

Moyennant une telle déclaration, ajoute le cardinal, et l'engagement à prendre par Sa Majesté Impériale d'adhérer aux conditions *exigées* par Sa Sainteté, toutes les difficultés seront aplanies, et le Saint Père persuadera à la grande majorité des cardinaux, qu'il convient de coopérer au bien spirituel des fidèles, par un consentement satisfaisant et solennel.

Le cardinal Caprara écrivit dans le même sens à M. de Talleyrand, le 25 juin, et détailla les mêmes conditions moins celle qui concernoit la situation de M. de Talleyrand personnellement, et l'extension qu'il avoit donnée à son bref de sécularisation.



## [1804]

# CHAPITRE XXXVI.

NOUVELLES RÉCLAMATIONS ADRESSÉES AU SAINT PÈRE PAR DES ÉVÊQUES FRANÇAIS RÉFUGIÉS. DÉCLARATION DE CES ÉVÊQUES SUR LES DROITS DE LOUIS XVIII. L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS CHARGÉ D'EXAMINER LES CONDITIONS DU PAPE. LE NONCE RENVOYÉ DE SAINT-PÉTERSBOURG. NÉGOCIATIONS POUR LE SACRE. MORT DE M. GANDOLPHE, SECRÉTAIRE DE LÉGATION A ROME. L'AUTEUR EST NOMMÉ UNE SECONDE FOIS SECRÉTAIRE DE LÉGATION PRÈS LE SAINT SIÉGE. LE PAPE EST INVITÉ PAR UNE LETTRE DE NAPOLÉON A VENIR LE SACRER A PARIS.

Rome entière, plus ou moins, avoit pris part à ces débats. Malgré les recommandations du secret, on avoit deviné, à l'aide de correspondances de Paris, quelques-unes des questions en délibération. On répandoit aussi des copies de nouvelles réclamations canoniques adressées au Saint Père, le 45 avril de cette année, par monseigneur Arthur Richard de Dillon, archevêque et primat de Narbonne, en son nom et au nom de douze autres évêques français. Le prélat présente cet acte comme une suite des *Expostulations*. Il y joint une déclaration sur les droits de sa majesté Louis XVIII.

« Ces actes, dit M. de Dillon dans une lettre particulière, remplissent l'engagement pris à la fin de nos premières

### DU PAPE PIE VII.

réclamations. Ils ne sont, comme le verra Votre Sainteté, que la suite des conclusions et réserves qui terminent les *Expostulations*, et par conséquent la pensée et les sentimens de tous ceux qui ont signé le premier acte. Seuls rassemblés au mèmelieu, seuls à l'abri de toutes les vicissitudes des événemens, de plus, bien instruits des principes et des intentions de nos confrères dispersés sur le continent, seuls enfin pouvant réunir nos signatures sans ajouter de nouveaux délais à ceux qu'a nécessités la rédaction de cet ouvrage, nous nous empressons de les faire parvenir à Votre Sainteté, de qui il est si intéressant et si urgent que ces actes soient promptement connus.

» Prosterné aux pieds de Votre Sainteté, j'implore, humblement sa bénédiction apostolique. »

Les réclamations sont, dès la première page, d'un autre ton que les précédentes. On voit que la mort du duc d'Enghien avoit irrité les évêques royalistes. Ils confirment ce qu'ils ont déjà dit au Saint Père relativement aux premiers articles du concordat, et ils s'empressent de discuter d'autres griefs.

Ici le travail sent l'ancien terroir de la France; rien ne peut faire soupçonner, même de loin, quelque origine étrangère. Une lettre adressée à Louis XVIII par Pie VII, le jour même de son avénement, et jusqu'alors restée inédite, est rappelée. Mais on a vu combien d'événemens sont venus, depuis, contrarier violemment l'expression des premiers sentimens du Pontife. Des mandemens de M. de Belloy, de M. de Boisgelin, une lettre pastorale de M. de Pancemont,

sont cités comme pouvant être condamnés. Le tableau des récens malheurs de la France qui peuvent se renouveler, est offert à Sa Sainteté.

« Qui ne sait que la France toute entière s'est vue couverte de tribunaux atroces, où siégeoient des juges vendus à l'iniquité, pour convertir en arrêts de mort les listes de proscription qui leur étoient fournies? Alors cette terre malheureuse a été remplie de carnage. Le sang a coulé comme l'eau (Ps. LXXVIII, v. 3), et les corps morts des hommes y sont tombés comme les javelles tombent devant les moissonneurs (Jerem. 1x. 22)... A la vue de tous ces maux et de tant d'autres que nous passons sous silence, nous ne pouvons nous empêcher d'adresser à Votre Sainteté les paroles qu'adressoit autrefois saint Bernard à Eugène III : « Voyez, ô Père commun , jusqu'à quel point » votre religion a été surprise... L'apparence du bien vous » a trompé.... Mais maintenant que le zèle se lève, et » qu'il déploie toute son énergie... Que Dieu vous inspire » d'accueillir avec des sentimens paternels nos respec-» tueuses représentations, et de faire une réponse qui » donnant l'espoir de voir le bien renaître, procure une » véritable consolation à nous tous qui sommes désolés à » l'excès, et affligés au-delà de toute expression (Bernard, » Ep. cclxx ad papam Eugenium). »

La déclaration sur les droits du roi, jointe à cette pièce, est remplie de chaleur et d'enthousiasme. Bossuet est cité neuf fois, Fénelon une fois. « Qui ne sait que Tertullien a appelé la fidélité aux souverains la religion de la seconde majesté, et que cette expression si énergique a obtenu le suffrage de tous les fidèles? (*Tertull. apologet.*) » Pie VI, de glorieuse mémoire, a

472

[1804]

## DU PAPE PIE VII.

[1804]

ajouté un nouvel anneau à la chaîne des vénérables traditions de fidélité. Écoutez Bossuet: « Un bon sujet aime son prince comme le bien public, comme le salut de tout l'État, comme l'air qu'il respire, comme sa vie et plus que sa vie. » (Bossuet, *Polit.*, liv. 6, art. 1.)

Toutes ces pièces sont signées par l'archevêque de Narbonne, et les évêques d'Arras, de Montpellier, de Noyon, de Laon, d'Avranches, de Vannes, d'Uzès, de Rhodez, de Nantes, d'Angoulême, de Lombez, et l'évêque nommé de Moulins.

Mais ces représentations, après avoir déchiré le cœur du Saint Père, devoient rester sans réponse.

L'évêque d'Orléans fut chargé à Paris d'examiner les conditions du Pape transmises par le cardinal Fesch, et la dernière note du cardinal Caprara. Dans un rapport, M. Bernier combat les argumens de Rome. Voici quelques fragmens de sa discussion.

« J'ai prouvé que le serment de l'empereur ne présentoit pas le sens qu'on lui attribuoit. M. Portalis a dit le 15 nivose dernier, dans une note adressée au légat : « Le » concordat est un traité : les articles organiques sont une » loi d'exécution. Il est impossible de confondre les objets » qui ne se ressemblent pas. » J'ai dù suivre ces mêmes principes. J'ai ajouté que la concession de la liberté des cultes n'est pas l'approbation de leurs dogmes... J'ai dû répondre d'une manière évasive sur les articles organiques. Vouloir aborder cette question, c'eût été renoncer au

[1804]

voyage : toute la cour romaine se fât soulevée. Il vant bien mieux renvoyer cette affaire à l'époque du séjour du Pape à Paris : alors il n'aura pas auprès de lui ceux qui le tourmentent, et ne jugeant que d'après son propre cœur, il prononcera mieux. D'ailleurs (je le dis avec franchise) on mêle avec nos libertés beaucoup trop de maximes des anciens parlemens : on les donne pour le Palladium de l'Eglise gallicane, tandis qu'elles ne sont que les prétentions de quelques présidens et avocats jansénistes, ou plutôt indépendans, qui vouloient fronder l'autorité de l'Eglise et du monarque par des maximes nouvelles. C'est à ces maximes outrées que nous devons et les murmures de Rome, et les mécontentemens de l'intérieur en matière ecclésiastique. Quant aux constitutionnels, tout se borne à quatre évêques : Lecoz, de Besançon, homme de parti dans tous les temps; Lacombe, d'Angoulême, tête souverainement exaltée ; Saurine, de Strasbourg, assez brave homme, mais un peu trop vif; et Raymond, de Dijon, qui vraiment ne garde ni les convenances ni les mesures de son état. Ces messieurs étoient réunis au Saint Siége ; je m'étois sacrifié pour eux dans cette réunion. Tout étoit fini. Il leur a pris fantaisie de démentir ce qu'ils avoient fait, et d'examiner la question des torts qu'ils avoient ou n'avoient pas eus. Ils eussent beaucoup mieux fait de se taire. Leur bavardage a renouvelé la querelle, et voilà l'origine du mécontentement du Pape. Cette question ne peut être encore décidée qu'à Paris, ainsi que celle du cérémonial. Il ne reste donc plus à décider que la manière dont le Saint Père sera invité. Sa Majesté choisira entre l'envoi de deux évêques, comme députés porteurs de la lettre, ou la remise de cette lettre au cardinal Fesch pour la présenter au Pape en consistoire. Dans tous les cas, il est important que cette affaire se termine à Rome, soit par le cardinal Fesch, soit par les deux évêques députés, et qu'elle ne se traite pas à Paris, sans quoi l'envoi des cour-

[1804]

riers et la multiplicité des objections rendroient la chose interminable.

» Je prie Votre Excellence d'agréer ces réflexions, comme un nouveau témoignage de mon zèle, et de me permettre d'y joindre l'hommage de mon respect. »

## ET. AL. évêque d'Orléans.

La querelle du Saint Siége avec la Russie devoit avoir une issue affligeante. Par suite de l'arrestation de M. de Vernègues, monsignor Arezzo, nonce de Sa Sainteté, eut l'ordre de quitter Saint-Pétersbourg dans un délai de huit jours. Ce prélat fit des représentations : on lui répondit verbalement que l'on consentoit à le voir partir *en congé*, et qu'il falloit qu'il supposât en avoir reçu un de sa cour; mais on ne révoqua pas l'ordre précédent.

On a vu par le rapport de M. Bernier, que Napoléon, après avoir lu la lettre et le mémoire autographes de son oncle, avoit envoyé ces pièces à M. de Talleyrand, qui put y voir plus de détails que n'en contenoit la note du cardinal Caprara, et qui avoit remis toute l'affaire à l'examen de l'évêque d'Orléans. Le nom de *Charlemagne* étoit prononcé dans les discussions de Rome, et même le cardinal Caprara proposoit de fixer le couronnement au jour de Noël, jour où Charlemagne fut couronné à Rome, en 800. Cette mention d'un nom si glorieux parut frapper l'attention du cabinet de l'empereur, et

probablement l'empereur lui-même. L'administration de M. Portalis qui n'avoit que le titre de conseiller d'état, fut subitement érigée en ministère indépendant; et un des premiers actes de ce ministère fut une lettre à l'évêque d'Aixla-Chapelle, qui l'autorisoit à célébrer, dans sa ville épiscopale, la fête de Charlemagne, selon les anciens usages. Le prélat fut averti de la prochaine arrivée de l'impératrice Joséphine, et invité à prendre un jour pour la célébration de cette fête.

La négociation pour le couronnement ne languissoit pas à Paris. M. de Talleyrand adressa le 13 juillet le rapport suivant à l'empereur :

« Sa Majesté m'a fait l'honneur de me renvoyer une lettre dans laquelle son ministre près la cour de Rome lui a fait connoître la disposition du Saint Père, relativement à son voyage en France. J'ai reçu de M. le cardinal légat une note officielle sur le même sujet. Je vais rendre à Sa Majesté le compte qu'elle me demande de l'état actuel de cette discussion.

» Le Saint Père n'a pu prendre sa détermination sur une démarche aussi importante, sans consulter la partie du sacré collège résidant à Rome : les avis des cardinaux ont été partagés, mais la majorité a adhéré au projet de voyage sous des réserves qu'il est utile de discuter.

» Ces réserves sont basées sur deux difficultés ; l'une de pure susceptibilité ultramontaine, qui est relative à la conduite indiscrète et peu déférente de quelques évèques ci-devant constitutionnels à l'égard de la cour de Rome ; l'autre dogmatique, et qui a traitau serment que Sa Majesté doit prêter au couronnement. La première difficulté

[1804]

peut aisément être levée : si quelques évêques constitutionnels ont manqué dans leurs actions ou dans leurs écrits au respect et à la bienséance qui doivent être observés à l'égard du Saint Siége, ils doivent être repris, ramenés à la soumission dans ce qui est prescrit par les usages et les lois de la discipline. Dans tous les cas le Saint Père sera en France comme il est à Rome, le chef de l'Église catholique. Il les accueillera ou refusera de les admettre auprès de sa personne, et certainement Sa Majesté ne souffrira pas qu'aucun ecclésiastique de quelque grade ou de quelque communion qu'il soit, manque de respect en quoi que ce soit au Père commun des fidèles. La seconde difficulté se subdivise en deux griefs. Le serment, disent les cardinaux, n'est pas catholique : 1º en ce qu'il consacre la tolérance des cultes; 2º en ce qu'il assimile au concordat les lois organiques que la cour de Rome regarde comme étant, en quelques points importans, subversives de l'autorité de l'Église.

» D'abord on peut écarter tout-à-fait cette difficulté et les griefs qui la motivent, en disant que le serment est un acte accessoire au couronnement, et que le couronnement est une solennité politique qui n'a aucun rapport avec la cérémonie religieuse du sacre. Le sacre et le couronnement peuvent être faits ensemble, et il peuvent aussi avoir lieu à des momens et dans des lieux différens.

» Mais le serment, dût-il être prèté dans le temps de l'onction impériale, et sous les yeux même et les auspices du Saint Père, ne renferme rien qui puisse offenser sa piété, parce qu'il est entièrement politique et n'exprime rien de relatif à la croyance religieuse.

» Il prescrit l'obéissance aux lois du concordat, parce que, en langage du droit public, les stipulations de deux puissances sont des lois que les publicistes appllent *lois de la lettre*. Les lois organiques sont des lois d'une autre nature. Le prince ne peut pas jurer de les faire observer,

parce qu'elles peuvent être changées, et s'il avoit été dans l'intention du constituant de le prescrire, il n'auroit pas dit les lois du concordat, mais les lois organiques du concordat.

» Quant à la tolérance, elle est en France et dans la plus grande partie des États de l'Europe, un devoir politique qui n'affecte en rien la catholicité des souverains et des États qu'ils gouvernent. En Allemagne, en Italie, à Rome même et en France, on interdit l'insulte et les persécutions; on plaint les dissidens, mais on commande le respect de leur opinion et du culte que la conscience leur prescrit de pratiquer.

» Telles sont les observations simples et décisives qu'on peut opposer aux difficultés des cardinaux, et je ne doute pas qu'elles ne suffisent pour dissiper toute inquiétude dans l'esprit du souverain Pontife. Si Sa Majesté les approuve, je lui proposerai de m'autoriser à adopter un projet de réponse qui m'a été donné par M. l'évêqne d'Orléans, et qui est joint au rapport que j'ai l'honneur de présenter. »

M. de Talleyrand devoit une réponse à M. le cardinal Caprara; elle ne tarda pas à lui être envoyée. Tous les argumens opposés par le Saint Siége sont rapportés et combattus avec douceur. L'objet de ce voyage est si évidemment favorable à la religion, si utile pour le Saint Siége et si avantageux sous tous les rapports à l'Église, à la France et à l'Europe, qu'il ne paroissoit devoir rencontrer d'obstacles que dans la santé et les forces physiques de Sa Sainteté. Le ministre continue en ces termes :

« Sa Majesté voit avec peine qu'on paroisse insinuer

qu'elle n'a point encore fait tout ce qu'elle pouvoit faire, pour que le souverain Pontife répondit à son invitation : elle offre avec satisfaction au Saint Siége et à l'Europe entière ses titres sacrés à la reconnoissance de l'Église. Les temples rouverts, les autels relevés, le culte rétabli, le ministère organisé, les chapitres dotés, les séminaires fondés; vingt millions sacrifiés pour le paiement des desservans; la possession des États du Saint Siége assurée, Rome évacuée par les Napolitains (ceci seul n'est pas tout-à-fait exact : cette évacuation étoit plutôt due à M. de Thugut, qui fut généreux volontairement huit jours avant de le devenir par la force des choses), Bénévent et Ponte-Corvo restitués, Pesaro, le fort Saint-Léo, le duché d'Urbin rendus à Sa Sainteté, le concordat italique conclu et sanctionné (mais point par le Pape), les négociations pour le concordat germanique fortement appuyées, les missions étrangères rétablies, les catholiques d'Orient arrachés à la persécution et protégés efficacement auprès du Divan : tels sont les bienfaits de l'empereur envers l'Église Romaine. Quel monarque pourroit en offrir d'aussi grands et d'aussi nombreux dans le court espace de deux à trois ans?..... La liberté des cultes est absolument distincte de leur essence et de leur constitution. La première a pour objet les individus qui professent les cultes; la seconde, les principes et l'enseignement qui les constituent. Maintenir l'une n'est pas approuver l'autre. Charles-Quint autorisa, dans la diéte de Spire en 1529, la liberté du culte luthérien en Allemagne, jusqu'au concile général qui n'étoit pas encore indiqué, et Clément VII ne lui objecta jamais cette tolérance. Charles fut couronné par le Pontife le 24 février de l'année suivante. Il est des mesures que la sagesse indique et que les circonstances commandent. La modération de Sa Sainteté est trop connue, pour qu'on lui suppose un seul instant le désir et la pensée même d'exiger que l'empereur des Français proscrive des cultes établis depuis

long-temps dans ses États, au risque de renouveler à la face de l'Europe étonnée, l'effrayant spectacle d'une seconde révolution. On ne choque pas ainsi les idées reçues, les sentimens et les prétentions d'un grand peuple, et encore moins la charte constitutionnelle, qui garantit les droits de ce même peuple et du monarque qu'il a librement choisi pour le gouverner.

» Le voyage de Sa Sainteté en France ne peut inspirer aux cours étrangères aucune espèce de soupçon. La France n'a pas balancé à reconnoître Sa Sainteté, quoique son élection eût été faite dans les États d'un souverain étranger, et au milieu des ennemis qu'elle avoit alors à combattre : comment ces mêmes puissances, aujourd'hui amies ou alliées de la France, verroient-elles de mauvais œil que le Père commun des fidèles honorât de sa présence ce vaste et glorieux empire rendu à la religion ? Le cabinet de Versailles, quelque peu satisfait qu'il dût être de la conduite de Joseph II, ne reprocha jamais à Pie VI son voyage à Vienne. Quel ombrage pourroit donc exciter celui de Pie VII à Paris, quand la France ne compte pour ennemie qu'une puissance séparée du Saint Siége?

» ..... Sa Sainteté n'a rien à redouter des anciens partis qui ont si long-temps divisé la France. A peine aura-t-elle fait quelques pas sur le sol français, qu'elle apercevra que ces partis n'existent plus. Tous les cœurs unis voleront audevant d'elle, et les hommes qui rendirent les hommages les plus éclatans aux restes de Pie VI mort dans la captivité, vénéreront avec transport son digne successeur jouissant au milieu d'eux des heureux fruits qu'ont produits sa sagesse et sa modération. Les ordres les plus précis seront donnés, pour que la réception de Sa Sainteté en France soit digne et de la grandeur du souverain qui l'invite et de la dignité sublime du chef de l'Eglise. Tout sera ménagé avec autant de soin que de délicatesse pour que Sa Sainteté trouve à chaque instant ce qui pourra lui être

## [1804] DU PAPE PIE VII.

nécessaire, utile et agréable. Ses jours ne courront aucune espèce de danger. Ils sont trop chers à Sa Majesté et à la France pour qu'elles ne veillent pas à la conservation de ces jours si précieux.

» Sa Sainteté recevra une lettre d'invitation telle qu'elle le désire, ou par les mains de M. le cardinal Fesch, ou par celles de deux évêques députés. »

A la fin de la note, M. de Talleyrand déclare que toutes les affaires ecclésiastiques et temporelles quelconques seront traitées à Paris d'un commun accord, entre Sa Sainteté et Sa Majesté. Le Pape peut profiter à loisir des premières fraîcheurs de l'automne pour se mettre en marche; le voyage de Sa Sainteté est ardemment désiré; les bénédictions du peuple accompagneront Sa Sainteté. A l'exception des ennemis de l'Église, l'Europe entière applaudira. Toute cette lettre étoit écrite d'un ton de réserve et de douceur qui prouve que M. Cacault étoit à Paris, et que l'empereur l'avoit pu consulter. Mais la mention de Pie VI, mort dans la captivité, n'appartient pas à M. Cacault; qu'a-t-elle à faire dans un tel exposé de sentimens amis et dévoués?

Le 2 août, le Pape félicite Napoléon sur son avénement au trône impérial. Le bref se termine par ces mots:

« Il ne nous reste plus qu'à vous prier, qu'à vous conjurer, à vous exhorter dans le Seigneur, maintenant que par la providence de Dieu vous êtes arrivé à ce haut degré de puissance et d'honneur, de protéger les choses de Dieu, de défendre son Eglise qui est une ct sainte, et de mettre

TON. 1.

31

Digitized by Google

#### HISTOLRE

tout votre zèle à éloigner ce qui pourroit nuire à la pureté, à la conservation, à l'éclat et à la liberté de l'Eglise catholique. Vous nous avez déjà fait concevoir un grande espérance; nous attendons avec confiance que vous la remplirez comme empereur des Français. Nous accordons avec effusion de cœur à Votre Majesté Impériale, à votre auguste épouse et à toute votre famille, notre bénédiction Apostolique.

» Donné à Rome, près Sainte-Marie-Majeure, sous l'andeau du Pêcheur, le 2 août, etc. »

Rien ne devoit être négligé pour dissiper les scrupules du Pape, et lui faire connoître le prix de l'amitié du chef de la France. L'empereur écrit à Sa Sainteté le 15 thermidor :

4

## TRÈS-SAINT PÈRE,

« Dans sa lettre du 15 mai, Votre Sainteté nous a témoigné la crainte qu'elle a des événemens qui peuvent survenir entre la Russie et elle; nous avons voulu lui écrire la présente pour la rassurer. Le cabinet russe a peu de tenue, et il est, en général, assez inconséquent. Éloigné des affaires de l'Europe, il se précipite dans des démarches qu'il ne tarde pas à rétracter. Nous avons lieu d'être persuadé qu'il est fâché de la conduite de M. Cassini. Votre Sainteté ne doit prendre aucune inquiétude des troupes nouvellement arrivées à Corfou; il y a six mille hommes : dans la mer Noire, il y en a six autres mille. Nous avons déjà fait connoître au roi de Naples que notre intention est, qu'aucune troupe ne mette le pied en Italie, et nous sommes persuadé que ce ne sera pas celle de la Russic qui peut prendre possession des îles; projet éphémère, qu'elle abandonnera bientôt, à moins qu'elle ne veuille, ce que nous ne croyons pas pour le moment, donner suite

au projet de Catherine, de détruire l'empire chancelant des Ottomans. Votre Sainteté peut rester sans aucune inquiétude; il n'y aura aucun trouble continental qui soit de quelque conséquence.

» Sur ce, nous prions Dieu qu'il vous conserve, trèssaint Père, longues années au régime et gouvernement de notre mère sainte Église.

» Votre dévot fils, (1)

» L'empereur des Français,

## » NAPOLÉON. »

Écrit au Pont-de-Brique, le 15 thermidor an xn (3 août 1804).

Le même courrier apporta encore une lettre pour le Saint Père. Celle-ci lui promettoit toute satisfaction relativement au concordat italien.

Au Pont-de-Brique, le 3 août 1804. (L'empereur ne se servira plus du calendrier républicain.)

TRÈS-SAINT PÈRE,

« La lettre de Votre Sainteté nous a très-vivement affecté, parce que nous partageons toujours ses peines. Nous nous sommes fait rendre compte du décret du vice-président de la république italienne, relatif au concordat de cette république, dont Votre Sainteté n'est pas satisfaite, Le vice-président n'a eu qu'un seul objet, qui a été d'en imposer à ceux qui prétendoient que le concordat étoit contraire aux intérêts, et portoit atteinte aux droits de la république. Nous avons ordonné que le vice-président

(1) Quand Bonaparte fut empereur, il demanda comment les rois de France signoient leurs lettres aux Papes. On lui montra les formules suivies à diverses époques, et celle qu'avoit adoptée Louis XIV. Ce fut à cette dernière que Napoléon donna la préférence. Cependant nous verrons que Louis XIV en suivoit encore une autre.

31.

nous présentât, dans le plus court délai, le plan d'exécution du concordat. Notre intention est de soumettre tout ce qu'il nous proposera à l'examen le plus scrupuleux, et d'empêcher qu'il ne soit porté aucune atteinte à ce qui a été convenu entre nous. Nous espérons que dans cette circonstance, comme dans celles qui l'ont précédée, Votre Sainteté restera convaincue de notre attachement aux

» Sur ce, nous prions Dieu qu'il vous conserve, trèssaint Père, longues années au régime, etc.

» Votre dévot fils, etc. »

principes de la religion et à sa personne.

Le 15 thermidor (il n'y avoit que l'empereur seul qui se fût affranchi encore du calendrier républicain) M. de Talleyrand écrit au cardinal Fesch que non-seulement par la loi, mais par l'opinion et la volonté de ceux qui la mettent à exécution, le culte, ses ministres, ses cérémonies sont protégés, que l'instruction publique s'épure et s'affermit par une heureuse alliance avec les idées religieuses, et avec un système d'éducation propre à les développer de nouveau dans les lieux même où elles s'étoient le plus affoiblies. L'influence des membres du sénat dans les sénatoreries qui leur sont conférées, continue à retenir l'opinion publique dans la même direction. Partout les idées d'ordre, de morale, de justice, ont repris faveur, et la religion, à laquelle ces idées se rattachent, gagne à leur développement.

« Le culte, dit M. de Talleyrand, a commencé à reprendre sa pompe extérieure par l'effet des lois qui la

484

[1804]

### [1804]

### DU PAPE PIE VII.

permettent et par les libertés particulières dont elle est l'objet. Toutes les institutions civiles ont été mises de nouveau sous le sceau de la religion. Les naissances, les mariages sont consacrés par ses solennités, et les pompes funèbres que l'on avoit proscrites dans des temps où les usages les plus solennels et les plus touchans n'étoient plus respectés, ont été rétablies par la sagesse d'un gouvernement qui cherche des moyens d'émulation pour la vertu, jusque dans les derniers honneurs rendus à sa mémoire.

» C'est dans ces circonstances où l'opinion publique s'épure et s'affermit de jour en jour, que la présence du Saint Père en France peut achever un changement que Sa Majesté impériale a si heureusement commencé. Le respect et la considération dont Sa Sainteté y jouit, lui rendent ce succès facile. Il le devient encore davantage par la tendance de tous les esprits vers un système qui offre plus de repos à la conscience, et plus de consolations au malheur. Tout, jusqu'à l'oubli de ces principes pendant dix ans, contribue à en faire mieux sentir la nécessité, et la génération même qui s'en étoit écartée désire que celle qui doit la suivre s'y attache plus étroitement et plus franchement (1).... La France est pour le Saint Père un pays nouvellement reconquis. Son influence personnelle y affermira mieux les principes religieux qui dirigent sa conduite, et que la pureté de sa vie ne peut que faire aimer davantage....

» Agréez, monsieur le cardinal, l'assurance de ma plus haute considération

» Ch. Mau. TALLEYRAND. »

A cette époque, mon second successeur à Rome, M. Gandolphe, qui après avoir pris en

(1, C'est la contre-partie du vers d'Horace : Mox duturos progeniem estissiorem. Honar. ab. 111. od. v1, ad. Roman.

Suisse une passion très-ardente pour la botanique, avoit voulu continuer ses études à Rome dans une campagne ravagée par le mauvais air, mourut des suités d'une fièvre tierce. M. Gandolphe étoit un homme bon, instruit, modeste et tranquille; on l'employoit peu à la légation. M. Cacault fit alors des démarches pour que j'allasse reprendre mon poste près du Saint Siége, et il obtint que j'y fusse envoyé une seconde fois dans la même qualité.

M. le cardinal Fesch insistoit à Rome pour avoir du Pape une promesse de départ bien positive. Il avoit des conférences de deux, trois et quatre heures avec le cardinal Consalvi; tous les jours il naissoit de nouvelles difficultés : enfin le gouvernement pontifical déclara qu'il attendoit la lettre d'invitation, qui devoit contenir des assurances de bonne volonté bien prononcées pour les affaires de la religion.

L'empereur se décida à écrire la lettre qu'on va lire:

## TRÈS-SAINT PÈRE,

« L'heureux effet qu'éprouvent la morale et le caractère de mon peuple par le rétablissement de la religion chrétienne, me porte à prier Votre Sainteté de me donner une nouvelle preuve de l'intérêt qu'elle prend à ma destinée, et à celle de cette grande nation, dans une des circonstances les plus importantes qu'offrent les annales du monde. Je la prie de venir donner, au plus éminent degré, le caractère de la religion à la cérémonie du sacre et du

486

couronnement du premier empereur des Français. Cette cérémonie acquerra un nouveau lustre, lorsqu'elle sera faite par Votre Sainteté elle-mêine. Elle attirera sur nous et nos peuples la bénédiction de Dieu, dont les décrets règlent à sa volonté le sort des empires et des familles.

» Votre Sainteté connoît les sentimens affectueux que je lui porte depuis long-temps, et par-là elle doit juger du plaisir que m'offrira cette circonstance de lui en donner de nouvelles preuves.

» Sur ce, nous prions Dieu qu'il vous conserve, trèssaint Père, longues années au régime et gouvernement de notre mère sainte Eglise.

» Votre dévot fils

## NAPOLÉON. »

Ecrit à Cologne, le 15 septembre 1804.

M. de Talleyrand répondit de son côté au cardinal Caprara :

« La lettre d'invitation sera remise incessamment à Sa Sainteté. M. le général Caffarelli est chargé de cette honorable mission. Sa Majesté Impériale a voulu donner à Sa Sainteté une marque particulière d'empressement et d'égards, en rendant porteur de sa lettre un général attaché à sa personne, et qui étant habituellement témoin des sentimens qui l'unissent à Sa Sainteté, peut d'autant mieux en devenir l'interprète. »



# CHAPITRE XXXVII.

LE GÉNÉRAL CAFFARELLI PORTE LA LETTRE D'INVITATION DE L'EMPEREUR AU PAPE. PIE VII DEMANDE UNE AUTRE LETTRE. IL FINIT PAR CONSENTIR AU VOYAGE. ARRIVÉE DE L'AUTEUR A ROME. ÉLOGE DU GÉNÉRAL CAFFARELLI. M. DE CLERMONT-TONNERRE, ANCIEN ÉVÊQUE DE CHALONS, DEMANDE LA PLACE DE MAJORDOME. ALLOCUTION AUX CARDINAUX. MOT DE NAPO-LÉON SUR LES PRÊTRES. M. DE FONTANES APAISE NAPOLÉON. L'EMPEREUR ÉCRIT AU PAPE, ET LUI TÉMOIGNE LE VIF DÉSIR QU'IL A DE LE VOIR.

LE général Caffarelli eut en effet la mission de porter l'invitation. La substitution de ce général aux deux évêques demandés par le Pape, si M. le cardinal Fesch n'étoit pas chargé de remettre la lettre au Saint Père, ne déplut pas à Rome. Ce général passoit pour un homme d'un caractère doux, et qui avoit manifesté de la joie lors de la publication du concordat. Le Pape l'accueillit avec bienveillance : la lettre avoit été remise le 29 septembre. Le 30, elle fut communiquée aux cardinaux, et le 2 octobre M. le cardinal Fesch reçut la note suivante :

« Le soussigné cardinal secrétaire d'État a observé que, dans la lettre d'invitation, on n'a pas exprimé que le voyage n'aura pas seulement pour objet la cérémonie du

sacre et du couronnement, mais que les intérêts de la religion en seront le but principal, et que les résultats n'en pourront être qu'infiniment utiles au bien de cette même religion. Le Saint Père, dès le commencement, fit remarquer, par l'entremise du soussigné et de l'éminentissime légat, qu'il convenoit que ce sujet, vrai et nécessaire en soi-même, fût notoire par le moyen de la lettre d'invitation de Sa Majesté, et que l'on donnât sur ce point les assurances convenables : le Saint Père juge donc à propos de faire venir une nouvelle lettre qui annonce positivement ce motif, afin que l'absence de Sa Sainteté du Saint Siége, l'interruption et la stagnation d'un grand nombre d'affaires ecclésiastiques d'une haute importance, soient suffisamment justifiées aux yeux du public par la connoissance des considérations religieuses qui en seront la cause, effet que ne pourroit produire un motif purement humain, quelque puissant qu'il fût. »

Le cardinal Fesch redoubla d'activité. Il rappela que, dans une lettre du 29 messidor au cardinal Caprara, M. de Talleyrand parloit ainsi : « Ce voyage n'aura pas seulement pour » objet le couronnement de Sa Majesté; les » grands intérêts de la religion en formeront » la partie principale; ils seront agités dans les » conseils mutuels de Sa Majesté et du souve-» rain Pontife. Les résultats de leurs délibé-» rations ne pourront qu'être infiniment utiles » aux progrès de la religion et au bien de » l'Etat. »

Après cette assurance, le Pape déclara qu'il comptoit sur la parole engagée, et qu'il se décidoit à donner la sienne, mais après avoir

encore consulté les cardinaux. Une grande majorité de leurs éminences approuva le voyage, et l'on commença les préparatifs. Sa Sainteté répondit à l'empereur, que, remplie de confiance dans les promesses reçues et renouvelées, elle alloit partir, malgré ses infirmités et la rigueur de la saison.

J'arrivai à Rome le 17 octobre. Tout étoit décidé pour le voyage. M. Cacault m'avoit remis des notes avant mon départ, et je n'eus pas occasion d'en faire usage (1). Le cardinal Consalvi

(1) J'avois vu M. Cacault avant de quitter Paris; il m'avoit dit : « On m'a rappelé de peur que je ne contrariasse les vues du gouvernement, qui, un au d'avance, méditoit ce sacre, et vouloit le Pape à Paris : cependant, par les réflexions que je fais aujourd'hui , j'aurois été, je crois, amené à penser de même, si j'étois resté à Rome. C'est une affaire très-grave que ce voyage refusé ou accepté. On ne rebâtit pas les faits à son caprice : il faut les subir quand ils sont accomplis. Je vais considérer le voyage comme refusé. Prenez garde en m'écoutant : vous avez toujours eu une prédilection pour la cause des évêques de Londres; vous aimez mieux le Pape entamé que le Pape complaisant. Si le Pape ne vient pas, il sera violemment reconduit au point d'où il est parti, après avoir payé plus que le prix convenu; souvenez-vous-en. Et ce point d'où il est parti : c'est Murat à Florence et ses 30,000 hommes, Acton ennemi, l'Espagne amère, l'Autriche avec l'ongle des serres à peine rentré, un concordat qui ne sera plus qu'un frèle papier, les généraux et les ministres mal disposés et moqueurs. Ajoutez ce qui est survenu : la Russie chassant le nonce Arezzo; Vernègues et La Maisonfort qui me saluoient moi, et qui ont honni le cardinal Fesch; la petite église prête à devenir la grande. Il n'y a que la saison qui soit restée une bonne raison. Si j'avois été à Rome .... mais on m'en a retiré, et comment! J'aurois pu arranger cela pour Avril et Milan; voyez-vous, il y avoit les convenances, la moitié du chemin qui arrange tant de choses. Je dirai encore : ceci doit être considéré par les gens du métier comme moi. L'empereur veut peut-être faire une épreuve à Paris, experimentum:.... Mais si l'épreuve ne rencontre pas ce que croit l'empereur, si elle ne tombe pas in unind vili, si la France juge le procès, et dit : Moi,

### [1804]

## DU PAPE PIE VII.

m'accueillit avec une amitié, une effusion que je ne puis exprimer. Il terminoit la signature de sa correspondance lorsque j'entrai; il la suspendit, il la reprit, il la suspendit encore. Ce qu'il me dit sur tout ce qui s'étoit passé, m'étonna, m'affligea. Il me parla de M. Cacault; il m'assura que j'étois dans une Rome toute nouvelle; que je ne reconnoîtrois pas la société. Cette irritation s'apaisa : il me dit, quand je pris congé de lui : « L'Europe se tait; mais on se trompe si on croit que le Pape fera des fautes : il n'en fera pas. La Providence a quelquefois placé le Saint Siége dans des circonstances plus douloureuses; je pense toujours du premier consul, l'empereur à présent, ce que j'en pensois

je veux du Pape : c'est un saint, le Pape ! cela pourroit asseoir mieux l'empereur sur ses principes de religion. Il faut que le Pape vienne après avoir fait ses réserves ; mais en cela on est habile à Rome. Reste la question du mois de novembre. L'orgueil de Paris accoutumé à ses pelisses, se cabre; tout est devenu une question de froid et de chaud. La visite faite, Napoléon sera forcé de la rendre. On ne rend pas visite pour blesser et insulter. Arrangeons-nous. Le contraire de notre conspiration de 1801! le Pape part pour venir chercher la religion en France, Consalvi reste pour garder l'Eglise de saint Pierre, d'où la religion ne sortira jamais. Tenez, voyez-vous, le petit tigre, ah, mon ami, pardon; depuis le 21 mars, ce nom-là ne se présente plus à moi avec l'acception plaisante d'autrefois. Tenez, il se dit Charlemagne : un fils né de lui et resté au pouvoir, pourroit être Charlemagne, mais lui, il est Charles Martel ou Pepin le Bref (ne voyez pas ici une sotte allusion). Il n'y a pas de Charlemagne en Europe avec une Grande-Bretagne si près de Paris. Le vrai Charlemagne étoit le troisième grand homme de sa race. Mais on a tourné la tête au général. M. Caprara lui a dit dans une note, sul grugno : Nous vous proposons de vous sacrer le jour de Noël, anniversaire du couronnement du fils de Pepin, de ce Charles le Grand, qui avoit réduit l'Occident au silence, et qui tenoit l'Orient immobile.... Comme on m'a gaté mon général et mon premier consul,

[1804]

à Venise. C'est un grand homme, c'est un grand génie. Moins la ratification des promesses faites au cardinal Caprara, cette lettre que l'empereur nous a écrite est très-belle. Il y a de la haute philosophie ; il y a aussi des engagemens, si on sait les trouver. Son aide-de-camp Caffarelli a été très-bien. L'empereur n'a pas toutes personnes ennemies de nous et de la religion autour de lui. Mais pourquoi a-t-il fallu qu'ici... Vous restez donc avec nous à Rome? Ah ! on croit que je gouverne le Pape ! Vous allez voir, avec tant de modestie, quel courage; avec tant d'humilité, que de dignité ! Il ne fera, il ne dira que des choses bonnes, belles, tendres et placées, même souvent des paroles fières. Allons, on lui

Il ne m'écoute plus tant. Il m'a fait sénateur, et muet. C'est égal, le Pape doit venir. Je mourrai avant l'empereur, car je mourrai bientôt; ensuite il se perdra peut-être : mais une grande partie de ce qu'il aura fait, sera fait et pourra rester ; les coups qu'il aura portés laisseront de grandes blessures. Chaque prince dira : Tant pis, ce n'est pas moi qui ai frappé. Vous allez partir ; de la prudence, outre cela aussi du courage ! Avec de la prudence, rien que cela, et de continuels calculs, on traine et on est méprisé. Avec du courage, on voit venir son jour. Tont homme, sans exception, a sa valeur relative : il faut que chacun se sente. Si le Pape vient à Paris, et sait détacher patiemment cette écorce de frivolité française qui nous fait tant de tort, il trouvera, sous ses filamens légers, le fond de gravité qui est aussi en nous. Rome et la France ne se repentiront pas un jour de s'être mieux connues. Rome a quelque chose à apprendre ici, et la France a quelques petites pédanteries à sacrifier au bon droit de Rome. » Je fus ensuite tendrement embrassé, reconduit jusque sur l'escalier, embrassé de nouveau, invité doucement à ne pas revenir avant mon départ : puis l'excellent homme rentra pour tomber dans les bras de ses domestiques qui furent obligés de le soutenir et de le ramener dans son cabinet. Depuis, je n'ai pas revu ce noble et courageux Breton, ce politique si sagement observateur, cet ami de l'ordre, de la morale, de son pays et de la religion.

## [1804] DU PAPE PIE VII. gardera bien sa Rome, pour qu'il vienne s'y reposer, et nous raconter, avec sa grâce ordinaire, ce qu'il aura vu, et ce que votre pays lui aura

enseigné de nouveau. »

Je vis le Pape : je savois qu'il s'étoit prescrit le secret le plus absolu sur tout ce qu'il souffroit. Il parla de M. Cacault, et me demanda s'il le trouveroit à Paris. Je lui dis que la première personne qu'il rencontreroit à Paris, au premier rang, dans la première foule, seroit le sénateur Cacault. Le Pape ne nomma qu'une fois le cardinal Fesch. Il ajouta quelques paroles sur M. de Clermont-Tonnerre, qui apportoit une lettre de recommandation de l'empereur, conçue presqu'en forme de certificat.

« M. de Clermont Tonnerre, ancien évêque de Châlonssur-Marne, s'est comporté convenablement. Il s'est rendu sans hésiter à l'appel de Votre Sainteté ; il a donné sa démission, il se rend auprès d'elle; je verrai avec plaisir tout ce que Votre Sainteté voudra bien faire pour ce prélat que je lui recommande.

# » NAPOLÉON. »

Le Pape dit encore que M. de Clermont demandoit à être majordome. « Ce sont des places que nous ne donnons qu'à des personnes qui connoissent le pays, ses habitudes, nos lois, nos étiquettes. C'est une immense prélature du palais; et puis on ne peut la remplir qu'en sachant bien notre langue. » Ce prélat avoit fait une

[1804]

pétition directe où il demandoit la place de maggior d'hommes (maggiordomo); et on avoit ri de cette confusion de mots; mais le Pape ne vouloit ici que donner une réponse grave.

Le 29 octobre, le Pontife assembla un consistoire, et il adressa une allocution aux cardinaux.

» Dieu nous en est témoin; Dieu, devant lequel nous avons humblement ouvert notre cœur; Dieu, vers qui nous avons souvent élevé nos mains dans son saint temple, afin qu'il exauçât la voix de notre prière, et qu'il daignât nous assister : nous ne nous sommes proposé que ce que nous devons rechercher dans toutes nos actions, rien autre que la plus grande gloire de Dieu, l'avantage de la religion catholique, le salut des ames et l'accomplissement du devoir apostolique qui nous a été confié, à nous quoiqu'indigne. Vous en êtes aussi témoins, vénérables frères, vous, à qui, pour obtenir les secours de vos conseils, nous avons tout fait connoître, tout expliqué, et à qui nous avons complétement communiqué les plus secrets sentimens de notre cœur. C'est pourquoi une si importante affaire ayant été ainsi terminée par l'aide divine, aujourd'hui livré à toute notre confiance dans Dieu notre Sauveur, nous entreprenons avec un esprit joyeux, le voyage auquel des causes si graves nous ont incité. Le Père des miséricordes, Dieu, comme nous espérons, bénira nos pas, et illustrera cette époque par l'agrandissement de la religion et de sa gloire. »

Le Pape cite le voyage à Vienne de Pie VI, et il dit qu'il a tout disposé, comme le veut la prudence, pour que les tribunaux, l'administration des affaires et les intérêts du Saint Siége n'éprouvent aucun embarras. Le Pape assure

[1804]

que l'empereur lui a fait connoître que son cœur étoit enclin à augmenter les avantages de la religion.

Cependant à Paris on craignoit encore quelques retards; on savoit que le cardinal Fesch avoit employé dans le cours de la négociation des moyens si vifs, une opiniâtreté si avunculaire, disoient les auteurs de satires qui ne l'avoient pas épargné, que l'on redoutoit un refus. En effet, un jour la conversation avoit été si violente avec Consalvi, que le cardinal oncle sortit du cabinet du ministre dans une étonnante exaspération d'idées, et tout hors de lui. Lorsque son decano di portiera avoit ouvert la portière de la voiture, et demandé où son Éminence vouloit aller, elle avoit répondu : A casa del diavolo, sans s'entendre elle-même, et sans remarquer que plus de vingt personnes de toutes les classes, et même un ministre étranger, étoient présens sur les escaliers extérieurs du portique de Monte-Cavallo.

Le domestique ayant fermé la portière sans proférer une parole, le cocher avoit pris silencieusement le chemin du palais de son maître. Les adversaires dans la question du sacre se servoient de ces anecdotes pour détourner l'empereur de son projet; mais il s'irritoit davantage, comme un homme qui avoit été capable de dire un jour dans son Conseil : « Voyez l'insolence des prêtres, qui dans le partage de l'autorité

avec ce qu'ils appellent le pouvoir temporel, se réservent l'action sur l'intelligence, sur la partie noble de l'homme, et prétendent me réduire à n'avoir d'action que sur le corps; ils gardent l'ame et me jettent le cadavre. (1). »

Dans un de ces momens d'indignation si injuste, il consulta à part M. de Fontanes qui l'encourageoit toujours dans des pensées de religion, et Napoléon apaisé lui dit ces mots remarquables et qui étonneront après ce qu'on vient de lire : « Il n'y a que vous ici qui ayez le sens commun. »

Alors Napoléon, content de lui-même, écrivit au Pape la lettre suivante :

TRÈS-SAINT PERE,

« J'ai nommé M. le cardinal Cambacérès, le sénateur d'Aboville et mon maître de cérémonies Salmatoris pour aller au-devant de Votre Sainteté et lui porter l'hommage de mon dévouement filial, en reconnoissance du témoignage d'affection qu'elle m'a donné dans cette circonstance. J'ai fait choix en eux de trois personnes que je considère et qui connoissent particulièrement mes sentimens pour votre personne. J'ai le plus grand empressement de voir Votre Sainteté heureusement arrivée après un si pénible voyage, de lui exprimer la haute idée que j'ai de ses vertus, et de me féliciter avec elle des biens que nous avons eu le bonheur de faire ensemble à la religion.

« Sur ce, je prie Dieu, très-saint Père, qu'il vous conserve longues années, etc.

» NAPOLEON. »

### Paris, ce 1er novembre 1804.

(1) Opinions de Napoléon. Paris, in-8º 1833. Firmin-Didot, p. 201.

# CHAPITRE XXXVIII.

LE CARDINAL CONSALVI EST DÉCLARÉ CHÈF DU GOUVERNEMENT A ROME. DÉPART DU PAPE. IL ARRIVE A FLORENCE. ON VEUT L'Y RETENIR. LA REINE D'ÉTRURIE ACCUEILLE LE PAPE AVEC LE RESPECT LE PLUS PROFOND. LE PAPE PART POUR TURIN. IL ÉCRIT A L'EMPEREUR, DE TURIN ET DE COSNE. IL ARRIVE A FONTAINEBLEAU. IL NE VEUT PAS SUSCITER DE QUERELLES D'ÉTIQUETTE.

LE 1<sup>er</sup> novembre, le Pape expédia les décisions qui donnoient au cardinal Consalvi les facultés pour gouverner politiquement toutes les affaires de Rome. Le 2 novembre, le Saint Père se rendit, vers sept heures et demie du matin, à l'église de Saint-Pierre, y entendit la messe, et fit une longue prière. A neuf heures il se mit en marche par le chemin de la porte Angélique. Le peuple bordoit les avenues pendant à peu près l'espace d'une lieue, et lui prodiguoit les témoignages du respect le plus touchant. On observa que le cardinal Antonelli, qui étoit un des membres du sacré collége nommés pour accompagner le Pape, fondoit en larmes d'attendrissement. Le 3, le Saint Père arriva à Radicofani. Le cardinal Maury alla au-devant de lui et le complimenta. Ils s'entretinrent longtemps ensemble. Le cardinal pria le Pape d'aller un jour, sans prévenir personne, dire la messe TOM. I. 32

498

dans l'église des Carmes, à Paris, où avoient péri tant de prêtres. Il lui dit qu'une telle visite en un tel lieu produiroit un effet très-remarquable sur l'esprit des catholiques. Il paroît que le Pape ne put pas donner suite à cette pensée si grande, si religieuse. Malheureusement, dans le cours de cet entretien, on parla des griefs que le cabinet de Paris assuroit avoir contre Rome: le Pape parut se souvenir de quelques reproches faits au cardinal Maury, par une autorité romaine qui lui avoit dit : ma perchè? voi siete tanto odiato da questi Francesi! Ceci fut mal. On ne doit pas rappeler, même indirectement, à un exilé, les malédictions de la patrie, et quelle que fût la dureté avec laquelle on poursuivoit ce qu'on nommoit les ennemis de l'empereur, il ne falloit pas oublier que le cardinal étoit devenu étranger à toute hostilité, et qu'il ne s'occupoit plus exclusivement que des intérêts de son diocèse.

Tout le cortége se trouva réuni à Radicofani, parce qu'il étoit parti en plusieurs convois à quelques heures de distance. On comptoit six cardinaux, leurs Éminences les cardinaux Antonelli, Borgia, di Piétro, Caselli, Braschi et de Bayane. Le cardinal Fesch n'étoit là que comme ministre de France, mais chacun rendit justice au zèle, à l'empressement qu'il mettoit pour adoucir les fatigues du voyage, et lever incontinent tous les obstacles. Les prélats de la suite étoient monsi-

[1804]

## DU

[1804]

## DU PAPE PIE VII.

gnor Bertazzoli, aumônier du Pape, Menochio, Sagrista, Fenaia, vice-gérant, Devoti, secrétaire des brefs aux princes. Le Pape avoit dû nécessairement emmener monsignor Gavotti, majordome, et monsignor Altiéri, faisant fonctions de maître de chambre. Parmi les prélats domestiques, on comptoit monsignor Testa, secrétaire des lettres latines, Caldérini, secrétaire d'ambassade, Mancurti..... le père Fontana, secrétaire de la Propagande; ensuite le maître des cérémonies, monsignor Zucché, monsignor Speroni, crucifero, etc. Parmi les laïques on remarquoit le duc Braschi, neveu de Pie VI, un des signataires du traité de Tolentino, le prince Altiéri, le marquis Sacchetti, surintendant de la maison et maréchal-des-logis du voyage.

Le cardinal Consalvi avoit attaché à la personne du Pape une division des bureaux de la secrétairerie, composée de monsignor Mauri (ce n'étoit pas un parent du cardinal), l'abbé Ménicucci, etc. Un médecin, un chirurgien occupoient d'autres voitures. Enfin, quinze personnes de service précédoient ou suivoient le carrosse du Pape.

Le Saint Père arriva à Florence. La pieuse reine d'Étrurie lui fit l'accueil le plus respectueux. Elle avoit fait préparer des logemens somptueux, et elle fut la première à demander la bénédiction du Saint Père.

32.

Là, il s'agita une question importante. On proposa au Pape de ne pas passer outre, et de différer son départ d'un jour, pour qu'on eût le temps d'établir des cordons qui couperoient les communications entre la Toscane et Bologne, à cause d'une maladie épidémique qui s'étoit manifestée à Livourne. Mais Pie VII ne voulut pas suivre ce conseil d'un agent anglais, et le trouva indigne du caractère d'un Pontife, puisqu'il avoit promis de se rendre en France le plus promptement possible.

Il continua son voyage. Cette circonstance est peu connue; elle met dans tout son jour la lovauté du Saint Père qui, dans ce moment, se décida certainement de lui-même. L'Anglais dont nous parlons faisoit, en ennemi clairvoyant, le calcul suivant : Livourne est ravagée par une maladie contagieuse apportée de Malaga. On peut établir des cordons qui sépareront Livourne, et par occasion la Toscane, du reste de l'Europe. Il faut aujourd'hui publier que la maladie a gagné Florence, quoique cela ne soit pas vrai. Le Pape s'y trouvant encore, après l'établissement des cordons, ne peut plus communiquer avec l'Italie ni se rendre en France, sans laisser craindre que sa suite n'apporte la même maladie contagieuse. Si le Pape ne veut pas être accusé d'avoir apporté cette maladie, il reste en Italie; alors on obtient qu'il n'aille plus en France. Ainsi, ou le Pape ne va pas en

[1804]

France, et il contrarie les vues de l'empereur, ce dont on ne peut punir le Saint Père, puisqu'il a fait ce qu'il a pu pour continuer son voyage, ou il persiste à partir, et alors les Français devoient craindre, dans Paris même, par l'effet de l'orgueil de leur maître, et conséquemment par leur faute, les dangers de cette contagion qui avoitdéjà fait périr tant d'infortunés à Livourne.

Fidèle à une promesse, même à une promesse qu'on lui avoit arrachée, le Souverain Pontife quitta Florence; seulement il prit la route de Pistoie à Modène, et changea son itinéraire pour ne pas passer à Bologne, ville des anciens états du Saint Siége, occupée par la république italienne, aux termes du traité de Tolentino.

Arrivé à Turin, le 13 novembre, le Saint Père écrivit à l'empereur:

Très-cher Fils en Jésus-Christ,

« Nous avons reçu par les mains du cardinal Cambacérès à Turin où nous sommes arrivé hier soir à minuit, la lettre de Votre Majesté du 1<sup>er</sup> novembre. Les obligeantes expressions de Votre Majesté, et l'attention qu'elle a eue d'envoyer trois personnages distingués pour nous féliciter sur notre voyage, nous font affronter avec plus d'empressement et de joie les fatigues de la route. Nous ne doutons pas que ces preuves décidées de notre attachement ne soient agréables à Votre Majesté, et profitables à la religion, base constitutive de la stabilité des trônes et de la félicité des nations. Fidèle à notre parole, nous hâtons le plus que nous pouvons notre voyage, pour satisfaire votre désir; mais la fatigue et la longue et pénible

marche d'hier, l'état affreux des chemins, le manque de chevaux tel qu'une partie de notre cortége n'est pas arrivée, nous contraignent à nous reposer un jour à Turin, de concert avec les cardinaux Fesch et Cambacérès, qui en ont reconnu comme nous la nécessité *indéclinable*. Nous nous sentons stimulé dans ce voyage par le vif désir de connoître personnellement Votre Majesté, et de procurer à la religion et à l'Église des avantages qui forment, dans l'histoire des temps, une époque glorieuse pour Votre Majesté et pour nous. C'est dans ces sentimens que nous accordons à Votre Majesté, avec la plus grande effusion de notre cœur, la paternelle bénédiction apostolique.

» Donné à Turin, le 13 novembre de l'an 1804, de notre Pontificat le cinquième.

» PIUS PP. VII. »

## Le 20 novembre, l'empereur répondit :

## TRÈS-SAINT PÈRE,

« J'ai appris avec une vive joie, par la lettre de Votre Sainteté, datée de Turin, qu'elle étoit en bonne santé. Il me tarde d'apprendre de quelle manière elle a supporté le passage des montagnes. Je me flatte que dans cette semaine j'aurai le bonheur de la voir et de lui exprimer les sentimens que j'ai pour elle. Me rendant à mon palais de Fontainebleau qui est sur la route, je me trouverai, par cette circonstance, en jouir plus tôt.

»Sur ce, je prie Dieu qu'il vous conserve, très-saint Père, longues années au régime et gouvernement de notre mère sainte Église.

» Votre dévot fils,

» L'empereur des Français,

» NAPOLÉON. »

A Saint-Cloud, 20 novembre 1804.

502

[1804]

Le 23 novembre, le Pape écrivit la lettre au-. tographe dont la teneur suit :

« A peu de postes de cette ville (Cosne) où nous sommes arrivé à sept heures après midi, nous avons reçu la précieuse lettre de Votre Majesté. Le grand intérêt qu'elle montre pour notre santé est un effet de sa bonté pour nous, à laquelle nous sommes très-sensible. Nos secrétaires ne nous ont pas encore rejoint; nous sommes contraint à fatiguer Votre Majesté avec nos propres caractères, et à nous servir d'un papier peu convenable, ce dont Votre Majesté voudra bien nous excuser. Nous nous réservons de vous exprimer de vive voix les sentimens de notre cœur, puisque la lassitude ne nous permet pas de plus grands développemens qui seroient nécessaires. Nous tâcherons d'être auprès de vous demain soir, s'il est possible, ne désirant rien de plus que de goûter plus promptement le plaisir de nous trouver avec VotreMajesté, à qui nous envoyons avec toute l'effusion du cœur la paternelle bénédiction apostolique.

» Donné à Cosne, le 23 novembre 1804, etc. »

Le 25 novembre, le Saint Père arriva à Fontainebleau à midi et demi ; il étoit très-fatigué. Un jour on lui faisoit faire dix-neuf lieues, un autre jour quatre lieues. Il y avoit un nouveau pont à Nemours, on désiroit que le Pape y passât le premier, mais on l'y fit arriver à minuit, ce qui n'avoit nulle grâce, remarquoit l'évêque d'Orléans. La relation officielle qui fut donnée alors contient des détails précieux.

L'empereur Napoléon, qui étoit sorti à cheval pour chasser, ayant été averti de l'approche du

Pape, alla au-devant de Sa Sainteté, et la rencontra à la Croix de Saint-Hérem. Six voitures de Sa Majesté s'approchèrent alors; l'empereur monta le premier en voiture (ce que l'on appelle, et ce qui est en effet la politesse italienne), pour s'asseoir à gauche et placer Sa Sainteté à sa droite, et ils entrèrent au château au milieu d'une haie de troupes, et au bruit de salves d'artillerie. Par une singulière combinaison, c'étoient les mamelouks qui précédoient immédiatement le cortége. Son Éminence le cardinal Caprara et les grands officiers de la maison recurent le Pape et l'empereur au bas du perron. La joie rayonnoit sur le front de Napoléon, et la figure calme du Pape exprimoit une satisfaction mêlée de quelque embarras. Ils allèrent ensemble, par l'escalier doré, jusqu'à la pièce qui devoit séparer leur appartement. Là, Sa Sainteté ayant quitté l'empereur, fut accompagnée par le grand-chambellan, le grand-maréchal du palais, et le grand-maître des cérémonies, dans l'appartement préparé pour elle.

Après s'être reposée quelques instans, Sa Sainteté alla faire visite à l'empereur; elle fut conduite dans son cabinet par les grands officiers, et reconduite par l'empereur jusqu'à la salle où ceux-ci se tiennent ordinairement. Le Pape vit ensuite l'impératrice, et il dit en rentrant qu'il avoit été très-satisfait de son accueil, et des sentimens qu'elle avoit témoignés. Le

504

Л

[1804]

Pape étant ensuite revenu dans son appartement, il y reçut les ministres (1) et les grands officiers.

A quatre heures, le Pape fut prévenu que l'empereur alloit lui rendre visite. En effet, il se rendit dans le cabinet de Sa Sainteté. Les choses se passèrent de la même manière que pour la visite du Pape à l'empereur. A chacune de ces visites le Pape et l'empereur restèrent seuls ensemble pendant plus d'une demi-heure. Une des personnes de la suite du Pape lui ayant témoigné son étonnement de ce qu'il avoit consenti à aller le premier voir l'impératrice, le Saint Père répondit : « Faisons encore cela pour la France; si nous avons des sujets de discorde, que ce ne soit pas pour les questions d'étiquette; il y a moins d'étiquette en voyage, qu'à Rome, vous le savez bien. »

Ainsi les premières paroles de Pie VII, avant d'entrer à Paris, étoient des paroles de sagesse, de modération-et d'amour de la paix.

(1) Le ministre Fouché syant demandé à Sa Sainteté comment elle avoit trouvé la France, le Pape répondit : « Béni soit le ciel ! nous l'avons traversée au milieu d'un peuple à genoux. Que nous étions loin de la croire en cet état ! »



# CHAPITRE XXXIX.

LE SAINT PÈRE ARRIVE A PARIS. DISCOURS DES PRÉSIDENS DU SÉNAT, DU CORPS LÉGISLATIF ET DU TRIBUNAT. DÉCLARATION FALLACIEUSE DE M. LECOZ REMISE PAR L'EMPEREUR AU PAPE. RÉPONSE DE PIE-VII.

LE Saint Père arriva à Paris le 28 novembre. Le 30, une députation de vingt-cinq membres du sénat fut présentée à Sa Sainteté. M. François de Neuschâteau, président, lui adressa un discours dont nous allons offrir un extrait:

## TRÈS-SAINT PÈRE,

« Le sacre des princes chrétiens a commencé dans notre Europe par les monarques de la France, à l'imitation de l'usage suivi jadis chez les Hébreux. Dans l'ancienne loi, cette cérémonie fut d'institution divine; sous la nouvelle loi, elle n'est pas précisément une obligation des princes, mais les Français y ont toujours attaché beaucoup d'importance; ils ont toujours aimé que leurs simples actes civils fussent sanctifiés par la religion, pour ajouter encore au frein public des lois, le frein secret des consciences. A plus forte raison devoient-ils désirer que leurs grands contrats politiques fussent revêtus avec pompe de cette garantie qui grave dans le ciel ce qui est écrit sur la terre. Dans cette époque remarquable où Votre Sainteté a bien voulu venir sacrer elle-même le chef de la nouvelle dynastie, cette démarche leur rendra plus vénérable encore

[1804]

la Majesté Impériale, comme elle leur rendra plus chère l'autorité religieuse du souverain Pontife. La France méritoit sans doute cette faveur particulière ; son Église est la Fille aînée de l'Église romaine. »

M. François de Neufchâteau parla ensuite du deux cent cinquante-troisième successeur de saint Pierre. Le Pape sourit parce qu'il y avoit là une petite erreur, bien légère il est vrai, car on lui avoit assez dit, en Italie, qu'il étoit le deux cent cinquante-quatrième successeur du prince des apôtres. La réponse de Sa Sainteté fut très-courte, mais remplie d'aménité, de paroles obligeantes pour la France, et de louanges pour la piété de la Fille aînée de l'Église romaine.

Le président du corps-législatif, le plus grand orateur de la France, M. de Fontanes, l'homme qui écrivoit dans notre langue avec le plus de pureté, et qui eût pu donner quelques avis à M. François de Neufchâteau, M. de Fontanes, le conseiller courageux à qui Napoléon avoit dit : « Il n'y a que vous ici qui ayez le sens commun, » devoit aussi haranguer le Pape. Il est toujours agréable de rencontrer un discours de M. de Fontanes, et de retrouver pour son instruction et pour son plaisir, cette délicatesse de langage, cette clarté d'expressions, cette régularité de méthode, ce choix de mots harmonieux si heureusement mis à leur place, qui sont propres au talent de ce grand écrivain, le

premier prophète littéraire qui annonça la gloire du règne de M. de Chateaubriand.

Le Saint Père avoit été averti de la réputation de l'orateur, et il lui adressa lui-même quelques complimens avant de l'entendre, puis le considéra tranquillement, de ce regard céleste que M. de Pradt a peint avec tant de grâce et de vérité.

M. de Fontanes abaissa un moment ses yeux, et il parla ainsi :

## TRÈS-SAINT PÈRE,

« Quand le vainqueur de Marengo conçut au milieu du champ de bataille le dessein de rétablir l'anité religieuse, et de rendre aux Français leur culte antique (voilà la vérité en style de Bossuet, et ici on ne répudie pas une gloire due à Bonaparte), il préserva d'une ruine entière les principes de la civilisation : cette grande pensée survenue dans un jour de victoire, enfanta le concordat, et le corps législatif; dont j'ai l'honneur d'être l'organe auprès de Votre Sainteté, convertit le concordat en loi nationale.

» Jour mémorable, également cher à la sagesse de l'homme d'État, et à la foi du chrétien ! C'est alors que la France abjurant de trop grandes erreurs donna les plus utiles leçons au genre humain. Elle sembla reconnoître devant lui que toutes les pensées irréligieuses sont des pensées impolitiques, et que tout attentat contre le christianisme est un attentat contre la société. Le retour de l'ancien culte prépara bientôt celui d'un gouvernement plus naturel aux grands États, et plus conforme aux habitudes de la France. Tout le système social, ébranlé par les opinions inconstantes de l'homme, s'appuya de nou-

[1804]

### DU PAPE PIE VII.

veau sur une doctrine immuable comme Dieu même. C'est la religion qui poliçoit autrefois les contrées sauvages; mais il étoit plus difficile aujourd'hui de réparer leurs ruines, que de fonder leur berceau. Nous devons ce bienfait à un double prodige. La France a vu naître un de ces hommes extraordinaires qui sont envoyés de loin en loin au secours des empires (1) prêts à tomber, tandis que Rome a vu briller sur le trône de Saint-Pierre les vertus apostoliques du premier âge. Leur douce autorité se fait sentir à tous les cœurs. Des hommages universels doivent suivre un Pontife aussi sage que pieux, qui sait à la fois tout ce qu'il faut laisser au cours des affaires humaines, et tout ce qu'exigent les intérêts de la religion. Cette religion auguste vient consacrer avec lui les nouvelles destinées de l'empire français, et prend le même appareil qu'au siècle des Clovis et des Pepin.

» Tout a changé autour d'elle; seule, elle n'a pas changé.

» Elle voit finir les familles des rois comme celles des sujets : mais sur les débris des trônes qui s'écroulent, et sur les degrés des trônes qui s'élèvent, elle admire toujours la manifestation des desseins éternels, et leur obéit toujours. Jamais l'univers n'eut un plus imposant spectacle. Jamais les peuples n'ont reçu de plus grandes instructions. Ce n'est plus le temps où le sacerdoce et l'empire étoient rivaux. Tous les deux se donnent la main pour repousser les doctrines funestes qui ont menacé l'Europe d'une subversion totale : puissent-elles céder pour jamais à la double influence de la religion et de la politique réunies! Ce vœu sans doute ne sera pas trompé. Jamais en France la politique n'eut tant de génie, et jamais le trône pontifical

(1) Les papiers publics ont fait faire ici à M. de Fontanes une faute qu'il n'a pas commise; ils lui font dire: a qui sont envoyés, » et plus bas: a qui sont prêts. » La répétion inutile de ces deux qui, dans un rapport différent, dépare la phrase. La véritable rédaction est celle que je donne ici.

[1804]

n'offrit au monde chrétien un modèle plus respectable et plus touchant. »

Quelques mots simples et plus significatifs, partis du cœur de celui qui devoit composer de beaux vers sur la captivité de Pie VII, furent ajoutés; mais on empêcha de les publier. La réponse du Pape ne porta que sur ces derniers mots qui l'avoient attendri, et l'on vit qu'il bénissoit M. de Fontanes avec un mouvement de sensibilité plus recueilli.

La scène va changer. Le même jour une députation de dix-huit tribuns fut présentée à Sa Sainteté. On redoutoit des paradoxes, des souvenirs politiques de Rome ancienne, peut-être le tribun Colà di Rienzo et le bon Etat. On étoit dans une grave erreur. Le président, M. Fabre de l'Aude, prononça un discours qui devoit produire et qui produisit sur l'esprit du Saint Père une impression singulièrement agréable. Dans le temps on attribua les données sur lesquelles ce discours avoit été composé au sénateur Cacault, à un employé dans la légation du cardinal Caprara, et à M. Duveyrier, membre du tribunat. Quelle que soit la personne qui ait eu l'heureuse pensée de réunir les faits qui sont énumérés dans ce peu de paroles en l'honneur de Pie VII, cette personne mérite des remerciemens et des éloges. M. Fabre de l'Aude, homme de mérite, rempli de sentimens honnêtes, est digne aussi de reconnoissance pour avoir osé louer si directement

# [1804] DU PAPE PIE VII. 511 le grand Pontife, dans cette France où il n'étoit permis alors de louer qu'un seul homme.Voici ce discours tout entier.

## TRÈS-SAINT PÈRE,

« Le tribunat vous regarde depuis long-temps comme l'un des amis et des alliés les plus fidèles de la France. Il se rappelle avec les sentimens de la plus vive reconnoissance les services que vous avez rendus à ce pays, avant même d'être élevé sur le trône pontifical. Il n'oubliera jamais que dans votre dernier épiscopat d'Imola, vous sûtes apaiser, par une conduite sage, éclairée et paternelle, les insurrections organisées contre l'armée française, et prévenir celles qui la menaçoient. Mais ce n'est pas sous ce seul rapport que Votre Sainteté a acquis des droits à la vénération et à l'amour des Français. Ils étoient agités par des troubles religieux ; le concordat les a éteints : nous nous félicitons d'avoir concouru de tous nos moyens à seconder à cet égard votre sollicitude paternelle et celle de chef suprême de cet empire. Si nous examinons la conduite de Votre Sainteté dans le gouvernement intérieur de ses États, que de nouveaux sujets d'éloge et d'admiration ! Votre Sainteté a réduit les dépenses de tous les palais apostoliques. Sa table, son entretien, ses dépenses personnelles ont été réglés comme ceux du plus simple particulier. Elle a pensé avec raison que sa véritable grandeur consiste moins dans le faste et la pompe de sa cour, que dans l'éclat de ses vertus, et dans son administration économique et sage. L'agriculture, le commerce et les beaux arts reprennent dans l'État romain leur ancienne splendeur. Les contributions qu'on y prélevoit étoient arbitraires, multipliées, mal réparties. Votre Sainteté les a remplacées par un système uniforme et modéré de contributions soncière et personnelle, toujours suffisant

[1804]

dans un pays auquel sa situation n'impose pas la nécessité d'un grand État militaire, et où une sévère économie règne dans les dépenses. Les priviléges et les exemptions ont été abolis : depuis le prince jusqu'au dernier sujet, chacun paie en proportion de son revenu. Le cadastre des provinces ecclésiastiques commencé en 1775, et celui de l'agro romano commencé par Pie VI, votre auguste prédécesseur, sont terminés, et ils ont recu la perfection dont ils étoient susceptibles. Un bureau des hypothèques a été organisé, et la bourse des capitalistes est ouverte aux propriétaires mal aisés. Des primes ont été accordées à ceux qui formeront des établissemens d'agriculture et des plantations. La campagne de Rome, depuis long-temps inculte et stérile, sera bientôt couverte de bois, comme dans le temps de la splendeur romaine. Une loi oblige les grands propriétaires à mettre leurs terres en culture, ou à abandonner, pour une modique redevance, celles qu'ils ne pourront pas faire travailler. Enfin le desséchement des marais Pontins, en rendant à l'agriculture, de vastes terrains, contribuera à la salubrité de l'air et à l'accroissement de la population de cette partie de l'État romain. Le commerce a besoin, pour prospérer, d'être dégagé de toutes les entraves de la fiscalité, et de ce système destructeur, de gênes et prohibitions; il veut être libre comme l'air : Votre Sainteté a proclamé hautement la liberté du commerce. Les monnoies de faux et de bas aloi, sources de discrédit et d'immoralité, ont été remplacées par une monnoie réelle. Des manufactures de laine, des filatures de coton sont établies à Rome et à Civita-Vecchia, pour les indigens des hospices caméraux. En poussant jusqu'à l'excès sa charité envers les pauvres, en ne réservant rien pour elle, ni pour sa famille, Votre Sainteté veille cependant avec un soin particulier, à ce que ses libéralités aient un emploi toujours utile.

» La ville de Rome, malgré ses pertes, continuera à être

## [1804] ]

#### DU PAPE PIE VII.

la patrie des beaux arts. Votre Sainteté a ordonné de fouiller à Ostie et sur le lac Trajan. Tous les chefs-d'œuvre dispersés et rachetables, sont rachetés par elle. L'arc de Septime-Sévère est décombré et la voie capitoline retrouvée.

» Tels sont les bienfaits qui ont distingué le règne paternel de Votre Sainteté, jusqu'à ce jour mémorable où elle vint au milieu de nous (à l'invitation du héros que la providence et nos constitutions ont placé au rang suprème) fixer la bénédiction du ciel sur un trône devenu la plus ferme garantie de la paix de l'État, et commencer les destinées qui doivent assurer à la France l'éclat de sa gloire, à ses armées la victoire, à tous les Français la paix et le bonheur.

» Quelle circonstance majestueuse ! Dix siècles à peine ont suffi pour la reproduire. Vos vertus personnelles, très-Saint Père, méritoient bien cette récompense, d'avoir été choisi par la divinité pour consommer l'œuvre la plus utile à l'humanité et à la religion. »

La physionomie de Pie VII étoit devenue riante, et une émotion de joie s'étoit peinte sur tous ses traits. Il répondit avec modestie que ces mesures avoient été ordonnées par le zèle de ses ministres, et que ses projets avoient toujours été dirigés vers le bien et le bonheur de ses sujets, pour donner un sage exemple à tous.

Quelques personnes attribuèrent aussi au cardinal Fesch une part dans cette heureuse idée de reporter le Pape vers sa propre capitale, en lui peignant les travaux d'une administration éclairée et amie des arts et de l'agriculture.

Il y avoit un peu d'exagération dans ce tableau de la campagne romaine qui alloit se cou-

том. І.

vrir de bois. Les vertus de Numa pouvoient avoir reparu, mais ses forêts sacrées ne pouvoient pas revenir. Un prodige semblable à celui qui est annoncé ici, n'est pas nécessaire, et ainsi probablement ne s'opérera jamais. Ces terres réputées si incultes, offrent, dans plusieurs parties, des pâturages qu'il seroit imprudent de remplacer par des bois propres à servir de repaire à des brigands. Les repaires des voleurs pouvoient devenir autrefois le berccau des nations; aujourd'hui les voleurs ne savent que ruiner la civilisation des nations toutes formées.

Le Pape sourit lorsqu'il entendit faire mention de la suppression de la moneta erosa. Il avoit lui-même présidé à cette opération, en rédigeant tous les calculs, et s'étoit déclaré le principal protecteur de cette mesure d'ordre et de haute morale. Les fouilles à Ostie, confiées au célèbre abbé Féa, qui vient de mourir dans un grand âge, en emportant l'estime universelle, ont beaucoup honoré l'administration de PieVII. A cette occasion il prit le goût de la numismatique, parce qu'on lui apporta plusieurs médailles précieuses trouvées dans les excavations. L'arc de Septime-Sévère décombré (sgombrato, comme a dû dire certainement l'original italien où M. Fabre a puisé ses informations), est un des travaux qui ont donné l'idée de continuer à dégager le Forum des immondices qui l'obstruoient de toutes parts.

[1804]

## DU PAPE PIE VII.

Je ne discuterai pas l'origine de ces renseignemens si ingénieusement disposés par M. Fabre de l'Aude. Je ne crois pas devoir les attribuer à M. Cacault, malgré ce qu'on a supposé, parce qu'il m'auroit confié la part qu'il auroit eue à cette rédaction. Si c'est l'ouvrage d'un employé de la légation pontificale, on ne le saura jamais; la démarche étoit imprudente. Si la pensée en est due à M. Duveyrier, elle est de bonne guerre. Ce créancier du Saint Siége ne manquoit ni d'habileté, ni d'adresse, ni du désir d'être remboursé. M. Duveyrier avoit à Rome un agent nommé Hippolyte Gérard, très en état de se procurer ces précieux détails auprès de quelque administrateur romain. Quant au cardinal Fesch, il étoit à Paris fort circonspect dans ses moindres démarches. Toujours est-il que le Pape fut très-satisfait.

L'éloquent M. de Fontanes avoit dit :

« Puissent les doctrines funestes qui ont menacé l'Europe, céder pour jamais à la double influence de la religion et de la politique réunies ! *Ce vœu, sans doute, ne sera pas trompé!* »

Vaine espérance! ce vœu sera trompé; et le lendemain même il naîtra des circonstances qui prouveront que les discours, les félicitations, les assurances d'immortalité, ce panégyrique de la gloire, l'éclat des armes, la puissance du glaive, les propres paroles de Napoléon au sénat, « Mes descendans conserveront long-temps 33.

ce trône, » tout jusqu'à ces votes de trois millions et demi de citoyens, pour attribuer la couronne impériale à un héros (1), doivent rencontrer, un jour, des obstacles invincibles et s'évanouir en fumée; qu'enfin il n'y a de vrai dans tant de fantasmagorie, que ces autres mots, ces admirables mots dits auparavant sur la religion, par ce même M. de Fontanes: « Tout a changé autour d'elle; seule, elle n'a » pas changé. »

Les évêques constitutionnels, qui n'étoient ni aimés, ni estimés de personne, cherchoient cependant quelques moyens d'approcher du premier consul, et ils vouloient à tout prix se trouver présens au sacre, sans avoir souscrit aux conditions que le Pape avoit stipulées à leur égard.

Le soir même du 30 novembre, l'empereur remit directement au Saint Père, après lui en

(1) La publication officielle porte le nombre des votes à 3,572,329, en cinq articles. Les quatre premiers comprennent les armées et les citoyens. Le cinquième, qui ne comprend que dix-neuf individus, est consacré à constater le vote de l'école de Rome. C'est une singulière idée de faire jouer un rôle particulier dans une affaire si solennelle, à un directeur et à plusieurs élèves de l'école fondée par Louis XIV; comme si l'on voulois dire : « Remarquez donc que les hommes dont une fondation de Louis XIV a établi le bien-être, viennent aussi à moi : ils vont faire reléguer sous un hangar la statue du grand roi, pour élever la mienne. » Hé bien, la sienne a été entreprise si tard par un élève, qu'à peine mise aux points en 1814, elle n'a pu que devenir un Louis XVIII. Quant à la statue du grand roi , elle s'est retrouvée victorieuse, et elle continue d'orner majestueusement la salle de la villa Médicis, où sont exposés publiquement, tous les ans, les trayaux de ses pensionnaires.

516

[1804]

## DU PAPE PIE VII.

[1804]

avoir fait rapidement la lecture, une déclaration de M. Lecoz. (*Voy*. pag. 474.) A peine seul, le Pape lut attentivement la déclaration, et le lendemain matin, il jugea à propos d'écrire à Napoléon la lettre suivante :

« Hier soir, aussitôt que nous fûmes en liberté, nous prîmes en considération la déclaration de l'évêque Lecoz, que Votre Majesté, dans sa bonté, daigna nous apporter elle-inême. En la parcourant, nous remarquâmes une chose qui nous avoit échappé, dans la rapide lecture que nous en fit Votre Majesté. Le susdit évêque, aux mots conservés dans la formule minutée par M. le cardinal Fesch et M. Portalis, « et soumission à ses jugemens sur les affaires ecclésiastiques de France, » a substitué ceux-ci : « sur les affaires canoniques de France. » Nous connoissons suffisamment la malice de ce changement, et nous ne pouvons l'admettre. Nous nous sommes cru obligé d'en prévenir surle-champ Votre Majesté, puisque nous sommes pressé, et qu'on n'a encore rien obtenu d'un petit nombre de réfractaires obstinés. Nous connoissons assez la piété et la haute sagesse de Votre Majesté, pour être assuré qu'elle daignera prendre les mesures nécessaires afin que nous ne nous trouvions pas compromis, et que rien ne puisse troubler ou souiller l'auguste et sainte fonction de demain matin. Nous prions le Seigneur de combler de toutes sortes de biens Votre Majesté Impériale, à qui nous accordons, de cœur, la bénédiction apostolique.

» De notre demeure, le I<sup>er</sup> décembre de l'an 1804, de notre Pontificat le cinquième.

» PIUS PP. VII. »

La victoire de Pie VII sur Napoléon fut rapide et complète.

517

Digitized by Google

# CHAPITRE XL.

CÉRÉMONIE DU SACRE. L'EMPEREUR SE COURONNE LUI-MÊME, ET COURONNE L'IMPÉRATRICE. LE MONITEUR PROMET LA DESCRIPTION DE LA CÉRÉMONIE, MAIS IL NE LA DONNE PAS. UN BALLON LANCÉ A PARIS A L'OCCASION DES FÊTES DU COU-RONNEMENT, TOMBE PRÈS DE ROME. LETTRES DU PRINCE RUSPOLI GBAND-MAITRE ABDICATAIRE DE MALTE. ROME REDE-MANDE LE PAPE. PIE VII HABITE LE PAVILLON DE FLORE AUX TUILERIES. IL REÇOIT LA NOTIFICATION DE LA NAISSANCE DU FILS D'UN FRÈRE DE L'EMPEREUR. RÉPONSE DU PAPE. M. KOTZEBUE. DÉBORDEMENT DU TIBRE A ROME.

NAPOLÉON ÉPROUVA une vive impatience, parce qu'il se vit forcé d'abandonner les constitutionnels, et il se sentit vaincu. Il arrêta qu'après le sacre, il se couronneroit lui-même. Le 2 décembre, à neuf heures, Sa Sainteté partit du palais des Tuileries pour se rendre à la métropole. et elle descendit de voiture au vestibule du grand escalier construit pour la conduire dans les salles de l'archevêché. Le Saint Père ensuite fit son entrée dans l'église; il étoit revêtu d'une chape, la tiare sur la tête, et placé au milieu de deux cardinaux diacres assistans, le cardinal Braschi, neveu de Pie VI, et le cardinal de Bayane, Français, qui soutenoient de chaque côté les bords de sa chape. Devant lui marchoit le cardinal Antonelli, cardinal-évêque assistant; puis s'avançoit le cardinal Caselli, cardinaldiacre de l'évangile, en dalmatique. Dans la nef,

# DU PAPE PIE VII.

[1804]

en avant du trône de l'empereur, à droite, on voyoit un homme dont la physionomie calme et méditative pouvoit exciter l'attention. Lorsque le Pape étoit entré sous le dais porté par les chanoines, ses yeux avoient cherché cet homme, l'avoient trouvé, et s'étoient un moment fixés sur lui. Cet homme étoit le sénateur Cacault.

Le Pape étant assis sur son trône, dit les tierces. A dix heures Napoléon et Joséphine partirent des Tuileries; bientôt la cérémonie commença. Quand le Pape demanda à Napoléon s'il promettoit de maintenir la paix dans l'Eglise de Dieu, *Profiteris-ne*, etc., Napoléon répondit d'une voix assurée : *Profiteor*.

Au moment de la cérémonie du sacre, Napoléon et Joséphine se mirent à genoux au pied de l'autel, sur des carreaux. Le sacre fini, le Pape récita l'oraison dans laquelle il est demandé que l'empereur soit le protecteur des veuves et des orphelins, et qu'il détruise l'infidélité qui se cache et celle qui se montre en haine du nom chrétien. Après l'oraison où il est dit : « Le sceptre de votre empire est un sceptre de droiture et d'équité, » Napoléon monta à l'autel, prit la couronne, et la plaça sur sa tête. Il prit ensuite celle de l'impératrice, revint auprès d'elle et la couronna. L'impératrice reçut à genoux la couronne. La musique impériale exécuta le Te deum qui, ainsi que la messe, étoit de la composition de Paisiello. L'orchestre se com-

posoit de cinq cents musiciens. Le reste de la cérémonie étant achevé, le cortége impérial d'abord, et ensuite le cortége de Sa Sainteté, retournèrent aux Tuileries.

M. de Pradt, qui remplit les fonctions de maitre des cérémonies du clergé, et qui ne quitta point Napoléon d'un seul pas, dit que soit fatigue, soit mauvaise disposition de sa santé, dans tout le cours de la cérémonie il ne fit que bdiller. Les Italiens ne remarquèrent que plusieurs signes d'impatience; les cardinaux en savoient la raison. Mais les événemens vont nous instruire mieux que des observations dans lesquelles on a pu se tromper. Le Moniteur du 3 décembre s'exprime ainsi :

« Nous ne pouvons donner aujourd'hui à nos lecteurs sur l'auguste cérémonie du sacre et du couronnement, lès détails qu'ils attendent, et que *nous nous proposons de leur* offrir. La grandeur de ces solennités ne laisse pas à l'esprit la liberté nécessaire pour peindre en si peu de momens un si magnifique spectacle. »

Le rédacteur se borne à parler de l'astre du jour échappant à l'empire d'une saison ténébreuse pour éclairer une si belle journée. Un homme subalterne de la suite du Pape, qui comprenoit très-bien le français, avoit lu cette annonce du *Moniteur*, et il en avoit parlé à quelques cardinaux. Engagé à continuer ses recherches, il se procura de bonne heure le numéro du 4 décembre ; il n'y trouva rien de relatif à la

52C

#### [1804]

#### DU PAPE PIE VII.

cérémonie. Il y étoit question de la distribution des aigles (1). Le Moniteur du 5 décembre rapportoit un discours adressé au Pape par M. Muraire, président de la cour de cassation. Du 6 au 16 il n'y eut aucun article sur le sacre. Le 17 on lut le compte rendu d'une histoire de Charlemagne; il paroissoit, auroit-on pu croire, qu'on avoit voulu lancer un trait indirect en insérant cette citation : Imperator Romanorum, gubernans imperium. L'attention redoubloit, parce qu'on avoit toujours dit que dans le Moniteur seroit la pensée de la satisfaction ou du mécontentement du gouvernement; mais on ne trouva rien dans le courant du mois de décembre, que ces mots d'une inscription de la fête de l'Hôtel-de-Ville : Rubicone transgresso, abstinet Romá, vi kal. Mart. (25 février) que l'on avoit traduite ainsi : « Il marche sur Rome, il la respecte. » L'auteur latin avoit très-bien dit, le traducteur a voulu dire autre chose absolument. En définitive, il n'y eut dans aucun Moniteur aucune description du sacre et du couronnement (2).

(1) Le même homme fut tout étonné aussi, parce qu'il voulut lire jusqu'à la quatrième page pour ne pas se tromper, de trouver un article sur un voyage à Moka. Son rapport parle de *Gentous*, peuples qui professent la doctrine de Pythagore. Chez eux, sous un gouvernement despotique et absolu, l'Iman est à la fois prince militaire et prince religieux. Quelle bizarre rencontre, quand on cherche les détails du sacre d'un empereur par un Pape!

(2) On publia seulement plus tard le Procès-verbal de la cérémonie du sacre et du couronnement de l'emporeur Napoléon et de l'impératrice

Cependant on n'avoit pas encore à Rome de nouvelles du Pape en date de Fontainebleau, et l'on faisoit même courir une foule de bruits sinistres, lorsqu'un soir le cardinal Consalvi nous annonça qu'un ballon d'une très-grande hauteur, ayant une forme bizarre, et recouvert dans toute sa longueur d'un filet de soie, venoit de s'abattre dans le lac de Bracciano. M. le duc de Mondragone envoyoit le rapport suivant daté du 18 décembre :

« Hier soir, 17 décembre, vers la vingt-quatrième heure (cinq heures du soir), on voit paroître dans les airs un globe d'une grandeur démesurée. Il tomba sur le lac Bracciano, où il ressembloit à une maison flottante. Des bateliers furent envoyés dans la nuit pour s'en saisir et pour le tirer à terre, mais alors quelques altercations entr'eux en empêchèrent. Ce matin, ils y sont retournés de bonne heure, et au moyen d'une barque ils l'ont conduit sur la rive. Le globe est de taffetas gommé et environné d'un filet. La galerie qui est en fil de fer s'est un peu brisée. Elle paroît avoir été illuminée, et il y avoit encore des lampions.

» On a trouvé attaché au globe l'avis suivant écrit en français : « Le ballon porteur de cette lettre a été lancé à Paris, » le 25 frimaire au soir, par M. Garnerin, aéronaute Privilé-» gié de Sa Majesté l'empereur de Russie, et Ordinaire du

Joséphine; in-4°. Paris, de l'imprimerie impériale, an XIII (1805). Ce petit ouvrage renferme les oraisons en latin, ayant en regard une traduction qui n'est pas toujours fidèle. Par exemple, quand l'empereur a dit *Profiteor*, s'il ne l'a dit que pour la traduction française de la demande latine du Pape, l'empereur n'a pas manqué à ses sermens, car le français lui fait dire qu'il maintiendra la paix dans l'église de Dies de la manière qu'il jugera la plus convenable, ce que le latin ne dit pas du tout. Voyez p. 30 de ce proces-verbal.

[1804]

#### DU PAPE PIE VII.

[1804] DU

» gouvernement français, à l'occasion de la fète donnée par
» la ville de Paris à Sa Majesté l'empereur Napoléon. Les
» personnes qui trouveront ce ballon sont priées d'en avoir
» soin, et d'informer M. Garnerin du lieu où il descendra.
» Il se transportera où le ballon sera tombé, s'il est

» nécessaire. »

Ainsi c'étoit par ce ballon, parti de Paris le 25 frimaire (16 décembre), vers sept heures du soir, que l'on apprenoit à Rome des nouvelles de l'arrivée du Pape à Paris. Il paroît que le dimanche soir, 16 décembre, le ballon avoit été lancé au moment d'une pluie violente, et d'un ouragan d'hiver qui l'avoit précipitamment emporté dans la direction du Dauphiné : des lettres d'Embrun ont constaté depuis, que ce ballon a été vu stationnaire à dix heures du matin le lundi 47 décembre, et que tout à coup un vent impétueux l'avoit entraîné vers les côtes de la Méditerranée. Le ballon avoit été jeté, le même jour, 17, sur le littoral de la Campagne de Rome, puis ballotté au-dessus du lac de Bracciano : alors une pluie fine et un brouillard assez commun sur les lacs d'Italie, l'avoient peu à peu amolli, forcé de descendre, et enfin abaissé jusqu'aux eaux du lac.

Ce qui est à remarquer, c'est que beaucoup de personnes ne voulurent rien croire de cet événement, ni à Paris, ni à Rome. Dans cette dernière ville surtout, une foule d'incrédules s'amusèrent à publier que l'arrivée de ce ballon

étoit une fable. La duchesse de Cumberland, belle-sœur du roi d'Angleterre, me proposa, chez M. le duc Torlonia, un énorme pari; elle me dit que si je ne pariois pas, je passerois pour avoir avoué la fraude. Quoique sûr de gagner, je consentis forcément à un pari de quelques livres de chocolat. La duchesse soutenoit aussi que le ballon, s'il étoit vrai qu'il en fût descendu un à Bracciano, avoit été lancé, en pleine mer, par quelque commandant anglais, à la suite d'un divertissement sur une flotte. C'étoit absolument voir les Anglais en tout et partout.

Le ballon transporté à Rome et ensuite exposé au Vatican, encore tout recouvert de son long filet de soie, qui avoit dû coûter plus de douze mille francs, et les nouvelles de Paris prouvérent que le fait annoncé étoit vrai, que ce courrier d'une nouvelle forme avoit traversé rapidement un élément qui, dans ses hautes régions, n'étoit pas soumis à la puissance de la Grande-Bretagne. Une des circonstances qui mettoient le plus de trouble dans les comptes, étoit la date du 25 frimaire donnée par M. Garnerin dans son avis, et que l'on disoit à tort correspondre au 5 décembre. On déclaroit que le couronnement avoit eu lieu le 2 décembre; on vouloit que la fête eût été donnée le 5, alors rien ne devenoit plus ordinaire que l'arrivée d'un ballon en douze jours. Mais il n'en étoit pas ainsi : il demeura constant qu'un ballon, lancé à Paris le

#### 524

[1804]

## DU PAPE PIE VII.

[1804]

dimanche 16 décembre à sept heures du soir, avoit pu parcourir trois cents lieues et parvenir près de Rome le lundi suivant, en vingt-deux heures : il faut ajouter que la circonstance des ouragans successifs a pu seule déterminer une telle vitesse dans la marche de cet aérostat (1).

Il est aisé à tout le monde de se convaincre de la vérité de ce fait, en lisant le *Moniteur uni*versel du 28 décembre de la même année 1804, qui s'exprime en ces termes :

« On assure que son Éminence M. le cardinal Caprara a reçu de Rome, en date du 48 décembre, une lettre par laquelle le cardinal secrétaire d'Etat lui annonce qu'un ballon ayant la forme d'une couronne impériale et orné de verres de couleur, est tombé sur le lac de Bracciano, à peu de distance de Rome : on pensoit qu'il pouvoit avoir été lancé à Paris, à l'occasion du sacre de Sa Majesté Impériale. Ce ballon est en effet celui qui est parti de l'Hôtel-de-Ville le jour de la fête donnée à Leurs Majestés Impériales. Il a parcouru la distance de Paris à Rome en quarante heures. »

Le Moniteur s'est trompé de dix-huit heures.

(1) Un aigle peut parcourir en quatre heures la distance de Paris à Marseille. Les ouragans du Danemark franchissent en moins de cinq heures la distance qui sépare la Fionie des côtes de Normandie. Un faucon du *vol du cabinet* du roi de France n'a employé que 72 heures à franchir l'espace qui sépare de l'île de Malte, les bois de Versailles. (Voyez la traduction du *Purgatoire*, tom. 2, pag. 181. In-32. Paris, Firmin-Didot, 1830.)

11 a pris la date de la lettre reçue par le cardinal Caprara, et écrite le 18 décembre, pour la date de l'arrivée du ballon. Peut-être le directeur du journal aura-t-il craint aussi de paroître en trop dire. M. le duc de Mondragone envoyoit un rapport daté du 18 qui annonçoit que le ballon étoit arrivé le 17 à cinq heures du soir. Le ballon a passé la nuit sur l'eau, et il n'a, été apporté à Anguillara que le 18 matin, le mardi. La dépêche rédigée par moi de concert avec le cardinal Consalvi portoit que le ballon avoit fait son trajet en vingt-deux heures, ce qui est l'exacte vérité. D'ailleurs, tous ceux qui ont voulu voir ce ballon, au Vatican, ont pu se convaincre qu'il n'y a eu en cela aucune imposture. Napoléon fut frappé de ce fait ; plus tard, il le rappellera dans une de ses lettres au Pape.

A cette époque, les cardinaux qui étoient restés à Rome écrivirent à l'Empereur les lettres des bonnes fêtes. Le cardinal Maury suivit leur exemple.

Un moment on avoit paru redouter quelques désordres, sous des prétextes de ravages commis par des brigands, entre Anagni et Ferentino, assez près de Rome; mais monsignor Joachim Tosi, l'éloquent panégyriste de Pie VI, étoit évêque d'Anagni depuis le 26 mars de cette année, et il parvint par ses exhortations à rétablir bientôt toutes les communications.

La famille Ruspoli reçut alors des lettres du

bailli Ruspoli, le grand-maître abdicataire de Malte.

[1804]

Invité à assister au couronnement, il adressoit des informations propres à inquiéter les amis du Saint Siége, mais il déclaroit en même temps que les ministres des puissances résidans à Paris ne paroissoient pas concevoir des inquiétudes aussi douloureuses que celles qu'il éprouvoit lui-même, surtout tant que la guerre ne seroit pas rallumée avec l'Autriche; il ajoutoit que malheureusement la guerre avec l'Angleterre étoit devenue implacable, et d'avance il prédisoit de grands maux à l'Italie, si les hostilités recommençoient sur le continent.

Enfin des rapports envoyés par les jésuites rétablis en Sicile, en 1803, annonçoient qu'il y étoit arrivé secrètement quelques révolutionnaires du Midi de la France, mais qu'ils avoient été arrêtés et conduits dans la Morée.

Rome livrée à tous ces bruits et encore excitée par les mécontentemens de la Russie, manifestoit de toutes parts, devant les agens français, le désir de revoir Pie VII. « Les cérémonies sont finies, disoit-on, nous avons vu arriver un témoin qui a fait partie des fêtes; il n'est plus permis d'en douter. Que l'on nous rende notre Souverain! nos affaires languissent; vos discussions peuvent être bientôt terminées : on veut chez vous ou l'on ne veut pas satisfaire aux demandes du Pontife. Qu'il revienne! Rome le chérit

et réclame son retour. Il ne faudroit pas que la guerre surprit le Pape au milieu des Etats étrangers. Il a voyagé dans la saison la plus rude. En posant le pied en Italie, il marchera audevant du printemps; vous savez bien que vos ouragans cessent leurs sifflemens et se taisent aux approches de cette ville qui n'a cessé d'être la métropole de la gloire guerrière, que pour devenir la métropole de la religion qui prêche la paix au monde entier. »

Le Pape qui avoit constamment fait sa résidence aux Tuileries dans le pavillon de Flore, continuoit d'accorder des audiences aux fidèles. Aucune personne de sa suite ne donnoit occasion à des plaintes. Il recevoit quelquefois l'empereur, et toujours il lui témoignoit une bienveillance digne et affectueuse. La princesse Hortense, épouse du prince Louis, ayant mis alors au jour un fils qui fut nommé Napoléon-Louis, l'empereur ordonna de remettre au Saint Père une notification officielle de la naissance de ce prince. Le 6 janvier, le Pape adressa une réponse à l'empereur.

## CHER FILS EN JÉSUS-CHRIST,

« Vos lettres nous ont rempli d'une double joie, d'abord parce que vous nous avez annoncé qu'il vous est né un neveu, de votre frère Louis, et ensuite parce que les mêmes lettres nous apprennent que vous connoissez, que vous avez éprouvé l'effet de notre affection, et que vous savez aussi combien nous avons à cœur tout ce qui appartient à

## [1805]

## DU PAPE PIE VII.

l'honneur, à l'accroissement, à l'avantage et à l'ornement de votre famille; et certainement vous avez bien jugé de nous. »

Le Pape rappelle ensuite à l'empereur les entretiens qu'ils ont eus ensemble, et le remercie de la gracieuse hospitalité qui lui est offerte.

L'évêque d'Orléans s'étant fait un jour annoncer au Pape, et lui ayant parlé du concordat germanique, Sa Sainteté répondit, qu'avant de partir de Rome, elle avoit reçu de l'empereur François II une lettre où il la prioit de ne rien terminer à Paris, relativement à ce concordat: « Néanmoins, ajouta le Saint Père, vous pouvez nous communiquer un mémoire sur cet objet. » D'autres affaires étoient traitées par le cardinal Fesch qui y apportoit une extrême circonspection, avec le désir d'être agréable à Sa Sainteté. Ce fut à cette occasion que le cardinal Antonelli transmit à M. le cardinal Fesch la lettre suivante:

» Sa Sainteté ne pouvant ignorer les changemens qui vont bientôt avoir lieu dans la république italienne, et le Saint Père désirant, en attendant, conserver le concordat fait avec elle sous les auspices et avec l'autorité de Sa Majesté l'Empereur des Français, comme président de cette république, a ordonné au cardinal Antonelli soussigné, de prier Votre Eminence d'interposer ses bons offices auprès de Sa Majesté, afin que, quelque forme de gouvernement qui soit donnée maintenant à ladite république, en ne laisse aucune vigueur aux décrets émanés du vice-président Melzi, le 26 janvier dernier, et sur lesquels Sa Sain-

TOM. 1.

teté n'a pas manqué de présenter, dans le temps, ses remontrances, à la sagesse et à la pénétration de l'Empereur. Le zèle que Votre Éminence a toujours eu pour le bien de la religion donne au Saint Père l'espérance fondée que vous solliciterez la justice et la magnanimité de Sa Majesté Impériale, pour ôter ladite vigueur à ces dits décrets, et ne faire subsister que le concordat dans son intégrité.

» Le soussigné profite de cette occasion, etc.

## » Le Card. ANTONELLI. »

Il ne fut fait, pour le moment, aucune réponse favorable à cette demande, malgré les sollicitations du cardinal Fesch qui, en cela, approuvoit tous les sentimens du Saint Père. Et que se passoit-il à Rome dans de telles circonstances?

Cette ville, après avoir parlé quelque temps du ballon-courrier, s'étoit livrée à ses distractions ordinaires. Le prince électoral de Bavière, aujourd'hui le roi Louis I<sup>er</sup>, étoit arrivé sous le nom de comte de Haag. Le célèbre Kotzebue, muni de lettres de recommandation de Paris, de Berlin et de Russie, se faisoit présenter dans toutes les sociétés, surtout dans celles où l'on parloit mal de la France, et il s'attachoit à expliquer aux Italiens qu'ils ne savoient pas faire des comédies, en leur conseillant de traduire les siennes, ce qu'il finit véritablement par obtenir dans une grande partie de l'Italie. Son voyage se seroit prolongé au-delà de l'hiver, si un de ses compatriotes, par je ne sais quel motif d'en-

530

[1805]

[1805]

vie et d'hostilité, n'eût fait insérer dans une gazette d'Allemagne, qu'une grande puissance demandoit l'arrestation et l'expulsion de cet écrivain Allemand. Ce bruit n'avoit aucun fondement, mais ce qui étoit arrivé à M. de Vernègues effraya M. de Kotzebue, et il précipita son départ.

Par suite d'un arrangement du cardinal Fesch, nous étions à Rome deux agens de France, M. D'Isoard et moi : mais quoiqu'il eût suffi de n'en avoir qu'un, nous vivions tous deux dans une bonne intelligence convenable, et qui devint chez moi pour monsignor D'Isoard, le germe d'une estime dont j'eus le bonheur de lui donner un témoignage sous le règne de Léon XII. Monsignor étoit, comme il est toujours encore sous la pourpre, une personne bonne, obligeante, généreuse, amie de la paix, et recommandable par ses vertus religieuses.

Au commencement de février, Rome éprouva un désastre qui occasionna de graves dommages.

Le Tibre déborda dans la nuit du 31 janvier au 1" février. Des physiciens ont prétendu que ces débordemens du Tibre ont pour cause des vents du sud-ouest, qui soufflant avec violence dans la direction de l'embouchure, entre Torre Clementina, et Torre San Michele, font refluer les eaux du fleuve, et les empêchent d'entrer dans la mer; mais de Rome à Porto, quoiqu'il 34.

[1805]

' n'y ait qu'une distance de treize à quatorze milles italiens, le Tibre fait des détours si multipliés, qu'on ne peut admettre cette raison. La vraie cause de ces inondations est la fréquence des pluies dans la partie des Apennins où le Tibre prend sa source, aux mêmes lieux que l'Arno. En une seule nuit, le quartier de Ripetta fut couvert d'eau, la campagne opposée paroissoit un autre fleuve. Nous considérions ce ravage du haut de la terrasse du palais Borghèse. Le Tibre charrioit des arbres, des meubles, des chevaux et des bestiaux qui avoient été surpris dans la campagne. La rue de l'Orso étoit toute entière submergée. Les femmes, les enfans, les vieillards n'avoient pas eu le temps de s'enfuir: ceux qui demeuroient dans les étages inférieurs avoient pu seulement gagner les toits que l'eau respectoit encore. Ces malheureux poussoient des cris de douleur : ils manquoient de pain et de toutes sortes de provisions. On n'entendoit que ces mois : Barcarolo, a noi, pietà, pane. Le cardinal Consalvi venoit d'accourir un des premiers, après avoir ordonné à tous les boulangers de faire une cuisson extraordinaire. Tout à coup on vit un spectacle admirable. Consalvi ne craignit pas de confier sa vie à la fragilité d'une barque. Il alla lui-même, en habits de cardinal, porter du pain aux habitans de la rue de l'Orso, et cet exemple ne tarda pas à être imité par d'autres Romains. Je félicitai Son

## DU PAPE PIE VII.

[1805]

Éminence sur cette action si courageuse. Elle me répondit : « Ah! j'ai été richement récom-» pensé, en entendant les bénédictions des fem-» mes, des enfans; ils baisoient mes mains, ma » robe, les pains; ils n'en vouloient que pour un » jour, afin que personne ne fût oublié; et puis » ne dois-je pas agir ainsi pour consoler le Pape, » quand il apprendra ce malheur? »

La cause ne pouvoit pas être le vent de sudouest, car il cessa, et cependant la ville étoit envahie jusque dans la rue du *Corso*, et sur le chemin de Ponte-Molle. On redoubla de zèle pour assister les malheureux habitans bloqués par les eaux. Je remarquai aussi alors le jeune prince Aldobrandini, aujourd'hui prince Borghèse, occupé avec une ardeur pleine de courage, à faire passer des comestibles à ses gens qui habitoient des maisons autour du palais Borghèse, et à toutes les rues voisines qui ne pouvoient communiquer avec Rome que par ce palais.

Outre ces actes d'humanité d'un si noble exemple, quand on les voit pratiquer par des chefs de gouvernement et par ceux qui occupent les premiers rangs de la société, il y avoit encore une autre mission bien plus périlleuse : il falloit porter du pain à plus de mille *Contadini* retenus dans des *villas* près de Rome. On vit des ecclésiastiques au nombre des personnes qui remplirent ce dangereux devoir. Si la crue avoit

continué, nous nous serions retirés avec tous les Français à notre villa Médicis, qui est comme la citadelle de Rome, et où il étoit impossible que les eaux arrivassent, à moins qu'on n'eût à craindre un déluge universel.

Le temps étoit assez clair, le vent du nord souffloit avec constance; cependant toutes les fenêtres des maisons inondées étoient ouvertes et chacun y faisoit ses observations avec anxiété, pour pouvoir connoître le moment où l'eau cesseroit de monter. Le 2 février, à vingt-quatre heures (cinq heures du soir), un premier symptôme de décroissance se manifesta. On n'entendoit plus que des cris de joie et d'espérance. Mais en se retirant, le fleuve, qui avoit atteint la hauteur des eaux du débordement de 1750. laissa des sédimens de limon malsain et épais, qu'il fallut promptement chercher à rejeter dans le véritable lit du fleuve; il y eut aussi quelques maisons qui s'écroulèrent. La bonne administration du cardinal Consalvi répara promptement les maux. On distribua des secours en argent, et la saison du printemps commença de bonne heure à faire éprouver sa première influence.

Le Pape fut très-affligé quand il apprit le débordement du Tibre. Il regrettoit de n'être pas présent et de n'avoir pu lui-même se montrer, pour consoler le peuple et diminuer encore plus ses souffrances.

534

# DU PAPE PIE VII.

La douleur du Pape fut adoucie, quand il apprit que son ministre aussi prévoyant que courageux, justifioit avec tant de générosité et de bonheur le choix du souverain qui lui avoit donné un témoignage si éclatant d'affection et de confiance.

#### FIN DU PREMIER VOLUME.



# TABLE DES MATIÈRES.

- CHAPITAE I<sup>er</sup>. Considérations générales sur le règne de Pie VII. Sa naissance. Il entre dans l'Ordre de Saint-Benoît. Il est nommé évêque de Tivoli, puis d'Imola, ensuite cardinal. Guerre en Italie. Armistice conclu à Bologne entre le Saint Siége et la république française. Pag. 1
- CHAPITRE II. Nouvelles victoires de Bonaparte. Invasion de l'État romain. La Vierge de Saint-Cyriaque. Traité de Tolentino. Émeute à Rome. Mort de Duphot. 26
- CHAPTERE III. Le général Berthier marche sur Rome. Le Directoire est le moteur de la conspiration tramée contre le Pape. La république romaine proclamée. Pie VI enlevé de Rome et conduit à Sienne, puis à la Chartreuse de Florence. 50

CHAPITRE IV. — Troubles et confusion à Imola. Le cardinal publie une homélie. Analyse de cette homélie. Constitution romaine. Pie VI transféré à Valence. Sa mort. 60

CHAPITRE V. — Conclave de Venise. Débats des cardinaux. Monsignor Consalvi secrétaire du conclave, Élection du

- cardinal Chiaramonti qui prend le nom de Pie VII. Opinion du cardinal de Bernis sur l'élection des Papes. 80
- CHAPITRE VI. Encyclique du Pape Pie VII. Il s'embarque pour aller à Rome. Il entre dans cette ville le 3 juillet. Bulle Post Diuturnas. Loi salutaire sur la monnoie de bas aloi. 108
- CHAPITRE VII. Bataille de Marengo. Le premier consul annonce qu'il veut traiter avec le Pape. Consalvi cardi-

Digitized by Google

### TABLE DES MATIÈRES.

nal. Monsignor Spina à Paris. M. Cacault envoyé à Rome. L'auteur est nommé son secrétaire de légation. Pag. 115

- CHAPITRE VIII. M. Cacault reçoit l'ordre de quitter Rome, si on ne signe pas le concordat en trois jours. Il se rend à Florence. Le cardinal Consalvi part pour Paris. Le secrétaire de légation reste à Rome. 120
- CHAPITRE IX. Lettre imprudente du cardinal Consalvi à M. le chevalier Acton. M. Cacault excuse le cardinal auprès du premier consul, qui l'accueille avec bienveillance. 131
- CHAPITRE X. Examen du concordat de Léon X et de François I<sup>er</sup>. 138

CHAPITRE XI. — Concordat de 1801.

- CHAPITRE XII. Personnages influens auprès du Pape. Satire. Lettre de M. Alquier au secrétaire de légation à Rome. Le cardinal Maury éloigné de Rome par ordre du premier consul. Doutes du Pape sur la bonne foi du gouvernement français. Opinions des Romains sur le concordat de 1801. 155
- CHAPITRE XIII. Le cardinal Consalvi demande à présenter le concordat au premier consul. Madame Murat et M. Cacault vont à Venise. Malentendus occasionnés par

ce voyage. Le cardinal Consalvi présente le concordat au premier consul dans une audience publique. 170

- CHAPITRE XIV. Retour à Rome de M. Cacault et du cardinal Consalvi. Le cardinal Caprara nommé légat à latere en France. Lettre écrite par 14 évêques français réfugiés à Londres, en réponse aux notifications du Pape. Rapport de M. Bernier. Incidens relatifs aux présens à faire pour le concordat. M. Portalis. Rapport d'un agent sur les évêques français réfugiés en Allemagne. 175
- CHAPITRE XV. Réponse du Pape à une lettre du premier consul. Le cardinal Caprara demande que le corps de Pie VI puisse être transporté à Rome. 192 CHAPITRE XVI. — Influence des artistes à Rome. Le pre-

mier consul ordonne que le corps de Pie VI soit remis à Monsignor Spina. Document destiné au corps législatif de France. Réponse de Rome à des demandes de M. Portalis. Lettre de M. Cacault à M. Portalis. Pag. 201

- CHAPITRE XVII. Notes du ministre d'Espagne au cardinal Consalvi, sur des réformes ecclésiastiques. Réponses de Son Eminence. 231
- CHAPITRE XVIII. Le corps de Pie VI est transporté de Valence à Rome. Description des funérailles. Explications du Cardinal Consalvi sur quelques expressions de l'oraison funèbre. 238
- CHAPITRE XIX. Rapports de M. de Talleyrand sur des bruits de révolution en Italie. M. le comte d'Avaray à Rome. Rapport relatif aux Français de la religion prétendue réformée. 261
- CHAPITRE XX. Discussion sur des objets d'art séquestrés à Rome par les Français. Un journal annonce que M. de Chateaubriand est nommé secrétaire de légation à Rome. Départ de M. le Comte d'Avaray. Arrivée du général Murat dans cette ville. 271
- CHAPITRE XXI. Le concordat est publié à Paris. Nouvelle lettre de M. Cacault sur les constitutionnels. Présens faits par le Pape à la légation de France. Abdication de Charles-Emmanuel IV roi de Sardaigne. Avénement de Victor-Emmanuel V son frère. Négociations avec l'Angleterre pour la nomination d'un Grand-Maître de Malte. 278
- CHAPITRE XXII. Détails sur la question de Bénévent et de Ponte-Corvo. Bonaparte ordonne que ces principautés soient restituées au Saint Père. Note du cardinal Consalvi sur les publications faites à Paris. Le lieutenant-général Soult. Portrait du premier consul par le sculpteur Maximilien. Tentative d'insurrection en Sardaigne. Négociation pour la nomination d'un Grand-Maitre de Malte. Demande de cinq chapeaux pour la

France. M. de Talleyrand rendu au vêtement séculier. Échange du palais de France de la Strada del Corso, contre la villa Médicis. Suite des négociations pour les chapeaux. Fonctions d'un ablégat. Pag. 286

- CHAPITRE XXIII. Remise de Pesaro au Pape. État des revenus de l'Ordre de Malte en 1788. Le bailli Ruspoli élu Grand-Maître par Pie VII. Canova est invité à aller faire le portrait du premier consul, et il part pour Paris. 840
- CHAPITRE XXIV. Mort du cardinal Luchi, bénédictin. La France approuve l'élection du bailli Ruspoli. Dépéches de M. Cacault sur les lettres des cardinaux aux souverains, et sur les difficultés qui entravent les affaires de la légation à Rome. Le Pape a cinq cent mille hommes à ses ordres. Les Anglais et les Français. 350
- CHAPITRE XXV. Demandes d'informations sur la famille de la princesse de Lamballe. M. Duveyrier. Le grenadier de la garde consulaire. Le concordat avec la république italienne. La république de Lucques. La république Ligurienne. 358
- CHAPITAE XXVI. Legs fait au Pape par monsignor Cornaro. M. le comte de Khevenhuller ministre d'Autriche. Entrée de demi-gala de M. le comte de Souza. Le premier consul fait don au Pape des bricks le Saint-Pierre et le Saint-Paul. Audience donnée par Pie VII à des officiers de marine français. 367
- CHAPITRE XXVII. Le bailli Ruspoli refuse la grande maîtrise de Malte. Les Matelots français aux fêtes de Noël. Les entrailles de Pie VI envoyées à Valence. Portrait du premier consul par Canova. Le corps diplomatique offre ses respects au Pape à l'occasion de la nouvelle année. 374
- CHAPITRE XXVIII. Tribunal de la Rote. M. D'Isoard nommé auditeur français. Nomination de cardinaux. Monsignor Georges Doria, ablégat à Paris. Brefs du Pape

au premier consul, à son épouse, au ministre des relations extérieures. Le bailli Tommasi nommé Grand-Maître. Dernière lettre sur les acquéreurs de biens nationaux de Rome. Pag. 384

- CHAPITRE XXIX. La protection des fondations françaises rendue à la France. Ignobles satires contre le Pape. M. Cacault frappé par un Facinoroso. Belle conduite de ce ministre dans cette circonstance. Négociations avec l'Angleterre. Cénotaphe élevé en l'honneur du cardinal de Bernis. Citation de deux lettres de ce cardinal à M. de Montmorin. 394
- CHAPITRE XXX. Rappel de M. Cacault. Il est remplacé par M. le cardinal Fesch. Expostulations canoniques de trente-huit évêques français opposans. 410
- CHAPITRE XXXI. Le Pape projette une réorganisation de la hiérarchie catholique en Allemagne. M. de Chateaubriand nommé secrétaire de légation à Rome. Discussion sur le titre diplomatique que peut recevoir un cardinal. Instructions données au cardinal Fesch. Lettre du Pape au premier consul sur les églises d'Allemagne. 422
- CHAPITAE XXXII. Arrivée de M. de Chateaubriand à Rome. Ses premières émotions. Arrivée de M. le cardinal Fesch. Présens du Pape à la légation qui se retire. Départ de M. Cacault. 431
- CHAPITRE XXXIII. Entrée en fonctions du nouveau ministre. Paccanari. Projet de négociation de la Bavière. Réponse aux lettres de rappel de M. Cacault. Note du cardinal Caprara sur les articles organiques. Les tableaux de M. Cacault sont capturés par les Anglais. Suites de la déclaration de bonne prise. 437
- CHAPITRE XXXIV. Le premier consul demande l'arrestation et l'extradition de M. de Vernègues français, naturalisé russe, et attaché aux légations de Russie en Italie. M. de Chateaubriand nommé chargé d'affaires

près la république du Valais. Lettre du premier consul sur M. de Vernègues. Ce Français est arrêté, conduit à Rimini, puis mis en liberté. Pag. 450

- CHAPITAB XXXV. Le premier consul se fait déclarer empereur. Il invite le Pape à venir le sacrer et le couronner. Lettre du cardinal Fesch à l'Empereur sur les négociations à ce sujet. Conditions exigées par le Pape avant de consentir à venir en France. 458
- CHAPITRE XXXVI. Nouvelles réclamations adressées au Saint Père par des évêques français réfugiés. Déclaration de ces évêques sur les droits de Louis XVIII. L'évêque d'Orléans chargé d'examiner les conditions du Pape. Le nonce renvoyé de Saint-Pétersbourg. Négociations pour le sacre. Mort de M. Gandolphe, secrétaire de légation à Rome. L'auteur est nommé une seconde fois secrétaire de légation près le Saint Siége. Le Pape est invité par une lettre de Napoléon à venir le sacrer à Paris. 470
- CHAPITRE XXXVII. Le général Caffarelli porte la lettre d'invitation de l'Empereur au Pape. Pie VII demande une autre lettre. Il finit par consentir au voyage. Arrivée de l'auteur à Rome. Eloge du général Caffarelli. M. de Clermont-Tonnerre, ancien évêque de Châlons, demande la place de majordome. Allocution aux cardinaux. Mot de Napoléon sur les prêtres. M. de Fontanes apaise Napoléon. L'Empereur écrit au Pape, et lui témoigne le vif désir qu'il a de le voir.
- CHAPITRE XXXVIII. Le cardinal Consalvi est déclaré chef du gouvernement à Rome. Départ du Pape. Il arrive à Florence. On veut l'y retenir. La reine d'Etrurie. Le Pape part pour Turin. Il écrit à l'empereur, de Turin et de Cosne. Il arvive à Fontainebleau. Il ne veut pas susciter de querelle d'étiquette. 497
- CHAPITRE XXXIX. Le Saint Père arrive à Paris. Discours des présidens du sénat, du corps législatif et du tribunat. Déclaration fallacieuse de M. Lecoz remise par

## TABLE DES MATIÈRES.

l'Empereur au Pape. Réponse de Pie VII.
506
CHAPITRE XL. — Cérémonie du Sacre. L'Empereur se couronne lui-même, et couronne l'Impératrice. Le Moniteur promet la description de la cérémonie, mais ilne la donne pas. Un ballon lancé à Paris à l'occasion des fêtes du couronnement, tombe près de Rome. Lettres du prince Ruspoli, Grand-Maître abdicataire de Malte.
Rome redemande le Pape. Pie VII habite le pavillon de Flore aux Tuileries. Il reçoit la notification de la naissance du fils d'un frère de l'empereur. Réponse du Pape. M. Kotzebue. Débordement du Tibre à Rome.

## FIN DE LA TABLE DU PRÉMIER VOLUME



# BRRATA,

Pag. 87, lig. 18, effaces : mais.

Pay. 140, kig. 9, 1815, lises : 1515.

Pag. 183, 1re kg. de la Note, lises : Evangelisti.

Pag. 226, lig. 7, servi, lises : servis.

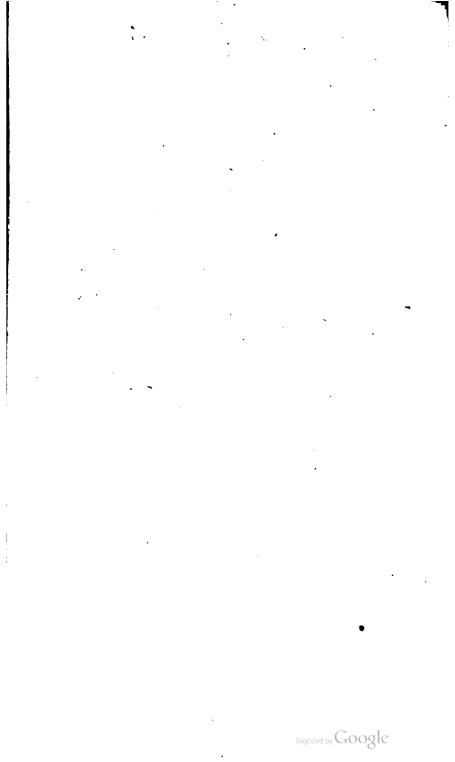
Pag. 382, lig. 9, otos : grande.

Pag. 404, lig. 7, voyoient le, lises : parloient du.

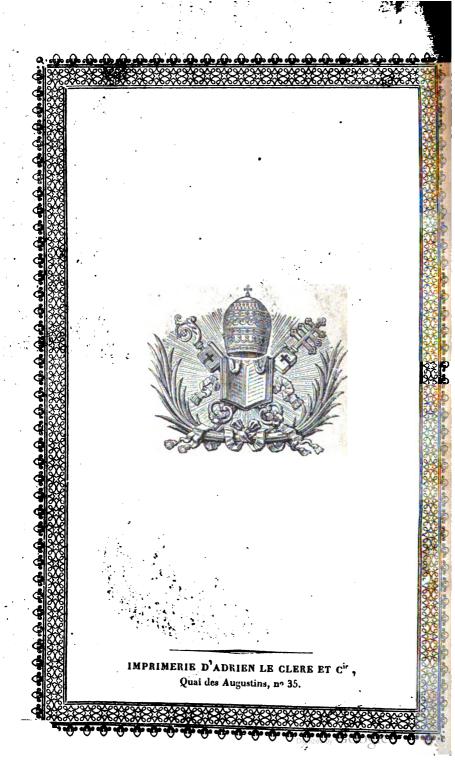
Pag. 482, liy. 3, un, lises : une.

Pag. 492, lig. 2, moins la, lises : ôtez l'oubli de la.

Pag. 512, lig. 24, et prohibitions, lises : et de prohibitions.











.

•

••

,

•







